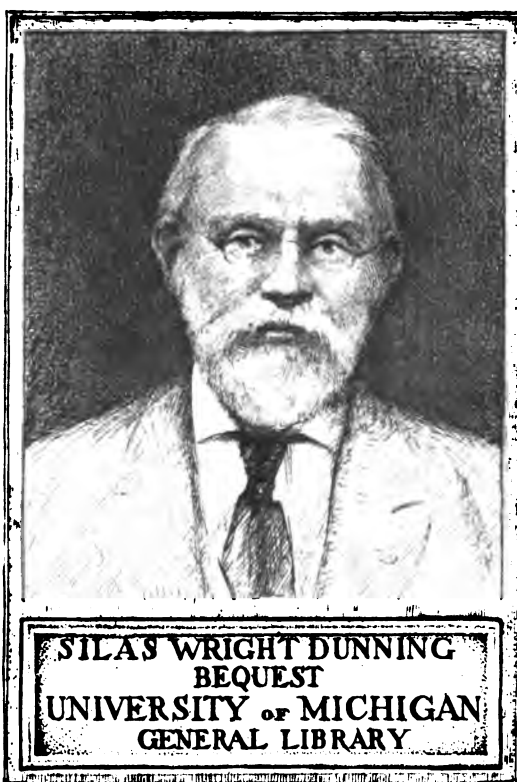
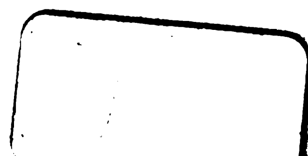

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





EDITIONUM COLLEGII HISTORICI ACADEMIÆ LITERARUM CRACOVIENSIS N. 26.

ACTA HISTORICA

RES GESTAS POLONIAE ILLUSTRANTIA.

VOLUMEN VII

ACTA QUAE IN ARCHIVO MINISTERII RERUM EXTERARUM GALLICI AD JOANNIS III REGNUM ILLUSTRANDUM SPECTANT

CONTINENS

ab anno 1680 ad annum 1683.

WYDAWNICTWA KOMISYI HISTORYCZNEJ AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI W KRAKOWIE N. 26.

AKTA HISTORYCZNE

DO OBJAŚNIENIA RZECZY POLSKICH SŁUŻĄCE.

TOM VII

zawiera:

ARCHIWUM SPRAW ZAGRANICZNYCH FRANCUSKIE

DO DZIEJÓW JANA TRZECIEGO.

(Lata od 1680 do 1683).

W KRAKOWIE,
W DRUKARNI »CZASU« FR. KLUCZYCKIEGO I SP.
pod zarządem J. Łakocińskiego.
1884.

EDITIONUM COLLEGII HISTORICI ACADEMIÆ LITERARUM CRACOVIENSIS
Nr. 26.

ACTA HISTORICA

RES GESTAS POLONIÆ ILLUSTRANTIA

AB ANNO 1507 USQUE AD ANNUM 1795.

VOLUMEN VII.

ACTA

QUAE IN ARCHIVO MINISTERII RERUM EXTERARUM GALLICI
AD JOANNIS III REGNUM ILLUSTRANDUM SPECTANT

CONTINENS

ab anno 1680 ad annum 1683.



CRACOVIAE
SUMPTIBUS ACADEMIAE LITERARUM CRACOVIENSIS.

E TYPOGRAPHIA »CZAS«, FRANCISCI KLUCZYCKI ET SOC.
Provisore Josepho Łakociński.
1884.

WYDAWNICTWA KOMISYI HISTORYCZNEJ AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI W KRAKOWIE
Nr. 26.

ARCHIWUM
SPRAW ZAGRANICZNYCH FRANCUSKIE

DO DZIEJÓW

JANA TRZECIEGO

opracował

Dr Kazimierz Waliszewski
Czł. Kom. hist. Akad. Um. w Krakowie.



TOM III.

Lata od 1680 do 1683.



W KRAKOWIE
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI KRAKOWSKIEJ.

W DRUKARNI »CZASU« FR. KLUCZYCKIEGO I SP.
pod zarządem J. Łakocińskiego.
1884.

CZĘŚĆ VII.

Ambasada biskupa Belowaceńskiego Toussaint-Forbin de Janson i Margrabiego de Vitry

od ostatnich dni Sierpnia 1680 r. do ostatnich dni Lipca 1681 r.

(Ciąg dalszy).

Rok 1680.

aczynamy, jak to czyniliśmy dotąd, od zapoznania czytelnika z treścią instrukcyi otrzymanéj przez nowo-mianowanych ambasadorów:

Mémoire pour servir d'instruction tant au sieur Evesque de Beauvais, allant de la part du Roy ambassadeur extraordinaire en Pologne, qu'au Sr. Marquis de Vitry qui doit demeurer plus longtemps audit pays dans la mesme qualité:

St. Germain 12 lipca. (Oryginał. — LXX, 4.)

»Quoyque l'alliance de France ayt tousjours esté considérée de tous ceux qui ont eu le plus de part au gouvernement de Pologne comme la plus avantageuse que ce Royaume puisse contracter, on peut dire qu'elle n'a jamais paru plus solidement establie que depuis que le Roy de Pologne qui regne aujourd'huy est monté sur le throsne, car comme la réputation d'une extresme valeur que ce Prince a méritée par tant d'illustres victoires remportées sur les Turcs et toutes ses autres qualités, luy ont acquis toute la part qu'il pouvoit désirer dans l'estime

et dans l'affection de Sa Majesté, aussy les preuves qu'Elle luy en a données en contribuant, autant qu'Elle a faict, à favoriser son Election, luy avoient inspiré tous les sentiments de reconnoissance que Sa Majesté pouvoit se promettre d'un Prince aussy généreux. Cependant, soit que l'inquiétude naturelle de la Reyne de Pologne ayt effectivement affoibly une alliance si bien fondée et que cette Princesse a tant d'intérest de conserver, soit que les prétextes dont elle se sert pour se faire des sujets de mescontentement n'ayent d'autre objet que de se faire rechercher et d'obtenir de plus grands avantages, soit enfin qu'elle se laisse aveugler par les vaines espérances qui luy sont données par la maison d'Austriche, il est certain que Sa Majesté s'est apperceue d'un assez grand changement dans la conduitte dudit Roy de Pologne, qui ne convient point du tout aux asseurances qu'il a si souvent données au Sieur Evesque de Beauvais d'une affection inviolable pour les intérests de Sa Majesté. C'est pour ce suiet qu'Elle a résolu de faire passer une seconde fois ledit Evesque de Beauvais en Pologne, estant persuadé que, comme il a desja donné à Sa Majesté des preuves très-satisfaisantes de son zèle et de sa capacité dans l'élection dudit Roy, il n'y a personne aussy qui puisse mieux que luy raffermir les liaisons de bonne correspondance qu'il a luy-mesme formées, ny mieux faire connoistre au Roy et à la Reyne de Pologne l'intérest qu'ils ont de se conserver l'amitié de Sa Majesté.

Cependant, comme Elle ne veut pas le détourner des soins qu'il est obligé de donner encore pendant deux mois de temps à régler son diocèse, ny en priver cet Evesché par une trop longue absence, Elle a jetté, en mesme temps les yeux sur le sieur Marquis de Vitry dont Sa Majesté, a esprouvé le zèle et la capacité par les différents employs qu'Elle luy a confiez, et en dernier lieu, par celuy de son Envoyé extraordinaire auprez de l'Empereur, dont il s'est jusques à présent si bien acquitté qu'Elle ne doute point qu'il ne s'applique avec le mesme soin à l'exécution des ordres qu'il recevra d'Elle dans les fonctions qu'Elle luy confie de son ambassadeur extraordinaire en Pologne.

L'intention de Sa Majesté est que ledit Sieur Marquis de Vitry pourra bien prévenir de quelques semaines l'arrivée dudit Sieur Evesque de Beauvais, dont il doit tirer non-seulement les principales connoissances de ce qui s'est négotié de la part de Sa Majesté en Pologne devant et depuis l'élection dudit Roy, mais aussy les reigles les plus certaines de la conduite que ledit Sieur Marquis de Vitry, aura à tenir, Sa Majesté a voulu que ce mémoire fust divisé en deux parties, dont la premiere contiendra les esclaircissements qui doivent estre pour ledit Sieur Marquis de Vitry seulement, l'autre ce qu'elle désire estre fait conjoinctement avec luy par ledit Sieur Evesque de Beauvais.

Ledit Sieur Marquis de Vitry doit s'estudier, avant l'arrivéc dudit Sieur Evesque de Beauvais, à bien reconnoistre quelle est la disposition présente du Roy et de la Reyne de Pologne et des principaux seigneurs du Royaume.

A l'esgard du Roy, il y a lieu de croire que, s'il suit ses propres sentiments, non-seulement il ne prendra point d'engagements qui soient contraires aux intérests de Sa Majesté, mais mesme qu'il sera bien aise de Luy donner de nouvelles marques de son attachement pour en recevoir de la continuation de l'estime et de l'amitié de Sa Majesté.

L'obligation qu'il a au Roy des despenses que Sa Majesté a faictes pour avancer et soutenir son élection qui montent à 550 m. livres, toutes les autres gras-

ces qu'il en a recëues depuis et pour luy et pour tous ceux qui estoient attachés à ses intérests, ne permettent pas à sa reconnoissance et à sa bonne foy d'en embrasser de contraires à ceux de Sa Majesté. Mais comme la Reyne de Pologne en a de particuliers qui luy font oublier ce qu'elle doit à la France et la portent à se servir de tout le crédit qu'elle a sur l'esprit du Roy son mary pour luy faire prendre des liaisons avec la maison d'Austriche, il est nécessaire que ledit Sieur Marquis de Vitry en soit informé de bonne heure affin d'estre préparé à respondre aux plaintes qu'elle luy pourra faire.

L'opiniastreté avec laquelle cette Princesse s'est attachée à demander pour le Sieur d'Arquien, son Père, le brevet de Duc que Sa Majesté avoit bien voulu promettre pour le fils dudit Roy, fait aujourd huy le principal sujet du mescontentement de cette Reyne, car, comme Sa Majesté, ne peut se résoudre d'accorder cette grâce à un sujet qu'Elle n'en juge pas digne, plus le refus en est juste plus cette Princesse le trouve injurieux à sa maison et s'efforce avec assés de succés d'attirer dans son ressentiment le Roy son mary et de luy faire prendre des résolutions contraires au bien de la Pologne et aux véritables intérests de ses propres enfans.

Toutes les autres prétentions desdits Roy et Reyne de Pologne ne consistant qu'en arrérages de pensions, remboursement des despenses qu'ils prétendent avoir faites pour la Suède en considération de Sa Majesté, payement des sommes promises par les Sieurs Evesque de Marseille et Marquis de Béthune en vertu de traitéz qui n'ont point eu d'exécution et autres semblables intérests pécuniaires dont ledit Sieur Marquis de Vitry sera informé par un mémoire particulier, il sera facile de les faire cesser si Sa Majesté, trouvant assez de sëureté et d'avantages pour son service dans un renouvellement d'alliance avec le Roy, veut bien, sans entrer dans la discussion de toutes ces demandes fort mal fondées, faire présent auxdits Roy et Reyne de sommes assez raisonnables pour leur marquer l'estime que Sa Majesté continue de faire de leur bonne correspondance. C'est sur quoy Sa Majesté différera à prendre ses résolutions jusques à ce qu'elle soit informée par lesdits Sieurs Evesque de Beauvais et Marquis de Vitry de ce qu'Elle se peut promettre du succés de leur négociation.

Outre ces prétentions, ledit Roy de Pologne en a une autre en commun avec le Sieur de Morstein, son ambassadeur, contre la succession du duc de Longueville, montant pour le compte dudit Roy à 40 mille livres et à 300 m. pour celuy dudit Sieur de Morstein; mais comme Sa Majesté a nommé des Commissaires de son Conseil pour examiner cette affaire, Elle a satisfaict à ce que ledit Roy désiroit d'Elle à cet esgard.

La demande que ce Prince poursuit à présent le plus vivement est celle d'un secours d'argent pour la guerre contre le Turc, soit qu'elle luy serve de prétexte ou qu'il ayt effectivement résolu, suivant le pouvoir que le Diette tenue à Grodnau luy en a donné de reprendre les armes conjoinctement avec les Moscovites et d'attaquer Kaminiech pour assëurer par une conqueste sy considérable, la succession à son filz.

La response que Sa Majesté a faicte jusques à présent aux pressantes instances de l'ambassadeur de Pologne sur cette assistance d'argent, a esté qu'il n'y auroit point de Prince dans toute la Chrestienté qui contribuast plus qu'Elle à soustenir cette guerre quand elle seroit bien résolue et commencée. Mais comme cette

affaire ne regarde pas moins l'intérest général de la République que celuy du Roy de Pologne en particulier, il est nécessaire d'instruire succintement ledit Marquis de Vitry de ce qui regarde ce premier et de luy donner les ouvertures nécessaires pour en prendre par luy-mesme une plus exacte connoissance sur les lieux. A quoy il devra donner d'autant plus d'application que les derniers esclaircissements qui ont esté envoyés à Sa Majesté de la disposition présente de ceux qui ont le plus de part au gouvernement de ce Royaume et le plus de crédit dans la République, ne sont pas tellement sëurs que Sa Majesté y puisse faire beaucoup de fondement. Ce qu'il y a de plus constant, c'est que, quelques mesures que le Roy de Pologne puisse prendre, ou pour ou contre les intérests de Sa Majesté, elles ne produiront aucun effet sy elles ne sont appuyées par le plus fort party de la République.

Les loix et constitutions du Royaume ne donnent au Roy que le pouvoir de faire des grasces, la nomination aux charges, offices et bénéfices et une pleine et absolue disposition de tout ce qui vient à vaquer, et, quoyque, par le serment qu'il a presté, il ne se soit pas si fort lié les mains que son prédécesseur, qu'il se soit mesme réservé la liberté d'envoyer des trouppes hors du Royaume sans le consentement de la République et de permettre à qui bon luy semblera de faire des levées dans le pays, néantmoins ce pouvoir ne peut pas estre d'une grande utilité à ceux avec lesquelz il est allié, car, comme ce n'est que conjoinctement avec la République, dont il ne fait qu'une troisieme partie et mesme du consentement unanime de ceux qui la composent qu'il peut faire des traitez, soit d'alliance soit de paix ou de guerre, résoudre les impositions et régler toutes les autres affaires les plus importantes de l'Estat, cette permission de lever des trouppes seroit d'autant plus infructueuse à ceux à qui il l'accorderoit, que le moindre Palatin peut s'opposer à leur passage quand la République n'y a pas donné son consentement. Ainsy il faut tascher d'y former un party assez considérable pour se joindre aux bonnes, intentions dudit Roy ou plustost pour, indépendamment de luy, seconder, celles de Sa Majesté.

Le mesmoire que ledit Sieur de Beauvais a dressé et qui sera donné audit Sieur Marquis de Vitry [1]) luy fera connoistre le caractère des principaux de ce Royaume et quelles estoient leurs inclinations dans le temps que ledit Sieur de Beauvais demeura, pour le service de Sa Majesté, audit pays et il sera facile audit Sieur Marquis de Vitry de descouvrir bientost, dans les conversations qu'il aura avec eux, quel changement le temps y aura apporté.

Ils l'informeront bientost aussy, sans qu'il leur demande, des pensions ou gratifications que ledit Sieur de Beauvais ou le Marquis de Béthune leur auront cy-devant fait espérer. Mais il se chargera seulement d'en rendre compte à Sa Majesté sans leur rien promettre, et cependant, il accompagnera les lettres que Sa Majesté luy donne pour les principaux, des plus obligeantes expressions de l'estime et de la bienveillance de Sa Majesté, qui leur en donnera de solides marques, lorsqu'Elle sera informée par ses lettres de ce qu'Elle s'en doit promettre.

Dans les premieres audiences qu'il aura du Roy et de la Reyne de Pologne, il doit demeurer dans les seules expressions de l'estime et de l'affection que Sa Majesté conserve toujours pour eux, et du désir qu'Elle a de leur en donner toutes les marques qu'ils peuvent raisonnablement désirer; mais, comme à peine ces premières audiences seront achevées que ledit Sieur de Beauvais sera aussy arrivé auprès dudit Roy de Pologne, il est bon que ledit Sieur Marquis de Vitry s'en

tienne aux termes généraux, pour ne point entrer en matiére que conjoinctement avec ledit Sieur évesque de Beauvais, qui, par la parfaite connoissance qu'il a de cette Cour, sçaura bien prendre les voyes les plus convenables pour ramener l'esprit du Roy et de la Reyne de Pologne à ce que Sa Majesté peut désirer d'eux autant pour leurs veritables intérestz que pour les siens propres.

Le principal obstacle que lesdits Sieurs ambassadeurs auront à surmonter sera l'entestement de la Reyne de Pologne pour l'élévation de son Père à la dignité de Duc. Ils se doivent préparer à luy entendre dire que Sa Majesté en a promis le brevet en faveur de celuy qui luy seroit présenté par ledit Roy de Pologne; Elle se vantera des prétendues offres qu'elle dit luy estre faites de la part de l'Empereur, de marier l'archiduchesse avec le fils du Roy de Pologne, de contribuer tout ce qui dépendra de luy pour asseürer la Couronne à ce Prince, de donner des terres dans la Silésie et la qualité de Prince de l'Empire au Marquis d'Arquien et d'autres semblables promesses dont la maison d'Austriche n'a jamais esté avare quand elle a eu du temps devant elle pour en éluder l'exécution. Pour peu que cette Princesse veuille ouvrir les yeux, il sera facile auxdits Sieurs ambassadeurs de luy faire voir combien elle s'abuse dans les espérances qu'elle fonde sur l'abandonnement des intérestz de Vostre Majesté.

Quand elle auroit tout sacrifié à ceux de l'Empereur, il sufit qu'elle soit née françoise pour ne pouvoir jamais trouver auprez de ce Prince aucune protection et encore moins aucun establissement solide pour elle ou pour les siens.

Quelle confiance peut-elle prendre aux promesses qu'on luy pourrait faire du mariage de son filz avec l'archiduchesse, quand, dans le mesme temps, on tasche de disposer l'Electeur de Bavière à l'espouser, et que les années qui manquent pour l'accomplissement de celuy dont on flatte laditte Reyne fourniront assés de moyens de se mocquer d'elle, quand la maison d'Austriche l'aura engagée dans des pas qui ne luy permettront plus de retourner à la protection de Sa Majesté. Peut-elle croire aussy sans renoncer à la droite raison, que l'Empereur veuille rompre toutes les mesures qu'il a prises pour faire succéder le Duc de Lorraine au Royaume de Pologne et qu'il préfère à un Prince qui a espousé sa soeur et qui ne peut plus avoir jamais d'autres intérestz que ceux de la Maison d'Austriche, le fils d'une Reyne née Française et d'un Roy qui ne l'a pas moins esté d'inclination jusques à présent, et qui, quelques démonstrations contraires qu'il puisse faire à l'avenir, laissera toujours un juste sujet de croire que ses enfans retourneront quelque jour aux sentiments qu'il a fait paroistre pour Sa Majesté.

Mais quand mesme elle seroit persuadée de la sincérité des offres qu'on ne luy fait que pour la séduire, pourroit-elle s'imaginer que toutes ces differéntes factions qui ont paru dans la dernière Election et que la valeur du Roy, pour lors grand-mareschal, et la présence d'une armée victorieuse ont forcées de céder au plus fort, estouffent entièrement la hayne qu'elles ont contre luy et se réunissent, aprez sa mort, pour concourir à l'eslection de son fils, en sorte qu'elle ne puisse pas estre empeschée par les puissants efforts que Sa Majesté seroit en estat de faire pour appuyer celle d'un Prince entierement dans ses intérestz.

Il n'y a asseurement personne de bon sens qui puisse se flatter d'une semblable espérance et encore moins de celle qu'on donne à la Reyne de Pologne de faire Prince de l'Empire le Marquis d'Arquien et de luy donner les moyens d'en soutenir la dignité. Si on le considère pendant quelque temps, pour attirer cette

Princesse dans les engagements qu'on luy propose, Elle n'aura pas plustost vu fer mer les yeux au Roy son mary qu'elle verra son Père exposé au mespris et à la risée du Conseil de Vienne, et qu'elle-mesme aura bien de la peine à se garantir avec ses enfans, de la persécution d'une maison qui ne peut establir sa puissance en Pologne que par la ruyne de celle qui y règne aujourd'huy.

Enfin, pour courir aux vains esclats d'un tiltre chimérique qu'on luy faict espérer pour un père cassé d'années et de maladies qui ne luy permettront pas d'en jouir longtemps, il n'y a pas d'apparence qu'elle veuille priver ses propres enfans du plus puissant appuy qu'ils ayent pour se maintenir dans le rang où les actions héroïques du Père les ont eslevés.

Elle sçait quelle est la grandeur d'âme de Sa Majesté, que l'insinuation ny la menace du mal qu'on luy peut faire et encore moins les effets sont capables d'obtenir de sa fermeté ce qu'on désire.

La constante fidélité de ses alliez a au contraire toujours porté sa reconnoissance audelà de tout ce qu'ils en pouvoient espérer: plus ils se trouvent dans l'abaissement, plus Elle se plaist à les relever, et, quand leurs trop pressantes instances ne peuvent pas l'obliger à leur accorder ce qu'Elle ne juge pas leur devoir estre d'uue grande utilité, Elle a la générosité de leur procurer de son pur mouvement des avantages infiniment plus importants.

Si la Reyne de Pologne pouvoit douter de ces vérités, on pourroit luy en donner une preuve bien convaincante en luy faissant voir que, dans le temps mesme que l'intérest imaginaire du Marquis d'Arquien luy fait abandonner celuy de ses enfans, et la porte à donner au Roy toutes sortes de sujets de mescontentement, Sa Majesté, par une magnanimité infiniment audessus de tous ressentiments et suivant tousjours les mouvements de son affection pour le Roy de Pologne s'emploie à luy prouvrer le plus grand avantage qu'il puisse désirer sans mesme s'en faire valoir ny en prétendre auprés de luy aucun nouveau mérite.

On n'auroit pour cela qu'à luy communiquer l'article du traité secret fait entre le Roy et l'Electeur de Brandebourg par lequel elle verroit que la condition sans laquelle Sa Majesté n'auroit pas accordé la paix à ce Prince, est que nonseulement il concourra avec Elle, pendant le reigne dudit Roy, à tout ce qui peut estre de son avantage et de celuy de la Pologne, mais mesme que si le cas de sa mort arrivoit, avant qu'il ait pu faire eslire le Prince son filz pour son successeur, ledit Electeur employera, conjointement avec Sa Majesté, tous ses soins et tout le crédit qu'il a par ses amis en Pologne pour procurer l'eslection de ce Prince.

Sa Majesté permet à ses ambassadeurs de se servir de tous ces moyens et raisons pour faire voir à la Reyne de Pologne que son véritable intérest est de se désister d'une demande qui ne peut estre agréable à Sa Majesté et que cette Princesse doit s'attacher uniquement à asseürer par le puissant appuy de Sa Majesté la succession au Prince son filz.

C'est, en effet, par ce moyen qu'elle eslevra sa maison au-dessus de toutes les dignitez qui peuvent estre accordées à la noblesse. C'est par cette sage et prudente conduite qu'elle acquerra à tous ses descendans des establissemens beaucoup plus solides que la qualité peu réelle de Prince de l'Empire dont on l'avoit esblouie pour luy faire tomber des mains la Couronne qu'elle peut porter sur la teste de son filz. C'est enfin par cette déférence aux Conseils de Sa Majesté qu'elle peut se rendre sëure de son estime, de son amitié et de son appuy à la maintenir pen-

dant toute sa vie dans le crédit et dans le glorieux estat où elle se trouve à présent. Si lesdits sieurs Ambassadeurs peuvent faire gouster à la Reyne de Pologne ces raisons et toutes celles qu'ils y pourront suppléer, il y a bien de l'apparence qu'ils trouveront le Roy de Pologne aussy raisonnable sur toutes ses autres prétentions, et qu'ils n'auront pas de peine à le faire entrer, dans de nouvelles liaisons avec Sa Majesté. Elle leur permet, pour cet effet, de luy accorder jusques à la somme de... (cyfra nie oznaczona). Pour ce qui regarde le secours d'argent que ce Prince demande à Sa Majesté pour soustenir la guerre qu'il prétend faire contre le Grand-Seigneur, lesdits Sieurs Ambassadeurs ne s'en expliqueront que de la mesme manière que le Roy a respondu aux pressantes instances de l'ambassadeur de Pologne; mais ils doivent s'appliquer à bien reconnoistre si cette guerre est effectivement souhaitée par le Roy et par le Royaume de Pologne, ou si ce n'est qu'un prétexte que le premier prend pour pouvoir tirer un secours d'argent et entretenir un corps de trouppes à sa dévotion, ce qui a esté de tous temps, le motif de la répugnance que les Polonois out eue à se résoudre à une guerre contre le Turc.

C'est pour ce sujet que lesdits Sieurs Ambassadeurs doivent bien s'informer des véritables intérestz des principaux de la République. Ils doivent aussy s'appliquer à descouvrir quelles mesures on aura desja prises pour cette guerre, s'il y a un traité de ligue offensive signé avec les Moscovites, quelles en sont les conditions, si l'Empereur entre dans cette ligue, quel secours il doit donner, quels préparatifs le Roy et la République de Pologne font pour attaquer Kaminieck, et enfin Sa Majesté désire qu'ils luy fassent sçavoir le véritable estat, de cette affaire pour pouvoir prendre ses résolutions sur l'assistance qui luy est demandée.

Sa Majesté fait remettre auxdits Sieurs Ambassadeurs l'instruction qu'Elle a fait donner au Sieur Akakia s'en allant en Transilvanie pour l'exécution de ses ordres [2]), et ils seront plus particulièrement informez de ce qu'on peut attendre de cette affaire par les lettres ou par le retour de l'Abbé Révérend que le Marquis de Béthune a envoyé par avance audit pays.

Sa Majesté a mesme sujet de croire qu'encore que le Roy de Pologne ayt refusé ses passeports audit Sieur Akakia pour le passage de Strie qui est le plus facile, néantmoins il les aura accordés à présent sur ce qui a esté représenté de la part de Sa Majesté au Sieur de Morstein, que non-seulement la bonne correspondance qui est entre la France et la Pologne, mais mesme le droit des gens ne peut permettre un semblable reffus aux Ministres des Princes avec lesquels on est en paix; mais sy, contre l'opinion de Sa Majesté, ledit Roy y persistoit encore, ils luy feront de puissantes instances de donner les sëuretés nécessaires audit Sieur Akakia pour son passage, et, comme le seul avantage que Sa Majesté puisse tirer à présent de la bonne correspondance dudit Roy de Pologne est qu'il donne toutes les facilités nécessaires pour pouvoir secourir les mescontans d'Hongrie tant que l'Empereur s'efforcera d'exciter de nouveaux troubles dans l'Empire et de former des ligues contre Sa Majesté, lesdits Sieurs Ambassadeurs ne doivent aussy rien accorder ny promettre audit Roy de Pologne qu'il ne s'oblige en mesme temps de donner la liberté et sëureté dudit passage de Strie, non-seulement aux ministres de Sa Majesté, mais aussy aux secours d'hommes et d'argent et toute autre chose qu'elle jugeroit à propos de faire passer en Hongrie, mesme de permettre les levées de trouppes que les Polonois voudroient mettre sur pied pour le service de Sa Majesté et d'en faciliter les passage dans les lieux où Elle jugeroit à propos de les employer.

Sa Majesté a sujet de croire que, quelque ardeur que le Roy de Pologne et ceux de son party fassent paroistre à recommencer la guerre contre les Turcs, néantmoins ils rencontreront tant de difficultés à y faire concourir unanimement tout le Royaume et à le porter à contribuer à la despense autant qu'il est nécessaire, qu'enfin ils aymeront mieux demeurer dans le repos que d'animer la puissance du Grand-Seigneur contre eux. Le comte de Morstein avoue que la mauvaise foy des Moscovites est trop connue à la Pologne pour pouvoir compter sur l'assistance de cet allié, que les promesses de la maison d'Austriche sont trop trompeuses pour y pouvoir faire un fondement asseüré, que la Pologne est trop affoiblie pour soustenir par ses propres forces le fardeau de cette guerre.

L'inclination de toute la nation n'y est pas moins contraire par les raisons qui ont esté cy-devant dittes. D'ailleurs la politique des Turcs ne les porte pas à attaquer la Pologne et on n'apprend pas aussy qu'ils fassent pour cela de grands préparatifs. Ainsy nulle nécessité de ligue deffensive et peu de moyens aux Polonnois de se rendre agresseurs, les différens intérests qui tiennent desjà presque toute la chrestienté en mouvement ne donnant pas lieu d'espérer qu'elle puisse s'accorder à donner tout le secours nécessaire à la Pologne pour tirer quelque utilité de son irruption dans les Estats du Grand-Seigneur. Ainsy, quelque zèle qu'ayt Sa Majesté pour le recouvrement de tout ce que l'ennemy commun de la Chrestienté a conquis sur la Pologne, qui en est le principal boulevart, sa prudence ne luy permet pas de croire que le temps soit bien propre pour l'entreprendre, et c'est pour cela qu'elle désire que ses ambassadeurs proffitent secrettement et sans qu'il y paroisse, des conjonctures qui pourront estre favorables à empescher toute sorte de ligues soit deffensives ou offensives. Mais Elle désire qu'ils s'y conduisent avec tant d'adresse que les ennemis de Sa Majesté n'ayent pas le moindre prétexte de donner de sinistres interprétations aux sincères intentions qu'Elle a de procurer le bien et l'avantage à la Pologne.«

[1]) Zamieszczamy niżej ten dokument.
[2]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

Addition au mémoire servant d'instruction à M. l'Evesque de Beauvais. (LXX, 6).

Depuis que l'instruction qui a esté remise entre les mains du Sieur Evesque de Beauvais a esté dressée, le Roy de Pologne a demandé à Sa Majesté, tant par son ambassadeur le Comte de Morstein que par la lettre que le Sieur de Villars, son envoyé, a présentée, qu'il plëust à Sa Majesté donner des asseürances qu'Elle n'attaquera pas les pays de l'Empereur ny les Estats de l'Empire tant qu'il feroit la guerre conjoinctement avec la Pologne contre les Infidelles; mais, comme cette déclaration particulière ne pourroit pas donner plus de sëureté à l'Empereur contre les armes de Sa Majesté que celle que Traité de Nimègue donne à tous ceux qui y sont compris, cette demande a paru d'autant plus captieuse à Sa Majesté que dans le mesme temps l'Empereur n'obmet rien pour porter tous les Princes de l'Europe à s'armer contre la France et que cette asseürance verbale et sous condition dont on tesmoigne se contenter, donneroit moyen de réussir dans les li-

gues qu'elles poursuivent *(sic)* sous prétexte que les armes de Sa Majesté ne seroient plus retenues que par le foible obstacle d'une condition incertaine. Enfin, quelque interprétation qu'on puisse donner à cette déclaration qu'on demande, il est certain qu'elle ne pourroit estre que préjudiciable au service de Sa Majesté. C'est ce qui luy a fait prendre la résolution de respondre seulement que la Traité de Nimègue a suffisamment pourvëu à la sëureté de tous ceux qui y sont compris et qui le veulent exécuter, et que toutes les autres précautions ne pourroient qu'affoiblir les obligations réciproques d'un Traité si solennel.

Que sy l'on pousse le raisonnement plus loin sur cette matière de la part du Roy de Pologne, lesdits Sieurs Ambassadeurs peuvent encore faire voir à ce Prince le peu de sincérité qu'il y a dans la demande de l'Empereur et qu'elle ne tend qu'à chercher des prétextes de ne point entrer dans une ligue offensive contre le Turc, car, quand Sa Majesté n'auroit pas pénétré la fin que les Ministres de l'Empereur se proposent dans cette trompeuse instance, et qu'Elle auroit voulu y respondre en la manière qu'ils peuvent désirer, Elle auroit au moins prétendu avec justice les mesmes sëuretez de la part de l'Empereur et des assëurances bien précises qu'Elle ne seroit point troublée par luy, ses alliez ou adhérens dans la possession des pays et droits qui appartiennent à Sa Majesté en conséquence des traittez de Munster et de Nimègue; Elle auroit demandé des renonciations de la part de l'Empereur à tous les traitez et ligues qu'il pourroit avoir faiets au préjudice de Sa Majesté; enfin toutes les précautions qu'Elle auroit désiré, quoyque tres-raisonnables, auroient donné lieu à un nouveau traité et fourny aux Impériaux des matieres de chicane qui auroient infailliblement plus duré que la guerre que la Pologne seroit obligée de faire contre les Turcs. Ces considérations frappent tellement les yeux des moins clairvoyans qu'il ne sera pas difficile auxdits Sieurs Evesque de Beauvais et Marquis de Vitry d'en faire convenir un Prince aussy esclairé qu'est le Roy de Pologne; ainsy il est inutile de rien adjouster à ce qui vient d'estre dit.

Quant au secours que Sa Majesté pourroit accorder à la Pologne en cas de ligue offensive contre le Turc, lorsqu'elle sera effectivement conclue, et signée de bonne foy. Sa Majesté s'en déclarera. Il suffit cependant que le Roy de Pologne soit assëuré qu'Elle y contribuera plus qu'aucun autre Prince de la Chrestienté. Mais quand les dits Sieurs Ambassadeurs confirmeront à ce Prince cette assëurance, ce doit estre sous celle qu'il donnera de la tenir secrette jusques à ce que la guerre soit effectivement déclarée et que les Princes Chrestiens y auront contribué ce à quoy ils se seront obligez. Au surplus, Sa Majesté se remet à ce qui est expliqué dans son Mémoire servant d'instruction auxdits Sieurs Ambassadeurs, et, comme elle connoist assez que le Roy de Pologne ne doit pas faire de grands fondements ny sur la jonction des Moscovites ny sur les secours de l'Empereur, Elle sera bien aise que ses Ambassadeurs se conduisent dans cette affaire avec tant d'adresse que, sans y former aucun obstacle, ils aydent, sans qu'on s'en apperçoive, le penchant naturel des Polonois à éviter une guerre qui ne leur pourroit estre, quant à présent, avantageuse, et dans laquelle il seroit impossible au Roy de Pologne d'augmentec ny peut-estre mesme soustenir la réputation qu'il a acquise dans la dernière guerre.

Il est aussy de l'intérest de Sa Majesté de ne pas faire une ostentation inutile des secours qu'Elle pourroit donner pour une guerre, dans laquelle Elle voit bien qu'aucun Prince de la Chrestienté ne veut entrer sincèrement et qui n'aboutiroit

qu'à troubler la paix qu'Elle a avec le Grand-Seigneur et ruiner le commerce de ses sujets dans le Levant.

Les difficultez qui ont longtemps retardé le passage du Sieur Akakia en Transilvanie estant à peu prez cessées, lesdits Sieurs Ambassadeurs n'auront plus d'instance à faire pour ce sujet. Mais ils tascheront seulement, suivant ladite instruction, de porter le Roy de Pologne à donner en tout temps la liberté et sëureté du passage de Strie tant aux ministres de Sa Majesté qu'aux secours d'hommes et d'argent qu'Elle voudroit faire passer en Transilvanie ou en Hongrie.

Sa Majesté ne prescrit rien audit Sieur Evesque de Beauvais et audit Sieur Marquis de Vitry sur ce qu'ils doivent observer dans les Cérémonies. Ils sçavent assez le rang qui est deub aux Ambassadeurs de Sa Majesté par dessus les Ambassadeurs de tous les Roys de la Chrestienté et Elle ne doubte point qu'ils ne le maintiennent dans toutes les occasions.

Ils n'ignorent pas aussy qu'ils ne doivent donner la main chez eux à aucun des sujets de Sa Majesté de quelque qualité qu'ilz soient, mesme nez Princes, et Elle est bien persuadée qu'ils se conformeront en cela comme en toutes autres choses à ce qui est de ses intentions.

Comme Sa Majesté ne s'est résolue à tirer ledit Sieur Evesque de Beauvais de l'application qu'il donnoit à son Evesché pour l'envoyer en Pologne, en qualité de son Ambassadeur extraordinaire, que parce qu'Elle a crëu que tout ce qu'il avoit à y négotier pourroit estre terminé en trois mois de temps, Elle veut aussy qu'aprez que ce temps sera fini, ledit Sieur Evesque de Beauvais vienne rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il aura fait en Pologne pour s'en retourner ensuite à son dit Evesché et Elle luy envoyera ses ordres exprez dans ledit temps pour luy servir de congé et de permission plus particulière de retourner auprez d'Elle.

Ledit sieur Evesque de Beauvais, s'en allant en Pologne, prendra la route d'Hambourg pour s'escarter d'autant plus des lieux suspects de contagion, et passera par Hannovre, où Sa Majesté veut qu'il fasse un séjour de huict ou dix jours, pendant lesquels il emploiera tous ses soins et toute son adresse à engager l'Evesque d'Osnabruck dans les interestz de Sa Majesté.

Do powyższego dokumentu dołączyć wypada kilka innych następującéj treści:

Mémoire concernant les prétentions du Roy et de la Reyne de Pologne, à joindre à l'instruction des Ambassadeurs de Sa Majesté audit pays (LXVIII, 86).

Le Roy de Pologne demande à Sa Majesté le payement d'une somme de deux cens mille livres qu'il prétend luy avoir esté promise par Monsieur l'Evesque de Beauvais en conséquence du traitté qu'il a signé conjointement avec Monsieur le Marquis de Bethune le 11 Juin 1675.

La Reyne de Pologne prétend aussy une somme de 60-m. tt.

»Il est vray que ces deux sommes ont esté promises par un billet particulier, mais il estoit conditionné et relatif au traitté, lequel n'a pas esté executé de la part du Roy de Pologne.«

»Sa Majesté avoit donné pouvoir au Marquis de Béthune de donner cette somme au Roy de Pologne et elle auroit effectivement esté envoyée, si, dans le mesme temps, la Reyne de Pologne n'avoit fait dissiper les Cosaques qui devoient passer en Hongrie.«

»Ledit Roy demande encore une somme de vingt mil escus qu'il dit luy avoir esté promise à l'occasion du secours envoyé en Hongrie.«

»Ce Remboursement ne peut estre demandé qu'à la Suède en faveur de laquelle cette despense a esté faite et tout ce qu'on peut raisonnablement demander à Sa Majesté est qu'elle interpose ses offices auprès du Roy de Suède pour le porter à donner en cela au Roy de Pologne la satisfaction qu'il désire.«

»Ce Prince prétend aussy une somme de 55,000 tt. qu'il dit avoir esté employée pour l'entretien des trouppes qui estoient en Prusse et qui a esté prise des droits d'accise que ce Prince a dans les villes de Prusse.«

»Cette pretention est néantmoins la mieux fondée et il en faut tomber d'accord de bonne foy.«

»C'est encore au Roy de Suède à payer cette somme, Sa Majesté ayant fait payer à ce Prince tout ce qui, pouvoit luy estre dëu de subsides.«

»Ledit Roy demande en outre une somme de 40,000 escus que les Suédois se sont obligez de luy payer et par laquelle ils luy ont donné une assignation sur les premiers subsides de France.«

»Elle en a receu une année par les mains de Mr. le Marquis de Béthune à son arrivée en Pologne et depuis Sa Majesté a fait payer 30,000 tt. à un joiallier pour laditte Reyne de Pologne; selon qu'elle se portera à favoriser le succés de la négociation desdits Ambassadeurs, Sa Majesté pourra luy donner de plus grandes marques de son estime.«

»La Reyne de Pologne a une pension de 20 m. tt. qui luy fut accordée par le Roy an 1670, lorsque le Roy de Pologne estoit grand-mareschal.«

Dodatek 2gi do instrukcyi biskupa Belowaceńskiego. (LXVIII, 89).

Il a esté cy-devant proposé à Mr le Comte de Morstein que Monseygneur le Duc [1]) feroit un transport de tout ce qui est dëub à S. A. S. par la République de Pologne comme héritier du feu Roy Jean Casimir, ou qu'il en donneroit une quittance généralle, comme on le jugeroit plus à propos, pour que l'on pëust reprendre cette somme qui monte à plus de 110,000 tt. sur la République et qu'il remettroit encore le Palais qui est dans les fauxbourgs de Varsovie, pourvëu qu'on voulust se charger de l'acquittement de toutes les debtes de Pologne dont le feu Roy Jean-Casimir estoit chargé et que l'on donnast à Monseygneur le Duc toutes

les tapisseries du Déluge qui estoient en dépost chez le Sieur Gratta [2]) et que l'on deschargeast aussy les biens de Naples non-seulement des prétentions mal fondées de la République sur les dits biens de Naples, mais encore libres de toute autre sorte de debtes. Cette proposition a demeuré jusques à présent sans effect, et si Monsieur l'Evesque de Beauvais pouvoit la faire mettre à exécution, il feroit en cela une chose tres-agréable à L. A. A. S. S.

[1]) Zapewne Mantuański książę, Karol IV Gonzaga.
[2]) Były poczmistrz generalny Ziem Pruskich i sekretarz Jana-Kazimierza v. legg. V. 399.

Pełnomocnictwo dane biskupowi Belowaceńskiemu do traktowania z Janem III; St. Germain, 12 Lipca. (Minuta. — LXVIII, 93)

Le Roy estant d'autant plus porté à entretenir une parfoite intelligence avec le Roy et le Royaume de Pologne que Sa Majesté est persuadée que la véritable maxime de cet Estat a tousjours esté de préférer l'alliance de la France à toute autre et que, depuis que le Roy à présent régnant est sur le throsne, il a tesmoigné en toutes occasions une affection tres-sincère pour les intérests de Sa Majesté; c'est pour ce sujet qu'elle a bien voulu ordonner au Sieur Evesque et Comte de Beauvais, pair de France, de se rendre en Pologne en qualité de son Ambassadeur extraordinaire et elle luy a donné plein pouvoir, commission et mandement spécial de conférer et négotier, soit avec ledit Roy de Pologne, soit avec des commissaires munis d'un pareil pouvoir de Sa part et conséquemment conclure, arrester et signer en son nom tels articles et conventions que ledit Sieur Evesque et comte de Beauvais avisera bon estre, promettant Sa Majesté en foy et parolle de Roy d'accomplir, et d'exécuter ponctuellement, d'avoir agréable et tenir ferme et stable a tousjours tout ce que ledit Sieur Evesque de Beauvais aura promis et signé en vertu du présent pouvoir, sans jamais y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu sous quelque cause ou prétexte que ce puisse estre, comme aussy d'en fournir sa ratiffication en bonne forme dans le temps qui aura esté convenu. En témoignage de quoy Sa ditte Majesté a signé ces présentes de sa main et y a fait apposer le scel de son secret.

Wykaz kwitów, których biskup Belowaceński ma żądać od Maryi-Kazimiry. (Minuta gabinetu francuskiego LXVIII, 87).

Są to kwity na trzy różne sumy, wynoszące razem około 80,000 fr., które to sumy biskup Belowaceński wziął od Andrzeja Morsztyna (de Mr. le Grand-Trésorier) i wypłacił częścią za klejnoty nabyte dla królowéj, częścią za resztę szacunku posiadłości zwanéj: de la Sablière.

Nie mamy zresztą żadnéj wskazówki czy ta wypłata miała miejsce z polecenia Maryi-Kazimiry, czy z polecenia Ludwika XIV, co mniéj prawdopodobne.

Memoryał biskupa Belowaceńskiego dla pana de Croissy; bez miejsca i daty. (Własnoręcznie LXVIII, 79).

M. de Croissi est suplié de vouloir mettre dans son instruction l'article qui regarde la seurté que demande l'Empereur et mesme de le faire savoir au Pape par M. le Cardinal ou M. le Duc Destrées;

de mettre dans mon instruction de ne point donner la main chez moy à M. d'Arquian;

de mettre dans l'instruction des ordres pour mon retour;

savoir si je dois écrire au Roy et à la Reyne de Pologne sur mon voiage et de quelle maniere;

prier le Roy de faire écrire à Rome sur ce voyage;

fixer une somme pour le Roy de Pologne; luy envoyer six vestes, des armes et autres galanteries;

une pansion pour la Reyne;

au jeune Prince quelques galanteries;

le portrait du Roy engagé par le comte de Maligny pour cinq mil livres;

quelques habits et dantelles pour la Princesse de Radzivil, soeur du Roy de Pologne;

la pansion du Palatin de Russie avec deux vestes; — 12,000 tt.

faire recevoir page de la grande-escurie le frère de celluy qui en est sorti, appellé Zalouski [1]), dont le frère ainé est chancelier de la Reyne et avoir le gratis pour les entrées;

ecrire à Rome sur le sujet de Mr. le nonce Martelly;

du depart de Mr. le Marquis de Béthune et de Madame la Marquise de Bethune avant mon arrivée;

des letres d'Etat pour moy-en cas qu'on me fist des affaires pendant mon voiage;

pour les depances du mon voiage comme le Roy voudra je me reglerai;

je prie aussi qu'on fixe ma route;

un article un peu ample sur le secours qu'on demande contre le Turc;

sur le Sieur Baluze;

ce que la Reyne de Pologne demande à Monsieur pour la charge de M. Darquian.

[1]) Jędrzéj-Chryzostom Załuski, sekretarz królowéj Maryi-Kazimiery a późniejszy biskup Warmiński i kanclerz w. k. (r. 1695), drugim był synem Aleksandra-Józefa, wojewody Rawskiego; braci zaś młodszych od siebie miał cztérech podobno. (ob. Niesiecki).

Wykaz ministrów króla Polskiego (sic). Minuta. (ob. s. 4), LXVIII, 149).

Le Grand-Mareschal de la Couronne est le Prince Lubomirski, qui est un des plus grands seigneurs de Pologne par sa naissance, par ses grands biens et par l'autorité de sa charge qui est la première du Royaume et pour le rang et pour la jurisdiction. C'est une personne extresmement douce, qui a de l'esprit infiniement, un profond sçavoir, qui parle et escrit fort bien le françois. Il a les inclinations

pour la France et a presque tousjours esté dans ses intérests, quoyque la maison d'Autriche ne néglige rien pour le ménager et l'attirer. Il faut travailler à avoir son amitié et le fortiffier dans les bons sentimens qu'il a pour la France par beaucoup d'honnesteté, car c'est une personne qui n'est pas intéressée. Il a espousé en secondes nopces la fille de Madame Denof [1]) qui luy a donné beaucoup d'inclination pour la France.

Le Grand-chancelier de la Couronne s'appelle Wielopolski. Il a espouzé la soeur de la Reyne de Pologne. Il a le coeur et les inclinations françoises. Il le parle et l'italien. Il est homme de probité, de foy et de parole, extraordinairement riche et fort désintéressé. C'est la personne avec qui Mr. l'Ambassadeur doit avoir le plus de commerce et de confiance. Il paroist assez particulier et opiniastre. Le Grand-Chancelier de Lithuanie s'appelle M. Pacs. C'est une personne extraordinairement habile, fort attachée aux intérests d'Austriche. Le Roy de Pologne a peu de confiance en luy, la Reyne en a assez pour luy et luy pareillement beaucoup de déférence pour elle. Il le faut beaucoup ménager parce qu'il est beaucoup considéré dans le Royaume et fort authorisé en Lithuanie. Les dames ont grand crédit sur son esprit. Madame sa femme est françoise, de la maison de Mailly, qui a de l'esprit infiniement, fort mécontente et alliennée de la France. Elle estoit dame d'honneur de la Reyne Eléonor et conserve beaucoup d'attachement de ce costé-là. Il faut pourtant la ménager et tascher de la ramener. Elle est ennemie de la Reyne. Le Chancelier et la Chanceliere demeurent d'ordinaire à Warsovie. Il est extremement riche et désintéressé, beaucoup d'honneur et de parole et qui ayme uniquement son plaisir. Il parle fort bien françois et l'italien. Sa famille est venue des Pazzi de Florence.

Le vice-chancelier c'est l'Evesque de Culm. Il s'appelle Malacoski. C'est un prélat qui a de la piété et de la douceur. Il est fort dépendant et attaché au Roy de Pologne. Il a le coeur françois. Il faut lier amitié et confiance avec luy. Il a de l'honneur et est désinteressé. Il sçait le françois. Le vice-chancelier de Lithuanie, qui est aussy petit-général, est le Prince Michel de Radziwiłł qui est allé a présent en ambassade d'obédience à Rome. Il a espouzé la soeur du Roy qui estoit veuve du Duc Dostrok. C'est un Prince fort riche, fort magnifique qui dépend entierement du Roy de Pologne, son beau-frère. Comme il fait de grandes dépenses il a besoin d'estre ménagé. C'est un esprit fort doux et fort honneste qui a grand crédit par sa naissance et par ses charges, qui a assez d'inclination pour la France, ennemy capital du Chancelier et du général Pacs, et faisant une faction opposée à la sienne en Lithuanie. Il entend bien le françois et parle fort bien italien. Madame la Princesse, sa femme, estant sœur du Roy, elle en suit les inclinations et les intérests. Elle n'entend ny parle le françois. C'est une Princesse d'une grande piété et elle est fort bien avec la Reyne.

Le mareschal de la Cour, ou petit-mareschal, s'appelle Jérome Lubomirski. C'est une personne de grande qualité, brave et fort aymé des soldats et fort accrédité dans l'armée, dont il a esté longtemps grand-Enseigne, extrêmement aymé du Roy et attaché dans ses intérests. Il est fort riche, d'une humeur fort douce, fort galant auprés des dames, fort affectionné à la France. Il entend bien le françois et le parle un peu. Il faut le ménager suivant son humeur; il fera tousjours tout ce que le Roy de Pologne souhaittera de luy.

Le Grand-Mareschal de Lithuanie s'appelle Poulobiensky (Połubiński Aleksan-

der). C'est une personne de grande qualité; fort accrédité en Lithunie, tres-brave soldat. Il ne sort guère de son pays que pour les diettes. Il est fort attaché aux intérets du Roy de Pologne et uny avec le prince de Radziwiłł et Messieurs de Sapia contre Messieurs Pacs; fort riche et n'entend pas le françois.

Le petit-mareschal de Lithuanie s'appelle... (Słuszka). C'est un homme de fort peu de considération et vient peu à la Cour. Il parle françois et est assez attaché au Roy de Pologne.

Le grand-Trésorier de Pologne, c'est Mr. le comte de Morstein, Ambassadeur en France. C'est la personne principalle de la Pologne par le crédit, la consideration, l'esprit, les richesses et les manieres obligeantes. Il a le cœur tout à fait françois. C'est de luy que tous les Ambassadeurs de France ont tousjours tiré les lumieres et les secours dans les affaires qui les ont regardé.

Le grand-trésorier de Lithuanie s'appelle M. Sapia; c'est une des plus illustres, des plus puissantes et des plus accréditées familles de Lithuanie, laquelle a tousjours esté de tout temps affectionnée à la France et qui est aujourd'huy fort attachée au Roy de Pologne; ennemy capital de la maison de Pacs, fort uny avec le Prince de Radziwill, vice-Chancelier de Lithuanie. La personne de ce trésorier est tres-bien faite, il a de l'esprit, du mérite, de la valeur et est fort appliqué à ses intérests. Il estoit mareschal de la Diette lors de l'eslection de ce Roy. Il parle bien françois. Il fait de la despence. Madame sa femme est fort bien faite; elle parle et entend fort bien le françois. Elle est fille de Mr. Tarlau, (Tarło Jan) Palatin de Sandomir.

Ce sont là les huit grands officiers de la Couronne, (et) du Grand-Duché de Lithuanie, qui sont sénateurs et ministres.

LE SÉNAT.

Le Sénat est composé de tous les Evesques, de tous les Palatins et Castelans et des huit officiers de la Couronne qui marchent aprez tous les sénateurs.

Les Palatins sont les gouverneurs des Provinces qui, outre la qualité de sénateurs, sont chefs de la noblesse de leur Palatinat. Ils la commandent dans l'arriere-ban et ils ont une jurisdiction entiere sur tous les juifs de leur Palatinat. Les Castellans sont comme les lieutenans du Roy. Ils sont aussy sénateurs, mais, comme les Palatins s'asseyent dans des fauteuils, les Castellans n'ont que des sieges sans bras et ne commandent la noblesse qu'en l'absence des Palatins.

L'archevesque de Guenesne C'est le Primat du Royaume, prince de Pologne, premier sénateur, Regent du Royaume dans l'interrègne. Il est tousjours premier ministre du Roy, chef du Sénat et de toutes les Diettes. Il a un sénateur qui est son mareschal, qui marsche le baston élevé devant luy jusques au palais du Roy où il quitte le baston et un Ecclésiastique qui porte sa croix l'a tousjours devant luy, mesme dans la Chambre du Roy. Luy seul a le rochet découvert, parce que sa jurisdiction spirituelle s'estend par tout le Royaume. Pendant l'interregne il a la jurisdiction Royalle; C'est luy qui convoque la noblesse et les Diettes; tout se fait et se publie en son nom; C'est à luy que tous les Ambassadeurs s'adressent; c'est luy qui proclame le Roy et qui le couronne. Celuy qui est à present archevesque s'appelle Wisga (Wydżga Jan-Stefan). Il estoit evesque de Warmie et chancelier de la Couronne. C'est le Roy d'à présent qui l'avait fait Chancelier et qui l'a fait archevesque. C'est une de ses anciennes créatures, attaché à la maison de

son père. Il a esté domestique de la feue Reyne; sa famille est de Russie, bien gentilhomme. C'est un prélat d'un mérite extraordinaire. Il a de la piété et un sçavoir très-profond. Il fait des livres et (est) bon prédicateur. Il parle très-bien françois et toutes sortes de langues. Il ayme fort la France et en a tousjours appuyé les interests et il sera tousjours dans les sentimens du Roy de Pologne. C'est un homme vieux et qui a une santé fort délicate, qui est fort peu à la Cour et qui s'embarasse le moins qu'il peut d'affaires. Il n'aime pas d'estre visité. Il est civil et honneste, fort particulier et fort attaché à ses intérests. C'est une personne qu'il faut extrêmement ménager, et, s'il n'est pas à la Cour lorsque Mr. l'Ambassadeur arrivera, il faudra luy envoyer un gentilhomme et luy escrire pour l'asseurer de l'amitié du Roy et luy faire les complimens de la part de M. l'Ambassadeur. Il sera mesme nécessaire qu'il porte une lettre honneste pour luy.

Le second sénateur c'est l'archevesque de Léopol qui s'appelle Lipski, (Konstanty, herbu Łada), qui estoit doyen de Guenesne C'est une créature du Roy d'à présent. Il est homme de bien et d'honneur assez affectionné à la France. Il a un nepveu qui a esté élevé à Paris et que nostre Roy a traitté honnestement. Il me semble qu'il ne parle que latin. M. l'évesque de Cracovie c'est une des personnes les plus considérables qu'il y ait dans la Pologne par la considération de son poste et par son esprit. Il a plus de 600,000 de rente de son evesché et partout de beaux palais et principallement à Warsovie où il ne vient que pour les diettes. Il s'appelle Trzebiski (Trzebicki Jędrzéj). Il a esté domestique de la feue Reyne. Il est gouverné par les jésuittes. Il est tout-à-fait à la maison d'Austriehe et par son inclination et parce que tous ses biens sont proches les Estats de l'Empereur, qui ménage avec soin son amitié. C'est un homme désinteréssé, glorieux, dévot et fort bon évesque, emporté, opiniastre, qui a beaucoup de considération pour le Roy et qui pourtant agit selon son caprice sans aucunes mesures. Il est fort vieux. Il faut beaucoup le ménager, et, comme il ne sera pas à la Cour lorsque Mr. l'Ambassadeur y arrivera, il faudra y envoyer un gentilhomme et luy faire le mesme compliment qu'à Mr. l'archevesque de Guenesne, le traicter avec beaucoup d'honnesteté et de circonspection.

L'evesque de Culm s'appelle Malakosky (Małachowski Jan), qui est à présent vice-Chancelier de la Couronne. Il a esté référendaire et domestique de la feue Reyne. Il parle et entend bien le françois et l'italien. Il a le cœur françois. Il ayme la France. Il est créature et attaché d'amitié au Roy de Pologne dont il suivra tousjours les sentimens. Il est homme de bien, bon évesque, assez désinteressé. Il faut lier avec luy une estroitte amitié et confiance; car il est propre à servir dans touttes les occurrences qui peuvent arriver. C'est un homme fin et plus adroit qu'il n'en a l'air.

L'evesque de Cujavie ou Vrastilavie d'où Dantzic dépend, s'appelle Sarnoski (Sarnowski Stanisław). C'est un homme d'âge, fort retiré et homme de bien, qui ne se mesle d'aucune affaire et il faut seulement agir avec luy avec beaucoup d'honnesteté.

L'evesque de Plosko s'appelle Madaliński. C'est un bon vieillard qui, à présent, ne se mesle de rien. Il est bonhomme, assez intéressé, qu'il faut traicter avec beaucoup d'honnesteté. Son evesché est fort considérable; demeure tousjours à la campagne et ne vient point à la Cour.

L'evesque de Presmili s'appelle M. Sbonski. (Biskup Przemyski, Jan Zbaski

lub Sbąski). C'est une personne qui est créature du Roy de Pologne et qui sera tousjours dans ses sentimens et ses intérests, parce qu'il prétend à un Evesché plus considérable. Il affecte une grande dévotion. Il parle françois et témoigne beaucoup d'affection pour la France. C'est un homme qu'il faut beaucoup ménager et faire semblant d'y avoir beaucoup de confiance. Il est chancelier de la Reyne et tesmoigne d'avoir une entière sousmission à sa maitresse et il est d'une manière assez intime auprez du Roy et par ces raisons, il doit estre bien mesnagé. Il suit presque tousjours la Cour.

L'Evesché de Warmie est un des plus considérables du Royaume, car il est souverain d'une partie de la Prusse et il est d'un grand revenu; Cet évesché vacant par la mort [2]) de Mr. Wisga l'archevesque de Guenesne, le Roy de Pologne en a pourvëu Mr. Razioski [3]) qui est son parent, et, par conséquent, il sera tousjours attaché aux intérests et aux volontés du Roy de Pologne. Il est jeune. Il a esté élevé au Collége des Jésuites à Paris par la feue Reyne de Pologne. Il parle fort bien françois. Il a l'esprit doux et honneste. Il ayme son plaisir et on peut vivre en amitié et commerce avec luy.

L'Evesque de Luccovie s'appelle Donski (Dąbski Stanisław). C'est un homme de qualité, fort apparenté, qui a de l'esprit et de l'ambition, qui veut s'eslever à de plus grandes dignitez, qui paroist assez affectionné à la France, qui menage la Cour de Pologne pour son élévation et qui dans cette vëue vivra fort bien avec M. l'Ambassadeur qui doit luy faire beaucoup d'amitié et luy promettre de le servir dans ses desseins. Il est jeune. Il a de l'esprit. Il est assez emporté. Il parle fort bien italien et entend fort bien le françois.

[1]) Druga żona marszałka w. k., Elżbieta, była córką Teodora Dönhoffa podkomorzego k. i żony jego hrabianki de Bessen, z domu wielkiego wzięcia na dworze cesarskim używającego. Sympatye francuskie podkomorzanki nie znajdują przeto wytłómaczenia w jéj pochodzeniu. Szukać może tego wytłumaczenia należy w stósunkach miłosnych z margrabią de Béthune, o których ten ostatni czyni wzmiankę w jednym ze swych poufnych listów.

[2]) Michał Radziejowski objął w saméj rzeczy w r. 1680 biskupstwo Warmińskie po Stefanie Janie Wydżdze; ale ten ostatni umarł na arcybiskupstwie gnieźnieńskiem dopiero w sześć lat późniéj.

[3]) Radziejowski Michał-Stefan. Ojciec jego Hieronim, starosta Łomżyński, rodził się z Kataрzyny Sobieskiéj, córki Marka, wojewody Lubelskiego, a więc rodzonéj ciotki Jana III.

Oprócz powyższych dokumentów doręczone zostały biskupowi Belowaceńskiemu listy polecające od Ludwika XIV do arcybiskupa gnieźnieńskiego, do Dymitra Wiśniowieckiego hetmana w. k., do Stanisława Lubomirskiego marszałka w. k., do Jana Wielopolskiego kanclerza w. k., nakoniec do Stanisława Wojeńskiego biskupa Kamienieckiego. (St. Germain, 12 Lipca; LXVIII, 95, 96, 97, 98, 99; oryginały). Wszystkie te listy w jednobrzmiącéj prawie treści wyrażają ufność francuskiego monarchy w życzliwość adresantów i zapewniają o wzajemnej życzliwości. Odmiennie nieco brzmi list pod adresem Michała Paca hetmana w. l. (St. Germain, 12 Lipca; LXVIII, 100; oryginał). Nie wspomina tu Ludwik XIV — wiemy dlaczego — o życzliwości hetmana; nie wątpi tylko o jego gorliwości dla dobrą Rpltéj,

a że to dobro jest właśnie celem podróży biskupa Belowaceńskiego, zechce więc hetman wierzyć temu co usłyszy z ust biskupa, a przedewszystkiem zapewnieniom przychylności francuzkiego monarchy:

Przechowany w archiwum spis papierów powierzonych biskupowi. (LXVIII, 24). wspomina jeszcze o listach wierzytelnych do króla i królowéj polskich, a także do kanclerza i do podkanclerzego, do wojewody ruskiego i do innych dygnitarzy, których nie wymienia. Listów tych, dość dla nas zresztą obojętnych, nie znajdujemy. Natomiast przytoczyć możemy list Ludwika XIV do Jana III, który aczkolwiek nieco wcześniejszy, najwłaściwiéj znajdzie tu miejsce, jako dopełniający poniekąd instrukcyi otrzymanéj przez nowych ambasadorów, a także rzucający światło na usposobienie w jakiém ta ambasada znaleść musiała dwór polski.

Fontainebleau, 25 Czerwca. (Minuta. — LXVIII, 76).

Très-haut, etc...

Nous avons recëu la lettre que vous nous avez escrit de Varsovie le 26 du mois d'Avril dernier et entendu tout ce qui nous a esté représenté en vostre nom par vostre Ambassadeur le Comte de Morstin et par vostre envoyé le Sr. de Villars. Mais comme nous les avons aussy pleinement instruits et des sentimens d'estime et d'amitié que nous conserverons tousjours pour vous et de la sincérité de nos intentions pour tout ce qui regarde le bien et l'avantage de la Pologne, nous nous en remettrons à ce qui vous en sera escrit par le premier et dit de bouche par l'autre, en attendant que nous ayons la satisfaction de vous en donner des preuves plus effectives. Priant Dieu, etc.

List ten samą obojętnością swéj treści oznacza dobrze ton, w którym Ludwik XIV utrzymać chciał w téj chwili swoją politykę względem dworu polskiégo i ztąd stanowić może niejako wstęp do kampanii dyplomatycznéj, którą rozwiniemy teraz przed oczami czytelnika.

Wbrew intencyi Ludwika XIV w instrukcyi wyrażonéj, nie margrabia de Vitry, ale biskup Belowaceński kampanię otworzył. Kwarantanna, któréj poddano go na Szlązku, opóźniła w saméj rzeczy przybycie margrabiego do Warszawy aż do końca Września, tak że biskup, choć po drodze zatrzymywać się także musiał w Münster i w Garstorf pod Hanowerem, dla spełnienia osobnych, Polski nie dotyczących zleceń, piérwszy przecie zdążył na miejsce przeznaczenia. Wyjechawszy wszelako z Paryża 24 Lipca, około 19 Sierpnia dopiero, składając i tak dowód niepospolitego pośpiechu, stanąć mógł w Berlinie, gdzie znowu dni kilka strawić mu wypadło. Tym spo-

sobem kampania cała została bądź co bądź znacznie opóźniona. W Berlinie polskie już sprawy zaprzątnęły biskupa, w konferencyach zawiązanych najpierw z ministrem Meindersem:

»...Il me pria — pisze do Ludwika XIV pod datą 19 Sierpnia, (LXIX, 3; oryginał), de travailler en Pologne pour les intérests qu'il a à discuter en cette Cour-là qui consistent à présent sur quelques sommes d'argent qui lui sont dëues, et jusques à son payement on luy avoit promis la ville d'Elbing en engagement, et pour régler aussy des différends sur le sujet des postes. J'ay dit à ce ministre tout ce que je devois sur les sentimens de Vostre Majesté pour Mr. l'Electeur, qu'il y avoit lieu d'espérer que cette bonne correspondance et cette liaison estroite ne seroit jamais altérée et que Vostre Majesté songeoit sy fort à tout ce qui pouvoit estre de la satisfaction et de l'intérest de Son Altesse Electorale qu'Elle m'avoit ordonné allant en Pologne de le servir en ce pays-là et d'employer mesme son nom lorsqu'il seroit nécessaire. Il m'a dit que ce Prince seroit ravy d'apprendre que Vostre Majesté avoit songé à luy en m'envoyant en Pologne, que c'estoit une marque qu'il estoit dans le cœur de Vostre Majesté.«

Pan Jena [1]), kanclerz, zagadywał ze swéj strony o sprawie małżeństwa syna Elektora z księżniczką Radziwiłłówną. Elektor lęka się oporu ze strony Rzpltéj.

»Je luy ay confirmé que V. M. sera bien ayse de faire plaisir en cette occasion à son A. E., comme en toutes les autres où il iroit de son intérest.«

W dziesięć dni późniéj znajdujemy biskupa w Kutnie, zkąd pisząc do pana de Croissy (29 Sierpnia; LXIX, 4; własnoręcznie) wyraża swoje nieukontentowanie z otrzymanéj wiadomości, że de Béthune z żoną bawią jeszcze na na Rusi. Wiadomość ta, jak wiemy, była fałszywą. Następną depeszę swoję datuje biskup z Warszawy:

Do Ludwika XIV. 6 września. (Oryginał. — LXIX, 5).

Je suis arrivé en cette ville le premier de ce mois au matin et Mr. le Marquis de Béthune est venu le lendemain d'auprez du Roy de Pologne dont il a pris congé. Il doit partir demain pour France et il laisse en ce pays Madame sa femme qui retourne auprez de la Reyne de Pologne, où apparemment elle passera tout l'hiver. J'ay peine à croire que sa présence contribue à remettre cette Princesse dans la situation que Vostre Majesté désire, et je ne sçay quelles mesures ils ont pris ensemble, puisque M. de Béthune et elles m'ont asseüré que je la trouverois fort alliénée des intérestz de Vostre Majesté; qu'elle avoit pris et devoit prendre des mesures avec la maison d'Autriche; qu'elle avoit respandu son chagrin dans l'esprit du Roy de Pologne; qu'avant son départ il leur avoit dit ce qu'il devoit,

[1]) Friederich v. Jena, Geheim-Rath. Th. Europ. XII, 284.

mais sans aucun effet; que Madame sa femme qui restoit pour donner ordre à ses affaires, agiroit auprez de la Reyne de Pologne avec qui elle estoit bien à présent pour la porter à ce que Vostre Majesté peut désirer. Je penétrerai bientost, Sire, sy l'on m'a parlé sincérement, et j'ay peine, à croire que l'esprit de Madame de Béthune ait d'autres pensées que de chercher des moyens par le secours de la Reyne de Pologne dont elle a à présent l'amitié par une profonde soumission de faire revenir Mr. de Béthune; en effet, Sire, il conserve icy tout son équipage et par le langage de ses proches confidens, il paroist qu'il a quelque espérance de retourner bientost et ils disent que la Reyne de Pologne est desjà préparée à la response qu'on me fera sy M. d'Arquien n'est pas Duc et que je ne porte un grand secours pour la guerre contre le Turc. Ce sont des discours peut-estre sans fondement. Cependant j'ay cru devoir parler à Monsieur et Madame de Béthune comme je devois, pour leur faire connoistre que leur intérest essentiel estoit que Vostre Majesté fust satisfaite de la Reyne de Pologne.«

Znalazł biskup w Warszawie kanclerza w. k. »qui est tousjours trez bien intentionné et fort zélé pour le service de V. M.«

Pallavicini został nuncyuszem na miejscu Martelli'ego, który sam zażądał, aby go odwołano z powodu słabości zdrowia.

»Je crois — pisze biskup — qu'on ne perdra rien au change, car ce nonce (zdaje się że Pallavicini) s'est ouvert assez Autrichien.«

W załączonéj depeszy pod adresem pana de Croisy (LXIX, 6; własnoręcznie) występuje znowu na scenę sprawa kapelusza kardynalskiego, którą poleca biskup życzliwości ministra.

Pomijając depeszę z ostatniéj etapy przed Jaworowem, z Tomaszowa, do p. de Croissy wysłaną pod datą 13 września, (LXIX, 7; własnoręcznie), z któréj dowiadujemy się tylko, że margrabina de Béthune w ślad za biskupem do Tomaszowa przybywszy, — margrabia już 8 Warszawę w drodze do Francyi opuścił — jednocześnie z nim do Jaworowa zawitała, przychodzimy do sprawozdania z piérwszych konferencyj z Janem III i Maryą-Kazimirą odbytych:

Biskup Belowaceński do Ludwika XIV. Medyka pod Przemyślem 18 września. (Oryginał. — LXIX, 9).

J'arrivay à Javorov le 14; le Roy et la Reyne de Pologne en estoient partis il y avoit deux jours pour un voyage de trois semaines. Ils vont visiter Sambor, Strie et plusieurs autres de leurs terres. Je les fus trouver le 15 à Visoqui (Wysocko), qui est une terre prez Jaroslavie qui appartient à la Reyne de Pologne. Ils me recëurent avec leurs bontez ordinaires et tesmoignèrent de la joye de me voir, et, comme Madame la marquise de Béthune partit avant le jour sans rien dire pour arriver à l'avance, la Reyne de Pologne, aprez m'avoir parlé fort obligeamment, me dit, en la présence de Madame sa sœur qu'elle et le Roy son mary

avoient esté fort touschez du départ de Mr. de Béthune. Toute la conversation ne fut que sur mon voyage, sur la santé du Roy et de la Reyne de Pologne qui est très-bonne, et sur les deux Princes ses enfans qui sont nez depuis mon départ de ce pays, et que je vis à mon passage à Javorouf et qui sont très-bien faicts. Mr. le Marquis d'Arquient me donna à souper le soir. Le lendemain, 16, le Roy de Pologne fut à la chasse dez le matin; je le saluay auparavant et je restay pour pouvoir entretenir après la Reyne de Pologne qui avoit pris médecine. J'eus, Sire, une assez longue conversation avec elle, qui ne se passa à mon esgard qu'en termes généraux de l'estime et de la considération que Vostre Majesté auroit pour elle. Sur quoy elle entra dans un grand destail de plaintes: que le Roy son mary et elle auroient exposé leurs personnes, leurs Estats et la succession pour leurs enfans en s'attirant tous les Princes voisins, la maison d'Austriche et tous leurs partisans dans ce Royaume pour avoir donné les mains et contribué à des levées pour le secours des mécontans d'Hongrie et pour secourir les Suédois en Prusse contre l'Electeur de Brandebourg; qu'ils auroient passé en cela par amitié les bornes de leur pouvoir, et sacrifié leurs intérests essentiels, et, pour appaiser le bruit et le tumulte sur cela dans la derniere diette de Grognon, *(sic)* ils n'auroient espargné en rien leur argent ny les grâces qui dépendent d'eux pour sortir de ces embarras qu'ils n'ont essuié que pour le service de Vostre Majesté, sans parler de tout ce qu'ils ont essayé de faire depuis leur eslection et durant qu'ils n'estoient pas sur le trosne pour les intérests de Vostre Majesté, sans avoir jamais pu obtenir aucune des gràces qu'ils luy ont demandées avec tant d'instances, ny le remboursement des sommes qu'ils prétendent leur estre dëues; aprez quoy, elle est entrée en justiffication de la séparation qui fut faicte des Cosaques qui alloient en Hongrie et de l'ordre que le Grand général donna pour faire couper le col à un officier. Sur quoy elle protesta de n'avoir jamais eu de part, que je pouvois m'en esclaircir sur les lieux, que Mr. de Béthune luy a juré de n'en avoir jamais escrit à Vostre Majesté, et, en effet, Mr. de Béthune m'a dit à Varsovie qu'il n'estoit pas vray que la Reyne de Pologne y eust contribué; que Vostre Majesté n'avait point voulu tirer d'icy Mr. de Béthune dans le temps qu'il travailloit à la mettre mal avec le Roy son mary et dont elle se plaignoit par une lettre qu'elle escrivit à Vostre Majesté; qu'enfin ny Elle ny le Roy son mary n'avoient rien à se reprocher d'avoir manqué à Vostre Majesté et que Vostre Majesté non-seulement les avoit oubliez dans le temps qu'elle combloit de bienfaits ses autres alliez qui avoient mal respondu à ses grâces, mais que Vostre Majesté leur avoit donné touttes sortes de marques de mespris; qu'Elle ne parloit plus de sa famille ny de Mr. son père qu'on avoit voulu laisser dans l'anéantissement, qu'elle ne demandoit plus rien; que cependant lorsqu'elle pourroit obliger Vostre Majesté, qu'elle le feroit. Je taschay autant que je pus d'adoucir son esprit, de luy faire connoistre qu'il y avoit eu bien du malentendu par le passé et qu'enfin Vostre Majesté m'envoyoit vers elle pour travailler à dissiper tous ces nuages et restablir la bonne intelligence, et, sans entrer plus avant en matière de crainte de la rebuter, je m'insinuay par les obligations que je luy ay, par des tesmoignages d'un grand respect et d'un attachement particulier; enfin je trouvay qu'elle prist une maniére de parler plus douce et tesmoigna qu'elle auroit une entiére créance aux choses que je luy dirois et qu'elle me parleroit à cœur ouvert, et, voulant prendre congé d'elle à cause qu'elle avoit pris médecine, elle m'arresta pour me dire qu'elle avoit oublié tout ce que Mr. et Mad. la Marquise de Béthune

avoient fait contre elle, qu'elle leur avoit rendu son amitié, qu'elle avoit vu partir Mr. de Béthune avec quelque peine, mais que par l'avis et remonstrances de plusieurs sénateurs, elle avoit arresté madame la marquise de Béthune, sa sœur, auprés d'elle, ne pouvant souffrir, estant Reyne, que sa sœur allast servir de domestique, à une autre Reyne, et que, si Mr. de Béthune, et Madame sa sœur, n'estoient eslevez et recompensez des services qu'ils ont rendus à Vostre Majesté, qu'elle feroit revenir en ce pays Mr. de Béthune pour y songer à son establissement. Je respondis à cela, Sire, qu'on devoit louer sa générosité et la considération qu'elle avoit pour sa famille sans vouloir entrer en matière sur cela. Après cette conversation le Roy de Pologne revint de la chasse et j'eus l'honneur de l'entretenir tout le soir sur mille choses dont il m'interrogea, qui regardent la gloire de Vostre Majesté. Je luy demanday si je pouvois avoir l'honneur de l'entretenir aujourd'hui; (il me répondit) que, comme il partoit pour Sambors où il arriveroit dans trois jours, il falloit remettre cet entretien jusqu'à ce temps-là; de manière que ce matin, je l'ay employé à parler en particulier à certaines gens qui me sont confidens et j'ay scëu, Sire, que M. de Béthune dez qu'il a scëu la résolution de Vostre Majesté de le rappeler d'icy, a travaillé avec une application extraordinaire et avec des souplesses particulières à touscher le Roy et la Reyne de Pologne de compassion de son estat, en se jettant à leurs pieds avec larmes, et Madame de Béthune n'a cessé de pleurer tant qu'elle a esté auprés de la Reine de Pologne. Elle en fait de mesme auprés de Monsieur le Marquis d'Arquien qui s'est attendry et ont obligé le Roy et la Reyne de Pólogne d'escrire les lettres que Mr. de Béthune a apportées et qu'il a dictées luy-mesme. Ils ont fait parler la Palatine de Cracovie à la Reine de Pologne pour retenir icy Mad. la Marquise de Béthune et sollicité plusieurs Sénateurs et autres seigneurs de faire connoistre à Vostre Majesté que son service souffrira de son absence et que tous ceux qui y sont attaschez s'en esloigneront s'ils ne le revoyent. Mr. de Béthune a encore demandé au Roy de Pologne qu'ayant l'honneur d'estre son beau frère, il espéroit qu'il le traiteroit d'Excellence dans la lettre qu'il escriroit à Vostre Majesté. Cela luy fut accordé; mais quelque officier ayant fait reconnoistre à Leurs Majestez Polonnoises qu'ils ne le devoient pas faire, du moins dans la lettre qu'ils escrivent à Vostre Majesté, ils ont envoyé un Courrier en diligence pour reprendre leurs lettres et en ont envoyé d'autres où le tiltre d'Excellence n'est pas dans la lettre pour Vostre Majesté; mais ils luy ont donné ce tiltre dans une lettre particulière qu'ilz luy escrivent. Madame la Marquise de Béthune continue tousjours d'estre en larmes auprez de la Reyne de Pologne sur l'absence de Mr. son mary et a toutte la complaisance imaginable et tousche par là de grande compassion la Reyne de Pologne. J'ay peine à croire que tout ce manège ramène l'esprit de la Reyne de Pologne. J'ay appris, Sire, que le Prince de Radziwill, estant à Vienne l'année dernière, proposa à l'Empereur de faire Mr. le Marquis d'Arquien Prince de l'Empire, sur le refus que Vostre Majesté fesoit de le faire Duc. L'Empereur n'eut pas peine de (le) luy accorder, quisque c'est un tiltre qui n'a aucune réalité. Le Résident de l'Empereur en fit l'offre de la part de son maistre en disant que c'en estoit un pour engager à rien Leurs Majestez Polonnoises, mais seulement pour faire connoistre à la Reyne de Pologne qu'il avoit plus de considération pour Elle que n'en avoit Vostre Majesté. Cet offre a été accepté par la Reyne; elle en a remercié l'Empereur, qui en a voulu remettre la patente au Prince de Radziwill, à qui l'on

a escrit pour cela, et l'on croit que par sa présence, il laisse à l'Empereur de l'envoyer à la Reyne de Pologne par son Résident *(sic)* et ce Resident est attendu à toutte heure pour cela. Je feray connoistre au Roy de Pologne et principalement à la Reyne que, quoiqu'il importe peu à Vostre Majesté que M. d'Arquien soit Prince de l'Empire, néantmoins cela marque une si grande part à leurs intérests que je ne doute pas que Vostre Majesté ne soit persuadée qu'ils se détachent de ses intérests pour prendre des liaisons avec ses ennemis, et que, par là, la bonne intelligence ne vienne à estre diminuée. Je diray encore ce qu'il faut dire à Mr. le Marquis d'Arquient, mais j'attendray mes audiences de Leurs Majestez Polonnoises pour leur faire connoistre qu'ils vont perdre des intérests grands et essentiels pour des chimères. Mais j'ay peine à croire qu'ils reculent de ce qu'ils ont desjà faict. J'en sçauray mieux le détail, n'ayant pas eu le temps de pénétrer touttes choses, outre qu'il n'y a presque personne en cette Cour à présent, et Mad. la Marquise de Béthune ne s'explique point avec moy de tout ce qu'ils concertent dans leurs familles.

Je n'ay pëu encore sçavoir au vray, si l'on a traitté ou si l'on est encore en négociation pour une ligue deffensive avec l'Empereur, en cas que la Pologne ou la Hongrie soient attaquées par le Turc. Il est certain que sur cela l'Empereur ne peut se contenter d'un traité avec le Roy de Pologne si, en mesme temps, il n'en a un avec la République dans la Diette et c'est sur quoy il faudra se précautionner avant la Diette, en cas que le Roy et la Reyne de Pologne ne prennent de solides mesures d'amitié et de véritables liaisons avec Vostre Majesté, à quoy je vois l'unique obstacle dans le party que la Reyne de Pologne a pris avec l'Empereur de donner quelque élévation à son Père qu'elle ayme. D'ailleurs, j'ose dire à Vostre Majesté qu'il me paroist que depuis mon départ, l'élévation de la Reyne de Pologne l'a beaucoup enivrée. Le peu de gens forts qu'il y a dans ce Royaume, que la crainte qu'ils ont pour le Roy de Pologne rend bas, la flatterie continuelle de ceux qui sont autour d'elle pour en obtenir des grâces, et la considération, j'ose mesme dire la déférence entière que le Roy de Pologne a pour elle et le peu de conduitte de toutte sa famille, la font agir de cette manière aigre et pleine de hauteur, sans faire les réflections qu'elle doit sur l'avenir, les intérests de ses enfans et de sa personne particulière. Je ne cesseray pas de luy dire tout ce qui se doit sur cela. J'ai trouvé le Roy de Pologne qui n'est pas plus gras que lorsque je le quittay il y a trois ans et il il fait continuellement exercice à la chasse. Les Commissaires de Pologne et ceux des Turcs travaillent tranquillement à la fixation des limites. Ils ont disputé sur une petite ville que les Turcs disent estre de Podolie parce que le chasteau en est, mais la ville n'en est pas, parce qu'elle en est séparée par une petite rivière qui faict les limites de cette province-là, Les Commissaires turcs ont envoyé à Constantinople et font entendre qu'ils ne doutent pas qu'ils ne reçoivent des nouvelles pour se relascher de cette prétention. Il ne me paroist point d'aucunes sortes de préparatifs pour la guerre contre le Turc; la Diette se tiendra au mois de janvier, où l'on prendra sur cela une détermination positive.

En revenant de Varsovie en cette Cour, j'ay rencontré l'abbé Révérend qui revenoit d'Hongrie. Il m'a fait un mystère de ses affaires, en me disant seulement que les mécontans sont résolus de s'accommoder, mais qu'ils souhaitteroient que quelque Prince fust guarend du traitté qu'ils feroient avec l'Empereur. Il ne m'a dit autre chose et s'est hasté pour joindre Monsieur de Béthune. Plusieurs person-

nes qui prétendent à la charge de Grand-trésorier de Pologne ou à l'avoir de Mr. de Morstein, se sont souslevées contre luy et prétendent de luy disputer l'entrée au Sénat sous prétexte qu'il, a acheté en France une charge de secrétaire du Roy et que, par cette charge, il a presté serment de fidélité à Vostre Majesté et qu'ainsy il ne peut plus estre admis au Conseil de la République. A son arrivée je travailleray à le servir de mon mieux.

Jako komentarz do niektórych punktów téj depeszy posłużyć może dokument datę 10 września noszący pod tytułem: »*Deliberatoriae a Serenissimo rege Poloniae ad Dominos Senatores regni et M. D. Lithuaniae expeditae.*« (Jaworów; LXVIII, 117 kopia niewiad. pochodzenia). Zaczyna król od usprawiedliwienia swego pobytu na Rusi potrzebą pilnowania granic zagrożonych przez czas dokonywającego się rozgraniczenia. Przedstawia następnie trudność obecnego położenia i prosi o zdanie względem czasu najwłaściwszego do zwołania sejmików i sejmu, a także o rozważenie artykułów, które do instrukcyj poselskich włożyć należy. Zdaje nakoniec sprawę z poselstw wysłanych do dworów chrześcijańskich dla uproszenia posiłków na wojnę turecką. Przytaczamy ustępy dotyczące dworów francuzkiego i cesarskiego:

»...a Serenissimo Rege Galliae quamvis honorifica rècipiamus promissa quod rebus nostris tam pro offensivo quam deffensivo bello deesse nolit, huc usque tamen (licet integrum annum magnificus Legatus Noster ibi transegerit) eam non habemus declarationem quâ certum quantum et quando adferet....

Serenissimi Imperatoris Christiani, cum a Rege Galliae dependeat declaratio de securitate Dominiis hereditariis et Imperio danda a Marte Gallico, tanto difficilior accidit quanto maiora circa executionem tractatuum generalium in christianitate intercedunt negotia.«

Następna depesza biskupa znowu zasługuje na przytoczenie w całości:

Do Ludwika XIV. Sambor, 26 września. (Oryginał. — LXIX, 11).

. La Cour de Pologne arriva en cette ville le 21; depuis ce temps-là, le Roy de Pologne a esté tous les jours à la chasse, mais comme il m'avoit promis de me donner une audience particuliere, j'eus l'honneur de l'entretenir au matin fort peu de temps, et, après l'avoir asseüré de l'estime, de l'amitié et de la considération que Vostre Majesté a pour luy, et, aprés luy avoir rendu la lettre de Vostre Majesté, aprez luy avoir expliqué en peu de mots le sujet de mon voyage, ce Prince me respondit qu'il ne se pouvoit rien adjouster à la vénération qu'il a pour Vostre Majesté; que devant son eslection il avoit tousjours eu le coeur françois; que depuis qu'il est sur le trosne il n'a rien à se reprocher en tout ce qu'il a pëu contribuer au service de Vostre Ma-

jesté; qu'il a fait pour Elle ce que jamais aucun Roy de Pologne n'avoit osé entreprendre, d'avoir permis la levée des troupes dans son Royaume contre ses voisins; que non-seulement il l'avoit permis, mais que c'estoit par ses ordres que les levées estoient faites; qu'il avait fait subsister ces troupes dans ses propres biens en Prusse; que l'Empereur et Mr. l'Electeur de Brandebourg luy avoient suscité pour cela toutes sortes d'embarras et des plaintes dans tout le Royaume et dans les Diettes; qu'on luy avoit fait mille offres avantageuses qu'il avoit touttes mesprisées; qu'il n'avoit voulu entrer dans aucune composition avec Vostre Majesté dans le temps que le peu d'alliez qu'elle avoit, rançonnoient en quelque maniere Vostre Majésté sans aucun fruict; que cependant il pouvoit dire confidemment qu'on l'avoit oublié et mesprisé; que Vostre Majesté n'avoit eu aucune considération à sa prière et à celle de la Reyne de Pologne pour Mr. le Marquis d'Arquient; que l'avantage qu'il a d'estre père de la Reyne de Pologne, sa femme, dont il a des enfans luy devoit faire espérer que Vostre Majesté le considéreroit, en distinguant sa personne du commun de la noblesse; que d'ailleurs, bien loin de recevoir des grâces, on ne luy payoit point ce qui luy avoit esté promis, et qu'on l'avoit mis en estat de ne demander plus rien. Je voulus repondre en termes généraux et honnestes. A peine j'eus commencé à luy parler qu'il me dit: le temps pour la chasse presse; vous prendrez la peine de voir la Reyne avec qui vous vous entretiendrez plus au long; nous parlerons ensemble un autre jour. Je l'accompagnay à la chasse et, au retour, je parlay à la Reyne de Pologne, auprez de laquelle comme auprez du Roy de Pologne, je puis asseürer Vostre Majesté qui j'y trouve la mesme confiance, les mesmes manieres d'agir et la mesme liberté que dans mon premier voyage. En effet la Reyne de Pologne me parla à fonds de l'estat de leurs affaires à l'esgard des principaux de ce Royaume que je connois, dont elle se plaint, principalement du Chancelier, quoyque son beaufrère, du Palatin de Russie et du Palatin de Posnanie qui est son mareschal. Après quoy Elle m'ouvrit son coeur sur le sujet de Mr. Marquis de Béthune dont Elle m'a fait des plaintes infinies qu'Elle dit avoir oubliées, mais pourtant je connois bien qu'elle ne s'y fiera jamais; Elle me parla de Madame la Marquise de Béthune avec amitié et compassion; Elle en connoit l'esprit. Pour Monsieur son père, c'est une tendresse et une passion démésurée; aussy ce vieillard est tousjours auprés d'Elle dans une complaisance et une flatterie continuelle, à laquelle elle se laisse touscher entierement. Sur quoy Elle me dit qu'Elle ne me parloit pas comme à un ambassadeur de Vostre Majesté, mais comme à une personne en qui Elle prenoit confiance; qu'Elle ne pouvoit pas m'exprimer combien Elle avoit le coeur ulcéré du mespris que Vostre Majesté fait d'Elle en la personne de Mr. son père; que cela ne l'avoit pas empesché d'agir jusqu'au bout pour les intérests de la France et jusques à la paix glorieuse que Vostre Majesté a faite, à laquelle Elle dit que le Roy de Pologne n'a pas peu contribué par ce qu'il a fait et en Hongrie et en Prusse; qu'Elle n'avoit voulu escouter ny offres ny propositions, enfin Elle me repéta tousjours ce qu'Elle m'avoit dict la premiere fois, et adjousta qu'Elle ny le Roy de Pologne ne demandoient plus rien, que Mr. le Marquis d'Arquient est assez distingué icy par l'avantage qu'il a d'estre beau père du Roy son mary; pour le surplus de l'argent qui leur a esté promis et dont ils disent qu'ils se passeront *(sic)*. Je taschay d'adoucir son esprit le mieux que je pus et aujourd'huy le Roy de Pologne et Elle m'ont dit, au retour de la chasse, que, comme la beauté

de la saison et celle de ce lieu les obligent d'y aller chacque jour, ils souhaitent que je me mette dans leur carrosse pour parler à fonds et à loisir de touttes choses. Je proffiteray Sire, de cet offre et de cette conjoncture pour mieux mesnager leur esprit et en tirer le meilleur party que je pourray pour le service de Vostre Majesté.

L'on m'a voulu m'assëurer qu'en venant en cette ville la Reyne de Pologne avoit eu une conférence secrete avec le Résident de l'Empereur qui n'a pas encore paru. Il est certain que l'Empereur offre de faire Mr. le Marquis d'Arquient Prince de l'Empire, de moyenner *(sic)* le mariage du Comte de Maligny, frère de Reyne de Pologne, avec la Princesse Veufve Radziwiłł qui a de grands biens et espère par là de faire une ligue deffensive avec la Reyne de Pologne pour mieux s'assëurer contre les Turcs en Hongrie. Cela ne se pourra faire que dans la prochaine Diette, et, avant ce temps là, V. M. sçaura à quoy s'en tenir avec eux, et, si on ne les peut lier solidement à V. M., il faudra prendre des mesures à la Diette pour rompre leurs desseins.

Do téj depeszy dołączamy znowu komentarz pana Baluze:

Do p. de Croissy. Warszawa 27 września. (Własnoręcznie, — LXIX, 12).

»...La mesme personne, Monseigneur, qui avoit escrit icy à son amy, que la Cour de Pologne avoit envoyé prier Mr. de Beauvais de l'aller attendre à Zolkiew où elle se rendroit après un voyage qu'elle alloit faire, manda deux jours après à ce mesme amy que Mr. de Beauvais, bien loing de prendre le chemin de Zolkiew après une telle nouvelle, avoit marché jour et nuict pour se rendre à Jaworow avant que Leurs Majestés Polonnoises en partissent, qu'il les y avoit trouvées, mais qu'il en avoit esté recëu fort froidement; que le Roy ne luy avoit pas tenu grand discours et qu'il l'avoit laissé avec la Reyne pour aller à la chasse. Du despuis nous apprenons le départ de Leurs dites Majestez de Jaworow. L'on dict qu'elles vont à Jaroslavie, à Sambor, à Stry et aux environs pour attendre la venue du Résident de l'Empereur qu'elles avoient chargé de plusieurs propositions pour son maistre, sur les quelles Leurs dittes Majestez Polonoises attendent la response de Sa Majesté Impériale, et que c'est pour cela qu'elles ne vouloient pas voir M. de Beauvais avant ledit Résident, pour prendre la-dessus leurs mesures. Ce Résident n'est pas encore arrivé icy, et nous n'apprenons pas non plus qu'il le fust à Jaworow.«

Stosownie do otrzymanego zaproszenia, towarzyszył biskup Ich Mościom królewskim w ich karecie w dalszych łowieckich wyprawach. O rezultacie w ten sposób na poufałéj stopie uzyskanych posłuchań taką podaje wiadomość.

Do Ludwika XIV. Drohobycz [1]) *2 października.* (Oryginał. — LXIX, 13).

....»Je leur expliquay plus au long les sentimens d'estime et d'amitié que Vostre Majesté a pour eux, mais je ne jugeay pas encore à propos d'entrer dans au-

[1]) Miasteczko na pół drogi z Sambora do Stryja.

cune proposition et me tins en des termes généraux. Ce Prince entra dans un grand détail de ce qui s'estoit passé à son esgard pendant l'ambassade de Mr. de Béthune, où il prétend n'avoir pas hésité un moment de se porter à tout ce qui peut regarder les intérests et le service de Vostre Majesté et il m'a paru par ses discours qu'il estoit persuadé que Mr. de Béthune a déguisé la vérité à Vostre Majesté et a contribué par des vëues et des intérests particuliers, à brouiller touttes choses. Il me parla ensuite avec peine de l'estat bas où on laissoit Mr. d'Arquient, mais comme la chasse l'empeschoit de pouvoir dire tout ce qu'il souhaitoit, il m'a renvoyé à un autre entretien après m'avoir fait voir dans ses discours, et mesme je crois dans son coeur, des sentimens de vénération et d'attachement véritables pour Vostre Majesté. Deux jours après il est party de Sambor pour se rendre à Strie, qui est une autre grande terre et comme il fait de grands détours pour visiter des salines et faire de grandes chasses aux ours, aux loups et aux sangliers, quoyque je ne le quitte pas d'un moment et qu'il me fasse souvent manger avec luy et jouer tous les jours, je ne pourray cependant rentrer en matiere que dans quelques jours à Strie. Cependant j'ay retably entierement mon ancienne confiance auprès de ce Prince et de la Reyne de Pologne, qui tesmoignent à tout le monde la joye qu'ils ont de me revoir et ils ont entierement quitté cet air froid qu'ils avoient affecté les premiers jours de mon arrivée pour faire plaisir à Madame la marquise de Béthune qui avoit voulu arriver quelques heures à l'avance pour les y préparer. J'ay appris mesme qu'elle et monsieur son mary, avant son despart, ont voulu persuader Leurs Majestez Polonnoises qu'il falloit ne s'ouvrir de rien avec moy, tesmoygnant une grande indifférence pour tout ce qu'on pourroit leur offrir, pour venir plus facilement à leurs fins par sa négociation auprés de Vostre Majesté pour son retour en ce pays *(sic)*, mais, par un entretien que j'eus hier au soir avec la Reyne de Pologne, je connus bien qu'Elle ne souhaite en aucune maniere le retour de Mr. de Béthune en ce pays et qu'Elle désiroit que j'en escrivisse à Vostre Majesté en m'assëurant que dans les lettres à Vostre Majesté, il n'y avoit rien qui tesmoigne leur désir pour son retour en ce pays. Il me paroist aussy que Madame la Marquise de Béthune commence de luy estre à charge, quoyque son assiduité, sa soumission, son sang et ses larmes la touschent extrêmement; pour son père, il est certain qu'Elle a une passion démésurée pour luy et que sa gloire luy fait dire continuellement à ses plus confidens qu'Elle sera mesprisée en France et chez touttes les nations et dans tous les temps lorsqu'on verra que son élévation sur le throsne n'en a donné aucune à son père; de maniere que j'ay peine à croire qu'aucun intérest puisse la lier entierement à Vostre Majesté, si Vostre Majesté ne trouve quelque expédient pour luy donner sur cela quelque satisfaction. Le Roy de Pologne n'a jamais eu plus de santé. Ils disent qu'il ne luy est jamais arrivé d'accident d'appoplexie. En effet je ne trouve aucun changement en sa personne. Il est tous les jours à cheval, et, avant-hier, sans son agilité, il luy seroit arrivé un grand malheur; le cheval sur lequel il estoit à la chasse se voulut coucher sur un terrain où il estoit arresté; dez que ce Prince s'en apperceut, il sauta de son cheval et s'en desgagea avant qu'il fust à terre avec tant d'adresse qu'un académiste n'en auroit pas pëu faire davantage. Son esprit est esgalement fort et eslevé, et je trouve mesme sa Cour avec plus de magnificence et de grandeur que je ne l'avois laissée. Il est certain que la Reyne a plus de pouvoir sur son esprit que jamais. Les beaux enfans qu'elle luy a donnez que ce Prince ayme tendrement et l'application conti-

nuelle qu'a cette Princesse de luy plaire font qu'Elle le tourne presque tousjours à ce qu'Elle désire.«

Rezydent Cesarski oznajmia, że choroba tylko wstrzymała jego przyjazd, który obecnie nastąpi w krótkim czasie; pisze:

»qu'il croit qu'on sera content icy des propositions qu'il doit faire de la part de son maistre.«

Następną depeszę biskupa w trzech czwartych podajemy:

Do Ludwika XIV. Stryj 10 października. (Oryginał. — LXIX, 16).

J'ay receü la lettre que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire le 6me du mois passé [4]). Le Roy de Pologne a passé quelques jours à visiter le passage des montagnes par lequel on peut aller en Hongrie et en Transilvanie à quatre lieues d'icy, Ce passage est fermé par une porte qui est gardée par quelques soldats et des paysans. Il n'a pas oublié de me faire remarquer que c'estoit par là qu'il a fait passer les troupes qu'il avoit permis qu'on levast pour aller secourir les mécontans d'Hongrie. Sur quoy il entra en matiere sur la conduitte qu'il a tenue pour le service de Vostre Majesté, sur les deux diversions d'Hongrie et celle de Prusse pour joindre des troupes aux Suédois contre Mr. l'Electeur de Brandebourg. Il asseüre d'avoir fait un plan à Mr, de Béthune sur la conduitte qu'il falloit tenir pour réussir dans ce dessein; qu'il luy a baillé des officiers de ses troupes sous prétexte qu'on les licentioit et ses propres terres pour les assembler et pour les faire subsister; qu'on l'a rendu maistre de ces passages, pour Hongrie et Transilvanie et de sa forteresse de Strie où nous sommes à présent. Il asseüre qu'à peine ces troupes ont-elles esté en estat et passées en Hongrie que Mr. de Béthune s'est en quelque maniere détaché de sa confidence, qu'il a voulu agir sans sa participation, luy faisant secret de touttes choses et que jamais il ne luy a donné la moindre connoissance de la distribution de l'argent de Vostre Majesté ny de la maniere dont il payoit ou promettoit le payement à ses troupes. Ces levées faites par des officiers qui estoient la pluspart ses domestiques et l'entretien et la demeure s'estant fait dans ses terres, persuadèrent aux grands du Royaume qu'il vouloit s'armer sous prétexte de favoriser Vostre Majesté pour entreprendre ensuitte sur leur liberté. Ainsy ils n'eurent pas peine de relever les plaintes que fesoit l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg, publiant partout qu'il falloit remédier à ces entreprises et feu l'Evesque de Cracovie et le Prince Démétrius, grand-général, luy escrivirent sur cela des lettres très-dures, auxquelles il repondit qu'il n'entroit en rien à touttes ces levées, que c'estoient des troupes licentiées qui prenoient party où ils trouvoient de la subsistance. Après quoy il eut avis par le grand-général que l'on débauchoit quelques troupes de Cosaques qui sont au service de la République et qu'elles s'assembloient dans ses terres dont il dit n'avoir point eu de connoissance. Il fit voir ces lettres à Mr. le Marquis de Béthune et le pria de luy dire la vérité sur le sujet de ces Cosaques, l'asseürant que si elles estoient

assemblées comme le grand-général luy disoit, il l'amuseroit jusques à ce qu'elles passent en Hongrie, affin de ne rien négliger de tout ce qui pourroit contribuer au service de Vostre Majesté; d'autant mieux qu'estant en Prusse fort esloigné il feindroit tousjours d'ignorer ce qui se passeroit, mais qu'il falloit se haster, parce que, s'en allant en Russie, il ne pourroit pas sur les lieux continuer ce manège sans soulever la plus grande partie de son Royaume contre luy par les soupçons qu'on en prendroit. Sur quoy M. le Marquis de Béthune luy jura plusieurs fois qu'il n'y avoit aucune levée de Cosaques et que c'estoit des visions du grand-général. Le Roy de Pologne dit qu'il le pressa plusieurs fois de ne luy rien déguiser pour ne l'engager pas à escrire contre une vérité constante, et Mr. de Béthune luy ayant fait les mesmes protestations avec serment qu'il n'y en avoit point, il escrivit à l'Evesque de Cracovie et au grand-général qu'il avoit parlé à l'Ambassadeur de France sur la plainte de la levée de ces troupes Cosaques, qu'il l'avoit asseûré que c'estoit une vision, et qu'ainsy, s'il y en avoit, il pouvoit les dissiper. Comme il s'avançoit vers la Russie et qu'il estoit desja prés de Lublin et les avis continuant de l'assemblée desdits Cosaques et craignant que le grand-général n'agist avec trop de sévérité, s'il les trouvoit assemblez, il manda au palatin de Russie, petit-général, dont il dispose plus facilement que du grand-général et mesme comme estant amy de la France, que si ces Cosaques estoient assemblez, il eust à les dissiper sans bruit, sans faire mal à aucun d'eux et à les envoyer sous leurs estendars à l'armée et de leur distribuer de l'argent pour les renvoyer sans murmure; ce qui fut de la sorte, et, lorsque Mr. de Béthune en forma des plaintes, il fut confus, à ce qu'il dit, de ce qu'il avoit dit plusieurs fois avec serment qu'il n'y en avoit pas et nécessita par là le Roy de Pologne de donner ses ordres malgré luy. Sa Majesté Polonnoise m'a dit ensuite que Mr. de Béthune, dans son chagrin contre la Reyne de Pologne, avoit avancé que, contre le sentiment et sans la participation du Roy de Pologne, elle avoit obligé Mr. le Palatin de Russie de dissiper ces troupes et avoit porté le grand-général à faire couper le col à un officier qui les débauchoit et avoit quitté le service, mais que rien n'estait plus contraire à la vérité et qu'il prétendoit m'en esclaircir d'une maniere à n'en point douter, affin que Vostre Majesté n'eust pas cette fascheuse impression que la Reyne sa femme fust capable d'entrer dans le dessein de faire mourir cet officier; qu'elle en avoit en grande horreur aussy bien que luy. Pendant cette conversation dans sa calesche, Mr. Potoski, palatin de Kiovie, qui est un des plus considérables seigneurs de ce pays, arriva. L'entretien fut remis à ce lieu de Strie où Leurs Majestez Polonnoises arriverent avant-hier après avoir pris le divertissement de la pesche et de la chasse. Hier le Roy de Pologne prit médecine par précaution. Il souhaita que j'eusse l'honneur d'estre tousjours auprez de luy et me dit que nous acheverions de parler de touttes choses. J'ay crëu, Sire, qu'il falloit ne le point presser pour mieux luy insinuer et à la Reyne de Pologne tout ce qui estoit du service et des intentions de Vostre Majesté. Je suis tousjours persuadé que ce Prince est esclairé, et qu'il a le cœur bien fait et que son inclination est portée pour Vostre Majesté, que la Reyne mesme de Pologne le désire, mais la tendresse extraordinaire qu'Elle a pour Mr. son Père, ou plustost sa vanité, la portent à négliger pour des visions ses solides intérests qui consistent en l'amitié et protection de Vostre Majesté. Cependant je ne néglige rien à luy représenter tout

ce que je dois pour songer solidement à conserver le throsne dans sa famille, à quoy Elle ne peut prétendre sans l'appuy tout-puissant de Vostre Majesté . . . . .

[1]) Depesza ta (LXVIII. 113; minuta) nie zasługuje na uwagę; więcej już interesu przedstawia do biskupa adresowana, ale nie wiemy, czy otrzymana przezeń depesza pana de Croissy z 11 Sierpnia. (Avesne; LXVIII, 108; minuta). Czytamy w niéj: »Les dernieres lettres de Mr. de Béthune me donnent lieu de croire que vous trouverez le Roy et la Reyne de Pologne assez bien disposés à prendre avec vous ces nouvelles mesures; mais S. M. suspendra la pension qu'elle en doit avoir jusqu'à ce que vous l'ayez informée de ce qui vous aura paru des sentiments de cette cour.«

Z przełożeniem propozycyj dworu francuskiego i z żądaniem stanowczej odpowiedzi wstrzymuje się biskup do przyjazdu margrabiego de Vitry. Czeka także na wojewodę ruskiego, który może być wielką pomocą, aczkolwiek:

»il a eu quelque petite mésintelligence avec le Roy et la Reyne de Pologne et il me paroist que cela ne se dissipera pas facilement.«

W post-scriptum depeszy czytamy:

Je dois avertir Vostre Majesté que depuis ma lettre escrite, le Roy de Pologne a assemblé les sénateurs qui sont à la suitte de sa Cour pour régler le temps de la Diette et il a esté résolu que, les petites Diettes des Palatinats se tiendroient dans six semaines et la grande le 7 Janvier prochain. Le Roy de Pologne vient de me dire que la province de Prusse luy doit de son revenu deux cens mil livres de bon argent et a retenu cette somme sous prétexte que les enfans du deffunt Palatin de Marienbourg qui estoit, trésorier de cette province avoient déclaré que leur Père avoit donné une partie de cette somme pour le payement des troupes de Vostre Majesté qui estoient en ce pays-là comme des troupes du Roy de Pologne, sans quoy elles n'auroient pas pu y demeurer. . . . . .

Biskup, który słyszał dotąd tylko o 52 tysiącach liwrów przez miasta pruskie założonych, prosi o wybadanie margrabiego de Béthune względem téj nowéj pretensyi.

Je dois encore rendre compte à Vostre Majesté que le Roy et la Reyne de Pologne m'ont chargé de luy représenter que puisque Mr. Baluze est revenu à Varsovie, ainsy qu'elle l'a désiré, et qu'ayant mille sujets de se plaindre de luy, ils ne pourroient le voir qu'avec peine dans le lieu ordinaire de leur résidence, il plaise à Vostre Majesté de luy ordonner de se retirer de Varsovie; mais comme il est incommodé et qu'il ne pourroit pas se rendre en France avant l'hyver, V. M. aura la bonté de luy ordonner de se retirer à Dantzik, où il pourra recevoir facilement ses ordres.«

Pod datą następnego dnia, 11 Października, znajdujemy depeszę margrabiego de Vitry z Warszawy już wysłaną. (LXIX, 17; oryginał). Donosi margrabia Ludwikowi XIV, że pisał do biskupa Belowaceńskiego z zapytaniem gdzie będzie mógł spotkać się z dworem pol-

skim. Czekając na odpowiedź zawiązuje tymczasem stosunki z senatorami, z nuncyuszem i t, d. Między innemi Lubomirski marszałek w. k. i biskupi Wileński i Kijowski [1]) oświadczyli się z przyjaznemi uczuciami dla Francyi. Rozmowy atoli ograniczyły się na ogólnikach.

Dwa tygodnie jeszcze upłynęło i dwie ważne depesze wysłał biskup Belowaceński przed przybyciem na dwór polski swego kolegi. Podajemy te depesze pierwszą w trzech czwartych, drugą w całości:

Do Ludwika XIV; Michałów, 17 Października. (Oryginał. – LXIX, 18).

Je fis sçavoir à Vostre Majesté par le dernier ordinaire [1]) que Mr. le Palatin de Russie estoit venu me voir pour me tesmoigner le déplaisir extrême où il estoit depuis longtemps de ce qu'il sçavoit que Mr. le Marquis de Béthune avoit travaillé à le mettre mal dans l'esprit de Vostre Majesté pour laquelle il avoit tousjours eu tant de vénération. Cela luy est d'autant plus sensible que depuis 25 ans, il a tousjours eu un attachement constant pour la France, par l'inclination naturelle qu'il a pour la nation dont il ne s'est jamais détaché au milieu de tous les soins que Mr. de Béthune a pris, à ce qu'il dit de le perdre icy et auprez de Vostre Majesté. Il assëure qu'il s'estoit uny avec sec ennemys et qu'il avoit insinué au Roy de Pologne qu'il avoit dessein de se faire Roy aprez luy et avoit persuadé à ce Prince qu'il captivoit dans cette vëue les bonnes grâces de l'armée, que son gendre, qui est de la maison Lechinski, s'est rendu populaire dans la Grande-Pologne où il a tousjours crédit. Et en effet cette impression a esté si vive dans l'esprit du Roy de Pologne qu'il aura de la peine à la perdre, quoyque la Reyne de Pologne qui est des amies du Palatin de Russie, ait fait tousjours son possible pour la destruire. Ce Palatin dit encore que, pour ce qui est des Cosaques qu'il a dissipez, qu'il est vray qu'il le fit par ordre du Roy de Pologne, de crainte que le Prince Démetrius, grand-général, qui est un homme emporté et cruel, ne fist quelque violence et ne donnast la mort à plusieurs; qu'il l'avoit fait sans bruit; qu'il avoit fait renvoyer à Mr. de Béthune l'argent et les armes qu'on leur devoit bailler qui estoient à Scolia, à trois lieues d'icy; qu'il avoit donné de l'argent à ces Cosaques pour retourner à leurs drapeaux, d'où on les avoit débauchez; que, lorsqu'on a levé les premieres troupes, quoyque Mr. de Béthune ne luy en ait fait jamais de confidence, il n'a pas laissé d'aider à son dessein et que tous les officiers qui ont pris party et qui luy en vouloient rendre compte et luy demander son conseil et son approbation, en peuvent rendre tesmoignage; qu'il pouvoit, comme général, empescher ces levées et les passages, et qu'il n'avoit eu garde de le faire lorsque c'estoit pour le service de Vostre Majesté et que le Roy de Pologne y donnoit les mains; qu'enfin, à la derniere Diette de Grodno luy seul a fait donner l'amnistie à tous les Polonnois qui avoient pris party pour le service de Vostre Majesté contre les loix du Pays; cela ne pouvant se faire sans la permission de la République; que l'en-

[1]) Biskupem wileńskim był w r. 1680 Mikołaj Pac; kijowskim Stanisław Witwicki.

voyé de l'Empereur, qui savoit la maniere indigne dont Mr. de Béthune le traitoit en baillant de l'argent à des François pour les exciter contre luy l'avoit voulu lier aux intérets d'Austriche; qu'il ne l'avoit pas voulu escouter, et qu'enfin il s'estimoit heureux de pouvoir m'ouvrir son cœur pour me dire ce détail, pour me prier de le faire sçavoir à Vostre Majesté, en l'assëurant que tant qu'il vivra, Vostre Majesté pourra faire fondement sur luy, comme sur un fidèle serviteur et qu'il veut envoyer ses enfans pour estre eslevez dans les mesmes inclinations. J'ay eu une grande joye, Sire, de le trouver comme je l'ay tousjours crëu dans ces sentimens, car c'est assëurement un des plus dignes sujets qu'il y ait en ce pays-cy. Il est certain que par sa charge et par ses manieres, il est maistre de l'armée. Il a grand crédit sur le palatin Démétrius. Il est puissant en Russie, et a de grandes alliances et des liaisons dans toutte la Pologne. Il a de l'honneur, et on y peut prendre sëureté. Je luy dis ce que je dois de la part de Vostre Majesté. Je luy ay rendu sa lettre qu'il a recëue avec respect, et je l'ay assëuré de l'amitié certaine et de la protection puissante de Vostre Majesté en touttes occasions. Il est party pour retourner à l'armée et je suis persuadé qu'on peut faire fondement sur luy.

J'ay eu, Sire, un second entretien avec le Roy de Pologne en présence de la Reyne sa femme. Je luy ay représenté en premier lieu le désir que Vostre Majesté auroit de pouvoir contribuer à affermir la Couronne dans sa famille et que pour cet effet elle emploieroit volontiers tout son crédit pour l'aider d'avoir la succession pour le Prince son fils pendant sa vie et que Vostre Majesté mesme, par un effet de sa générosité, n'avoit pas voulu donner la paix à Monsieur l'Electeur de Brandebourg qu'elle n'eust, par un article secret, engagé ce Prince nonseulement de concourir avec elle à tout ce qui pourroit estre de l'avantage du Roy de Pologne, mais mesme que si le cas de sa mort arrivoit avant qu'il pust faire eslire le Prince son fils pour son successeur, que cet Electeur emploieroit conjointement avec Vostre Majesté, tout son crédit qu'il a par ses amis en Pologne pour procurer l'Election de ce Prince. Le Roy de Pologne a lëu cet article, dont j'avois une copie et dont il a tesmoigné estre sensiblement obligé à Vostre Majesté et m'a dit qu'il se destruiroit, et perdroit pour tousjours toutte espérance pour son fils s'il travailloit à présent pour avoir cette succession; qu'il avoit esté obligé d'en faire une déclaration publique à la derniere convocation à Varsovie pour oster les impressions fascheuses qu'on avoit voulu donner; que cependant s'il rencontroit dans la suitte quelque conjoncture favorable qu'il ne peut prévoir, il auroit recours à la protection de Vostre Majesté; qu'il espéroit qu'après luy, elle la donneroit à son fils et à sa famille par l'attachement qu'il avoit tousjours eu sans réserve au service de Vostre Majesté et je suis persuadé qu'il parle en cela très-sincerement. Il me dit ensuite qu'il sçait qu'on a fait courir un bruit que sa santé estoit languissante et que mesme il n'estoit plus en estat d'agir, mais que grâces à Dieu, il ne s'estoit jamais mieux porté en toutte maniere et qu'il n'avoit eu aucune sorte de maladie depuis mon premier voyage. Je luy ay respondu qu'il est vray qu'on avoit dit à Vostre Majesté que sa santé avoit esté altérée et qu'Elle auroit une très-sensible joye d'apprendre comme il estoit dans une santé parfaite et plus en estat de soustenir la gloire et la grande réputation qu'il s'estoit acquise. En effet, Sire, comme je l'ay desja escrit à Vostre Majesté, je ne trouve aucune sorte de différence en luy ny pour le corps ny pour l'esprit. Il est fort robuste,

il monte tous les jours à cheval, il n'est pas plus gros qu'il l'estoit, mais il l'est assez pour donner de la crainte de quelque accident. Pour son esprit, je le trouve tousjours très-esclairé, plein de gloire et de fierté et pénétré d'estime et de vénération pour Vostre Majesté.

Je luy ay ensuite parlé du secours qu'il a fait demander à Vostre Majesté avec tant d'instance par Mr. de Morstein son ambassadeur, et luy représentay que la gloire de Vostre Majesté et l'intérest de ses sujets qui font un grand commerce dans les pays de la domination du Grand-Seigneur ne luy permettoient pas de faire une ostentation publique de secours sans aucun effet; mais que je pouvois l'assëurer de la part de Vostre Majesté que si ses intérests l'obligent à attaquer le Turc, ce que j'avois peine à croire, ou que ces Infidèles viennent à déclarer la guerre à son Royaume, où il n'y a nulle sorte d'apparence, Vostre Majesté promettoit de l'assister d'un secours plus considérable que ne fera aucun Prince de la Chrestienté, mais que Vostre Majesté ne luy fait cette déclaration que dans l'assëurance qu'il la tiendra secrète jusques à ce que la guerre soit déclarée. Pour ce qui est de la demande qu'il luy a faite par la lettre que le Sieur de Villars a apportée à Vostre Majesté par laquelle il souhaitoit qu'elle donnast des assëurances qu'elle n'attaquera pas les pays de l'Empire ny les Estats de l'Empire tant qu'il feroit la guerre conjointement avec la Pologne contre les infidels, je luy ay fait connoistre combien cette demande est captieuse de la part de l'Empereur, et tout-à-fait inutile pour la Pologne, puisque le traité de Nimegue a suffisamment pourvëu à la seureté de tous ceux qui y sont compris et que c'estoit un prétexte que l'Empereur prenoit pour ne donner point de secours à la Pologne et pour ne point faire de ligue offensive contre les infidels. Sa Majesté Polonnoise m'a paru assez persuadée de ces raisons et m'a tesmoigné qu'elle estoit obligée à Vostre Majesté de ce qu'elle a eu la bonté de luy déclarer touschant le secours en cas de guerre contre les Turcs, mais qu'il ne pouvoit pas prendre des mesures bien certaines sur des termes généraux; qu'il n'a pas lieu de rien attendre des autres Princes Chrestiens dans l'estat où est présentement l'Europe et que les promesses mesmes du Pape sont très-médiocres pour une si grande entreprise, ce qui me donne lieu de croire, avec bien d'autres raisons, que ces grands desseins iront en fumée et qu'on ne travaillera qu'à se tenir sur ses gardes et se mettre sur la deffensive en cas que le Turc les attaque, à quoy il n'y à présent aucune sorte d'apparence. Ce fust dans la calesche du Roy de Pologne que j'eus cette conférence avec luy et la Reyne sa femme au retour de la chasse. Je ne pus et ne jugeay pas mesme encore à propos d'entrer dans le détail de ses prétentions pécuniaires ny des mesures nouvelles qu'il y a à prendre avec luy, d'autant mieux qu'il faut attendre l'arrivée des députez de Prusse pour sçavoir le detail des prétentions qu'ils ont pour le payement qu'ils disent avoir fait des deniers du Roy de Pologne aux troupes que Mr. de Béthune avoit levées et tenoit dans cette province-là, ainsy que je l'ay mandé à Vostre Majesté par le dernier courrier, affin d'estouffer en mesme temps touttes sortes de prétentions, outre que, (comme) Mr. le Marquis de Vitry vient dans peu de jours, je seray bien aise d'avoir son secours et ses lumières et de ne rien faire que de concert avec luy. Ainsy je me contentay de dire au Roy et à la Reyne de Pologne que lorsque Vostre Majesté seroit bien asseurée de leur amitié, comme elle avoit sujet de n'en pas douter, ils trouveroient aussy en elle des marques de sa générosité et de sa libéralité.

. . . .

Madame la marquise de Béthune s'avisa de dire hier à la Reyne de Pologne que je luy avois dit qu'il estoit temps qu'elle escrivist fortement à Vostre Majesté pour le retour de son mary en ce pays, quoyque je ne luy en eusse pas parlé. La Reyne qui ne le souhaite point m'en a fait parler en mesme temps.

Si le dessein que nous avons de faire Mr. le chevalier Lubomirski mareschal de la Diette réussit, comme il est entierement attaché au service de Vostre Majesté, nous serons en repos qu'on puisse faire aucune sorte de ligue avec la maison d'Austriche.

Je reçois une lettre de Mr. Baluze de Varsovie du 11 par laquelle il donne avis que le Résident de l'Empereur y estoit arrivé, qu'il venoit en cette Cour, qu'il disoit avec présomption qu'il estoit asseuré de cette Cour. Nous sçaurons bien toutte la verité et n'oublierons rien, Mr. de Vitry et moy, pour empescher que le Roy de Pologne ne prenne des résolutions contraires au service de Vostre Majesté.

O Sejmie donosi biskup, że został odroczony do 15 Stycznia. Zamieszczamy jeszcze ustęp dotyczący posła od malkontentów węgierskich, nazwiskiem Faigel:

Cet homme qui est un de ceux qui avoit entré en traité avec Mr. le Marquis de Béthune estoit venu icy pour prier le Roy de Pologne qu'en cas que l'Empereur et les Hongrois le prissent pour médiateur, il voulust accepter cette médiation et qu'il allongeast cette négociation jusques à ce qu'ils pussent avoir la reponse des demandes qu'ils font à V. M. par le s. Absalon, leur député, qui est allé trouver V. M. avec l'abbé Révérend. Le Roy de Pologne luy a accordé sa demande et me l'a communiquée sans que cet Hongrois m'en ayt donné la moindre connoissance, ce qui me fait craindre que ce ne soit un prétexte de ces gens-là pour attraper de l'argent de V. M.

[1]) Depesza zwyczajna do której odnosi się tu biskup, jest to oczywiście depesza z 10 Października, w której czytaliśmy tylko doniesienie o spodziewanym przyjeździe wojewody ruskiego. Chybaby pod datą 10go wysłał biskup drugą depeszę.

Biskup Belowaceński do Ludwika XIV; Jaworów, 25 Października.

(Oryginał. — LXIX, 20).

Depuis ma dernière dépesche, la Cour de Pologne est arrivée en ce lieu le 20 de ce mois et comme j'en avois donné avis à Monsieur le Marquis de Vitry, je croyois aussy le trouver icy. Il n'est point encore arrivé et je l'attends incessamment. Cependant comme j'ay appris que le Résident de l'Empereur devoit arriver aujourd'huy ou demain et qu'il portoit des patentes de la part de son maistre pour faire Mr. le Marquis d'Arquient Prince de l'Empire, conformément à ce qui avoit esté promis au Prince de Radziwiłł, et que la Reyne de Pologne avoit comme acceptées dans le remerciement qu'elle en avoit fait à l'Empereur, j'ay creu qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour m'expliquer sur cela avec Leurs Majestez

Polonnoises et surtout avec la Reyne de Pologne, parce qu'aprez ce premier pas, il n'y avoit plus à douter qu'ils ne prissent d'estroites liaisons avec la Cour de Vienne. J'eus donc hier une longue audiance avec cette Princesse, dans laquelle je luy représentay à quoy Elle s'exposoit en perdant l'amitié de Vostre Majesté; que, pour une chimère et pour un vain tiltre dont l'Empereur la flattoit, Elle perdoit (pour) tousjours la protection de Vostre Majesté pour sa personne dans les accidens qui pourroient luy arriver pour sa famille qui ne se conserveroit jamais sur ce throsne sans son secours; que la maison d'Austriche seroit la premiere à l'abismer dez qu'elle l'auroit détachée de l'amitié et de l'appuy de Vostre Majesté; que j'avois peine à croire que le Roy son mary voulust perdre entierement l'ancienne amitié qu'il y avoit eu entre Vostre Majesté et luy pour flatter Mr. le Marquis d'Arquient d'un tiltre qui ne luy donnera aucune distinction en aucun lieu du monde; que d'ailleurs je devois, comme son serviteur particulier, luy representer encore qu'Elle devoit considérer qu'Elle est née françoise et qu'Elle doit faire réflexion que si Vostre Majesté est nécessitée, par cette conduitte, de prendre des mesures qui luy donnent du chagrin, elle en aura de continuelles occasions par les Diettes et par l'appuy qu'elle peut donner aux mécontans de ce Royaume qui sont tousjours en grand nombre, et qu'enfin Elle doit peser par la balance les dons en fumée et les promesses trompeuses et esloignées qu'on luy fait du mariage de son fils avec la fille de l'Empereur avec l'amitié du plus grand et du plus puissant Roy du monde, dont l'inimitié ne pourroit qu'estre funeste à Elle et à sa famille; que d'ailleurs, j'estois obligé de luy dire que Monsieur le Marquis d'Arquient son père, estant sujet de Vostre Majesté, il ne devoit ny ne pouvoit accepter aucun tiltre ny establissement d'aucun Prince Estranger et encor moins de l'Empereur qui est ennemy de Vostre Majesté sans son approbation et sans son consentement; que pour estre père d'une grande Reyne, il ne laissoit pas d'estre tousjours sujet de Vostre Majesté et sousmis à ses loix; qu'il avoit le cœur trop bien tourné et qu'il estoit trop sage pour se laisser entraisner à l'amitié qu'Elle avoit pour luy et à manquer à un devoir si essentiel dont sans doute il feroit envisager les inconvéniens et les suittes à Sa Majesté. Je la vis en mesme temps fort troublée et agitée de touttes ces raisons. Elle me dit qu'Elle estoit bien malheureuse que, n'ayant rien négligé pour donner des marques à Vostre Majesté de son attachement dans touttes occasions, Elle ne pouvoit obtenir une distinction pour Monsieur son père; qu'Elle et Mgr. le Roy son mary la demandoient depuis six ans avec touttes les instances possibles sans pouvoir l'obtenir; que les derniers et importans services qu'ils ont rendus en souffrant et faisant des levées dans leur Royaume pour le service de Vostre Majesté pour envoyer en Hongrie contre l'Empereur et en Prusse contre l'Electeur de Brandebourg, leur ont attiré la haine de tous leurs voisins et formé de grands désordres dans leurs Estats sans avoir pour cela rien demandé à Vostre Majesté, se remettant à ses bontez et surtout pour une dignité qui ne luy coustoit rien. Si Vostre Majesté s'estoit mise un moment à sa place, qu'Elle est persuadée qu'Elle ne luy auroit pas refusé et au Roy son mary une satisfaction si légitime; qu'aujou'huy Vostre Majesté ne se contentoit pas de ne rien faire, mais qu'elle trouvoit mauvais que l'Empereur voulust tirer sa famille de la poussière où Elle estoit; qu'Elle ne feroit jamais rien qu'Elle crust devoir obliger Vostre Majesté de luy oster son amitié; que, pour ce qui la regarde, et sa famille, qu'Elle a pris son party de l'abandonner à la providence;

qu'Elle n'a pas lieu d'espérer que Vostre Majesté songe à Elle dans la suitte, parce qu'Elle vient d'esprouver par le passé; que si Elle a à rejetter les offres avantageuses de l'Empereur, ce sera, et parce quc son cœur est tousjours françois et parce qu'Elle connoist que Mr. son père est le plus fidel et le plus sousmis sujet que Vostre Majesté aura jamais et que, si elle pouvoit entendre tout ce qu'il luy a dit dans les temps et dans le sujet present, qu'Elle est asseurée que Vostre Majesté perdroit sans peyne les impressions qu'on a voulu luy donner contre luy et qu'elle seroit portée à luy accorder ces grâces; qu'Elle ne pouvoit plus les demander en vain et qu'enfinElle verroit ce qu'elle auroit à faire de mieux sans s'expliquer davantage. J'ay creu, Sire, que, pour mieux déraciner de l'esprit de la Reyne de Pologne ces fausses idées qu'Elle a prises, il falloit que je m'en expliquasse avec l'abbé Zalouski qui est son Chancelier et qui est celuy qui a conduit toutte cette négociation avec la Cour de Vienne. Il est de mes amis particuliers depuis mon premier voyage, et je l'ay fort cultivé depuis mon retour, dans la veue de rompre, s'il se pouvoit, touttes ces mesures. Je luy ay fait envisager touts les inconvéniens où la Reyne s'alloit plonger et toutte sa famille, et je luy ay espliqué plus sèchement *(sic)* tout ce que j'ay dit à la Reyne de Pologne, dont il m'a paru convaincu; car il a l'esprit bon, et, quelque liaison qu'il puisse avoir avec la maison d'Austriche, il est certain que le service de sa Maistresse prévaudra à tout le reste et il m'a promis de luy en parler fortement. J'ay ensuite parlé à Monsieur le Marquis d'Arquien. Je luy ay représenté tout ce qu'il doit à Vostre Majesté et que j'estois persuadé que de la naissance, du cœur et de la prudence dont il estoit, non-seulement il n'y manqueroit jamais, mais qu'il travailleroit à déraciner de l'esprit de la Reyne, sa fille, touts les sentimens de chagrin que j'y connoissois et qu'il avoit un essentiel intérest de l'empescher de prendre des mesures avec la maison d'Austriche. Je dois dire à Vostre Majesté que je l'ay vëu pénétré de douleur des impressions qu'il asseure qu'on a données de luy à Vostre Majesté. Il dit qu'il s'est examiné plusieurs fois et qu'il ne trouve rien en sa conduitte qu'une fidélité et un attachement inviolable à la personne et au service de Vostre Majesté; que le Roy et la Reyne de Pologne l'ayant obligé de venir en ce pays-cy avec l'agréement de Vostre Majesté, il peut jurer devant Dieu qu'il a tousjours fait auprez d'Elle son devoir en touttes rencontres pour tout ce qui peut regarder le service et la satisfaction de Vostre Majesté, quoyqu'on luy ait voulu dire qu'on avoit escrit que c'estoit luy qui aigrissoit l'esprit de la Reyne sa fille; que, pour le surplus, il n'avoit garde de rien prétendre; qu'il sçavoit que la Reyne de Pologne avoit sollicité plusieurs fois Vostre Majesté pour son élévation dans la vëue de leur propre gloire, par l'honneur qu'il avoit de leur appartenir de si prez et que l'Empereur avoit fait des pas sur cela dans lesquels il n'entroit point et que Vostre Majesté trouveroit tousjours en luy les sentimens d'obéissance d'un véritable sujet et qu'il se laissoit conduire à Leurs Majestez Polonnoises. En effet, il me semble qu'il travaille à adoucir les choses, autant qu'il le peut; mais il est aussi certain que, quoyqu'il ne se puisse rien adjouster à la tendresse que la Reyne de Pologne a pour luy, elle n'a pas grande créance en ses lumieres et se rapporte uniquement aux siennes, d'autant mieux qu'elle connoist le pouvoir absolu qu'elle a auprez du Roy son mary, dont on ne peut disconvenir.

J'ay demandé une audience particuliere au Roy de Pologne pour luy parler sur les subsides et pour pénétrer à fonds ses sentimens. Il m'a remis à demain,

s'il ne va pas à la chasse. Il n'y a, en cette Cour, aucune reigle, aucun ministre; il n'y a nul secret. La Reyne de Pologne est obsédée par une fausse gloire et par la tendresse démésurée qu'elle a pour Son Père; Madame de Béthune est tousjours auprez d'Elle et dont *(sic)*, l'esprit est tousjours plus inquiet et plein de nouvelles inventions. Le Roy de Pologne apprend de beaucoup d'endroits des mesures qu'il dit que Mr. de Béthune prenoit contre luy qui luy font impression dans l'esprit. Il a esté fatigué de ce qu'on a semé icy des gazettes qui disent qu'il se démet de son Royaume en faveur du duc de Lorraine, moyennant douze millions que Vostre Majesté luy donne. Enfin ce n'est pas sans peine que ces sortes d'esprits peuvent se bien mesnager et je puis assëurer Vostre Majesté que je ne néglige rien au monde pour les remettre dans la situation où je les avois laissez.

Les Turcs connoissent si bien la faiblesse, le peu d'ordre et la désunion de ce Royaume qu'ils ne négligent pas l'occasion d'en proffiter. Aprez avoir pris la ville de Cerchouv [1]), quoyqu'elle ne soit pas de Podolie, ils ont renvoyé à l'année prochaine la fixation des limites de l'Ukraine. Il est à craindre que dans la Diette nouvelle il n'y ait bien de la confusion.

Le Prince de Radziwill revient avec la parolle du Pape de donner seulement cinq cens mille livres. Aucun Prince ne promet rien de positif; les Moscovites parlent d'une ligue qui ne tend qu'à rejeter sur la Pologne la guerre qu'ils ont contre le Turc. Cet Estat est espuisé; le Roy n'en est pas maistre. Les grands du Royaume et les Diettes ne sont pleines que de cabales et d'intérests particuliers. Ainsy il ne faut pas croire qu'ils conviennent d'attaquer les Turcs. Circo (Sierko), général des Cosaques fidèles et qui incommodoit les Turcs, est mort à l'âge de 80 ans, quoyqu'il eust encore une grande vigueur. Le Roy de Pologne a eu une grande douleur de sa mort, d'autant mieux qu'il y faisoit un fondement essentiel. Il s'estoit obligé d'entreprendre la guerre contre les Turcs.

J'apprens que Monsieur le Marquis de Vitry est party de Varsovie le 21 et qu'il sera icy dans peu de jours; apres avoir concerté touttes choses avec luy, nous presserons pour avoir quelque résolution. Nous dépescherons un Courrier à Vostre Majesté pour l'informer à fonds de touttes choses et recevoir ses derniers ordres que nous exécuterons avec toutte la fidélité et exactitude que nous devons.

Mr. de Morstein, Grand-Trésorier, m'escrit de Gnesne que son fils se portoit mieux après avoir esté dans la derniere extrémité. Il a grand intérest de se rendre icy car la Reyne de Pologne est furieusement déclarée contre luy. Une infinité de gens crient pour en tirer de l'argent, sous prétexte qu'ayant acheté une charge de secrétaire du Roy, qui l'a obligé de prester serment de fidelité à Vostre Majesté, il ne pouvoit plus estre sénateur en ce Royaume et garder sa charge, comme je l'ay desja fait sçavoir à Vostre Majesté. Il est difficile qu'il ne luy en couste de l'argent et cette affaire seule est capable de rompre la prochaine Diette.

Je n'ay point recëu de dépesche de Vostre Majesté par ce dernier Courrier. Il n'en est mesme venu aucune de France, Mr. l'Electeur de Brandebourg les ayant touttes fait arrester pour obliger la Pologne et principalement Dantzik à convenir avec luy du différend qu'ils ont sur le sujet des postes. Le Roy de Pologne vient de recevoir des lettres de son Ambassadeur à Moscou, par lesquelles il luy donne avis que, suivant les pouvoirs qu'on luy avoit donnez, il estoit convenu avec le Czar d'une ligue offensive contre les Turcs; qu'il promettoit de donner huit

mil hommes d'infanterie aux Polonnois et d'arrester touttes les forces des Tartares par une diversion, ce qui pourra peut-estre porter la Diette à la guerre; mais comme tout est incertain en ce pays-cy, il faut attendre la confirmation de cette nouvelle et voir quelles suites elle produira.

[1]) Chyba Czortków nad Sanem, albo Czercze nad Smotryczą na pograniczu Podola i Rusi Czerwonéj.

Następną pocztą, 1 Listopada, wspólną już depeszę przesyłają dwaj ambasadorowie z Jaworowa (do Ludwika XIV; LXIX, 21; oryginał). De Vitry przybył do Jaworowa 27 Października i tegoż samego dnia powitał króla i królowę »qui l'ont receu avec beaucoup d'honnesteté.« Jednocześnie prawie przybył rezydent cesarski (Zieroski, podany mylnie w Tb. Europ. pod rokiem 1680 jako Zierelosky. XII, 117) i bezzwłocznie miał długie posłuchanie u królowej. Zatem i dwaj ambasadorowie francuzcy zażądali posluchania od króla i otrzymali takowe. Wczoraj w obecności Maryi-Kazimiry odbyli trzy-godzinną konferencyę, którą ponowić jeszcze wypada. Wiadomość o rezultacie prześlą kurjerem.

Mais ce qui est certain est que M. de Béthune a si bien fait qu'il a ulcéré le cœur du Roy de Pologne et encore plus celuy de la Reyne de Pologne, qu'il a gasté les affaires de Vostre Majesté et qu'il estoit temps d'y apporter un solide remède, si l'intérest de Vostre Majesté demande, comme nous en sommes persuadez, qu'elle conserve le Roy de Pologne et ce Royaume dans une véritable liaison avec elle.

Podobnie wyraża się de Vitry w osobnym liście pod adresem pana de Croissy:

Jaworów, 1 Listopada. (Oryginał. — LXIX, 23).

Je crois, monsieur estre obligé de vous dire par tout ce qui m'a paru et que j'ay appris depuis que je suis icy, qu'il n'y avoit plus de temps à perdre d'envoyer Mr. l'Evesque de Beauvais en cette Cour, et le soin qu'on avoit pris d'y brouiller les affaires et d'alliéner l'esprit du Roy et de la Reyne des bons sentiments où ils estoient autrefois en faveur de la France par une mauvaise conduitte à leur esgard estoit près d'avoir son effet. Mr. l'Evesque de Beauvais a desjà travaillé à desciller les yeux, mais je suis persuadé qu'il faudra encore un peu de temps pour achever de dissiper tous ces nuages. Nous y travaillerons l'un et l'autre avec toutte l'application imaginable. Je veux espérer que ce sera à la fin avec succez.

Wracając się do wspólnej depeszy ambasadorów z 1 Listopada, czytamy w niéj, że biskup Belowaceński otrzymał jednocześnie dwie

depesze z Wersalu pod datami 27 Września i 4 Października wysłane. Pierwsza podpisana przez pana de Croissy (LXVIII, 115; minuta) dotyczy wyłącznie prawie margrabiny de Béthune:

»Sa Majesté, pisze minister, ne juge pas, pour les raisons que vous scavez Mr. qu'elle y fasse (w Polsce) un plus long séjour.«

Załącza téż minister do swej depeszy list Ludwika XIV do margrabiny, w którym król pisze:

Wersal, 27 Września. (Minuta. — LXVIII, 116).

....»J'ay bien voulu vous escrire celle-cy pour vous faire scavoir que pour des raisons importantes à mon service et dont je m'expliqueray de bouche audit Sr. Marquis de Béthune, il est nécessaire que, sy cette lettre vous trouve encore en Pologne, vous en partiez incessament ou au plus tard huit jours après l'avoir recëue pour revenir en France.«

— »Nous avons crëu — odpisują ambasadorowie — qu'avant de rendre cette lettre il estoit à propos de communiquer au Roy et à la Reyne de Pologne les ordres que nous avons reçeu sur cela de V. M., de crainte que Mme de Béthune ne les aigrist et ne leur insinuast que c'est un mépris pour la Reyne de Pologne de la tirer par des ordres d'auprès d'elle.«

Otóż Ich królewskie Moście prosili ambasadorów, aby się wstrzymali tydzień z doręczeniem margrabinie listu Ludwika XIV, w nadziei, że tymczasem nadejdzie list margrabiego de Béthune, w którym żona znajdzie rozkaz powrotu, co wyjazd jéj i dla niéj i dla Ich K. M. mniéj przykrym uczyni. Ambaradorowie uznali za stosowne uczynić zadość tej prośbie.

Z drugiej depeszy otrzymanéj przez biskupa z Wersalu przytaczamy co następuje:

Ludwik XIV do b. Belowaceńskiego; 4 Października. (Minuta. - LXVIII, 118).

Je ne puis croire que le Roy et la Reyne de Pologne soient assés mal conseillés pour ne pas gouster les raisons que vous avez à leur représenter, et, connoissant aussy bien que vous faites leur véritable intérest, il ne vous sera pas difficile de leur persuader qu'ils le trouveront bien plus solidement dans une parfaite correspondance avec moy, que dans les témoignages d'un chagrin mal fondé qui pourroit leur porter plus de préjudice qu'à ma Couronne. Je ne doute pas que vous n'ayez bientost pénétré quelle peut estre la disposition présente de cette Cour, et que vous ne me donniez moien de juger par vos premieres lettres ce que je m'en puis promettre.

Les avis que je reçois de Constantinople par les lettres du Sr. de Guilleragues ne me donnent pas lieu de çroire que les Turcs puissent proffiter du désarmement de la Pologne, principalement tant qu'ils auront sujet d'appréhender l'union des Moscovites avec les Polonois, qui suffiroit toute seule, sans l'assistance d'aucun autre prince, pour garantir ces deux Estats de toutes les entreprises de la Porte.

Na ten ostatni punkt depeszy królewskiéj odpowiadają ambasadorowie pod datą 1 Listopada doniesieniem, że do przymierza z Moskwą nie przyszło ostatecznie. Moskwa odłożyła sprawę tę do sejmu i poseł polski pożegnał już cara.

Zapowiedziany przez ambasadorów kuryer wysłany został w saméj rzeczy w tydzień późniéj; depeszę, którą powiózł, w całości prawie przytaczamy:

B. Belowaceński i margr. de Vitry do Ludwika XIV; Jaworów, 8 Listopada. (Oryginał — LXIX, 26).

Après avoir eu une connoissance exacte de touttes les affaires et de l'estat de ce pays et des sentimens que nous avons trouvez dans le Roy et la Reyne de Pologne et ceux dans lesquels nous les avons mis, Nous en rendons un compte fidel à Vostre Majesté dans cette longue lettre que nous luy envoyons par un Courrier exprez pour recevoir sur cela ses derniers ordres avant la diette, et que nous exécuterons ensuitte avec toutte l'exactitude qui dépendra de nous.

Nous avons trouvé, en arrivant, le Roy et la Reyne de Pologne aygris par mille fausses préventions, persuadez que Vostre Majesté les mesprisoit, qu'elle vouloit les traitter comme des Princes tributaires, entretenir la division dans leur Royaume, affin qu'ils fussent dans une plus grande dépendance, ne leur accorder aucune grâce; enfin voyant que Vostre Majesté leur envoyoit deux ambassadeurs, ils se sont persuadez qu'Elle avoit dessein d'entreprendre la guerre et que sur cela elle avoit besoin d'eux. Mr. de Béthune, dans la chagrin qu'il a eu d'estre, rappelé, (les a engagés) a proffiter de cette conjoncture présente pour porter Vostre Majesté à tout ce qu'ils voudroient; que ce n'estoit que par les voyes de besoin et de hauteur qu'on avoit de Vostre Majesté ce qu'on vouloit, et pour les alliéner encore davantage, il leur a dit que moy, Evesque de Beauvais, j'avois persuadé à Vostre Majesté que je les gouvernois entierement et qu'ainsy ils n'avoient qu'à se préparer à signer aveuglément tout ce que je leur ordonnerois de la part de Vostre Majesté, mais que, pour bien faire, il ne falloit point s'expliquer avec nous, nous traitter et les propositions de Vostre Majesté avec beaucoup d'indifférence, affecter de ne demander et de ne prétendre à rien, attendre qu'il fust auprès de Vostre Majesté pour leur faire sçavoir l'estat des choses, le véritable sujet de ces ambassades extraordinaires, du besoin que Vostre Majesté avoit d'eux que nous leur cacherions sans doute, affin qu'ensuitte ils pussent prendre des mesures plus certaines. D'ailleurs l'Empereur ayant pénétré leur chagrin et principalement celuy de la Reyne de Pologne, il l'a ménagée depuis deux ans avec un soin et une application particuliere et par des offres spécieuses pour les destourner

entièrement des intérests de Vostre Majesté et les lier aux siens, et leur Résident qui estoit allé exprez auprez de l'Empereur en revenoit chargé d'offres et de propositions sur l'appréhension qu'il a eue que V. Majesté nous envoyoit extraordinairement dans la vëue de quelque dessein particulier contre ses ordres. Ainsy il ne faut pas s'estonner si en arrivant, nous avons trouvé des manieres froides et cachées et peu de dispositions à prendre des mesures avec V. Majesté et de rappeler l'ancienne amitié et la sincère correspondance dans laquelle je les avois trouvez autrefois. Nous avons cru qu'avant touttes choses, il falloit rappeler l'ancienne confiance que moy, Evesque de Beauvais, j'ay eue, pour pénétrer le fonds de leur coeur, scavoir le détail de leurs plaintès, d'où elles procèdent, pour y apporter ensuitte le tempérament et le remède nécessaires, affin de ramener leurs esprits dans la situation où ils doivent estre, Durant six semaines, je ne les ay pas quittez d'un moment; je me suis insinué auprez d'eux dans la familiarité qu'ils m'avoient donnée autrefois, j'ay pénétré par des gens qui sont auprez d'eux, avec qui j'avois liaison, une partie de leurs plaintes, sur lesquelles ayant commencé de leur parler, ils nous ont peu à peu dit touttes choses. Enfin nous avons pénétré jusques au fond de leur coeur, et nous avons vëu que Mr de Béthune, je ne sais par quelle politique, a travaillé avec une application continuelle de vouloir mettre la division entre le Roy de Pologne et la Reyne sa femme pour se la rendre dépendante, à quoy il n'a pas réussy; à brouiller sans ressource Vostre Majesté avec la Reyne de Pologne, en escrivant beaucoup de choses contre cette Princesse qu'elle justifie n'estre pas véritables et luy insinuant en mesme temps que Vostre Majesté a pour elle un mespris si grand qu'il suffisoit qu'elle souhaitast quelque chose pour estre rejettée de Vostre Majesté et enfin son dessein principal estoit de se rendre si nécessaire icy que Vostre Majesté fust nécessitée de l'y laisser et de répandre des sommes d'argent à sa disposition sous prétexte de former un party contre la Reyne de Pologne et la maison d'Austriche, dans l'intérest de laquelle il laissoit précipiter cette Princesse pour estre en estat d'empescher que Mr de Lorraine ne pëust monter sur ce trosne, en cas d'accident de mort du Roy de Pologne, dont il donnoit des appréhensions auxquelles il n'y avait aucun fondement; et, quand il s'est vu obligé de partir il a travaillé à mettre la confusion partout et dans l'esprit de Leurs Majestez Polonnoises et dans le dedans du Royaume par les liaisons qu'il y avoit prises et par l'argent qu'il y a répandu, et a laissé dans cette vëue Madame sa femme, affin que Vostre Majesté fust par là obligée de le renvoyer icy remédier à tous ces désordres. Par touttes les conférences que nous avons eues avecque leurs Majestez Polonnoises et surtout dans les deux dernières, nous avons connu dans leur coeur un véritable attachement et de la vénération pour Vostre Majesté, et que le Roy et la Reyne de Pologne s'en destachoient avec peine et que l'espérance d'y rentrer solidement leur faisoit plaisir. Le Roy de Pologne nous a tesmoigné que depuis qu'il fut fait grand-mareschal, il s'estoit attaché aux intérests de la France, qu'il avait tousjours suivis avec une fidélité inviolable et que depuis qu'il estoit sur le trosne, il n'avoit perdu aucune occasion de donner à Vostre Majesté des preuves de son attachement et de sa reconnoissance; qu'il s'estoit hasté de faire la paix avec le Turc pour l'obliger de se tourner du costé de la Hongrie, et pour destourner les Moscovites de la résolution qu'ils avoient prise d'attaquer la Suède lorsqu'elle estoit occupée à résister à ses puissans ennemis; qu'en mesme temps l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg luy offroient des principautez en Alle-

magne pour sa famille pour attaquer et reprendre la Livonie, mais qu'il avoit mesprisé ces offres; qu'il n'avoit voulu garder ny mesures ny mesnagemens, ny examiner ses intérests ny les loix de son Estat; qu'il avoit fait et permis des levées de troupes, donné ses propres officiers, ses terres pour quartiers et pour passages à ces troupes et qu'enfin toutte son application avoit esté, voyant Vostre Majesté engagée dans une si grande guerre et tant d'ennemis sur les bras, de former deux puissantes diversions l'une en Hongrie contre l'Empereur et l'autre en Prusse contre l'Electeur de Brandebourg, et il asseüre que si Mr. le marquis de Béthune eust fait l'usage qu'il pouvoit de l'argent de Vostre Majesté, des lumieres qu'il luy avait donnez et de sa bonne volonté, la diversion d'Hongrie eust esté sy considérable que l'Empereur eust esté nécessité de rappeller les principalles forces qu'il avoit sur le Rhin et que, si les Suédois et Mr. de Béthune avoient secondé ses projets en Prusse, jamais Stettin n'auroit esté pris, et que, quoyque Vostre Majesté n'ayt pas eu besoin de tout cela pour faire la paix glorieuse qu'elle a faite, que néantmoins il n'avoit rien oublié pour l'ayder, ny qu'il n'estoit pas coupable de la conduitte de Mr. de Béthune, ny de la foiblesse ny du retardement des Suédois; qu'il s'estoit rendu les Princes ses voisins ses irréconciliables ennemis; que peu s'en est fallu que les Principaux de son Royaume ne se fussent soulevez contre luy; que, dans ces conjonctures, l'Empereur, l'Angleterre, le Dannemark, la Hollande et l'Electeur de Brandebourg luy faisoient des menaces et des offres extraordinaires; qu'il les avoit esgalement mesprisez; qu'il n'avoit voulu entrer dans aucune condition avecque V. M., qu'il n'avoit cherché que de luy donnez des marques solides de son amitié, espérant par là de conserver la sienne et qu'il avoit esté pénétré de douleur en voyant le mespris que Vostre Majesté faisoit de luy, et son oubly; que tout cela ne l'avoit point empesché de rester fidellement lié à Vostre Majesté jusques au bout sans avoir voulu prendre aucune liaison ailleurs et que ce sera avec douleur, quand il y sera nécessité. Auparavant que d'entrer dans aucun détail de ces plaintes, nous luy avons répété, dans les dernieres conférences, ce que moy, Evesque de Beauvais, luy avois représenté si souvent de l'estime et de l'amitié de Vostre Majesté pour luy; qu'elle estoit bien aise de luy en donner des marques et que, dans la vérité, Vostre Majesté pouvoit avoir quelque mescontentement de la conduitte que la Reyne de Pologne avoit tenue depuis quelque temps à son esgard; que, par un seul mouvement de sa magnanimité ordinaire et pour leur tesmoigner son affection, Elle songeoit à leur principal intérest de conserver leur Couronne dans leur famille; qu'ils avoient vëu sur cela l'article secret fait avec Mr. de Brandebourg et que Vostre Majesté leur offroit encore de les y aider dans la suitte de tout ce qui pourroit dépendre d'elle; qu'enfin Vostre Majesté ne nous avoit envoyez en ce pays que pour n'avoir rien à se reprocher pour conserver l'amitié d'un Roy et d'une Reyne qu'il avoit tousjours regardez comme ses meilleurs amis et pour pénétrer enfin d'où partoient ces chagrins et ces changemens et pour y apporter tout le remède et le tempérament qui se pourroient, sans blesser sa gloire. Sur quoy le Roy et la Reyne de Pologne en mesme temps nous ont dit qu'il falloit enfin briser les voiles et parler à coeur ouvert, affin qu'une fois pour touttes l'on s'entendist et que l'on pust prendre des mesures certaines sans se vouloir tromper, et, en mesme temps, ils nous ont priez de leur dire sincèrement de quoy Vostre Majesté se plaignoit et de luy et de la Reyne sa femme pour qu'ils pëussent y répondre avec sincérité et qu'en mesme temps ils

pussent aussy nous dire le détail de leurs griefs et de leurs plaintes dont ils ont le coeur ulcéré.

Nous leur avons fait connoistre, Sire, que Vostre Majesté avoit appris avec peine que la Reyne de Pologne, dans les chagrins particuliers qu'elle avoit contre Mr. le marquis de Béthune pour des intérests domestiques, avoit fait dissiper par Mr. le Palatin de Russie et battre des trouppes cosaques qui avoient esté levées pour envoyer en Hongrie de la participation du Roy son mary et que, puisque la Reyne de Pologne nous permettoit de leur dire touttes choses, il falloit qu'ils sceussent que Vostre Majesté avoit esté surprise que cette Princesse eust poussé son chagrin si loing que de prescrire à Mr. le Prince Démétrius, grand-général, de faire couper le col à un officier qui estoit au service de Vostre Majesté et qu'on n'avoit pas lieu d'attendre un procédé si violent d'une Princesse qui avoit tousjours tesmoigné tant de modération. En troisième lieu, qu'elle n'avoit rien négligé à la dernière Diette de Grodno pour empescher qu'on ne donnast l'amnistie aux Polonnois qui avoient servy en Hongrie et en Prusse sans les ordres de la République; Qu'il avoit fallu que le Roy son mary et les amys de la France eussent employé leur crédit pour empescher l'effet de sa mauvaise volonté; que Vostre Majesté avoit lieu de croire qu'elle entretenoit le Roy son mary dans le party d'Austriche, puisqu'il avoit voulu conclure dans la dernière Commission de Warsovle une ligue deffensive avec l'Empereur saus aucune utilité pour son Royaume et qu'enfin elle estoit dans des mesures continuelles avec la Cour de Vienne, puisque Vostre Majesté estoit informée qu'elle avoit fait demander par le Prince de Radziwill à l'Empereur de faire Mr. le marquis d'Arquien Prince de l'Empire; que l'Empereur l'ayant accordé, elle l'en avoit remercié; que nous sçavions que son Résident, qui venoit de sa Cour, estoit chargé de cette asseürance; que mesme on les flattoit de marier l'archiduchesse avec leur fils pour les amuser et que, si on leur offroit quelques terres, c'estoit dans la vëue de les leur oster dans la première occasion aprez qu'il leur auroit fait perdre l'amitié, l'appuy et la confiance de Vostre Majesté; que nous avions peine à croire que Mr. le marquis d'Arquien sujet de Vostre Majesté, voulust accepter aucune dignité d'un Prince estranger sans sa participation et son agrément, et qu'enfin nous prenions la liberté de leur représenter qu'ils eussent à faire une solide réflexion sy l'amitié sincère et puissante de Vostre Majesté n'estoit pas à préférer à des offres trompeuses d'un ennemy véritable et foible et qui avoit un intérest essentiel de tenir leur Royaume en division et leur personne sans autorité. Sur quoy la Reyne de Pologne nous répondit qu'elle souhaitoit que le Roy son mary luy rendist justice en cette occasion, en rendant tesmoignage à Vostre Majesté de la vérité de ces faits; après quoy, elle nous repondroit elle mesme. Le Roy de Pologne nous dit qu'on faisoit à la Reyne sa femme la plus grande injustice, car elle ne s'estoit jamais destachée des intérests de Vostre Majesté; que pour le fait de la dissipation de ces Cosaques, il m'avoit desjà dit à moy Evesque de Beauvais, ainsy que j'ay eu l'honneur de le mander à Vostre Majesté, qu'ayant fait un plan à M. de Béthune de la conduitte qu'il falloit tenir dans les vëues qu'avoit Vostre Majesté et qu'aprez avoir levé par des officiers qu'il luy avoit donnez des troupes qu'il avoit envoyées en Hongrie, Mr. de Béthune détasché de sa confiance, avoit tout fait sans sa participation, dont les affaires de Vostre Majesté avoient beaucoup souffert et son argent avoit esté mal employé; qu'ayant ensuitte desbauché des Cosaques de son service et en ayant formé un petit corps sans

luy en rien dire, il l'avoit appris par des lettres dures et aigres du feu Evesque de Cracovie et du Prince Démétrius, tous deux attachez aux intérests de l'Empereur; qu'il en parla en mesme temps à Mr. de Béthune qui luy asseüra qu'il n'y en avoit point et que c'estoit une pure vision; qu'il ne se contenta pas de cette première réponse; qu'il le pressa de ne point déguiser la vérité puisque, s'il y en avoit, il les feroit passer en Hongrie au plus tost comme les autres avant son retour en Russie pour oster toutte matière de plaintes; qu'il luy renouvella par serment qu'il n'y en avoit point. Sur quoy il luy dit qu'il alloit escrire à l'Evesque de Cracovie et au grand-général qu'il donnoit ordre au Palatin de Russie de les dissiper s'il y en avoit pour les confondre par là, en faisant connoistre que leur plainte estoit mal fondée, et, en mesme temps, il prescrivit au Palatin de Russie que s'il ne trouvoit de trouppes, qu'il le fist sçavoir au grand-général et par toutte la Pologne et que s'il y en avoit, ce qu'il avoit peine à croire, après tout ce qu'il luy en avoit dit, qu'il eut à les envoyer sans bruit sous les enseignes dont on les avoit desbauchées, et que bien loin de leur faire aucun mal, on leur baillast de son argent pour les renvoyer contents, et que Mr. le Palatin de Russie avoit exécuté ses ordres de la sorte et avec touttes les précautions mesmes qu'un françois auroit pëu faire dans la conjoncture présente; qu'ainsy Vostre Majesté pouvoit connoistre que la Reyne sa femme n'avoit nulle sorte de part à cette dissipation; qu'Elle ne pouvoit s'en prendre qu'à luy-mesme sans s'en vouloir excuser sur la Reyne de Pologne et qu'il ne sçauroit disconvenir de ce fait.

Pour ce qui est de l'officier qu'on a fait mourir que la vérité est que cet officier qui estoit fils du Bourguemestre de la ville de Torn, leur domestique, ayant levé une Compagnie, au lieu de prendre la route droite de Strie pour passer en Hongrie ainsy qu'il en avoit l'ordre, fit un long circuit dans des villages pour piller de tous costés et qu'il vinst tomber imprudemment dans le voisinage du lieu où estoit Mr. le Prince Démétrius qui receut de grandes plaintes des désordres qu'il faisoit, mais ce qui l'anima plus fortement contre ce capitaine, c'est qu'il vint luy-mesme dans le lieu où ce général estoit pour débaucher des dragons de ses gardes, dont estant averty, il le fit arrester et luy fit couper le col sur-le-champ, dont il fit donner avis en mesme temps à Sa Majesté Polonoise qui en receut la nouvelle en présence de la Reyne sa femme et de Mr. le marquis de Béthune, dont elle fut comme luy sensiblement touschée de la cruauté et de l'inhumanité du Prince Démétrius; qu'il estoit impossible d'avoir pëu prévoir l'imprudence de cet officier, ny qu'il fust allé se jetter entre les mains du grand-général qu'il scavoit estre son ennemy et celuy de la France et que c'est une noirceur bien grande d'avoir voulu imputer à la Reyne sa femme une cruauté si barbare; que quelque amour qu'il ayt pour elle il l'auroit délaissée si elle en eust esté capable. Sur quoy cette Princesse prit la parolle et dit qu'elle estoit bien malheureuse qu'on l'eust voulu faire passer devant un aussy grand Roy comme Vostre Majesté pour une tigresse; qu'elle avoit le coeur autrement tourné; qu'elle n'avoit rien scëu de cet assassinat que sur la nouvelle qui leur en fut donnée an présence de M. de Béthune; qu'il est luy-mesme sy informé de ces véritez qu'elle luy en escrit; qu'elle envoyoit la lettre ouverte à M. de Croissy, affin que Votre Majesté en ayt connoissance et qu'elle puisse voir la réponse de Mr. de Béthune qui n'oseroit déguiser à Vostre Majesté une vérité constante, et qu'elle nous prioit de nous en éclaiscir encore mieux sur les lieux, puisqu'elle a un intérest essentiel qu'une telle impression ne puisse pas

rester dans l'esprit de Vostre Majesté; que l'affaire des Cosaques est telle que le Roy son mary nous l'a expliquée; qu'elle n'y a aucune sorte de part et qu'elle avoit bien sceu mettre la différence entre le chagrin qu'elle avoit eu avec raison contre la personne de Mr. de Béthune et ce qu'elle devoit au Roy son mary et à Vostre Majeste, dont les intérests estoient communs en cette occasion par l'engagement et les démarches qu'il avoit faites *(sic)*. Le Roy de Pologne ne parla point *(sic)* de l'amneistie donnée à Grodno à tous ceux qui avoient servy en Hongrie et en Prusse et nous dit que la Reyne sa femme n'avoit garde de prendre d'autres intérests que les siens, mais qu'enfin elle avoit travaillé par son ordre avec toute l'application imaginable et avec succez à ramener l'esprit du prince Démétrius et de Mr. Patz, grand-général de Lithuanie pour les obliger à y donner leur consentement, et, comme ils l'avoient choisie pour arbitre le premier dans le différend qu'il avoit avec Mr. le chevalier Lubomirski d'Ostroc et le second dans les démélez qu'il avoit avec le Prince de Radziwill, petit-général de Lithuanie, elle les avoit tous réconciliez et leur avoit demandé pour récompense de ses peines qu'ils eussent à donner les mains à l'amnistie de ces officiers et autres Polonois qui avoient servy en Hongrie et en Prusse sans ordre de la République, ce qu'ils luy promirent de bonne grâce et exécuterent de bonne foy et qu'ainsy la Reyne sa femme méritoit en cette occasion plustost des remercimens que des blasmes.

Pour ce qui est de la ligue deffensive, le Roy de Pologne nous a dit qu'il est vray que l'Empereur la demande avec beaucoup d'instances; que le nonce Martelli la sollicite de la part du Pape avec chaleur; que plusieurs sénateurs y donnoient les mains, la croyant avantageuse; mais que luy n'y estoit jamais entré et en avoit détrompé le Sénat, en luy faisant connoistre qu'il ne pouvoit faire une ligue offensive avec les Moscovites qui les oblige d'attaquer les Turcs et en mesme temps faire une ligue deffensive avec l'Empereur qui leur seroit inutile et qu'il voyoit bien que l'Empereur ne cherchoit que d'empescher que les Turcs ne se tournassent du costé de la Hongrie et que si la Pologne estoit attaquée par ces Infidels, qu'il ne manqueroit pas de prétextes à l'Empereur de ne leur pas envoyer les secours qu'il auroit promis; que ces raisons l'avoient déterminé à la renvoyer à la prochaine Diette pour y estre examinée; que s'il l'eust voulu conclurre, il le pouvoit sans la participation de personne par le pouvoir que la dernière Diette de Grodno luy en avoit donné; qu'il sçavoit que Mr. de Béthune s'estoit fait un faux mérite auprez de Vostre Majesté de l'avoir empesché, puisqu'il n'avoit pas eu matière de cela, luy seul en estant le maistre. Il nous a dit mesme qu'il avoit scëu que depuis ce temps, Mr. de Béthune avoit donné de l'argent à l'Evesque de Posnanie (Wierzbowski Stefan) dont il a tesmoigné d'estre fort ulcéré, puisque ce prélat en cette occasion, n'avoit pas dit un seul mot sur le sujet de cette ligue; qu'il avoit dit seulement que pour contenter la France, il falloit remercier Mr. de Béthune de ce qu'il avoit procuré à la République de la part de Vostre Majesté un secours de trois millions pour le guerre contre les Turcs. Sur quoy, le Roy de Pologne luy ayant répondu que, comme Mr. de Béthune ne luy en avoit rien dit, il falloit envoyer chez luy pour en esclaircir la vérité, on justifia que c'estoit une intention et une malice de ce Prélat lequel, quelques jours aprez, fit une invective terrible et injurieuse contre sa personne et sa famille et qu'il ne voit pas qu'une telle conduitte méritast d'estre recompensée de l'argent de Vostre Majesté; qu'il connoist bien que M. de Béthune a esté bien aise d'avoir dans ses intérests un fou

et un emporté qui tient un des premiers rangs dans la république pour pouvoir flatter ses visions et ses projets; que, pour l'engagement avec la maison d'Austriche, qu'il est vray que l'Empereur, sçachant avec toutte l'Europe le mespris que Vostre Majesté faisoit d'elle en la personne de Mr. le Marquis d'Arquien, son beau-père, il leur avoit fait offrir de la faire Prince de l'Empire, en luy procurant des biens qui lui donneroient entrée dans les Diettes et qu'il luy avoit fait en mesme temps plusieurs offres considérables pour le lier dans ses intérests, sçachant combien il estoit fidel à son amitié et à ses promesses, mais que luy ny la Reyne sa femme n'avoient répondu jusques à présent que par des parolles honnestes sans prendre d'engagement et qu'ainsy Vostre Majesté devoit louer leur modération, mais qu'il espéroit que dez que Vostre Majesté connoistroit ce qu'il venoit de nous dire...... [1]) qu'il nous asseüroit en foy de Roy que ny luy ny la Reyne sa femme n'avoient cessé un moment d'estre dans les intérests de Vostre Majesté par tous les esclaircissements qu'il venoit de nous donner et qu'il nous prioit de vouloir encore mieux justiffier par nous-mesmes sur les lieux, et que, dans le temps qu'ils ont eu touts les sujets du monde d'estre persuadez que Vostre Majesté les mesprisoit de touttes manières, ils ont eu en leur amitié de la constance, espérant qu'enfin Vostre Majesté ouvriroit les yeux et qu'elle connoistroit la vérité et leur feroit justice pour ne point les nécessiter pour leur propre gloire de faire des pas contre leur propre inclination; que sur cela, il falloit qu'il achevast de nous ouvrir son coeur, qui se trouvoit encore plus pénétré que celuy de sa femme de ce que, depuis 6 ou 7 ans qu'ils sont sur le trosne, ils ont demandé avec des instances continuelles et par des prières respectueuses et par des services effectifs, que Vostre Majesté voulust eslever Mr. d'Arquient dans la dignité de Duc et Pair, sans pouvoir l'obtenir; que leur gloire en souffroit; que toutte l'Europe voyoit avec risée que son beau-père et le grand-père de ses enfans restoit dans un estat de simple gentilhomme sous un Roy son amy et pour qui il tesmoignoit tant d'attache; qu'enfin, s'appercevant qu'ils fatiguoient sur cela inutilement Vostre Majesté, ils avoient cessé d'en parler et qu'ils nous avoit dit qu'il ne pouvoit plus rester dans cet estat, et que s'ils estoient assez malheureux pour estre mesprisez jusques au bout de Vostre Majesté, il falloit bien qu'ils prissent des mesures pour tirer leur famille de cet estat d'abbaissement et de honte dans lequel Vostre Majesté vouloit les laisser, ne comptant pour rien tout autre intérest et tout ce que Vostre Majesté pourroit faire pour eux ne feroit qu'augmenter sur cela leur honte et leur confusion, sur quoy la Reyne de Pologne prit la parolle et nous dit qu'elle ne s'estonnoit pas que, par les fausses impressions qu'on avoit données d'eux à Vostre Majesté, Elle eust du chagrin et du mespris pour elle, mais que protestant devant Dieu à Vostre Majesté qu'elle n'avoit fait aucune démarche contre ses intérests, non plus que le Roy son mary; elle ne pouvoit et ne peut encore se mettre dans l'esprit que Vostre Majesté les mesprise à ce point que de la laisser sur le trosne le Roy son mary et ses enfans, avec cette infamie de voir leur Père dans la bassesse où il est; qu'elle a prié Vostre Majesté de se mettre un moment à la place où elle se trouve, espérant que par là Elle auroit la générosité de la tirer d'une peine qui donne une amertume continuelle à son eslévation et qu'elle avoit crëu que si Vostre Majesté avoit et des mespris pur Elle, pour son père et pour sa famille, que du moins elle auroit lieu d'espérer que la considération du Roy son mary, ses services et sa constante amitié dont Vostre Majesté n'avoit jammais peu avoir de soupçon l'auroit

dëu porter à luy donner une satisfaction où sa gloire estoit si intéressée; qu'enfin elle avoit cessé de prier Vostre Majesté par respect et de crainte de la plus importuner; qu'il est vray que l'Empereur leur avait fait offrir la dignité de Prince de l'Empire pour Mr. d'Arquien; qu'elle ne l'a point encore acceptée; qu'elle n'a point escrit à l'Empereur ny à aucun de ses ministres; qu'elle a seulement respondu avec honnesteté à son Résident qui à présent la presse et la sollicite d'accepter cette dignité accompagnée de biens qui sont de la matricule de l'Empire et donneront entrée dans les Diettes; qu'ils ne prétendent pas par là de toucher Vostre Majesté; que ce n'est que par prière et par générosité qu'ils ont espéré ces grâces; mais qu'enfin lorsque Vostre Majesté les abandonnera, elle ne doit pas trouver estrange qu'ils prennent un party qui sauve leur honneur et leur gloire et dans ce temps et dans les siecles à venir; qu'elle sera au désespoir, aussy bien que le Roy son mary, d'avoir obligation à tout autre Prince qu'à Vostre Majesté, mais qu'au milieu de tout cela, elle peut asseürer Vostre Majesté, au nom du Roy son mary, qui la confirme en mesme temps, qu'ils tascheront d'ailleurs de conserver l'amitié de Vostre Majesté; qu'ils connoissent bien de quelle importance elle leur est; mais qu'elle doit dire avec peine que l'expérience du passé leur doit donner peu d'espérance pour l'avenir et qu'elle ne parle pas de plusieurs autres marques de mespris qu'elle a recëues en elle-mesme et dans la personne de Mr. son Père qu'elle a esté, par là, nécessitée de tirer de la France.

Nous avons crëu devoir leur respondre sur cet article qui luy tient sy fort au coeur que nous n'avons point d'ordre d'y entrer, ny que nous ne pouvons pas les flatter d'aucune espérance sur cela, parce que nous sçavons que Vostre Majesté en avoit esté esloignée par de bonnes raisons qui nous estoient connues et qui ne pouvoient estre que tres-justes, mais que nous espérions que Leurs Majestez Polonnoises ne s'arresteroient pas à ces tiltres chimériques pour négliger des intérests si essentiels et l'amitié de Vostre Majesté, et que la manière *(sic)* et les menaces de liaisôns avec la maison d'Austriche et les ennemys de Vostre Majesté n'estoient pas des moyens pour obtenir des grâces d'un si grand Roy; qu'il falloit s'abbandonner à sa générosité qui sçait procurer de son pur mouvement des avantages à ses alliez infiniment plus grands que ceux qu'elle ne juge pas leur devoir estre d'une grande utilité; que ce que Vostre Majesté a voulu faire pour eux dans le temps de l'affaire de Drussembourg *(sic)* leur doit assez faire connoistre les sentiments qu'elle a pour leurs personnes. Sur quoy la Reyne de Pologne nous dit qu'elle sçavoit qu'on avoit voulu donner à Vostre Majesté de fausses impressions de Mr. son Père, qui n'a jamais rien fait contre la fidélité qu'il devoit à Vostre Majesté; que s'il y a eu quelque chose dans sa conduitte qui ne fust d'une personne de son âge, elle avoit eu lieu d'espérer que Vostre Majesté à sa considération, n'y auroit pas fait réflexion; que, pour la manière de demander, elle avoit tousjours esté accompagnée de prières et de services de sa part et de celle du Roy son mary, qu'ils n'estoient pas assez aveuglez pour menacer le plus puissant Roy du monde, qui ne pouvoit mesme rien craindre de leur part et que c'estoit des manières de parler pour avoir prétexte de ne leur point accorder ce qu'ils demandent avec tant de justice et de fondement. Sur quoy le Roy de Pologne nous a encore voulu dire: comment on peut donner le nom de menaces à des services; qu'enfin ils avoient cessé de prier de peur d'importuner; qu'enfin ils ne pouvoient plus laisser Mr. d'Arquien dans l'estat où il estoit; qu'ils estoient prests encore de

faire tous les pas de respect et de prière auprez de Vostre Majesté', si elle l'a agréable de la sorte; mais enfin, quand Vostre Majesté, aura des raisons pour leur refuser de remettre à leur Beau-Père un brevet qu'elle a accordé pour leur filz, elle ne doit pas trouver mauvois que s'ils ne peuvent faire Mr. d'Arquien Duc en France, ils le fassent Prince de l'Empire, puisqu'ils n'ont point de plus grande gloire, puisque Mr. le marquis d'Arquien demeurant avec eux, l'honneur qu'il a d'estre Père de la Reyne le distingue plus en ce pays que toutte autre dignité qu'il pourroit avoir d'ailleurs. Nous nous sommes apperceus que comme cet article leur tenoit sy fort au coeur, l'un et l'autre seroient préparez à nous parler fortement sur cela. Nous n'avons pëu leur répondre autre chose sinon que nous informerions Vostre Majesté de ce qu'ils nous faisoient l'honneur de nous dire, sans leur donner la moindre lueur d'espérance d'y pouvoir réussir.

Le Roy de Pologne nous a ensuitte parlé de ce qui regarde l'intérest pécuniaire. Le premier article est sur les deux cens mil livres demandées pour l'exécution du traité que moy Evesque de Beauvais j'ay signé. Je luy ay fait connoistre que ce traité n'ayant point esté exécuté de sa part, Vostre Majesté n'estoit obligée à aucun payement; qu'il ne falloit que lire les termes du traité dont nous avions une copie en main. Il prétend qu'il n'a pas tenu à luy qu'il n'entrast en action contre l'Electeur de Brandebourg, qu'il avoit levé des trouppes et qu'elles avoient pour cela esté dans ses biens en Prusse, que la négligence des Suédois l'avoit arresté qu'après les trois mois qu'ils avoient pour se mettre en marche, ils en avoient demandé trois autres, et que, sous divers prétextes, ils l'avoient laissé prez de deux ans en cet estat, et qu'à peine se sont-ils avancez qu'ils se sont retirez avec diligence et que Mr. Horn luy escrivit pour le prier de ne point faire sortir ses trouppes de leurs quartiers; qu'il estoit obligé de se retirer suivant les ordres de son maistre et qu'il le prioit en son nom d'empescher qu'en la Diette qu'on alloit tenir en Lithuanie qu'on n'y prist aucune résolution contre les intérests de son Maistre sur le sujet de la Livonie. Le Roy de Pologne répondit à la lettre de Mr. Horn et à la prière de l'ambassadeur de Suède que ce qu'il avoit fait pour eux c'estoit à la seule considération de Vostre Majesté et que ce seroit aussy dans cet esprit qu'il pouvoit s'assëurer qu'il ne se passeroit rien dans la Diette contre la Suède. Ainsy il prétend que, l'inexécution du traitté ne venant pas de sa fautte, mais de celle des Suédois, Vostre Majesté est obligée d'observer les conditions du traitté. Nous luy avons encore représenté que l'action de ces trouppes, quoyqu'elles vinssent de luy, n'estoit ny en son nom ny en celuy de la République, et qu'ainsy Vostre Majesté n'estoit tenue à rien, mais il nous paroist qu'il ne se paye pas de nos raisons.

Le seconde demande consiste en une somme de quarante mille escus que les Suédois ont promis de luy payer par un escrit qu'il a remis à Mr. de Béthune et, pour cet effet, ils ont baillé une assignation sur les premiers subsides que Vostre Majesté leur devoit pour lors et qu'elle n'a jamais voulu acquitter. Pour lors il fut dëu de grandes sommes aux Suédois et qu'ainsy il ne sçavoit pas s'il devoit se promettre de l'argent de Vostre Majesté, puisqu'elle avoit refusé de luy remettre celuy des Suédois qui consentoient qu'il en fust payé. Nous luy avons respondu que Vostre Majesté avoyt payé tous ces subsides à la Suède, qu'ainsy c'estoit au Roy de Suède à qui il falloit s'adresser et que Vostre Majesté ne refuseroit pas d'y employer ses offices. Il dit que Mr. de Béthune voulut, pour tout ce qu'il faisoit dans les affaires d'Hongrie, luy bailler 20 mil escus et une autre somme à la

Reyne de Pologne; qu'ils la refusèrent, luy tesmoignant qu'ils n'agissoient que par amitié pour les intérests de Vostre Majesté et que sur cela ils souhaitoient et qu'ils trouvoient à propos que Vostre Majesté fust informée que, durant tout le temps de l'ambassade de Mr. de Béthune il ne leur a jamais esté donné aucun argent ny pour eux ny pour personne, ny qu'on en a fait aucune distribution. Comme Vostre Majesté nous ordonne par ses instructions de répondre sur ces vingt mil escus que la dissipation que la Reyne de Pologne a fait faire des Cosaques est cause que Vostre Majesté n'en peut rien payer, comme ils prétendent que Mr. de Béthune est plustost cause qu'eux de cette dissipation, nous avons crëu qu'il estoit plus à propos de répondre que Vostre Majesté s'informeroit de Mr. de Béthune s'il est entré dans quelque obligation sur cela pour se déterminer ensuitte. Il nous a encore parlé des cinquante-cinq mille livres dëues aux villes de Prusse par les trouppes levées par Mr. de Béthune et de la somme que les enfans du Palatin de Marienbourg ont retenue de ses deniers dont nous avons desjà escrit à Vostre Majesté. On ne sçait pas mesme en quoy elles consistent, puisque les héritiers de ce Palatin et les députez de Prusse n'estoient pas encore arrivez. Sur quoy nous luy avons répondu que Vostre Majesté auroit grande considération sur cet article quand elle en auroit esté eclaircie du détail par Mr. de Béthune, mais qu'enfin nous pouvions l'asseurer que Vostre Majesté, sans entrer dans tout ce détail, pourroit convenir avec luy d'une somme d'argent, pourveu qu'elle fust bien asseurée à l'avenir de son amitié, de celle de la Reyne de Pologne et qu'il voulust prendre les engagements qui pouvoient convenir aux intérests de Vostre Majesté; que pour la Reyne de Pologne, il est vray qu'elle n'avoit pas esté payée de sa pension durant plusieurs années, mais que Vostre Majesté espéroit qu'elle luy donneroit lieu, en cette occasion, de luy donner de plus grandes marques de son estime; sur quoy le Roy et la Reyne de Pologne nous respondirent tous deux que pour l'intérest pécuniaire, Vostre Majesté le reigleroit comme Elle voudroit, mais que, si Elle vouloit leur accorder la três-humble prière qu'ils luy font depuis si longtemps pour Mr. d'Arquient, Elle pourroit disposer d'eux en touttes choses et qu'Elle devoit croire que si, dans leur chagrin et dans le temps qu'ils se sont veus mesprisez, ils n'ont point abandonné le service de Vostre Majesté, c'est qu'ils ne le feroient point lorsqu'ils se verroient honorez d'une faveur qu'ils souhaitoient avec tant de passion et de raison. Et la Regne de Pologne, prenant la parolle, nous dit: Nous ne prétendons point tromper le Roy; il est juste que nous vous disions que Sa Majesté nous nécessite à recevoir des grâces de l'Empereur, qui nous les offre sans conditions et qui ne nous engageront jamais à rien entreprendre contre les intérests de Sa Majesté. Aprés quoy ils nous ont parlé du tittre de Majesté qu'ils espéroient de la bonté de Vostre Majesté, comme Elle l'a accordé au Roy de Suède; que le Roy d'Espagne le leur donne; que l'Empereur, dans des lettres privées l'avoit donné au feu Roy Michel. Nous leur avons repondu que le stile dont on s'est servy en France de tous les temps ne change pas; qu'il y avoit une grande différence entre un Roy esleu et celuy qui avoit la succession dans sa famille. Le Roy de Pologne nous a repondu qu'il espéroit que Vostre Majesté changeroit ce stile et que si l'Empereur luy accordoit, il espéroit qu'Elle ne luy refuseroit pas la mesme distinction. Nous luy avons promis de faire scavoir à Vostre Majesté, ce qui nous persuade que c'est aussy une des promesses que luy fait l'Empereur. Quand il l'aura traité de la sorte, Vostre Majesté verra pour lors s'il luy convient de suivre cet exemple.

Il a ensuitte parlé sur le sujet de Madame la Princesse de Radzivill, sa sœur, à qui il a estably depuis quelque temps un rang supérieur à tout le reste du Royaume, la faisant manger à sa table dans les cérémonies aux mesmes costez que luy et chacun luy cède sans peine le pas, Mr. le Nonce ayant eu ordre du Pape de luy donner le pas partout. Comme les ambassadeurs marchent tousjours après le nonce et que c'est une femme, nous croyons que Vostre Majesté peut sans peine et sans compromettre son auctorité luy accorder cette grâce.

La Reyne de Pologne, ayant voulu parler, sur le sujet de Mr. d'Arquient, nous luy avons représenté d'une maniere respectueuse qu'estant sujet de Vostre Majesté, nous ne pouvions pas mesme luy donner la main dans nos maisons, quand mesme les autres ambassadeurs la luy donneroient en lieu tiers, ce qu'ils ne feront pourtant jamais; que Mr. d'Arquient ne le prétendoit pas et que nous ne la luy avions pas donnée chez nous. Sur ce dernier article nous devons demander un esclaircissement à Vostre Majesté, c'est que, dans la prochaine Diette, il peut arriver des assemblées, comme comédies et bals, où le Roy et la Reyne de Pologne se trouvent et sont assis l'un auprèz de l'autre. A la droite du Roy de Pologne Mr. le nonce se mettoit, à la gauche de la Reyne c'est le prince son fils et l'ambassadeur de Vostre Majesté après le nonce; mais l'on nous a dit que ce jeune Prince donne le pas à Mr. d'Arquient, comme son grand père. Ainsy il se trouveroit qu'en quelque manière, l'ambassadeur de Vostre Majesté se trouvant sous le nonce, Mr. d'Arquient estant prez de la Reyne seroit à un degré supérieur. Vostre Majesté donnera, s'il luy plaist, ses ordres sur cela, affin qu'on ne fasse rien qui ne soit approuvé de Vostre Majesté. Le Roy de Pologne nous a ensuitte dit qu'il se sentoit extremement obligé à Vosre Majesté de tout ce qu'Elle avoit fait avec Mr. de Brandenbourg sur le sujet de la successions de son fils à cette Couronne et de tout ce que nous luy avions dit d'obligeant sur cela, mais que de le désirer à présent c'estoit le destruire pour tousjours et qu'il voyoit bien que c'estoient ses ennemis et les nostres qui faisoient mettre dans les gazettes, qu'on respandoit par touttes ses provinces dans le temps des petites Diettes, que Vostre Majesté envoyoit icy deux ambassadeurs et que Mr. de Béthune estoit retourné en France, pour prendre des mesures de part et d'autre pour réussir dans ce dessein, et la Reyne de Pologne nous dit sur cela une chose qui nous surprit extremement, que Mr. Nemeris leur avoit fait voir une lettre, que Mr. de Béthune luy a escritte avant son départ pour donner créance à un Polonnois qui est son confident qu'il luy envoyoit par lequel il luy faisoit scavoir qu'il eust à se précautionner contre le dessin du Roy de Pologne de procurer la succession à son fils et qu'il prenoit pour cela des mesures avec l'Empereur, et Mr. Nemeris est venu en mesme temps icy pour en donner avis au Roy. Mr. Jaleski,[2]) premier maistre d'hôtel du Roy de Pologne, qui vient de Posnanie, luy a dit que M. de Béthune, en y passant, fut voir le sieur Breza[3]) qu'il sçait estre ennemy du Roy de Pologne et domestique de la Reyne Eléonore, sans le connoistre particulierement; qu'il a esté deux heures avec luy. Cet homme, se trouvant amy particulier de ce maîstre d'hôtel, luy a fait sçavoir la visite que Mr. de Béthume luy a rendue, en luy disant qu'il a esté surpris de voir que Mr. de Béthune, estant allié de si prez à Leurs Majestez Polonnoises, estoit le plus cruel annemy qu'ils eussent. Mr. l'Evesque de Culm, vice chancelier, leur a encore dit que Mr. de Béthune luy avoit voulu insinuer, il y a quelque temps, que le Roy de Pologne ne pouvoit pas vivre, qu'il

avoit chaque nuit des fluxions qui luy remplissoient la poitrine d'eau et qu'il falloit songer de bonne heure à un successeur et que quelque temps aprez un Jésuite appelé le père Stephanoski,[4]) qui est un estourdy et un fou, que moy, Esveque de Beauvais, connois, l'estoit venu trouver pour luy dire la mesme chose, luy faisant connoistre que Mr. de Béthune seroit une personne très propre pour les gouverner. Tous ces rapports ayant réveillé tous les avis qu'on leur avoit donnez sur cela, auxquels ils n'avoient pëu donner de créance, la Reyne de Pologne ne nous a pas caché qu'Elle et le Roy son mary sont à présent persuadez que Mr. de Béthune a eu cette folle vision dans son esprit; que, pour cet effet, il a travaillé vec application à mettre la division domestique entre Elle et le Roy son mary et de la brouiller avec Vostre Majésté par mille inventions fausses; qu'il avoit respandu l'argent de Vostre Majesté dans des petites Diettes pour s'y aucthoriser; qu'il avoit affecté de la popularité en conviant et beuvant avec mille personnes qui n'estoient presque que *(sic)* pour mettre de la confusion dans ce Royaume; qu'enfin la considération de madame sa sœur et de ses enfans qui estoient ses neveux l'empeschoient d'en dire davantage; mais qu'elle nous pouvoit assëurer qu'elle connoissoit à n'en pas pouvoir douter que si Mr. de Béthune fust resté encore quelque temps icy il y auroit mis la confusion dans ce Royaume, et qu'il est bon pour leur intérest et pour celuy de Vostre Majesté que l'on l'ait rappelé et qu'il n'y revienne jamais, et que puisque Vostre Majesté souhaite que madame sa femme s'en retourne, qu'elle veut croire que c'est pour son bien qu'Elle luy a ordonné son retour. Il y a apparence que lorsqu'Elle sera partie et qu'on ne croira plus que Mr. de Béthune revienne en ce pays, l'on descouvrira bien d'autres circonstances et Leurs Majestez Polonnoises ne s'y oublieront pas. Nous avons crëu, Sire, estre obligez de faire scavoir ce détail à Vostre Majesté et qu'il estoit temps qu'Elle nous envoyast dans ce pays, puisque de la manière dont nous avons trouvé touttes choses, il est certain que Leurs Majestez Polonnoises avoient pris leur party (quoy qu'elles puissent dire) de prendre des liaisons et des attachemens avec la maison d'Autriche, et l'abbé Zaluski en faisoit la négociation et que nous avons entièrement ramené *(sic)* comme il nous l'a avoué, en nous disant que le chagrin du Roy et de la Reyne de Pologne estoit si grand et les propositions de l'Empereur si avantageuses pour se mettre une fois l'esprit en repos, que si le Résident fust arrivé auparavant qu'on eust sceu que Vostre Majesté nous dëust envoyer en ce pays, il falloit compter qu'il n'y auroit plus eu de retour et qu'ils connoissent bien aujourd'huy que Mr. de Béthune, bien loin de les empescher, les y précipitoit par une conduitte affectée et qu'il vouloit par là leur oster l'amitié et la protection de Vostre Majesté en cas de quelque accident. Leurs Majestez Polonoises ont eu avis que Mr. de Béthune, passant par Berlin, y avoit laissé le Sieur Hysa[5]) Polonois, pour prendre quelques mesures avec cet Electeur; dont ils ont souhaitté que nous informassions Vostre Majesté, et la Reyne de Pologne croit mesme avoir eu quelque notion, il y a quelque temps, que Madame de Béthune devoit traitter pour avoir quelque terre que Mr. l'Electeur de Brandebourg possède souverainement prez de Dantzik et qui a esté de la Pologne; mais ce ne sont que des présomptions. Vostre Majesté fera, s'il luy plaist cette reflexion et regardera comme une vérité constante et qui luy est desjà connue, que si Elle veut gagner pour tousjours Leurs Majestez Polonoises et ce Royaume, elle pourra faire un fondement certain d'estre en estat d'inquiéter dans tous les temps

la maison d'Autriche du costé de la Hongrie, en envoyant aux mescontans de l'argent, des officiers et de troupes mesmes, lorsqu'il en sera nécessaire; que si la Suède s'engage dans les intérests de Vostre Majesté, Elle pourra leur donner le repos et la tranquillité du costé de Livonie à l'esgard de la Pologne et mesme de la Moscovie et que, si elle prenoit des engagemens contre Vostre Majesté, Elle pourroit leur faire faire une diversion en Livonie sous le nom de Mr. de Brandeburg ou de quelque autre Prince, qui leur donneroit une occupation sensible dans une province qui leur est très-importante et qui sera tousjours trez-esloignée des endroits où ils seront obligez de se mettre en mouvement. Quant à Mr. l'Electeur de Brandebourg, s'il est dans les intérests de Vostre Majesté et qu'Elle l'asseüre de la Pologne, ses engagements seront plus forts et plus solides, puisqu'il sera en repos pour la Prusse et mesme, sous prétexte d'y faire des levées, il pourroit avoir un corps de Polonnois qui aideroient à faire du ravage et des progrez en Allemagne et surtout en Silésie, et si Mr. de Brandebourg prenoit ensuitte des mesures avec les ennemys de Vostre Majesté, elle pourroit par la Pologne le tenir dans des jalousies continuelles, et, si cet Electeur venoit à mourir, comme le Prince Electoral son fils n'a pas son mérite, il est certain que le Roy de Pologne et presque tout ce Royaume deschargeroit tout son ressentiment de touts les mauvais traittemens qu'ils ont recëus de cet Electeur. Vostre Majestê pourroit très-facilement ou l'inquiéter ou le soustenir par ce pays, si Elle veut se l'acquérir solidement.

Pour y parvenir, il faut que Vostre Majesté s'attache entiérement la Reyne de Pologne, car il est certain qu'Elle a un pouvoir absolu sur l'esprit du Roy son mary qui ne luy cache rien, qui la met dans touttes les affaires et enfin elle le tourne comme il luy plaist; l'inclination qu'il a tousjours eu pour Elle et qui est encore plus vive, les beaux enfans qu'elle luy a donnez, la complaisance et l'application de cette Princesse pour tout ce qui peut luy plaire et l'affectation continuelle qu'elle a de ne le point quitter d'un moment; d'ailleurs le tempérament paresseux et pesant de ce Prince, la méfiance pour tous les ministres de l'estat fait qu'il ne partage sa confiance avec personne et qu'il la laisse maistresse des affaires. Il ne parle qu'en sa présence aux ministres estrangers ou du moins il luy en va rendre compte en mesme temps. Il faut que Vosrte Majesté, si Elle veut et juge que son service et ses intérests le requièrent, se lie entièrement cette Princesse et Vostre Majesté le peut facilement par tout ce que nous avons eu l'honneur de luy dire cy-dessus, en luy donnant la satisfaction qu'elle souhaitte avec une passion démesurée de faire Mr. d'Arquient Duc et Pair par le transport du brevet que Vostre Majesté leur a donné aprez leur Eslection pour le Prince leur fils. Son entestement et sa vanité sont sy extraordinaires là-dessus qu'elle nous a dit que si Vostre Majesté a la bonté de luy faire cette grâce, qu'elle et le Roy son mary prendront touts les engagements qui peuvent les lier pour tousjours dans ses intérests et il est aussy certain que, si Vostre Majesté a des raisons pour la leur refuser, elle peut s'asseürer, par ce que nous luy dirons cy-aprez qu'elle peut bien empescher qu'on ne fasse rien contre ses intérests, mais qu'elle doit estre certaine en mesme temps de ne pouvoir rien espérer de touts les avantages dont nous avons parlé cy-dessus, car, quelque inclination que le Roy et la Reyne de Pologne aient pour l'argent, il ne faut pas croire de les pouvoir gagner par là, parcequ'ils sont tous deux fort glorieux et qu'il peut estre dans une grande abondance d'argent si Dieu luy donne vie, comme il y a apparence, car il est certian

qu'il est d'un tempérament fort robuste. Il monte tous les jours à cheval, il a l'esprit bon et solide, il ne s'inquiéte de rien et ne cherche que ce qui peut luy plaire. Ainsy il peut pousser sa carriere bien loin et Vostre Majesté profiteroit de son amitié et de ses nouveaux engagements. Et, s'il venoit à mourir, Vostre Majesté pourroit mettre son fils sur le trosne, si la disposition y estoit, ou du moins joindre tous ses amis aux siens pour avoir un Roy amy de Vostre Majesté qui pëust les protéger. Si Vostre Majesté peut vaincre l'esloignement qu'elle a d'eslever Mr. d'Arquient à cette dignité, le Roy et la Reyne de Pologne enverront encore un courrier à Vostre Majesté pour luy demander cette grâce, prendront tous les engagements qu'Elle voudra, et elle aura en ce cas la bonté de nous envoyer un projet pour faire un traitté, suivant les vëues et les intérests de Vostre Majesté. Sur quoy, nous devons luy dire que cette Princesse a affecté de nous dire qu'elle comptoit pour très-peu de chose un brevet sans vérification; cependant je crois qu'on pourroit l'amuser sur cela, d'autant mieux que Mr. d'Arquient a 72 ans et qu'il est icy dans un estat de considération et d'abondance et qu'apparemment il restera en ce pays pour le reste de ses jours. Le Roy de Pologne nous a fait de grandes instances sur ce qui luy est dëu par Madame de Longueville. Nous luy avons fait connoistre que Vostre Majesté a nommé des commissaires de son conseil pour examiner touttes choses et que Vostre Majesté leur a ordonné d'en prendre un soin particulier.

Quant à la somme d'argent que Vostre Majesté pourroit donner au Roy de Pologne pour le contenter, nous sommes persuadez que cinquante mille escus ou deux cents mille livres au plus pourroient le satisfaire, et qu'une pension de douze mille escus ou quarante mille livres pour la Reyne de Pologne la combleroit de grâce *(sic)*, si elle peut obtenir celle pour Mr. d'Arquient *(sic)* et qu'avec cela Vostre Majesté fera d'eux tout ce quelle voudra. Si au contraire Vostre Majesté ne veut en aucune manière faire Duc Mr. d'Arquient, ny, trouver le moyen de luy donner quelque eslevation, nous croyons que l'argent de Vostre Majesté pourroit bien empescher le Roy de Pologne de prendre des liaisons contraires au serviee de Vostre Majesté, mais nous sommes aussy persuadés que ce seroit de l'argent mal employé, puisqu'il est à craindre qu'ils n'acceptent l'offre de l'Empereur pour Mr. d'Arquient et que, luy ayant obligation, ils ne feront rien contre ses intérests. Mais, pour se précautionner en ce cas contre toute sorte de malignité, il faudra veiller dans les Diettes, et principalement dans la prochaine, qu'on n'y fasse ancun traitté de ligue avec la maison d'Austriche, sous prétexte de la guerre contre le Turc. Quarante ou cinquante mille livres plus ou moins répandues à des Nonces arresteront toutte sorte de délibération qui se feroit contre les intérests de Vostre Majesté. D'ailleurs l'Empereur ne peut, par la liaison avec le Roy de Pologne, qu'empescher les avantages que Vostre Majesté en pourroit retirer et estre en repos sur les secours d'Hongrie; car il n'a pas besoin de lever des soldats en ce pays. Il ne donnera par là aucune jalousie ny aux Suédois ny à l'Electeur de Brandebourg, puisque s'il leur suscitoit la Pologne, ils pourroient faire une diversion en Silésie par la Poméranie qui luy porteroit plus de préjudice que la diversion par la Pologne ne pourroit luy procurer d'utilité.

Quant aux grands du Royaume, il est certain qu'un très-grand nombre est dans les intérests de Vostre Majesté, mais plusieurs changeroient si cette Cour changeoit par le besoin qu'ils en ont continuellement et il en cousteroit de grandes

sommes à Vostre Majesté pour les bien conserver et pour faire un party indépandant du Roy de Pologne, car ce n'est que l'intérest qui les gouverne presque tous. Le party de tous les mécontents pour les grâces qu'on leur refuse seroit grand, mais il ne produiroit que des crieries inutiles que ce Roy mesprise extresmement, connoissant le peu de mérite et la foiblesse d'un chacun. Et il suffit, quelque party que Vostre Majesté prenne, de ne répandre de l'argent que dans les occasions qu'on en aura besoin. Il n'y a que le seul Palatin de Russie, petit-général, qui est une personne puissante et accréditée dans les troupes, et qu'il faut avoir solidement lié aux intérests de Vostre Majesté pour tout ce qui peut arriver dans les suites, auquel Vostre Majesté doit continuer sa pension de douze mille livres, et à Mr. Voyenskj, évesque de Kaminiek, qui est un homme sage et de teste, qui sert avec zèle et fidélité, qui a une pension de trois mille livres, et Mr. le chevalier Lubomirski qui est entièrement dévoué à Vostre Majesté. Pour le surplus, ce seroit un argent perdu, hors le besoin qu'on peut avoir d'eux. *(sic)* Le grand-trésorier ne peut manquer, à présent, d'estre à la France. Le grand-Chancelier, le vice Chancelier qui va estre évesque de Cracovie, le Roy de Pologne luy en ayant fait la déclaration depuis trois jours, le Mareschal de la cour [6]), Mr. Sporoski [7]), le Palatin de Kiovie et de Siradie, Mr. Sapia et un grand nombre d'autres seigneurs ne prendront jamais des engagements contraires aux intérests de Vostre Majesté. Mais aucun n'est assez fort pour résister en face au Roy de Pologne, ny personne assez hardy, assez puissant pour rien entreprendre d'extraordinaire. Les deux généraux de Pologne et de Lithuanie, qui devroient estre les plus puissans, sont gens foibles, sans crédit et que le Roy de Pologne mesprise extresmement et tous deux attachez à la maison d'Austriche. Voilà, Sire, en peu de mots, le portrait de ce pays sur lequel Vostre Majesté peut compter et prendre ses mesures et s'asseürant qu'en négligeant Leurs Majestez Polonoises, Elle n'en recevra pas de préjudice et qu'en gagnant entièrement le Roy de Pologne, ou plustost la Reyne qui le gouverne, Vostre Majesté en tirera des avantages considérables et pourra compter sur tout ce dont ce Royame est capable dans la situation et dans les formes dont il se gouverne. Nous attendrons les dernies ordres par le retour de ce courrier pour les exécuter. Quant à moy, Evesque de Beauvais, j'espère que Vostre Majesté, m'ordonnera de m'en retourner aprez avoir exécuté ce qu'Elle me prescrira, me croyant inutil à la Diette. Car si Vostre Majesté fait ce traitté avec Leurs Majestés Polonnoises, Elle doit estre asseürée qu'Il ne se passera rien contre ses intérests et sa satisfaction. Et si Vostre Majesté juge à propos de ne rien conclurre avec Eux, Mr. le marquis de Vitry, par touttes les instructions que je luy donneray, entre cy et Noël, de touttes choses, et du caractère de cette Cour et de tout ce qu'il y a de gens qui font figure en ce Royaume et de tous les moyens dont il faudra se servir, pour le service et les intérests de Vostre Majesté, il pourra facilement, sans moy, exécuter touttes choses. Il travaille à pouvoir parler latin afin qu'il puisse agir sans truchement auprez de ceux qui n'entendent pas le françois. [8]) Cependant, Sire, l'obéissance est mon partage et je feray tousjours sans peine et avec plaisir ce que Vostre Majesté m'ordonnera.

Le Roy de Pologne nous a extresmement pressez pour scavoir quelque chose de positif sur le sujet du secours qu'il peut se promettre de Vostre Majesté, en cas qu'il fasse la guerre coutre le Turc, pour pouvoir prendre des mesures certaines et pour faire connoistre à toutte la République que, s'il a mesnagé et tasché de

Koniec depeszy poświęcony sprawie pana Baluze. Postanowienie w tej sprawie zależyć powinno od tego czy Ludwik XIV zechce przywiązać dwór polski do swoich interesów, przychylając się do jego żądań, czy też zechce utworzyć opozycyjne stronnictwo. W pierwszym wypadku pan Baluze powinien być usunięty; w drugim należy go zatrzymać, bo może on być margrabiemu de Vitry pewną pomocą.

Pod tą samą datą znajdujemy jeszcze drugą depeszę ambasadorów równie przez kuryera zawiezioną i nie wiemy dla czego oddzielną:

Biskup Belowaceński i margrabia de Vitry do Ludwika XIV, Jaworów, 8 Listopada. (Oryginał. — LXIX, 27).

» Nous avons fait sçavoir à Vostre Majesté par le dernier Courrier qu'ayant informé Leurs Majestez Polonnoises des lettres que uous avons recëues pour Madame la marquise de Béthune et des ordres qu'Elle luy donnoit de retourner en France, Elles souhaitèrent que nous ne les rendissions qu'après avoir recëu celles du prochain Courrier, pour luy donner le temps de recevoir des nouvelles de Monsieur son mary, et, commme les lettres de France de ce dernier ordinaire ont esté arrestées, nous avons fait connoistre à Leurs Majestez Polonnoises que nous ne pouvions pas différer de faire rendre ces dépesches et Elles ont désiré que nous les rendissions nous-mesmes, pour tascher d'adoucir la peine qu'en recevroit Madame de Béthune. Elle les a receues avec le respect qu'Elle doit aux ordres de Vostre Majesté et nous a dit qu'Elle y obéiroit sans peine, n'ayant rien de plus à cœur que de plaire à Vostre Majesté, Ellé est allée en mesme temps trouver la Reyne où, aprez beaucoup de larmes et luy avoir représenté l'estat pitoyable de ses affaires, elle et la Reyne de Pologne nous ont envoyé chercher et nous ont chargés de représenter à Vostre Majesté de leur part combien elles sont touchées du mespris qu'ils voyent que Vostre Majesté a pour elles et surtout dans cette dernière occasion, que Vostre Majesté ordonne par un ordre sévère à leur sœur de partir d'auprez d'eux dans 8 jours, sans leur faire faire aucune honnesteté sur cela et dans le temps que Vostre Majesté nous envoyoit pour leur tesmoigner l'estime et l'amitié qu'elle a pour eux, Elle leur donnoit ce nouveau déplaisir par un affront qu'ils recevoient dans leur Royaume, ce qui feroit une très meschante impression et donneroit lieu de publier comme l'on a desja fait, le peu de considération que Vostre Majesté avoit pour eux; qu'ils ne voyoient pas qu'ils pussent la laisser partir daus une saison si rude et si avancée pour un si long voyage, ayant tres-peu de santé; que d'ailleurs elle prioit Vostre Majesté de considérer qu'elle n'avoit personne pour la conduire, Mr. son mary ayant mené ses principaux domestiques avec luy; qu'elle n'avoit point d'argent pour son voyage et une grande quantité de debtes et que Mr. de Béthune l'avoit laissée icy comme en ostage à ses créanciers et qu'il seroit honteux à Vostre Majesté, ayant esté son ambassadrice, et à eux, estant leur sœur, qu'elle s'en retournast faisant une espèce de banqueroute; que Vostre Majesté pouvoit estre informée qu'elle ny son mary n'ont aucun bien en France et beaucoup de debtes, et, pour ne laisser pas

leur sœur sans avoir de quoy vivre et exposée à touttes heures qu'on arrestast ses chevaux et son carrosse, ils s'estoient desterminez à la garder en ce pays où la Reyne de Pologne prétendoit la faire subsister, elle et ses enfans, jusques à ce que Vostre Majesté leur eust fait quelque bien en France qui leur donnast moyen de vivre, suivant leur qualité; qu'ils espéroient que Mr. de Béthune à son arrivée auprès de Vostre Majesté, luy aura représenté tout ce détail et que Vostre Majesté en aura esté touchée et qu'Elle aura la bonté ou de révoquer ses ordres ou du moins de leur donner les moyens de payer leurs debtes et de pouvoir subsister à la Cour. Nous avons répondu à Leurs Majestez Polonnoises que nous ne sçavions pas les motifs de Vostre Majesté, mais que nous estions assurez qu'Elle n'avoit pas eu par là intention de leur faire un affront; que nous ferions sçavoir à Vostre Majesté ce qu'ils nous faisoient l'honneur de nous dire par le Courrier que nous luy dépescherions. Il est certain, Sire, que les larmes de Madame de Béthune et la manière touchante dont elle a parlé à Leurs Majestez Polonnoises les ont portez à nous tenir ce langage, et nous en sommes d'autant plus persuadez qu'il y a 8 jours ils ne nous parurent pas si surpris ny si offensez et que la Reyne de Pologne nous avoit fait connoistre qu'en ce qu'elle m'a dit à mon arrivée à moy Evesque de Beauvais sur le sujet de la charge de Madame de Béthune elle avoit esté inspirée par eux et par la Palatine de Cracovie, à qui ils en avoient fait la prière. Cependant, nous sommes persuadez que Madame de Béthune se déterminera suivant les lettres qu'elle recevra de Monsieur son mary. Depuis ma lettre escrite, nous avons appris que Madame de Béthune s'estoit jetée aux pieds du Roy et de la Reyne de Pologne, fondant en larmes et leur disant qu'ils eussent pitié d'elle; qu'ils ne la regardassent pas par l'honneur qu'elle a de leur appartenir de si près, mais comme une malheureuse estrangère que Vostre Majesté rappelle en France peut-estre pour la mettre à la Bastille elle et son mary; qu'elle n'avoit rien pour subsister et c'est ce qui a si fort touché Leurs Majestez Polonoises qu'ils ont changé de langage et ont souhaité que nous escrivissions à Vostre Majesté de leur part ce que nous avons l'honneur de luy faire sçavoir dans cette dépesche. «

Pod adresem margrabiego de Croissy znajdujemy także z dnia 9 Listopada dwie depesze z których drugą tylko tu przywieść wypada.

Jaworów. (Oryginał. — LXIX, 29).

» Leurs Majestez Polonnoises, aprez avoir fermé nostre paquet, nous ont envoyé chercher, Monsieur, pour nous dire qu'elles avoient oublié de nous faire sçavoir que par le traitté fait avec la Suède et souscrit par le marquis de Béthune, la Suède devoit leur rembourser toutes les dépenses faites par le Roy pour la levée et subsistance des trouppes destinées contre Mr. l'Electeur de Brandebourg, comme si elles avoient esté faites de leurs deniers. Comme c'est un détail dont nous n'avons aucune connoissance et que Mr. le marquis de Béthune en est seul instruit à fonds, nous nous remettons à ce que la Rey[illegible]
luy en escrit par la lettre cy-jointe que nous envoyons ouverte, [1] [illegible]
de l'esclaircissement que le Roy en aura receü, vous puissiez [illegible]

donner ses ordres et nous prescrire ce que nous devons respondre sur cela. Nous vous supplions de nous croire avec un attachement, etc.

Nous vous envoyons, Monsieur, un billet avec ce qu'elle a adjousté à la lettre de M. de Béthune. Elle vous prie instamment de retirer tout ce qu'elle luy escrit aprez qu'il y aura respondu, estant important à Leurs Majestez Polonnoises que ces sortes de lettres ne paroissent jamais en ce pays où il ne leur est pas permis de faire de pareils traittez sans la participation de la République. «

[1]) Nie znajdujemy tego listu.

Nie znaleźliśmy dotąd miejsca dla dwóch dokumentów, które aczkolwiek dotyczą mniej ważnej dla nas sprawy promocyi kardynalskiej biskupa Belowaceńskiego, zasługują na zamieszczenie jako pochodzące od Jana III-go i rzucające przytem światło na obecny stosunek jego z posłem francuzkim. Są to wyciągi dwóch listów przez króla pisanych do Papieża i do nowego nuncyusza, kardynała Pallaviciniego. Zauważyć jednak wypada, że sprawa biskupa była już teraz poniekąd sprawą monarchy który ją od tak dawna podjął. W depeszy pana de Béthune do pana de Pomponne z 16. Października 1677 r. (LVII, 49—51) znajdujemy następującą wzmiankę:

» Le Roy de Pologne a escrit à Rome cet ordinaire trois grandes lettres *proprio pugno* pour l'affaire de Monsieur de Marseille, «

Domyślamy się iż od owej pory do tej chwili nie zaniechał Jan III pisać w tym przedmiocie, aczkolwiek nie znaleźliśmy śladu tej korespondencyi. Obecne wyciągi pochodzą prawdopodobnie, aczkolwiek nie możemy tego oznaczyć z pewnością, z kancelaryi biskupa Belowaceńskiego: Podajemy je dosłownie:

Jan III do Papieża; bez miejsca, 30 Października. LXVIII, 131)).

» Qu'encore que ce qu'il a fait dans la guerre présente contre le Turc pour sauver la Chrétienté lui eût du faire espérer, sous un Pontificat si auguste, des prérogatives en faveur de sa Couronne plus grandes que celles dont elle jouissait avant qu'il la portât, néanmoins, se contentant de jouir de celles dont ses prédécesseurs ont joui, il a nommé à Sa Sainteté Monsieur l'Evêque de Beauvais aussi recommandable par sa piété et les services qu'il a rendus à l'Eglise que par sa naissance, pour être fait Cardinal; que l'exemple de quelques uns de ses prédécesseurs et le souvenir de ce qui s'est passé de sa connaissance l'ont empêché de nommer un Polonais; qu'il a suivi en celà les exemples de quelques autres Rois.

Que si sur de faux rapports, il avait conçu quelque opinion désavantageuse de M. de Beauvais, il en a été bien désabusé après avoir approfondi la vérité, et qu'il en a rendu à Sa Sainteté des témoignages assez authentiques pour détruire tous les scrupules de sa conscience et l'obliger à justifier l'innocence accusée à tort;

Qu'il était parti pour la campagne avec une entière confiance de trouver à son retour sa nomination remplie; que néanmoins en arrivant dans son Royaume, après avoir souffert les plus cruels maux que la guerre peut causer, après avoir battu les Tartares et fait une diversion des ennemis qui a donné moyen à ses alliés de faire de grandes conquêtes sur eux, après avoir dépensé tant de millions sans aucun avantage particulier pour son Royaume, il a appris la nombreuse promotion qui s'est faite sans y comprendre le Prélat nommé par lui, quoique celle de quelques autres Princes en faveur de sujets non nationaux ait été remplie;

Qu'il voudrait que Sa Sainteté pût voir dans le fond de son cœur l'excès de sa douleur, n'y ayant rien de plus sensible que de n'être pas traité comme ses pareils et de même que l'ont été ses prédécesseurs;

Qu'il se flatte que Sa Sainteté n'a pas résolu de le priver de la satisfaction qu'il attend d'elle, mais qu'elle a voulu seulement la différer;

Que ce retardement lui fait grand tort dans tous les esprits qui se persuadent que l'estime et l'affection de Sa Sainteté pour lui sont diminuées;

Qu'il la supplie de faire cesser ces doutes et de lui donner et à tout son Royaume la satisfaction qu'ils désirent;

Que le bruit est répandu dans toutes les cours de l'Europe que c'est de son consentement secret que Sa Sainteté a omis Mr. de Beauvais et qu'il le conjure de faire voir qu'il n'a jamais, manqué de bonne foi à l'égard de ce Prélat.

Jan III do kardynała Pallavicini; bez miejsca, 19 Października.

(LXVIII, 126).

» Que comme il ne pouvait recevoir de nouvelle plus agréable que celle de son élévation à la dignité de Cardinal, il ne pouvait aussi en apprendre de plus fâcheuse que le mépris que le Pape a fait de sa nomination;

Qu'il avait espéré que les services qu'il a rendus à l'Eglise auraient dû plutôt augmenter les droits de sa Couronne que de les diminuer;

Que si l'on prétendait avoir satisfait à sa nomination en donnant le chapeau à l'Evêque de Varmie en considération de sa parenté, il declarait qu'il n'en savait aucun gré, parce qu'outre que les Rois de Pologne n'ont point de parent, suivant le proverbe commun du Royaume, il y avait lieu de craindre que la promotion de cet Evêque ne produisit de grands préjudices contre le bien public;

Qu'il le priait de réfléchir sur tout cela pour faire, en sorte que son droit de nomination établi depuis si longtemps ne soit pas perdu en la personne d'un Prince toujours prêt à travailler pour l'avantage de la Chrétienté. «

Dwie następne depesze ambasadorów francuzkich skąpych nam tylko dostarczają wiadomości, powołując się na depesze z 9 Listopada. Pod datą 15 Listopada (Żółkiew; XVIX, 32; oryginał) dono-

szą ambasadorowie Ludwikowi XIV, że pani de Bethune czeka jedynie na listy od męża aby wyjechać i że ani król ani królowa nie będą sprzeciwiać się temu wyjazdowi:

» Il nous paroist mesme que la Reyne de Pologne voudroit bien ne nous avoir point obligé d'escrire de sa part à Vostre Majesté, comme nous avons fait, pour la laisser encore icy quelque temps, puisque chaque jour elle et le Roy de Pologne découvrent, à ce qu'ils disent, de nouvelles intrigues qui ont rapport aux visions dont ils le (pana de Béthune) soupçonnent. «

Kilka dalszych ustępów depeszy przytaczamy:

» La Cour de Pologne est en ce lieu depuis le XI-e et il y a apparence qu'elle y demeurera jusques à Noël et qu'on partira ensuitte pour aller à la Diette. Le Résident de l'Empereur est retourné pour aller à Warsovie aprez avoir eu une longue audience de Leurs Majestez Polonnoises qui luy ont parlé, à ce que nous avons appris, avec beaucoup d'honnesteté sans rien conclure ny rompre avec luy sur les propositions qu'il leur a faites de la part de son maistre pour attendre sans doute les dernières résolutions de Vostre Majesté et le succez de la Diette prochaine. Cependant de quelque manière que Vostre Majesté se détermine, nous sommes persuadez qu'ils ne prendront pas d'engagements avec l'Empereur, mais qu'ils pourroient bien seulement recevoir le tiltre de Prince de l'Empire qu'il offre de donner à Monsieur le marquis d'Arquient, qui, à ce que nous croyons, auroit peine de l'accepter si Vostre Majesté le luy défendoit, nous paroissant fort soumis à ses ordres et nullement entesté sur cela comme la Reyne de Pologne.....

» Enfin, Sire, il nous paroist toujours de plus en plus que ce Prince et la Reyne sa femme veulent de bonne foy revenir et se tenir unis aux intérests de Vostre Majesté, mais ils espèrent tousjours que Vostre Majesté leur donnera quelque satisfaction sur le sujet de Mr. Darquin. «

Depesza ambasadorów z 22 Listopada (LXIX, 35; oryginał) odpowiada na odebraną pod tę porę depeszę Ludwika XIV którą najpierw podajemy:

Ludwik XIV do b. Belowaceńskiego, Wersal, 24 Października.

(Minuta. — LXVIII, 120).

» Mon Cousin. Vostre dernière lettre du 14. septembre m'informe de vostre arrivée à Javarov, et des audiances que vous y avez eues du Roy et de la Reyne de Pologne. Quoyqu'elles n'ayent pas esté aussy favorables que j'aurois dëu me le promettre, sy cette Cour ne s'esloignoit pas de ses véritables intérests, néantmoins j'ay sujet de croire qu'après que cette Princesse se sera soulagée par ses plaintes de tout ce qu'elle croit en avoir de sujet, elle adjoustera d'autant plus

de créance à ce que vous luy direz que les advantages que vous aurez à luy faire envisager, et pour elle et pour ses enfans sont bien plus réels que tout ce que la maison d'Austriche offre de faire en faveur du marquis d'Arquien.

J'aprouve fort cependant que vous ne vous soyez pas pressé d'entrer en matière avec elle et le retardement affecté que le Roy de Pologne apporte à escouter vos propositions demandoit autant de résesve que vous avez témoigné à luy en faire.

Je m'asseüre que vos premières lettres me feront voir un peu plus de chaleur de la part de ce prince à reprendre avec vous les mesmes liaisons qui ont donné lieu à son eslévation et qui peuvent encore faire l'establissement solide de sa maison, et comme je suis persuadé que son inclination et ses propres lumières le portent à préférer mon amitié à toute autre, je ne puis croire aussy que quelque froideur qu'il vous témoigne dans les commencements pour complaire à la Reyne sa femme, il n'entre bientost dans les engagements que vous aurez à luy proposer de ma part.

Comme le principal fruit que je puis tirer de son amitié est la facilité qu'il me peut donner à faire passer en Transilvanie et en Hongrie les secours que je jugeray nécessaire pour empescher que l'Empereur ne vienne à bout des desseins qu'il forme contre mes intérests, vous devez tascher d'establir au plus tost quelque correspondance bien asseürée avec le Sieur Akakia, pour estre bien informé par luy de l'estat des affaires du pays où il est et reconnoistre par quelle voye je pourray luy faire tenir quelque somme d'argent ou autre secours.

Je ne doute pas aussy que de sa part il ne vous informe souvent, suivant les ordres que je luy ay donnés, de tout ce qui se passera dans sa négociation. Aussytost que l'abbé Révérend que j'attends de jour à autre sera arrivé, je vous feray sçavoir ce qu'il m'aura dit, de l'estat des affaires du pays d'où il vient. Sur ce, etc.

Odpowiedź ambasadorów obraca się głównie około spraw węgierskich, w którym to przedmiocie nie mają zresztą do napisania nic nowego lub zasługującego na uwagę, oprócz wznowionych skarg na pana de Béthune, który 4000 wojska zaledwie do Węgier wysłał; a i ta szczupła liczba nie dostała żołdu, oprócz kilku oficerów francuzkich. Koniec depeszy przytaczamy:

» Pour ce qui est des affaires de ce pays, nous n'avons rien à adjouster à la longue dépesche que nous avons envoyée à Vostre Majesté par le Sieur Berthelot. Le Palatin de Posnanie, quoiqu'il soit mareschal de la Reyne de Pologne, estant fort mal satisfait de cette Cour, avoit pris des liaisons d'amitié fort estroites avec Mr. de Béthune, et, se trouvant à présent à l'extrémité, a envoyé, il y a deux jours, prez Leurs Majestez Polonnoises, un ecclésiastique pour les informer que Mr. de Béthune, retournant en France, l'avoit veu dans son passage dans la Grande Pologne et luy avoit dit, dans un grand secret, que le sujet de son rappel procédoit de ce que le Roy de Pologne vouloit se rendre absolu, en estouffant touttes les libertez de ce Royaume; qu'il n'avait jamais voulu y entrer, et que, de chagrin, il avait demandé à Vostre Majesté qu'elle le rappelast de ce pays-

cy; et que pour lui plaire et seconder ses dessins Vostre Majesté y envoyoit deux ambassadeurs et qu'en mesme temps, ce Prince mesnageoit l'Empereur par le Prince et la Princesse Radziwill, affin qu'il ne s'opposast pas à ses dessins, dont Leurs Majestez Polonnoises sont extrêmement irritées et augmentent par là les soupçons qu'ils avoient des projets de Mr. de Béthune. Il paroist, mesme que la Reyne de Pologne souhaite à présent de voir Madame de Béthune partye. Elle dit à tout le monde qu'elle partira la semaine prochaine; mais elle a tesmoigné à la Reyne de Pologne que Mr. son mary, aprez avoir eu audience de Vostre Majesté, luy avoit escrit qu'elle ne devoit point encore se presser de partir. Le Roy de Pologne est chaque jour à cheval, chasse et ne s'est jamais mieux porté.

Nous sommes, etc. «

Między tą a następną depeszą ambasadorów nadeszła znowu biskupowi Belowaceńskiemu depesza Ludwika XIV, z którą znowu zapoznajemy najpierw czytelnika:

Wersal, 31 Października. (Minuta. — LXVIII, 121).

» Mon Cousin. Vostre Lettre du 26 septembre me fait voir avec plaisir que je ne me suis pas trompé dans l'opinion que j'ay eue qu'après que le Roy et la Reyne de Pologne auroient donné aux persécutions du marquis d'Arquien tout ce qu'ils croient pouvoir améliorer sa fortune, ils vous rendroient leur première confiance et seroient bien aises de reprendre avec moy des liaisons beaucoup plus sëures et plus avantageuses aux princes leurs enfans que les offres qui leur sont faites de la part de l'Empereur.

J'ay aussy sujet de croire qu'après que vous vous serez servi de toutes les raisons qui sont contenues dans le mémoire que je vous ay donné à vostre départ, ils abandonneront l'intérest de peu de durée dudit Marquis d'Arquien pou- embrasser avec chaleur celuy qu'ils trouveront dans mon amitié et pour eux et pour leur maison, et que vous destruirez facilement le reproche qu'ils vous font que je les ay oubliez et négligez, quand vostre négociation aura eu un assez bon succez pour leur pouvoir confier ce que j'ay stipulé en leur faveur dans le traitté que j'ay fait avec l'Electeur de Brandebourg. Sy cependant vous voyez que les offres peu solides qui sont faites par la maison d'Austriche pour le marquis d'Arquien et le comte de Maligny fassent plus d'impression sur l'esprit de cette princesse que ce que vous luy avez insinué, en sorte qu'il ne vous reste pas d'espérance de la pouvoir engager avec le Roy de Pologne dans mes intérestz, il sera nécessaire que vous m'informiez au plus tost des moiens que vous croiez devoir employer dans la Diette prochaine pour traverser leur dessein.

Le marquis de Vitry m'ayant escrit de Varsovie le 4-e de ce mois, je ne doutte point qu'il ne vous ayt joint à présent et qu'il ne s'instruise bientost par vous de ce qu'il y aura à faire dans cette Cour pour l'exécution de mes ordres.

Vous ne devez pas craindre que vostre absence puisse diminuer la force des instances que j'ay ordonné au duc d'Estrées de faire auprès du Pape pour vostre promotion. Vous aurez scëu que la mort du Cardinal Alberia fait vacquer le

21. chapeau, en sorte que Sa Sainteté ne manque pas de moiens à présent de contenter la Courone, et d'eslever ses créatures. «

Odpowiedź ambasadorów w trzech czwartych podajemy:

Do Ludwika XIV, Żółkiew, 29 Listopada. (Oryginał. — LXIX, 36).

» Mr. le Grand-Trésorier de Pologne est arrivé icy. Il a rendu compte au Roy de Pologne, en présence de la Reyne sa femme (car il ne traite aucune affaire principale qu'elle n'y soit) de tout ce qu'il a traité avec Vostre Majesté, ce qui les a obligez à renouveler toutes leurs plaintes qui ne tournent, du costé du Roy de Pologne, qu'à avoir de l'argent, et du costé de la Reyne sa femme à avoir de l'eslévation pour Mr. son Père car, comme nous avons escrit à Vostre Majesté, son orgueil surpasse tout ce que nous en pouvons dire. Cependant nous nous réglerons suivant les ordres que nous recevrons de Vostre Majesté par le courrier que nous luy avons dépesché, et en cas qu'ils fussent encore assez aveuglez après tout ce que nous leur avons dit et que nous leur dirons encore, de sacrifier leurs véritables et solides intérests pour des visions dont on les flatte, nous prendrons toutes les mesures possibles pour destourner toute sorte de malignité et pour faire casser la Diette, en cas qu'on y voulust prendre des mesures contraires aux desseins et aux intérests de Vostre Majesté. A l'esgard de Mr. le Grand-Trésorier, la Reyne de Pologne, qui est son ennemie mortelle, fait tout ce qu'elle peut contre luy. Nous tascherons pourtant d'adoucir les choses du mieux que nous pourrons et il prendra toutes les précautions possibles pour rendre (inutiles) toutes les cabales qu'on fait contre luy, pour luy attraper de l'argent ou sa charge, si on peut, qu'on voudroit faire tomber entre les mains du Trésorier de la Reyne, qui est parent du Roy de Pologne, et nous sommes entrez avec luy dans ce qui regarde les intérests de Vostre Majesté pour lesquels il tesmoigne vouloir agir comme son véritable sujet, et nous croyons en effet qu'il parle sincèrement. Il va travailler de son costé, comme nous du nostre, pour s'assëurer des gens qui rompront la Diette quand nous le voudrons. Il nous en peut à l'avance respondre de plusieurs avec un médiocre argent.

Le Roy de Pologne parla, il y a deux jours, tres fortement à Madame de Béthune en luy disant qu'il vouloit lever le masque avec Monsieur son mary; que Dieu luy estoit tesmoing que pendant tout le temps qu'il avoit esté icy au milieu mesme des chagrins que la Reyne, sa femme, avoit contre luy, il avoit conservé de la tendresse pour sa personne et qu'il luy avoit dit tousjours ce qui pouvoit contribuer au service de Vostre Majesté et à tous ses intérests particuliers; qu'il apprenoit tous les jours par des amis les plus intimes de Mr. de Béthune qu'il tramoit des desseins et contre luy et contre sa famille; qu'il vouloit seulement luy faire connoistre qu'il en estoit averty; qu'il ne vouloit pas luy nuire, mais qu'il ne vouloit jamais entendre parler de luy.

Madame de Béthune dit partout que Monsieur son mary luy a escrit d'aller à Warsovie attendre ses ordres; mais que la Reyne de Pologne l'oblige de demeurer encore auprès d'elle pour les y recevoir. Elle insinue icy mille choses désagréables qui ne font qu'altérer l'esprit de la Reyne de Pologne. Nous avons lieu

de croire que Monsieur son mary leur inspire par elle ce qu'il leur a voulu persuader avant son départ dont nous avons des preuves certaines, qu'il falloit qu'ils se tinssent fermes, qu'on ne leur envoyoit pas deux ambassadeurs en vain, qu'on avoit besoin d'eux et que, par ce moyen, ils obtiendroient tout ce qu'ils voudroient de Vostre Majesté; mais ils connoissent bien par nostre langage que ce seroit le moyen de s'aliéner pour tousjours de l'amitié de Vostre Majesté, et, ayant trouvé occasion de parler au Roy de Pologne sans la Reyne, nous luy avons fait connoistre que la seule estime que Vostre Majesté a pour sa personne et pour son mérite l'obligent à vouloir conserver son amitié et ce qui nous paroissoit d'autant plus extraordinaire c'est que nous estions persuadés que ce seroit luy qui ramesneroit le cœur de la Reyne sa femme, quoyque françoise, à se maintenir dans les bonnes grâces de Vostre Majesté et qu'il avoit trop de lumières pour quitter l'amitié et la protection du plus grand Roy du monde, pour entrer dans des liaisons avec l'Empereur, dont il devoit connoistre la pauvreté en touttes manieres, sous prétexte de petites prétentions que la Reyne de Pologne vouloit avoir sans beaucoup de fondement, pour sa famille. Nous ne devons pas déguiser à Vostre Majesté, qu'il nous apparoist tousjours que si nous n'avions affaire qu'au Roy de Pologne, il n'y auroit pas grande peine de le maintenir dans une bonne correspondance avec Vostre Majesté et il faut espérer que la Reyne sa femme se mettra enfin à la raison. Car il est certain qu'elle a un furieux ascendant sur l'esprit du Roy son mary et il a tousjours auprès de luy la Princesse de Radzivill sa sœur qui a de tout temps esté attachée aux intérests de la maison d'Austriche...

Comme nous craignons avec fondement que Mr. Palavicini, nouveau nonce, ne suive les impressions et les sentiments de Mr. Martelli, son devancier, qui restera encore à Warsovie pendant la Diette et qu'ils travailleront de concert à faire délibérer une ligue deffensive avec l'Empereur, nous avons cru en devoir donner avis à Mr. le Duc d'Estrées, affin qu'il puisse faire connoistre au Pape et à Mr. le Cardinal Cibo combien cette conduitte destruiroit les bonnes intentions de Sa Sainteté pour ce pays; que Vostre Majesté s'esloigneroit par là de donner jamais aucun secours et que mesme elle seroit en estat de l'empescher et qu'ainsy on tesmoigneroit inutilement une mauvaise volonté qui feroit eschouer tous les projets que le Pape peut faire contre l'Ennemy commun, et qu'ainsy Sa Sainteté doit donner des ordres opposez à cela. Nous croyons qu'il seroit à propos que Vostre Majesté escrivit à Mr. le Duc d'Estrées qu'il en parlast fortement au Pape. «

Nous sommes, etc.

Przytaczamy też ustęp z załączonego listu biskupa Belowaceńskiego pod adresem pana de Croissy: [1])

» Je ne voudrois pas que le Roy crëust que j'eus la moindre impatience de me tirer d'icy, lorsque son service demandera que j'y reste. S'il faut que j'y passe la Diette et que Sa Majesté l'ordonne, je le feray sans peine, n'ayant autre vëue en ce monde que de plaire, de servir et d'obéir à Sa Majesté. L'on me mande

---

[1]) LXIX, 38; własnoręcznie.

mesme que tout est en paix dans mon diocèse. Je ne dois pas mesme dissimuler que Mr. le marquis de Vitry aura peyne d'estre en estat d'entrer en négotiation avec personne, car il ne parle ny latin ny italien; il espère de prendre l'usage de cette langue, mais je vois que cela sera long, car il n'en a pas de fondemens. D'ailleurs il ne connoist que trez-peu de gens qui ont esté en cette Cour depuis son arrivée, outre que ceux qui estoient amys de Mr. de Béthune travailleront à esloigner le monde de luy. Ce n'est pas que le Roy et la Reyne de Pologne en ont desja grande estime, et tous ceux qui le connoistront en auront de mesme, car il est sage et honneste et a tout le zèle possible pour le service du Roy. «

Zwracamy uwagę czytelnika na przebijającą się wyraźnie w tym ustępie chęć biskupa Belowaceńskiego pozostania przez czas dłuższy na stanowisku, które z taką trudnością przyszło mu porzucić przed kilkoma laty. Świadomość jego usposobienia w tym względzie posłużyć może powinna za ostrzeżenie do przyjmowania nie inaczej jak z dobrodziejstwem inwentarza tego co on sam tu i gdzieindziej pisze o wpływie wszechwładnym Maryi Kazimiery na męża. Zwiększając doniosłość tego wlpywu nie szukał-li on sposobu zwiększenia doniosłości usług które, jako powiernik i » szczególny sługa królowej «, (ob. str. 35, w depeszy z 25 Października) był w stanie oddać na dworze polskim?

Zamieścić musimy jeszcze pod datą 29 Listopada ustęp listu pana Baluze:

Do pana de Croissy. Warszawa. (Oryginał. — LXIX, 39).

...» Le Résident de l'Empereur est icy depuis quelques jours, de retour de la cour de Pologne, de laquelle il ne paroist pas beaucoup satisfait; il dit qu'on n'y scauroit avoir une audience réglée du Roy ny de la Reyne et qu'il faut les guetter au passage quand on a quelque-chose à leur dire. Il a quitté la place à Mrs. les ambassadeurs de France, qui peut-estre y trouveront plus d'agrément que luy; de sorte qu'à moins qu'il dissimule, il semble avoir quitté la partie. «

Przypuszczając, że pan Baluze powtarzał rzetelnie słowa cesarskiego ajenta, miały one istotnie chyba na celu pokrycie rzeczywistego wypadku świeżo w Jaworowie przez tegoż agenta prowadzonych rokowań. Nie możemy przesądzać jak daleko te rokowania zaszły; to pewna że odbicie ich widocznem jest w następnej depeszy ambasadorów z 6 Grudnia. [1]) Depesza ta odpowiada na depeszę

[1]) Do Ludwika XIV; Żółkiew; LXIX, 40; oryginał.

Ludwika XIV z 7 Listopada, w której, oznajmiając że wyczytał w depeszy biskupa Belowaceńskiego z 2 Października wiadomość o upornem obstawaniu królowej przy pretensyi swojej do książęcej godności dla margrabiego d'Arquien, Ludwik XIV pisze:

Do b. Belowaceńskiego Wersal. (Minuta. — LXVIII, 123).

» Comme je ne vois pas par vos lettres que vous vous soyez encore servy des raisons que j'ay cru capables de la porter à abandonner un intérest de sy peu de durée pour s'attacher plus fortement à procurer par mon appuy l'establissement de ses enfans et affermir par là pour toute sa vie son crèdit et sa réputation dans le monde, je ne puis croire que ce que vous luy direz sur ce sujet ne fasse pas tout l'effect que j'en dois attendre. «

Oznajmia także ta depesza o przybyciu do Wersalu pana Révérend, z wiadomościami, w skutek których posyła król na ręce biskupa Belowaceńskiego zasiłek pieniężny dla Węgier i Siedmiogrodu żądany przez p. Akakia.

Na ten ostatni punkt biskup Belowaceński wespół z panem de Vitry odpowiadają pod datą 6 Grudnia, że komunikacya z panem Akakia jest niemożliwą, z przyczyny przejmowania listów, którego dopuszcza się, jak się zdaje, Teleki. Zatrzymując tedy na teraz pieniądze, wysyłają ambasadorowie tylko listy Ludwika XIV do pana Akakia adresowane, i to na ręce samego Telekiego, dla ostatecznego wypróbowania czy rzeczywiście zaprzedał się on Cesarzowi.

Dalszy ciąg depeszy ambasadorów brzmi:

» Nous avons lieu de croire que la Reyne de Pologne prendra des mesures de se remettre à l'amitié de Vostre Majesté pour ce qui la pourrait regarder, et sa famille, en cherchant seulement des moyens de contenter le Roy son mary pour l'intérest, ainsy que nous le luy avons fait connoistre que Vostre Majesté y estoit portée, et, en effet tant de solides raisons que nous lui avons dittes, qui regardent l'establissement et de sa personne et de ses enfans, devroient luy avoir ouvert les yeux; et Mr. d'Arquient nous a déclaré plusieurs fois qu'il seroit au désespoir d'estre la cause que la Reyne de Pologne ne fist pas entièrement tout ce que Vostre Majesté pourroit souhaiter d'Elle. Cependant elle nous a paru plus fortement entestée d'avoir cette satisfaction, comptant, dit-elle, pour rien tout autre intérest. Elle abuse de l'entière déférence que le Roy son mary a pour elle, son orgueil est venu à un point qu'on ne sçauroit exprimer; mais nous avons lieu de croire par tout ce qui nous revient que la présence de Madame de Béthune contribue beaucoup à luy faire tenir cette conduitte hautaine, puisque, après avoir recëu les dépesches de Mr. son mary, elle est tousjours enfermée trois heures avec elle pour les luy lire. Cela nous donne quelque soupçon que Mr. son mary insinue par elle à la Reyne de Pologne de tenir bon, comme il a fait en partant

d'icy, que Vostre Majesté a besoin du Roy son mary et qu'il obtiendront tout ce qu'ils voudront et le tout pour bouleverser touttes choses. Car c'est après ces sortes de conférences que nous trouvons la Reyne de Pologne changée du blanc au noir. Ce qui nous estonne davantage, c'est que la Reyne de Pologne nous disant chaque jour ses sentimens contre Mr. de Béthune, elle adjouste pourtant si facilement créance à ce qu'il luy peut faire insinuer qui flatte sa vanité et ses desseins. En verité, on est à plaindre lorsqu'on est obligé de négotier avec des personnes qui n'ont rien de fixe dans l'esprit et qui changent à tous moments par leur caprice. Le Roy de Pologne nous paroist vivre au jour à la journée, n'aymant pas les affaires et renvoyant tout à sa femme. Cependant les généraux de l'armée font semer dans touttes les petites Diettes, qu'on tient à présent, des libels diffamatoires qu'on fait contre luy et il est à craindre que la prochaine Diette ne soit bien agitée. Cependant, comme apparemment on n'y résoudra pas là, comme on pourroit faire, une ligue deffensive avec l'Empereur, en cas que le Turc attaquast la Pologne ou la Hongrie, cela estant, on taschera que là Diette se rompe sous quelque prétexte. Dèz que nous aurons recëu les derniers ordres de Vostre Majesté par le Courrier que nous luy avons dépesché et que la Reyne de Pologne se verra détrompée des espérances pour Mr. son père, en cas que Vostre Majesté n'y veuille pas consentir, nous ferons nos derniers efforts auprez du Roy de Pologne pour le toucher par l'intérest, à quoy il est très-sensible; Car il y a apparence que ce Prince n'a pas voulu donner parolle positive ny rien conclure pour donner peut-estre cette satisfaction à la Reyne, sa femme, de faire cette dernière tentative auprez de Vostse Majesté pour l'eslévation de Mr. d'Arquien. Nous ne pouvons en vérité respondre de rien à Vostre Majesté, ayant affaire à des gens si foibles et si irrésolus qui n'ont point de conseil et qui ne se laissent toucher que par le présent. Mais ce que nous pouvons assëurer à Vostre Majesté c'est que nous veillerons soigneusement que rien ne se passe contre son service et qu'avant que Vostre Majesté puisse avoir besoin d'eux, ils seront trop heureux de revenir à Elle et c'eust esté un grand bien pour les succez des intentions de Vostre Majesté que Madame de Béthune eust suivi Monsieur son mary, les bassesses et les larmes continuelles avec lesquelles elle agit auprez de la Reyne de Pologne luy donnant moyen de faire impression sur son esprit dans les choses qui flattent sa vanité et son intérest, et quand nous luy avons voulu représenter quelque chose pour insinuer à la Reyne, cette Princesse n'a pas pëu s'empescher de nous dire ce qu'elle luy disoit qui estoit tout-à-fait contraire à ce que nous ne luy avions dit et cette Princesse est convenue avec nous qu'il estoit plus à propos que nous ne luy parlassions plus d'affaires et qu'elle en abusoit. D'ailleurs, la Princesse de Radziwill qui est entièrement attachée aux intérests de l'Empereur, obsède entièrement le Roy et la Reyne de Pologne, pour les empescher de prendre des mesures solides avec Vostre Majesté.....

Przytaczamy jeszcze charakterystyczny ustęp tej samej depeszy, odnoszący się do świeżo otrzymanej wiadomości, o nagłej śmierci Radziwiłła, znanego nam posła, zdarzonej w Bolonii:

» La Reyne de Pologne m'ayant dit, à moy Evesque de Beauvais, cette nouvelle qu'on n'a pas encore rendue publique, je me suis servy de cette occasion

sent, me porte à luy accorder la satisfaction que vous jugez que luy peut donner la retraite du Sieur Baluze à Dantzic, et je luy envoieray ordre de s'y retirer. «

[1]) Ob. str. 28.

Wspomniany list margrabiego de Béthune brzmi jak następuje:

Do b. Belowaceńskiego; Paryż, 10 listopada. (Oryginał. LXVIII, 128).

» J'ay recëu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire au sujet de deux cent mil livres retenues au Roy de Pologne par la Diette de Prusse, soubz prétexte de la subsistence des trouppes destinées à joindre les Suédois et pour d'autres payementz que vous croiés avoir esté faits par le deffunt Palatin de Marienburg.

Comme je vous avois informé de cette affaire lorsque nous conférasmes à Varsovie et que je vous avois mesme ouvert des expédians qui me paroissoient assés facils pour en sortir, je ne peux faire autre chose que de vous esclaircir encore plus à fond par cette lettre de la nature et du fondement de toutte eette prétentention, dont j'ay rendu un conte fort juste au Roy et à Monsieur de Croissy, arrivant icy. Les villes de Prusse prétendent un remboursement des sommes qu'ils disent avoir avancées, pour faire subsister pendant quatre mois les trouppes qui estoient en garnison chez elles, et touttes leurs demandes montent à cinquante et tant de mil livres, que je n'ay reconnues par aucun escrit; mais cependant, j'ay trouvé de la justice à les dédommager, ayant avancé auxdittes trouppes sur la bonne foy.

Les dittes villes ont retenu par leurs mains, faute de payement, les droits d'accises qu'ilz doivent à Sa Majesté Polonoise et il est certain que cela ne doit point retomber sur elles. Traittant et composant avec les villes par Monsieur le vice-chancelier qui me l'a souvent offert de leur part, on peut aisément les satisfaire et sortir le Roy de Pologne de l'intérest qu'il a dans cette affaire pour les accises que les villes luy retiennent.

La seconde prétention est des colonnels et officiers de ces mesmes trouppes qui ne peuvent avoir porté leurs pleintes à la Diette ny avoir saisy les revenus du Roy de Pologne, leur satisfaction dépendant seule de la volonté du Roy nostre maistre et les plus intéressés à la demander estant la veuve de Beaulieu, Trebokoski, [1]) le Castelan de Syradie Groudginsky, [2]) Branisky [3]) et le colonel Louvigny qui est icy auprès de moy, le Palatin de Poméranie dont vous me parlés n'ayant jamais eu de régiment, mais seulement une compagnie qui a esté payée comme les autres jusque au mois d'octobre; de sorte qu'il ne seroit fondé à demander que comme capitaine, n'ayant fait avec luy, avant sa mort, aucune convention particulière.

Vous voyés bien, Monsieur, par là, que la Diette de Prusse n'a pëu retenir avec fondement ny justice deux cent mil livres au Roy de Pologne et comme vous estes sur les lieux, vous pouvés mieux estre esclaircy de cette affaire.

Mon sentiment seroit, ainsy que je vous l'avois dit, que Monsieur l'Evesque de Culm accommodast la chose avec les villes qui ne pourroient plus ensuitte rien demander au Roy de Pologne. «

[1]) Zapewne Trzebuchowski; może Maciej, którego Niesiecki wymienia jako pułkownika królewskiego.
[2]) Znany nam już Grudziński.
[3]) Z djarjuszu sejmu electionis 1669 r., (rękopis Wileński pod dniem 2 maja) wiadomo nam o panu Branickim, pośle województwa Bełzkiego na tenże sejm; może o tym tu mowa.

Odpowiadają ambasadorowie na depeszę królewską z 13 Listopada pod datą 13 Grudnia: [1])

» Si Vostre Majesté — piszą — peut se résoudre à faire quelque-chose pour Mr. d'Arquien, tous les obstacles seront levés et nous ne doutons pas de luy lier entièrement le Roy et la Reyne de Pologne, et, si elle ne veut pas changer sa résolution, nous redoublerons nos efforts pour porter la Reyne de Pologne a regarder des intérests plus essentiels, remettant à la générosité de Vostre Majesté de faire du bien à sa famille particulièrement, ainsy qu'elle le jugera à propos, et, si elle persiste dans son aveuglement, nous tascherons de gagner le Roy son mary avec de l'argent qui peut-estre le touschera. «

Jeżeli i ten środek okaże się bezskutecznym, pozostanie inny jeszcze, niezawodny, mianowicie zerwanie sejmu.

W sprawie margrabiny de Béthune dowiadujemy się że Jan III odebrał od margrabiego list zapewniający jako na jego (margrabiego) przedstawienie, Ludwik XIV zezwolił na przedłużenie pobytu żony na dworze polskim.

» .....Elle (margrabina) se tient à cette dernière lettre et reste icy, déclamant contre son mary à leurs Majestez Polonoises, pour mieux les flatter dans leur chagrin contre luy et se conserver leurs bonnes grâces; ce sont des manéges extraordinaires, qui ont reculé nos négociations. «

Załączają ambasadorowie do tej depeszy 2 depesze pana Akakia pod adresem osobno biskupa Belowaceńskiego i margrabiego de Vitry nadesłane. [2]) W tej ostatniej czytamy:

» Les Hongrois sont sollicités de plus en plus de s'accomoder, l'Empereur offrant par avance une entière satisfaction tant pour le public que pour le particulier. Presque tous se laissent éblouir de ces offres. «

---

[1]) Żółkiew; LXIX, 43; oryginał.
[2]) Alba-Julia, 20 Listopada; LXIX, 44 i 45; kopje z kancelaryi b. Belowaceńskiego.

Przybycie pana Akakia, obudzając świeże nadzieje, wstrzymało rokowania z Wiedniem i możnaby jeszcze przeszkodzić grożącemu porozumieniu, dając Malkontentom coś więcej rzeczywistego od obietnic.

Więcej interesujących nas szczegółów znajdujemy w depeszy pod adresem biskupa Belowaceńskiego, aczkolwiek z panem de Vitry głównie, podług rozkazów Ludwika XIV winien był korespondować Akakia.

» Vostre Excellence (pisze on do biskupa) agréera que je luy marque seulement par celle-cy au sujet de la réquisition que le sieur Faget [1]) a faite de la médiation du Roy de Pologne qu'il ne ne paroist pas qu'il soit du service du Roy non plus que de son intention, à en juger sur les instructions que j'en ay eu jusques icy, de contribuer à l'accomodement des Hongrois..... je croyrois en cela servir l'Empereur bien plus que Sa Majesté à moins qu'il ne soit arrivé un grand changement dans ses intentions. «

W takim przypadku, ponieważ ma rozkaz odwoływania się po instrukcye do biskupa Belowaceńskiego, prosi o takowe.

Dalej czytamy:

» Je croy devoir avertir Vostre Excellence que les Hongrois mescontans sont conseillez par quelques uns, qui se disent amys de la France, de s'accomoder avec l'Empereur..... Je soupçonne l'Evesque de Caminiek, avec qui quelque uns des principaux d'Hongrie ont correspondance, et je croys mesme que la Reyne de Pologne a part à ces bons offices que l'on tasche de rendre à la cour de Vienne. «

Celem tych na szkodę Francyi obróconych działań dawnego Francyi przyjaciela, biskupa Kamienieckiego, jest, jak się domniemywa pan Akakia, pozyskanie na nowo dobrych łask Maryi Kazimiery z którą podobno się poróżnił.

Ciekawego znowu ustępu dostarcza nam pod datą 13 grudnia list pana Baluza do p. Croissy [2]). Ustęp ten dotyczy Stanisława Radziwiłła księcia na Klecku, marszałka w. litewskiego, który pretendował do ręki swej krewnej, jedynaczki po Bogusławie Radziwille. W tym właśnie czasie Elektor Brandeburski przeprowadził dawno, jak wiemy, układany projekt związku między synem swoim a bogatą dziedziczką. Baluze opowiada:

» L'on mande de la Cour que le Prince de Radzivill Klecki estant dans l'antichambre du Roy et se plaignant de sa disgrâce en présence de quelques per-

---

[1]) Ajent węgierski zwany w innych depeszach Faiglem.
[2]) Warszawa; LXIX, 41; oryginał.

sonnes, le comte de Maligny qui estoit du nombre, luy dît qu'il l'avoit empesché d'espouser cette princesse, que ny l'un ni l'autre ne l'auroit, l'autre luy répliqua assez émëu d'une telle insulte, qu'il estoit Radzivill, et luy qui estoit-il pour y prétendre? Le comte dit là-dessus quelque chose de travers qui luy attira un grand soufflet. Il repartit par quelques injures qui luy en attirèrent un second. Sur quoy, le Sieur Bardon, escuyer de Mr. d'Arquien, estant intervenu, fit grande démonstration de prendre le party du comte et dit qu'il vouloit le voir l'espée à la main. Il luy respondit: Et toi qui es-tu qui te veux battre contre moy? Si tu en as grande envie, je te donneray mon laquais pour te satisfaire. Mais souviens-toy que je te feray repentir de ton insolence. Et de fait, au sortir de la maison du Roy, il luy fit donner cinquante coups de baston, et, craignant le ressentiment de la cour, il est allé se jeter chez les Dominicains, d'où l'on mande qu'il est desjà sorty. «

Zaznaczyć wypada, że pod datą 6 grudnia ambasadorowie francuscy donoszą o zamknieciu się marszałka w. litewskiego w klasztorze, ale, nie wspominając o szczegółach powtórzonych przez pana Baluze, przypisują nagłe to powołanie do klasztornego życia, szaleństwu spowodowanemu żalem po zawiedzionych nadziejach związku z Radziwiłłówną.

W drugiej połowie grudnia odebrali ambasadorowie, a raczej biskup Belowaceński, nową depeszę Ludwika XIV, w tymsamym optymistycznym tonie co i poprzedzające. Król cieszy się [1]) z dotychczasowego powodzenia rokowań przez biskupa zawiązanych, nie wątpi, sądząc z treści depeszy biskupa z 17 października, (ob. s. 31) że Jan III zechce zadowolnić się podyktowanemi biskupowi odpowiedziami na jego pieniężne pretensye, oraz korzyściami które mu król ofiarować pozwolił:

.....» en sorte qu'apparemment il ne vous restera de difficulté que celle qui regarde le marquis d'Arquien; mais j'ay sujet de me promettre de vostre habileté qu'elle sçaura surmonter cet obstacle et faire comprendre à la Reyne qu'elle doit abandonner cet intérest pour en avancer par mon appui un plus considérable qui est l'élévation de son fils sur le Trosne de Pologne, à quoy je concoureray avec plaisir . . . . .

» Comme le premier effect que j'attends de l'amitié du Roy de Pologne sera de vous faciliter toute sorte de correspondance avec le sieur Akakia, je ne doute point que toutes les mesures que vous prendrez avec luy ne soient assez justes pour ne distribuer que très utilement pour mon service l'argent que je destine pour ce pays-là..... Vous en devez laisser le soin néanmoins audit sieur Akakia. «

Z tym ostatnim ustępem depeszy królewskiej zestawić należy to co czytamy w datowanej z 14 listopada depeszy pod adresem

[1]) Wersal; LXVIII, 132; minuta.

pana Akakia (Wersal; LXX, 31; minuta). Nadmieniając o natarczywościach posła węgierskiego, Absalona, w celu uzyskania stanowczej odpowiedzi względem pomocy wyglądanej przez powstańców:

.....» J'ay resolu (pisze król) de luy faire dire que je ne puis point prendre de résolution bien précise qu'aprez que le marquis de Vitry mon ambassadeur en Pologne m'aura fait sçavoir ce que je puis me promettre de l'amité du Roy de Pologne. «

Nie mniej jednak już teraz zapowiada król, że traktat nimwegski nie pozwoli mu wspierać sprawy węgierskiej otwarcie udzielanemi subsydjami i że zamierza ograniczyć pomoc swoję do drobnych zasiłków pieniężnych użyczanych dowódzcom, które wystarczyć powinny.

Wracając się do depeszy Ludwika XIV do b. Belowaceńskiego z dnia 21 listopada, wypisujemy z niej jeszcze co następuje:

» Vous pouvez témoigner au Palatin de Russie que je suis très-satisfait de l'esclaircissement qu'il a eu avec vous, et que, comme je prends une entière confiance à tout ce qu'il vous a dit, je seray bien aise aussy de luy donner des marques de mon estime dans les occasions qui s'en présenteroient. »

Z odpowiedzi ambasadorów na tę depeszę zamieszczamy kilka godniejszych uwagi ustępów:

Żółkiew, 20 grudnia. (Oryginał. — LXIX, 47)

.....» Nous avons lieu de croire que quand mesme la Reyne de Pologne n'auroit pas ce qu'elle peut désirer pour Monsieur son Père, elle ouvrira les yeux pour entrer dans des intérests plus essentiels, ou, du moins que le Roy son mary ne suivra pas plus longtemps sa passion et son entestement sur cela, et, en tout cas, nous travaillerons à mettre les choses en estat que le service de Vostre Majesté ne puisse rien souffrir en ce pays. Nous eusmes hier sur ce sujet un long entretien avec le Palatin de Russie, qui est venu faire icy une course de deux jours, à qui nous avons dit tout ce que Vostre Majesté nous a escrit d'obligeant sur son sujet. Il nous a paru avoir tousjours un sincère attachement pour le service de Vostre Majesté. Il nous a promis de ramener le grand-général et de rassembler tous ses amis pour empescher qu'on prenne aucune résolution d'union et de ligue avec l'Empereur dans la prochaine Diette. Il ne pourra pas s'y trouver au commencement, parce qu'on sera prez d'un mois sans faire presque rien. Le grand-chancelier en fera de mesme et il nous paroist aussy fort attaché à Vostre Majesté. Ils sont tous deux fort desgoutéz de cette cour te

nous ne tascherons pas à les y ramener jusques à ce que le Roy et la Reyne de Pologne ayènt pris des mesures conformes aux intérests de Vostre Majesté . . .

. . . .

. . . .

» Il y a desja eu 16 petites Diettes dans les Palatinats, rompues par les divisions particulières et par des ordres sous main du Roy de Pologne, pour empescher que des gentilshommes qui y estoient et qui ne sont pas de ses amis ne soient députez à la générale.

Madame de Béthune ne songe à rien moins que de partir de ce pays-cy. Elle a mesme prié la Reyne de Pologne de donner ordre qu'elle eust un appartement dans la Chasteau de Warsovie, pendant la Diette et il est certain que sa présence en ce pays ne facilitera jamais les affaires de Vostre Majesté. »

Następna depesza Ludwika XIV po otrzymaniu depeszy biskupa Belowaceńskiego z 25 Października (ob. str. 31) napisana brzmi mniej optymistycznie:

Do b. Belowaceńskiego, Wersal, 28 listopada. (Minuta — LXVIII, 55).

.....» Je m'assëure que vos remonstrances feront avec un peu de temps sur l'esprit de cette princesse (Maryi-Kazimiry) tout l'effeet que j'en puis désirer, mais sy, contre mon opinion, son chagrin la portoit à embrasser les intérests de l'Empereur et que le Roy de Pologne se jette aussy dans le mesme party, vous n'en aurez point d'autre à prendre en ce cas que d'en former un qui soit capable de s'opposer aux desseins de cette cour, et de me donner pour cet effect, vos avis sur tout ce que vous jugerez à propos de faire pour engager dans mes intérests ceux qui ont le plus de crédit. «

Więcej podobno niż depesza biskupa z 25 października wpłynęły na wyraźną w tym ustępie zmianę poglądu wiadomości przywiezione przez znanego nam Giżę, przybyłego pod ten czas do Wersalu z poleceniami od kanclerza w. k. Pisze o tem Ludwik XIV pod datą 28 Listopada:

» Le chancelier de Pologne m'a fait assëurer, par le sieur Guizena *(sic)* qu'il a envoyé vers moy, qu'il est prest à faire tout ce qui pourra empescher qu'il ne se prenne dans la Diette prochaine des résolutions d'entrer dans quelque ligue avec la maison d'Austriche, et, commme il témoigne estre persuadé que le Roy et la Reyne de Pologne sont desja dans quelque engagement avec l'Empereur, que mesme la considération que cette princesse a pour vous luy faisoït apréhender que vous ne fussiez pas bien disposé à entrer dans les propositions qu'il pourroit vous faire, j'ay fait connoistre audit sieur Gizna *(sic)* que vostre zèle pour mon service estant infiniment au-dessus de tout autre intérest, ledit sieur chancelier pourroit s'ouvrir à vous en toute confiance et je suis persuadé aussy qu'il le fera;

mais il n'est pas à propos que vous témoigniez rien de ce que je vous escris jusqu'à ce qu'il vous en ayt parlé le premier. Je renvoie aussy le sieur Absalon après luy avoir fait connoistre, ainsy que je vous ay escrit, que je prendray mes résolutions pour le secours des Hongrois suivant les dispositions où sera le Roy de Pologne, mais que quand mesme il ne seroit plus dans le mesme sentiment à l'esgard de ce parti qu'il a esté par le passé, je pourray trouver d'autres moyens pour donner quelque assistance aux principaux de ceux qui auront assez de fermeté et de courage pour le maintenir.

J'ay esté bien aise de voir par cette mesme lettre que l'ambassadeur de Pologne a conclu une ligue offensive avec le grand-duc de Moscovie, ces deux puissance estant capables toutes seules, quand elles agiront de concert, d'empescher que le Turc ne fasse aucun progrez ny sur l'une, ny sur l'autre. «

Przywodzimy znowu kilka ustępów z odpowiedzi ambasadorów:

Żółkiew, 27 grudnia. (Oryginał. — LXIX, 48).

.....» Nous avons receu la lettre que Vostre Majesté nous a fait l'honneur de nous escrire du 30 [1]) du mois passé sur le sujet de l'envoy du sieur Ghiza (*sic*) à Vostre Majesté par Mr. le grand chancellier de la Couronne. Il est certain qu'il a esté porté par Mr. de Béthune dont il est beau-frère et amy particulier, d'envoyer Mr. Ghisna (*sic*) à Vostre Majesté pour luy faire connoistre combien moy, Evesque de Beauvais, seroit inutile, et que dans la suitte, moy marquis de Vitry, serois incapable de rendre aueun service par le peu de connoissance que j'ay des affaires de ce pays et obliger par là Vostre Majesté de le renvoyer icy; mais nous espérons que le service de Vostre Majesté ne souffrira en rien, et, si elle continue dans la résolution de ne rien faire pour Mr. d'Arquien, nous ne désespérons pas pour cela de ramener la Reyne de Pologne dans les intérests de Vostre Majesté, pour attendre d'elle les grâces qu'elle voudra luy faire pour ses enfans et pour sa famille, et, si elle reste dans cet entestement où sa vanité la retient, nous tascherons de destacher le Roy son mary. Nous eusmes hier occasion d'avoir un entretien avec luy, pour l'y préparer, en luy faisant connoistre que les avantages qu'il pouvoit retirer de l'amitié de Vostre Majesté seront infiniment considérables pourveu qu'il ne voulust point la contraindre à des choses qui n'estoient point agréables et où Vostre Majesté estoit arrestée par des raisons qui ne regardoient ny sa personne ny le bien de son Royaume; mais si, contre ce qui nous paroist, le Roy de Pologne se laissoit entièrement emporter contre son intérest et son inclination à se lier avec la maison d'Autriche, ce que nous ne pouvons pas croire, il faudroit pour lors, ainsy que Vostre Majesté le trouve bon, former un party pour s'opposer à touts les desseins que le Roy et la Reyne de Pologne pourroient prendre, et cela ne seroit pas fort difficile. Le nombre des mescontens de ce Royame est grand et ils ne demanderoient pas mieux que d'estre ap-

[1]) Minuta depeszy do której odnoszą się oczywiście ambasadorowie, nosi datę 28 listopada i pod tą datą ją zamieściliśmy; być może że oryginał późniejszą datę otrzymał.

puyez par Vostre Majesté et nous avons mesme desjà commencé à réunir cinq ou six personnes principalles pour cela. Mr. le Palatin de Russie nous respond non seulement de luy-mesme et du crédit qu'il a dans l'armée et des parens considérables qu'il a dans ce pays, mais encore de ramener le Prince Démétrius, grand-général, et, comme il estoit un peu brouillé avec le grand-chancelier, quoyque son parent, à l'occasion de Mr. de Béthune, il nous a promis de renouveller avec luy une parfaite intelligence, pour travailler conjointement avec luy pour les intérests de Vostre Majesté, et, quand nous serons tous à Warsovie nous tascherons de joindre à eux le vice-chancelier qui va estre Evesque de Cracovie, le Misnik de la couronne qui est fort dégousté de cette cour et fort accrédité, le Palatin de Kiovie, le chevalier Lubomirski et plusieurs autres, sans qu'il en couste que peu de chose à Vostre Majesté, et, quand tout cela manqueroit, ce qui ne peut pas estre, un ou deux mille ducats feront casser la Diette et avorter tous les desseins qu'on pourroit avoir contre ceux de Vostre Majesté; et ainsy, lorsque nous aurons receu ses derniers ordres, nous agirons sur ce pied-là, et Vostre Majesté doit estre asseurée que rien ne sera négligé pour porter touttes choses au point où elle peut désirer. Mr. Patz, grand-chancelier de Lithuanie, qui est encore un des chefs du party austrichien est présentement fort malade et mesme l'on dit que l'esprit luy a tourné . . . .

Nous avons tousjours plus lieu de croire qu'il eust esté à désirer que Madame de Béthune eut suivi son mary et que, si l'un et l'autre n'eussent plus eu de commerce en cette cour, la Reyne de Pologne se seroit sans doute mise plus tost à la raison..... Il y a tousjours quelque nouvelle comédie dans leur domestique et cela fait compassion. (Szczegółów żadnych). . . . .

Nous avons fait voir au Roy de Pologne la lettre que Mr. de Béthune nous a escrite sur le sujet de ce qui est dëu en Prusse; nous ne pouvons point développer tout cela que lorsque nous serons à Warsovie. Cependant, si le Roy de Pologne met ces gens-là à la raison, l'on assoupira tout cela en mesme temps, et, s'il ne le fait pas, l'on sera tousjours à temps pour contenter ces Prussiens sur ce qui leur est dëu. «

Do p. de Croissy pisze biskup Belowaceński, sam pod tą samą datą: [1])

» Je vois bien dans l'estat présent des affaires qu'il est d'une nécessité absolue que je voye la fin de la Diette; pour cet effet j'ay envoyé retenir une maison à Warsovie; j'augmente mon équipage et je fais faire touttes les provisions nécessaires pour paroistre avec esclat et y faire grande chère. «.

Następną pocztą, nie otrzymawszy żadnej nowej depeszy z Wersalu, ograniczają się ambasadorowie na posłaniu kilku bieżących wiadomości:

---

[1]) LXIX, 49; oryginał.

Do Ludwika XIV. Żółkiew, 1 stycznia 1681 r. (Oryginał, LXIX, 51).

....." Nous apprenons que les deux nonces du Pape [1]) qui sont icy insinuent fortement à tous les sénateurs une ligue deffensive avec l'Empereur. Nous en avons donné advis à Mr. le duc d'Estrées, affin qu'il puisse porter ses plaintes à Monsieur le cardinal Cibo, et, à nostre arrivée à Warsovie nous leur en parlerons comme il faut. . . . .

Mr. le Palatin de Russie avancera son arrivée à la Diette..... affin que nous puissions nous en ayder pour dissiper touttes les cabales. . . . .

Spodziewają się tu przybycia na sejm syna Elektora Brandeburskiego żeniącego się z Radziwiłówną, a to w celu uzyskania dla siebie indygenatu:

....." Le Roy de Pologne nous a fait connoistre qu'on luy a escrit de Berlin qu'une personne de qualité s'en retournant en France a asseüré cet Electeur qu'il donneroit les mains pour que le Prince son fils eust l'indigenat dans la Diette et il est persuadé que c'est Mr. de Béthune qui le pressa fort, à son départ, de luy donner une lettre de créance pour cet Electeur, afin d'appaiser un différend qu'ils avoient sur le sujet des postes et il craint que, sous prétexte de cette lettre de créance, il ne l'ait engagé pour cet indigénat avec Mr. l'Electeur de Brandebourg. Nous avons escrit confidemment sur ce sujet à Mr. de Rebenac, affin qu'il tirast sur cela tous les esclaircissements nécessaires. Le Roy de Pologne vient de déclarer Evesque de Cracovie Mr. Malakowski, Evesque de Culm et vice-chancelier. Il est avantageux qu'une personne aussy sage et aussy affectionnée aux intérests de Vostre Majesté ait ce poste considérable. Comme il s'agit présentement de pourvoir à cette charge de vice-chancelier, qui vacque par cette promotion, nous aydons autant que nous pouvons Mr. Vivitzki, [1]) Evesque de Kiowie, dont Mr. le grand-trésorier qui est à Varsovie nous respond et nous sollicite par ses lettres. «

Między tą a następną depeszą ambasadorów znajdujemy dwutygodniową przerwę, która się tłomaczy dostatecznie podróżą z Żółkwi do Warszawy razem ze dworem odbytą. W tym przeciągu czasu nadeszły z Wersalu dwie depesze już do obu ambasadorów wspólnie adresowane. W pierwszej zaznaczamy tylko to co następuje:

[1]) Dawny nuncyusz Martelli i świeżo mianowany Pallavicini.
[1]) Witwicki Stanisław.

St. Germain, 5 grudnia. (Minuta. -- LXVIII, 134).

» J'approuve le retardement que vous avez jugé à propos d'apporter à rendre à la dame de Béthune la dépesche que je vous ay adressée pour l'obliger à s'en revenir et je ne doute point qu'elle n'ayt receü, peu de temps aprez, celle du marquis de Béthune, qu'il l'aura instruit de ce qu'elle doit faire avant son départ. «

(Ustęp ten odnosi się do depeszy ambasadorów z 1 listopada ob. str. 38 — względem treści instrukcyi udzielonej pani de Béthune przez jej męża nie mamy żadnej wskazówki)

» Comme la ligue des Polonois et de Moscovites peut estre très-avantageuse aux uns et aux autres contre leur ennemy commun, je seray très-aise d'apprendre qu'elle ayt un bon succez, et sy vous y pouvez contribuer, rien ne vous en doit empescher. «

Drugą depeszę przywiózł wracający z Saint Germain kuryer, wysłany przez ambasadorów pod dniem 8 listopada zeszłego roku. Depesza ta odsłania nam nowy i stanowczy zwrot w polityce gabinetu francuskiego i jest punktem wyjścia nowej kampanii rozpoczętej przez dwóch francuzkich posłów z nowemi dostarczonemi im środkami. To czego ani biskup Belowaceński, ani margrabia de Vitry wypowiedzieć nie chciał, w obawie aby nie wyprowadzono ztąd w Saint Germain wniosku że nie wiele a raczej nic nie zyskano na zmianie osoby poselstwo sprawującej, tego Ludwik XIV snać domyślił się nareszcie po odczytaniu depeszy z 8 listopada: narzędzia dyplomatyczne oddane ambasadorom do rąk w instrukcyi z 6 lipca nie wystarczały; nie wystarczało za skromną zda się przecież cenę, bo za otwarcie granicy węgierskiej ofiarowane, a czy to w niepewnej przyszłości dla dziedzica Sobieskiego, czy w terazniejszości dla niego samego cenne zawsze poparcie polityki francuzkiej; nie wystarczała obietnica zagwarantowana artykułem tajemnego traktatu z Elektorem Brandeburskim; nie wystarczało to wszystko w obec ponętniejszych propozycyj wiedeńskich? W czem zaś tkwiła ponęta tych propozycyj? W tym względzie nie miano w Wersalu najmniejszej wątpliwości. Aby w nich król polski szukał tylko zabezpieczenia granic Rzpltej, lub zadośćuczynienia podszeptom bohaterskich natchnień pchających go do walki z księżycem, przypuszczać nie chciano (ob. T. II, str. 312); aby mógł ugruntować na nich przyszłość swojego chwiejnego tronu, nie sądzono rzeczą możliwą (ob. tamże). Zapewne więc dawał zwodzić się jakimś doraźnym i drobnostkowym korzyściom, jakiejś obietnicy książęcego tytułu dla teścia, jakiejś perspektywie świetnego aljansu dla syna, jakiejś pieniężnej ofercie dla siebie. Wypadało tedy walczyć tą samą bronią; wypadało wkroczyć rezolutną stopą na drogę ustępstw tak upornie odmawianych za poselstwa pana de Béthune; i oto treść dokumentów, które doręczone zostały przez kuryera ambasadorom:

Ludwik XIV, do ambasadorów; St. Germain 10 grudnia.

(Minuta. — LXVIII, 135).

» Mon Cousin et Monsieur le Marquis de Vitry. J'ay receü vos deux lettres en datte du 8 novembre, et je vois par le compte exact que vous me rendez de tout ce que vous avez négotié avec le Roy et la Reyne de Pologne depuis que vous estes auprez d'eux, que je ne me suis pas trompé dans la bonne opinion que j'ay tousjours eu de la fermeté de ce Prince et qu'il vous en a donné des preuves par le soin qu'il a pris de justifier la conduite qu'il a tenue à mon esgard et par le plaisir que vous avez reconnëu qu'il se fait de pouvoir restablir avec moy l'ancienne union qui m'a tousjours fait prendre un notable intérest dans tout ce qui pouvoit estre de sa satisfaction et de sa gloire. J'adjouste aussy plus de foy à tout ce qu'il vous a dit touchant la dissipation des Cosaques et la mort de Lichtfous qu'à ce qui m'avoit esté escrit pour me faire voir que la Reyne de Pologne avoit directement part à l'un et indirectement à l'autre.

Il auroit esté à souhaiter que tout ce que vous luy avez représenté de la juste répugnance que j'ay à accorder au marquis d'Arquien une dignité qu'il a si peu méritée, l'eust disposé à ne m'en plus solliciter qu'en faveur d'un des Princes ses enfans auquel je l'avais destinée, mais plus j'ay de peyne à accorder ces grâces à ceux qui ne m'y ont jamais obligé par aucun service ny par leur conduite, et plus je me fais de joye de tesmoigner en ce rencontre au Roy de Pologne combien la considération que j'ay pour luy supplée au deffaut du sujet qu'il me propose; c'est ce qui me fait consentir que vous promettiez de ma part, qu'au cas que vous tombiez d'accord de tous les articles qui peuvent former une estroite aliance entre moy et luy, j'honoreray, en sa considération, le marquis d'Arquien de la dignité de Duc et en feray expédier les lettres pour vous les envoyer.

Vous pouvez aussy consentir que, pour satisfaire le Roy de Pologne sur touttes ses prétentions de dédommagement, je luy feray payer pour une seule fois, une somme de cinquante mil escus que je vous feray incessament remettre, lorsque vous m'aurez informé de la conclusion et signature du traitté.

Je veux bien aussy que vous promettiez de ma part, à la Reyne de Pologne un présent de douze mil escus payable tous les ans. Je vous feray remettre aussy, aprés la conclusion du traitté les autres pensions de ceux que vous jugez les plus affectionnez et les plus capables de me servir.

Mais comme je fais de ma part tout ce qui peut le plus marquer au Roy de Pologne l'estime que je fais de son aliance; je m'asseüre aussy qu'il y respondra par tous les engagemens que je puis désirer de son amitié.

Et comme vous estes très-bien informé de tous les avantages que j'en puis tirer, ainsy que nous me le marquez par vostre lettre, je ne vous prescris rien de plus particulier à stipuler de ce Prince que ce que vous jugez qu'il seroit en pouvoir de faire dans l'un des cas que vous avez prévëus, soit que la conduite de l'Empereur m'oblige à assister ouvertement les Hongrois, ou que la Suède, oubliant les obligations dont, elle m'est redevable, s'engage dans des intérests contraires aux miens, soit enfin que mesme l'Electeur de Brandebourg vinst à quitter mon aliance pour embrasser un autre party. C'est à vous à bien examiner tout ce que le dit Roy est en pouvoir de promettre et d'exécuter et de l'y obliger le plus estroitement, le plus fortement qu'il vous sera possible dans le traitté

que vous ferez avec luy. Je vous envoye mesme un projet des principaux points et je laisse à Vostre prudence d'y adjouster ou diminuer ce que vous jugerez estre de mon service. Obligez surtout ce Prince à une renontiation formelle à tous les traittés qui me pourroient estre contraires et engagez-le à n'en pouvoir faire avec l'Empereur et avec la maison d'Austriche sans ma participation et mon consentement.

Vous pouvez vous contenter d'estre placé dans les cérémonies publiques, immédiatement après le nonce, et laisser à la liberté du Roy de Pologne de donner de l'autre costé le rang qu'il luy plaist à ceux qui composent sa famille, sans que cela vous puisse jamais obliger à donner la main ny en lieu tiers ny mesme chez vous, au marquis d'Arquien.

Comme vous jugez bien que les asseürances qu'on vous donne qu'il ne reviendra jamais dans mon Royaume pour y tenir le rang de Duc entrent fort dans les raisons qui me portent à accorder au Roy et à la Reyne de Pologne cette satisfaction, vous devez détourner, autant qu'il vous sera possible, cette Princesse de vouloir qu'il passe en France pour prendre possession de cette dignité et encore moins de m'obliger à l'asseürer dès à présent pour le fils dudit marquis d'Arquien. Vous pourrez néantmoins, si elle vous presse sur ce point, luy faire entendre que je le feray recevoir au Parlement aussytost que j'auray occasion d'en faire passer d'autres.

J'ay ordonné au marquis de Béthune de faire revenir incessament sa femme, et je ne puis croire qu'elle apporte aucun retardement à m'obéir.

Je lui escris mesme encore de ne plus différer à se mettre en chemin, et affin qu'elle ne se puisse excuser sur le manque d'argent, je vous envoye une lettre de change de 4000 escus qui restent dëus au marquis de Béthune de ses appointemens, et vous la remettrez à laditte dame pour luy donner moyen de faire ce voyage [1]).

Sy j'avais à accorder le titre de Majesté au Roy de Pologne, ce seroit plustost en suivant les sentimens d'estime que j'ay pour luy que l'exemple de l'Empereur. Mais j'ay résolu de ne rien changer au style qui a tousjours esté pratiqué entre les Roys de France et ceux de Pologne, les conséquences de ces changemens estant trop préjudiciables à ma Couronne «.

[1]) Znajdujemy dołączoną do minuty depeszy pod adresem ambasadorów, minutę depeszy pod adresem margrabiny (St. Germain, 10 grudnia; LXVIII, 136, w której król nakazuje jej aby wracała bezzwłocznie na jego dwór, »à ma cour«. Zwracamy uwagę czytelnika na ten szczegół.

Projekt traktatu między Ludwikiem XIV a Janem III.
St. Germain, bez daty. (Oryginał LXVIII, 137).

» L'amitié très-sincère, union, alliance et confédération très-estroite entre Sa Majesté d'une part et le Roy de Pologne.

Que le Roy procurera de sa part tous les avantages possibles au Roy de Pologne, détournera son dommage et ne donnera aucunes assistances aux Ennemys de ce Prince ou de la République de Pologne.

Que réciproquement aussy le Roy de Pologne n'entrera dans aucun traité de ligue deffensive ou offensive qui puisse préjudicier aux intérests de Sa Majesté.

Et comme le Roy de Pologne a suffisamment reconnu que les propositions de ligue qui ont esté faites de la part de l'Empereur et de la Maison d'Austriche pour l'obliger de renouveller la guerre avec le Grand-Seigneur ne tendent qu'à en pouvoir former plus facilement des ruptures dans l'Empire et y troubler la paix que Sa Majesté y a establie, ledit Roy s'oblige de ne contracter aucune alliance avec l'Empereur ny la Maison d'Austriche que du consentement de Sa Majesté qui concourera tousjours à tout ce qui pourra estre de l'avantage du Roy et de la République de Pologne et du bien de toute la Chrestienté.

Au cas que Sa Majesté vienne à estre attaquée ou inquiétée par l'Empereur ou par quelque autre puissance dans les terres, pays, seigneuries, droits et prétentions qui lui sont acquises en Allemagne en vertu des traitez de Munster et de Nimègue, le Roy de Pologne employra, pour les faire cesser tous les moyens qui luy seront loisibles, et, pour cet effet, empeschera que les ennemys de Sa Majesté ne puissent tirer aucun secours de la Pologne, faire aucunes levées de troupes, se servira aussy de tout son pouvoir et de tout son crédit sur la République pour empescher qu'elle ne prenne des résolutions contraires au bien des affaires de Sa Majesté. Le Roy de Pologne permettra et favorisera dans tous ses Estas les levées et la sortie des troupes pour le service de Sa Majesté et n'en permettra à aucun des ennemys de la France directement ou indirectement, donnera toutes les facilitez et sëuretez qui pourront dépendre de luy pour le passage dans ses Estas des secours d'hommes, d'argent, de munitions de guerre et de bouche et de toutes choses généralement quelconques que Sa Majesté jugeroit à propos d'envoyer en Hongrie ou Transilvanie, mesme à quelques alliez de Sa Couronne que ce puisse estre qui ne soient pas ennemys dudit Roy.

Le Roy de Pologne permetra aussy les mesmes levées et sorties de troupes aux alliéz de Sa Majesté, et leur donnera directement toutes les assistances qui luy seront possibles quand il en sera requis de la part de sa Majesté.«

Skłonni jesteśmy do przypuszczenia iż w myśli Ludwika XIV powyższy instrument dyplomatyczny stanowić miał raczej podstawę do układów niż właściwy projekt traktatu zakreślający maximum ofert i minimum żądań. Że ustępstwo w przedmiocie książęcej godności dla margrabiego d'Arquien mogło skłonić Sobieskiego do patrzenia po dawnemu przez szpary na posiłki wysyłane z terytoryum Rzpltej do Węgier, nawet do przysługiwania się w tym względzie agentom francuzkim pewnemi ułatwieniami, tego spodziewać się miał prawo Ludwik; wątpimy aby jego wytrawny zmysł polityczny pokusił się na seryo o otrzymanie za tę cenę podpisu króla polskiego na takim traktacie. Czy zresztą nie było już za późno dla jakichkolwiek ze strony francuzkiej pokuszeń? Czy we wszystkich dalszych w nieskończoność ciągnących się rokowaniach z pełnomocnikami wielkiego króla, jedynym celem Sobieskiego nie było zamaskowanie

właściwych jego planów, opartych na postanowionem już jeżeli jeszcze do skutku nie przywiedzionem przymierzu z Wiedniem? Odpowiedź na te pytania znaleźć się da chyba w wiedeńskiem archiwum; tam więc od tej pory aż po koniec 1684 roku tkwi klucz polityki zagranicznej Jana III. Nie przeto mamy zamiar skłonić czytelnika do lekceważenia naszych źródeł odnoszących się do tej epoki. Aczkolwiek są one, w tej, części historyą przedewszystkiem bezowocnych usiłowań z góry już podobno porażonej dyplomacyi francuzkiej, niemniej tak do poznania charakteru tej dyplomacyi w stosunku do Polski, jak nawzajem do wyrobienia pojęcia o dyplomatycznej stronie genjuszu Sobieskiego, stanowią one nieoszacowany materyał. Nigdzie owszem Sobieski jako dyplomata nie występuje w jaskrawszem świetle, z wszystkiemi dodatniemi i ujemnemi stronami dziwnie zasobnej i giętkiej natury. I do fizyonomii Maryi-Kazimiry dostarcza dyplomatyczna ta komedya podostatkiem rysów; a tak w nich, jak i we wskazówkach odnoszących się do postaci króla samego znajdzie może czytelnik usprawiedliwienie podanej przez nas na wstępie charakterystyki.

Nie potrzebujemy dodawać, że po za głównemi figurami przesuwa się cały zastęp podrzędniejszych; po za tym zaś całe życie polityczne narodu odsłania tu i owdzie twarz swoję ruchomą i zmienną. A taka tam wszędzie gra uczuć i myśli, taka interesów i namiętności rozterka, że nie tylko historyk, ale i psycholog znajdzie na tej niwie obfite żniwo.

Zanim przystąpimy do zbierania tego żniwa, zaznaczyć nam wypada jeszcze w depeszy pana de Croissy dołączonej do depeszy Ludwika XIV z 10 grudnia (do obu ambasadorów; Saint-Germain, 12 grudnia; LXVIII, 140; minuta) ustęp dotyczący Margrabiego de Béthune:

» Quant à la permission que Mr. le marquis de Béthune a demandé au Roy de pouvoir respondre aux lettres que la Reyne de Pologne luy escrit, Sa Majesté n'a pas jugé à propos de (la) luy accorder, mais, si elle le trouve bon, je vous envoyeray par le premier ordinaire, les extraits des lettres que le dit Sieur marquis de Béthune a escrit au Roy, tant au sujet de la mort de Liekfous que de la dissipation des Cosaques «.

W miejsce zapowiedzianego tu dokumentu znajdujemy tylko między minutami gabinetu francuzkiego pismo następującej osnowy:

De Béthune do Ludwika XIV, bez miejsca i daty.
(Wyciąg LXVIII, 148).

» Sur l'ordre que j'ay reçu de Votre Majesté de faire incessament revenir Madame de Béthune, je dépéchai samedi son Ecuyer avec tout l'argent que j'ai pu rassembler pour aider à payer les dettes que j'ay laissées en Pologne et sacrifierai sans peine tous les avantages que son séjour de quelques mois aurait pu procurer à ma famille. J'ose espérer de la justice et de la bonté de Votre Majesté qu'elle n'imputera point à Madame de Béthune et à moi le retardement de son voyage, puisque les ordres pour son retour ont été envoyés après mon départ de Pologne et que la Reine sa sœur a paru la vouloir absolument retenir jusqu'au retour du courrier qui a été dépéché. De plus j'ose dire à Votre Majesté qu'il aurait été impossible qu'elle eût pu sortir de Pologne et entreprendre un aussi grand voyage sans le secours que je luy envoie.

S'il plaisait à Votre Majesté de vouloir bien que le second ordre qui doit être envoyé à Madame de Béthune pour son retour fut mis entre les mains du gentilhomme que j'envoie, je me charge, Sire, qu'il sera rendu et exécuté avec autant de diligence que s'il passait par les mains de Messieurs les ambassadeurs, osant représenter à Votre Majesté avec tout respect que Madame de Béthune ayant eu l'honneur d'être son ambassadrice et sœur de la Reine, nous devons souhaiter, elle et moi, par beaucoup de considérations, qu'elle paraisse revenir (plutôt) par des raisons et des intérets particuliers de famille que par un commandement de Votre Majesté, dont la Reine de Pologne pourrait même se plaindre et qui attaquerait en quelque manière la réputation de ma femme et la mienne dans un Royaume où j'ose dire que nous n'avons rien oublié pour remplir avec honneur tout ce qui été de la dignité du caractère. »

Widzieliśmy, że tej ostatniej prośbie margrabiego nie uczynił zadość Ludwik XIV. W dalszym ciągu listu prosi margrabia o rozkazy królewskie względem dwóch córek swoich, które Jan III i Marya Kazimira pragną zatrzymać przy sobie. Koniec listu dopiero poświęcony sprawie straconego oficera francuzkiego i rozproszonych Kozaków:

» Etant averti de Pologne que la Reine prend le prétexte de se déclarer contre moi et de me rendre toutes sortes de mauvais offices auprès du Roi son mari sur ce qu'elle prétend que je l'ai accusée de la mort de l'officier Lictfous, je prends la liberté de demander à Sa Majesté si elle trouvera bon que je fasse connaitre au Roi de Pologne, quant à ce fait-là, que j'ai n'ai rien écrit contre elle.

Quant à l'affaire des Cosaques, comme j'ai du en mander la vérité à Votre Majesté, sans garder aucun ménagement pour la Reine de Pologne, je luy marquerai en même temps que c'est moi qui l'ai fait savoir à Votre Majesté «.

Z Warszawy, dokąd 13 czy 12 grudnia razem z dworem zjechali, donoszą ambasadorowie pod datą 14 stycznia (do Ludwika

XIV; LXIX, 54; oryginał) o otrzymaniu — jednocześnie prawie z depeszą z 5 grudnia — depeszy z 10 przez kuryera przywiezionej. Nie są jednak jeszcze w stanie odpowiedzieć na nią; dopiero bowiem prosili o posłuchanie. Nie doręczyli również do tej pory margrabinie listu z rozkazami Ludwika XIV. Depesza z 14 stycznia zajmuje się głównie sprawą nie będącą w związku z innemi w tej chwili na porządku dziennym będącemi. W Pielaskowicach jeszcze — w drodze z Jaworowa do Warszawy — otrzymał biskup Belowaceński od Elektora Brandeburgskiego list datowany z Postdamu, 29 listopada, 1680 r. (LXIX, 56; kopja z kancel. b. Belowaceńskiego), w którym Fryderyk-Wilhelm donosił o powziętym zamiarze przywiedzenia bez zwłoki do skutku małżeństwa syna swojego z córką Bogusława Radziwiłła.

» La confiance que je prends en votre amitié (pisał przy tem) et la connaissance que vous avez de l'étroite union et correspondance qui est entre le Roi Très-Chrétien et moi me fait espérer que Votre Excellence agira, en cette occasion, avec la prudence qui lui est si particulière et avec toute l'affection que je me promets d'Elle, et surtout que vous ferez connaître, en temps et lieu commode, que le Roi Très-Chrétien prend part dans cette affaire et que vous empêcherez par des moyens convenables qu'on ne prenne ni à la cour ni à la Diète prochaine, de résolutions préjudiciables aux intérêts de mes enfans. Comme il importe à Sa Majesté Très-Chrétienne que je sois bien avec la Pologne pour avoir les mains libres et pour satisfaire avec moins d'empêchement aux obligations qui sont entre nous, je m'assure entièrement de votre assistance, pouvant, en même temps et en une même affaire, rendre un service signalé au Roi notre maître et m'obliger infiniment, qui suis, sans cela, avec etc.

Przesyłał jednocześnie Elektor na ręce biskupa Belowaceńskiego list następującej treści:

Fryderyk-Wilhelm do Jana III, Postdam, 20 października. (Kopja z kancellaryi b. Belowaceńskiego). (LXIX, 56, bis).

Serenissisme et Potentissime Rex, Domine Cognate et Frater colendissime.

Quanto fraterni amoris et amicitiae sincerae affectu Regiam Majestatem Vestram et Polonam Rempublicam prosequamur, non exigua putamus in publicum extare documenta, quibus id quo nihil chariùs nobis esse potest addimus pignus, destinates dilectissimum filium nostrum Principem Ludovicum in civem Reipublicae Polonae, atque in consortem thori Principis Ludovicae Radzewillae neptis nostrae carissimae, vinculo sine dubio arctiùs, quo Domus nostra Electoralis magis magisque Regiae Majestati Vestrae et Reipublicae inclitae astringitur; commodaque

certa nec postrema in publicam polonam Rem, ex eo redundant atque redundatura sunt ad faedus perpetuum, quod inter Regiam Majestatem et Rempublicam atque nos viget, vigebitque. Accedit nunc novum hoc, firmioris et perpetuum duraturae amicitiae pignus, et quasi absidem *(sic)* Regiae Majestati Vestrae et Reipublicae inclitae tradimus filium nostrum dilectissimum Ludovicum. Nihil his omnibus amicitiae suae testimoniis addere Domus Nostra Electoralis potest, debentque ea Regiam Majestatem Vestram et Rempublicam inclitam securam certamque reddere in omnibus quae pro Regiae Majestatis Vestrae et inclitae bono Reipublicae proficisci a nobis possunt; cadem ab amicâ Poloniâ vicissim speramus. Faciunt haec omnia et alia quae hic non repetimus, ut certé persuasi simus, Regiam Majestatem Vestram Poloniam et inclitam Rempublicam hoc matrimonium Publicae Polonorum Rei proficitum *(sic)* et votis vivi olim Parentis conforme, favore regio et publico comitaturas, nec defuturam Regiam Majestatem Vestram, quin novis aliquandó nuptiis in sinum Reipublicae et Regiae Majestatis Vestrae, regiam benevolentiam se insinuantibus, sub Regiae Vestrae Majestatis tutamine, omnia prospera ct feliciter cedant, conjugesque ipsi in Regiam Majestatem Vestram et in inclitam Rempublicam grati et addicti animi tesserem ubiqué ferant et spargant. Quod nos spectat nunquam deponemus exhibiti beneficii memoriam et semper dabimus operam sedulo ut demereri ad ipsam quàvis occasione omni officiorum genere possimus, quam de caetero divinae Providentiae commendemus eidemque prosperos rerum successus apprecamur.

Dabantur Potsdami, die vigesimo Octobris anno 1680,

Regiae Majestatis Vestrae

Cognatus et frater studiosissimus

Fridericus Guilellmus

Elector.

» Le Roy de Pologne — pisze b. Belovaceński do p. de Croissy z Pielaskowic pod datą 6 stycznia (LXIX, 56, też oryginał), — nous a dit qu'il s'estonnoit fort que Mr. l'Electeur se servit de nous pour luy rendre une lettre qui estant datée du 20 octobre estoit plustost un jeu et une raillerie qu'un compliment. «

A dalej:

» Vous jugez bien que Mr. l'Electeur se pourroit bien passer de nous faire faire un manège sy peu agréable et contraire à notre dignité. «

Dalej jeszcze, wspominając o łatwych do zrozumienia względach, które każą Janowi III patrzeć niechętnem okiem na przejście znakomitego Radziwiłłowskiego dziedzictwa w cudzoziemskie ręce:

» Toutes ces considérations et différents intérests nous font craindre qu'il n'y ait sur tout cela de grandes contestations à la prochaine Diette... ce qui pourrait mesme obliger des amis de l'Electeur à rompre la Diette. «

Następnie w depeszy wspólnej z 14 stycznia czytamy:

Nous avons toutefois rendu au Roy de Pologne la lettre qu'il luy escrit, dont nous envoyons copie à Vostre Majesté, et, ce qui a paru extraordinaire à ce Prince, c'est que la lettre que cet Electeur luy escrit est du 24 octobre dernier et qu'elle ne nous a esté adressée par le Sieur Wichter, son résident à Warsovie, que le 3 janvier et que le Roy de Pologne ne la reçoit que le 6 qui est le jour que le Prince Louis espouse la Princesse de Radziville. Sa Majesté Polonnoise nous a dit que cette manière d'agir de Mr. l'Electeur à son esgard et cette affectation de ne luy faire rendre que par occasion sur une affaire de cette importance une lettre que deux mois après qu'elle a esté escrite luy est encore plus injurieuse que s'il ne luy avoit pas escrit, et qu'il s'estonne qu'il se soit servy pour cela de l'ambassadeur de Vostre Majesté; qu'il fera part aux sénateurs et à la Diette de cette lettre et de ses circonstances pour voir ce que luy et la République auront à faire sur cela, et, comme cette affaire aura sans doute de grandes suittes, nous avons crëu qu'il estoit à propos d'informer Mr. de Rebenac de tout ce qui se passe icy sur cela, touts les desseins et les raisons que le Roy de Pologne a pour priver cette Princesse de la jouissance de touts ses biens, et de refuser au Prince Louis son mary l'indigénat qu'il doit demander, à quoy il ne parviendra pas sans doute; cela est seul capable de rompre la Diette et d'attirer du désordre en Lithuanie sur la prise de possession de ces biens-là. Nous envoyons à Vostre Majesté la copie de la lettre que nous escrivons à M. de Rebenac, affin qu'elle puisse estre instruite du détail de cette affaire, en cas qu'elle le juge à propos. Il ne faut pas douter que Mr. l'Electeur de Brandebourg, en affectant de faire rendre sa lettre par les ambassadeurs de Vostre Màjesté, n'ait voulu insinuer qu'il n'a rien fait en cela que de concert avec Elle. Cela est un peu fascheux dans la conjoncture présente, où nous sommes à la veille de prendre des mesures avec Leurs Majestez Polonnoises et d'ailleurs cela ne peut produire que du murmure contre nous à la Diette. Mais, ayant fait reflexion que l'Electeur de Brandebourg, dans la lettre qu'il nous escrit, nous marque que cela convient aux mesures qu'il a prises avec Vostre Majesté et que Mr. de Rebenac nous a fait sçavoir il y a quelque temps que Vostre Majesté avoit esté informée des mesures que ce Prince avoit prises sur cela, nous avons pris le party, pour oster à ce Prince tout sujet de se plaindre et d'éluder touts ses engagements, de rendre sa lettre au Roy de Pologne et nous tascherons à nostre esgard d'empescher que cela ne puisse produire des suittes qui soient préjudiciables aux intérests et aux intentions de Vostre Majesté. La Reyne de Pologne nous a dit qu'Elle avoit fait insinuer, il y a plus d'un an, à Mr. l'Electeur de Brandebourg que le Roy de Pologne marieroit le Prince son fils à cette Princesse de Radzivill et en effet, le Roy ne seroit pas esloigné de le faire; qu'elle en avoit donné connaissance à Mr. de Béthune, affin que Vostre Majesté en fust informée et qu'Elle vist par là que leur vëue ne tendoit pas, comme on disoit, du costé de l'Empereur «.

Posłuchanie, którego ambasadorowie zażądali po otrzymaniu depeszy z 11 grudnia, udzielone im zostało 16 stycznia; następnego dnia piszą:

Do Ludwika XIV, Warszawa 17 stycznia. (Oryginał, LXIX, 57.)

» Le Roy de Pologne nous a tesmoigné d'estre bien obligé à Vostre Majesté de sentimens favorables qu'Elle avoit pour eux et de tout ce qu'Elle vouloit faire pour eux; que pour ce qui est du détail d'un traitté, comme il s'agissoit d'affaires importantes, il falloit, qu'il y fist réflexion auparavant que de s'y déterminer. Nous ne devons pas dissimuler à Vostre Majesté que nous avons esté surpris et scandalisez de voir que la Reyne de Pologne, après tout ce qu'elle nous avoit dit, ne recevoit pas avec toute la reconnoissance qu'elle doit, ce que Vostre Majesté veut faire de considerable pour elle en faveur de son Père. Elle a fait des difficultéz sur ce que l'enregistrement des lettres de Duc ne se feroient pas au Parlement en mesme temps que Vostre Majesté les auroit fait expédier et nous avons connëu par les discours de cette Princesse qu'Elle voudroit mesme procurer une plus grande somme d'argent au Roy son mary que celle de cinquante mille escus. Cependant ils feront leurs réflexions aux parolles qu'ils nous ont données, et qu'ils nous ont obligéz d'escrire à Vostre Majesté et à leurs solides et véritables intérests. Nous ne négligerons rien pour les porter à entrer dans tous les engagements que Vostre Majesté désire; cependant nous croyons qu'il ne les faudra pas si fort presser, de crainte qu'ils ne croient que Vostre Majesté a plus de besoin d'eux et de leur alliance qu'Elle n'en a. Nous nous précautionnerons à la Diette contre toute malignité s'il y en a. »

Z sejmu donoszą ambasadorowie o pomyślnym dla Francyi obiorze marszałka, w osobie kawalera Lubomirskiego:

» Il témoigne tousjours un égal attachement au service de Vostre Majesté et nous a protesté qu'il ne souffriroit jamais qu'il fut proposé des ligues avec la maison d'Autriche ..... Nous croyons mesme qu'ils seroit à propos de luy promettre et de luy faire payer à la fin de la Diette la pension de six mille livres dont Vostre Majesté l'a gratifié jusqu'à présent « . . . .

Wakujące podkanclerstwo po biskupie Chełmińskim, który postąpił na biskupstwo krakowskie, dostało się Gnińskiemu wojewodzie Chełmińskiemu, stałemu stronnikowi Francyi i osobistemu przyjacielowi biskupa Belowaceńskiego.

W sprawie małżeństwa Radziwiłłównej czytamy:

» Dans la proposition qui a esté faite aujourd'hui on n'a fait aucune mention du mariage du prince Louis de Brandebourg, ce qui me fait croire que cette affaire se passera avec ménagement et que le Roy de Pologne pourra se contenter d'en tirer des avantages particuliers, ce qu'à la vérité il envisage principalement. « .

W sprawie margrabiny de Béthune:

» Elle nous a dit que son mary luy escrit de partir incessament et qu'elle y est disposée, lorsque son escuyer qu'il luy envoie sera arrivé .... cependant

elle pleure continuellement auprez de la Reyne de Pologne, ce qui altère son esprit qui a assez d'aigreur et de vanite par elle *(sic)* mesme.... Nous apprenons que le Roy de Pologne fait aujourd'hui une lettre à Mr. de Béthune, par laquelle il luy mande que pour respondre à toutes les siennes, il se remet à tout ce que Mr. l'Evesque de Warmie luy escrit, à quoy il le prie d'adjouster une entière créance, et ce prélat luy mande un grand détail de tous les sujets de plainte que le Roy de Pologne croit avoir contre luy, ayant, à ce qu'il dit, abusé de son amitié et de sa confiance, avec protestation de ne plus entrer à l'avenir dans aucune correspondance avec luy. Nous avons crêu devoir informer Vostre Majesté de ce détail. «

Pod koniec depeszy donoszą ambasadorowie o otrzymanej depeszy Ludwika XIV z 18 grudnia. Depesza ta (Saint-Germain; LXVIII, 142; minuta) odpowiadająca na depeszę ambasadorów z 15 listopada nie zmienia poprzednich instrukcyj:

» Le principal point (pisze Król) que vous avez à establir et qui presse le plus est une entiere sëureté pour les secours que je jugeray à propos d'envoier en Hongrie ou Transilvanie. «

Obok minuty tej depeszy znajdujemy minutę listu pod adresem Wielopolskiego, kanclerza w. k. (Saint-Germain, 18 grudnia; LXVIII, 141). Odpowiadając na dwa listy kanclerza z d. 6 września i 1 października przywiezione przez margrabiego de Béthune i przez Giżę, ogranicza się król na zwykłem wyrażeniu wdzięczności za oświadczoną przychylność, i przyrzeczeniu wzajemności. Prosi przytem aby zechciał wspierać jego ambasadorów światłemi radami.

Równie mało znacząca jest następna depesza Ludwika XIV z 2 stycznia (Saint-Germain; LXVIII; 143; minuta) o otrzymaniu której donoszą ambasadorowie pod datą tegoż samego miesiąca, acz kolwiek odpowiada ona na dwie depesze ambasadorów z 22 i 29 listopada. Dowiadujemy się z niej przecież o wyprawieniu do Siedmiogrodu, na miejsce pana Akakia, który dla słabości zdrowia prosił o pozwolenie powrotu do Francyi, nowego agenta pana *du Vernay-Boucault*. Agent ten ma najpierw przybyć do Warszawy, dla otrzymania od Ambasadorów potrzebnych mu do spełnienia swej missyi rad i wskazówek. Dopisek pana de Croissy zawiadamia o wysłanych do Gdańska 40,000 liwrów dla pana du Vernay, na wydatki w Siedmiogrodzie i Węgrzech przeznaczonych.

Przychodzimy teraz do depeszy ambasadorów z 24 stycznia.

Do Ludwika XIV, Warszawa. (Oryginał, LXIX, 60.)

Nous avons fait sçavoir à Vostre Majesté par nostre précédente l'estonnement où nous avons esté de voir la manière peu honneste et peu reconnoissante avec laquelle la Reyne de Pologne a receü la grâce que Vostre Majesté vouloit faire à Mr. son Père. Nous luy avons représenté sur cela tout ce qu'elle devoit à tout ce qu'elle nous avoit fait escrire à Vostre Majesté *(sic)* et l'obligation qu'elle luy avoit d'avoir vaincu la répugnance qu'Elle avoit pour luy faire ce plaisir et au Roy son mary. Comme nous avons vëu dans son esprit peu de bonne foy et beaucoup d'entestement, nous avons fait connoistre au Roy de Pologne nostre surprise et l'avons supplié de ramener la Reyne sa femme et de la remettre dans la situation où elle doit estre pour les intérests de Vostre Majesté, après tout ce que luy et Elle nous avoient dit et qu'ils promettoient, en cas que Vostre Majesté voulust leur accorder cette grâce pour Mr. d'Arquien. Il nous a dit sur cela qu'il luy parleroit et qu'elle ne comptoit pour rien les lettres de Duc, parce qu'elles n'estoient pas vériffiées au parlement. Sur quoy, nous luy avons représenté l'usage du Royaume, et la promesse de Vostre Majesté de les faire vériffier lorsqu'elle en feroit passer d'autres, dont elle devoit estre satisfaite, et nous sommes persuadez qu'ils ne tiennent cette conduitte que pour tascher d'avoir la vériffication de ces lettres de Duc et attraper une plus grande somme d'argent de Vostre Majesté. Mais si nous ne pouvions pas réussir et s'il ne reviennent pas présentement, il faudroit qu'ils eussent pris depuis longtemps des mesures contraires aux intérests de Vostre Majesté avec la maison d'Austriche, ce que nous ne pouvons pas croire, d'autant mieux qu'il n'y a rien de secret parmy eux. La Reyne de Pologne tesmoigne en mesme temps beaucoup de déplaisir du départ de Madame de Béthune qui ne la quitte pas d'un moment et nous avons peine à croire qu'elle contribue à ramener son esprit. Elle dit tousjours qu'elle partira quand l'homme qu'on luy envoie sera arrivé, qui ne paroist pas encore. Cependant, pour éviter toutte sorte de surprise, nous avons envoyé des exprez à Mr. le grand-chancelier et à Monsieur le Palatin de Russie pour se rendre incessamment icy; mais ce qui est fascheux, c'est que la femme du grand-chancelier s'est blessée, ce qui retardera de quelques jours son départ. Mr. le chevalier Lubomirski, mareschal de la Diette, nous a encore aujourd'huy, et en présence de Mr. le Grand-Trésorier, renouvelé les assëurances qu'il nous a tant de fois donnéez et nous a mesmes chargez de rescrire à Vostre Majesté qu'il ne souffrira jamais qu'il se fasse dans cette Diette aucune ligue avec la Maison d'Autriche et nous jugerions que, quoy qu'il puisse arriver du Roy de Pologne *(sic)* qu'il seroit tousjours fort à propos que Vostre Majesté ordonnast qu'on luy payast sa pension de douze mille livres. Ce secours luy viendra à propos pour les dépenses qu'il est obligé de faire dans l'employ où il est. Cependant nous mesnageons des gens pour rompre la Diette en cas de nécessité. «

Co się tyczy pana de Vernay-Boncault:

» Nous devons représenter à Vostre Majesté qu'il est certain que jusques à ce que la Reyne de Pologne et par conséquent le Roy son mary qui se laisse

entièrement entraisner par elle ayt fait une alliance avec Vostre Majesté il n'y aura point de sëureté à luy descouvrir cet envoy. «

Wysyłają zatem ambasadorowie kuryera do Gdańska z listem w którym zalecają panu du Vernay aby, zmieniwszy nazwisko, z jak najszczuplejszem otoczeniem jako zwyczajny podróżny przybył do Warszawy, zkąd go wraz z jego ludźmi w polskie suknie przebranych obiecują sobie do Siedmiogrodu przeprawić. Może też tymczasem » le Roy et la Reyne de Pologne se mettront à la raison. «

» Tout ce que l'industrie humaine (piszą w dalszym ciągu tego ustępu) peut faire à l'égard de cette princesse et du Roy son mary nous l'employons et nous représentons à Mr. d'Arquien et à Madame de Béthune tout ce que nous devons et nous ne sommes pas hors toutte espérance qu'entre cy et le temps que Mr. du Vernay sera en estat de partir on ayt pu ajuster touttes choses... Cependant, quoy qu'il puisse arriver, nous espérons que rien ne souffrira pour le service de Vostre Majesté ny à la Diette ny dans les affaires d'Hongrie . . . . . L'Evesque de Culm (mianowany świeżo biskupem krakowskim), nous a encore dit hier qu'il ne souffrira jamais aucune ligue deffensive avec l'Empereur . . . . Quant à moy, Evesque de Beauvais, je n'aurai garde, Sire, de songer à me tirer de ce pays jusques à ce que les affaires de Vostre Majesté fussent consommées. «

Odpowiada to ostatnie zapewnienie na otrzymany, we wzmiankowanej wyżej depeszy Ludwika XIV z 2 stycznia, rozkaz nie opuszczania poselstwa przed sejmem.

Donoszą jeszcze ambasadorowie że buławę polną litewską, po Radziwille, otrzymał Sapieha wojewoda Połocki » fort honneste homme et dont la famille a tousjours esté fort affectionnée à la France. «

Następną pocztą, nie otrzymawszy nowych depesz z Francyi, piszą:

Do Ludwika XIV, Warszawa 31 stycznia. (Oryginał. — LXIX, 63).

« Nous avons eu, il y a trois jours, une nouvelle audience de la Reyne de Pologne, dans laquelle, aprez luy avoir représenté avec les termes le plus forts et les plus respectueux le tort qu'elle faisoit au Roy son mary, à ses enfans, à Mr. son Père, et à toute sa famille particulière de ne point prendre de mesures certaines avec Vostre Majesté pour avoir son amité et sa protection, le scrupule où

elle devoit estre de manquer à tout ce qu'elle nous avoit fait escrire à Vostre Majesté qui croyoit avec raison l'avoir comblée et l'avoir pleinement satisfaite en luy accordant ce qu'elle demandoit pour Monsieur d'Arquien depuis tant d'années; que nous avons lieu par là de croire qu'elle nous abusoit; qu'elle avoit sans doute pris des mesures avec la maison d'Autriche contre ses véritables intérests, et qu'apparemment, elle n'avoit demandé, en dernier lieu, les lettres de Duc que dans la créance qu'elles luy seroient encore refusées et qu'elle entendoit autoriser par là les fausses mesures qu'elle avoit prises sans doute ou qu'elle vouloit prendre et qu'enfin il n'y avoit que Dieu qui peust changer la cœur des Roys, si tout ce que nous luy avons représenté là- dessus n'estoit pas capable de la toucher; nous la prions donc de nous donner une réponse positive, afin que Vostre Majesté ne prist point de fausses mesures. Sur quoy elle nous a répondu qu'elle nous pouvoit assurer, comme elle a desja fait, qu'elle n'avoit point voulu jamais écouter aucune des propositions qu'on luy a faites et qu'on luy fait continuellement de la part de l'Empereur; qu'elle ne feroit jamais rien ny le Roy son mary qui les pust aliéner de Vostre Majesté; mais qu'elle n'avoit pas lieu d'estre contente des lettres de Duc qu'Elle luy offroit, puisque son Père estant vieux et ne devant pas sortir de ce pays-cy, cette grâce luy devenoit inutile si ces lettres n'estoient vérifiées au Parlement, comme elle nous l'avoit protesté et que l'exécution de la promesse que Vostre Majesté luy faisoit de les faire passer avec les autres n'arriveroit peut-estre jamais et surtout pendant la vie de son Père; qu'ainsy elle croyoit qu'elle et le Roy son mary feroient mieux d'attendre le temps que Vostre Majesté voudroit les faire passer au Parlement pour les accepter.

Pour ce qui estoit de la somme qu'on promettoit au Roy son mary, qu'elle croyoit qu'il luy en estoit donné davantage par le passé, et que, pour les engagemens qu'il alloit prendre, il falloit aussy régler quelque chose. Quant aux termes du projet d'un traitté que nous luy avions baillé, les embarras de la Diette l'avoient empesché d'en examiner le détail, mais qu'il le feroit incessamment pour nous donner une réponse positive sur toutes choses.

Si cette Princesse nous a parlé de bonne foy, ce que nous ne pouvons point assurer, après ce qui s'est passé, elle et le Roy son mary tiennent de concert cette conduite comme nous l'avons desjà escrit à Vostre Majesté et pour tascher d'avoir la vérification et pour attraper une plus grande somme d'argent, leur avidité estant venue sur cela à un point qu'on ne peut exprimer. Sur quoy, nous luy avons représenté que si Vostre Majesté n'avoit pas dessein de les faire vérifier avec les autres, rien ne l'obligeroit de le promettre, comme nous estions prests de le faire en son nom, puisque durant plusieurs années, Vostre Majesté le leur avoit refusé; qu'elle devoit se confier en la promesse inviolable de Vostre Majesté; que cependant monsieur, son Père jouiroit des mesmes honneurs et prérogatives que s'il y avoit eu une vérification et qu'ainsy elle devoit recevoir cette première grâce comme une marque essentielle de l'amitié de Vostre Majesté et avoir dans la suite une conduitte sincère et attachée à son service pour en pouvoir obtenir de nouvelles. Quant à l'argent, qu'elle et le Roy son mary nous avoient fait tant de protestations, que ce n'estoit pas l'intérest, mais l'honneur seul qui les guidoit et que la somme que Vostre Majesté bailleroit au Roy son mary estoit plus que suffisante pour le satisfaire. Quant au projet d'un traitté, s'il y avoit quelque chose qui leur fist de la peine, il faudroit le discuter et s'en esclaircir; que Vostre

Majesté ne prétend pas tirer d'eux audelà de ce qu'ils pouvoient et qu'enfin nous la prions de considérer que Vostre Majesté leur promettoit un bien solide et considérable au lieu qu'eux, dans leur meilleure volonté, avoient une autorité, si limitée qu'on n'en pouvoit attendre que de médiocres avantages.

Elle nous a dit qu'elle feroit réflexion sur tout ce que nous luy disions, qu'elle en conféreroit avec le Roy son mary et qu'ensuite nous discuterions touttes choses avec eux. Après quoy, nous avons vëu Mr. d'Arquien pour l'obliger d'agir fortement auprez de la Reyne de Pologne pour la mettre entièrement à la raison et par ce qu'il doit à Vostre Majesté et par son propre intérest, ce qu'il nous a promis de faire; mais c'est un homme si foible et qui a une complaisance si aveugle pour tout ce que la Reyne de Pologne veut et pour tout ce qu'elle dit, qu'il ne s'en faut pas promettre un grand secours, et, comme il nous a paru que Madame de Béthune est entièrement résolue de partir et que la Reyne de Pologne tesmoigne tousjours une grande amitié pour elle, nous avons crëu luy devoir faire connoistre qu'il estoit de son essentiel intérest qu'avant son départ la Reyne de Pologne eust pris une résolution de s'unir entièrement à Vostre Majesté par un traitté d'alliance qui ne donnast à l'avenir aucun soupçon, et, comme elle nous a paru avoir esté instruite de toutes choses par la Reyne de Pologne, nous sommes entrez dans qu'elques détails avec elle sur nostre dernière conversation avec cette Princesse. Elle nous a dit la mesme chose qu'elle avoit fait et que cette Princesse l'avoit aussy assuré qu'elle n'avoit pris et ne prendroit jamais aucunes mesures avec la maison d'Austrische et qu'elle ne feroit jamais rien contre les intérets et contre le service de Vostre Majesté et que, comme elle n'avoit que 8 ou 10 jours à estre icy, elle alloit redoubler ses soins et ses prières auprez de la Reyne de Pologne pour la porter à finir auparavant avec une entière satisfaction de Vostre Majesté. L'intérest qu'elle y a nous persuade qu'elle doit parler de bonne foy, mais Vostre Majesté voit aussy bien que nous qu'on est bien à plaindre d'avoir à négotier avec des gens dont l'esprit est léger, où il n'y nulle solidité, rien de fixe dans la teste. Aujourd'huy ils sont d'un sentiment, et huit jours après ce n'est plus cela. Beaucoup de fausse gloire et un intérest sordide. Ils ne prennent confiance à personne. Il faut tout traitter avec eux. On est quelquefois nécessité de leur dire des choses assez dures. On l'adoucit le mieux qu'on peut. Nous avons aussy parlé au Roy de Pologne qui remet tout à la Reyne sa femme. Il n'ose rien faire sans elle et surtout dans cette affaire où il croit qu'elle a le principal intérest à cause de ses lettres de Duc et elle le flatte aussy de luy procurer plus d'argent, qui est la seulle chose au monde qui le peut plustost toucher. Ils sont présentement fort occupéz par le grand nombre de vacances qu'il y a eu auxquelles la Diette les oblige de pourvoir malgré eux, ne voulant traitter d'aucune affaire que cela ne soit fait. C'est une espèce de banque *(sic)* pour tout ce qu'ils donnent, ayant changé dix fois de résolution sur cela depuis dix jours. Cependant nous devons croire qu'ils reviendront à l'esgard de Vostre Majesté qui doit estre persuadée que nous n'oublierons rien, pour les y réduire. Mais, pour nous précautionner, nous continuons de nous assurer de gens pour détourner toute ligue déffensive lorsqu'elle sera proposée par le Résident de l'Empereur, et moy, evesque de Beauvais, je me sers de la familiarité et de la confiance dont ils continuent d'user avec moy pour leur ouvrir les yeux et pour les fixer une fois pour toutes à Vostre Majesté, en leur insinuant qu'ils

doivent agir avec des manieres plus sinceres, plus nobles et plus conformes à l'estat où ils sont. «

. . . .

. . . .

» L'on crie tousjours à la Diette sur le mariage du fils de Mr. de Brandebourg. Mais comme beaucoup d'intérests différens font agir ceux qui la composent, il y a apparence que tout ira en fumée et se convertira en négociations qui n'empescheront pas Mr. l'Electeur de se mettre en possession des grands biens de cette Princesse. Mr. Overbek [1]) qui est son ambassadeur en ce pays-cy depuis deux ans et qui doit arriver au premier jour sçaura bien prendre sur cela touttes les mesures possibles. Quant à nous autres, comme nous n'avons aucun ordre de Vostre Majesté, nous croyons que, dans la situation présente des affaires, il est à propos de ne point paroistre ouvertement, et, dans la suitte, on pourra le servir sous main en ce qu'on pourra et selon que Vostre Majesté l'ordonnera. Nous en avons escrit en cette conformité à Mr. de Rebenac. L'on murmure aussy tousjours contre Mr. le Grand-Trésorier; ses amis le soutiennent et ils espèrent tousjours qu'une somme d'argent qu'il a promise au Roy de Pologne et une à la Reyne pourront assoupir entièrement son affaire et c'est une chose honteuse que rien ne se fasse icy qu'avec de l'argent. Nous le servons icy de nostre mieux. Il nous paroist tousjours fort affectionné au service de Vostre Majesté et à mériter l'honneur de sa protection. «

W pierwszych dniach lutego nadeszły ambasadorom dwie depesze Ludwika XIV z 9 i 16 stycznia. (Saint-Germain; LXVIII, 145 i 147; minuty) Pierwsza, odpowiadająca na depeszę ambasadorów z 6 grudnia, wyraża tylko ufność królewską w skuteczność nowych środków, których im udzielił do pozyskania Jana III i Maryi Kazimiry dla francuskiego przymierza:

» Je ne doute pas qu'aprez avoir remis le Roy et la Reyne de Pologne dans la bonne disposition où ils vous paroissent estre, vous ne les portiez à faire tout ce qui pourra le mieux me persuader de leur amitié et à se contenter des conditions auxquelles j'ay le moins de répugnance. «

Druga depesza królewska odpowiada na dwie depesze ambasadorów z 10 i 13 grudnia.

Czyniąc zadość naleganiom pana Akakia, pozwala Ludwik XIV korzystać z wiadomej nam propozycyi Andrzeja Morsztyna i posłać natychmiast do Węgier 20,000 talarów aby przetrzymać przez resztę

[1]) Johann v. Hoverbeck w służbie Brandeburgskiej od początku wojny trzydziestoletniej zostający, występuje już w r. 1657 na widowni Brandeburgsko-Polskich stosunków, jako pełnomocnik wespół z pp. Schwerin i Somnitz do rokowań traktatowych w Bydgoszczy. (Urkunde und Actenstücke zur Geschichte der Kurfürsten Friederich Wilhelm v. Brandenburg; T. II; str. 143).

zimy wojenne siły malkontentów »et les engager à donner de nouvelles occupations la campagne prochaine à l'Empereur.«

» Je m'assëure (dodaje król) que vous exécuterez d'autant plus facilement l'ordre que je vous donne touchant cette remise d'argent que, selon touttes les apparences vous serez d'accord avec le Roy et la Reyne de Pologne de tout ce qui peut les engager dans mes intérests et les disposer à vous en donner toutes les marques que vous leur pouvez demander de ma part. «

Nie zmienia zresztą poprzednich instrukcyj:

» Je consens que vous puissiez confirmer de bouche les mesmes assëurances que j'ay données icy à l'Ambassadeur de Pologne que quand cette Couronne seroit résolue de faire la guerre au Turc, je l'assisterais plus qu'aucun autre Prince de la Chrestienté, mais comme vous sçavez bien que la quantité de sujets que j'ay dans le Levant et l'intérest de leur commerce me doivent obliger de garder des mesures avec le Grand-Seigneur et de ne rien faire sans nécessité qui luy puisse donner sujet de se plaindre que je contreviens aux capitulations que j'ay avec luy, non-seulement vous ne devez rien donner par escrit qui m'engage ouvertement à assister la Pologne en cas de guerre, mais mesme vous devez faire connoistre au Roy de Pologne par les raisons que je viens de dire qu'il se doit contenter de la connoissance que je luy ay donnée de mes bonnes intentions pour ce qui le regarde et sa Couronne et qu'il m'importe extresmement qu'il la tienne secrète. Je vous permets néanmoins d'en faire part, s'il est nécessaire, a un ou deux des principaux de la Diette, en tirant parolle d'eux de ne le point divulguer, en sorte que mes sujets qui sont dans le Levant ne puissent souffrir aucun dommage de ma déclaration. Au surplus, je me remets à ce que portent vos instructions qui tendent à détourner adroitement ce Royame d'une guerre qui ne luy pourroit pas estre avantageuse dans un temps que la maison d'Austriche, ne s'appliquant qu'à faire de ligues contre moy, m'oblige aussy de donner mes principaux soins à empescher les effets de leurs mauvais desseins qui divisent, tellement la Chrestienté qu'il ne faut pas espérer que la Pologne en tire de grandes assistances. «

Donosząc o otrzymaniu powyższych depesz pod datą 7 lutego (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 67; oryginał) ambasadorowie poświęcają początek swej korespondencyi opisowi napadu, który wracających w nocy od dworu spotkał ze strony dragonów świeżo mianowanego hetmana polnego litewskiego (ob. str. 91). Rany otrzymało kilku ze świty ambasadorów a nawet siostrzeniec biskupa Belowaceńskiego. Hetman, przyjaźnie, jak wspominali już ambasadorowie, usposobiony dla Francyi ofiarował wszelkie możliwe zadośćuczynienie. Winnych pod sąd oddano. Dalszy ciąg depeszy przywodzimy:

. . . . . » Nous avons pressé le Roy et la Reyne de Pologne de nous donner une réponse positive sur les offres que nous leur avons faites de la part de Vostre Majesté et pour sçavoir quel fondement on pourra faire sur leur amitié. Ils se sont tousjours excusêz sur les embarras et les occupations de la Diette, mais comme nous les avons extresmement pressêz, ils nous ont fait entendre qu'ils n'osoient pas prendre des liaisons particulières ny faire des traitéz dans ce temps; que si l'on en avoit la moindre connoissance, ils seroient perdus; que cependant ils y feroient réflexion. Comme l'esprit de la Reyne de Pologne est fort double, nous ne sçavons point s'il parlent sincèrement. Nous avons peyne à croire qu'ils ayent pris des mesures avec la Maison d'Austriche, quoyque le Résident de l'Empereur ait eu hier une audience d'une heure de la Reyne de Pologne, mais il y a plus d'apparence qu'ils espèrent que la crainte d'une ligue deffensive et les besoins pressans que nous pourrons avoir d'eux nécessiteront Vostre Majesté à leur promettre la prompte vériffication du brevet de Duc que la Reyne de Pologne souhaite avec tant d'ardeur qu'elle compte pour rien ce qu'on luy offre, quoy que nous ayons pëu luy représenter sur cela. Elle flatte le Roy, son, mary d'obtenir par là de plus grandes sommes de Vostre Majesté, quoyque nous leur ayons fait connoistre que ces sortes de moyens sont indignes du caractère qu'ils portent, et très propres à rebuter Vostre Majesté, dont l'amitié leur doit estre plus importante que touttes ces fausses et inutiles prétentions. Mais la Reyne de Pologne est si altière, a une présomption et une opiniastreté si obstinées que rien ne la tousche que ce que son caprice et sa vanité lui mettent dans l'esprit, à quoy elle entraisne tousjours le Roy son mary par une foiblesse, une avarice et un esloignement inconcevable de vouloir s'embarrasser d'aucune affaire; peut-estre aussy qu'ils parlent sincèrement sur la crainte qu'ils ont que si quelqu'un venoit à descouvrir quelque chose de leur traitté, il ne fust scëu en mesme temps à la Diette qui ne demanderoit qu'un prétexte comme celuy-là pour leur faire de terribles embarras; ce qui nous oblige à leur demander demain une audience particulière à tous deux pour les assurer de la fidélité du secret et tascher de les réduire à se satisfaire des lettres de Duc que Vostre Majesté leur donne avec promesse de les faire vériffier quand Elle en fera passer d'autres et pour connoistre quelles vëues le Roy de Pologne a sur le fait de l'argent, prétendant pour le passé plus que nous ne luy offrons et espérant quelque chose assez considérable pour l'avenir, et, en mesme temps, leur faire connoistre que Vostre Majesté a un grand intérest d'estre esclaircye si Elle peut faire fondement en leur amitié pour les mesures qu'elle aura à prendre sur cela avec ses autres alliez, (car ils ont la puce à l'oreille sur le sujet de Mr. de Brandebourg), affin que si nous pouvions les touscher, l'on prist du moins assëurance d'eux qu'ils n'entreront dans aucune ligue deffensive avec l'Empereur et qu'ils nous faciliteront les passages pour la Transilvanie, ou qu'en tout cas, nous sçachions à quoy nous en tenir pour nous précautionner. Cependant Mr. l'Evesque de Cracovie nous a encore donné parolle et nous a mesme priez de la faire sçavoir à Vostre Majesté, qu'il ne souffrira jamais que cette ligue déffensive se fasse, et, comme Mr. le Grand-Chancelier et le Palatin de Russie seront icy dans deux jours, nous prendrons les mesmes assëurances d'eux pour empescher toutte malignité, et nous tascherons d'avoir des gens à nous pour crier et pour faire rompre la Diette s'il estoit nécessaire. «

Głównym atoli na teraz kłopotom ambasadorów jest bezpieczne przeprawienie do Siedmiogrodu pana du Vernay. Wiadomy nam romansowy projekt wysłania go z Warszawy przebranego w strój polski, wydał się po lepszej rozwadze zbyt w samej rzeczy romansowym. Z drugiej strony nie śmieją ambasadorowie żądać glejtu od Jana III, gdyż niewątpliwie wymówi się on niepodobieństwem udzielenia takowego w czasie sejmu, bez narażenia się na wrzaski senatorów i posłów Austryi sprzyjających. Po sejmie zaś znajdzie się inna wymówka. A jednak:

» Si la Diette se conclud sans ligue deffensive avec l'Empereur comme nous l'espérons, et que nous puissions faire passer ce secours présent en Hongrie, peutestre que la Reyne de Pologne en sera plus souple et ouvrira les yeux pour entrer dans l'alliance de Vostre Majesté.

Il paroist que Mr. d'Arquien voudrait bien que la Reyne de Pologne se déterminast à ce que nous souhaitons, mais il y agit si foiblement et la Reyne de Pologne, quelque tendresse qu'elle tesmoigne pour luy, a si peu de créance que ses remontrances n'opèrent rien. Madame de Béthune se voyant nécessitée de partir, voudroit bien à présent avoir tenu une autre conduitte, et dit qu'elle remonstre ce qu'elle doit à la Reyne sa sœur et qu'elle connoist bien de quelle importance il luy seroit qu'avant son départ Elle changeast de conduitte, mais elle esprouve qu'il est très-facile de gaster les affaires et d'irriter un esprit comme celuy de la Reyne de Pologne, mais qu'il est très-difficile et souvent impossible de ramener un esprit si entesté et si présomptueux. «

Żądane przez ambasadorów posłuchanie zostało im udzielone nazajutrz po wysłaniu powyższej depeszy przez króla w obecności królowej, i, nie czekając na zwyczajną pocztę już pod datą 10 lutego zdają zeń sprawę w następujący sposób:

Do Ludwika XIV, Warszawa. (Oryginał. — LXIX, 69).

. . . . . » Nous luy représentasmes avec toutte la force possible que l'intérest essentiel de leurs personnes, de leur royaume, de leur famille Royalle, de la famille particulière de la Reyne, dans le temps présent et dans touttes les suites qui peuvent arriver, demandoit qu'ils travaillassent d'avoir l'amitié sincère et toute-puissante de Vostre Majesté et que, dans le temps que toutte l'Europe la recherchoit, Vostre Majesté la leur envoyoit offrir par deux ambassadeurs, en leur donnant en mesme temps des marques considérables de l'estime qu'elle faisoit de leur, personne, et, aprez leur avoir protesté que nous leur, garderions un secret inviolable des choses qu'ils nous auroient confiées pour ne les faire sçavoir qu'à Vostre Majesté seule, nous leur avons représenté que dans la situation présente où la maison d'Austriche travailloit avec tant d'application à faire des

ligues contre Vostre Majesté, Elle avoit un grand intérest de sçavoir et de s'asseürer de ceux sur qui elle pouvoit faire un fondement certain et qu'ayant des mesures à prendre avec quelques-uns des Princes voisins de ce Royaume, Vostre Majesté se régleroit à leur esgard selon l'amitié ou l'indifférence qu'Elle trouveroit en eux; que si Vostre Majesté entroit en alliance avec eux, comme nous ne pouvions pas douter, elle auroit de la joye de trouver occasion de les ayder pour asseürer le trosne dans leur famille et augmenter leur authorité, et que dez à présent, elle estoit bien aise de leur donner cette marque de considération en eslevant Mr. d'Arquien à la dignité de Duc et en les asseürant, pour leur oster toute sorte de scrupule, que Vostre Majesté feroit vérifier les lettres en Parlement, quand Elle en feroit passer d'austres; que rien n'engageoit Vostre Majesté à le faire que la considération qu'elle avoit pour eux puisque, dans le temps qu'Elle avoit toutte l'Europe réunie contre Elle, Elle ne l'avoit jamais fait, et qu'à présent qu'elle estoit dans une paix tranquille et arbitre du monde, Elle y donnoit les mains par une pure générosité, sans avoir aucunement besoin d'eux; que pour ce qui regardoit les sommes d'argent qu'ils pouvoient prétendre, que, quoyque Vostre Majesté ne dëust rien, néantmoins pour leur donner une plus grande marque de considération et pour les engager plus fortement à l'avenir, Elle estoit bien aise de donner 50 mille escus au Roy de Pologne, et une gratiffication annuelle de douze mille escus à la Reyne de Pologne; que quant au traitté dont nous luy avions donné un projet, il n'y avoit rien qui leur dëust faire de la peyne si leur amitié estoit sincère, Vostre Majesté ne prétendant pas de les engager au-delà de ce qu'ils peuvent ny les exposer à rien qui puisse leur donner aucun trouble, ny leur faire des affaires fascheuses! et qu'enfin nous leur demandions une response décisive et certaine, affin que Vostre Majesté ne fust point abusée; qu'Elle ne se payeroit point de complimens, et que s'ils laissoient perdre une occasion si favorable, nous devions leur représenter qu'ils n'y reviendroient pas quand ils le voudroient. Aprez quoy nous les avons priez de nous laisser parler non pas comme des Ambassadeurs de Vostre Majesté, mais comme leurs serviteurs particuliers et que nous devions, en cette qualité, leur faire voir touttes les suittes de bonheurs et de malheurs qui dépandoient de leur résolution; que la Reyne de Pologne faisoit tousjours des plaintes auxquelles elle ne devoit point s'arrester quand il s'agissoit de leurs intérests, et que, si elle prétendoit réduire Vostre Majesté à ce qu'elle peut désirer par des manières aigres et hautaines, qu'elle s'abusoit; que le Roy de Pologne et elle y seroient entièrement trompez; que nous leur demandions pardon si nous estions obligéz de leur parler de cette sorte; que l'attachement que nous avons pour eux nous y obligeoit, et que si ils avoient des ministres en qui ils prissent confiance, et à qui nous puissions le dire, nous serions délivrez de la peine de leur parler avec cette liberté hardie, qui, quoyqu'elle paroisse désagréable, il est pourtant de leur intérest de ne l'ignorer pas. Sur quoy le Roy de Pologne prit la parolle et la Reyne sa femme qui avoit coutume d'y dominer et de parler presque seulle, demeura dans le silence et ce Prince commença en nous disant: »Je suis persuadé, Messieurs, que vous m'avez fait la justice de faire sçavoir au Roy vostre maistre que je ne me suis jamais destaché de ses véritables intérests, que je n'ay perdu aucune occasion de luy en donner des marques. Je suis bien ayse que vous luy escriviez de ma part que je ne m'en destascheray jamais; qu'il est vray, en homme de bien, qu'on me recherche de

tous costez et mesme avec des offres spécieuses, mais que je mesprise tout pour conserver l'amitié du Roy, pour lequel j'ay une estime et une vénération particulières. Quant au traitté d'alliance que Sa Majesté souhaitte que je fasse avec Elle, vous connaissez assez la portée et le génie de ce pays pour voir que dans un temps de Diette et dans la conjoncture présente, je ne puis rien signer, de peur que si on avoit quelque ombre de connoissance de ce traitté, cela ne causast de terribles désordres à ce Royaume; mais nous le conclurons aprez la Diette, et, en attendant, j'y feray des remarques que je vous feray voir pour vous faire connoistre tout ce qui peut dépendre de moy. Quant aux grâces dont le Roy veut me favoriser, je vous diray pour ce qui regarde Mr. le marquis d'Arquien que la Reyne ma femme et moy avons examiné la grâce que le Roy luy veut faire, que nous la recevons avec plaisir, mais que, comme le Duché et les honneurs qui en dépendent sont inutiles à Mr. le marquis d'Arquien, puisqu'il doit rester, pendant toutte sa vie en ce pays, nous attendrons tranquillement, le temps que Sa Majesté voudra les faire vérifier, pour les recevoir pour lors avec une plénitude de reconnoissance. Nous ne prétendons pas anticiper le temps que le Roy vostre maistre a destiné pour cela, quoyque nous ayons lieu d'espérer que, par sa générosité et son amitié, il pourra l'abréger, pour nous faire plaisir; il nous suffira de sa parolle ou de telle autre assëurance qu'il plaira à Sa Majesté de nous donner. « Quoy que nous ayons pëu leur dire sur cela pour les obliger d'accepter cette première grâce pour attendre plus tranquillement la seconde, nous n'avons pëu les ramener, disant tousjours que cette grâce les tourneroit plustost en risée que de faire connoistre au public la considération que Vostre Majesté a pour eux. Nous les avons priez de prendre une entière détermination et de faire, jusqu'à la fin de la Diette, de solides réflexions pour leurs intérests. Quant à l'argent, le Roy de Pologne nous a dit qu'il prioit seulement Vostre Majesté de faire payer environ quarante-huit mille francs qui sont dëus aux villes de Prusse par Mr. de Béthune, pour éviter le murmure qu'elles font et l'arrest qu'on luy a fait de ses revenus. Pour le surplus qu'il se remettoit entièrement à la libéralité de Vostre Majesté.

Sur quoy nous luy avons respondu que nous estions persuadez qu'il avoit lieu d'estre satisfait des cinquante mille escus que Vostre Majesté luy offroit, et que nous le prions de nous faire sçavoir s'il ne vouloit pas nous le dire luy-mesme. Il nous a dit qu'il y songeroit et qu'il nous le feroit sçavoir puisque nous le souhaitions et il y a apparence qu'il pourra prétendre quelque chose de plus, dont nous rendrons compte à Vostre Majesté quand nous le sçaurons. Aprez quoy, nous luy avons dit que nous avions de la joye de voir le fond de son cœur et celuy de la Reyne de Pologne dans des dispositions telles que nous avions eu lieu de l'espérer pour Vostre Majesté qui apprendroit sans doutte avec plaisir, qu'il ne se destascheroit jamais de ses intérests; qu'en attendant qu'il prist avec Elle quelque engagement par escrit aprez la Diette, nous estions obligéz de leur déclarer que nous apprenions que le Résident de l'Emperer vouloit proposer à la République de faire une ligue deffensive; qu'ainsy nous avions lieu de croire, par l'amitié qu'il tesmoignoit pour Vostre Majesté qu'il n'y donneroit pas les mains, car autrement ce seroit plustost une marque de rupture que d'amitié. Il nous a respondu que de bonne foy il ne sçavoit pas ce que Résident devoit proposer; que, dez qu'il en seroit informé, il nous le communiqueroit en mesme temps pour prendre avec nous des mesures; que si les Turcs les attaquent, il ne voyoit pas comment,

dans le besoin, ils pourroient se deffendre d'accepter le secours qu'on leur voudroit donner; que de le refuser ils en seroient responsables à la République et à la Chrestienté. Sur quoy, nous luy avons dit que sy l'Empereur vouloit attaquer le Turc en mesme temps qu'eux, cela seroit fort avantageux, mais qu'il n'avoit pas cette intention, et que, sous prétexte de donner du secours en cas que la Pologne fust attaquée (lequel ne viendroit jamais), c'estoit par des prétextes captieux unir la Pologne avec la maison d'Austriche sans aucune utilité et faire perdre en mesme temps, les secours, la protection, l'appui et l'amitié de Vostre Majesté et pour luy et pour la République. Il nous a dit que ce n'estoit pas là son intention, et qu'il fera en cette rencontre tout ce qu'il pourra pour plaire à Vostre Majesté sans exposer ny son Estast ny sa personne.

Nous continuerons cependant de prendre de bonnes mesures avec le Grand-Chancelier, le Palatin de Russie, le chevalier Lubomirski, mareschal de la Diette, le Grand-Trésorier, l'Evesque de Cracovie et autres bons serviteurs de Vostre Majesté, pour s'unir aux bonnes intentions du Roy de Pologne sy elles sont sincères, ou pour s'y opposer fortement s'il est entraisné par d'autres vëues, ce que nous avons peine à croire de la manière dont il nous a parlé.

Nous luy avons ensuitte représenté, que la principale marque d'amitié qu'il pouvoit présentement donner à Vostre Majesté, c'estoit de donner la sëureté et liberté du passage par son royaume à Mr. du Vernay-Boucault jusques aux frontières de Transilvanie où il alloit relever Mr. Akakia. Il nous a respondu sans difficulté et fort honnestement qu'il le feroit avec plaisir et qu'à cause de la Diette qui en pouvoit murmurer, Il falloit faire la chose secrettement; qu'il songeroit aux moyens pour cela et qu'il nous le feroit sçavoir et qu'enfin en tout ce qui pourroit dépendre de luy pour le service de Vostre Majesté, il n'hésiteroit jamais. Cela, Sire, nous tire d'un grand ambarras, car nous voilà présentement en estat de faire passer en Transilvanie Mr. du Vernay, qui portera avec luy les quarante mille livres que Vostre Majesté a ordonné qu'on luy comptast à Dantzik et les vingt mille escus que nous devons retirer de Mr. le Grand-Trésorier et les envoyer à Mr. Akakia suivant les derniers ordres que nous avons recëus de Vostre Majesté, et, pour cet effet, nous despeschons demain audit Sieur Akakia pour le luy faire sçavoir, affin qu'il dispose touttes choses en Transilvanie pour y faire passer et recevoir sëurement ledit Sieur du Vernay et pour sa personne et pour l'argent qu'il porte et affin qu'il puisse en mesme temps en informer les mescontants et empescher par là leur accommodement avec l'Empereur. Nous envoyons en diligence à Dantzik cette dépesche affin que le Courrier qui est party il y a deux jours puisse encore porter celle-cy à Vostre Majesté. Par cette mesme voye nous escrivons à Mr. du Vernay, qui apparemment ne doit pas tarder d'arriver à Dantzik, de se disposer à venir et de retirer quarante mille livres en ducats pour la commodité du transport et la sëureté de son passage. Le Grand-Trésorier envoie aussy en diligence à Dantzik pour faire venir les vingt mille escus qu'il nous doit remettre et que Mr. du Vernay apportera encore avec luy.

Sur tout cela, nous devons croire, Sire, que le Roy de Pologne a résisté à touttes les attaques qu'on luy a faittes et s'est déterminé à demeurer uny à Vostre Majesté; que, pour ce qui est de l'impression que la Reyne sa femme luy a donnée sur le sujet du Duché, il se résoudra ou de l'accepter comme Vostre Majesté l'offre, ou d'attendre le temps qu'Elle se déterminera à le faire

vériffier, si Elle le trouve bon, et le Roy de Pologne taschera en mesme temps d'avoir quelque argent davantage de Vostre Majesté, et, en attendant que nous puissions en avoir un plus grand esclaircissement d'eux, comme ils nous le font espérer, si Vostre Majesté juge à propos de terminer l'affaire de Prusse en remboursant ces villes de la somme de 48 mille livres, à quoy le Roy de Pologne n'a point d'autre intérest que celuy de ses revenus que cette province luy a arrestez sous ce prétexte-là, Vostre Majesté nous pourra donner les ordres nécessaires pour leur faire toucher cet argent; on pourroit prendre des mesures comme ils le font espérer pour convenir de tout, afin de conclure et signer un bon traitté aprez la Diette. Il y va aussy du service de Vostre Majesté d'ordonner et faire toucher au chevalier Lubomirski sa pension. Il nous a dit que par un traitté et convention qu'il a fait avec Mr. de Béthune au nom de Vostre Majesté, on luy a promis quinze mille francs par an dont il luy en est dëu la moitié au premier de janvier passé, et qu'il prie Vostre Majesté de luy faire compter cette somme par avance ainsy que Mr. de Béthune luy a promis, pour l'aider à subvenir aux grands frais qu'il est obligé de faire (comme il est vray) pendant cette Diette. Nous croyons qu'il est aussy très-important de faire payer en mesme temps les douze mille francs de pension que Vostre Majesté a accordez à Mr. le Palatin de Russie, qui est une personne principalle et le seul parmy les genéraux qui ait de la teste et du crédit. Nous sommes, etc. «

Z Francyi nie otrzymali ambasadorowie w tym czasie nic godnego uwagi. Z następnej ich depeszy [1]) przywodzimy tylko kilka ustępów:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 14 Lutego. (Oryginał. — LXIX, 71).

. . . . . » Le Grand-Chancelier ne fait que d'arriver; nous l'avons vëu en mesme temps et nous l'avons trouvé dans touttes les dispositions que nous avions lieu de nous en promettre pour le service de Vostre Majesté. «

Na nieszczęście opuszcza on kanclerstwo a bierze województwo krakowskie [2]) aby dogodzić swojemu lenistwu i nieukontentowaniu z dworu:

. . . » Et la Reyne de Pologne flatte par là sa vanité, parceque sa sœur qui est mariée au Chancelier devient la seconde Sénatrice et elle aura le second pas dans ce Royaume, n'y ayant au dessus d'Elle que le Castelan de Cracovie qui est le prince Démétrius.

---

[1]) Pomijamy węgierskich spraw wyłącznie dotyczącą depeszę z 11 lutego.

[2]) Obawa ambasadorów nie sprawdziła się; Jan Wielopolski pozostał na kanclerstwie do śmierci swojej w r. 1688.

» L'esprit de la Reyne de Pologne est plein d'orgueil et d'opiniastreté et elle se fait le plus souvent un point d'honneur de ne point revenir des résolutions qu'elle a prises. Nous nous sommes contentez de la prier d'y faire encore de solides réflexions auparavant que de s'y déterminer entièrement. Nous avons cru que Madame de Béthune estoit à présent très-capable de luy faire changer de sentiment sur cela, puisqu'il ne s'agit que de leur intérest domestique, et, comme nous devons rendre justice à la vérité, il est certain qu'elle nous a traversez et donné mille fausses impressions à la Reyne de Pologne tant qu'elle a crëu que Monsieur son mary pourroit revenir en ce pays et qu'à la prière de la Reyne de Pologne Vostre Majesté luy permettroit de rester auprez d'Elle. Mais quand elle a vëu par le retour du Sieur Berthelot, qu'il falloit qu'elle s'en retournast et que Mr. son mary estoit entièrement perdu dans l'esprit du Roy et de la Reyne de Pologne, elle a changé de conduitte, et, pour n'avoir rien à nous reprocher, nous avons crëu que Vostre Majesté ne trouveroit pas mauvais que nous la priassions de retarder do 20 jours son départ qu'elle vouloit faire incessamment, pour nous ayder pendant ce temps-là à obliger la Reyne de Pologne d'accepter ce Duché comme Vostre Majesté luy a offert. Elle nous promet merveilles et nous croyons par l'intérest qu'elle a que Vostre Majesté soit contente d'elle, qu'elle n'oubliera rien, et, pour sa descharge, nous luy avons baillé un billet dont nous envoyons copie à Vostre Majesté.

Pour ce qui est de l'argent, il est à craindre que la Reyne de Pologne ne veuille tascher d'en tirer une plus grande somme. Nous nous défendrons comme il faut et nous luy déclarerons encore que nous ne pouvons pas luy rien promettre au-delà, et Vostre Majesté aura le temps avant la fin de la Diette, de nous donner ses derniers ordres pour finir et signer le traitté . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Monsieur Overbec, ambassadeur de Mr. l'Electeur de Brandebourg, est arrivé icy. Il a parlé dans la première audience au Roy de Pologne d'une manière si extraordinaire, en voulant insinuer que son maistre n'avoit rien fait dans le mariage du Prince son fils avec la Princesse de Radzivill que de concert avec Vostre Majesté dont l'assistance ne luy manqueroit pas, que le Roy de Pologne et les Sénateurs qui estoient présens à cette audience en ont esté fort surpris et Sa Majesté Polonoise, a crëu que Vostre Majesté l'amusoit sous prétexte d'un traitté d'alliance et qu'elle avoit pris des mesures avec Monsieur l'Electeur de Brandebourg contre ses intérests. Nous luy avons fait connoistre que Vostre Majesté n'abandonnoit pas des anciens amis pour des nouveaux et qu'Elle ne seroit jamais que médiateur, affin qu'ils fussent d'accord parmy eux. Cette impression a esté si vive dans l'esprit du Roy de Pologne, dans celuy de la Reyne sa femme et de toutte la République qu'il nous faudra du temps pour la dissiper. Nous avons dit sur cela ce que nous devons à Monsieur Overbec et comme nous en avons escrit le détail à Mr. de Rebenac pour en informer Son Altesse Electoralle, nous envoyons à Vostre Majesté la coppie de la lettre qui l'informera de ce qui s'est passé et des précautions que nous en prenons (*sic*), si Vostre Majesté ordonne qu'on luy en fasse la lecture. »

Ustęp tego listu przytaczamy:

Ambasadorowie do p. de Rebenac; Warszawa, 14 Lutego
(Kopja LXIX, 74).

..... » Nous lui (Janowi III) déclarâmes, comme nous avons déjà fait, que nous n'avions aucun ordre de Sa Majesté d'entrer dans l'affaire de ce mariage et que si elle prenait la résolution de s'en mêler, ce ne serait que comme médiateur pour concilier ses amis et ses alliés; que nous ne pouvions pas savoir les motifs du discours de Mr. Overbek et que nous nous en éclaircirions aujourd'hui avec lui. Et, en effet, nous l'avons vu ce matin, et, lui ayant fait connaître que nous étions surpris du discours qu'il avait tenu et qu'il fût entré dans une matière aussi délicate sans recevoir nos lumières et les avis que nous aurions pu lui donner par la connaissance plus exacte que nous avions de cette cour et de ses dispositions, il nous a répondu qu'il n'avait pas parlé de cette manière au Roi de Pologne; qu'il lui avait dit seulement que son Altesse Electorale supposait qu'ayant informé le Roi notre maître de ce mariage, il nous aurait donné ordre d'en faire part au Roi de Pologne, comme si nous étions obligés de l'en informer dans le temps que Mr. l'Electeur n'en donnait aucune connaissance à Sa Majesté Polonaise par aucun de ses ministres et tenait ses desseins secrets pour ne point trouver d'obstacle dans l'exécution. (Nous lui dîmes encor) qu'il faisait tort au marquis de Béthune s'il l'accusait d'avoir donné ce conseil puisque vous, Monsieur, vous avez écrit qu'il avait parlé d'une manière fort oposée et que, quant à moi, Evêque de Beauvais, lors de mon passage à Berlin, les ministres de Mr. l'Electeur ne me parlèrent que du dessein qu'il avait de faire passer la jeune princesse de Radzivill de Conigsberg à Berlin et de demander l'indigénat sans lequel on ne pouvait pas jouir des biens de cette Princesse. Il est vrai que je leur dis en termes généraux que Sa Majesté rendrait ses offices en touttes occasions à Monsieur l'Electeur. Mais je n'avais garde d'entrer de mon chef dans une négociation dont je ne savais pas le détail des intentions de Son Altesse Electorale. Car il fallait savoir s'il prétendait consommer ce mariage sans la participation du Roi de Pologne et de la République, comme il a fait, pour travailler ensuite à les y faire condescendre, ou si Son Altesse Electorale voulait faire la chose de concert avec Sa Majesté Polonaise. Et quand il nous aurait fait savoir sa détermination, il eût fallu qu'il nous l'eût donnée par écrit signée de lui pour notre décharge, afin de ne rien avoir qui pût être désavoué, aprez quoi nous en aurions aussi informé le Roi pour recevoir sur cela les ordres de Sa Majesté et les éxécuter; mais bien loin d'avoir eu cette information, il s'est écoulé cinq mois de temps depuis que nous sommes en ce pays jusques à la consommation de ce mariage, sans que Son Altesse Electorale nous en ait rien écrit, ni rien fait savoir par ses ministres, ni que vous même, Monsieur, nous en ayez rien écrit que lorsque le Prince Louis s'en est allé pour consommer ce mariage. C'est pourquoi si la détermination de Monsieur l'Electeur eût dépendu de notre négociation, ou il aurait attendu de nos nouvelles, ou il nous en aurait fait demander. Ainsy il n'est pas raisonnable que, pour justifier sa conduitte en cette Cour, il compromette le nom du Roi et de ses ambassadeurs et aille rompre toutes les mesures

que Sa Majesté prétend prendre avec le Roi de Pologne et la République et nous mette en même temps hors d'état de le servir, comme nous aurions pu faire par la voie de médiation et avec des manières cachées. Nous sommes obligés par ce procédé de redoubler notre déclaration publique au Roi de Pologne et à cette République, que nous n'avons eu aucun ordre du Roi d'entrer dans ce mariage, et que nous sommes persuadés que Sa Majesté souhaite que Monsieur l'Electeur et Sa Majesté Polonaise puissent vivre en bonne intelligence, puisqu'elle les regarde l'un et l'autre comme ses amis et ses alliés. Et Mr. Overbek aurait mieux fait de ne mêler en rien, surtout dans un temps de Diète, le nom du Roi et de ses ambassadeurs et de concerter auparavant avec nous le moyen d'apporter quelque remède au bruit que l'on faisait ici contre ce mariage, dont les suites seront plus fâcheuses qu'on ne l'avait prévu; car on est persuadé que Mr. Overbek n'a parlé du nom du Roi que pour s'en servir comme de menace du sécours de Sa Majesté, ce qui est fort opposé aux intérêts de notre maître. Il faudrait que Son Altesse Electorale eût bien méchante opinion de nous pour croire que nous fussions entrés dans une affaire si délicate sans aucun ordre de Sa Majesté et sans avoir pris des mesures pour ne point compromettre et ruiner ses desseins. Et, en attendant que nous ayons pu dissiper les mauvaises impressions que le discours du Sieur Overbek a pu donner, nous continuerons de servir sous main et avec adresse auprez de tous nos amis Son Altesse Electorale. Nous le ferons même plus utilement que de le faire par éclat comme ils ont prétendu par une fausse politique. «

Tymczasem w kilka dni później nadeszła ambasadorom następująca instrukcya:

Ludwik XIV, do ambasadorów; St. Germain 30 stycznia.

(Oryginał, LXX, 53).

» Vous aurez appris la consommation du mariage du Prince Louis de Brandebourg avec la Princesse de Radzivill, et, comme l'Electeur son père donne tous les jours de plus grandes marques d'un sincère attachement à mes intérests, je seray bien ayse que vous souteniez les siens au lieu où vous estes, en sorte que sans donner, s'il est possible, aucun lieu de plainte au Roy et à la Reyne de Pologne, ledit Electeur sçache que vous luy avez rendu de bons offices de ma part et qu'il en soit effectivement content. «

Przytaczamy jeszcze dwa inne ustępy tej samej depeszy królewskiej:

» Quoyque ma lettre qui vous aura esté rendue par le Sieur Desloges vous ayt donné des moyens de pouvoir contenter cette Cour, je seray bien ayse que

vous ne négligiez pas ceux qui tesmoignent de l'affection pour mes intérests et que vous taschiez d'en faire un party assez puissant pour les soutenir en cas que le Roy et la Reyne de Pologne viennent à manquer aux obligations dans lesquelles ils seront entrez avec moy et qu'ils se flattent encore de pouvoir trouver de plus grands avantages avec la Maison d'Austriche. «

Le Sieur Verjus m'escrit qu'un de ses amis de Ratisbonne lüy avoit fait confidence qu'on prétend avoir intercepté une lettre de l'Evesque de Beauvais par laquelle il paroit que le Roy de Pologne doit tenter, avec mon appuy, de se rendre maistre absolu dans son Royaume et que les ministres de l'Empereur se flattent de tirer de grands avantages de cette lettre qu'on fera voir dans toutes les petites Diettes de Pologne.

Il vous sera assez facile de destruire cette fausseté, et comme nous en saurez trouver les moyens par vous-mesme, je me contenteray de vous donner cet avis.

W odpowiedzi (do Ludwika XIV; Warszawa 21 lutego; LXIX, 76, oryginał), ambasadorowie zapewniają że dołożą wszelkich starań aby, stosownie do wyrażonej woli królewskiej, zabezpieczyć na sejmie interesa Elektora Brandeburgskiego i porozumiewają się w tym celu z Overbeckiem i z panem de Rebenac. Co się tyczy wiadomości przesłanej królowi przez pana Verjus:

..... » Comme c'est une pure vision, assëurant Vostre Majesté que je n'en ay escrit aucune qui ayt le moindre rapport à cela, il ne sera pas difficile de destruire cette fausseté. Mais nous n'en avons entendu parler en aucune manière. les ministres de l'Empereur n'en disent mot; on n'en a fait aucune mention dans les petites Diettes ny dans la Diette généralle et ainsy ce n'est qu'un faux avis qu'on a donné à Mr. Verjus dont nous le désabusons par une lettre que nous luy escrivons. »

Nie wiele zresztą mają ambasadorowie do doniesienia; w stosunkach z Janem III i z Maryą-Kazimirą żadna nie zaszła zmiana od ostatniej depeszy; owszem:

» Le Roy de Pologne a confirmé qu'il donneroit toutes les assëurance nécessaires pour faire passer Mr. du Vernay. «

Co do spełnienia innych obietnic Jana III, polegają obecnie ambasadorowie na pani de Béthune. Zresztą zdaje się że nikt w sejmie nie chce wojny, jak to wykazały pierwsze obrady w tym przedmiocie.

Dalszy ciąg depeszy przywodzimy:

» Nous venons d'apprendre que le Résident de l'Empereur a commencé aujourd'huy à parler à un Sénateur sur la ligue deffensive qu'il doit proposer et qu'il est muny d'un pouvoir pour la signer. Nous en parlerons demain au Roy de Pologne et aux principaux Sénateurs pour les en destourner.

Deux nonces ont fort crié aujourd'huy qu'il falloit s'esclaircir pourquoy il y avoit icy deux ambassadeurs de France et qu'il falloit qu'après la Diette qu'eux et tous les ministres estrangers se retirassent. Le Roy de Pologne nous a fait sçavoir que ces deux Nonces estoient des personnes dépendantes de Mr. le Grand-Chancelier, qui tenoient ces discours dans l'espérance de faire revenir Mr. de Béthune en ce pays et que c'est en suitte de lettres qu'il a escrittes à ses amis, et de la négociation du Sieur de Louvigny, qui estoit icy avec luy, et qu'il a renvoyé icy, sous prétexte de ramener Madame des Béthune. Nous avons esté aussytost trouver le Chancelier qui nous a d'abord paru un peu ambarassé. Il nous a promis de parler à ses *(sic)* Nonces, et nous a renouvellé le protestations de son attachement au service de Vostre Majesté. «

Przytem, na usilne prośby ambasadorów, kanclerz zgodził się na zatrzymanie wielkiej pieczęci.

» Le Roy de Pologne a donné en mesme temps le Palatinat de Cracovie à Monsieur Potoski, Palatin de Kiovie, qui est un homme de considération et qui a tousjours esté fort affectionné à la France. Comme nous l'avons fort aydé à sa prétention, il en tesmoigne de la reconnoissance et nous a chargez d'asseürer Vostre Majesté de son parfait attachement à son service.

Le Prince Dominique de Radzivill, frère de celuy qui est mort à Bologne, a esté fait Vice-Chancelier de Lithuanie. C'est un homme de nul mérite et incapable d'aucune affaire. Nous allons commencer à prendre des mesures pour former un party indépendant et pour arrester Leurs Majestez Polonnoises en cas qu'ils manquassent aux engagemens qu'ils promettent de prendre avec Vostre Majesté aprez la Diette, ou pour les fortiffier dans les occasions où ils agiroient de bonne foy pour le service de Vostre Majesté, on enfin, en cas de mort du Roy de Pologne, estre asseürez qu'ils porteront la République à faire choix d'une personne qui seroit agréable à Vostre Majesté. Pour cet effet, nous croyons qu'il faut dèz à présent, continuer le pension de Mr. le Palatin de Russie, celle de Mr. Lubomirsky, une de six mille livres à Mr. Signasky, Mareschal de la Cour. Car pour Mr. le Grand-Chancelier, l'Evesque de Cracovie, le nouveau Palatin de Cracovie et le Grand-Trésorier, nous ne voyons pas qu'ils en prétendent et il suffit que, dans les occasions, Vostre Majesté leur donne quelque marque d'estime.

Nous devons iuformer Vostre Majesté que Mr. le chevalier Lubomirsky nous a donné connoissance d'un traitté qu'il a passé avec Mr. de Béthune et qu'il dit avoir esté ratiffié par Vostre Majesté dont nous luy envoyons la copie avec le mémoire qu'il nous a remis par lequel on luy promet la somme de 60 mille livres. Il en demande l'exécution que Mr. de Béthune luy a fait espérer pour le mois d'octobre passé lorsqu'il est party de ce pays, et présentement il le renvoie à nous. Comme nous n'avons aucune connoissance de ce traitté, ny s'il est exécuté de sa part, Vostre Majesté pourra s'en faire esclaircir par Mr. de Béthune

et nous donner ses ordres là-dessus. Cependant, comme nous avons besoin de le mesnager, estant mereschal de la Diette, et que, d'ailleurs, ils est entierement attaché aux intérests de Vostre Majesté, nous croyons que, sans entrer dans le détail du traitté, il seroit à propos de luy faire payer la somme de quatre mille cinq cents livres pour le reste de sa pension de l'année dernière et que Vostre Majesté ait la bonté de luy faire compter du moins la moitié de l'année courante, affin qu'il puisse s'en ayder pour subvenir à la grande despense qu'il fait dans cette Diette. Vostre Majesté verra encore d'autres gens à qui Mr. de Béthune a promis des pensions par escrit, sans ceux qui n'ont point encore paru, et il est fort fascheux qu'il ait ainsy compromis le nom de Vostre Majesté et surtout envers des personnes qui estoient fort affectionnées à son service et qu'il est à craindre qu'on ne perde par là. «

W liście pana Baluze, który już otrzymał od Ludwika XIV rozkaz opuszczenia Rpltej i czeka tylko na otwarcie żeglugi na Wiśle, znajdujemy pod tą samą datą 21 lutego (do p. de Croissy; Warszawa; LXIX, 77; oryginał) następującą wzmiankę.

» L'on a masqué ces jours gras à la cour et l'on y masqua encore hier. L'on dict que la Reyne en fut et qu'elle alla avec la trouppe des masques chez Madame la Grande Généralle. «

Między tą a następną zwyczajną, tygodniową pocztą, extrapoczta iakaś (l'extraordinaire de Königsberg), może w czasie sejmu wyprawiana, powiozła pod datą 25 lutego depeszę ambassadorów (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 78; oryginał) z nowemi wiadomościami w przedmiocie odpornego przymierza z Austryą. Dowiedzieli się mianowicie ambasadorowie, że Rezydent cesarski, proponując to przymierze, działa w porozumieniu z nuncyuszami; udali się przeto do Pallavicini'ego z przedstawieniem że, podając w tym względzie rękę ministrowi cesarskiemu, ministrowie papiezcy działają przeciwko interesowi Rzpltej, pozbywając ją pomocy francuzkiej nierównie pewniejszej od austryjackiej, która tyle razy a nawet niedawno, za króla Michała, zawiodła:

» Il (Pallavicini) nous dit qu'il travailloit uniquement à porter ce Royaume à se mettre en estat d'une deffense raisonnable contre le Turc en augmentant considérablement leur armée, mais que si on ne vouloit pas le faire, il ne voyoit pas qu'on dust refuser le secours de l'Empereur, qui avoit tant d'intérest à la conservation de ce Royaume, et, quoy que nous ayons pû luy respondre sur cela, nous connoissons qu'il ne se désistera pas d'agir par les ordres qu'il en a sans doute de Rome et pour suivre l'inclination qu'ont presque tous les Italiens de favoriser

la maison d'Austriche. Nous avons cru qu'il falloit sur cela redoubler nostre prévoyance. Nous en avons parlé au Roy de Pologne, et, outre les raisons générales qui regardent son Royaume, nous luy avons fait envisager qu'en cas qu'il arrivast un malheur à sa personne, l'Empereur, sous prétexte de deffendre ce Royaume contre le Turc, envoiroit Mr. de Lorraine avec un corps de trouppes, pour tascher de le mettre sur le trosne et que si Sa Majesté Polonnoise se laissoit éblouir par ses fausses promesses, elle aliéneroit par là l'amitié de Vostre Majesté et l'inclination qu'elle a de l'appuyer et sa famille dans tous les temps. Le Roy de Pologne nous a dit qu'il n'en avoit pas encore entendu parler, qu'il s'en informeroit et qu'il nous diroit ensuitte ce qu'il y auroit à faire; mais comme sa response sur cela n'est pas aussy décisive que nous avions lieu de l'espérer, nous allons redoubler nos soins auprez de ceux qui sont véritablement attachéz aux interests de Vostre Majesté. Mr. le Grand-Chancellier, Mr. le Palatin de Russie, Monsieur l'Evesque de Cracovie Mr. le chevalier Lubomirski, Mr. le Grand-Trésorier et Monsieur le Mareschal de la Cour, nous ont tous encore promis de s'y opposer et nous croyons qu'ils seront fidels à leurs promesses, ce qui nous persuade que ces projets iront en fumée. Nous mesnageons des nonces pour s'y opposer fortement dans la Chambre et en cas mesme d'accident, pour rompre la Diette si nous ne pouvions faire autrement. C'est une affaire si importante au service de Vostre Majesté d'oster toutte liaison de ce Royaume avec la maison d'Austrische que nous n'oublierons rien pour y parvenir. Nous supplions Vostre Majesté de donner ses ordres pour que nous puissions payer au plus tost la pension de Mr. le chevalier Lubomirski, celle de douze mille francs pour Mr. le Palatin de Russie, qui est assurément aujourd'huy la personne la plus considérable de ce Royaume et qui est ravy d'apprendre que Vostre Majesté luy conserve ses bonnes grâces et sa protection. Il nous a promis d'avoir toutte sa vie un attachement immuable aux intérests de Vostre Majesté et nous sommes persuadez qu'on y peut faire fondement. Il sera encore nécessaire à cause de l'engagement qu'a pris Mr. de Béthune, de faire bailler trois ou quatre mille escus au mareschal de la cour; car c'est une personne de grande naissance, fort accréditée et fort intéressée, mais ayant d'ailleurs tousjours esté fort attaché à la France. Ces gratiffications présentes lieront tousjours de plus en plus ces Messieurs à Vostre Majesté et à entretenir *(sic)* un party indépendant qui pourra estre très-utile et très-nécessaire en mille occasions qui peuvent arriver. «

Przychodzimy teraz do depeszy ambasadorów posłanej zwyczajną pocztą:

Do Ludwika XIV. Warszawa, 28 Lutego. (Oryginał, LXIX, 79).

» Nous avons reçëu la lettre que Vostre Majesté nous a fait l'honneur de nous escrire le 6 de ce mois.[1]) Nous l'avons informée par nostre dernière depesche des démarches que le Résident de l'Empereur et les deux Nonces du Pape faisoient pour une ligue deffensive. Nous avons jugé necessaire d'en parler à la Reyne de Pologne en luy représentant les inconvéniens qui pourroient luy arriver dans la suitte et à sa famille, et que rien n'estoit plus contraire à l'amitié et à la bonne

intelligence qu'Elle et le Roy son mary nous avoient déclaré vouloir conserver avec Vostre Majesté. Elle nous respondit qu'elle ne consentiroit jamais que l'Empereur envoyast des trouppes en Pologne et qu'on en voyoit la conséquence. Nous en parlasmes encore au Roy de Pologne qui nous dit que le nonce du Pape luy en avoit fait de fortes instances et qu'il ne pourroit jamais prendre des mesures avec l'Empereur contre le Turc s'il ne s'obligeoit de l'attaquer du costé d'Hongrie, lorsqu'on l'attaqueroit de ce costé-cy; que si on faisoit quelque proposition sur cela, il nous en donneroit avis. Comme ce seroit une ligue offensive, l'Empereur s'est assez expliqué jusques à présent qu'il n'y pouvoit entrer et nous avons peyne à croire qu'il change de résolution. Nous sçaurons bientost sa détermination, puisqu'il faudra qu'il s'explique en suitte des propositions que feront les ambasadeurs moscovites qui arrivèrent hier et toutte l'application de l'Empereur et des nonces du Pape qui sont icy et de ses ministres ne tend qu'à jeter la guerre des Turcs dans ce Royaume sous de fausses promesses pour estre hors d'appréhension du costé de la Hongrie.

Nous ne négligeons rien pour faire envisager cela au Roy de Pologne et aux principaux Sénateurs et nous continuerons de donner nostre entière application pour empescher qu'on ne prenne des délibérations contraires aux intérests de Vostre Majesté et on n'est pas peu ambarrassé d'avoir affaire à tant de testes si peu raisonnables qui ne connoissent pas leur véritable intérest et qui ne se laissent entraisner que par leur caprice.

Le Roy de Pologne nous a demandé si nous avions vëu le Sieur Absalon dans son passage;[2]) comme nous luy avons respondu dans la vérité qu'il avoit passé sans nous voir ny nous le faire sçavoir, il nous dit qu'il ne prétendoit pas que les Transilvains passassent dans ses Estats sans son passeport; qu'il ne le luy auroit pas refusé s'il le luy avoit demandé par nous, et, en mesme temps, Sa Majesté Polonnoise nous a desclaré qu'Elle donneroit passeport d'assëurance a Mr. du Vernay quand il voudroit, n'ayant rien à refuser à Vostre Majesté. Ainsy dez que nous aurons des nouvelles de Monsieur Akakia, il sera en estat de l'aller joindre avec les sommes que Vostre Majesté destine pour ce pays-là qui sont toutes prestes. «

. . . .

. . . .

» Mr. Overbek, ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg, nous est venu trouver, pour nous faire part du discours que l'envoyé de son maistre a fait à Vostre Majesté sur le sujet du mariage du Prince Louis et de la réponse obligeante qu'Elle luy a faite, et des ordres qu'elle nous donneroit de rendre à son Altesse Electoralle tous les bons offices qui dépendroient de nous au nom de Vostre Majesté. Nous luy avons renouvellé les mesmes assëurances de ne rien oublier pour les intérests de son maistre, mais que pour ne nous point rendre suspects et inutiles, nous devions agir avec beaucoup de circonspection. Il nous a déclaré qu'il ne vouloit entrer en aucun engagement avec la République, mais qu'il voudroit bien contenter le Roy de Pologne et qu'il souhaiteroit que nous sondassions sur cela Sa Majesté Polonoise. Et, lorsque nous luy avons demandé quels moyens il avoit pour oster les justes appréhensions que le Roy et la République de Pologne avoient de l'agrandissement de son Maistre en cet Estat et quelle somme d'argent il pouvoit donner au Roy pour le contenter et l'appaiser, il nous a déclaré de bonne foy qu'il n'avoit ny pouvoir, ny argent, ny instructions pour cela et que

le peu de temps que la Diette tiendroit encore ne luy donnoit pas lieu de se promettre d'en recevoir, et comme il a souhaitté que, nonobstant cela, nous parlassions au Roy et à la Reyne de Pologne, nous le fismes hier et ils nous previnrent en nous disant que Mr. Overbek avoit esté trouver le Grand-Chancelier à qui il avoit fait voir le mesme escrit qu'il nous avoit monstré sur ce que Vostre Majesté avoit respondu à l'Envoyé de Mr. l'Electeur de Brandebourg et qu'il luy avoit encore dit que c'estoit autant l'affaire de Vostre Majesté que de Mr. l'Electeur, dont Mr. le Chancelier avoit rendu compte en mesme temps, ce qui leur donnoit de nouveaux soupçons que Vostre Majesté avoit pris des engagemens contre eux. Nous leur avons déclaré que Vostre Majesté n'entroit en cette affaire que comme amy commun et qu'Elle seroit bien aisse dans cette affaire de pouvoir trouver des expédients qui pussent satisfaire Sa Majesté Polonnoise et establir une bonne intelligence entre Elle et son Altesse Electoralle; sur quoy le Roy de Pologne nous a dit qu'il ne voyoit pas d'asseürances à prendre aux engagements ny à la bonne foy dudit Electeur, et, nous ayant demandé quelles offres il faisoit, nous n'avons pu luy respondre qu'en termes généraux. Nous avons rendu compte de tout ce détail à Mr. Overbek, et nous luy avons insinué de se servir de Mr. l'Evesque de Varmie, qui, comme parent du Roy de Pologne et intéressé à la bonne intelligence avec son Altesse Electoralle, parce que tout son bien est entouré de ses Estats, pouvoit par ce canal entrer plus facilement dans le détail des expédiens pour contenter le Roy de Pologne, et lorsque nous luy avons fait connoistre le tort qu'il avoit de continuer de parler, comme il faisoit, de l'appuy de Vostre Majesté au Chancelier et à d'autres Sénateurs, puisque par là, il nous ostoit toutte confiance et que les intérests de Vostre Majesté et ceux de son maistre en patissoient, nous avons connu que la politique de ce ministre et de son maistre sans doutte est de ne point envisager en cette occasion l'intérest de Vostre Majesté, mais de vouloir insinuer au Roy de Pologne et à la Diette qu'ils en seront appuyez, afin qu'ils soient plus circonspects dans les résolutions qu'ils pourroient prendre contre luy. Nous tascherons d'y apporter remède sans que Mr. l'Electeur de Brandebourg puisse se plaindre et sans interrompre les bons offices qui peuvent dépendre de nous. Quelques heures aprez avoir parlé à Leurs Majestés Polonnoises, la Reyne de Pologne nous envoya prier d'aller chez elle et d'amener avec nous Mr. le Grand-Trésorier. Elle nous fit voir une lettre que l'agent qu'ils ont à Vienne leur escrit par le dernier ordinaire, et comme elle estoit escritte en polonnois, elle fut bien aise que ce fust Mr. le Grand-Trésorier qui nous la lust affin que nous y adjoustassions plus de créance. Cet agent leur marquoit qu'il avoit découvert que l'Empereur estoit en traitté avec l'Electeur de Brandebourg qui luy offroit deux cens mille florins d'Allemagne par an avec d'autres avantages pour le lier à ses intérests et qu'il en avoit donné avis à Mr. de Sepville[3]) pour suivre les ordres que Sa Majesté Polonnoise luy avoit donnez depuis plus d'un an d'avertir les ministres de Vostre Majesté de tout ce qui viendroit à sa connoissance. Sur quoy la Reyne de Pologne nous a dit qu'elle estoit bien aise que nous connussions qu'elle ne s'estoit jamais destachée des intérests de Vostre Majesté, et qu'elle devoit beaucoup sa précautionner sur la mauvaise foy de Mr. l'Electeur. Nous la remerciasmes de l'attention qu'elle tesmoignoit avoir pour ce qui pouvoit regarder le service de Vostre Majesté, dont nous l'informerions. Aprez quoy elle entra encore en matière sur Mr. l'Electeur, et nous fit connoistre qu'ils prendroient contre

luy touttes les précautions qu'ils pourroient dans la conjoncture présente des affaires, en attendant qu'ils pussent se mettre en estat de le chasser de Pologne et de Prusse s'ils pouvoient; qu'elle nous faisoit cette confidence dans l'espérance que nous n'en abuserions pas, mais de la manière que ce pays est tourné, il y a de l'apparence que Mr. l'Electeur ne verra pas de longtemps les effets de ses ressentimens. Elle nous dit encore qu'elle ne douttoit pas que Vostre Majesté n'eust fait refflexion que Mr. l'Electeur, possédant des forteresses et 6 à 7 cens mille livres de rente par le mariage qu'il venoit de faire, qu'ayant ses Estats voisins et 20 mille hommes de bonnes trouppes sur pied, il pourroit facilement, dans un temps d'interrègne, forcer et porter la République, à mettre son fils sur le trosne, qu'ainsy leur intérest particulier les obligeoit de se précautionner.

La Reyne de Pologne est entrée ensuitte avec nous sur le mariage de l'archiduchesse, nous disant qu'elle avoit avis, aussy bien que nous, des mesures que l'Empereur prenoit pour la marier avec l'Electeur de Bavière; qu'aussy elle n'avoit jamais voulu prendre aucun engagement sur les propositions qui luy avoient esté faittes pour le Prince leur fils, quoyque leur Résident et le Prince de Radziville, lorsqu'il passa à Vienne, leur en voulussent donner des asseürances certaines et que Mr. Martelli, nonce du pape, les en avoit fortement pressez au nom de Sa Sainteté qui prétendoit par là réunir estroitement le Roy et le Royaume de Pologne à l'Empereur, affin qu'ils pussent estre plus en estat de résister à l'ennemy commun, et par là, nous ne sommes pas surpris de la conduitte que continuent de tenir icy les nonces qui secondent en cette occasion, les ordres qu'ils ont de Rome, dont nous avons crû que Vostre Majesté devoit estre informée. Cette Princesse nous a encore dit que l'Empereur avoit promis de consommer cette affaire au retour du Prince de Radziville, à quoy ils n'avoient jamais répondu qu'en termes honnestes et généraux, et, après luy avoir fait connoistre sur cela le peu de fondement qu'il y avoit à faire aux promesses de l'Empereur qui ne tendoit qu'à les surprendre, nous luy avons tesmoigné qu'elle devoit accepter le Duché pour Mr. son père de la manière que Vostre Majesté luy accordoit. Sur quoy nous luy avons dit touttes les raisons qui devoient l'y porter. Elle nous a répondu la mesme chose qu'auparavant, qu'elle se confieroit à la promesse et à l'amitié de Vostre Majesté qui luy en donneroit les expéditions dans le temps qu'il conviendroit à son service de les faire passer au Parlement, espérant tousjours qu'Elle distingueroit Mr. son Père en cette occassion à leur prière et pour l'attachement qu'ils avoient tousjours eu pour Vostre Majesté. Nous l'avons priée d'y faire encore une sérieuse réflexion pour son intérest, et nous voyons par là que Madame de Béthune n'a pas fait un grand progrez sur son esprit dans une affaire dont elle s'estoit chargée lorsque nous l'avons priée de retarder son départ de 20 jours pour cela. Nous croyons que ce n'est pas manque de bonne volonté, mais faute de crédit, la Reyne de Pologne ne croyant à personne lorsqu'elle est entestée de quelque chose. «

---

[1]) Depesza ta nie zasługuje na uwagę.

[2]) Absalon, tytułujący się posłem siedmiogrodzkim przy dworze francuzkim, przejechał w tym czasie przez Warszawę wracając z Francyi i bawił nawet dwa dni w stolicy, ale pod przybranem nazwiskiem, i, jak oznajmiają ambasadorowie, którzy to za złą wróżbę odnośnie do interesów francuzkich w Węgrzech poczytują, bez widzenia się z nimi.

[3]) Pełnomocnik francuzki w Wiedniu.

Znowu, snać ze względu na ważność chwili, piszą ambasadorowie pod datą 4 Marca, nie czekając zwyczajnej poczty:

Do Ludwika XIV, Warszawa. (Oryginał. – LXIX, 65).

» Les ambassadeurs de Moskovie eurent hier leur audience publique dans le Sénat. Aujourd'huy, on leur donne des Commissaires et l'on croit que dans cette semaine l'on sera esclaircy s'ils veulent tout de bon faire une ligue offensive contre le Turc dont tout le monde doute, après quoy l'on prendra une résolution pour augmenter l'armée et se mettre sur la deffensive. Ce sera pour lors que nous saurons plus particulièrement les propositions du Résident de l'Empereur et les démarches que fera le Roy de Pologne sur cela. Vostre Majesté doit estre asseürée que nous continuerons de donner tous nos soins pour l'empescher, quoyqu'il n'y ait gueres de fondement à faire à la pluspart des promesses des gens de ce pays-cy. Monsieur l'Evesque de Cracovie est malade et peut-estre ne sera-t-il pas en estat d'agir. Mr. le Grand-Chancelier a changé de conduite depuis l'arrivée du Sieur de Louvigny que Mr. de Béthune a envoyé icy pour quérir madame sa femme. Il estoit si irrité contre la Reyne de Pologne qu'on ne croist pas qu'il pust y avoir de réconciliation; cependant, aujourd'huy il est si soumis auprez d'elle qu'il reprend sa confiance et ne nous parle plus de la mesme manière qu'il faisoit. Cependant il proteste tousjours qu'il fera tous ses efforts pour empescher cette ligue, mais il fait beaucoup plus de difficulté et surtout si le Roy de Pologne souhaite qu'elle se fasse, nous ferons de nostre mieux et nous ne voyons pas que le Roy et la Reyne de Pologne voulussent manquer à tout ce qu'ils nous ont dit et perdre l'amitié de Vostre Majesté dans un temps qu'ils craignent Monsieur l'Electeur de Brandebourg et qu'ils sçavent que l'Empereur travaille à marier l'archiduchesse avec Monsieur l'Electeur de Bavière et ainsy l'espérance et la vanité de la Reyne de Pologne se trouveroient par là frustrées; mais nous avons desjà dit plusieurs fois à Vostre Majesté qu'on ne doit faire aucun fondement sur des gens qui n'agissent point par de bonnes raisons et pour leur véritable intérest, mais seulement par leur caprice, leur vanité et par de fausses visions dont ils se laissent éblouir. Et, en effet, nous descouvrons tous les jours que la Reyne de Pologne principalement travaille à procurer la succession au Prince son fils. Ils n'ont donné aucune grâce ny aucun bénéfice de ce qui a vacqué dans ces derniers temps, sans tirer des promesses pour la succession et ils se flattent que, dans l'embarras où l'on sera pour la guerre du Turc, la République se remettra entièrement entre les mains du Roy de Pologne et elle promettra la succession pourveu qu'il la secoure de quelque somme considérable des grandes espargnes qu'il a faites et qu'ils pourront mesme avec de l'argent gagner ceux qui, dans la République, auront plus d'esloignement à leur dessein. Dans la situation où les gens de ce pays-cy sont ces projets paroissent visionnaires. Ainsy, il ne faut pas s'estonner sy la Reyne de Pologne avec cet orgueil et ces fausses finesses porte le Roy son mary à ne faire aucun traitté avec Vostre Majesté que la Diette ne soit finie.

Madame de Béthune nous a dit qu'elle ne pouvoit rien avancer davantage dans l'esprit de la Reyne de Pologne; qu'elle ne vouloit point accepter les lettres

de Duc pour Mr. son Père que dans le temps que Vostre Majesté voudroit les faire vériffier et qu'ainsy Elle se résoult de partir le 6 de ce mois, les vingt jours que nous l'avons priée de rester icy estant expiréz. Nous nous apercevons bien que tout ce qu'elle nous avoit promis sur cela n'estoit qu'un prétexte pour demeurer et Elle, de son costé, qui ne devroit avoir dans l'esprit aucune vëue que de plaire à Vostre Majesté et de luy en porter quelque marque essentielle comme nous luy en avions donné le moyen, n'a aussy que de fausses finesses et nous espérons aussy que la Reyne de Pologne pourra peut-estre estre plus traitable quand elle n'aura plus cet esprit extraordinaire auprez d'elle. Comme Madame de Béthune ne s'est pas contentée de faire voir à la Reyne de Pologne les lettres qu'elle avoit de son mary pour partir incessamment, mais qu'elle luy a monstré les ordres de Vostre Majesté et le billet que nous luy avons donné pour la prier de rester encore icy 20 jours, quoyqu'elle nous eust promis de ne le pas faire et qu'elle les accompagne de larmes et de discours touchans, on nous a dit que le Roy et la Reyne de Pologne en sont affligez et la Reyne de Pologne nous ayant fait prier d'aller demain luy parler, c'est assëurément pour cela et nous nous préparons à des discours pleins de plaintes et de hauteur, non pas par la tendresse qu'elle a pour Madame de Béthune, mais par vanité de la voir rappeler dans un temps de Diette et de n'estre pas seule maistresse de son despart. Enfin cette famille est composée de gens si peu raisonnables qu'on est à plaindre d'avoir rien à discuter avec eux, et ils se sont tous réunis pour achever de gaster l'esprit de la Reyne de Pologne. «

Z zapowiedzianego tu posłuchania u królowej zdają sprawę ambasadorowie w kilka dni później jak następuje:

Do Ludwika XIV; Warszawa, 7 Marca. (Oryginał — LXIX, 82).

» Nous avons vëu le Roy et la Reyne de Pologne sur le sujet du départ de Madame de Béthune; cette Princesse nous a parlé avec beaucoup de chaleur sur ce départ en disant qu'aprez ce que nous avions escrit à Vostre Majesté, de sa part, pour laisser icy sa sœur, c'estoit la mespriser que de la rappeler et surtout dans un temps où ils avoient protesté de vouloir prendre des mesures d'alliance avec Vostre Majesté. Et le Roy de Pologne, poussé par la Reyne sa femme, nous représenta qu'ayant autant d'inclination qu'il en avoit pour plaire et se lier à Vostre Majesté, il ne pouvoit comprendre qu'Elle donnast des ordres si rigoureux à Madame de Béthune de partir dans une saison si rude; puisque le service de Vostre Majesté ne souffroit en rien. La conclusion a esté qu'il souhaitoit que nous nous chargeassions d'arrester Madame de Béthune jusques au beau temps, la Reyne de Pologne nous faisant connoistre qu'hors de là, leur bonne disposition pouvoit s'évanouir, afin de nous y porter plus facilement. Comme nous connoissons l'artifice et le manège ordinaire de cette Princesse, nous luy avons respondu que nous estions estonnéz que madame de Béthune luy eust fait voir cet ordre de Vostre Majesté, puisque Mr. de Béthune avoit prié Vostre Majesté que madame de Béthune sa femme pust estre rappellée pour des prétextes domestiques; que dans

cette occasion Vostre Majesté avoit voulu plustost leur faire plasir que les offenser en ostant par là toute sorte de vëue et de négociation à Mr. de Béthune en ce pays, comme ils avoient désiré; qu'il est vray que le temps est très-rude et que nous, croyons que sans scrupule Madame de Béthune pouvoit attendre que les eaux fussent écoulées, que nous en informerions Vostre Majesté. Ils ne nous en parurent pas contents, et, en effet, estant dans leur chambre, ils nous envoyèrent Mr. l'Evesque de Varmie et Mr. le Grand-Chancelier, qui estoient les deux confidens amis de Mr. de Béthune, pour renouveller les instances et nous dire la mesme chose qu'ils nous avoient dit et comme nous leur fismes la mesme response que nous avions faitte à Leurs Majesté Polonnoises, ils nous dirent de leur part qu'ils voyoient bien qu'au lieu de demander sincèrement leur amitié on les insultoit dans une saison de Diette, en faisant partir leur sœur dans un temps si rude et qu'ainsy ils nous déclaroient qu'ils ne pouvoienr pas estre dans la suite en estat d'entrer dans aucun traitté avec Vostre Majesté, ny prendre aucun engagement d'amitié, et qu'ils nous rendoient responsables auprez de Vostre Majesté de touttes les suites, sy nous refusions d'arrester Madame de Béthune qui ne le vouloit pas faire sans une descharge de nostre part. Nous avons esté Sire, extrêmement surpris d'un procédé si extraordinaire et il faut que la Reyne de Pologne ayt esté bien animée pour porter le Roy son mary à cet excez, nous ayant paru *(sic)* en nous parlant la veille, fort peu de chaleur et d'empressement. Cependant, comme on est sur le point, à présent, de décider de la ligue et qu'il faut que Mr. du Vernay et l'argent de Vostre Majesté passe en Hongrie, dez que nous aurons des nouvelles de Mr. Akakia, et que par là le Roy de Pologne pourroit prendre prétexte de manquer à ce qu'il a promis, nous avons crëu qu'il falloit fermer les yeux et donner un escrit à Madame de Béthune pour Vostre Majesté dans les termes qu'ils l'ont désiré et dont nous Luy envoyons une copie[1]) et nous ne pouvons pas concevoir comment Madame de Béthune, aprez tout ce que nous luy avons dit, veut se charger de tout cela et qu'elle n'ayt pas voulu faire réflexion qu'il eust esté de son devoir d'obéir à Vostre Majesté en déclarant à la Reyne de Pologne que, quoy que nous puissions luy dire la-dessus, elle ne pouvoit pas différer, connoissant que nous ne le faisions que par nécessité et en nous y engageant pour le service de Vostre Majesté. Cependant elle demeure tranquille suivant ses souhaits; voyant que ses artifices, ses larmes et son manège ont si bien réussy pour rester icy, elle a affecté d'aller dire adieu et de recevoir visite de touttes les dames qui sont à la Diette, avec qui elle a beaucoup pleuré et ses femmes ont esté trouver le Roy de Pologne pour luy représenter que sa gloire estoit flétrie et sa personne mesprisée de voir partir sa sœur dans une saison si rude; d'un autre costé, on a suscité beaucoup de Sénateurs pour aller trouver le Roy et la Reyne de Pologne et leur tenir le mesme langage. Tout cela a irrité si fort la vanité de cette Princesse qu'elle y agit avec furie, comme voit Vostre Majesté, et y a entraisné, malgré luy, le Roy son mary. Nous ne pouvons sçavoir si madame de Béthune entre là dedans *(sic)* et ce qui nous surprend le plus c'est de voir le changement si prompt de Mr. le Grand-Chancelier dont la femme a l'esprit aussy emporté que celuy de ses sœurs. Toute cette famille est réunie, pour travailler avec leur esprit de travers d'eschauffer la Reyne de Pologne contre leur véritable et solide intérest qui ne devroit estre que de plaire, d'obéir, et de servir Vostre Majesté. Tout cela nous oblige de nous précautionner contre toutes ces

malignitéz et contre les mesures que la Reyne de Pologne pourroit avoir prises pour faire passer cette ligue deffensive avec l'Empereur dont on nous menace depuis longtemps. Nous avons parlé deréchef au Chevalier Lubomirski, Mareschal de la Diette, à qui nous avons fait sçavoir la bonté que Vostre Majesté a de luy faire payer sa pension, lequel nous a confirmé de s'y opposer de toutes ses forces et d'y faire parler beaucoup de Nonces. Mr. le Palatin de Russie nous a asseuré de la mesme chose avec les expressions les plus fortes qu'on peut de son attachement pour Vostre Majesté. Mr. l'Evesque de Cracovie nous a promis que, quoyque malade, il se feroit porter au Sénat, pour s'y opposer.

Nous ne négligerons rien auprez des autres Sénateurs que nous croyons affectionnéz à Vostre Majesté et opposéz aux sentiments du Roy ou plustost de la Reyne de Pologne, et, si l'affaire se pousse, il faudra que nous répandions quelque argent à des Nonces qui n'agissent point sans intérest. Nous devons rendre tesmoignage à Mr. le Grand-Trésorier qu'il agit comme un véritable sujet de Vostre Majesté et n'oublie rien dans un temps que la Reyne de Pologne le pousse par touttes sortes de voyes. «

[1]) Świadectwo to brzmi:

» Le Roy et la Reyne de Pologne, voyant que Madame la marquise de Béthune vouloit partir pour obéir aux ordres du Roy et que toutes leurs instances ne pouvoient rien opérer auprez d'elle, ils ont désiré que nous nous employassions pour l'arrester. Nous avons jugé à propos, pour le service du Roy et pour contenter Leurs Majestéz Polonnoises, de prier Madame de Béthune de différer son départ jusques aprez Pasques que la saison sera plus belle pour son voyage, et, en qualité d'ambassadeurs, nous nous chargeons par escrit de ce retardement. « (LXIX, 83.)

Przytem ambasadorowie piszą: » Il ne se peut imaginer les extravagances que la Reyne de Pologne et Mme. de Béthune souhaitoient que nous y missions avec un plus long terme et tout ce que nous avons pu faire avec le secours mesme du Chancelier a esté de le réduire comme il est. «

W dalszym ciągu donoszą ambasadorowie o otrzymaniu depeszy Ludwika XIV z której jednak przywieść możemy tylko co następuje:

St. Germain, 13 lutego. (Oryginał. — LXX, 59).

..... » Il auroit esté à désirer qu'avant de vous expliquer si clairement sur tous les avantages que je vous permettois d'accorder, et principalement sur la dignité de duc en faveur du marquis d'Arquien à laquelle vous sçaviez que j'ay le plus de répugnance, vous eussiez réglé avec le Roy de Pologne toutes les conditions que je demande d'eux, en sorte que le pouvoir que je vous ay donné sur ce qu'ils souhaitoient eust fajt la conclusion infaillible du traité. «

Ambasadorowie odpowiadają:

» Il est certain que leurs difficultéz ne viennent que de la vanité de la Reyne de Pologne qui veut une vériffication des lettres de duc, ou que ce n'est qu'un prétexte pour suivre les engagements qu'elle a voulu prendre avec la maison

d'Austriche . . . . . Nous en serons bientost esclarcis par la conduite que tiendra le Roy de Pologne en cette occasion , sur quoy il est si retenu qu'il ne s'explique en aucune façon. Il paroit pourtant qu'il ne veut point la guerre contre la Porte et qu'il roule quelque chose dans son esprit contre Mr. l'Electeur de Brandebourg. «

Ale hetman w. litewski (Michał Pac) i wielu innych senatorów nic przeciwko Elektorowi przedsiewziąć nie pozwolą.

W przytoczonej wyżej depeszy Ludwika XIV zaznaczyć jeszcze wypada rozkaz wypłacania marszałkowi sejmowemu Lubomirskiemu przypadającej mu pensyi.

Początek następnej swej depeszy poświęcają znowu ambasadorowie sprawie margrabiny de Béthune:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 14 Marca. (Oryginał — LXIX, 85).

» Le Roy de Pologne nous paroist tout honteux de ce qu'on l'a obligé de faire et nous a dit de belles parolles dont nous verrons bientost les effets et Dieu veuille que Madame de Béthune profite mieux qu'elle n'a fait du reste de son sejour pour réparer tant de meschante conduitte. «

Dalej czytamy:

. . . . . » Comme on ne peut pas estre un jour icy dans ce temps de Diette sans qu'il arrive quelque chose de nouveau, un Nonce appelé Priemsky [1]) qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté et qui s'estoit entièrement attaché à Monsieur de Béthune, logeant mesme chez luy, s'est avisé, il y a trois jours, de demander avec opiniastreté, pour le mois d'aoust prochain, une Diette qu'ils appellent des exorbitances, qui n'est proprement que contre le Roy de Pologne, l'accusant d'avoir contrevenu leurs loix et au pact et convention *(sic)* sur 17 chefs. Cette proposition a esté rejetée du plus grand nombre. Mais ce jeune Priemsky, appuyé sous main de beaucoup de gens qui menacent de rompre cette Diette sy l'autre n'est accordée, il est arrivé que Mr. Niemiricz, présent palatain de Kiovie, a pris la parolle et luy a dit qu'il voyoit bien qu'il n'agissoit pas pour le bien de la République, mais que c'estoit par des mouvemens estrangers et qu'il avoit des preuves littérales pour l'en convaincre. La séance finie, ce Palatin a déclaré au Roy de Pologne que ee Priemsky luy avoit porté une grande lettre de créance de Mr. de Béthune avant son départ pour adjouster foy à tout ce qu'il luy diroit de sa part et il dit qu'il luy avoit représenté qu'il devoit, dans cette Diette et dans celle des exorbitances, pousser sy fortement le Roy de Pologne en touttes choses qu'il arriveroit infailliblement ou qu'il en mourroit de chagrin ou qu'il abdiqueroit comme avoit fait le Roy Casimir; que c'estoit un concert fait avec le Palatin de Posnanie, et tout le reste des amis que Mr. de Béthune disoit avoir, qu'aprés deux Diettes on feroit une assemblée de la noblesse de la Grande-Pologne qu'ils

appellent *rocoche*, par laquelle on ordonneroit de monter à cheval pour nécessiter le Roy de Pologne à ce qu'ils souhaiteroient et celuy qu'on avoit destiné pour Mareschal de ce *rocoche* est venu, depuis neuf jours, déclarer tout ce détail au Roy de Pologne. Comme une déclaration de cette nature en pleine Diette serait fort désagréable puisqu'il s'agit d'un Ambassadeur de Vostre Majesté et qu'on ne pourroit oster de l'esprit du public, qu'il n'eust agi par son ordre. Nous avons représenté au Roy de Pologne et à la Reyne l'intérest particulier qu'ils y avoient et l'honneur de Mr. de Béthune qu'ils estoient obligéz de sauver, estant leur beau-frère, quoyque nous ne puissions pas imaginer qu'une telle pensée luy fust entrée dans l'esprit. Et en effet ils font tout ce qu'ils peuvent, et nous de nostre costé pour assoupir cette affaire. Le Palatin de Kiovie promet de ne rien dire de tout cela à la Diette. Mais comme il a avancé qu'il a des preuves littéralles, la pluspart des Palatins et des Nonces, qui sont ennemys du Roy de Pologne, pressent le Palatin de Kiovie de se déclarer, ou qu'ils le traisteront d'infâme et de calomniateur, de manière qu'on a passé deux séances où l'on n'a fait que crier sur cette affaire, et il faut espérer qu'elle pourra s'ajuster ou il est à craindre que la Diette ne se rompe. Comme l'on parle encore sur cela dans la séance qui se tient présentement, peut-estre qu'avant de fermer cette lettre, nous en pourrons donner quelque nouvelle certaine à Vostre Majesté.

Le Roy de Pologne connoist par là si Vostre Majesté luy fait injustice de tirer d'icy Madame de Béthune, puisque ce ne sont que ses plus intimes qui ont fait ces manèges et qui causent ces désordres, et, sy nous n'avions pas donné les mains que Madame de Béthune restast icy jusques aprez Pasques, l'on diroit que nous sommes la cause de toutes ces brouilleries qu'on diroit n'estre arrivées que par un esprit de vengeance que ses amys auroient voulu exercer et nous voyons par là que Mr. de Béthune a dit vray à Madame la Grande-Trésorière qu'il rencontra à Berlin qu'il nous avoit taillé tant de besogne que nous aurrions bien de la peine à nous en tirer. Avec l'ayde de Dieu, nous espérons sortir de tout cecy. Nous verrons ensuitte de ne rien espargner pour empescher la ligue deffensive avec l'Empereur, en cas qu'on la voulust faire. Nous sommes asseürés du passage de Mr. du Vernay et de l'argent que Vostre Majesté envoie en Transilvanie, et, si aprez la Diette le Roy et la Reyne de Pologne ont une ombre de bonne foy et de lumières dans leurs solides intérests, aprez ce qu'ils nous ont dit et qu'ils nous tesmoignent presque tous les jours, ils signeront le traitté à peu prez de la manière que Vostre Majesté le peut désirer et accepteront les lettres de Duc pour Mr. d'Arquien ou attendront des les recevoir dans le temps que Vostre Majesté les voudra faire vériffier, comme ils nons ont desjà dit de l'escrire à Vostre Majesté et elle poussera ce temps sy loin qu'elle voudra, le croyant mesme très-nécessaire dans la situation changeante, peu sincère et emportée de la Reyne de Pologne. Et, pour ce qui est de l'argent, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir grande difficulté. Vostre Majesté doit estre persuadée que, si l'on n'agit pas suivant les règles ordinaires et que la prudence semble dicter, c'est qu'on y est nécessité pour tascher de réussir auprez des personnes dont la conduitte est sy extraordinaire et nous répétons derechef que sy nous ne leur eussions fait connoistre la bonne volonté de Vostre Majesté pour faire Mr. d'Arquien Duc, en cas qu'elle eust esté asseürée d'eux par un traité, jamais on n'auroit pû rien développer et ils auroient desjà près des mesures contraires au service de Vostre Majesté dans les-

d'Austriche ..... Nous en serons bientost esclarcis par la conduite que tiendra le Roy de Pologne en cette occasion, sur quoy il est si retenu qu'il ne s'explique en aucune façon. Il paroit pourtant qu'il ne veut point la guerre contre la Porte et qu'il roule quelque chose dans son esprit contre Mr. l'Electeur de Brandebourg. «

Ale hetman w. litewski (Michał Pac) i wielu innych senatorów nic przeciwko Elektorowi przedsiewziąć nie pozwolą.

W przytoczonej wyżej depeszy Ludwika XIV zaznaczyć jeszcze wypada rozkaz wypłacania marszałkowi sejmowemu Lubomirskiemu przypadającej mu pensyi.

Początek następnej swej depeszy poświęcają znowu ambasadorowie sprawie margrabiny de Béthune:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 14 Marca. (Oryginał — LXIX, 85).

» Le Roy de Pologne nous paroist tout honteux de ce qu'on l'a obligé de faire et nous a dit de belles parolles dont nous verrons bientost les effets et Dieu veuille que Madame de Béthune profite mieux qu'elle n'a fait du reste de son séjour pour réparer tant de meschante conduitte. «

Dalej czytamy:

..... » Comme on ne peut pas estre un jour icy dans ce temps de Diette sans qu'il arrive quelque chose de nouveau, un Nonce appelé Priemsky [1]) qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté et qui s'estoit entièrement attaché à Monsieur de Béthune, logeant mesme chez luy, s'est avisé, il y a trois jours, de demander avec opiniastreté, pour le mois d'aoust prochain, une Diette qu'ils appellent des exorbitances, qui n'est proprement que contre le Roy de Pologne, l'accusant d'avoir contrevenu leurs loix et au pact et convention *(sic)* sur 17 chefs. Cette proposition a esté rejetée du plus grand nombre. Mais ce jeune Priemsky, appuyé sous main de beaucoup de gens qui menacent de rompre cette Diette sy l'autre n'est accordée, il est arrivé que Mr. Niemiricz, présent palatain de Kiovie, a pris la parolle et luy a dit qu'il voyoit bien qu'il n'agissoit pas pour le bien de la République, mais que c'estoit par des mouvemens estrangers et qu'il avoit des preuves littérales pour l'en convaincre. La séance finie, ce Palatin a déclaré au Roy de Pologne que ee Priemsky luy avoit porté une grande lettre de créance de Mr. de Béthune avant son départ pour adjouster foy à tout ce qu'il luy diroit de sa part et il dit qu'il luy avoit représenté qu'il devoit, dans cette Diette et dans celle des exorbitances, pousser sy fortement le Roy de Pologne en touttes choses qu'il arriveroit infailliblement ou qu'il en mourroit de chagrin ou qu'il abdiqueroit comme avoit fait le Roy Casimir; que c'estoit un concert fait avec le Palatin de Posnanie, et tout le reste des amis que Mr. de Béthune disoit avoir, qu'aprés deux Diettes on feroit une assemblée de la noblesse de la Grande-Pologne qu'ils

appellent *rocoche*, par laquelle on ordonneroit de monter à cheval pour nécessiter le Roy de Pologne à ce qu'ils souhaiteroient et celuy qu'on avoit destiné pour Mareschal de ce *rocoche* est venu, depuis neuf jours, déclarer tout ce détail au Roy de Pologne. Comme une déclaration de cette nature en pleine Diette serait fort désagréable puisqu'il s'agit d'un Ambassadeur de Vostre Majesté et qu'on ne pourroit oster de l'esprit du public, qu'il n'eust agi par son ordre. Nous avons représenté au Roy de Pologne et à la Reyne l'intérest particulier qu'ils y avoient et l'honneur de Mr. de Béthune qu'ils estoient obligéz de sauver, estant leur beau-frère, quoyque nous ne puissions pas imaginer qu'une telle pensée luy fust entrée dans l'esprit. Et en effet ils font tout ce qu'ils peuvent, et nous de nostre costé pour assoupir cette affaire. Le Palatin de Kiovie promet de ne rien dire de tout cela à la Diette. Mais comme il a avancé qu'il a des preuves littéralles, la pluspart des Palatins et des Nonces, qui sont ennemys du Roy de Pologne, pressent le Palatin de Kiovie de se déclarer, ou qu'ils le traisteront d'infâme et de calomniateur, de manière qu'on a passé deux séances où l'on n'a fait que crier sur cette affaire, et il faut espérer qu'elle pourra s'ajuster ou il est à craindre que la Diette ne se rompe. Comme l'on parle encore sur cela dans la séance qui se tient présentement, peut-estre qu'avant de fermer cette lettre, nous en pourrons donner quelque nouvelle certaine à Vostre Majesté.

Le Roy de Pologne connoist par là si Vostre Majesté luy fait injustice de tirer d'icy Madame de Béthune, puisque ce ne sont que ses plus intimes qui ont fait ces manèges et qui causent ces désordres, et, sy nous n'avions pas donné les mains que Madame de Béthune restast icy jusques aprez Pasques, l'on diroit que nous sommes la cause de toutes ces brouilleries qu'on diroit n'estre arrivées que par un esprit de vengeance que ses amys auroient voulu exercer et nous voyons par là que Mr. de Béthune a dit vray à Madame la Grande-Trésorière qu'il rencontra à Berlin qu'il nous avoit taillé tant de besogne que nous aurrions bien de la peine à nous en tirer. Avec l'ayde de Dieu, nous espérons sortir de tout cecy. Nous verrons ensuitte de ne rien espargner pour empescher la ligue deffensive avec l'Empereur, en cas qu'on la voulust faire. Nous sommes asseürés du passage de Mr. du Vernay et de l'argent que Vostre Majesté envoie en Transilvanie, et, si aprez la Diette le Roy et la Reyne de Pologne ont une ombre de bonne foy et de lumières dans leurs solides intérests, aprez ce qu'ils nous ont dit et qu'ils nous tesmoignent presque tous les jours, ils signeront le traitté à peu prez de la manière que Vostre Majesté le peut désirer et accepteront les lettres de Duc pour Mr. d'Arquien ou attendront des les recevoir dans le temps que Vostre Majesté les voudra faire vériffier, comme ils nons ont desjà dit de l'escrire à Vostre Majesté et elle poussera ce temps sy loin qu'elle voudra, le croyant mesme très-nécessaire dans la situation changeante, peu sincère et emportée de la Reyne de Pologne. Et, pour ce qui est de l'argent, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir grande difficulté. Vostre Majesté doit estre persuadée que, si l'on n'agit pas suivant les règles ordinaires et que la prudence semble dicter, c'est qu'on y est nécessité pour tascher de réussir auprez des personnes dont la conduitte est sy extraordinaire et nous répétons derechef que sy nous ne leur eussions fait connoistre la bonne volonté de Vostre Majesté pour faire Mr. d'Arquien Duc, en cas qu'elle eust esté asseürée d'eux par un traité, jamais on n'auroit pû rien développer et ils auroient desjà près des mesures contraires au service de Vostre Majesté dans les-

d'Austriche . . . . . Nous en serons bientost esclarcis par la conduite que tiendra le Roy de Pologne en cette occasion, sur quoy il est si retenu qu'il ne s'explique en aucune façon. Il paroit pourtant qu'il ne veut point la guerre contre la Porte et qu'il roule quelque chose dans son esprit contre Mr. l'Electeur de Brandebourg. «

Ale hetman w. litewski (Michał Pac) i wielu innych senatorów nic przeciwko Elektorowi przedsiewziąć nie pozwolą.

W przytoczonej wyżej depeszy Ludwika XIV zaznaczyć jeszcze wypada rozkaz wypłacania marszałkowi sejmowemu Lubomirskiemu przypadającej mu pensyi.

Początek następnej swej depeszy poświęcają znowu ambasadorowie sprawie margrabiny de Béthune:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 14 Marca. (Oryginał — LXIX, 85).

» Le Roy de Pologne nous paroist tout honteux de ce qu'on l'a obligé de faire et nous a dit de belles parolles dont nous verrons bientost les effets et Dieu veuille que Madame de Béthune profite mieux qu'elle n'a fait du reste de son séjour pour réparer tant de meschante conduitte. «

Dalej czytamy*:*

. . . . . » Comme on ne peut pas estre un jour icy dans ce temps de Diette sans qu'il arrive quelque chose de nouveau, un Nonce appelé Priemsky [1]) qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté et qui s'estoit entièrement attaché à Monsieur de Béthune, logeant mesme chez luy, s'est avisé, il y a trois jours, de demander avec opiniastreté, pour le mois d'aoust prochain, une Diette qu'ils appellent des exorbitances, qui n'est proprement que contre le Roy de Pologne, l'accusant d'avoir contrevenu leurs loix et au pact et convention *(sic)* sur 17 chefs. Cette proposition a esté rejetée du plus grand nombre. Mais ce jeune Priemsky, appuyé sous main de beaucoup de gens qui menacent de rompre cette Diette sy l'autre n'est accordée, il est arrivé que Mr. Niemiricz, présent palatain de Kiovie, a pris la parolle et luy a dit qu'il voyoit bien qu'il n'agissoit pas pour le bien de la République, mais que c'estoit par des mouvemens estrangers et qu'il avoit des preuves littérales pour l'en convaincre. La séance finie, ce Palatin a déclaré au Roy de Pologne que ee Priemsky luy avoit porté une grande lettre de créance de Mr. de Béthune avant son départ pour adjouster foy à tout ce qu'il luy diroit de sa part et il dit qu'il luy avoit représenté qu'il devoit, dans cette Diette et dans celle des exorbitances, pousser sy fortement le Roy de Pologne en touttes choses qu'il arriveroit infailliblement ou qu'il en mourroit de chagrin ou qu'il abdiqueroit comme avoit fait le Roy Casimir; que c'estoit un concert fait avec le Palatin de Posnanie, et tout le reste des amis que Mr. de Béthune disoit avoir, qu'aprés deux Diettes on feroit une assemblée de la noblesse de la Grande-Pologne qu'ils

appellent *rococke*, par laquelle on ordonneroit de monter à cheval pour nécessiter le Roy de Pologne à ce qu'ils souhaiteroient et celuy qu'on avoit destiné pour Mareschal de ce *rococke* est venu, depuis neuf jours, déclarer tout ce détail au Roy de Pologne. Comme une déclaration de cette nature en pleine Diette serait fort désagréable puisqu'il s'agit d'un Ambassadeur de Vostre Majesté et qu'on ne pourroit oster de l'esprit du public, qu'il n'eust agi par son ordre. Nous avons représenté au Roy de Pologne et à la Reyne l'intérest particulier qu'ils y avoient et l'honneur de Mr. de Béthune qu'ils estoient obligéz de sauver, estant leur beau-frère, quoyque nous ne puissions pas imaginer qu'une telle pensée luy fust entrée dans l'esprit. Et en effet ils font tout ce qu'ils peuvent, et nous de nostre costé pour assoupir cette affaire. Le Palatin de Kiovie promet de ne rien dire de tout cela à la Diette. Mais comme il a avancé qu'il a des preuves littéralles, la pluspart des Palatins et des Nonces, qui sont ennemys du Roy de Pologne, pressent le Palatin de Kiovie de se déclarer, ou qu'ils le traisteront d'infâme et de calomniateur, de manière qu'on a passé deux séances où l'on n'a fait que crier sur cette affaire, et il faut espérer qu'elle pourra s'ajuster ou il est à craindre que la Diette ne se rompe. Comme l'on parle encore sur cela dans la séance qui se tient présentement, peut-estre qu'avant de fermer cette lettre, nous en pourrons donner quelque nouvelle certaine à Vostre Majesté.

Le Roy de Pologne connoist par là si Vostre Majesté luy fait injustice de tirer d'icy Madame de Béthune, puisque ce ne sont que ses plus intimes qui ont fait ces manèges et qui causent ces désordres, et, sy nous n'avions pas donné les mains que Madame de Béthune restast icy jusques aprez Pasques, l'on diroit que nous sommes la cause de toutes ces brouilleries qu'on diroit n'estre arrivées que par un esprit de vengeance que ses amys auroient voulu exercer et nous voyons par là que Mr. de Béthune a dit vray à Madame la Grande-Trésorière qu'il rencontra à Berlin qu'il nous avoit taillé tant de besogne que nous aurrions bien de la peine à nous en tirer. Avec l'ayde de Dieu, nous espérons sortir de tout cecy. Nous verrons ensuitte de ne rien espargner pour empescher la ligue deffensive avec l'Empereur, en cas qu'on la voulust faire. Nous sommes asseürés du passage de Mr. du Vernay et de l'argent que Vostre Majesté envoie en Transilvanie, et, si aprez la Diette le Roy et la Reyne de Pologne ont une ombre de bonne foy et de lumières dans leurs solides intérests, aprez ce qu'ils nous ont dit et qu'ils nous tesmoignent presque tous les jours, ils signeront le traitté à peu prez de la manière que Vostre Majesté le peut désirer et accepteront les lettres de Duc pour Mr. d'Arquien ou attendront des les recevoir dans le temps que Vostre Majesté les voudra faire vériffier, comme ils nons ont desjà dit de l'escrire à Vostre Majesté et elle poussera ce temps sy loin qu'elle voudra, le croyant mesme très-nécessaire dans la situation changeante, peu sincère et emportée de la Reyne de Pologne. Et, pour ce qui est de l'argent, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir grande difficulté. Vostre Majesté doit estre persuadée que, si l'on n'agit pas suivant les règles ordinaires et que la prudence semble dicter, c'est qu'on y est nécessité pour tascher de réussir auprez des personnes dont la conduitte est sy extraordinaire et nous répétons derechef que sy nous ne leur eussions fait connoistre la bonne volonté de Vostre Majesté pour faire Mr. d'Arquien Duc, en cas qu'elle eust esté asseürée d'eux par un traité, jamais on n'auroit pû rien développer et ils auroient desjà près des mesures contraires au service de Vostre Majesté dans les-

d'Austriche . . . . . Nous en serons bientost esclarcis par la conduite que tiendra le Roy de Pologne en cette occasion, sur quoy il est si retenu qu'il ne s'explique en aucune façon. Il paroit pourtant qu'il ne veut point la guerre contre la Porte et qu'il roule quelque chose dans son esprit contre Mr. l'Electeur de Brandebourg. «

Ale hetman w. litewski (Michał Pac) i wielu innych senatorów nic przeciwko Elektorowi przedsiewziąć nie pozwolą.

W przytoczonej wyżej depeszy Ludwika XIV zaznaczyć jeszcze wypada rozkaz wypłacania marszałkowi sejmowemu Lubomirskiemu przypadającej mu pensyi.

Początek następnej swej depeszy poświęcają znowu ambasadorowie sprawie margrabiny de Béthune:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 14 Marca. (Oryginał — LXIX, 85).

» Le Roy de Pologne nous paroist tout honteux de ce qu'on l'a obligé de faire et nous a dit de belles parolles dont nous verrons bientost les effets et Dieu veuille que Madame de Béthune profite mieux qu'elle n'a fait du reste de son séjour pour réparer tant de meschante conduitte. «

Dalej czytamy:

. . . . . » Comme on ne peut pas estre un jour icy dans ce temps de Diette sans qu'il arrive quelque chose de nouveau, un Nonce appelé Priemsky [1]) qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté et qui s'estoit entièrement attaché à Monsieur de Béthune, logeant mesme chez luy, s'est avisé, il y a trois jours, de demander avec opiniastreté, pour le mois d'aoust prochain, une Diette qu'ils appellent des exorbitances, qui n'est proprement que contre le Roy de Pologne, l'accusant d'avoir contrevenu leurs loix et au pact et convention *(sic)* sur 17 chefs. Cette proposition a esté rejetée du plus grand nombre. Mais ce jeune Priemsky, appuyé sous main de beaucoup de gens qui menacent de rompre cette Diette sy l'autre n'est accordée, il est arrivé que Mr. Niemiricz, présent palatain de Kiovie, a pris la parolle et luy a dit qu'il voyoit bien qu'il n'agissoit pas pour le bien de la République, mais que c'estoit par des mouvemens estrangers et qu'il avoit des preuves littérales pour l'en convaincre. La séance finie, ce Palatin a déclaré au Roy de Pologne que ee Priemsky luy avoit porté une grande lettre de créance de Mr. de Béthune avant son départ pour adjouster foy à tout ce qu'il luy diroit de sa part et il dit qu'il luy avoit représenté qu'il devoit, dans cette Diette et dans celle des exorbitances, pousser sy fortement le Roy de Pologne en touttes choses qu'il arriveroit infailliblement ou qu'il en mourroit de chagrin ou qu'il abdiqueroit comme avoit fait le Roy Casimir; que c'estoit un concert fait avec le Palatin de Posnanie, et tout le reste des amis que Mr. de Béthune disoit avoir, qu'aprés deux Diettes on feroit une assemblée de la noblesse de la Grande-Pologne qu'ils

appellent *rococke*, par laquelle on ordonneroit de monter à cheval pour nécessiter le Roy de Pologne à ce qu'ils souhaiteroient et celuy qu'on avoit destiné pour Mareschal de ce *rococke* est venu, depuis neuf jours, déclarer tout ce détail au Roy de Pologne. Comme une déclaration de cette nature en pleine Diette serait fort désagréable puisqu'il s'agit d'un Ambassadeur de Vostre Majesté et qu'on ne pourroit oster de l'esprit du public, qu'il n'eust agi par son ordre. Nous avons représenté au Roy de Pologne et à la Reyne l'intérest particulier qu'ils y avoient et l'honneur de Mr. de Béthune qu'ils estoient obligéz de sauver, estant leur beau-frère, quoyque nous ne puissions pas imaginer qu'une telle pensée luy fust entrée dans l'esprit. Et en effet ils font tout ce qu'ils peuvent, et nous de nostre costé pour assoupir cette affaire. Le Palatin de Kiovie promet de ne rien dire de tout cela à la Diette. Mais comme il a avancé qu'il a des preuves littéralles, la pluspart des Palatins et des Nonces, qui sont ennemys du Roy de Pologne, pressent le Palatin de Kiovie de se déclarer, ou qu'ils le traisteront d'infâme et de calomniateur, de manière qu'on a passé deux séances où l'on n'a fait que crier sur cette affaire, et il faut espérer qu'elle pourra s'ajuster ou il est à craindre que la Diette ne se rompe. Comme l'on parle encore sur cela dans la séance qui se tient présentement, peut-estre qu'avant de fermer cette lettre, nous en pourrons donner quelque nouvelle certaine à Vostre Majesté.

Le Roy de Pologne connoist par là si Vostre Majesté luy fait injustice de tirer d'icy Madame de Béthune, puisque ce ne sont que ses plus intimes qui ont fait ces manèges et qui causent ces désordres, et, sy nous n'avions pas donné les mains que Madame de Béthune restast icy jusques aprez Pasques, l'on diroit que nous sommes la cause de toutes ces brouilleries qu'on diroit n'estre arrivées que par un esprit de vengeance que ses amys auroient voulu exercer et nous voyons par là que Mr. de Béthune a dit vray à Madame la Grande-Trésorière qu'il rencontra à Berlin qu'il nous avoit taillé tant de besogne que nous aurrions bien de la peine à nous en tirer. Avec l'ayde de Dieu, nous espérons sortir de tout cecy. Nous verrons ensuitte de ne rien espargner pour empescher la ligue deffensive avec l'Empereur, en cas qu'on la voulust faire. Nous sommes asseürés du passage de Mr. du Vernay et de l'argent que Vostre Majesté envoie en Transilvanie, et, si aprez la Diette le Roy et la Reyne de Pologne ont une ombre de bonne foy et de lumières dans leurs solides intérests, aprez ce qu'ils nous ont dit et qu'ils nous tesmoignent presque tous les jours, ils signeront le traitté à peu prez de la manière que Vostre Majesté le peut désirer et accepteront les lettres de Duc pour Mr. d'Arquien ou attendront des les recevoir dans le temps que Vostre Majesté les voudra faire vériffier, comme ils nons ont desjà dit de l'escrire à Vostre Majesté et elle poussera ce temps sy loin qu'elle voudra, le croyant mesme très-nécessaire dans la situation changeante, peu sincère et emportée de la Reyne de Pologne. Et, pour ce qui est de l'argent, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir grande difficulté. Vostre Majesté doit estre persuadée que, si l'on n'agit pas suivant les règles ordinaires et que la prudence semble dicter, c'est qu'on y est nécessité pour tascher de réussir auprez des personnes dont la conduitte est sy extraordinaire et nous répétons derechef que sy nous ne leur eussions fait connoistre la bonne volonté de Vostre Majesté pour faire Mr. d'Arquien Duc, en cas qu'elle eust esté asseürée d'eux par un traité, jamais on n'auroit pû rien développer et ils auroient desjà près des mesures contraires au service de Vostre Majesté dans les-

quelles ils auroient pû entraisner cette Diette, outre que leur parolle estoit si positive qu'il sembloit ne s'agir que d'une exécution et il a fallu, de l'humeur dont ils sont, leur faire connoistre à quoy ils s'en pouvoient tenir sans leur laisser aucune autre espérance de venir dans des négociations où ils auroient crû qu'on auroit des pouvoirs pour aller plus loin et ils auroient esté sans explication des années entières. Ainsy Vostre Majesté doit estre asseûrée qu'on a fait et qu'on fait encore tout ce qu'on peut quand l'on est engagé à rien, qu'il ne luy en couste point d'argent, et que tout ce qu'on leur a fait espérer n'est que conditionné et a rapport au traité et l'on est bien à plaindre d'avoir à faire à de telles gens qui n'ont point de bonne foy.

Mr. de Rebenac nous escrit du 23 février qu'il a bien détrompé Mr. de Brandebourg des fausses impressions que Mr. Overbek leur avoit voulu donner et il tesmoigne estre bien content de la conduitte que nous tenons icy pour son service, n'oubliant rien pour ses intérests. Il envoie des pouvoirs à Mr. Overbek pour offrir de l'argent et de promesses, mais il voudra apparemment des délibérations favorables, que le Roy de Pologne ne voudra pas peut-estre et que, quand il voudroit, il ne pourroit pas exécuter. Mr. le Nonce Palavicini, qui appréhende que cette affaire ne destourne la résolution de faire la guerre au Turc, travaille de concert avec nous pour trouver quelque tempérament. Il eut hier une conférence pour cela avec la Reyne de Pologne qui se mesle icy de tout. Il l'a trouvée sy emportée et sy peu raisonnable qu'il en est scandalisé et cette Princesse a l'esprit sy de travers en touttes choses qu'elle est cause par ses manèges mesme indépendants du Roy son mary qu'on ne rend icy aucune bonne résolution. « . . . .

. . . .

Moskwa czyni bardzo ponętne propozycye w przedmiocie przymierza zaczepnego przeciw Turcyi; projekt ten jednak nie utrzyma się prawdopodobnie na sejmie:

» Ce qui nous paroit le devoir destruire c'est la nouvelle que le Roy de Pologne vient de nous confier et dont il n'a encore parlé à personne. Il y a un prestre grec fort accrédité parmy les Cosaques qui est icy incognito, qui s'est mis dans l'esprit d'estre leur général à la place de Smielnisky, qui n'avoit aucun mérite et que la Porte vouloit establir. Il a confié son dessein au Roy de Pologne, luy promettant que s'il peut s'establir, il ramènera cette nation sous sa puissance, et, de concert avec luy, il a envoyé, il y a quelque temps, une personne fort habile et confidente au vizir, à qui il a fait cette proposition. Le Vizir l'a gardée prez d'un mois chez luy. Il a accepté touttes ses offres et luy a envoyé les instructions nécessaires et luy a déclaré que la paix avec les Moscovittes estoit asseûrée et que le Grand-Seigneur ne prétendoit point faire la guerre à la Pologne, et cet envoyé a connu que le dessein de la Porte estoit d'attaquer, cette année, la Hongrie. «

W samej rzeczy przybył czausz turecki z pokojowemi zapewnieniami i z żądaniem aby sejm potwierdził świeżo dokonane rozgraniczenie.

Przy końcu depeszy donoszą ambasadorowie o Przyjemskiem:

» 'L'affaire dont nous avons parlé cy-dessus vient d'estre assoupie, de manière qu'il n'en sera fait aucune mention et on n'y a nommé personne. La Reyne de Pologne s'est avisée, apparemment à la sollicitation de Mme de Béthune, de nous prier de n'en rien faire sçavoir à Vostre Majesté. «

Cokolwiekbądź, do téj pory ambasadorowie nie wątpili że rozporządzają dostateczną siłą aby, w ostatecznym razie, zaszachować politykę dworu polskiego; ufność tą zdaje się opuszczać ich w następnej depeszy:

[1]) Poseł Haliski Władysław Przyjemski.

Do Ludwik XIV; Warszawa, 18 Marca. (Oryginał. LXIX, 87).

..... » Le Roy de Pologne a esté assez heureux qu'il y ait eu en mesme temps un si grand nombre de vacances, qu'il ayt eu par là les moyens d'appaiser tous les mescontens et se rendre maistre de la Diette, ce qui redouble nostre appréhension en cas qu'il ayt pris la résolution de faire la ligue deffensive avec l'Empereur. Nous luy parlasmes encore hier. Il nous respondit avec beaucoup d'honnesteté à l'esgard de Vostre Majesté, mais non pas d'une manière positive. D'ailleurs le Grand-Chancelier, sur qui nous croyons avoir lieu de nous asseürer, aprez tout ce qu'il a escrit à Vostre Majesté de son attachement à son service et tout ce qu'il nous a protesté en arrivant icy, entraisné cependant par les engagemens qu'il a pris avec Mr. de Béthune et par les sollicitations continuelles de sa femme et de Madame de Béthune, il s'est non-seulement lié avec la Reyne de Pologne, mais il travaille à rendre nostre conduitte suspecte et nous avons lieu de croire qu'il ne tiendra pas à luy que les desseins de Vostre Majesté eschouent icy pour faire connoistre que Mr. de Béthune ne devoit pas en avoir esté tiré. D'ailleurs l'on pousse furieusement le Grand-Trésorier, on luy forme plusieurs accusations sur l'administration des finances et on le met par là en estat de ne pouvoir nous ayder, et ce qui est terrible, c'est qu'après avoir donné son argent au Roy et à la Reyne, cette Princesse anime out le monde contre luy sans avoir esgard à ce qu'ils luy ont promis, et le Grand-Chancelier, quoyque son parent et son ancien amy, parce qu'il est persuadé qu'il a contribué a tirer d'icy Mr. de Béthune, est deschaisné contre luy et nous espérons que Mr. le chevalier Lubomirsky et Mr. le Palatin de Russie seront plus fidèles à leur parolle et à leurs engagemens et nous ne pouvons encorre nous imaginer que le Roy et la Reyne de Pologne veuillent faire une ligue qui ne leur sera d'aucun proffit et perdre par là l'amitié de Vostre Majesté et, aprez ce qu'il nous disent tous les jours il faudroit que la fourberie, la malignité et l'aveuglement fussent bien extraordinaires en eux.

Il nous est revenu que Madame de Béthune travaille à porter la Reyne de Pologne d'aller à Bourbon pour l'automne prochain, quoyque sa santé nous paroisse très-bonne. Mais il n'y a que sa vanité qui pourroit peut-estre la porter à s'aller monstrer en France, et sa famille qui espéreroit par sa présence obtenir de plus grandes grâces de Vostre Majesté. Le Roy de Pologne nous a dit qu'il a fait arrester à Strie le Sieur Absalon. Nous luy avons fait connoistre que, quoyqu'il eust tort de ne l'avoir pas vëu, et nous aussy et de n'avoir point demandé de passeports, cependant, comme il revenoit de France, et que cela pourroit apporter quelque préjudice au service de Vostre Majesté, nous le prions de le faire lascher et, en mesme temps, il a donné ordre qu'on le mist en liberté et qu'il continue son voyage. «

Reszta depeszy dotyczy spraw węgierskich. Otrzymali ambasadorowie listy od pana Akakia; przedstawia on że, w obecnym stanie przesilenia sprawy malkontentów, zmiana pełnomocnika francuzkiego byłaby zgubną; wypada zatem aby du Vernay swój przyjazd wstrzymał, co tem łatwiejsze że wiezione przezeń pieniądze są na teraz zbyteczne:

..... » Ce qu'il y a de plus considérable dans sa lettre c'est qu'il asseure que la négociation de l'Empereur avec les mécontens ne s'avance pas; qu'ils ont promis à la Porte de différer leur traitté jusqu'au printemps, laquelle promet de donner à ce party une forte et ouverte assistance la campagne prochaine et ce ne sera qu'alors que l'argent de Vostre Majesté fera besoin. «

W trzy dni później, 21 marca, piszą ambasadorowie (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 88; oryginał) o przymierzu zaczepnem z Moskwą, jako o rzeczy prawie dokonanej. Hetmani oświadczyli się za wojną, a za nimi posłowie mało-polscy, wielko-polscy i litewscy w trzech osobnych zebraniach, i nareszcie rada wojenna pod przewodnictwem Jana III, który sam podobne dał oświadczenie:

..... » Le Roy de Pologne, à force de faire le fin et de ne vouloir point s'expliquer, se trouvera engagé, malgré luy, à cette guerre, et ce qui nous le persuade d'autant plus, c'est tout ce que nous avons pénétré depuis quelques mois des sentimens du Roy de Pologne sur cela, de la paresse qui luy est naturelle, de l'agrément extraordinaire qu'il a dans le repos et dans l'amas d'argent qu'il fait. D'ailleurs nous voyons la Reyne de Pologne dans un grand chagrin de cette guerre, ce qui nous persuade qu'elle n'oubliera rien pour y apporter tous les obstacles possibles et surtout quand on viendra aux moyens de faire les levées des deniers nécessaires à l'entretien de cette guerre, et, qu'ainsy, si par hasard ce projet et cette résolution venoient à changer avant la fin de la Diette, il seroit à craindre qu'on n'acceptast la ligue deffensive avec l'Empereur parce qu'il flatte

de nouveau le Roy et la Reyne de Pologne du mariage de l'Archiduchesse avec leur fils, en les assëurant que Mr. l'Electeur de Bavière espousera une autre Princesse de Radziville et sur l'union qu'ils prétendent que Vostre Majesté a faitte avec cet Electeur. Il est à croire que peut-estre ils veulent s'unir par tous ces motifs à la maison d'Austriche, malgré tout ce qu'ils nous avoient dit et que sans doutte ils nous promettoient de bonne foy avant ce mariage. Nous avons crëu qu'il falloit les faire expliquer, et, ayant demandé une audience particulière au Roy de Pologne, il nous l'accorda avant-hier, mais il voulut que ce fust en présence de la Reyne sa femme. Nous luy représentasmes que, dans la confiance que nous prenions en la parolle qu'il nous avoit donnée de conserver une estroite amitié avec Vostre Majesté et de ne point s'unir avec ses ennemys, nous espérions aussy que dans la conjoncture présente, il nous déclaroit qu'il n'accepteroit point les offres qui luy seroient faittes de la part de l'Empereur d'entrer dans une ligue deffensive avec luy, surtout s'il ne fait point une ligue avec les Moscovites; qu'outre l'intérest de son royaume qui ne vouloit point que par une ligue qui n'aboutirait à rien il jettast sur luy toutte la puissance du Turc pour délivrer l'Empereur de l'inquiétude où il estoit des apprets que fait la Porte contre la Hongrie, qu'il devoit aussy considérer qu'il laisseroit par la l'Empereur tranquille et en estat de travailler avec plus d'impunité à armer l'Empire contre la France et qu'ainsy cette ligue ne seroit effectivement que contre luy et contre Vostre Majesté à qui il donneroit par là une marque d'autant plus sensible de son inimitié que, contre son propre intérest, il voudroit s'unir avec ses ennemys. Après ce discours, la Reyne de Pologne parla en polonnois, et luy fit sans doute la leçon sur ce qu'il avoit à nous respondre, et, en mesme temps, ce Prince nous dit que dans quelques jours il nous feroit sçavoir sa résolution. Aprez quoy, il nous quitta sous prétexte d'aller entendre la messe, pour n'entrer plus avant en matière. Nous connusmes par là ou qu'il nous avoit voulu tromper par de fausses promesses, ou qu'il avoit, parlé de la sorte pour nous donner de l'appréhension et nous porter à luy accorder tout ce que l'intérest leur pourroit mettre dans l'esprit. Nous avons crëu, Sire, qu'il ne falloit pas perdre un moment de temps pour nous précautionner, et, pour cet effet, nous avons parlé au Grand-Chancelier luy représentant ses anciens engagements, ce qu'il a escrit à Vostre Majesté, ce qu'il luy a fait dire par Mr. de Béthunes, ce qu'il nous a dit à nous-mesmes en arrivant icy. Sa response n'a esté qu'en complimens et enfin il nous a déclaré qu'il ne pourroit pas ouvertement s'expliquer contre les sentimens du Roy de Pologne et ne nous a pas mesme promis aucun de ses amis. Ce qui nous confirme dans l'opinion qu'ils suit entièrement les sentimens sur cela de la Reyne de Pologne, suivant les instructions que Mr. de Béthune luy a données, et en effet, ayant fait sçavoir à Madame de Béthune la situation des choses et combien le langage de Leurs Majestés Polonnoises estoit peu conforme à ce qu'ils nous avoient promis, et à ce qu'elle-mesme nous a assëuré, et confirmé tant de fois et que nous ne voyons pas pourquoy on avoit voulu l'arrester d'une manière sy extraordinaire pour estre spectatrice d'une telle scène, elle nous respondit avec quelque estonnement et comme depuis ce temps-là elle ne nous a fait aucune response et qu'elle nous a dit seulement qu'elle ne trouvoit pas le temps de parler à la Reyne de Pologne, quoyqu'elle soit tousjours auprès d'elle, nous voyons bien, à n'en pouvoir douter, que c'est un concert avec eux et nous ne pouvons pas comprendre leur aveuglement par une conduitte sy

pitoyable. Tout cela nous a obligez d'examiner avec le chevalier Lubomirsky les Nonces qu'il a promis de nous donner. Il y en a quelques-uns capables de beaucoup parler, mais nous n'en voyons point qui veuille rompre la Diette. Mr. le Grand-Trésorier nous en promet d'infaillibles, à qui nous donnerons l'argent qu'il faudra pour en venir à cette extrémité, en cas qu'on nous y forçast, et, comme il faut avoir quelque Palatin qui appuye ces Nonces, nous avons envoyé sonder le Palatin de Posnanie, qui n'a point encore esté accommodé, luy promettant de luy payer à Pasques la pension de six mille livres que Mr. de Béthune avoit promise, en cas qu'il s'opposast à cette ligue avec la maison d'Austriche. Il nous a protesté que non-seulement il s'y opposeroit, mais que tant qu'il vivra, il sera attaché au service de Vostre Majesté, comme il l'a esté par le passé, et c'est un homme qu'il faut mesnager, car il est capable de tout entreprendre et de résister à la Cour de Pologne en tout ce qu'elle pourroit faire dans la suitte contre les intérests de Vostre Majesté.

Nous avons parlé dérechef à fonds avec Mr. le Palatin de Russie pour le lier entièrement à Vostre Majesté, qui est, ainsy que nous avons eu l'honneur de le faire sçavoir plusieurs fois à Vostre Majesté, la personne la plus accréditée de ce pays-cy, et dans l'armée et dans la République, qui a le plus de vigueur et de capacité et qui sera infailliblement Grand-Général aprez le Prince Demetrius. Il nous a nonseulement protesté que, dans l'occasion présente, la ligue avec les Moscovites ne se feroit pas, ce qu'il ne peut pas se persuader aprez tous les engagemens que l'on a pris, mais mesme la ligue deffensive avec l'Empereur, à laquelle il s'opposera et par luy et par ses amys et qu'il se liera pour tousjours avec Vostre Majesté et mesme indépendamment de la Cour de Pologne; qu'il peut asseürer par avance Vostre Majesté que si le Roy de Pologne venoit à mourir avant luy, quelque effort qu'on pust faire, Mr. de Lorraine ne monteroit jamais sur le trosne; qu'il prendra de bonnes mesures pour cela, afin d'estre en estat de servir pour lors utilement Vostre Majesté, suivant l'inclination et l'intérest qu'Elle aura en ce temps-là. Nous luy avons confirmé l'amitié, la protection de Vostre Majesté en touttes occasions. Nous l'avons asseüré de la continuation de la pension de douze mille francs que Vostre Majesté luy a promise, et nous luy avons fait un billet par lequel nous luy promettons de la luy payer à Pasques prochain, qui est le temps que la Diette sera finie et nous prendrons avec luy de bonnes mesures pour former un party solidement attaché à Vostre Majesté, ce qui sera trèsnécessaire, soit que le Roy et la Reyne de Pologne soient bien ou mal avec Elle. Nous aurons encore Mr. Potosky, Palatin de Cracovie, qui entraisnera avec luy toutte sa maison, qui est grande et considérable. Comme nous voyons que les affaires de Mr. de Brandebourg sont la principalle cause que les mesures que nous avons prises avant le retour du courrier que nous avons despesché à Vostre Majesté sont rompues et que le désir que la Grande-Pologne et la Prusse ont de détourner une guerre qui ruineroit leur pays les portoit à consentir à la guerre contre le Turc, nous avons vëu Mr. Overbek, pour luy faire connoistre que comme les liaisons que le Roy et la Reyne de Pologne voudroient prendre avec la maison d'Austriche ne tendroient principalement qu'à se mettre en estat de pouvoir l'attaquer et rompre par là touttes les mesures que son maistre pourroit avoir prises avec Vostre Majesté, il estoit aussy dans l'obligation d'agir de concert avec nous pour empescher cette ligue deffensive. Il nous a promis de le faire, mais nous

nous mesfions beaucoup et de sa foiblesse et de ce-qu'il nous a fait connoistre qu'il n'a point d'ordre particulier de Mr. l'Electeur sur cela. Vostre Majesté juge bien de l'embarras où nous sommes, n'ayant à faire qu'à des gens sans parolle, qui ne font point de réflexion à leur véritable intérest et qui changent d'un moment à l'autre selon leur caprice. Vostre Majesté doit estre seulement asseurée que nous n'obmettons rien, que nous n'espargnerons rien. Mais nous ne pouvons respondre des événemens, ny sy Dieu ne voudra point confondre l'orgueil de ces gens-cy en les aveuglant jusques au bout au point où ils le sont. Cependant, sy Leurs Majestez Polonnoises se trouvent obligées à faire cette guerre et cette ligue avec les Moscovites, nous ne doutons point qu'aprez la Diette, ils ne se lient à Vostre Majesté par un traitté particulier et qu'il ne reçoivent avec plus de considération les avances que Vostre Majesté a la bonté de leur faire. «

Przy końcu depeszy donoszą ambasadorowie o otrzymaniu depeszy Ludwika XIV z 20 lutego:

..... » Vostre lettre du 24 janvier (pisze król — St. Germain LXX, 61; oryginał) me fait voir que toutes les offres que vous avez faites de ma part au Roy et à la Reyne de Pologne n'ont servy jusques à présent qu'à augmenter leurs prétentions et à les éloigner davantage des engagements que vous leur avez proposé de prendre avec moy. «

Mimo to nie może na teraz nic więcej zrobić jak tylko obiecać oblatowanie wiadomego przywileju na księztwo w Parlamencie »kiedy okoliczności pozwolą.« W razie gdyby obietnice i przełożenia nie odniosły pożądanego skutku, powinni ambasadorowie nadesłać dokładne wskazówki względem utworzenia w Rzpltej stronnictwa zdolnego do paraliżowania zamiarów dworu. Przed zerwaniem atoli rokowań z Janem III i Maryą-Kazimirą należy przeprawić du Vernay'a z pieniędzmi do Siedmiogrodu, ile że najpożądańszym owocem tych rokowań jest właśnie łatwiejsza dostawa pożądanych przez malkontentów posiłków.

Przy końcu depeszy czytamy:

» J'ay desja fait connoistre au marquis de Béthune qu'il me répondra du retard que sa femme peut apporter à l'exécution de mes ordres. «

Na powyzsze punkta depeszy królewskiej ambasadorowie odpowiadają pod datą 21 marca jak następuje:

» Nous avons recëu la lettre de Vostre Majesté du 10 du mois passé par laquelle Elle nous tesmoigne qu'il seroit à propos de faire passer le Sieur du Vernay, sy nous jugeons que le Roy de Pologne puisse prendre des engagemens avec la maison d'Austriche. Nonobstant ce que Mr. Akakia nous a escrit, l'ayant concerté avec luy (*sic*) comme il faut deux mois de temps pour avoir response, nous avons, auparavant tous ces incidens, proposé au Roy de Pologne de nous remettre des passeports et les seuretez nécessaires pour ce passage. Comme il nous l'accordoit, la Reyne de Pologne sa femme sans laquelle il ne veut parler d'aucune affaire par une foiblesse inconcevable, luy dit qu'il falloit qu'il prist garde que cela ne luy fist des affaires à la Diette et qu'ainsy il falloit assembler le Sénat auparavant pour avoir son avis sur l'expédition de ces passeports. Nous luy fismes connoistre que c'estoit un moyen asseüré pour faire eschouer l'affaire et manquer à sa parolle. Il en convint avec nous et nous dit qu'il falloit mieux attendre la fin de la Diette, aprez quoy il assembleroit quelques Sénateurs de ses plus confidens pour avoir un décret du Sénat de consulte, (*sic*) ainsy qu'il l'avoit pratiqué pour Mr. Akakia; qu'il nous en respondoit; mais nous avons à faire à la Reyne sa femme qui ne compte pour rien les parolles et les engagemens. Ainsy nous ne pouvons point répondre s'ils tiendront ce qu'ils nous ont promis et nous ne croyons pas qu'il y ayt dans le monde une conduitte sy extraordinaire que celle que nous voyons icy tous les jours, où toutte la prudence humaine ne sçauroit qu'eschouer. Le Roy de Pologne nous asseüre qu'il a nouvelle que les Turcs ont fait remettre aux mescontens deux places pour leur subsistance et leur retraite, ce qui fait assez connoistre qu'ils empescheront leur accommodement.

Comme nous avons vëu que tout le monde se laissoit entraisner à la guerre et à la ligue avec les Moscovites et que l'on insinue de tous costez que nous travaillons à l'empescher par ordre de Vostre Majesté et que mesme on l'avoit voulu persuader à Mr. Palavicini, Nonce du Pape, nous avons crû estre obligez de le voir et nous sommes persuadez que nous l'avons convaincu du contraire. Il nous a promis d'en escrire à Rome d'une manière qu'il espère que le Pape deviendra plus facile à satisfaire Vostre Majesté dans les négociations de Mr. le Cardinal d'Estrées, en luy ostant touttes les fausses impressions qu'il nous a dit que nos ennemis luy avoient données sur cela et nous avons crû qu'il falloit profiter de cette conjoncture pour la gloire de Vostre Majesté dans une affaire qui paroist inévitable et qu'il n'avoit jamais esté en nostre pouvoir d'empescher, quand mesme nous aurions eu les ordres de Vostre Majesté sy le Roy de Pologne y agit de bonne foy, et sy elle eschoue, on n'en pourra pas du moins accuser Vostre Majesté. «

W kilka dni później ambasadorowie piszą:

Do Ludwika XIV; *Warszawa*, *25 Marca*. (Oryginał, LXIX 90.)

..... » Nous sommes tousjours persuadez que le Roy de Pologne se trouve engagé, malgré luy, à faire cette guerre et il ne s'attendoit pas que toutte la Po-

logne et la Lithuanie se portassent tout d'un coup avec autant de zelle qu'ils le tesmoignent. Cependant il ne peut plus reculer sans perdre entièrement son crédit icy et sa réputation au dehors. On s'est donc déterminé à accepter les offres des Moscovites; mais au lieu de dix mille chevaux qu'ils demandent contre les Tartares, on voudroit ne leur en accorder que cinq mille et, les Ambassadeurs moscovites n'ayant point de pouvoir de les accepter, ils ont dépesché un courrier à leur Prince avec un envoyé de la République pour avoir leur résolution sur cela, et, comme il leur faut deux mois pour avoir la réponse et que la Diette ne peut durer que jusqu'à Pasques, les émissaires du Roy de Pologne ont voulu insinuer de luy donner pouvoir de finir ces affaires au retour de ces envoyez et que cependant on fist les contributions pour les levées de l'armée, et, comme il est à craindre que si le Roy de Pologne, ne veut pas cette guerre, il ne trouvast prétexte de la rompre pour se jetter ensuitte sur Brandebourg et prendre des liaisons avec la maison d'Austriche, les amys de cet Electeur et ceux qui sont mescontans de cette Cour ont fort crié contre cette ligue dans la dernière séance affin de la mieux engager, *(sic)* sans en laisser la liberté au Roy de Pologne, a quoy il y a apparence qu'on prendra les précautions nécessaires, et, par le prochain courrier nous en rendrons compte a Vostre Majesté, cela nous paroissant fort important pour son service. Nous agissons de concert en cela avec Mr. Overbek, sans néantmoins y paroistre, puisque nous sommes persuadez que d'une autre manière l'on renverseroit Mr. l'Electeur de Brandebourg et rendroit inutils les engagemens qu'il peut avoir avec Vostre Majesté qui peut mesme s'en faire un grand mérite auprez de luy et nous en escrivons à cette conformité à Mr. de Rebenac. La Reyne de Pologne, est fort agitée de cette ligue, quelque comédie contraire qu'elle témoigne au public et il y a apparence qu'après cet engagement elle sera plus docile et qu'on pourra fixer aprez la Diette le Roy de Pologne par un traitté. En tout cas nous tenons tousjours les amys de Vostre Majesté et des Nonces en estat de s'opposer à touttes ligues deffensives avec l'Empereur, comme nous l'avons fait sçavoir à Vostre Majesté..... Monsieur Akakia nons confirme que Mr. Voienski, Evesque de Caminiek travaille autant à porter les mécontens à s'accomoder avec l'Empereur comme il avoit agy autrefois à l'en détourner; nous sommes convaincus de ce changement par la conduite qu'il tient dans les affaires; il nous paroist entièrement dévoué à cette cour dans les vëues qu'il a de son avancement..... ce qui nous fait agir avec beaucoup de circonspection avec luy sans pourtant l'irriter.

Stało się jak przewidywali ambasadorowie; sejm uchwalił przymierze zaczepne z Moskwą i wojnę przeciw Turcyi.

» Ils se portent tous à cette guerre (piszą ambasadorowie pod datą 28 marca (do Ludwika XIV; Warszawa, LXIX, 91; oryginał), donosząc o tym wypadku*)* avec tant d'ardeur qu'il n'auroit pas esté au pouvoir du Roy de Pologne de l'empescher; d'ailleurs tous les amys de Mr. l'Electeur de Brandebourg s'y sont portés en liant le Roy de Pologne par un escrit secret qu'ils appellent *scriptum in archivum* où il est déclaré qu'il ne pourra pas se départir de cette guerre ny en entreprendre aucune autre » ..... Si la diette se fut rompue nous estions dans

un plus grand embarras, le pouvoir que la dernière diette de Grodno avoit donné au Roy de Pologne de faire des ligues à ce qu'il prétend subsistoit et il l'auroit fait sans doute avec l'Empereur ..... de manière que, la résolution de la ligue avec les Moscovites ne pouvant s'éviter, nous avons crû qu'il estoit à propos de faire valoir auprès de l'Electeur de Brandebourg le secours important que Vostre Majesté luy fait en cette occasion en ne s'opposant pas à une ligue qui n'est proprement avantageuse que pour luy .....

Il y a apparence que la Diette finira peu de temps après Pasques, après quoy nous ferons passer Mr. du Vernay et ensuite nous presserons le Roy de Pologne de convenir d'un traitté, suivant les intentions et les offres de Vostre Majesté, à quoy il y a apparence qu'il sera plus facile d'autant mieux qu'il jugera bien que Vostre Majesté ne luy donnera pas des secours contre le Turc lorsqu'elle ne sera pas bien assëurée de son amitié.....

L'on a pressé la Diette de députer aux ministres estrangers pour sçavoir quels secours l'on en doit espérer. L'on nous doit envoyer demain Monsieur l'Evesque de Varmie, Monsieur le Palatin de Russie et Mr. de Trokil [1]), Lithuanois, et trois Nonces qui doivent nous presser de leur donner une explication sur les secours qu'ils prétendent de Vostre Majesté. Mais nous n'avons garde de nous expliquer en rien avec eux pour n'engager en rien Vostre Majesté, et, pour empescher mesme qu'il ne soit fait mention dans la Diette d'aucun secours par les raisons et suivant les ordres que Vostre Majesté nous en a donnez. Nous avons vëu le Roy de Pologne pour luy déclarer de nouveau ce que Vostre Majesté nous avoit ordonné de luy dire et à un ou deux Sénateurs en nous donnant leur parolle de ne le point divulguer, et en mesme temps, nous avons esté chez Mr. le Grand-Chancellier luy faire encore cette déclaration, luy protestant qu'autrement nous désavouerions tout ce qu'ils pourroient dire en public et que ce seroit le moyen de n'avoir aucun secours et nous avons crû qu'il estoit à propos de dire au Roy de Pologne que Vostre Majesté estoit bien aise de luy donner cette marque d'amitié, estant assëurée de la sienne, pour luy en faire envisager les suittes. Ils enverront en mesme temps d'autres députez au Nonce du Pape, au Résident de l'Empereur, et à l'A'mbassadeur de Brandebourg et nous ferons sçavoir à Vostre Majesté la response qu'ils feront sur la demande qui leur sera faite. «

Deputacya do ministrów zagranicznych odbyła się według doniesienia ambasadorów, z tą różnicą, że zamiast wojewody ruskiego występował w niej wojewoda pomorski Władysław Dönhoff. Pallavicini obiecał milion złp. i świętopietrze (les décimes d'Italie); Owerbeck znaczny korpus wojska, oprócz 2,000 ludzi przyrzeczonych traktatem Bydgoskim; rezydent cesarski odmówił przystąpienia do ligi *zaczepnej*, zasłaniając się obawą napaści francuzkiej. [1]) Co się tyczy

[1]) Wojewoda Trocki, Marcyan Ogiński.

[1]) W depeszy ambasadorów z 1 kwietnia.

biskupa Belowaceńskiego i margrabiego de Vitry, streszczają oni odpowiedź swoją jak niżej:

Do Ludwika XIV, Warszawa 1 kwietnia. (Oryginał. — LXIX, 92).

» Nous leur respondismes en termes généraux que nous ne sçaurions assez leur exprimer l'estime et la considération que Vostre Majesté avoit pour la personne, le mérite et l'amitié du Roy de Pologne, ny l'affection particulière qu'Elle avoit pour leur République; qu'Elle conserveroit tousjours avec plaisir l'ancienne correspondance qu'il y a eu depuis tant de siècles entre la France et la Pologne, qu'ainsy nous estions persuadéz que Vostre Majesté donneroit au Roy de Pologne et à sa Couronne, en touttes occasions, des marques de son amitié; que, quant à la guerre du Turc dont ils nous parloient, nous n'avions point d'ordre de leur rien dire sur cela et qu'ainsy nous restions dans le silence, sans vouloir entrer en connoissance de ce que Mr. le Grand-Trésorier leur avoit pu dire et ils n'ont pu avoir autre response, quelque presse qu'ils nous en ayent faitte, et nous avons déclaré de nouveau au Roy de Pologne, à l'Archevesque de Gnesne et au Grand-Chancelier que, s'ils divulguoient dans la Diette ce que nous leur avions dit en secret des bonnes intentions de Vostre Majesté, nous les désavouerions. «

Sejm ma jeszcze dużo spraw do załatwienia przed sobą, jako to uregulowanie poborów i t. d.

... » De manière qu'il y a apparence que la Diette ne finira pas à Pasques, et jusqu'à ce qu'elle soit finie et séparée, Il n'y aura rien de fixé par le naturel changeant, capricieux et irrésolu qui est attaché au Roy de Pologne et à toutte cette nation et nous sommes tousjours persuadéz que le Roy de Pologne s'est trouvé engagé comme malgré luy à cette guerre et qu'à présent il est retenu par sa seule réputation qu'il craindroit de perdre, et en cas qu'on changeast sur le sujet de cette guerre, comme l'on travailleroit à faire la ligue deffensive avec l'Empereur, nous tenons tousjours tous nos amis en haleine et nous avons esté obligéz de faire bailler à Monsieur le chevalier Lubomirski douze mille francs pour sa pension par Mr. le Grand-Trésorier parce qu'il nous a tesmoigné en avoir grand besoin et nous avons promis à Mr. le Palatin de Russie qu'aprez Pasques Vostre Majesté le gratifieroit d'une pareille somme, car quoy qu'il puisse arriver de la Diette et des intentions du Roy de Pologne, ce sont deux personnes à mesnager. Le Roy de Pologne est incommodé depuis quelques jours d'un fascheux rhume; c'est un si gros corps que toutte fluxion fait peur et asseurément il faudra prendre de bonnes précautious pour n'y estre pas surpris en cas d'accident. Monsieur du Vernay nous escrit qu'il partoit de Dantzik, suivant ce que nous luy avons mandé, pour se rendre icy dans la semaine de Pasques; mais comme nous voyons que la Diette ne finira pas sitost que nous l'avions crû, nous luy dépes-

chons un exprez à Thorn pour luy mander d'y rester jusqu'à ce qu'il ayt receu de nos nouvelles. «

Z dwóch następnych depesz ambasadorów wyjętych kilka ustępów wystarczy do uprzytomnienia czytelnikowi przebiegu wypadków w bieżącym tygodniu:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 4 kwietnia. (Oryginał, LXIX, 93.)

» Le Roy de Pologne est tousjours un peu incommodé. Il traisne en longueur la Diette, apparemment pour refroidir l'ardeur qu'on tesmoigne pour la guerre, ou pour attendre quelque nouvelle qui fasse changer la résolution que l'on a prise de s'unir avec les Moscovites, ce qui seroit à souhaiter, pourvëu qu'ils ne fissent pas ensuitte la ligue deffensive avec l'Empereur, ce qui est d'autant plus à craindre que l'on escrit de Vienne que le Comte Daltemps [1]) doit venir icy de la part de l'Empereur pour passer ensuitte en Moscovie. Sy cela est il renouvellera sans doutte les espérances et les visions dont la Reyne de Pologne se flatte du mariage de son filz avec l'Archiduchesse, et après la Diette, nous la trouverons plus difficile à finir un traitté et à fixer son esprit. Mais lorsque Mr. du Vernay aura passé, Vostre Majesté pourra, sans que les affaires en souffrent, attendre que le Roy et la Reyne de Pologne prennent par eux-mesmes, une résolution qui soit conforme à leurs véritables intérests.

Mr. de Varengeville nous escrit qu'il a des lettres de Mr. de Guilleragues du 11 janvier qui luy marquent que les Moscovites ne traiteront avec les Turcs qu'aprez la Diette de Pologne, mais que, s'il n'y a pas guerre entre ces nations, l'armée ottomane marchera contre le Prince de Transilvanie; que le Grand-Vizir qui le hayt le veut contraindre à recevoir garnison dans trois de ses principalles places. Nous faisons part par un exprez de ces avis à Mr. Akakia, afin qu'il s'en esclaircisse et qu'il se précautionne dans sa négociation. Le Roy de Pologne vient de nous dire qu'il a recëu des lettres de Mr. Tekely qui luy fait sçavoir qu'il est venu à la Marmaroche, sur la frontière de Pologne, et qu'il a assisté aux funérailles de la Princesse Ragoska et qu'il espère d'en espouser la fille, laquelle n'est point sortie de son chasteau de peur d'estre enlevée, ce qui nous persuade qu'il avance sa négociation avec l'Empereur, puisque cette Princesse en dépend, et comme il a icy un homme qui demande pour luy l'indigénat tout cela augmente nostre soupçon que le Roy de Pologne pourroit bien y entrer par le manège de Mr. l'Evesque de Kaminiek, ce qui seroit une grande trahison et nous ne négligeons rien pour tascher d'en descouvrir quelque chose et nous escrivons aussy à Mr. Akakia afin que de son costé il travaille à descouvrir ce qui en est.

Nous voilà à Pasques, et Madame de Béthune ne songe à rien moins qu'à partir, et depuis la manière extraordinaire dont la Reyne de Pologne a agy à nostre

---

[1]) v. Althan.

esgard pour la retenir, Madame de Béthune ne nous a pas dit un seul mot qui puisse regarder le service ny la satisfaction de Vostre Majesté et nous venons mesme d'apprendre que Mr. le Grand-Chancellier et Madame de Béthune sollicitent plusieurs personnes de signer des lettres pour Vostre Majesté, pour luy faire connoistre qu'il y va de son service que Mr. de Béthune revienne icy; que luy seul auroit pû empescher l'union avec les Moscovites et la guerre avec les Turcs et que les intérests particuliers de moy, Evesque de Beauvais, à Rome, nous empeschent de nous y opposer. Nous avons crû que nous en devions avertir Vostre Majesté, puisque c'est le Palatin de Posnanie qu'on presse de souscrire cette lettre qui l'a déclaré aujourd'huy au Grand-Trésorier.

Vostre Majesté nous fait bien la justice de croire que tous les intérests du monde ne nous feront jamais biaiser en rien en ce qui regardera son service et l'exécution de ses ordres et nous pouvons asseürer Vostre Majesté que, quoyque par sa lettre du 5 décembre dernier, Elle mande que comme la ligue des Polonnois et des Moscovites peut estre très-avantageuse aux intérests des Polonnois et très-préjudiciable à l'ennemy commun, qu'Elle sera bien ayse d'apprendre qu'elle ayt un bon succez et que si nous y pouvons contribuer, rien ne nous en doit empescher, néantmoins nous pouvons asseürer Vostre Majesté que nous avons fait connoistre plusieurs fois en particulier au Roy et à la Reyne de Pologne les inconvéniens de cette guerre pour les en destourner. Mais le torrent les a emportéz, et si nous faisions sur cela des démarches publiques, ce seroient des murmures furieux contre la France qui ne produiroient rien, et quand on seroit assez puissant pour l'empescher, on attireroit infailliblement une ligue deffensive avec l'Empereur, ce qui seroit encore pis et ainsy nous croyons qu'il faut attendre la fin de cette Diette dont l'événement est incertain. Nous sommes bien asseürez que tout ce que la malice pourra inventer contre nous ne sera pas oublié et qu'on continuera touttes sortes de moyens et d'artifices pour empescher le succez des affaires de Vostre Majesté. Mais nous sommes persuadez aussy qu'Elle connoist assez nostre zèle et nostre application à luy plaire, ne comptant pour rien toutte autre chose. «

Do Ludwika XIV, Warszawa 8 kwietnia. (Oryginał, LXIX, 95.)

. . . » La Diette ne fait rien pendant ces festes et elle recommence demain ses séances et l'on s'aperçoit clairement que le Roy de Pologne la traisne pour faire eschouer le dessein de la guerre; mais comme il ne veut point que cela paroisse venir de luy, nous avons appris qu'on vouloit luy insinuer qu'il en falloit jeter l'iniquité publique sur nous, en persuadant que si elle eschouoit ce seroit par nos intrigues, et, ayant eschappé à Monsieur le Grand-Chancelier de dire à un de ses amis qui nous en a avertis qu'on nous députeroit pour nous demander par quel principe nous voulions détourner un si grand bien, nous avons crëu qu'il falloit voir le Roy de Pologne sur cela et luy déclarer que nous trouvions fort extraordinaire qu'on fist courir des bruits contraires aux sentimens de Vostre Majesté, qui ne prétend point dans cette occasion luy donner conseil sur le sujet de la guerre; que nous luy avions seulement fait connoistre avec le respect que nous devions, les inconvéniens qu'il y pourroit avoir et que, lorsqu'il la feroit

véritablement, Vostre Majesté estant assëurée de son amitié, l'assisteroit avec plaisir et que par là nous sçaurions bien nous disculper des tours qu'on voudroit nous jouer et que, si nous avions des ordres de le faire, nous y agirions avec la mesme chaleur que nous avions fait à l'esgard de la ligue deffensive avec l'Empereur. Il nous respondit honnestement; nous les vismes un peu troublé et nous croyons que s'il rompt cette guerre comme il y a apparence, ils n'en j'etteront plus la cause sur nous, mais sur Monsieur l'Electeur de Brandebourg, car la Reyne de Pologne nous dit qu'il la craignoit extresmement, quoyque cela ne soit pas véritable, son intérest la luy faisant souhaiter, et l'on connoistra aisément que ce changement ne vient que du Roy de Pologne, s'il y peut parvenir, commé il a lieu de le souhaiter.

Nous avons oublié de faire sçavoir à Vostre Majesté le départ de Monsieur de Baluze depuis quelque jours. Nous avons fait ses complimens à Leurs Majestez Polonnoises; qu'il n'a pu voir à cause de ses incommoditez. [1])

Od dość dawna nie uczyniliśmy żadnej wzmianki o korespondencyi z Saint-Germain; tłomaczy nasze milczenie ta okoliczność że, otrzymawszy w końcu marca nic nie znaczącą depeszę królewską z 28 lutego, pozostali ambasadorowie bez wiadomości z tej strony do połowy kwietnia. Pod datą 12 tego miesiąca donoszą dopiero o otrzymaniu jednocześnie depesz z 13 i 20 marca, dopominając się przytem o duplikat depeszy z 8 marca która ich nie doszła. Podajemy w wyciągach całą tę korespondencyę:

Ludwik XIV do obu ambasadorów; Wersal, 8 marca.

(Oryginał LXX, 65).

... »Les raisons, qu'ils (Jan III i Marya-Kazimira) vous ont données pour excuser le retardement qu'ils ont apporté à signer, dans la conjoncture présente de la Diette, un traité qui puisse leur susciter des embarras me paroissent d'autant plus raisonnables qu'ils tesmoignent ne vouloir prendre cependant aucun engagement contraire à mes intérests et que mesme ce Prince vous a promis de donner la liberté et sëureté du passage au Sieur du Vernay par son Royaume. D'ailleurs j'ay assez de confiance aux mesures que vous prenez pour empescher que la Diette ne consente à une ligue deffensive avec l'Empereur; mais, tant que le Roy et la Reyne de Pologne demeureront dans les bons sentimens où ils paroissent estre, vous ne devez rien tenter qui puisse leur donner lieu de se plaindre de Vostre conduite.

Quelque juste que puisse estre la demande que vous fait le Roy de Pologne des quarante huit mille livres qu'il prétend estre dëues aux villes de Prusse, il est à propos de temporiser jusques à ce que vous soyez d'accord de toutes les conditions qui

---

[1]) W liście Morsztyna do pana de Vitry (?) z 17 października (LXXI, 46; oryginał) tego samego roku znajdujemy wzmiankę o śmierci pana Baluze.

peuvent former de nouvelles liaisons entre moy et le Roy de Pologne, en sorte que tout ce que je voudray bien luy accorder, soit de justice ou de grâce, soit payé en un mesme temps. «

Ludwik XIV do obu ambasadorów; *St. Germain*, *13 marca.*

(Oryginał, LXX, 68.)

..... » Il y a beaucoup d'imprudence en la conduite du Sieur Overbec, ambassadeur de l'El. de Brandebourg à la cour de Pologne, sur le sujet du mariage du Prince Louis avec la Princesse de Radzivil. J'en ayt fait parler icy au Sieur Spanheim et donné ordre au comte de Rebenac d'en porter ses plaintes audit Electeur, affin qu'il empesche qu'à l'avenir ce ministre ne fasse de semblables déclarations. Mais je désire aussy que vous rendiez vos offices audit Electeur en cette affaire, de la manière que je vous l'ay fait connoistre dans mes précédentes « . . . .

. . . .

..... » Comme il est plus de l'intérest de cette Princesse (Maryi-Kazimiry) de me presser de luy accorder les lettres de Duc et Pair pour le Marquis d'Arquien que du mien de l'obliger à les recevoir, vous pouvez acquiescer au party qu'elle prend d'attendre qu'il n'y ayt plus de raisons qui m'empeschent de faire ce qu'elle désire. Si cependant le Roy de Pologne se contente de la parole que vous luy donnez de ma part sur ce sujet, vous pourriez convenir avec luy de toutes les autres conditions qui peuvent former une estroite liaison entre moy et luy, et surtout l'obliger à favoriser tous les secours de quelque nature que ce soit que je jugeray à propos d'envoyer en Hongrie. «

Ludwik XIV do obu ambasadorów; St-Germain, *20 marca.*

(Oryginał, LXX, 70).

» Mon Cousin et Monsieur le Marquis de Vitry, j'ay receü vos lettres des 21 et 25 janvier avec la copie du traité fait par le marquis de Béthune avec le chevalier Lubomirski le 11 avril 1677 [1]) et le mémoire des demandes que ce dernier vous a faites en conséquence dudit Traitté.

Cette prétention me paroist d'autant plus extraordinaire que ledit chevalier Lubomirski n'en a mesme rien tesmoigné depuis le commencement de l'année 1677 jusques à présent au marquis de Béthune et que celuy-cy ne m'a jamais demandé, en faveur de l'autre, que la continuation de sa pension et c'est ce que je veux bien accorder pour luy tesmoigner la satisfaction que j'ay du zèle et de l'affection qu'il a fait paroistre en toutes occasions pour mes intérests et pour le confirmer à l'advenir dans les mesmes sentimens.

J'ay donné ordre aussy qu'on vous fist remettre les fonds nécéssaires pour

---

[1]) Depeszy z 21, oraz załączonej do tej zapewne depeszy kopii traktatu z kawalerem Lubomirskim nie znaleźliśmy w archivum; co do depeszy z 25, patrz str. 90.

la gratiffication que vous proposez de faire au Palatin de Russie et au Mareschal de la Cour de Pologne.

Quant aux autres auxquels vous m'escrivez que le marquis de Béthune s'est engagé, je ne vois pas que cette obligation leur puisse estre un tiltre valable pour prétendre ce payement et je m'assëure que vous ne me proposerez point de nouvelles dépenses que vous ne les jugiez absolumént nécessaires pour le bien de mon service.

Je suis bien ayse d'apprendre que vous ayez les sëuretez que vous avez demandés pour le passage du Sieur du Vernay et je m'en remets entièrement à ce que vous aurez concerté avec le Sieur Akakia.

La Reyne de Pologne vous ayant tesmoigné se contenter de la promesse que vous luy auriez faite en mon nom de luy donner les lettres de Duc en faveur du marquis d'Arquien dans le temps que j'auray résolu d'en faire vériffier, il auroit esté plus à propos d'en convenir de cette manière que d'obliger cette Princesse de les accepter dès à présent et je ne doute pas que vous ne vous conformiez sur ce point comme sur tous les autres à ce qui est de mes intentions, si vous les apprenez assez à temps.

Le Roy de Pologne, estant bien informé que les Turcs n'ont pas dessein de l'attaquer, doit estre d'autant moins empressé à faire, contre la maxime de son Royaume, une ligue deffensive avec la maison d'Austriche et vous jugez bien aussy qu'il n'est pas de son intérest de faire ostentation des secours que je donnerois pour une ligue offensive contre le Turc. Ainsy le meilleur party qui puisse estre pris dans la Diette pour mon intérest aussy bien que pour celuy de la République est qu'elle s'appuye sur ses propres forces et si elle peut, sur la jonction des Moscovites, sans se flatter d'autres secours estrangers. «

» Nous ferons scavoir à Mr. le Chevalier Lubomirsky (odpisują ambassadorowie pod datą 12 kwietnia (Warszawa; LXIX, 96, oryginał) la response que Vostre Majesté nous a faite sur le mémoire et le traité qu'il nous a remis, mais ce ne sera que lorsque la Diette sera finie et, en attendant, nous luy avons fait bailler par Mr. le Grand-Trésorier quatre mille escus, ainsy que nous l'avons desjà escrit à Vostre Majesté. Nous ferons bailler une pareille somme à Mr. le Palatin de Russie, estant un homme principal et qui nous paroit de plus en plus attaché au service de Vostre Majesté, et Mr. le Grand-Trésorier se remboursera de ces sommes lorsque les fonds que Vostre Majesté doit envoyer sur cela seront arrivez.

Z Sejmu nic nowego; przekonanie że Sobieski przeciąga sejm dla uniknięcia wojny wzrasta ciągle. Ważniejszą jest następna depesza z 18 kwietnia (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 97; oryginał). Dowiadujemy się, że Moskwa postawiła niespodzianie, jako warunek do podpisania przymierza, zawarcie wieczystego pokoju; wnoszą powszechnie z tego zwrotu, że podpisała już ona pokój w Stambule i że obecne żądanie ma jedynie na celu zerwanie prowadzonych dotąd układów:

..... » Comme le Roy de Pologne prit hier médecine et que nous fusmes auprès de luy jusques après minuit, il nous parut fort gay et fort tranquille de

cette résolution, ce qui nous persuade tousjours qu'il ne veut pas la guerre et qu'il est bien aise d'avoir trouvé une porte honorable pour en sortir; et, comme on est assemblé à présent pour sçavoir qu'elle résolution on doit prendre sur cette déclaration des Moscovittes, sy on prend quelque délibération avant que la poste parte, nous le ferons sçavoir à Vostre Majesté, mais nous ne croyons pas que cela aille sy vite. Nous craignons qu'à présent en ne renouvelle la proposition d'une ligue deffensive avec l'Empereur et nous avons reparlé à tous les serviteur et amys de Vostre Majesté, pour se tenir sur leurs gardes et nous y veillerons avec la mesme application jusques au bout et comme demain il faudra parler d'une nouvelle prolongation de la Diette et que plusieurs députez ne souhaitent pas qu'on augmente l'armée, il y a à craindre qu'ils ne la rompent sous ce prétexte. En tout cas, il y a apparence qu'elle ne passera pas la semaine prochaine.

Donoszą jednocześnie ambasadorowie o otrzymaniu następującej depeszy:

Ludwik XIV do obu ambasadorów, St. Germain, 27 marca.
Oryginał, LXX, 72.)

» Mon Cousin et Monsieur le marquis de Vitry. J'ay d'autant plus de sujet d'estre content de la franchise avec laquelle je vois par vostre lettre du 28 fevrier [1]) que le Roy de Pologne agit avec vous qu'encore que vous ne soyez jusques à présent convenu d'aucune des conditions qui peuvent former une estroite liaison entre moy et ce Prince, néantmoins il vous en fait ressentir par avance tous les avantages, tant par la communication qu'il s'offre de vous donner de toutes les propositions qui luy seront faites de la part de l'Empereur que par le sauf-conduit qu'il vous a offert pour le Sieur du Vernay et toutes les autres facilitez qu'il veut bien apporter à ce qui peut regarder mon service.

Cette manière d'agir me fait croire qu'il souhaite sincèrement un renouvellement de bonne correspondance avec moy et qu'il n'est retenu d'en convenir dez à présent avec vous que par les ménagemens qu'il doit avoir pour la Diette, et les mesures qu'il est peut-estre obligé de garder pour le succez de ses desseins. Ainsy vous devez attendre avac patience qu'il entre de luy-mesme en conférence.

Je ne suis pas moins content de la manière avec laquelle la Reyne de Pologne a répondu à l'offre que vous luy avez faite de ma part des lettres de Duc pour le marquis d'Arquien et la confiance qu'elle prend à ma promesse ne luy sera pas moins utile que les stipulations les plus estroites . . . . .

. . . . . Il ne se pouvoit pas mieux répondre au Sieur Overbeck ny parler au Roy de Pologne sur le sujet du mariage du Prince Louis de Brandebourg avec la Princesse de Radziwill. «

Tyle przynajmniej co i powyższe pochwały ucieszyć musiał ambasadorów dołączony do nich weksel na 34,000 złp., wypłacalny

---

[1]) Ob. str. 108.

u Formontów w Gdańsku. W tym samym też czasie przybyły do Warszawy sekretarz Tökölego zabrał przeznaczone dla swego pana od Ludwika XIV 6,000 dukatów; reszta przeznaczonych do Siedmiogrodu sum czekała na bawiącego dotąd w Toruniu pana du Vernay. Czytamy wiadomość o tem w depeszy ambasadorów z 25 kwietnia (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 98; oryginał). Tamże dowiadujemy się, że pełnomocnicy moskiewscy opuścili warunek wieczystego pokoju; że jednak oświadczyli się w niemożebności podpisania przymierza bez otrzymania nowych rozkazów od Cara; przeto stronnicy dworu pracują w Sejmie nad uzyskaniem dla króla upoważnienia do podpisania rzeczonego przymierza po zamknięciu sejmu, którego tak długo przeciągać niepodobna:

» Il nous paroist tousjours de plus en plus que, quoyque le Roy de Pologne presse la levée des trouppes, il ne veut point cependant rompre avec le Turc. Nous avons tousjours lieu de craindre jusques à la fin qu'on ne propose la ligue deffensive avec l'Empereur, à quoy nous veillons avec toutte l'application imaginable. «

Ciekawy jest w tej depeszy ustęp odnoszący się do kanclerza w. k. Zagadnięty » na seryo « przez biskupa Belowaceńskiego o przyczynę zmiany w dotychczasowem usposobieniu dla polityki francuzkiej, kanclerz wynurzył się z trzema zażaleniami. Pierwszem było niewypłacenie szlachcicowi Giży, poleconemu względom Ludwika XIV przez kanclerza, obiecanej mu przez pana de Béthune pensyi w summie 6,000 liwrów. Drugiem, niezaspokojenie 40,000 liwrów wynoszących pretensyj kanclerza w sprawie Longueville. Nakoniec skarżył się kanclerz, że na list do p. de Croissy adresowany, w którym dawał ministrowi Ludwika XIV tytuł *Excellence*, otrzymał odpowiedź bez takowego dla siebie tytułu. Co do dwóch pierwszych zażaleń obiecał biskup prędkie zadośćuczynienie; co do trzeciego oświadczył że zapewne p. de Croissy pisząc do kanclerza, użył stylu praktykowanego w odezwach do wszystkich kanclerzy w Europie; że jednak nie omieszka zasięgnąć w tym względzie wiadomości:

Il (Kanclerz) a protesté que, quelque traitement qu'il puisse recevoir, il ne se détaschera jamais de l'ancien attachement qu'il a pour Vostre Majesté; mais la vérité est que ces chagrins sont fomentez par Mr. de Béthune avec qui il entretient une correspondance régulière, et Madame de Béthune et le Sieur Louvigny sont continuellement auprez de luy pour luy tourner la teste. Nous espérons que quand ils seront partis, nous pourrons le remettre dans la bonne voye. Mais Ma-

dame de Béthune ne songe à rien moins qu'à son départ, quoyqu'il fasse le plus beau temps du monde et que nous sçachions que la Reyne de Pologne luy a fait connoistre que, différant à présent de partir, c'estoit se perdre entièrement dans l'esprit de Vostre Majesté; mais elle n'agit que par son caprice, ou par les ordres de son mary. Elle fait tous les jours mille faux rapports à la Reyne de Pologne, dont elle ne se rebute pas, quoyque nous la convainquions tous les jours que c'est contre la vérité et elle prétand par là brouiller touttes les affaires. «

W pierwszych dniach maja otrzymali ambasadorowie odpowiedź Ludwika XIV na cztery swoje depesze z 4, 7, 14 i 18 marca; (ob. str. 111 i następne) podajemy ją w ustępach:

St. Germain, 10 kwietnia. (Oryginał, LXX, 75.)

» Mon Cousin et Monsieur le Marquis de Vitry. J'ay receû vos lettres des 4, 7, 14 et 18 mars. Pas une ne me fait voir un bon acheminement dans vostre négociation et il paroist au contraire qu'encore que vous n'ayez rien obmis pour faire connoistre au Roy de Pologne et à la Reyne l'intérest qu'ils ont de prendre de plus estroites liaisons avec moy, ils s'en esloignent de jour à autre et se font des cas de plaintes des moindres incidens qui ne devroient faire aucun obstacle à l'acceptation des offres que vous luy *(sic)* avez faites de ma part.

Vous aurez assez reconnu par me précédentes que vous ne devez rien adjouster à celle que vous avez faite en faveur du marquis d'Arquien et la Reyne de Pologne doit se contenter, quant à présent, ou des lettres de Duc ou de la parole qu'elle vous a demandée. Je ne désire pas aussy que vous authorisiez par aucun escrit le retard que la marquise de Béthune apporte à obéir à mes ordres, et, quelques instances que le Roy ou la Reyne de Pologne vous en fasse, vous leur devez faire connoistre que vous ne pouvez plus, au contraire, vous dispenser de presser le départ de cette Dame et que vous estes bien esloignés de vouloir vous rendre responsable envers moy d'une plus longue désobéissance . . . . .
. . . .

» Vous ne devez rien obmettre pour détourner la Reyne de Pologne de venir prendre les eaux à Bourbon dans le mois de septembre, et je croy qu'il suffira, pour cet effet, de luy dire que j'ay résolu d'y aller, et, comme le peu de logement qu'il y a n'est pas suffisant à beaucoup prez pour toute ma Cour, il peut encore moins souffrir une augmentation sy considérable que feroit l'arrivée de cette princesse qui y trouvera mieux ses commoditez une autre année.

Pour ce qui regarde les emportemens de Priemsky, je seray bien ayse que vous taschiez d'approfondir davantage quelle part le marquis de Béthune, y peut avoir, de quelle date est la lettre de créance qu'il luy a donnée pour le Palatin de Kiovie, s'il a escrit depuis en Pologne concernant cette affaire et enfin que nous m'informiez de tout ce que vous en pourrez descouvrir. J'ay cependant fait dire au marquis de Béthune qu'il me respondra du retardement que sa femme pourroit encore apporter à l'exécution de mes ordres. «

» L'on ne parle plus (odpisują ambasadorowie pod datą 2 maja (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 99; oryginał) du voyage de la Reyne de Pologne à Bourbon; cependant nous luy avons dit que Vostre Majesté y doit aller l'automne prochaine . . . . . Vostre Majesté nous ordonne . . . de l'informer de la datte de la lettre que Mr. de Béthune a escrite par Priemsky à Mr. le Palatin de Kiovie qui a fait tant de bruit. Elle est de la fin du mois de juin dernier et il est certain qu'il a escrit depuis son départ et escrit continuellement en ce pays-cy et surtout au Grand-Chancelier, dont le Roy de Pologne nous a fait de grandes plaintes, disant que c'est luy qui bouleverse tous ses desseins, et, quoyque la Reyne de Pologne le mesnage extresmement, elle n'a pas laissé de nous dire qu'elle voit bien que, pour plaire à Mr. de Béthune, il voudroit que les affaires de ce pays fussent nécessitées *(sic)* de s'unir avec l'Empereur, afin que Vostre Majesté et eux connussent le préjudice qu'ils reçoivent de l'absence de Mr. de Béthune. Nous ne sçavons pas sy c'est une vision qu'a la Reyne de Pologne, mais en tout cas, ils y seront trompez. Cette Princesse nous a dit que madame de Béthune partira la semaine prochaine; que, puisque le temps est beau, elle n'y apportera plus aucun obstacle. Mais il nous paroist que madame de Béthune ne cherche que des prétextes pour ne point partir.

Nous avons fait un billet à Mr. le Grand-Trésorier pour 20 mille escus qu'il nous a remis suivant les ordres de Vostre Majesté, qu'Elle aura la bonté de luy faire rembourser. «

Z Sejmu nic nowego:

» Il y a apparence qu'on ne la traisne que pour n'estre point en estat de faire la guerre au Turc après les ostentations qu'on en a fait. . . . .

Nous veillerons jusqu'au bout pour empescher qu'on ne prenne aucune résolution préjudiciable à Vostre Majesté. Cependant nous avons commencé de faire un plan pour avoir un party fort asseüré à Vostre Majesté qui fortiffie les intentions du Roy de Pologne lorsqu'elles seront conformes aux intérests de Vostre Majesté, ou pour s'opposer à ses desseins, s'ils y estoient contraires, ce que nous avons peyne à croire, et enfin, en cas de mort du Roy de Pologne, estre en estat de mettre sur le trosne celuy qu'il conviendra au service de Vostre Majesté et nous espérons en envoyer dans peu un plan certain, affin que dans la suitte Vostre Majesté y puisse faire un fondement asseüré et il faudra qu'à la fin de la Diette, nous engagions les principaux, car, dez lors qu'elle sera séparée, chacun retournera dans ses biens et il seroit difficile de prendre de bonnes mesures avec eux. «

Kardynał Rospigliosi » wyrozumiany « przez pana d'Estrées nie zgodził się, dla słabego zdrowia, być protektorem polskim jak tego życzył sobie Jan III; za poradą przeto ambasadorów mianował król Barberini'ego, »quoy qu'on ayt fait des machines pour l'obliger à nommer les cardinaux Marescotti, Assolini ou Savelli, qui sont tous trois peu affectionnés au service de Vostre Majesté. »

W cztery dni później, 6 maja, donoszą ambasadorowie (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 100; oryginał) że sejm wyznaczył komisarzy do podpisania przymierza z Moskwą po ukończeniu sejmu, ale z zastrzeżeniem, że pełnomocnictwo stosuje się wyłącznie do tego a nie do innego przymierza:

..... » A quoy ceux qui sont affectionnéz au service de Vostre Majesté se sont d'autant plus opiniastréz qu'on oste par là à l'Empereur toutte espérance de faire une ligue deffensive avec le Roy de Pologne, indépendamment de la République.....

Le Roy de Pologne (donoszą dalej ambasadorowie) nous fit hier l'honneur de venir se promener dans nostre jardin et de nous venir prendre dans son carrosse pour nous mener disner dans une maison de plaisance qui est prez de cette ville et nous dit qu'il avoit recëu une lettre de Mr. Teleky, qui luy mandoit qu'on ne doutoit point en Transilvanie que les Turcs n'attaquassent cette année al Hongrie.... mais comme on a sy souvent des nouvelles diférentes on ne peut s'assëurer de rien.....

Nous avons recëu une lettre de Mr. de Rebenac par laquelle il nous fait sçavoir que Mr. l'Electeur de Brandebourg (luy) avoit fait dire qu'il sçavoit certainement par la voye du Sieur Girosky, Résident de l'Empereur en cette Cour, que le mariage entre l'archiduchesse et le fils du Roy de Pologne estoit conclu. Il s'est bien respandu quelque bruit que la Reyne de Pologne pressoit la Cour de Vienne de luy donner sur cela des assëurances certaines, à présent qu'on publioit que Mr. l'Electeur de Bavière avoit déclaré son mariage avec une autre Princesse, mais, quelque soin que nous ayons pû prendre pour en pénétrer la vérité, on nous a tousjours respondu que l'Empereur avoit dit qu'il falloit que le Roy de Pologne assëurast la succession à son fils, et qu'après cela, il rechercheroit son alliance avec plaisir et que cependant ils les amusoit par de belles parolles. Il est certain que le Roy de Pologne est bien esloigné de pouvoir assëurer cette succession, puisque la méfiance et la jalousie contre luy augmentent tous les jours. Cependant, s'il se passe quelque chose de fort secret là dedans par des raisons qui nous sont inconnues, personne n'en peut avoir connoissance icy que l'abbé Zalousky, Chancelier de la Reyne de Pologne, duquel on ne pourra rien pénétrer sur ce sujet et l'Evesque de Kiovie, à qui le Roy de Pologne, se remet de tout ce qu'il a à traiter à la Cour de Vienne. Nous fréquentons auprès d'une personne en qui il a la dernière confiance pour tascher de pénétrer à fonds s'il a quelque connoissance sur cela. «

Następną pocztą piszą w tym przedmiocie:

Do Ludwika XIV; Warszawa, 9 maja. (Oryginał, LXIX, 101.)

..... » Il nous paroist par tout ce que nous avons pû pénétrer de l'Evesque de Kiovie qu'il n'y a rien de conclu sur ce prétendu mariage du fils du Roy de

Pologne avec l'Archiduchesse et nous ne pouvons pas nous imaginer que l'Empereur voulust donner en cette occasion autre chose que des promesses jusqu'à ce qu'il voye la succession asseürée au fils du Roy de Pologne, ce qui est encore esloigné, comme nous l'avons desjà fait sçavoir à Vostre Majesté. Le marquis de Fleury qui est présentement auprez de l'Impératrice douairière Eléonore, est icy depuis deux jours d'où il doit partir aprez-demain pour aller acheter à ce qu'il dit, quelques vaisseaux en Hollande. L'on a cru qu'il avoit quelque chose à négotier icy, mais cela ne nous a pas paru jusqu'à présent. «

Sejm przeciąga swoje posiedzenia aby się doczekać wiadomości z Moskwy, o którą jest obawa powszechna aby nie zawarła pokoju z Portą; niczego zresztą na tych posiedzeniach nie dokonano od ostatnich depesz.

Margrabina de Béthune zwleka ciągle z wyjazdem, mimo pięknej pory i mimo zupełnego już zezwolenia ze strony Maryi-Kazimiry na jej powrót do Francyi; zapewne więc posłuszną jest w tym względzie rozkazom od męża odebranym.

Po nowej parotygodniowej przerwie spotykamy się w depeszy ambasadorów z 16 maja (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 79; oryginał) z wiadomością o dość ważnej depeszy z Saint Germain otrzymanej. Depesza ta (Saint Germain, 25 kwietnia; LXX, 79; oryginał) odpowiada na depesze ambasadorów z 21, 25 i 28 marca i zmienia cokolwiek dawniejsze iustrukcye, mianowicie odnośnie do przymierza z Moskwą [1]) Przymierze to — pisze król — czy będzie lub nie wykonaném rzetelnie z obu stron (» soit que cette ligue se soustienne avec une esgale fermeté tant de la part des Moscovites que des Polonois, soit que l'infidélité ordinaire des Moscovites fasse venir les autres à la deffensive «) w każdym przypadku zabezpieczy ono Cesarza od strony Turcyi i pozwoli mu odnowić wojnę w Cesarstwie a nawet zgnieść malkontentów. Idzie zatem, że przymierze to nie jest Ludwikowi XIV pożądanem; z drugiej jednak strony powinni ambasadorowie uważać bacznie.

..... » Quelles seront les démarches des ministres impériaux en cette occasion, car, comme ils ont tesmoigné jusques à présent beaucoup de répugnance à une ligue offensive et que sy l'Empereur y entroit de bonne foy elle l'obligeroit à joindre un corps de troupes assez considérable à celles de Moscovites et des Polonois et pourroit mesme porter le Grand-Seigneur à attaquer plustost là Hongrie qu'aucun autre Estat, vous jugerez facilement de l'intérest qu'a la Maison

[1]) Ob. str. 79.

d'Austriche d'empescher ou de favoriser cette ligue par la conduite que tiendront ses Ministres, et, s'ils vous paroissent y estre fort contraires, il sera peut-estre encore plus de mon intérest de condescendre à l'inclination générale de toute la Pologne que d'en arrester le cours par vos insinuations et vous exposer à tous les inconvéniens d'une ligue deffensive qui seroit bien plus convenable aux desseins de l'Empereur.

Vous pourrez régler ces différentes vëues par les connoissances plus particulières que vous aurez prises de ce qui se sera passé dans la conclusion de cette Diette et prendre le party qui conviendra le plus aux deux principaux objets que vous devez avoir dans vostre négociation, dont l'un est d'empescher toutes sortes de ligues qui puisse donner à l'Empereur une entière liberté d'agir en Allemagne et l'autre est de m'assëurer aussy par le traité que vous ferez avec le Roy de Pologne un passage libre pour tous les secours que je voudray donner aux Mescontens d'Hongrie et me faciliter les moyens de faire subsister ce party aussy longtemps que je le jugeray nécessaire pour empescher l'Empereur de recommencer la guerre en Allemagne, et, comme ce sont là les deux seuls avantages que je puis tirer d'une alliance avec le Roy de Pologne, vous jugez bien que sy elle ne produisoit ny l'un ny l'autre, je n'aurois pas sujet de la rechercher avec grand empressement et avec des conditions bien onéreuses. «

Zdaje się zresztą że, układając się o przymierze zaczepne z Rzpltą, Moskale mają na celu jedynie wytargowania za pomocą tej groźby korzystniejszych warunków w pokojowych rokowaniach jednocześnie prowadzonych w Stambule; tak że:

..... » Il y a bien de l'apparence que leur mauvaise foy donnera bientost lieu aux Polonois de se repentir et vous facilitera les moyens de faire voir adroitement au Roy de Pologne et aux principaux de cette cour qu'une ligue offensive ne servira qu'à attirer sur la Pologne seule le fardeau d'une guerre dans laquelle leurs voisins ne les auront engagés que pour s'en délivrer..... Cependant sur toutes les instances qui vous pourront estre faites tant par le Roy de Pologne que par quelques Sénateurs pour vous obliger à déclarer quel secours j'ay intention de donner pour soustenir cette guerre, vous ne devez point vous en expliquer d'une autre manière que vous avez fait jusques à présent et vous pourrez seulement faire entendre qu'après que vous m'aurez informé du secours que le Pape et les autres Princes de la Chrestienté auront résolu de donner, je vous feray sçavoir mes intentions.....

Il est assez inutile d'entrer en justiffication avec le Nonce du Pape sur ce que vous faites en exécution de mes ordres et Sa Sainteté doit estre assez persuadée de mes bonnes intentions pour le bien de la Chrestienté sans que je sois obligé d'esclaircir ses ministres sur tous les soupçons que leur partialité pour mes ennemys leur peut faire concevoir. «

Co się tyczy sprawy Malkontentów, sądzi Ludwik XIV, iż wiedzą już ambasadorowie z listów pana Akakia, że na księcia Siedmio-

grodzkiego rachować nie można, zależy on bowiem zupełnie od Porty. Akakia proponuje, aby Tököli opanował Mohacz, zkąd będzie mieć tylko 7 mil węgierskich do Sambora a 12 z Sambora do Lwowa, co mu pozwoli posyłać do Lwowa a nawet do Warszawy po obiecane przez Ludwika XIV pieniądze, bez współudziału ani księcia siedmiogrodzkiego, ani Jana III. Zaleca Ludwik XIV, aby przeprawiono jak najspieszniej pana du Vernay, który oceni czy ten plan da się uskutecznić; spuszcza się zresztą na ambasadorów.

Wspomniana przez nas depesza ambasadorów z 16 maja nie bogatszą jest w wiadomości od poprzednich. Sejm, przedłużany, dla względów których się już pierwej domyślali ambasadorowie, nie poczyna nic nowego. Według wszelkiego prawdopodobieństwa, do przymierza z Moskwą nie przyjdzie, a wszystkie postanowienia mające na celu pomnożenie wojska pozostaną bez wykonania:

» La pluspart des petites Diettes dans les provinces refuseront les impositions, soit par mauvaise volonté ou par la misère qui y est trez-grande, et, comme la Porte sera sans doute informée de l'estat véritable des affaires de ce pays-cy, sy elle fait la paix avec les Moscovites, elle s'en mettra peu en peine et, sy elle a pris résolution contre la Hongrie, la crainte de ce pays-cy ne l'empeschera pas d'agir; et quand mesme ils auroient fait une ligue deffensive avec l'Empereur, il est certain que, de la manière qu'ils sont faits icy, rien ne s'exécutera de tout ce qu'ils promettront dont l'Empereur ne peut douter. Quant au second point, sy le Roy de Pologne tient sa parolle de faire un traité avec Vostre Majesté après la Diette, le principal est d'obtenir un passage libre pour les secours d'Hongrie par lesquels Vostre Majesté pourra tousjours soustenir le party des mescontans en cas qu'ils ne fassent pas leur paix avec l'Empereur et sy le Roy de Pologne refuse sous d'autres prétextes de faire un traité avec Vostre Majesté, il sera tousjours très-facile d'envoyer de l'argent en ducats aux mescontans par des particuliers qui viendront le prendre à Léopol ou à Varsovie pour le porter avec la mesme sëureté que les six mille ducats que nous leur avons remis suivant les lettres de Mr. Akakia. «

Przywodzimy jeszcze ustęp odnoszący się do wiadomych nam pretensyj miast pruskich:

» Nous sommes persécutez depuis longtemps par des députez de villes de Prusse pour le remboursement des sommes qui leur sont dëues et Mr. l'Evesque de Cracovie nous a remis un mémoire qu'il prétend justifier, par lequel il est dëu à ces communautez la somme de 36 mille francs et nous ne sçavons pas s'il y en a d'autres, car on demandoit auparavant une plus grande somme. Sy le Roy de Pologne s'en veut charger en faisant un traité, on se délivrera d'eux, et, s'il finissoit son traité sans vouloir entrer en cette debte qui ne le regarde point,

Vostre Majesté donnera, s'il luy plaist, ses ordres pour sçavoir si Elle veut qu'on passe outre autraité. Il est venu ce jours passez, plusieurs officiers qui ont servy en Prusse et qui disent que Mr. de Béthune leur doit 8 mois de paye et qu'il les avoit réduits à 3 mois qui font la somme de 60 mille livres, monnoye de Dantzik, moyennant quoy ils disent qu'ils satisferont les communautez. Comme nous ne sommes instruits d'aucun destail sur cela, nous n'avons rien à dire à Vostre Majesté qui pourra s'en faire esclaircir par Mr. de Béthune. «

Następna depesza ambasadorów (do Ludwika XIV; Warszawa, 23 maja; LXIX, 103, oryginał) zaniosła do Wersalu niespodziewaną wcale wiadomość. Przyjemski » zaprotestował « i sejm zerwał:

» L'on a travaillé presque toute la journée à le trouver et à le ramener; on l'a trouvé enfin et on a connu qu'il vouloit négotier sa voix et a demandé mil ducats pour revenir; on les luy aura baillés sans doutte puisqu'il est revenu.

P. S. Depuis nostre lettre escrite la session d'aujourd'hy s'est séparée après le retour de Priemski, qui a protesté que sy demain la Diette ne finissoit point, en travaillant la nuit, il la rompra entièrement; ce qui fait croire qu'il n'a point encore touché l'argent.

Les affaires sont sy peu avancées, ne consumant le temps qu'en contestations, qu'il est impossible qu'ils finissent, et, quoyqu'ils disent qu'ils ont des nouvelles que les Moscovites n'ont pas fait leur paix avec le Turc, il est à croire qu'ils ne feront point de ligues et encore moins de guerre, Quelque délibération qu'ils puissent prendre, et, quelque ostentation que fasse le Roy de Pologne sur cela, nous sommes tousjours dans le sentiment qu'il ne le souhaite pas. Tout le monde a crû icy que c'estoit l'Electeur de Brandebourg qui faisoit agir Priemsky pour rompre la Diette et le Roy et la Reyne de Pologne croyent que Mr. de Béthune et le Grand-Chancelier y contribuent pour brouiller touttes choses, car à présent le Grand-Chancelier est plus mal que jamais avec eux; cependant il paroist par l'évesnement que Priemsky est un fripon qui ne cherche qu'à attraper de l'argent et peut-estre de tous costez« . . . . .

Przywodzimy dalej depeszę:

» Vostre Majesté doit estre informée que du temps de Sigismond, Roy de Pologne, il fut fait un traité entre luy et l'Empereur Mathias pour régler les limites de leurs Estats, la liberté du commerce et l'amitié et bonne correspondance entre leurs sujets. Cela a esté confirmé presque dans touttes les Diettes et celle qu'on tint il y a 4 ans en cette ville où moy, Evesque de Beauvais, j'estois. On demanda qu'il fust imprimé pour en donner connoissance à tous les sujets des frontières et empescher par là la contravention. On l'éluda pour lors sous prétexte qu'il falloit voir l'original qui est enfermé dans le trésor de Cracovie. A présent les ministres de l'Empereur ont fait de nouvelles et fortes instances pour demander dérechef que cette convention soit imprimée, puisqu'on a pris sur l'original une copie dëument collationnée.

Mais comme nous avons craint que, sous prétexte de la confirmation de ce traité qui n'aboutit à rien qu'en ce qui concerne le commerce, les Austrichiens ne voulussent persuader aux Princes d'Allemagne qu'il y a un traité fait entre l'Empereur et la Pologne, nous avons cru de vostre service, Sire, que ceux qui y sont attachéz s'y opposassent. Le Roy de Pologne, voyant que cela nous donnoit quelque peine, a fait dire au Résident de l'Empereur qu'il avoit des raisons pour ne point parler de cette affaire pendant cette Diette et ainsy elle a esté esludée et ce qui est de plus extraordinaire, c'est que le Résident du Pape s'est avisé de solliciter luy-mesme qu'on fist une constitution pour l'impression de ce traitté, dont nous avons esté avertis.

Nous avons fait sçavoir à Vostre Majesté par le précédent ordinaire que Madame de Béthune nous avoit dit qu'elle partoit le lendemain; mais elle est encore icy, quelques remonstrances que nous ayons pû luy faire de partir incessamment et d'envisager les suittes d'une désobéissance sy obstinée, et, sur ce que nous luy avons fait connoistre que nous informerions Vostre Majesté par cet ordinaire qu'elle ne partoit point, elle a envoyé ses enfans à une maison à six lieues d'icy et a porté le Roy de Pologne à nous envoyer l'Evesque de Kiovie pour nous dire qu'il souhaiteroit fort que Madame de Béthune passast encore icy les festes de Pentecoste avec eux et qu'il luy donneroit des relais pour aller plus vite. A quoy nous avons respondu que nous n'entrerions point dans ce retardement et que nous nous rendrions par là responsables de sa désobéissance, et que, sy Leurs Majestéz Polonnoises avoient quelque considération, Elles ne devoient pas la flatter dans cette obstination et que les faire entrer de nouveau dans ce retardement, ce seroit un nouveau chagrin que Vostre Majesté en recevroit et ce qui est de plus extraordinaire c'est qu'un Sénateur disant, il y a 4 jours, au Roy de Pologne, que Madame de Béthune partoit, il luy respondit avec emportement: Il y a longtemps que je souhaiterois qu'elle fust partie; car elle et son mary ne font que tout troubler icy. Et la Reyne de Pologne nous a dit plusieurs fois qu'elle souhaiteroit qu'elle fust partie. Mais elle ne peut refuser à sa famille les instances que Madame de Béthune luy fait faire sur cela, de manière que nous ne pouvons dire à Vostre Majesté le temps de son départ.

Nous n'avons point de nouvelles de Mr. Akakia dont nous sommes fort en peine. Mr. du Vernay sera demain à 4 lieues d'icy. Sy la Diette finit en mesme temps, on le fera passer en Transilvanie. Par les lettres de Vienne, il paroist que l'accommodement des mescontans ne s'avance point. «

Pod datą 27 maja (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 104; oryginał) przesyłają ambasadorowie dalszą wiadomość o wystąpieniu Przyjemskiego i jego skutkach. Dowiadujemy się, że Przyjemski zażądał aby sejm *przed nocą* się skończył, i, postawiwszy to żądanie, opuścił salę posiedzeń; wzięto się zatem do pośpiesznego załatwienia spraw i ukończono wszystkie przed dziesiątą z wieczora; ale tu wojewoda *(sic)* wileński odmówił prawomocności obradom w nieobecności Przyjemskiego toczonym. Odłożono w następstwie posiedzenie

do poniedziałku, aby Przyjemskiego odszukać, ale przepadł bez wieści:

» De maniere que hier l'on prétendit que la Diette estant finie le jour de la déclaration de Priemsky, elle ne devoit point estre rompue et qu'on n'avoit qu'à prendre congé du Roy de Pologne dans les formes. Tout le monde y consentoit. Un seul Nonce de Lithuanie, dépendant du Palatin de Vilna, protesta que la Diette estoit rompue par le départ de Priemsky, et, quelques remonstrances qu'on luy ayt pu faire, on ne l'a pu ramener, en façon qu'à une heure après minuit, on a pris congé du Roy de Pologne qui est persuadé que c'est Monsieur l'Electeur de Brandebourg qui a fait rompre cette Diette de concert avec Mr. le Palatin de Vilna, le Palatin de Posnanie [1]) et le Pissar de la Couronne, qui sont tous ennemys du Roy de Pologne; que Mr. le Grand-Chancelier y est entré par la sollicitation de Mr. de Béthune, dont nous ne sommes pas encore esclaircis et l'on a mesme voulu insinuer au public que c'estoit nous qui avions baillé de l'argent pour la rompre. Il paroist que cela n'a fait aucune impression dans l'esprit du Roy de Pologne; d'autant mieux que le Palatin de Vilna qui l'a rompue a tousjours esté ennemy de la France et attaché aux intérests de l'Empereur et nous travaillons à bien détromper les principaux Sénateurs pour ne leur pas donner par là un prétexte de faire une ligue deffensive avec l'Empereur en vertu du pouvoir qu'ils prétendent en avoir par la derniere Diette de Grodnau, et, comme le Roy de Pologne et les Sénateurs qui resteront tiendront plusieurs conseils pour voir ce qu'ils auront à faire pour la deffense de cet Estat, dans cette fascheuse conjoncture pour eux, et pour régler le temps d'une nouvelle Diette, nous avons desjà parlé à tous les Sénateurs qui sont attachez au service de Vostre Majesté pour empescher que dans ce Conseil, on ne prenne aucune délibération qui tende à faire ligue ou à favoriser la maison d'Austriche, ce qu'ils nous ont promis, et par l'ordinaire de vendredy nous en pourrons mander quelque chose de plus positif à Vostre Majesté, dont les ennemys ne pourront pas tirer de ce pays-cy les avantages dont ils s'estoient flattez et, mesme si la Diette eust fini, il y avoit encore moins à craindre pour ce qui regarde le service; car l'escrit *in Archivis* est concëu d'une manière que touttes leurs délibérations devenoient inutiles et il paroist, que les Moscovites n'ont jamais songé de bonne foy à faire une ligue, mais seulement de menacer la Porte pour mieux faire leur traité, puisqu'on apprend par des lettres de Moscou qui sont venues par Könisberg qu'ils ont fait leur paix avec le Turc et hier Mr. le Palatin de Russie a recëu des lettres de Kamińiek qui confirment cette nouvelle et qui assëurent que les principales forces du Turc marchoient en Hongrie pour assister les mécontans à chasser le Prince de Transilvanie et que deux Bachas avec quelque trouppes venoient en Ukraine pour en régler les limites .....

Comme nous arrivons présentement de la Diette où nous avons assisté dans une lanterne avec la Reyne de Pologne pendant toute la séance et que l'extraordinaire va partir, nous n'avons pas le temps de faire un plus ample détail. «

Czarnecki Stefan.

Więcej szczegółów znajdujemy w następnej depeszy:

Ambasadorowie do Ludwika XIV; Warszawa, 30 maja.

(Oryginał, LXIX, 105).

. . . . . » Nous avions fait sçavoir à Vostre Majesté par nostre dépesche du 27 la rupture de la Diette, et, comme nous l'envoyasmes en mesme temps par l'extraordinaire de Könisberg, nous avons appris que le courrier a esté arresté sans doute par les ordres du Roy de Pologne et qu'on luy a pris ses papiers, ce qui nous oblige d'en envoyer un duplicata. Tout le monde paroist icy fort estonné de la rupture de la Diette et chacun en parle suivant sa passion. Le Résident de l Empereur et tous les Austrichiens insinuent de tous costez que c'est nous qui l'avons fait rompre de concert avec Mr. l'Electeur de Brandebourg par Priemsky, qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté et ensuitte confident de Mr. de Béthune, appuyé et conduit par Mr. le Grand-Chancelier et le Palatin de Posnanie qui ont tousjours esté attachez à la France et que Mr. l'Electeur de Brandebourg a entraisné le Palatin de Vilna dans ce sentiment par le chagrin qu'il avoit contre le Roy de Pologne. Ils avoient dit que nous avions dépesché un courrier à Vostre Majesté pour Luy en porter les nouvelles, et mille autres inventions dont ils vouloient abuser la noblesse et le public. Le Roy et la Reyne de Pologne tesmoignent de ne le point croire et rejettent la chose sur la malignité du Palatin de Vilna et de celuy de Posnanie et surtout sur les intrigues de l'Electeur de Brandebourg et ils sont persuadez plus que jamais que le Grand-Chancelier y a sous main agy fortement, en façon que la Reyne de Pologne luy en a fait de grands reproches avec des parolles qui ont fort ulcéré le Chancelier. Cependant, comme la nouvelle se confirme de touttes parts que les Moscovites ont fait leur paix avec la Porte, ils devroient estre bien ayses icy de n'avoir pas fait une fausse ostentation, qui puisse irriter les Turcs et leur donner prétexte d'attaquer la Pologne. Il eust esté seulement à désirer pour eux qu'ils eussent pû régler les contributions pour augmenter leurs trouppes et estre en estat d'empescher la limitation avantageuse que le Turc prétend faire cette année en Ukraine. Le Roy de Pologne et tous les Sénateurs ont commencé à tenir deux conseils pour voir quel remède ils peuvent apporter à cet inconvénient. Demain ou après-demain, ils prendront sur cela leur dernière résolution et nous avons prévenu ceux qui sont attachez à Vostre Majesté pour empescher qu'il ne soit fait mention d'aucune ligue avec la maison d'Austriche et il est certain qu'à présent l'Empereur ne peut point douter que ce Royaume n'est pas en estat de faire la guerre au Turc et que sy la Porte a intention d'attaquer la Hongrie, soit à forces ouvertes soit en assistant les mescontans, elle ne le puisse faire sans aucune crainte d'irruption de cs costécy, et, quand mesme la Diette se seroit heureusement terminée, les Moscovites ayant fait leur paix, il n'y avoit non plus à craindre qu'on fist la guerre et peut-estre mesme si ce Royaume avoit eu le moyen d'augmenter considérablement ses trouppes par les contributions, le Turc auroit eu moins de tentation de faire de nouvelles conquestes de ce costé-cy et ainsy nous avons tasché de conserver à tout évesnement, les intérests de Vostre Majesté autant qu'il nous a esté possible. Il

nous paroist tousjours que le Roy de Pologne qui dans le fonds, comme nous l'avons escrit plusieurs fois à Vostre Majesté, ne souhaitoit point la guerre, se consolera facilement de la rupture de la Diette pour en rejetter l'iniquité sur autruy, pourvëu qu'il soit assez heureux pour que le Turc ne l'attaque pas, croyant que toutes les démonstrations esclatantes qu'il a faittes pour entreprendre cette guerre sauvent sa gloire et dans son pays et dans toutte la Chrestienté. Comme nous voyons qu'il est absolument nécessaire que Vostre Majesté ayt un party considérable en ce pays, soit pour appuyer le Roy de Pologne, lorsqu'il agira dans les intérests de Vostre Majesté, soit pour s'y opposer s'il en avoit de contraires, et principalement en cas que la mort du Roy de Pologne arrivast pour faire monter sur le trosne celuy qui conviendroit le plus au service de Vostre Majesté, en excluant entièrement Mr. de Lorraine, nous n'avons pas négligé de ménager, pendant la Diette, comme nous l'avons fait sçavoir à Vostre Majesté, les personnes principalles. Nous pouvons l'assurer que celuy sur qui nous voyons qu'il y ait un fondement plus solide à prendre est le Palatin de Russie qui a un crédit considérable et dans l'armée et dans la république, qui a le cœur bon et la teste solide. Il nous a priez d'assëurer Vostre Majesté qu'Elle peut compter sur luy pour tousjours et en touttes sortes d'évesnements. Nous luy avons confirmé la protection de Vostre Majesté et qu'il seroit payé regulierement de sa pension de douze mille francs. Le chevalier Lubomirsky qui est fort zélé et accrédité parmy la noblesse, mérite une pareille pension; Mr. Signasky, Mareschal de la Cour, une de 2 mille escus; autant au Palatin de Posnanie, car c'est un homme capable de tout entreprendre; mille escus à Mr. Polanowsky [1]) qui a un crédit considérable depuis longtemps dans l'armée et quatre mille francs pour deux gentilshommes qui sont tousjours dans la Diette et fort accréditez, l'un en Prusse et l'autre en Pologne, qu'on leur baillera suivant qu'ils agiront pour le service de Vostre Majesté. Nous croyons qu'il faudroit encor donner une pension de deux mille escus à Mr. Potosky, Palatin de Cracovie, qui est un homme vénérable dont le cœur est françois et d'une famille très-puissante. Et il m'a mesme prié moy, Evesque de Beauvais, de mener en France deux de ses neveux pour estre mousquetaires de Vostre Majesté. Ainsy pour 50 mille francs par an, Elle peut s'assëurer d'avoir un party considérable dans ce Royaume pour agir suivant ses intérests en touttes rencontres. Il ne faut pas douter que Mr. le Grand-Chancellier ne revienne dans son premier attachement à la France et Mr. le Grand-Trésorier, qui agit comme un sujet de Vostre Majesté, sera tousjours d'un grand secours et par son habileté et par son crédit. L'Evesque de Cracovie et presque tous les Evesques, Mr. le grand mareschal Lubomirsky et un grand nombre de Palatins ont beaucoup d'inclination pour la France, et, hors le Prince Demétrius, Grand général de la Couronne, le Grand-Chancelier de Lithuanie qui est allé prendre les eaux d'Aigre [2]) et qui aura de la peine à rentrer dans les affaires et le Grand général de Lithuanie, son cousin, qui sont tous trois austrichiens, nous ne voyons personne qui n'ayt son inclination à la France, et nous avons travaillé de nostre mieux à remettre les esprits dans une bonne situation, et comme Mes-

[1]) Zapewne Aleksander Polanowski, pułkownik, chorąży sanocki, potem stolnik koronny.

[2]) Wody Egierskie.

sieurs Sapieha sont fort puissants en Litbuanie et qu'ils ont tousjours esté très attachez à Vostre Majesté, nous les avons confirmez dans ces bons sentimens par tous les soins et les honneurs qui ont pu dépendre de nous.

Il ne nous reste plus qu'à prendre de mesures avec le Roy par un traitté, à quoy nous allons donner à présent toutte nostre application. Nous espérons de le trouver dans touttes les bonnes dispositions qu'on peut désirer. Mais comme nous l'avons mandé plusieurs fois à Vostre Majesté, nous ne nous flattons de rien jusques à ce que tout soit conclû par la connoissance que nous avons de l'esprit, de la Reyne qui devroit estre détrompée des visions dont on l'avoit flattée et de touttes les fausses impressions qu'elle avoit prises. Car pour le Roy de Pologne, il nous a tousjours paru avoir le cœur françois et une vénération, extraordinaire pour Vostre Majesté. . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

» La Reyne de Pologne nous a dit ce matin que c'estoit par l'ordre de son mary qu'on avoit arresté la poste de Brandebourg, qu'on y avoit trouvé nos depesches qu'elle nous a remises touttes cachetées et ainsy il ne sera pas besoin du duplicata et nous a dit qu'ils avoient vëu par les lettres de Mr. Ouverbek à Monsieur l'Electeur son maistre, qui n'estoient pas chiffrées, comme il luy mandoit sincerement tout ee qui s'estoit passé à la rupture de la Diette; qu'il croyoit que son Altesse Electorale devoit en avoir du chagrin puisqu'il estoit plus de son intérest que le Roy de Pologne fust engagé à faire la guerre du Turc et qu'il estoit sur le point de prendre des mesures avec Sa Majesté Polonnoise par nos soins et nostre médiation, en façon qu'il ne paroist pas que Leurs Majestez Polonnoises soient persuadées que Mr. l'Electeur ayt eu la moindre part à la rupture de cette Diette et nous croyons mesme que nous pourrons ajuster les différans de Son Altesse Electoralle avec Leurs Majestez Polonnoises aprez que nous aurons pris avec eux par un traité les mesures convenables au service de Vostre Majesté. Madame de Béthune partit avant hier. Il nous parut que la Reyne de Pologne n'a pas eu peine à s'en consoler. Elle a ordonné au Palatin de Masovie de la conduire à la frontière avec des gardes. «

Du Vernay przybył nareszcie do Warszawy; Jan III przyjął go w Wilanowie bardzo uprzejmie i obiecał dać paszporta. Wyjazd jego do Siedmiogrodu tem więcej przyspieszyć trzeba, że donoszą o zamiarze Porty złożenia Apaffi'ego. Akakia też pisze, że na Siedmiogród nie można rachować, bo stara się on tylko wyzyskać darmo subsydia francuskie; natomiast Tököly zamierza niezawodnie zerwać zawieszenie broni i dalej próbować szczęścia z orężem w ręku.

Depesze w tych czasach z Wersalu przybyłe w odpowiedzi na korespondencyę ambasadorów z 1, 4, 8, 12 i 18 kwietnia ograniczają się na potwierdzeniu dawnych instrukcyj i pochwaleniu postępowania ambasadorów; nie zatrzymując się przeto nad niemi,

przystępujemy do sprawozdania z posejmowych czynności tak Sobieskiego i senatu jak pełnomocników francuzkich:

Ambasadorowie do Ludwika XIV, Warszawa, 6 czerwca.
(Oryginał. – LXIX, 106).

..... » Vostre Majesté aura esté informée par nostre précédente dépesche du 30 de ce qui s'est passé à la rupture de la Diette. Le Roy de Pologne a tenu, depuis, plusieurs conseils avec les Sénateurs, où l'on a fait plusieurs discours qui n'aboutissent à rien et nous envoyons à Vostre Majesté celuy qui a esté fait par Sa Majesté Polonoise [1]) et pour toute conclusion, l'on a résolu de faire marcher le peu de troupes qu'ils ont vers la frontière, et, en cas de nécessité, de faire monter la noblesse à cheval.

Le Roy de Pologne doit envoyer des universaux afin qu'elle soit preste au premier commandement qu'il en fera, en mesnageant autant qu'il se pourra la Porte pour empescher que ses forces ne tombent de ce costé-cy et Sa Majesté Polonoise a mesme souhaité que nous fissions escrire par Monsieur du Vernay à Monsieur de Guilleragues avec qui il a un chiffre pour faire sçavoir comme de luy-mesme à la Porte que le Roy de Pologne n'avoit envoyé des ambassadeurs aux Princes Chrestiens que pour éluder par là de faire une ligue avec les Moscovites comme on vouloit l'y nécessiter à la Diette de Grodno et gagner par là deux ans de temps jusques à une nouvelle Diette; dans laquelle on ne parle de refaire la guerre et de s'unir avec les Moscovites que pour avoir un prétexte de s'armer contre l'Electeur de Brandebourg, dont la jalousie augmente tous les jours dans ce Royaume par les grands biens qu'il y a acquis par le mariage du Prince son fils avec la Princesse de Radziville et que c'est par cette raison que cet Electeur a fait rompre la Diette par un nonce qu'il a gagné, mais que jamais le Roy de Pologne n'a eu intention de rompre la bonne intelligence et la paix avec la Porte, et que d'ailleurs, il a des trouppes sur pied et cent mille gentilshommes prests à monter à cheval si on luy vouloit faire quelque insulte. Nous avons peine à croire que le Grand-Seigneur se paye de ses excuses; cependant nous avons cru que Vostre Majesté trouveroit bon que Mr. du Vernay escrive tout ce détail à Mr. de Guilleragues pour en faire l'usage qu'il jugera à propos pour détourner la guerre de ce pays, d'autant mieux que la paix avec les Moscovites se confirme tousjours. Le Roy de Pologne attend le retour du courrier qu'il a envoyé à Moscou, ayant déclaré au Sénat que sy de bonne foy les Moscovites vouloient faire un traitté, qu'il le signeroit en vertu du pouvoir que la Diette de Grodno luy en a donné; mais c'est une ostentation inutille, puisque, qnand mesme les Moscovites n'auroient pas fait ou n'auroient pas intention de faire leur paix avec la Porte, ils n'ont garde de se lier par un traité avec ce Royaume, qui n'est pas en estat de lever une armée ny de leur fournir

[1]) Mowę tę zamieszczoną w archiwum p. t. Conclusio Senatus consilii post rupta comitia instituti, prolata ore serenissimi regis (LXIX, 108) znajdzie czytelnik dokładniej powtórzoną w innych źródłach. Wybuchający w niej żal króla z powodu zerwania sejmu i zniweczenia zamysłów wojennych był zapewne w myśli ambasadorów udany.

dix mille chevaux qu'ils demandent pour aller contre les Tartares. L'on n'a fait aucune mention dans tous les conseils qu'on a tenus de faire aucune ligue avec l'Empereur, et nous avons disposé tous les serviteurs de Vostre Majesté pour s'y opposer fortement, et le palatin de Posnanie, tout malade qu'il estoit, s'y est fait porter pour s'y opposer, car il ne garde aucune mesure et c'est une personne qu'il faut absolument conserver dans les intérests de Vostre Majesté, et, comme nous luy avons fait espérer dans le commencement de la Diette, de le faire payer des six mille francs de pension que Vostre Majesté luy donne depuis quelques années, nous n'avons pas pu nous empescher de luy faire compter par monsieur le Grand-Trésorier cette somme avant-hier avant son départ et la chose s'est faite avec beaucoup de secret, sans que le Roy de Pologne ny personne en puisse avoir connoissance, de crainte qu'on nous attribuast par là la rupture de la Diette. C'est un homme qu'il a fallu absolument ménager et qui dans la suite peut estre d'un grand secours dans toutes les occasions. Tous les députez et la pluspart des Palatins sont desjà partis pour retourner chez eux, et nous avons menagé tous ceux dont nous avons escrit par nostre précédente à Vostre Majesté pour les bien asseürer dans ses intérests en toutes occasions et elle verra par le mémoire que nous luy envoyons [1]), l'usage que nous avons fait de trente-quatre mille six cens livres monnoye de Dantzik que nous avons receües, et l'avance que nous avons prié monsieur le Grand-Trésorier de faire. Nous espérons que Vostre Majesté aura la bonté de le faire rembourser du billet que nous luy baillerons lorsqu'il Luy sera présenté, et, à présent que la Diette est séparée, nous avons fait sçavoir à Monsieur le chevalier Lubomirski que Vostre Majesté luy continueroit sa pension qu'il prétand estre de quinze mille francs et que, par conséquent, il luy est encore dëub mille escus pour cette année sy Vostre Majesté désire la tenir sur ce pied-là; que, pour le traitté qu'il a fait avec Mr. de Béthune, en 1677, Vostre Majesté n'en a pas ouy parler depuis ce traitté-là en aucune manière, ny que mesme nous n'avons pas connoissance qu'il ayt exécuté de son costé tout ce qu'il avoit promis par ce traitté. Sur quoy il a pris la résolution de charger le Sieur Danei, ingénieur françois qui estoit auprez de luy et qui s'en retourne en France, pour représenter à Vostre Majesté le détail de ses intérests, comme s'il l'envoyoit exprez pour cela et pour luy faire encore quelques instances pour tascher d'avoir une abbaye dont Mr. de Béthune l'a tousjours flatté, aussy bien que du payement des 20 mille escus portez par ce traitté. Nous n'avons pu luy refuser de luy donner une lettre pour Vostre Majesté dont nous luy envoyons coppie. [2]). Nous ne doutons pas qu'il ne se contente de sa pension, principalement sy Vostre Majesté luy donne quelque espérance sur le sujet d'une abbaye. C'est, à la vérité une personne fort zélée au service de Vostre Majesté et capable de la servir dans tous les temps et dans toutes les occasions. Le public commence à estre détrompé que nous ayons fait rompre la Diette. Le Roy de Pologne, quoyqu'il tesmoigne d'en douter, est tousjours persuadé et avec fondement que c'est Mr. l'Electeur de

[1]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

[2]) W liście tym (bez miejsca i daty; LXIX; 107, kopja) Lubomirski zanosi przez pośrednictwo ambasadorów trzy prośby: 1° o wykonanie traktatu zawartego z panem de Béthune; 2° o przyznanie mu opactwa we Francyi; 3° o przyjęcie go do służby wojennej, gdyż Rplta według wszelkiego prawdopodobieństwa zostanie w pokoju.

Brandebourg qui l'a rompu et est convaincu que Mr. le Grand-Chancelier y a la meilleure part et les apparences y sont. Il ne doute pas mesme que Mr. de Béthune ne l'y ayt porté pour brouiller toutes choses en ce pays et la Reyne de Pologne n'a pu s'empescher de nous dire que Priemski s'estoit expliqué qu'il avoit recëu sur cela plusieurs lettres de Monsieur de Béthune, mais que Mr. le Grand-Chancelier les luy avoit fait rendre, ne souhaitant pas mesme que nous en informassions Vostre Majesté, de crainte de nuire à Mr. de Béthune.

Maintenant que tous les conseils sont finis, nous allons travailler tout de bon pour sçavoir si nous pourrons porter le Roy de Pologne à conclure un traitté, affin que Vostre Majesté, voye les dernieres mesures qu'Elle aura à prendre avec luy. « . . . .

. . . .

» Nous avons vëu Mr. le Palatin de Russie avec Mr. du Vernay, et, comme il n'y a rien à désirer à l'attachement solide qu'il a et qu'il prétend tousjours avoir pour le service de Vostre Majesté, il nous a donné une voie sëure pour faire passer en Transilvanie et des lettres et de l'argent quand il sera nécessaire, indépendamment du Roy de Pologne et par un autre chemin que celuy de Strie et de Scolia, par des terres qui sont à luy vers la frontière de Transilvanie, du costé de Valachie. Il donnera tous les ordres nécessaires pour cela. D'ailleurs les mesures qu'a prises Monsieur Akakia, tant en Transilvanie qu'auprez des Hongrois qu'ils envoiront prendre l'argent que Vostre Majesté voudra leur faire bailler soit à Léopol ou en cette ville à leurs risques, périls et fortunes, nous espargneront un grand ambarras pour la suite, ce qui rendra le Roy de Pologne moins nécessaire à Vostre Majesté, en cas qu'il fist difficulté de prendre tous les engagemens qu'Elle peut désirer. Car, pour lever des trouppes en ce pays-cy pour les envoyer en Hongrie, les dépenses en seroient immenses sans nulle sëureté de ces gens-là et mesme il ne seroit point au pouvoir du Roy de Pologne de le faire, les loix de ce Royaume le luy deffendant et il n'a pu y donner les mains dans la dernière conjoncture que dans l'occasion du licentiement des trouppes après la dernière guerre. «

Zresztą, paszporta obiecane dał Jan III wczoraj panu du Vernay bez odnoszenia się do rady Senatu » avec un ordre au commandant de Strie de le favoriser en toutes choses et d'establir une correspondance sëure et prompte pour le passage des lettres. «

Tymczasem wrócił oczekiwany przez pełnomocników moskiewskich kuryer wysłany przez nich do Cara po instrukcye, a wrócił z wiadomością, że Moskwa zmuszona została zawrzeć pokój z Portą na lat 20. Sobieski złożył radę z pozostałych senatorów, na której pod naciskiem tego wypadku postanowiono ułagodzić w jaki bądź sposób Portę. Donosząc o tem pod datą 13 czerwca (do Ludwika XIV; Warszawa; LXIX, 109; oryginał) ambasadorowie dodają.

» Comme dans tous les conseils qui se sont tenus icy depuis la rupture de la Diette et la déclaration de la paix de Moscovites avec les Turcs, il ne s'est fait aucune mention de ligue deffensive avec l'Empereur, il y a lieu de croire que Vostre Majesté peut avoir l'esprit en repos de ce costé-là, et que, d'ailleurs, la Pologne n'estant point en estat de faire la guerre, tout se dispose icy à l'avantage du service de Vostre Majesté. Il ne nous reste plus qu'à travailler au traité qu'Elle désire faire avec le Roy de Pologne et nous la supplions de croire que nous n'y perdrons pas un moment de temps, aussitost que moy, Evesque de Beauvais, seray restably d'une fièvre tierce qui m'est survenue et dont j'ay eu quatre accez assez violans. «

Odpowiadają dalej ambasadorowie na ustęp otrzymanej w tym czasie depeszy Ludwika XIV w którym czytamy:

Wersal, 22 maja. (Oryginał, LXX, 86.)

..... » Comme ce prince (Sobieski) ne tesmoigne pas vouloir rompre avec le Turc[1]), il y a bien de l'apparence qu'il songera plutost à une ligue deffensive avec l'Empereur qu'à entreprendre une guerre, dans laquelle il juge bien ne pouvoir pas estre assez assisté pour la soutenir avec succez. Ainsy vous ne sçauriez apporter trop de soins pour pénétrer si les desseins dudit Roy vont effectivement à prendre des engagements avec la maison d'Austriche et pour empescher qu'il n'y réussisse, on du moins qu'il n'attire la République dans le mesme intérest. «

Kanclerz w. k. mógłby, jak sądzi Ludwik XIV, być w tym względzie wielką pomocą, i, aby go pozyskać, oświadcza się król z gotowością dołożenia wszelkich starań w celu zadośćuczynienia pretensyom tego dygnitarza, wyrażonym w depeszy ambasadorów z 25 kwietnia. I tak przykazać może swym ministrom aby mu dawali tytuł *Excellencyi*, aczkolwiek nie zwykli posługiwać się tym tytułem względem żadnego Kanclerza Europejskich państw; sprawa Giży zostanie rozpatrzoną i uwzględnioną, a w sprawie Longueville nie wątpi król że sądy oddadzą kanclerzowi zupełną sprawiedliwość.

W następnej swej depeszy z 29 maja (do obu ambasadorów; Wersal; LXX, 88; oryginał), otrzymawszy z Konstantynopola wiadomości zapowiadające bliskie przyjście do skutku pokoju między Moskwą a Portą, a tem samem usuwające ewentualność polsko-moskiewskiego zaczepnego przeciwko Porcie przymierza:

[1]) Odnosi się tu Ludwik XIV do depeszy ambassadorów z 25 kwietnia, ob. str 134.

..... » Je m'assëure (pisze król) qu'à présent que le Roy de Pologne doit estre débarassé des soins que luy donnoit cette assemblée (sejm) il entrera avec vous dans la discussion des conditions qui doivent restablir une parfaite alliance entre moy et luy. «

Sądzi nawet, że miesiąc od daty ukończenia sejmu wystarczy bądź do zawiązania stałych przyjaznych stosunków z Janem III, bądź, w razie niepowodzenia czynionych w tym celu usiłowań i przechylenia się polityki polskiej na stronę austryjacką, do utworzenia naprzeciwko dworu silnego francuzkiego stronnictwa. Pozwala zatem aby, po upłynięciu powyższego terminu, biskup Marsylijski opuścił Polskę i przyjechał zdać sprawę ze stanu interesów i posyła mu jednocześnie listy potrzebne do pożegnania króla i królowej polskich (LXXI, 23 i 23 bis).

» Vostre Majesté doit estre assëurée (odpowiadają ambasadorowie pod datą 20 czerwca Warszawa, LXIX, 110 oryginał) que nous ne perdrons pas un moment de temps d'entrer en matière avec Leurs Majestez Polonoises. Il y a apparence qu'Elles se mettront à la raison et qu'elles penseront sérieusement à se conserver l'appuy et l'amitié de Vostre Majesté par un traité. Mais en cas qu'elles eussent d'autres vëues, Vostre Majesté peut compter qu'elle a présentement un party formé en Pologne, ainsy que nous l'avons desjà fait sçavoir, assez considérable pour s'oposer aux desseins que pourroient avoir le Roy et la Pologne s'ils se trouvoient contraires aux intérests de Vostre Majesté, ce que nous ne croyons pas qui puisse arriver. Mais, de quelque costé que les choses tournent, nous ne voyons pas que le service de Vostre Majesté en puisse souffrir, puisqu'à l'esgard des affaires de Transilvanie, la sëureté pour le transport des sommes que Vostre Majesté y voudroit faire passer nous paroist establie, Mr. Akakia nous ayant fait sçavoir que les Hongrois se chargeoient de venir recevoir à Léopol et mesme jusques à Varsovie, à leurs risques et despens, l'argent qui leur sera destiné. De plus, pour le passage des lettres, il ne s'y peut rencontrer à présent aucune difficulté pour nous, estant assëurez de les pouvoir faire passer sëurement par la voye de Mr. le Palatin de Russie, indépendamment du Roy de Pologne, sy celle de Strie et de Scolia nous devenoit suspecte.

Jusqu'à présent il ne nous paroist en nulle manière que Leurs Majestés Polonnoises ayent pris aucunes mesures avec la maison d'Austriche. La seule chose qui pourroit flatter la vanité de la Reyne seroit le mariage de l'archiduchesse avec le Prince son fils. Mais il n'y a pas lieu de croire que l'Empereur voulust faire ce mariage sans voir ce Prince assëuré de la sucession du Royaume de Pologne. Ce n'est pas une affaire sans de grandes difficultéz et à laquelle le Roy de Pologne soit en estat de pouvoir penser dans la conjoncture présente où les dispositions de toutte la Pologne sont portées à prendre des ombrages et des deffiances des moindres de ses desseins. Ainsy nous ne voyons aucune apparence de craindre cette alliance. «

W połowie lipca dopiero stan zdrowia b. Belowaceńskiego pozwolił ambasadorom przystąpić do rokowań z Janem III i Maryą Kazimirą; korespondencya ich w tym przeciągu czasu jest też mało ważną; co do korespondencyi z Wersalu zasługuje tylko na uwagę depesza Ludwika XIV z 12 czerwca, odpowiadająca na depeszę ambasadorów z 16 maja. (Ob. str. 138.)

Wersal. (Oryginał, LXX, 93).

..... » Quant aux moyens de secourir les mescontens sans la participation mesme du Roy de Pologne, comme tout ce que vous m'escrivez sur ce sujet de vos sentimens est conforme à ce que contenoit ma lettre du 25 avril [1]), je n'ay rien à adjouster présentement et je m'asseüre que le party que vous prendrez sur ce point de concert avec le Sieur du Vernay sera le plus avantageux à mon service.

Le plus sëur sera celuy de traiter avec le Roy de Pologne et l'engager à faciliter ces secours et passage. Je ne doute point aussy que vous n'employez toute vostre adresse aprez la Diette pour porter ce Prince à préférer la solidité de mon alliance aux vaines espérances dont la maison d'Austriche le flatte et l'amuse, auquel cas vous sçavez que le remboursement des villes de Prusse fait partie des sommes que je vous ay permis de luy accorder et que c'est à ce Prince à s'en charger, mais sy vous ne faites point de Traité, vous ne devez point vous engager à payer cette prétention avant que j'en aye connoissance de la justice (*sic)* par le rapport que mon Cousin, l'Evesque de Beauvais, m'en fera à son retour.

Vous devez encore moins entrer, en quelque cas que ce puisse estre, dans les demandes que vous font ceux qui vous disent avoir servy en Prusse et qu'il leur est dëu par le marquis de Béthune 8 mois de paye qu'ils soustiennent avoir esté reduits à 3, montant à 60 mille livres monnoye de Dantzik, car, comme j'ay suffisamment fourny à toutes ces dépenses, le marquis de Béthune ne les a pas dëu estendre au-dela du fonds que je luy ay envoyé pour cet effet. «

W załączonej jak zwykle — ale zwykle nic nie znaczącej i dla tego pomijanej przez nas — depeszy pana do Croissy czytamy:

Do obu Ambasadorów, Wersal, 11 czerwca. Oryginał, LXX, 92).

» Le Roy m'ordonne d'adjouter à cette dépesche l'extrait de celle qu'elle escrit par cet ordinaire à Mr. de Rebenac [2]), sur la plainte que fait l'Electeur de

[1]) Ob. str. 138.
[2]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

Brandebourg du peu d'effect qu'il ressent de vos offices, et, quoyque Sa Majesté est bien persuadée que vous n'avez rien négligé pour la satisfaction de ce prince, elle m'ordonne de vous dire qu'elle sera bien aise qu'il ayt sujet de s'en louer. «

Ambasadorowie odpowiadają:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 4 Lipca. (Oryginał.—LXIX, 112).

» Nous avons vëu par la lettre que Vostre Majesté nous a fait l'honneur de nous escrire le 13 du mois passé, les plaintes que fait l'Electeur de Brandebourg sur le peu de succez de ses affaires en ce pays, qu'il veut nous attribuer. Mr. de Rebenac nous avoit desjà fait sçavoir les terreurs paniques dont Mr. Ouverbek, son ambassadeur, estoit remply et dont il alarmoit son maistre; Mr. l'Electeur de Brandebourg en a dû estre détrompé par tout ce que nous avons escrit régulièrement à Mr. de Rebenac pour l'en informer et de l'application que nous avons eue à le servir utilement, et en effet, Sire, lorsque nous avons trouvé, Leurs Majestez Polonnoises ces jours passez sy favorablement disposées à conserver l'amitié de Vostre Majesté, nous leur avons parlé de leur intérest à l'esgard de Monsieur l'Electeur de Brandebourg et ils nous ont fait connoistre qu'ils s'en remettoient tousjours à Vostre Majesté, et ils ont trouvé bon que nous parlassions à Mr. Ouverbek pour en discuter les moyens. Nous commencerons d'entrer en matière sur cela avec luy demain, et nous avons lieu d'espérer qu'après avoir finy le traité avec Vostre Majesté, nous mettrons celuy de Mr. de Brandebourg en estat d'estre terminé avec une satisfaction réciproque, sy de bonne foy il veut y entrer comme il le dit.

Le Roy de Pologne a changé tout-à-fait de dessein d'aller en Prusse, et il doit partir dans peu de jours pour aller en Russie. Nous ferons nos éfforts pour tout finir avant son départ, et, en tout cas, nous le suivrons à Pillaskovitz qui est une maison qu'il a préz de Lublin, d'où moy, Evesque de Beauvais, je partiray aussitost que je le pourray. «

Dowiadujemy się jednocześnie, że biskup Belowaceński powrócił do zdrowia, że zażądał wespół z panem Vitry posłuchania, że udzielone mu ono zostało na dzień 6 lipca i że zarówno król jak królowa zdają się być bardzo dobrze usposobieni.

Posłuchanie nie odpowiedziało nadziejom, jak nas przekonywa następująca depesza:

Ambasadorowie do Ludwika XIV; Warszawa, 11 Lipca.
(Oryginał, LXIX, 113).

... » Il y a si peu de solidité et de bonne foy dans la Reyne de Pologne, qu'aprez nous avoir tesmoigné la semaine dernière un désir extresme de conserver

les bonnes grâces de Vostre Majesté et d'entrer dans la discussion du traitté, nous avons eu une longue conférence avec le Roy son mary, où elle s'est emportée dans touttes ses anciennes plaintes sur le sujet du Duché pour Mr. son père, qu'elle compte pour rien sans vérification, en façon que le Roy de Pologne nous dit qu'il falloit se donner patience quelques jours, pour sçavoir sy son esprit s'adouciroit et hier cette Princesse nous déclara qu'elle estoit assurée que le Roy son mary ne signeroit point de traitté que dans le temps qu'on luy donneroit la satisfaction entière sur ce qu'on luy promettoit, et, luy ayant représenté que cela estoit fort opposé à ce qu'elle nous avoit fait escrire à Vostre Majesté qu'elle se confioit entièrement en sa promesse, Elle repondit qu'elle avoit cru que Vostre Majesté se laisseroit toucher par là pour luy accorder dez à présent la vérification qu'elle désiroit. Nous sçaurons bientost sy le Roy de Pologne se laisse entièrement emporter à l'entestement de cette Princesse, comme il est à craindre, quelque désir qu'il ayt de tirer de l'argent, et ce qui est de plus extraordinaire c'est que quelques jours auparavant le Roy de Pologne nous dit qu'il souhaittoit que les cinquante mille escus que Vostre Majesté vouloit luy bailler luy fussent remis à Dantzik et que rien ne luy estoit plus avantageux que tout le monde icy soit persuadé de l'amitié que Vostre Majesté avoit pour luy. Cependant, quoy qu'ils puissent faire, le service de Vostre Majesté n'en souffrira rien. Elle pourra tousjours secourir les Hongrois, indépendamment d'eux. Il n'est rien de plus aisé que d'empescher qu'ils ne fassent dans les Diettes des ligues avec la maison d'Austriche. D'ailleurs il y a un party assez puissant pour Vostre Majesté pour leur résister, s'ils vouloient entreprendre quelque chose et, entre cy et l'ordinaire prochain l'on aura pris une dernière résolution avec eux. Et moy, Evesque de Beauvais, je partiray en mesme temps pour me rendre auprez de Vostre Majesté et Luy rendre un compte exact de toutes choses.

Nous continuons d'agir pour Mr. l'Electeur de Brandebourg, qui pourra bien faire un accommodement avec le Roy de Pologne, qui ne produira jamais une estroite liaison entre eux, et Sa Majesté Polonoise ne souhaite ce traité que pour avoir quarante ou cinquante mille escus qu'on luy a fait espérer. Nous avons peine à croire que Mr. l'Electeur de Brandebourg les baille sans de bonnes assurances et sans une utilité certaine.«

Donoszą jednocześnie ambasadorowie o otrzymaniu depeszy Ludwika XIV z 19 czerwca. W depeszy tej, odnosząc się do wiadomości przesłanych przez ambasadorów pod datą 23 maja (ob. s. 141), król pisze:

Wersal. (Oryginał, — LXX, 94).

. . . . »Comme cet éloignement de tout ce qui tend à attaquer pourroit estre aussy un bon acheminement à l'alliance deffensive; j'approuve d'autant plus les diligences que vous avez fait auprès du Roy de Pologne pour empescher la continuation de l'ancien traité fait avec le Roy Sigismond et l'Empereur Mathias

que, sous le prétexte de cet acte, il seroit facile de stipuler touttes les conditions d'une ligue deffensive, ce qui donneroit lieu à l'Empereur de persuader aux Princes d'Allemagne qu'il y auroit un traité fait entre luy et la Pologne. «

Jednocześnie, w skutku otrzymanej wiadomości o powziętem przez cesarza postanowieniu ułożenia się bądź co bądź z malkontentami, nagli król przyśpieszenie wyjazdu du Vernay'a do Siedmiogrodu.

Du Vernay wyjechał już 7 czerwca, jak o tem donieśli ambasadorowie pod datą 13 czerwca; obecnie, w wyżej przytoczonej depeszy z 11 lipca, oznajmiają, że kuryer wysłany przez nich do pana Akakia, wrócił z wiadomością o odebranym przez księcia Siedmiogrodzkiego od Porty rozkazie wyruszenia w końcu lipca całemi siłami na pomoc malkontentów. Porta obiecała sama przysłać trzydziesto-tysięczny korpus posiłkowy. Stan taki rzeczy zniewolił pana Akakia do nalegania już teraz od siebie o rychłe przybycie pana du Vernay.

Tymczasem, w kilka dni po wysłaniu depeszy z 19 czerwca, otrzymane od pana Akakia listy zmieniły pogląd Ludwika XIV na sprawy węgiersko-siedmiogrodzkie. Pan Akakia zapewniał, że wszelkie wydatki w Siedmiogrodzie były by stracone a przyjazd pana du Vernay mógłby wielką szkodę przynieść interesom francuzkim. Wśród licznych swoich kłopotów finansowych aż nadto był Ludwik XIV skłonny do usłuchania głosu oszczędności; to co pisał pan Akakia o wydatkach tak było pożądanem i tak zdało się prawdopodobnem, że udzieliło swego prawdopodobieństwa temu co pisał o panu du Vernay. Natychmiast też, pod datą 23 czerwca, posłał król ambasadorom (Wersal; LXX, 96; oryginał) rozkaz wstrzymania wyjazdu pana du Vernay lub zwrócenia go z drogi kuryerem i zatrzymania aż do powrotu do Polski pana Akakia, od którego jednocześnie (LXX, 97; kopja) żądał więcej szczegółowych objaśnień w tym przedmiocie.

Pod datą 18 lipca ambasadorowie odpisują (Warszawa; LXIX, 114, oryginał), że rozkaz przybył za późno; że jednak w zmienionym stanie rzeczy, stosownie do przesłanych w poprzedniej depeszy a zewsząd potwierdzających się wiadomości, i przy zgodzie pana Akakia, podróż pana du Vernay nie może mieć szkodliwych następstw.

Sprawa traktatu — donoszą dalej ambasadorowie — nie postąpiła naprzód:

. . . . . » Le Roy de Pologne prend prétexte de différer sur la maladie de la Reyne sa femme, ou plustost il combat entre le chagrin qu'a cette Princesse sur le sujet de Mr. son père et le désir qu'il a de conserver l'amitié de Vostre Majesté et de tirer de l'argent, et, affin qu'ils ne prennent point de fausses résolutions et que nous n'ayons rien à nous reprocher, nous leur avons encore dit tout ce qui se peut à l'un et à l'autre, et moy, Evesque de Beauvais, comme j'apperçois tousjours en eux de l'amitié et de la confiance particulière en moy, je leur ay dit, sans manquer au respect que je leur dois, tout ce qu'on leur peut dire de plus fort, et de plus touschant pour leur propre intérest, afin qu'ils connoissent solidement qu'ils ne peuvent avoir de protection que celle de Vostre Majesté et que le reste n'est qu'illusion et qu'une pure chimère, et nous espérons que dans la semaine prochaine, ils prendront une dernière résolution, leur ayant déclaré que je ne puis pas différer davantage mon départ. Mais ce qui est de certain c'est qu'ils n'ont point pris de liaisons avec la maison d'Austriche et que nous ne les croyons point en estat d'en pouvoir prendre, et, comme ils ne sçauroient faire de ligue avec l'Empereur que dans une Diette, nous avons scëu par la Reyne de Pologne que le Roy son mary n'en tiendra point cet hiver, quelques remonstrances qu'on leur en puisse faire. Ils ont donné ordre à leurs amis dans les petites Diettes de les rompre sy on vouloit délibérer de leur faire de fortes instances sur cela, outre que quand il y en auroit, il ne seroit pas difficile (par le party que l'on a) d'empescher qu'on ne prenne cette résolution. En tout cas, on a le remède infaillible de faire casser la Diette. Nous avons desjà fait sçavoir à Vostre Majesté le party considérable que nous luy avons assëuré en ce pays sans l'engager en rien. Car nous n'avons promis pour l'avenir de pension à personne qu'au Palatin de Russie et au chevalier Lubomirsky, suivant les ordres de Vostre Majesté; mais son service demande qu'on fasse quelque chose dans la suitte pour ceux dont nous avons escrit à Vostre Majesté, afin de les mieux conserver.

Le Roy de Pologne est presque d'accord avec l'Electeur de Brandebourg. Il promet sa protection au Prince Louis pour la jouissance des biens de sa femme et ils vont travailler à sortir à l'amiable des différens qu'il y a entre la Princesse de Radziville, sœur du Roy de Pologne, comme mère et tutrice de ses enfans, avec la jeune Princesse de Radziville, femme du Prince Louis, moyennant quoy le Roy de Pologne souhaite que Mr. l'Electeur luy donne cinquante mille escus et luy n'en voudroit donner que quarante, et, pour ce qui regarde la succession à cette Couronne et l'appréhension que le Roy de Pologne avoit que le fils de Monsieur l'Electeur n'y voulust concourir, le Roy de Pologne s'en remet à ce que Vostre Majesté en voudra conclure avec Mr. l'Electeur de Brandebourg, ne demandant que l'assëurance qu'il en donnera à Vostre Majesté, comme aussy de tout le reste qui sera convenu entre eux, dont ils prieront Vostre Majesté d'estre garante. Tout cela nous fait encore mieux connoistre le désir qu'a le Roy de Pologne de se conserver les bonnes grâces de Vostre Majesté.

L'Empereur a envoyé 7 chevaux de carrosse assez vilains au Roy de Pologne, mais cela n'aboutit à rien.

Depuis nostre lettre escrite, nous avons esté à Villanova, où sont Leurs Majestez Polonoises, d'où nous arrivons, et, ayant pressé le Roy de Pologne de prendre une dernière résolution sur le traité d'alliance il nous a dit qu'il en conféreroit avec nous au premier jour. Il nous paroist tousjours remply de vénération

pour Vostre Majesté. La Reyne de Pologne nous a mesme tenu des discours beaucoup plus adoucis. Mais, jusqu'à ce que le Roy de Pologne ayt signé le traité, nous ne pouvons asseürer rien de certain à Vostre Majesté. «

Dwie następne depesze ambasadorów w całości prawie podajemy:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 26 Lipca. (Oryginał — LXIX, 115).

» Le Roy de Pologne nous a donné un jour pour discuter tout ce qui pouvoit regarder le traité que nous luy avons proposé. Il nous a fait connoistre qu'on luy faisoit sçavoir de touttes parts que c'estoit nous qui avions rompu la Diette par ordre de Vostre Majesté et que Mr. le Grand-Trésorier avoit donné pour cela trois mille ducats à Priemsky; qu'il estoit convaincu du contraire, mais que ne pouvant douter que la Grand-Chancelier y a la meilleure part, qu'il y a aussy lieu de croire que c'est de concert avec Mr. de Béthune, par le Sieur de Louvigny qu'il avoit envoyé icy et que Vostre Majesté peut les avoir fait agir sans nostre participation en faisant donner de l'argent à Priemsky. Nous luy avons représenté sur cela tout ce que nous devions et que nous ne l'aurions pas cru capable d'une impression de cette nature et il nous a parû en estre entièrement détrompé. Il nous a ensuitte donné une nouvelle audience pour discuter les articles du traité. Mais il a tousjours voulu que ce fust en présence de la Reyne sa femme. Il nous a protesté qu'il n'a pris aucune liaison de quelque nature que ce soit avec la maison d'Austriche, ny qu'il ne s'estoit jamais voulu destacher de l'amitié et des intérests de Vostre Majesté; qu'il entreroit agréablement dans touttes sortes de traitté avec elle, et, comme il ne la vouloit point tromper, il ne vouloit point aussy s'engager qu'à ce qu'il pouvoit faire; que Vostre Majesté estoit instruite du peu de pouvoir qu'il avoit, combien son authorité estoit limitée et que sy d'autres Princes avoient plus de moyens et de pouvoir de servir Vostre Majesté que du moins, il n'y en avoit aucun qui eust autant de zèle et de sincerité, et, estant ensuitte entré dans tout le détail, il est convenu de tous les articles et voicy les difficultez qu'il y a faites aux deux principaux points qui font toutte l'asme du traitté:

Le premier regarde de ne pouvoir faire de ligue avec l'Empereur sans la participation de Vostre Majesté. Il dit qu'il peut arriver que les Turcs les attaquant, tout l'arrière — ban estant à cheval, ou dans une Diette généralle on peut l'obliger de se liguer avec l'Empereur; que c'est un cas qui peut-estre n'arrivera pas, mais qu'il veut bien s'obliger à Vostre Majesté de n'en point faire que dans la dernière extrémité, que ce ne pourra estre que contre le Turc et qu'on mettra dans cet article touttes les précautions que Vostre Majesté pourra désirer.

Le second est sur les secours que Vostre Majesté souhaiteroit de donner aux Hongrois lorsque son service le requereroit. Il nous a dit sur cela que nous estions informéz qu'il n'estoit pas à son pouvoir, sans se perdre, de permettre aucune levée ny passage de trouppes; que ce qui avoit esté fait par le passé, c'avoit esté lors du licentiement de leur armée, après avoir fait la paix et qu'il avoit

failly se perdre par là; que d'ailleurs il estoit convaincu que le service de Vostre Majesté ne demandoit pas d'envoyer de ces sortes de trouppes en Hongrie avec de grandes dépenses et peu de succez; que, sy les Turcs agissent ouvertement pour les mescontans, il ne pouvoit en conscience, ny sans s'attirer un soulèvement général contre luy en ce pays, les assister en aucune manière et l'ayant pressé du moins de s'expliquer qu'en cas que les Turcs ne s'en meslent point, il donnera le passage et la sëureté pour envoyer en Hongrie et Transilvanie des lettres, de l'argent et autres secours qu'il conviendroit à Vostre Majesté et l'orsqu'il vouloit nous déclarer que, pour cela, il y donneroit les mains par un traité, la Reyne de Pologne a fait ses derniers efforts pour l'en destourner, et se voyant pressé de la sorte, il nous a envoyé à aujourd'huy pour nous respondre positivement sur cet article, afin que sur cela, Vostre Majesté pust prendre ses mesures et sa dernière résolution, et, avant qu'il nous quittast, nous avons crû, Sire, que, comme nos ordres ne portoient point d'entrer dans ces tempéramens qui pourroient estre captieux, nous estions obligéz de luy faire connoistre que nous avions des ordres positifs de Vostre Majesté de ne rien promettre, et de ne rien signer sy ces deux articles n'y estoient purement et simplement exprimez, dont il nous a parû fort embarrassé et comme il a vëu qu'il n'y avoit rien à espérer de nostre part, il eust souhaité que nous eussions escrit à Vostre Majesté pour avoir sa response; nous luy avons respondu que nous les ferions agréablement mais que comme les ordres de Vostre Majesté pour le retour de moy, Evesque de Beauvais, estoient positifs, je ne pouvois le différer davantage.

Sur quoy il nous a encore renvoyé à aujourd'huy. Nous sommes retournez aujourd'huy à Villanova, et le Roy de Pologne nous a donné une audience secrète et particulière dans un cabinet de son jardin, et, luy ayant représenté de nouveau tout ce que nous luy avions dit plusieurs fois sur le traitté d'alliance qu'il devoit faire avec Vostre Majesté, il nous a dit et m'a chargé principallement, moy Evesque de Beauvais, de faire sçavoir à mon retour à Vostre Majesté, qu'il nous parloit en Roy et en honneste hommme et que Vostre Majesté pouvoit de fier à sa parolle et à sa promesse, qu'il n'avoit jamais eu de liaison avecque les ennemys de Vostre Majesté qu'il n'avoit jamais cessé d'agir avec elle comme bon amy, et bon allié, et qu'il vouloit conserver l'amitié de Vostre Majesté et ne se destacher jamais de ses intérests; qu'il se lieroit de la manière que Vostre Majesté le souhaitteroit sans aucun intérest particulier, mais qu'il ne pouvoit nous cacher qu'il estoit obsédé continuellement de la Reyne sa femme sur le sujet de Mr. le marquis d'Arquien; que, s'il ne se regardoit que luy-mesme, il seroit content de ce que Vostre Majesté offre sur cela, se remettant sur le surplus à ses volontez, mais que depuis longtemps, elle ne cessoit de le tourmenter; qu'il espéroit que Vostre Majesté auroit quelque considération de l'estat où il se trouve, en luy voulant procurer quelque repos domestique pour cela, afin mesme qu'il fust plus en estat de servir Vostre Majesté dans touttes les occasions qui peuvent se présenter, que cependant, comme il connoissoit l'intérest important qu'avoit Vostre Majesté dans les affaires de Hongrie, il donnoit sa parolle et assëuroit Vostre Majesté que non-seullement il donnoit les mains pour le libre passage des lettres, mais que, lorsqu'il conviendra avec Vostre Majesté de faire passer de l'argent, il y donnera la mesme sëureté, et, luy ayant représenté que nous avions eu avis, comme il est vray que nous l'avions eu dez hier, que la Princesse de Radziville, sa sœur, avoit donné ses ordres

aux officiers qui sont dans ses terres au delà de Strie d'arrester tous les courriers qui porteroient des lettres ou de l'argent, sur cela il nous a respondu que nous ne devions pas nous mettre en peine, qu'alors qu'il s'agiroit de porter de l'argent, il donneroit plustost ses charriots, et que, lorsqu'il s'agiroit de lettres, il les souscriroit plustost de sa propre main; qu'il souhaitoit que nous ne disions rien de cela à personne ny à la Reyne sa femme, mais qu'au contraire nous luy tesmoignassions qu'il nous avoit dit que lorsque Vostre Majesté le contenteroit sur le sujet de Mr. d'Arquien, il verroit ce qu'il auroit à faire, et que, hors de cela, il ne pouvoit avoir la paix dans sa maison; que, cependant, quoy qu'il arrivast, il ne manqueroit jamais à l'amitié qu'il doit avoir et qu'il a promise à Vostre Majesté et nous sommes assëurez. Sire, que sy Vostre Majesté avoit pû voir, comme nous, le fonds du cœur, et les véritables sentimens de ce Prince à son esgard, elle en seroit enchantée.

Nous sommes ensuitte allez trouver la Reyne de Pologne pour luy parler en conformité de ce que nous estions convenus avec le Roy son mary, dont elle a parû avoir de la joye, et moy, Evesque de Beauvais, luy ayant représenté ensuitte tout ce que je devois pour la porter à se remettre entièrement à Vostre Majesté au sujet de Mr. son père, Elle a retenu sur cela ses discours et ses doléances ordinaires, en faisant de belles protestations qu'au milieu de tous ses chagrins, elle n'avoit jamais eu la pensée de prendre aucune liaison contraire à Vostre Majesté; qu'elle avoit peut-estre porté ses plaintes un peu trop aigrement, qu'elle n'avoit jamais oublié sa naissance, mais qu'elle ne pouvoit souffrir le mespris qu'on avoit pour elle de vouloir laisser sa famille dans l'anéantissement ne voulant compter pour rien le Duché sans la vérification, mais qu'elle avoit eu pensée d'un expédient qu'elle croyoit devoir estre agréable à Vostre Majesté, qui seroit d'acheter des terres en France pour le Prince son fils, que Vostre Majesté, suivant le brevet et la promesse qu'il en a, le fist registrer en parlement, et qu'ensuitte elle luy permist de le remettre à Mr. son Grand-Père comme un don qu'elle seroit bien ayse de faire à sa maison, afin que la postérité connust l'honneur qu'elle avoit eu d'estre eslevée sur le trosne et la considération que Vostre Majesté avoit eue pour sa famille.

Sur quoy, nous luy avons respondu que nous n'avions point d'ordre de luy rien promettre au-delà de ce que nous luy avions dit, mais qu'à mon retour en France, moy, Evesque de Beauvais, j'en rendrois compte à Vostre Majesté, qui prendroit sur cela les résolutions qu'elle jugeroit à propos, et, en effet, Sire, il est bon que Vostre Majesté soit informée à fonds des affaires de ce pays et des fondemens, de la situation véritable et du génie du Roy et de la Reyne de Pologne, auparavant que de prendre aucune détermination. Cependant, ayant pris des mesures avec le Palatin de Russie pour le passage des lettres en Transilvanie et Mr. Tekely estant convenu avec Mr. Akakia qu'il envoyeroit des gens à Léopol quérir l'argent qui luy seroit promis sans bruit et sans esclat, il nous semble que le service de Vostre Majesté ne souffrira en rien, outre que l'on confirme de touttes parts que les Turcs entreprennent ouvertement de secourir les mescontans et qu'on parle mesme de déclarer le Prince Apafy Roy de Hongrie, en payant un tribut au Turc, moyennant quoy il leur donnera toutte sorte de secours et sa protection. Nous avons encore mesnagé un gentilhomme, qui a esté mousquetaire de Vostre Majesté, qui a une terre au-delà de Strie, où l'on peut passer

pour aller en Transilvanie en évitant celles de la Princesse de Radziville, et, en cas de besoin, nous aurons encore par là un passage libre pour le commerce des lettres, et nous avons baillé à ce gentilhomme quinze ducats *(sic)*.

D'ailleurs le party qu'a Vostre Majesté en ce pays, indépendant du Roy de Pologne, est très-considérable et le deviendra tous les jours davantage, et le Grand-Chancelier mesme nous a assëuréz qu'il ne se destachera point des intérests de Vostre Majesté. On ne parle pas de tenir la Diette que de l'hiver prochain en un an, et sy on y parloit pour lors de faire des ligues, rien ne sera plus aysé que de les empescher. On pourroit en tout cas rompre la Diette.

L'accommodement de Mr. de Brandebourg avec le Roy de Pologne s'avance, il ne s'agit présentement que de la discussion qu'on va faire des prétentions que la Princesse de Radziville, sœur du Roy de Pologne a sur les biens de sa nièce femme du prince Louis de Brandebourg et le Roy de Pologne a promis d'estre médiateur pour les accommoder. Après quoy, on exécutera ce dont nous les avons fait convenir.

La Reyne de Pologne nous a fait connoistre que le Roy son mary et elle voudroient traiter avec la Chambre Apostolique et le Duc de Parme du Duché de Castres [1]) Ils ont mesme souhaité que nous escrivissions à Mr. le Cardinal d'Estrées pour s'informer du détail. Nous l'avons fait et nous l'avons informé en mesme temps que nous en rendrions compte à Vostre Majesté pour agir ensuitte suivant ses ordres. «

Do Ludwika XIV, Jentzowice (?); 29 Lipca. (Oryginał. — LXIX, 116).

» Nous avons eu aujourd'huy une confirmation du Roy de Pologne sur tout ce qu'il nous avoit dit, dont nous avons eu l'honneur de rendre compte à Vostre Majesté par le dernier ordinaire, lorsque moy, Evesque de Beauvais, ay pris congé de luy. Il nous a fait l'honneur de vouloir nous traiter aujourd'huy. Après quoy, je me suis mis en chemin pour aller trouver Vostre Majesté et luy rendre compte, à mon arrivée, de toutes choses.

Nous devons dire à Vostre Majesté que nous avons porté Mr. le Grand-Chancelier à rentrer solidement dans les intérests de Vostre Majesté d'une manière que nous sommes persuadez qu'on y peut faire fondement et que Vostre Majesté aura un solide party pour ses intérests et de tout ce qu'il y a de plus honnestes gens en ce pays. «

Bądź co bądź więc projekt traktatu ze stanowczo odmowną spotkał się odpowiedzią; towarzyszące zaś tej odmowie słodko-kwaśne zapewnienia królowej, czy nawet obietnice króla kryjącego jakoby w klombach ogrodu willanowskiego przed wszechwładną mał-

---

[1]) Księstwa de Castres nie było, o ile nam wiadomo; a tylko hrabstwo tego imienia, które z domu Vendôme przeszło w dom Armagnac i zostało ostatecznie wcielone do korony przez Ludwika XI.

żonką swoje francuskie sympatye, z trudnością mogły ubezpieczyć Ludwika XIV — jeżeli nawet co wątpliwem zda się, ubezpieczyły tak wytrawnego dyplomatę jak biskup Belowaceński. Król francuzki pisał tymczasem.

Do obu Ambasadorów; Wersal, 2 Lipca. (Oryginał. LXX, 100).

..... » Je m'assure que dans l'estat où se trouve le Roy de Pologne par la rupture de la Diette, il sera bien aise de traitter avec vous aux conditions que je vous ay donné pouvoir de luy accorder. «

I jednocześnie, przychylając się do życzenia króla polskiego objawionego w depeszy ambasadorów z 6 czerwca, (ob. str. 147) pozwalał panu du Vernay pisać do p. de Guilleragues w wiadomym nam sensie, aby — aczkolwiek wątpił w użyteczność środka — wygodzić swojemu sprzymierzeńcowi.

Gdy ta depesza nadeszła do Polski, biskup Belowaceński wybierał się już do Wersalu, powiedzieliśmy z jaką od sprzymierzeńca odprawą.



CZĘŚĆ VIII.

Ambasada Margrabiego de Vitry

od pierwszych dni Sierpnia 1681 do ostatnich dni Mają 1683 roku.

Rok 1681.

Druga połowa roku 1681 a początek samoistnej ambasady margrabiego de Vitry upłynęły spokojnie. Po zerwaniu sejmu i niedojściu do skutku projektowanego traktatu, zabrakło materyału dyplomatycznego. To co w półrocznej korespondencyi między ambasadą a gabinetem francuzkim spotyka się godniejszego uwagi, to dotyczy spraw węgierskich raczej jak polskich. Ograniczymy się przeto na summarycznym przeglądzie depesz, bez pominięcia wszakże najmniejszego szczegółu mogącego mieć dla polskiego historyka jakąkolwiek wartość.

W pierwszych dniach sierpnia doszła rąk pana de Vitry do obu ambasadorów adresowana depesza Ludwika XIV z 17 lipca (Wersal LXX, 103; oryginał). Wyrażając zadowolenie swoje z odebranej w depeszy ambasadorów z 20 czerwca (ob. str. 151) wiadomości o zupełnem zabezpieczeniu komunikacyi z Węgrami i Siedmiogrodem.

..... » Comme (pisze król) c'est le principal fruit que je me suis tousjours promis de la conclusion du traitté d'alliance avec le Roy de Pologne, j'auray do-

rénavant moins d'inquiétude du succez de vostre négotiation. Vous ne devez néantmoins rien négliger pour la conclure aux conditions que je vous ay donné pouvoir d'accorder et je ne vois plus rien qui puisse empescher cette Cour de les accepter.

W odpowiedzi, uspakajając króla względem przypuszczalnego ze strony Jana III zamiaru zastąpienia odrzuconego francuzkiego przymierza przymierzem z Cesarstwem, de Vitry zapewnia.

Warszawa, *8 sierpnia.* (Oryginał, LXIX, 118.)

..... » Il est certain que le Roy de Pologne n'a aucun dessein de ce costé là. Je croys mesme que la Reyne commence à se détromper de l'espérance dont elle s'estoit flattée de pouvoir faire le mariage de son fils avec l'archiduchesse. «

Podobnież następną pocztą, otrzymawszy potwierdzenie przesłanych już do Wersalu wiadomości o bliskim, w skutek nakazu odebranego od Porty, wymarszu Księcia Siedmiogrodzkiego na pomoc malkontentom, oraz o spodziewanych posiłkach tureckich.

Do Ludwika XIV; Warszawa, 12 sierpnia. (Oryginał, LXIX, 119.)

... » L'on voit icy avec assez de tranquillité tous ces mouvemens-là et je crois que le Roy de Pologne est bien ayse d'avoir le temps de respirer, car il est certain, Sire, que, suivant ce que nous avons mandé plusieurs fois à Vostre Majesté, ce Prince ne souhaite nullement la guerre. Il ne pense qu'à couler doucement sa vie dans le poste où il se voit eslevé et sa passion dominante est l'argent. Mr. le Grand-Chancelier partit d'icy hier pour Cracovie. Il vint me dire adieu et me renouvella les mesmes protestations qu'il avoit faittes à Mr. de Beauvais avant son départ de ne se destacher jamais des intérests de Vostre Majesté et que rien n'estoit capable de l'esloigner de son ancien attachement pour la France. Je crois, Sire, qu'il me paroist qu'il commence à se désabuser de la fausse espérance dont ils s'estoit flatté du retour de Mr. de Béthune en ce pays-cy, ce qui fait qu'il reprend avec moy une plus entière confiance qu'il n'avoit fait jusques à présent, que je ménageray par toutte sorte de moyens, autant qu'il me sera possible, affin de l'engager de plus en plus dans tout ce qui pourra regarder le service de Vostre Majesté. «

Pod koniec sierpnia znajdujemy naszego ambasadora w Pielaskowicach, dokąd za dworem podążył i zkąd pisze:

Do Ludwika XIV; 24 sierpnia. (Oryginał, LXIX, 120.)

... » La veille de mon départ de Varsovie, Mr. Ouverbek, qui partoit en mesme temps pour s'en retourner en Prusse, me vint voir pour me dire adieu. Il me tesmoigna qu'il s'en alloit très satisfait de Leurs Majestés Polonnoises et que, par les discours qu'il avoit eus avec le Roy de Pologne en prenant congé de luy, il ne doutoit point de voir finir bientost heureusement le traité qui s'estoit proposé entre Sa Majesté Polonnoise et l'Electeur de Brandebourg son maistre; que la seule difficulté qui luy paroissoit estoit les grandes prétentions de la Princesse de Radziville, sœur du Roy de Pologne, sur la succession et les biens de la jeune Princesse de Radziville, sa niece, mais que cependant il croyoit que cela se pouvoit ajuster. Mais, pour moy, je ne suis pas persuadé que cette négociation soit sy facile à conclure que Mr. Ouverbek se l'est imaginé et j'ay peine à croire que Mr. l'Electeur de Brandebourg veuille acheter l'amitié incertaine du Roy de Pologne par un présent de cinquante mille escus qu'on luy demande, qui est le point capital du traité que l'on prétend faire avec luy, ce qui me paroist d'autant plus vraysemblable qu'à présent que Mr. l'Electeur de Brandebourg voit la Diette encore fort esloignée, il n'a aucun sujet d'appréhender que le Roy de Pologne puisse, jusques-là, rien faire contre ses intérests, quelque forte intention qu'il pust avoir de le troubler dans la possesion des biens de la jeune Princesse, sa belle fille; ainsy il y a lieu de croire que toutte la négociation, Mr. Ouverbek n'estant plus en cette cour, s'esvanouira et que ce traité n'aura aucune suitte.

Le Roy de Pologne vient de me dire qu'il avoit recëu ce matin des lettres de Constantinople en datte du 1 de ce mois par lesquelles son Résident à la Porte l'assëure positivement que l'Empereur a renouvelé pour plusieurs années le traité de trêve qu'il avoit avec le Grand-Seigneur, et que les ordres avoient esté donnés en mesme temps pour déposséder le Prince de Transilvanie, et establir à sa place un Bacha en ce pays-là. Sy cette nouvelle est vraye, comme il y a beaucoup d'apparence, estant escrit par un ministre à son maistre, je craindrois extresmement, Sire, que le Roy de Pologne ne se trouvast par là forcé d'accorder une Diette pour l'hiver prochain, estant, ce me semble, facile à croire que le Grand-Seigneur, ayant fait la paix avec les Moscovites et renouvellé une trêve avec l'Empereur pour quelques années, il ne pust vraysemblablement porter ses armes que contre la Pologne. Il faut néantmoins attendre la confirmation de tout ce que le Roy de Pologne m'a dit sur cela avant que d'en estre tout-à-fait persuadé. Mais, qu'oy qu'il puisse arriver, s'il y a une Diette convoquée, Vostre Majesté doit croire que je n'oublieray rien de tout ce qui se pourra faire pour empescher une ligue deffensive avec l'Empereur, et je ne doute point que, pour cela, tous les gens qui sont icy dans les intérests de Vostre Majesté n'agissent fortement pour s'y opposer. «

Wiadomościom tym tak mało zgodnym z temi które poprzednio nadchodziły z Turcyi i Siedmiogrodu, sprzeciwiały się też doniesienia nadchodzące z równie a nawet więcej pewnych źródeł do Wersalu, zkąd de Vitry otrzymał w tym samym czasie depeszę z następującemi wskazówkami:

Ludwik XIV do obu ambasadorów; Wersal, 24 lipca.
Oryginał, LXX, 105.

..... » Il me paroist, quant à présent, que le Roy de Pologne a beaucoup plus de sujet que moy de souhaiter la conclusion du traitté, puisque, outre les mesures que vous avez prises pour faire passer en Transilvanie et en Hongrie, sans la participation de ce Prince, les lettres et les assistances qui seront nécessaires pour soustenir le party des mescontens, d'ailleurs tous les avis que vous recevez et qui me viennent aussy d'autres endroits portent qu'ils seront secourus par les Turcs et que les Princes de Transilvanie, Moldavie et Valachie ont ordre de se tenir prests pour le mesme effect, en sorte qu'il n'y a pas lieu de douter que l'Empereur ne soit obligé d'employer une partie de ses troupes de ce costé-là pendant le reste de cette campagne et cela convient d'autant plus au Roy de Pologne que les armes de la Porte ne peuvent plus tourner que contre la Hongrie, et que la première n'estant pas en estat de les repousser à présent, doit souhaiter qu'elles s'occupent ailleurs.

J'attends, sans impatience la suitte de vostre négociation. «

Sam de Vitry zresztą oznajmia następną pocztą, 1 Września, (do Ludwika XIV; Pielaskowice LXIX, 120; oryginał) że powtórzone w poprzedniej depeszy pogłoski nie sprawdzają się; dodaje przytem:

» L'on est icy dans une très grande impatience d'estre éclairay de ce qui se passe en Transilvanie et le Roy de Pologne mesme me demanda hyer avec beaucoup d'empressement sy je n'en avois pas de nouvelles, et, sur ce que je luy dis que je n'en avois receü aucunes, il me tesmoigna s'en estonner, m'asseürant que les passages estoient fort libres et qu'ainsy les exprès que l'on m'envoyeroit ne touveroient point d'obstacles [1]).

---

[1]) Podajemy tu wierny odpis paszportu wydanego w tym czasie (5 czerwca, LXXI, 30, oryginał) panu Akakia wracającemu z Siedmiogrodu:

Jan Trzeci, z Bożey Łaski Król Polski, Wielki Xiążę Litewski, Ruski, Pruski, Mazowiecki, Zmudzki, Kiiowski, Wołynski, Podol., Podlaski Inflan. Smolen. Siewier. Czerniechowskj.

Wszem wobec i kożdemu zosobna, komu o tem wiedzieć należy: Mianowicie Wielmożnym y Vrodzonym Dignitarzom, Vrzędnikom, Starostom, Podstarościm, Wodzom, Regimentarzom, Pułkownikom, Obersztérom, Rotmistrzom, Kapitanom, Porucznikom, na Zamkach, Miastach y Fortecach Commendantom, w Miastach, Miasteczkach Woytom, Burmistrzom, na pasach, drogach i gościńcach publicznych Strażnikom, y innym wszystkjm wszelkiey condiciey y stanu Ludziom, do wiadomości podaiemy, iż powraca od Jaśnie Oświeconego Xiążęcia Siedmiogrodzkiego Vrodzony Akakia Najasnieyszego Króla Francuskiego Consiliarz, a w ten czas do przerzeczonego Xiążęcia Ablegat Extraordinarijny, Zaczym aby wszędy w Miastach, Miasteczkach, wsiach, drogach y goscincach publicznych, bez wszelkiey suspiciey trudnosci y hamowania wolno y bezpiecznie był przepusczony mieć chcemy y pilno przykazujemy. Na co się dla tym większey wagi własną przy pieczęci naszey podpisalismy Ręką. Dan w Warszawie. Dnia V° Mies. Junij. Roku Pańskiego MDCLXXXI°. Panowania naszego VII° Roku.

Jan Król Pieczęć

Xdz Ad. Sarnowskj.

Paszport Vrodz. Akakij powracającemu do Jaśnie Ośw° Xcia Siedmiogrodzkie°.

Przywodzimy jeszcze ustęp tej depeszy odnoszący się do pretensyi miast pruskich.

. . · » Depuis deux jours le Roy et la Reyne de Pologne m'en ont encore parlé, me faisant connoistre que ces villes leur avoient encore fait de nouvelles instances depuis peu, touchant le payement de ce qui leur estoit deub de la part de Vostre Majesté. A quoy je leur ay répondu que son intention estoit asseûrement de les satisfaire, mais qu'il falloit auparavant que je fusse positivement informé des sommes qui leur estoient dëues et que j'en fusse bien esclaircy, affin d'en escrire à Vostre Majesté et de recevoir sur cela ses ordres. La Reyne de Pologne m'a dit aussy que le Palatin de Poméranie avoit esté chargé, en partant de Varsovie après la Diette, de la part du Roy de Pologne et de la sienne, d'esclaircir cette affaire et de leur envoyer des mémoires au vray, pour me les remettre entre les mains. Et je dis à Leurs Majestez Polonnoises que je n'attendois que cela pour en rendre compte à Vostre Majesté. Cependant, Sire, sy Elle le juge à propos et que son intention soit effectivement de faire payer aux villes de Prusse ce qui leur est deub, je crois qu'on pourroit pour cela se servir des vingt mille escus que Monsieur le Grand-Trésorier de Pologne à offerts à Vostre Majesté et que je me suis chargé, suivant ses ordres, de prendre de luy pour estre employez à tout ce qui pourroit regarder le service de Vostre Majesté. «

Aliści przed 8 jeszcze września nadchodzą panu de Vitry z Turcyi i Siedmiogrodu świeże i tym razem autentyczne niby wiadomości, nową postać dające wypadkom. Prawdziwym się wprawdzie okazuje przypisywany już pierwej Księciu Siedmiogrodzkiemu zamiar wyruszenia na pomoc malkontentom, ale jednocześnie wychodzi na jaw podpisany już jakoby piętnastoletni rozejm między Austryą a Turcyą. De Vitry przypuszcza (do Ludwika XIV; Pielaskowice, 8 września, LXIX, 122; oryginał) że Turcy zamierzają skrycie dopomagać malkontentom. Nadmienia też, że mimo tych doniesień, Jan III jest dobrej myśli, i niema mowy o zwołaniu sejmu w tym roku. Obok tej depeszy margrabiego znajdujemy drugą także przez niego podpisaną z tej samej daty i trafiamy w niej na początek zapowiedzianej już przez nas sprawy, która potargała do reszty nadwątlone więzy przyjaźni między dwoma dworami:

Do Ludwika XIV; Pielaskowice, 8 września. (Oryginał, LXIX 123.)

» Depuis que mon paquet a esté fermé et envoyé mesme à la poste, le Roy et la Reyne de Pologne m'ont envoyé quérir avec beaucoup de pr[illegible] ur me faire connoistre l'estonnement et la surprise extraordinaire [illegible] et l'autre d'avoir appris dans ce moment, par les lettres de [illegible]

de Béthune, l'ordre qu'elle avoit recëu de Vostre Majesté, en arrivant en France, de ne pas venir à la Cour, et de se retirer à Celle [1]) en Berry. Je ne sçaurois assez exprimer à Vostre Majesté à quel point la Reine de Pologne m'a paru touschée de la disgrâce de Madame sa sœur. En me disant tout ce que son orgueil et sa vanité luy ont pû inspirer dans une occasion sy sensible pour Elle dans l'une et l'autre de ces deux qualitéz dont elle est sy remplie, cette Princesse n'a pu s'empescher de me dire plusieurs fois que la manière dont Vostre Majesté l'a traittée en la personne de Madame la marquise de Béthune luy marque trop le mespris que Vostre Majesté a pour elle. Elle n'a rien oublié, en ma présence, pour porter le Roy son mary à entrer dans ses sentimens et je ne puis céler à Vostre Majesté que ce Prince m'a parû extresmement sensible aux marques qu'il croit recevoir dans ce rencontre du peu de considération de Vostre Majesté à son esgard. J'ay fait mon possible pour tascher à ramener l'esprit irrité de Leurs Majestez Polonnoises en leur faisant connoistre que je ne crois pas que la disgrâce de Madame de Béthune pust avoir aucunes suittes fascheses ny pour elle ny pour Monsieur son mary, mais, qu'enfin estant sujette de Vostre Majesté, il me sembloit que l'on ne devoit pas s'estonner que Vostre Majesté voulust luy faire ressentir qu'elle avoit différé trop longtemps d'obéir à ses ordres. Mais la Reyne de Pologne, sans vouloir escouter ces raisons, m'a respondu brusquement qu'il estoit vray que Madame de Béthune estoit née subjette de Vostre Majesté, mais qu'il falloit considérer qu'elle estoit sœur d'une Reyne, et qu'ainsy Vostre Majesté devoit faire quelque distinction d'elle à une autre personne. Comme j'ay vu, Sire, que cette conversation ne faisoit que s'eschauffer et que je n'y gagnerois rien à vouloir ramener, dans ce moment, l'esprit préoccupé de la Reyne de Pologne, je me suis retiré et Leurs Majestéz Polonnoise m'ont prié de faire connoistre, sans perdre de temps, à Vostre Majesté leur ressentiment sur une chose qui les tousche de sy prez et qui ne peut faire qu'un très-mauvais effet dans le monde, quand on sçaura, que Vostre Majesté n'a pas plus de considération pour une sœur de la Reine de Pologne. J'ay cru, Sire ne devoir trop tost informer Vostre Majesté de ce détail, afin que Vostre Majesté m'ordonnast ce que je dois faire pour contenter le Roy et la Reyne de Pologne. «

W dwa dni później był już w drodze do Francyi kuryer wiozący przedstawienia króla i królowej polskich w przedmiocie wyrządzonej im, przez wygnanie margrabiny de Béthune, obrazy. Nie znajdujemy na nieszczęście listów w których były zawarte te przedstawienia. Jest tylko w archivum, z daty 10 września, list Sobieskiego do pana de Croissy (Pielaskowice; LXIX, 125; oryginał) polecający rzeczonego kuryera którego nazywa Cagefskim (był to zapewne Kaszewski, dworzanin króla często wspominany w Helclowskiem wydaniu; — margrabia d'Arquien pisze: Kachefski) i proszący o rychłe załatwienie sprawy dla której go wysłano. Pisze też de Vitry tą

[1]) Zapewne Selles, majątek ojczysty rodziny d'Arquien.

okazyą, radząc aby zadośćuczyniono Ich królewskim Mościom Polskim:

Do Ludwika XIV, Pielaskowice, 10 września. (Oryginał. — LXIX, 124).

... » Il me paroist que ce seroit faire une chose qui pourroit estre utile à son service et à ses intérests en ce pays cy, la Reyne de Pologne estant desjà peu disposée d'entrer, comme elle devroit, dans ce qui est de l'advantage de Vostre Majesté en Pologne, la continuation de la disgrâce de Madame de Béthune pourroit luy servir d'un nouveau prétexte à donner des marques de son peu d'attachement au service de Vostre Majesté; car pour le Roy de Pologne je puis assurer Vostre Majesté qu'il sera difficile de le destacher des sentiments d'estime et de vénération qu'il me paroist avoir pour la personne de Vostre Majesté. «

Z Francyi nadeszły panu do Vitry w tym czasie, i jednocześnie prawie, trzy depesze z których treścią zapoznamy dostatecznie czytelnika kilka ustępów przytaczając:

Ludwik XIV do obu ambasadorów, Fontainebleau, 7 sierpnia.
(Oryginał, LXX, 109.)

... » Je vois bien qu'il ne faut rien attendre des irrésolutions de la Reyne de Pologne. Vous devez néantmoins tesmoigner au Roy de Pologne que, comme je suis bien persuadé de ses bonnes intentions, je laisseray tousjours pouvoir à l'un de vous de former entre moy et luy une plus estroite liaison, aussytost que ce Prince sera disposé à en convenir. «

Ten sam do tych samych, Fontainebleau, 14 sierpnia.
(Oryginał, LXX, 111.)

... » Je vois bien que le Roy de Pologne ne se déterminera pas si tost à conclure le traitté que vous avéz négotié avec luy. Il est à propos cependant que pour le maintenir dans les bons sentiments où il vous témoigne estre, vous l'assuriez de ma part que, tant qu'il n'entrera point dans des engagements contraires à mes intérests, je seray tousjours bien ayse de concourir à sa satisfaction et de luy donner de véritables marques de la sincérité de mon affection. «

Ten sam do tych samych, Fontainebleau, 21 sierpnia.

(Oryginał, LXX, 114).

» Mon Cousin et Monsieur le Marquis de Vitry. Le compte que vous me rendez par vostre lettre du 26 juillet [1]) des conférences que vous avez eues, tant avec le Roy et la Reyne de Pologne conjointement qu'avec ce Prince seul, me donnant lieu de croire que ses intentions sont aussy bonnes et aussy sincères que je les puis désirer, me portent à faciliter, autant qu'il est possible, la conclusion du traité que vous avez commencé. Quoyque la condition la plus essentielle que je luy aye demandée soit de ne pouvoir faire de ligue avec l'Empereur sans ma participation et que la moindre exception qu'on y puisse admettre soit capable de faire perdre tout l'avantage que j'en prétens tirer, néantmoins je veux bien consentir que, si le cas qu'il propose arrivoit, c'est-à-dire que la Pologne estant effectivement attaquée par les Turcs, tout l'arrière ban à cheval ou une Diette généralle le presse de se liguer avec l'Empereur, il puisse, dans cette extrémité et aprez l'avoir fait connoistre à mon Ambassadeur, accepter, de son consentement, sans attendre le mien, le party qu'une indispensable nécessité luy pourroit imposer et je laisse à vostre prudence de prendre sur ce point touttes les précautions que vous jugerez nécessaires.

Je veux bien mesme entrer dans touttes les raisons qu'il a de ne se point obliger à des levées, et des passages de troupes, et je me contenteray qu'il s'oblige à faciliter de bonne foy et en tout ce qui luy sera possible, le transport des lettres et argent que je pourray bien faire passer dans son royaume, soit pour la Transilvanie ou pour tel autre pays où il sera du bien de mon service de les envoyer.

Pour ce qui regarde les prétentions de la Reyne de Pologne, il y a lieu de s'estonner qu'elle ne veuille pas se contenter du brevet de Duc que je vous ay donné pouvoir de luy promettre en faveur du marquis d'Arquien son père ou qu'elle ne s'en tienne pas à la proposition qu'elle vous a faite elle-mesme d'attendre le temps d'une nouvelle érection de Duchez et de se remettre entièrement de cet establissement pour sa famille à la considération que j'ay pour le Roy de Pologne et pour elle. Je seray bien aise encore qu'elle prenne l'un et l'autre de ces partis, et, quel que soit celuy des deux qui luy puisse estre le plus agréable, vous y pourrez dès à présent acquiescer et signer vostre traitté sans qu'il puisse nuire aux autres propositions que la Reyne de Pologne vous a faites, dont j'attendray d'estre plus particulièrement esclaircy par le retour de mon Cousin l'Evesque de Beauvais, aussy bien que des mesures qu'elle et le Roy son mary ont dessein de prendre pour l'acquisition du Duché de Castre. «

W kilka dni po wysłaniu tej ostatniej depeszy otrzymał Ludwik XIV wiadomość o wyjeździe z Polski biskupa Belowaceńskiego po niedoszłych do skutku układach; zatem pod datą 28 sierpnia,

---

[1]) Ob. str. 157.

w depeszy pod adresem margrabiego de Vitry (Fontainebleau; LXX, 113; oryginał) zawiesza król postanowienia swoje w sprawach polskich do przyjazdu jego kolegi.

Ze swej strony de Vitry odpowiada na depeszę królewską z 21 sierpnia:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 19 Września. (Oryginał, LXIX, 126).

... » Je ne vois pas, selon touttes les apparences, qu'il y ayt rien qui puisse sitost obliger Vostre Majesté à se déterminer sur cela [1]), ny que je doive le déclarer encore au Roy de Pologne avant que Vostre Majesté ayt esté pleinement informée, par le retour de Mr. l'Evesque de Beauvais, des bonnes et sincères intentions du Roy de Pologne, estant certain que, jusques à une Diette générale, ou bien une convocation, il n'y a rien à craindre touschant la ligue deffensive avec l'Empereur, qui ne se peut faire que du consentement du corps de la République, et, en ce cas-là, Vostre Majesté peut estre assurée que j'emploiray toutte sorte de moyens pour l'empescher par tout ce qu'il y a de personnes considérables qui sont attachées aux intérests de Vostre Majesté, et que je ne doute point qu'ils n'agissent, en ce rencontre, avec tout le zèle imaginable.

Quant à la sureté du passage des lettres et du transport de l'argent que Vostre Majesté jugeroit à propos d'envoyer en Hongrie, j'ay lieu de croire, aprez la parolle que le Roy de Pologne nous en a donnée à Monsieur l'Evesque de Beauvais et à moy, que, sans avoir conclu de traitté avec luy, ce Prince ne s'opposera point ny à l'un ny à l'autre et que mesme il y apportera toutes les facilité qui dépendront de luy. Ainsy, jusques à présent, les affaires de Vostre Majesté ne peuvent point souffrir, quoyque le traitté qu'Elle avoit dessein de faire avec le Roy de Pologne ne soit point encore conclu; mais je crains tousjours que le peu de cas que paroist faire la Reyne de Pologne des lettres de Duc sans vérification que Vostre Majesté veut bient accorder à Mr. son père, ne soit tousjours un obstasle invincible à pouvoir rien terminer avec le Roy de Pologne son mary, sur l'esprit duquel Elle a un pouvoir fort estendu.

Je suis arrivé icy il y a desjà quelques jours, où je me suis rendu en mesme temps que le Roy de Pologne, lequel, en partant de Pilaskowitz, a laissé la Reyne sa femme derrière, qui vient à petittes journées, se faisant porter dans la pluspart des endroits difficiles pour le carrosse, dans l'appréhension que l'on a tousjours qu'elle ne se blesse [2]); de manière que je crois qu'elle n'arrivera encore icy de deux ou trois jours. En attendant son arrivée, le Roy de Pologne est allé faire un tour à Zulkiev, d'où il doit aller au devant de cette Princesse jusques à trois lieues d'icy. «

---

[1]) Ma tu na myśli de Vitry przypuszczoną w depeszy z 21 sierpnia ewentualność, w której Jan III byłby zmuszony wejść w przymierze z cesarzem bez uprzedniego zezwolenia Ludwika XIV.

[2]) Marya-Kazimira była w tym czasie w ciąży.

Następnie zaś na depeszę z 28 sierpnia:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 26 września. (Oryginał, LXIX, 127.)

... » J'attendray sur cela les ordres de Vostre Majesté avec d'autant moins d'impatience qu'il ne me paroit pas que le service de Vostre Majesté puisse souffrir en rien de ce qu'Elle j'ugera nécessaire dans la conjoncture présente; car je la puis assurer que, jusques à présent, le Roy et la Reyne de Pologne n'ont pris aucunes liaisons avec l'Empereur, et que, depuis que le Roy de Pologne est party de Villanova, où le Résident de l'Empereur prit congé de luy, ce ministre n'a pas mis le pied à la Cour. Je suis mesme persuadé que le désordre nouveau que l'on voit dans les affaires de Hongrie doit esloigner les desseins que cette Cour-cy auroit pu avoir de prendre des mesures avec celle de Vienne. Ce n'est pas, Sire, que je n'aye tousjours les yeux ouverts et toutte l'application possible pour tascher à descouvrir ce que l'on pourroit négotier pour cela. Mais, pour une ligue deffensive, il n'y peut rien avoir à craindre que dans le temps d'une Diette ou d'une convocation, auquel cas Vostre Majesté doit estre assurée que j'emploieray toute sorte de moyens pour l'empescher, et que le party que Vostre Majesté aura infailliblement en ce pays-cy sera sans doute assez puissant pour rompre toutes les mesures qui pourroient estre contraires à ses intérests. «

Punkt ciężkości interesów francuzkich na wschodzie tkwi obecnie, w przekonaniu pana do Vitry, raczej w Węgrzech niż w Polsce. Przybyły od kilku dni do Jaworowa Akakia sądzi, że wystąpienie księcia siedmiogrodzkiego ma jedynie na celu wytargowanie od cesarza korzystnych pokojowych warunków na których przyjęcie i Porta się zgodzi; rachować przeto można jedynie na Tökölego, którego stałość w podtrzymywaniu orężem sprawy malkontentów zabezpieczona jest wysokiem stanowiskiem jakie wojna mu daje. Przysłał on w tych dniach do Jaworowa niejakiego Nemessani'ego, swego konfidenta, rzekomo w interesie prywatnym wdowy po oficerze węgierskich zaciągów pana de Béthune, hr. Wesselini'm, mającej dobra w Polsce; w rzeczywistości zaś w celu upewnienia się o intencyach Ludwika XIV. De Vitry nie szczędził ogólnikowych obietnic. Udając się z takowemi do swego pana przyrzekł Nemessani wrócić niebawem aby zdać sprawę francuskiemu pełnomocnikowi ze stanu rzeczy w Węgrzech. Widzimy, że zawiązywała się tym sposobem pod okiem Jana III między ambasadorem a naczelnikiem powstania stała korespondencya, na którą potrzeba oszczędzania Francyi, do chwili stanowczych przedsięwzięć, zmuszała króla Polskiego patrzeć przez szpary, trudno bowiem przypuścić aby uchodziła ona jego uwagi.

Następna depesza pana de Vitry dostarcza nam więcej zajmujących szczegółów o pobycie w Jaworowie węgierskiego agenta:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 3 października. (Oryginał. — LXIX, 128).

... Le Sieur Nemessany, qui avoit esté envoyé icy de la part du Comte Tekely pour les raisons dont j'ay eu l'honneur de rendre compte à Vostre Majesté par ma précédente dépesche, est reparty depuis deux jours pour aller trouver le Comte Tekely. Deux jours avant son départ, il eut une audience secrète du Roy de Pologne dans son jardin. Ce Prince le questionna à fonds sur l'estat présent des affaires d'Hongrie et n'oublia rien pour tascher à pénétrer par là les véritables vëues et les desseins du comte Tekely. Il fit aussy tout ce qu'il put pour apprendre dudit Sieur Nemessany sy Vostre Majesté continueroit à donner ses secours et sa protection aux mescontans. Mais cet envoyé estant homme d'esprit, il satisfit le Roy de Pologne sur la pluspart de ces questions, sans néantmoins luy rien dire qui puisse luy faire connoistre que Vostre Majesté eust fort à cœur la continuation de la guerre d'Hongrie, mais qu'au contraire le comte Tekely et son party, ayant de très-justes sujets de se deffier des desseins du Prince de Transilvanie et que les Turcs ne vinssent à retirer les secours qu'ils leur ont accordéz présentement, il seroit à appréhender que les mescontans ne se trouvassent forcéz malgré eux d'entrer dans un traité avec l'Empereur, s'il venoit à leur accorder des conditions avantageuses. J'ay crû, Sire, que Nemessany n'avoit pu mieux parler sur cela qu'il avoit fait au Roy de Pologne puisque, selon ce discours, ce Prince ne sçauroit avoir aucune connoissance du dessein que pourroit avoir Vostre Majesté de soustenir les affaires d'Hongrie par le moyen du comte Tekely, et qu'il est bon, ce me semble, qu'il ne le sçache pas, tant que les choses qu'on aura à traiter avec le comte Tekely, se pourront faire secrètement et indépendamment du Roy de Pologne avec lequel il pourroit y avoir des mesures à prendre, lorsque Vostre Majesté aura pris ses dernières résolutions sur ce que Mr. Akakia et moy avons eu l'honneur de luy faire sçavoir et sur quoy j'attandrai ses derniers ordres. Mr. le Palatin de Rusie qui revient présentement de l'armée où il estoit allé pour voir l'estat des trouppes est arrivé icy avant-hier. J'ai eu l'honneur de luy donner à disner chez moy. Il m'a encore confirmé tout ce qu'il avoit dit à Mr. de Beauvais de l'attachement parfait qu'il veut avoir toutte sa vie pour la personne et les intérests de Vostre Majesté. Je ne doutte nullement que dans la suitte Vostre Majesté ne puisse compter sur luy dans tout ce qui regardera son service. «

Spotykamy obecnie dwutygodniową przerwę w korespondencyi pana de Vitry, po której znajdujemy go w Stryju, dokąd za Janem III podążył. Przybył tamże i bawi od dni kilku kawaler Lubomirski więcej niż kiedykolwiek niezadowolony z króla polskiego a zwłaszcza z królowej w której widzi osobistą swą nieprzyjaciółkę. Natomiast oświadcza się on z niezmienną życzliwością dla Francyi i ofiaruje zaciągnąć w Polsce tysiąc ludzi z któremi poszedłby w służbę fran-

cuzką. Czytamy wiadomość o tem w depeszy pana de Vitry z 16 Października (do Ludwika XIV, Stryj, LXIX, 129, oryginał). W dalszym ciągu swej depeszy zajmuje się pan de Vitry sprawą margrabiny de Béthune:

..... » La Reyne de Pologne qui me paroist de plus en plus aigrie de la disgrâce de Madame de Béthune, voulant en rejetter toute la cause sur les mauvais offices prétendus que Mr. l'Evesque de Beauvais luy a rendus auprès de Vostre Majesté, s'est plainte hautement de luy, parlant à moy plusieurs fois; j'ay fait sur cela mon devoir, autant qu'il m'a esté possible, pour désabuser cette Princesse. Cependant je sçais, à n'en pouvoir douter, qu'elle presse tous les jours le Roy son mary pour l'obliger de cesser de faire ses instances à Rome pour sa nomination au Cardinalat, ce qui seroit très-préjudiciable pour luy dans la conjoncture présente, mais comme à présent ce Prince ne s'est pas encore relasché [1]) il est néantmoins à craindre que la Reyne sa femme qui a un pouvoir absolu sur son esprit, ne l'emporte enfin sur l'estime et la considération qu'il a tousjours eues jusques icy pour Mr. l'Evesque de Beauvais, et je ne doute point, Sire, qu'en ce rencontre, il n'ayt extresmement besoin de la puissante protection Vostre Majesté. «

Kończy ambasador zwykłemi zapewnieniami:

» Comme la saison est encore parfaitement belle en ce pays-cy et que le Roy de Pologne trouve, aux environs de Strie, de quoy s'occuper à la chasse, je ne vois pas qu'il se presse de retourner à Javorov. Il monte tous les jours a cheval et me paroist plus vigoureux et plus en estat d'agir que je ne l'ay vëu depuis que je suis en Pologne; Mais avec tout cela, autant que j'en puis pénétrer, je ne suis pas persuadé qu'il veuille la guerre ny qu'il songe à s'y préparer, quoyque tous les avis qu'il a de la Porte luí confirment le dessein de renouveller la tresve pour dix-neuf ans avec l'Empereur dans la vëue de jeter la guerre du costé de la Pologne et je vois que ce Prince est sur cela aussy tranqu'ille que si cette guerre regardoit un autre Royaume que le sien. «

Zmieniona nagle pogoda skróciła pobyt królewski w Stryju; 24 Października pisze de Vitry już z Jaworowa. Depesza ta ciekawą jest ze względu na odbicie wrażenia wywołanego na dworze polskim nadeszłą świeżo z Wiednia wiadomością o zajęciu przez wojska

[1]) W samej rzeczy w przvwiedzionej wyżej depeszy pana de Vitry z 27 wrzéśnia czytamy: " L'on a desjà icy nouvelle de la promotion que le Pape a faite de seize cardinaux et sur cela le Roy de Pologne a envoyé ses ordres au cardinal Charles Barberin, protecteur de la Couronne de Pologne, pour faire de nouvelles instances de sa part auprez du Pape pour le chapeau de Mr. l'Evesque de Beauvais. Il ordonne mesme audit cardinal de prendre à cet esgard touttes les mesures qu'il jugera à propos avec Mr. le duc d'Estrées. "

francuzkie Strasburga, w skutku wyroku znanych « chambres de réunion : «

Do Ludwika XIV, Jaworów, 24 października. (Oryginał, LXIX, 130.)

..... » J'assure Vostre Majesté que le Roy de Pologne m'a témoigné apprendre avec plaisir le succez des armes de Vostre Majesté. Mais, en mesme temps, les politiques de ce pays-cy, qui se meslent de raisonner, craignent que l'Empereur, se voyant pressé d'un costé par une puissance aussy formidable que celle de Vostre Majesté, et de l'autre, en Hongrie, par celle des Turcs joints aux méscontans, ne soit enfin contraint de faire un accommodement à quelque prix que ce soit avec la Porte, qui mettrait le Grand-Seigneur en estat de former des desseins sur la Pologne et d'y jetter touttes ses forces dans un temps où ce Royaume se trouve dépourvëu de tous les moyens de soustenir une guerre. Le Roy de Pologne me paroist fort chagrin depuis son retour icy. Je ne sçay sy c'est qu'il entreroit luy-mesme dans ces réflections. Jusques à présent il ne m'en a rien fait connoistre. Ce que je marque icy à Vostre Majesté de ces raisonnements sur le fascheux estat de la Pologne, c'est le Vice-Chancelier qui, me rendant visite hier, pour me représenter touttes ces choses, de la part de la République, affin d'en donner connoissance à Vostre Majesté *(sic)*. Je luy fis connoistre que dans toute sorte de tems, Vostre Majesté seroit tousjours bien aise de donner à ce Royaume des marques de la considération qu'Elle a tousjours eue pour la Pologne, mais que c'estoit aux Polonois à travailler au salut de leur Estat, et ce Sénateur convint avec moy qu'il estoit impossible de prendre de bonnes résolutions sur cela que dans une Diette et qu'il estoit à craindre que dans la première il ne se trouvast pas plus de dispositions à bien finir les affaires que dans la dernière. Mais, selon les apparences, on aura tout le temps de disposer les esprits, puisqu'asseürément il n'y aura point de Diette généralle convoquée que dans un an. Le Roy de Pologne ne souhaite nullement d'en accorder une nouvelle. «

Następną pocztą pisze znowu de Vitry:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 31 października. (Oryginał, LXIX, 131.)

... » Tout ce qui peut regarder les avantages et la gloire de Vostre Majesté sera tousjours extresmement agréable au Roy de Pologne. Ce Prince m'a prié de l'en asseürer de sa part. Quant à la Reyne de Pologne, je ne puis me dispenser de dire à Vostre Majesté qu'elle ne m'a pas paru avoir autant de joie qu'elle devroit de l'heureux évesnement de la prise de Strasbourg, et qu'elle a appris cette nouvelle, d'un air assez froid. Le fond de son chagrin présentement paroist estre causé principalement par l'éloignement de Madame de Béthune, cette Princesse m'ayant demandé hier avec assez d'empressement sy Vostre Majesté ne

m'avoit nullement respondu touchant ce que Leurs Majestez Polonnoises me prièrent, lorsque nous estions à Pilaskovitz, de Luy représenter de leur part sur le sujet de Madame de Béthune. Mais je respondis à la Reyne de Pologne qu'il estoit impossible que je pusse avoir sur cela une response de Vostre Majesté, comme il est vray. Cependant je connus aisément que cette Princesse s'imaginoit que je luy voulois faire une finesse et qu'infailliblement j'avois receü quelque response de Vostre Majesté qui ne seroit pas agréable pour elle, que je luy voulois cacher. Enfin, Sire, la Reyne de Pologne a l'esprit si deffiant qu'il est très-difficile de luy persuader la vérité mesme, quand elle est prévenue de quelque fausse impression. «

Z Węgier ma tym razem de Vitry do oznajmienia niezbyt pomyślne wiadomości. Książe Siedmiogrodzki wyruszywszy w pole dla połączenia się z Tökölim, poróżnił się z tym ostatnim i wrócił do swego księztwa. Tököli ze swej strony cofnął się za Cissę ku Tokajowi, dla uskutecznienia zbioru wina. Z otrzymanej w tym czasie przez ambasadora korespondencyi gabinetu francuskiego przywieść możemy tylko ustęp depeszy z 28 września odpowiadający na jeden z punktów depeszy pana de Vitry z 1 t. m. (ob str. 156).

Ludwik XIV do p. de Vitry, Fontaineblau. (Oryginał, LXX, 123.)

... » Outre que je vous ay desjà escrit que cette somme (20,000 talarów ofiarowanych przez Morsztyna) et tout ce qui est resté en Pologne du fonds que j'ay destiné pour les dépenses que le sieur du Vernay-Boucault croira absolument nécessaires pour l'exécution des ordres dont il est chargé, ne doivent servir à aucun autre usage..... vous ne devez entrer dans les prétentions desdites villes (miast pruskich) que suivant ce qui vous est prescrit dans vostre instruction jusques à ce que le Sieur Evesque de Beauvais soit arrivé et que le rapport qu'il me fera de l'estat des affaires de Pologne m'ayt obligé de vous donner d'autres ordres. «

W połowie listopada otrzymał nakoniec de Vitry rezolucyę królewską w sprawie margrabiny de Béthune:

... » J'approuve (pisał Ludwik XIV — Ranbervillers, 10 Października; LXX, 125, oryginał) la response que vous avez faite au Roy et à la Reyne de Pologne sur le sentiment qu'ils vous ont tesmoigné de l'esloignement de la marquise de Béthune à la terre de Celle, et vous devez leur faire connoistre qu'elle est redevable de la douceur dont j'ay usé envers elle à la grande considération que j'ay pour le Roy et la Reyne de Pologne et aux asseürances que vous m'avez données de leur bonne disposition à un prompt renouvellement des liaisons d'estime et d'amitié que je seray bien aise de restablir avec eux, et que tout autre de mes

sujets qui auroit tenu une conduite semblable à celle de la marquise de Béthune auroit eu de plus grands subjets de s'en repentir. «

De Vitry odpisuje:

Jaworów, 14 listopada. (Oryginał, LXIX, 135.)

..... » Je ne manqueray pas, Sire, suivant l'ordre que j'en ay recëu de Vostre Majesté, de faire connoistre au Roy à la Reyne de Pologne que leur seule considération est cause que Vostre Majesté n'a pas fait ressentir avec plus de sévérité à Madame la marquise de Béthune à quel point sa désobéissance à ses ordres luy avoit esté désagréable. La Reyne de Pologne me paroist tousjours fort aigrie sur l'seloignement de Madame de Béthune, ce qui me fait appréhender que cette Princesse, qui a un pouvoir absolu sur l'esprit du Roy son mary, ne travaille toujours à l'esloigner des bons sentimens qu'il m'a jusques à présent témoigné avoir pour tout ce qui pouvoit regarder la gloire et l'intérest de Vostre Majesté. «

Zresztą niema nic nowego do oznajmienia:

» L'on attend icy quel sera le succez de la négotiation de la Cour de Vienne à la Porte pour le renouvellement de la trêve, affin sur cela de voir quelles mesures il y aura à prendre en Pologne pour se précautionner contre les desseins que les Turcs pourroient former sur ce pays-cy. Mais comme on ne peut jamais prendre de bonnes résolutions parmi ces gens-cy et que l'exécution en est presque tousjours impossible, je suis persuadé que la première Diette n'aura pas une plus heureuse fin que la dernière. Jusques-là, Sire, il me paroist que Vostre Majesté ne doit pas s'inquiéter, de la ligue deffensive avec l'Empereur. Je mesnageray toujours, autant qu'il me sera possible, tout ce qu'il y a icy de personnes principales qui sont attachées aux intérests de Vostre Majesté. J'ay mesme fait part à Mr. le Grand-Chancelier et à Mr. le Palatin de Russie de tout ce que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de me faire sçavoir des raisons qu'Elle a eues de sousmettre Strasbourg à son obéissance et j'ay cru que cela ne pouvoit faire qu'un très-bon effet en Pologne, où ces Messieurs ne manqueroient pas de répandre ce que je leur ay mandé sur cela. «

Następną pocztą donosi de Vitry o otrzymanym liście od biskupa Belowaceńskiego, ze Strasburga jak się zdaje, gdzie biskup spotkał się z Ludwikiem XIV:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 20 listopada. (Oryginał, LXIX, 138.)

... » Il m'apprend l'arrivée du Sieur Cacheski auprez de Vostre Majesté de la part du Roy de Pologne, et que, n'ayant pû, au fort des grandes occupations qu'a eues Vostre Majesté pendant le peu de séjour qu'Elle a fait à Strasbourg, expédier ledit Sieur Cacheski, elle avoit remis à le faire aprez son retour à Saint-Germain. Monsieur de Beauvais a fait sçavoir la mesme chose au Roy et à la Reyne de Pologne. Et, quoyque ce délay soit peu considérable, cette Princesse n'a pas laissé d'en témoigner un sensible chagrin, disant que cela faisoit bien connoistre le peu de considération qu'avoit Vostre Majesté pour le Roy de Pologne et pour elle, et, lorsque je luy ay dit qu'elle devoit estre persuadée du contraire, puisque, sans l'honneur qu'avoit Madame la Marquise de luy appartenir de sy prez Vostre Majesté n'en auroit pas usé à son égard avec tant de modération aprez une désobéissance si longue à ses ordres, cette Princesse me respondit d'un ton assez aigre qu'encore que sa sœur fust née sujette de Vostre Majesté, on devoit penser en mesme tems qu'elle estöit sœur d'une Reyne. A quoy je me contentay de respondre que je ne croyois pas que Vostre Majesté ait dû faire ses reflections *(sic)*, mais que j'estois persuadé qu'Elle ne manqueroit jamais aux choses essentielles qui pourroient marquer son estime pour leurs personnes et le cas qu'Elle faisoit de leur amitié. Mais je ne puis, Sire, me dispenser de faire connoistre à Vostre Majesté que je trouve dans l'esprit de la Reyne de Pologne un si grand penchant à forger de nouveaux sujets de plainte et de mécontentement que quand à l'avenir Vostre Majesté feroit toutes choses pour satisfaire cette Princesse, il seroit, ce me semble, difficile de pouvoir faire un fondement solide sur ses bonnes intentions ny de se pouvoir assurer de son cœur qui n'est assurément pas aussy françois qu'il devroit estre par toutes sortes de raisons et par la vëue mesme des intérests particuliers de cette Princesse qui ne peut jamais avoir de plus puissante protection ny un plus solide appuy que de Vostre Majesté. «

Jednocześnie z tą depeszą wysłał p. de Vitry drugą przez umyślnie wyprawionego sekretarza swojego pana Noblet, a to w skutku wiadomości jakie przywiózł przybyły znowu, zawsze niby w interesach hr. Wesselini'ego, Nemessani. Znajdujemy w tej depeszy (do Ludwika XIV, Jaworów, 20 listopada, LXIX, 137; oryginał) potwierdzenie ostatnich wiadomości o poróżnieniu się księcia siedmiogrodzkiego z Tökölim, z dodatkiem szczegółów, które dla nas nie mają interesu. Dowiadujemy się nadto, że generał cesarski Caprara ofiaruje wodzowi węgierskiemu nowe zawieszenie broni, z którego przyjęciem ten ostatni, ociąga się w oczekiwaniu na stanowczą odpowiedź Ludwika XIV względem żądanej odeń pomocy. Po otrzymanie tej odpowiedzi Nemesani chce jechać do Francyi; de Vitry stara się go zatrzymać aż do powrotu pana Noblet; tymczasem zaś posyła Tökölemu 4000 dukatów i stara się porozumieć z panem du Vernay;

porozumienie to jednak dość trudne ze względu na ustawiczne przerwy w korespondencyi:

» J'appréhende extresmement, selon le sentiment du Sieur Nemessany, et par divers avis que j'en ay d'ailleurs, dans le trouble où est présentement la Cour de Transilvanie, qu'il (du Vernay) n'ayt de grandes difficultez à me faire sçavoir de ses nouvelles. Je doute mesme, s'il vouloit repasser en Pologne, suivant la liberté que Vostre Majesté luy en donne, qu'elle voulust le laisser aller. Mais quand mesme il pourroit s'en tirer, je prevois d'autre grandes difficultés et beaucoup d'inconvéniens que je ne puis m'empescher de représenter à Vostre Majesté, à un long séjour qu'il voudroit faire en ce pays, sans estre concerté avec la Pologne. Ce seroit ruiner l'affaire ou du moins faire naistre de trop grandes traverses que le secret ne laisse point à craindre que de vouloir y faire entrer le Roy de Pologne et surtout la Reyne de l'esprit que Vostre Majesté la connoist et dans les nouveaux chagrins qu'elle prétend avoir au sujet de Madame de Béthune. «

Równie wyłącznie węgierskiemi sprawami zajmuje się następna depesza margrabiego de Vitry:

Do Ludwika XIV, Jaworów 28 listopada. (Oryginał, LXIX, 139.)

. . . . . » La rupture ouverte du comte Tekeli avec ce Prince-là et Teleki me persuade plus que jamais qu'il est très-important, pour le bien du service de Vostre Majesté, d'establir une correspondance directe de ce pays-cy avec le comte Tekeli, indépendamment de la Transilvanie, ce que je crois qui se pourra faire avec assez de facilité par le Sieur Nemessani, lequel estant assez bien dans l'esprit du Roy de Pologne, ce Prince prenant plaisir de l'entretenir en particulier sur les affaires d'Hongrie, trouvera tousjours assez de prétextes apparens pour revenir souvent à cette cour. Mais il sera toujours à propos de tenir secret le commerce particulier que j'auray avec le Sieur Nemessani, ne doutant point que si la Reyne de Pologne venoit à découvrir que l'on fist passer d'icy des secours d'argent en Transilvanie, elle ne travaillast à y apporter des obstacles, ainsy qu'elle a fait autrefois, affin de se faire rechercher et d'obliger Vostre Majesté, dans le besoin qu'elle s'imagineroit qu'Elle pourroit avoir du Roy son mary et d'elle, de leur accorder toutes sortes de grâces pour sa famille et quelque somme considérable pour le Roy de Pologne qui est un Prince extresmement attaché à son intérest ainsy que Vostre Majesté le sçait. Je crois qu'à présent que Mr. l'Evesque de Beauvais luy aura rendu compte de la scituation où il aura laissé cette cour-cy, Vostre Majesté sera en estat de prendre à l'esgard du Roy et de la Reyne de Pologne les véritables moyens qu'Elle jugera convenables pour l'intérest de son service en ce pays-cy. J'attendray, sur cela, les ordres qu'il Luy plaira me donner, que j'exécuteray avec la dernière exactitude, mais je dois dire par avance à Vostre Majesté que connoissant, comme je fais, le caractère d'esprit de la Reyne de Pologne et le peu de fondement qu'il y a à faire sur les bonnes intentions de cette Princesse

pour ce qui peut regarder les intérests de la France, je tiens, quelque traité qu'on puisse faire avec le Roy son mary, qu'il sera tousjours très-difficile de s'en assurer, et je crois, Sire, que Mr. l'Evesque de Beauvais sera sur cela de mesme sentiment que moy.

Rozkazy Ludwika XIV oczekiwane przez pana de Vitry nadeszły w pierwszych dniach grudnia:

Ludwik XIV do p. de Vitry, Metz 2 listopada.
(Oryginał, LXX, 127.)

Monsieur le Marquis de Vitry. J'apprens par votre lettre du 26 septembre[1]) aussy bien que par le rapport que m'a fait l'Evesque de Beauvais de l'estat où il a laissé les affaires dont vous estes chargé qu'il n'y a rien qui me doive presser de conclure un traitté avec la Cour où vous estes.

Il est bon aussy de différer jusqu'à ce que le Roy et la Reyne de Pologne en tesmoignent plus d'empressement qu'ils n'ont fait jusqu'à présent et qu'ils vous ayent déclaré ce qu'ils croient pouvoir faire dans la suite du temps, pour mes intérests. Cependant il suffira de les asseürer dans les occasions qui se présenteront du dessein que j'auray tousjours de procurer leurs avantages et ceux de leur maison. «

W podobnym duchu odzywają się następne depesze królewskie, mianowicie ostatnia otrzymana przez pana de Vitry w bieżącym roku:

Do p. de Vitry, Saint-Germain, 27 listopada. (Oryginał, LXX, 131.)

» Monsieur le marquis de Vitry, Vostre lettre du 24 octobre[2]) m'informe de l'appréhension qu'on a à la cour, où vous estes que l'Empereur ne soit obligé de faire son accommodement avec les Turcs et que le Grand-Seigneur ne porte ses armes et toutes ses forces contre la Pologne.

C'est aussy ce qui pourroit effectivement arriver si les différens qui ont armé les Hongrois contre l'Empereur estoient d'une nature à pouvoir estre facilement terminez, ou que le mauvais estat de la Pologne fist espérer aux Turcs de plus grands avantages de ce costé — là que dans la Hongrie. Ainsy le grand intérest du Roy de Pologne est de pourvoir d'un costé à la söureté de ses frontières, et, de l'autre, d'encourager les mescontens d'Hongrie à continuer la guerre avec fermeté et ne pas laisser lieu de croire aux ministres impériaux que quand mesme

[1]) Ob. str. 172.
[2]) Ob. str. 175.

ils seroient abandonnez de toute sorte d'appuy, ils fussent capables, de mettre bas les armes. Il n'est pas néantmoins à propos que vous vous mettiez en peine d'inspirer ces sentimens audit Roy et il vaut mieux luy laisser suivre ceux que ses propres réflexions luy peuvent donner que de le presser de ma part d'appuyer les mescontens d'Hongrie. «

Wiemy już że instrukcye te zgadzały się zupełnie z osobistemi poglądami pana de Vitry i że nie szczędził on zapewnień tak względem przymierza z Austryą, którego ewentualność w daleką przyszłość zdawała mu się być odsuniętą, jak względem francuskiego stronnictwa w Polsce, które za dość silne uważał, aby w każdej ewentualności stawić mogło czoło polityce dworu. Powtarzając i teraz te zapewnienia, dodawał nadto:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 5 grudnia. (Oryginał, LXIX, 140.)

... » Après avoir formé en Pologne un party considérable de personnes principales dont Vostre Majesté se puisse asseurer et dont je ne doute pas que Monsieur de Beauvais n'ayt eu l'honneur de luy reudre compte, je croy, Sire, qu'il seroit important aussy de songer à se précautionner du costé de Lithuanie. Je ne vois pour cela rien de mieux à faire que de s'assurer de la maison de Sapia. C'est une famille considérable qui a esté de tout temps attachée à la France et qui prend à cette heure le dessus en Lithuanie depuis la mort du prince de Radziville et la chute du Grand-Chancelier de Lithuanie, qui est tousjours hors d'estat de se mesler d'aucunes affaires. J'avois pensé qu'il estoit à propos, pour estre sëur de cette famille de Sapia, qu'il falloit principallement s'assurer du Grand-Trésorier de Lithuanie, qui est l'aisné des quatre frères et en qui tous les autres ont une entière confiance, mais comme il n'est point venu à la cour depuis la rupture de la Diette et que je n'ay point eu occasion de le voir j'avois prié Mr. le Grand-Trésorier de Pologne, pendant un petit voyage que l'autre a fait à Warsovie d'essayer de pénétrer ses sentimens, ce qu'il me mande qu'il a fait, [1]) et qu'il a trouvé le Grand-Trésorier de Lithuanie très-bien disposé, mais qu'il luy avoit fait entendre qu'il souhaitteroit d'estre assuré d'une pension de la part de Vostre Majesté. Je crois, Sire, que sy Elle jugeoit à propos de luy en accorder une de deux mille escus, elle ne seroit pas mal employée, ou que, du

[1]) Znajdujemy w samej rzeczy pod datą 21 listopada list podskarbiego w. k. do pana de Vitry (bez miejsca; LXXI, 56, własnoręcznie) w którym czytamy: » j'ai vëu, exorcisé et converti Mr. le Grand-Trésorier de Lithuanie. Mais il faut parler argent et pension sans différer. Il paroist estre fort bien avec la Reyne et pas mal avec la reyne Eléonor. Il faudroit quelques bijoux pour la Grande Trésorière. Elle mérite que vous vous en fassiez un amussement. « W tym samym liście, skarżąc się na straty które poniósł z przyczyny pożyczek na rzecz interesów francuzkich udzielanych, podskarbi pisze: „Ayant fait réflection sur mes infortunes et mes pertes trop constantes dans le service je supplie Vostre Excellence de m'épargner à l'avenir.

moins, il seroit trez à propos, selon mon opinion, de faire quelque gratification au Grand-Trésorier de Lithuanie avant la convocation de la Diette de l'année prochaine. «

Z depesz zamienionych między Ludwikiem XIV a panem de Vitry w ciągu bieżącego roku wspomnieć jeszcze musimy o depeszy królewskiej z 20 listopada (St. Germain; LXX, 130, oryginał) zawierającej odpowiedź na przesłaną przez pana de Vitry pod datą 16 Października (ob. str. 174) propozycyę kawalera Lubomirskiego, tudzież na artykuł tej samej depeszy pana de Vitry dotyczący biskupa Belowaceńskiego:

» Quoy que je sois persuadé (pisze król) que le premier s'acquitteroit très bien de ce qu'il a promis, néantmoins je ne juge pas à propos quant à présent de faire des levées si esloignées de mes Estats.

Et pour ce qui regarde l'Evesque de Beauvais, j'ay trop bonne opinion du Roy de Pologne pour croire qu'il retraite ainsy sans raison la grâce qu'il a faite avec tant de justice et il est bon que la Reyne sa femme se désabuse de l'opinion qu'elle a de pouvoir obtenir de moy par de semblables mesures ce qu'elle desire. «

» Je dois dire à Vostre Majesté (odpisuje de Vitry pod datą 19 grudnia [1]), qu'à présent la Reyne de Pologne me paroist tout-à-fait revenue des fausses impressions qu'elle avoit prises contre Mr. l'Evesque de Beauvais sur le sujet de Madame de Béthune, que le Roy son mary n'est jamais entré sur cela dans ses santimens, et ce Prince ayant tousjours pour Mr. de Beauvais toute l'estime et la considération imaginable, en a donné encore depuis quelques jours des marques, ayant envoyé ses ordres à Mr. le Cardinal Barberin affin de renouveller ses instances auprez du Pape, pour la promotion de Mr. l'Evesque de Beauvais. «

Nakoniec zamieszczamy pod rokiem 1681 następujący wyjątek depeszy pana de Vitry:

Do Ludwika XIV; *Jaworów, 26 grudnia.* (Oryginał, LXIX, 143.)

» J'ay cru, Sire, devoir informer Vostre Majesté que le marquis de Brisacier, qui a pris cette qualité depuis qu'il est hors de France, aprez avoir fait un assez long séjour à la Cour de Vienne, a tant fait agir la Princesse de Radziville auprez du Roy de Pologne, que ce Prince a trouvé bon qu'il passast à sa cour où il est arrivé depuis trois jours. Il m'a fait demander si je trouverois bon qu'il me rendist visite. Mais je n'ay pas jugé à propos d'avoir aucun com-

---

[1]) Jaworów; LXIX, 142; oryginał.

merce avec un homme qui a déplu à Vostre Majesté et surtout dans cette Cour icy, aprez tout ce qui s'y est passé touchant toutes les visions impertinentes qu'il avoit eues. On m'a laissé à entendre qu'il ne resteroit icy que peu de jours, et, s'il arrivoit qu'il y eust quelque chose dans sa conduitte qui ne fust pas selon son devoir, Vostre Majesté ne doit pas douter queje ne l'y sçeusse fort bien ranger. Mais jusque icy, il ne paroist que de la sousmission dans toutes ses actions et je n'ay aucun sujet de m'en plaindre. «

Rok 1682 otwiera de Vitry depeszą mało znaczącą tak jak poprzednie i tak jak poprzednie przeznaczoną, rzec by można umyślnie, do zamknięcia oczu Ludwikowi XIV na grożące niebezpieczeństwo polsko austryjackiego aliansu. Donosi ambasador (Jaworów, 2 stycznia; LXXIII, 1, oryginał) że otrzymane przez Jana III wiadomości z Konstantynopola [1]) podają w wątpliwość ratyfikacyę pokoju z Moskwą i że król polski wnosi ztąd możliwość zawarcia na przyszłym sejmie przymierza z Moskwą przeciwko Porcie — »ce qui ne paroist assez Lors d'apparence« dodaje od siebie de Vitry i dalej pisze:

... » Le Roy de Pologne, ainsy que j'ay eu l'honneur de le marquer plusieurs fois à Vostre Majesté ne souhaite en nulle manière la guerre, ne songeant uniquement qu'à amasser de l'argent, éloignant autant qu'il luy est possible le soins des affaires publiques de son Royaume, ce que les plus clair-voians de ce pais icy n'ont que trop bien pénétré, ce qui n'est pas avantageux pour le Roy de Pologne et qui dans la suite diminuera beaucoup parmi ces peuples icy de la considération qu'on avoit pour luy. «

Z Wiednia ostatnie wiadomości potwierdzają poprzednie doniesienie o układzie Malkontentów z cesarzem; de Vitry atoli przekonany jest, że Tekeli czeka tylko przyjaźniejszej pory do rozpoczęcia napowrót kroków wojennych.

W kilka dni po wysłaniu tej depeszy wrócił z odpowiedzią Ludwika XIV, wysłany pod dniem 20 listopada (ob. str. 178) sekre-

---

[1]) Pod datą 17 grudnia 1681 r. znajdujemy kopję (niewiadomego pochodzenia) listu pana de Vitry do p. de Guilleragues (bez miejsca; LXXI, 64) w którym ambasador prosi o dokładne wiadomości z Porty „afin d'en rendre compte au Roi de Pologne et de désabuser ce Prince de beaucoup de faussetés et d'impertinences que le Résident de Pologne à Constantinople répend souvent ici dans ses lettres. Il est bien, ce me semble, que vous en soyez averti, afin de prendre à l'égard de ce ministre les mesures que vous jugerez à propos, étant certain que par tout ce qu'il mande ici l'on a lieu de croire ou qu'il est très mal informé de ce qui se passe ou qu'il est fort mal intentionné."

tarz pana de Vitry, Noblet. W odpowiedzi tej (St. Germain, 11 grudnia; LXX, 133; oryginał) król wyrzuca swemu ministrowi niedostateczność przesłanych objaśnień w przedmiocie nowych zawikłań węgierskich; — pochwala skądinąd gratyfikacyę przesłaną Tökölemu i obiecuje nadto wysłać w krótkim czasie 100,000 fr. które de Vitry będzie mocen w ciągu zimy złożyć w ręce węgierskiego wodza, dla rozdania między najwięcej wpływowe osobistości i skłonienia ich tym sposobem do rozpoczęcia wojny na wiosnę. Nadmienia wszakże król, że rozporządzenie wspomnianym funduszem powinien de Vitry zostawić panu du Vernay gdyby ten, stosownie do udzielonego mu pozwolenia powrócił do Polski. Widzieliśmy (ob. str. 179), że de Vitry upatrywał wielkie przeszkody do przydłuższego pobytu w Polsce pana du Vernay; zobaczymy, że jego obawy w tym względzie aż nadto były uzasadnione.

Przytaczamy jeszcze ustęp depeszy królewskiej z 11 grudnia.

» Les Ministres impériaux ayant fait courir le bruit dans tout l'Empire que le Sieur de Seppeville, mon envoyé auprès de l'Empereur, luy avoit offert de ma part de secours contre le Grand-Seigneur et les mescontens d'Hongrie au cas qu'il acceptast les propositions que j'ay faites pour l'accommodement des différens que j'ay avec l'Empire, je suis bien aise de vous avertir que ce bruit n'a aucun autre fondement que l'intérest que trouve la maison d'Austriche de le faire croire aux Turcs et aux mescontens d'Hongrie afin de les pouvoir plus facilement porter au traitté qu'elle désire de faire pour pouvoir commencer la guerre du costé du Rhin. Je remets à vostre prudence de faire tel usage de cet avis que vous croirez estre plus utille au bien de mes affaires. «

De Vitry odpisuje:

Jaworów, 9 stycznia. (Oryginał, LXXIII, 2).

» Le prompt retour du Sieur Noblet icy a donné de grandes curiositez au Roy et à la Reyne de Pologne qui auroient une envie de pénétrer quel a esté le sujet de son voyage. Mais je suis plus persuadé que jamais qu'il est de la dernière importance de tenir caché à cette Cour icy le dessein qu'a Vostre Majesté de soustenir les affaires d'Hongrie et que n'ayant pris encore aucun engagement certain pour les intérests de Vostre Majesté avec le Roy de Pologne, sy la Reyne sa femme venoit à découvrir le commerce que j'ay avec comte Tekeli, elle ne fist naistre toute sorte d'obstacles pour tascher à le rompre, croyant par là que Vostre Majesté seroit obligée à rechercher le Roy son mary et elle, affin de les rendre favorables à ses desseins. Mais, jusques à présent, cette affaire là est sur un pied que j'ose asseürer Vostre Majesté de la pouvoir soustenir sans qu'elle fasse d'éclat

et que, jusques à ce que la somme que Vostre Majesté a destinée pour le comte Tekeli soit passée jusques à luy, il trouvera tousjours assez de prétextes d'envoyer en Pologne et en cette cour icy, mesme, le Sieur Nemessani, sans que son séjour y puisse estre suspect. En suite de quoy je verray quelles mesures il y aura à prendre pour maintenir une correspondance reglée avec le comte Tekeli. «

W ciągu depeszy znajdujemy oświadczenie kawalera Lubomirskiego odpowiadające na odmowną rezolucyę Ludwika XIV względem wiadomej nam propozycyi naszego magnata: (ob. s. 182.)

» Le chevalier Lubomirski... m'aiant prié d'asseurer Vostre Majesté que cela n'empescheroit pas qu'il ne conservast tousjours tout le zèle imaginable pour tout ce qui pourra regarder ses intérests en Pologne, il supplie en mesme temps Vostre Majesté de luy conserver l'honneur de sa protection et de son estime. «

Z równą gorliwością dla służby wielkiego króla oświadcza się wojewoda ruski.

» Le Palatin de Russie estant venu faire un petit voyage ici et m'estant venu rendre visite, m'a renouvellé par des protestations sincères le ferme et respectueux attachement *(sic)* qu'il auroit tousjours et dans tous les temps pour le service de Vostre Majesté; qu'il ne souhaittoit rien dans ce monde que d'estre assez heureux pour que Vostre Majestè en voulust estre persuadée et qu'elle vou lust l'employer afin de luy pouvoir faire connoistre son zèle. «

Między tą a następną pocztą posyła de Vitry przez pana Noblet jadącego znowu do Francyi, w swoim rzekomo interesie, wiadomość o przybyciu do Jaworowa (Jaworów, 12 stycznia; LXXIII, 4; oryginał) pana l'Empereur, sekretarza pana de Vernay. Pan l'Empereur jedzie z wiadomem nam zleceniem do Ludwika XIV. W cztery dni później pisze de Vitry:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 16 stycznia. (Oryginał, LXXIII, 6.)

» L'arrivée du Sieur Lempereur icy, qui sembloit quadrer avec le retour du Sieur Noblet, ainsy que j'ay eu l'honneur de le marquer à Vostre Majesté par ma dépesche du 12 de ce mois, a extrèmement réveillé la curiosité du Roy et de la Reine de Pologne touchant, le dessein que pourroit avoir Vostre Majesté de soustenir effectivement les affaires d'Hongrie; en sorte mesme que ce Prince n'a pu s'empescher d'en parler, il y a quelques jours, avec beaucoup de chaleur au che-

valier Lubomirsky, se plaignant qu'il ne voyoit que trop clairement que l'on traitoit sérieusement ces affaires sans luy en donner la moindre participation, que l'on ne le tromperoit pas tousjours et qu'il donneroit de sy bons ordres à Strie et aux autres passages de ses Estats qu'il n'y passeroit personne en Transilvanie dont il ne fust informé. Ce Prince s'estendit ensuitte au mesme chevalier Lubomirsky sur d'autres sujets de plaintes tant à l'esgard de l'esloignement de Madame de Béthune que du peu de considération qu'avoit eu Vostre Majesté de satisfaire au payement de ce que les villes de Prusse avoient fourny pour la subsistance de ses trouppes dont le dommage retomboit sur luy. Il est aisé de juger, Sire, que tous les sujets de mescontentemens prétendus du Roy de Pologne ne luy sont inspirez que par la malignité de l'esprit de la Reyne sa femme. Cependant comme le Roy de Pologne n'avoit fait tout ce destail de plainte au chevalier Lubomirsky, ainsy qu'il luy a fait connoistre, qu'affin que cela me revinst, il n'a pas manqué de m'en faire mot à mot un fidel rapport, et j'ay crû, sur cela, Sire, qu'il estoit à propos que je m'expliquasse avec le Roy de Pologne simplement sur ce qui regardoit les affaires de Transilvanie et de Hongrie sans entrer en matière sur le reste de ses plaintes. Je pris donc hier mon temps de parler au Roy de Pologne hors de la présence de la Reyne de Pologne, afin de mieux pénétrer ses véritables sentimens, et qu'elle ne pust selon son caprice régler la response qu'il auroit à me faire. Je commençay par dire à ce Prince que j'estois extresmement surpris de ce qu'il s'estoit plaint au chevalier Lubomirsky du Sieur l'Empereur, dépesché de Mr. du Vernay auprès de Vostre Majesté, vëu qu'aprez la parolle que Sa Majesté nous avoit donnée à Monsieur de Beauvais et à moy avant son départ que bien loin d'apporter des obstacles à laisser passer tous les exprez qui iroient ou viendroient de Pologne en Transilvanie qu'elle y apportetoit de sa part toutes les facilitéz qui dépendroient d'Elle; que je n'avois garde de croire qu'elle pust trouver mauvais que Mr. du Vernay dépeschast un exprez à Vostre Majesté; qu'à l'esgard du sujet de son voyage, je n'en estois nullement informé, et que, comme Mr. du Vernay estoit uniquement chargé des affaires de Transilvanie, que c'estoit aussy à luy d'en rendre compte directement à Vostre Majesté. Ce Prince eut assez de peine néantmoins à croire ce que je luy disois sur cela, s'imaginant qu'il est impossible qu'un ministre de Vostre Majesté, qui devoit avoir une estroite correspondance avec moy, ne me donnast pas une entière connoissance de l'estat des affaires qu'il traitoit, mais j'essayay en cela, autant que je pus, de luy persuader la vérité, et ce Prince parut à la fin en estre convaincu. Je luy dis ensuitte que ma conduitte luy avoit assez fait voir que je ne luy faisois pas de mystère ny de mauvoise finesse, puisque je n'avois jamais envoyé aucun exprez en Transilvanie sans luy en donner part. Le Roy de Pologne, en suitte de cet esclaircissement, me parut assez adoucy et me dit qu'il estoit content de ma conduitte; qu'une seule chose luy avoit seulement fait de la peine, qui estoit qu'aprez avoir vëu le Sieur Nemessani, je ne luy en eusse pas parlé. Je respondis à cela au Roy de Pologne que n'estant venu chez moy qu'aprés luy avoir fait demander s'il le trouveroit bon, que, l'ayant agréé, je n'avois pas crëu qu'il fust nécessaire de luy en parler davantage et que je le pouvois assëurer que le Sieur Nemessani ayant voulu entrer avec moy en matière sur les intérests du comte Tekely son maistre, je l'avois renvoyé à Mr. du Vernay qui avoit seul connoissance des intentions de Vostre Majesté touchant ces sortes d'affaires-là. Il me sembla, Sire, qu'il n'estoit

pas hors de propos de glisser cela en passant au Roy de Pologne afin de luy oster tout sujet de se plaindre que l'on est trop caché avec luy. Je dois dire à Vostre Majesté que dans tout l'entretien que j'eus avec luy, ce Prince me parut avoir fort à cœur les affaires d'Hongrie; qu'il les verroit finir avec un extresme regret, estant persuadé que c'est tousjours un sujet de guerre pour attirer le Turc de ce costé-là, et l'esloigner par là des desseins qu'il pourroit former sur la Pologne, qui le tirant malgré luy de ce profond repos où il veut vivre, l'empescheroient d'amasser ducats sur ducats. Pour en revenir, Sire, à l'esclaircissement que j'eus avec ce Prince, je puis asseürer Vostre Majesté que je me séparay d'avec luy le mieux du monde, que je connus facillement le fonds de son cœur et ses bonnes intentions sur tout ce qui peut regarder les intérests de Vostre Majesté, et que, sans les artifices de la Reyne sa femme qui sont tousjours à craindre, Elle pourroit seürement compter sur l'amitié du Roy de Pologne. Mais le pouvoir absolu que cette Princesse a sur son esprit dont elle sçait se servir à propos, gastera tousjours tout, et sera capable de rompre bien des mesures que l'on pourroit prendre avec ce Prince.

Le Roy do Pologne me dit hier qu'il avoit recëu des avis certains que le gouverneur de Kaminiek avoit recëu ordre du Grand-Seigneur de faire marcher incessamment tout ce qu'il avoit de cavalerie dans cette place, ou aux environs, du costé du Danube, que l'on faisoit beaucoup de préparatifs de guerre dans les places des Turcs qui sont sur cette rivière. Tout cela, Sire, fait juger au Roy de Pologne que le Grand Seigneur a dessein de porter la guerre la campagne prochaine vers la Hongrie, que le premier vizir y doit marcher en personne. Je ne sçay sy tous ces avis sont bien certains et il me semble qu'ils ont besoin de confirmation. L'on en sera plus particulièrement informé par le retour d'un exprez que le Roy de Pologne a dépesché à Constantinople qu'il attend de jour en jour.

Postscriptum. Je viens d'apprendre dans ce moment une nouvelle qui ne m'a pas moins surpris que chagriné, c'est que, quoyque le Roy de Pologne m'eust tesmoigné d'assez bons sentimens dans l'esclaircissement que j'avois eu avec luy, ainsy que je me donne l'honneur de le marquer à Vostre Majesté par cette depesche, l'on me vient asseürer que Nemessani, est arresté à Strie par ordre du Roy de Pologne, comme il y passoit pour aller trouver le comte Tekely son maistre auprez de Moncaz. Cette conduitte me paroist sy extraordinaire que je ne sçay plus quelle seüreté l'on peut prendre à l'esgard de ce Prince. Il faut de nécessité que ce soit la Reyne sa femme qui l'ait porté à faire cette action d'esclat. Je verray, Sire, ce qu'il me dira sur cela, dont je rendray compte à Vostre Majesté. «

Alarm pana de Vitry był niesłuszny. Jak się dowiadujemy z następnej jego depeszy (do Ludwika XIV, Jaworów, 23 stycznia; LXXIII, 7; oryginał) Nemesany został zatrzymany tylko w skutek ogólnego rozporządzenia względem osób przebywających granicę w drodze do Węgier lub Siedmiogrodu; po przejrzeniu jego papierów puszczono go natychmiast i pozwolono jechać dalej. W depeszy tej z 23 stycznia zaznaczyć jeszcze możemy tylko prośbę o udzieleniu jakiego kosztownego upominku Kanclerzowi w. k., który przybywszy w tych

dniach do Jaworowa odwiedził nazajutrz po swojem przybyciu pana de Vitry i wznowił zapewnienie niezmiennego przywiązania do służby Ludwika XIV. Tymczasem przybyła z Saint-Germain nader pożądana i dla pana de Vitry i dla dworu polskiego wiadomość: depeszą z dnia 25 grudnia (do p. de Vitry; Saint-Germain; LXX, 134; oryginał) oznajmił Ludwik XIV o udzielonem margrabinie de Béthune, przez wzgląd na króla i królowę Polskich i w skutek przedstawień ich posła Kaszewskiego, pozwoleniu powrócenia do dworu. Musimy tu cofnąć się nieco w tył; jest bowiem między archiwalnemi źródłami cała korespondencya w tym wyłącznie niemal przedmiocie zamieniona między Polską a Francyą; z tą tedy korespondencyą zapoznać chcemy czytelnika. Kaszewski, jak wiemy (ob. str. 168) wysłany został do Francyi w pierwszej połowie września. Ludwika XIV znalazł on na wschodniej granicy francuzkiej, zajętego wprowadzeniem w wykonanie wyroków ferowanych przez wspomniane już wyżej »chambre de réunion.« Exekucya ta zabrała kilka miesięcy czasu, w ciągu których wielki król dla innych spraw—zwłaszcza dla spraw drobnych a tak mało dlań przyjemnych jak ta której Kaszewski był rzecznikiem — nie miał przystępnego ucha. To też w liście biskupa Belowaceńskiego do p. de Vitry, czytamy wiadomość, że poseł Ich Królewskich Mości Polskich, zostawiwszy Ludwika XIV w Strasburgu, przybył z biskupem razem — w jego karecie wieziony — do Paryża, aby tu przyjaźniejszej pory do spełnienia swego poselstwa oczekiwać. Biskup Belowaceński nie chce wątpić w pomyślny tegoż poselstwa skutek; nadmienia wszakże iż, jak mu donoszą, wszyscy przyjaciele pana de Béthune i on sam, dla zasłonienia swojej osoby, usiłują całą winę zwalić na margrabinę. Przy końcu listu przebija się obawa, aby sprawa ta nie wpłynęła niekorzystnie na będącą wiecznie na porządku dziennym promocyę kardynalską. W drugim liście następną pocztą, 20 listopada, wysłanym (do p. de Vitry; Paryż; LXXI, 51; oryginał) obawa ta bierze już, że tak powiemy, ciało na siebie; dowiedział się mianowicie biskup, że pan de Béthune pisał do Jana III z zapewnieniem że on, biskup Belowaceński, jest sprawcą niełaski margrabiny i z prośbą aby Barberini (kardynał protektor) otrzymał polecenie wstrzymania starań podjętych w celu uzyskania dla polskiego nominata upragnionego przezeń kapelusza. Biskup zaklina się, że oskarżenie to jest oszczerstwem:

» Je veux croire (pisze) que vous avez arresté les premiers mouvements qui fesoient prendre à la Reyne et en suite au Roy de Pologne des résolutions si violentes et si extraordinaires sur mon sujet. J'ay travaillé depuis huit ans sans

relasche à les servir et à leur plaire et sur un simple soubçon et un rapport de mes ennemys ils prennent la résolution de m'étrangler avec infamie. «

Odpowiadając na powyższe listy pod datami 12 i 19 grudnia (Jaworów; LXXI, 61 i 66; kopje niewiadomego pochodzenia) de Vitry stara się uspokoić zaalarmowanego prałata. Zapewnia że Jan III nigdy nie zmienił życzliwych dla biskupa intencyj, Królowa zaś, aczkolwiek w istocie podejrzywała go o uczestnictwo w wydaleniu jej siostry z dworu, obecnie już porzuciła zupełnie to podejrzenie i z jej zgodą Król w tych dniach pisał do Barberiniego w bardzo naglący i dla sprawy kapelusza przychylny sposób. Dodaje wszakże ambasador:

» Je vous avoue, Monseigneur, que j'ay bien de l'impatience d'apprendre quel succez aurą le voyage de M. Kajeski. Car je prévois que s'il revient icy sans que le Roy donne quelque satisfaction à Leurs Majestés Polonoises au sujet de Madame de Béthune, cela ne peut produire que de fascheux effets dans la suite. Car vous connoissez mieux que moy le caractère de l'esprit de la Reyne et combien il faut peu de chose pour irriter cette Princesse et l'aigrir de plus en plus contre la France et vous savez de plus le pouvoir absolu qu'elle a sur l'esprit du Roy son mary. Je suis persuadé que vous n'aurez rien oublié auprès de Sa Majesté pour le rappel de Madame de Béthune, et je souhaite extresmement que vous y ayez réussy, mais je say en meme temps combien il est difficile de luy faire changer les résolutions qu'il a une fois prises, surtout quand il y va de son autorité dont il est jaloux au dernier point. «

W przedmiocie kapelusza kardynalskiego nadmienia jeszcze de Vitry że pogłoska, jakoby nuncyusz Pallavicini starał się ubiedz w tym względzie biskupa Belowaceńskiego, jest fałszem, któremu nawet nieprzyjazne usposobienie dworu polskiego dla nuncyusza, odbiera wszelkie prawdopodobieństwo. W dalszym ciągu tej korespondencyi widzimy jak dalece sprawa margrabiny de Béthune oddziaływała na ogół spraw polskich. I tak biskup Marsylijski pisze pod datą 12 grudnia:

Do pana de Vitry, Paryż. (Oryginał, LXXI, 58.)

... » Quant aux affaires de Pologne, celle de Madame de Béthune accroche tout, n'ayant point osé presser le Roy de prendre aucune détermination que cette affaire ne soit réglée, car sy lę Roy de Pologne n'avoit pas satisfaction, vous voyez que touttes autres mesures seroient inutiles et sy l'on fait revenir Madame de Béthune, le Roy examinera ensuitę s'il faut renouer un traité ou prendre

d'autres mesures dans le Royaume. J'entreray en matière, si on est assez heureux pour que Madame de Béthune revienne; l'on discutera ensuite les moyens dont nous avons convenu pour s'asseürer d'un party. Vous pouvez dire au Roy de Pologne que j'attends la décision de l'affaire de Madame de Béthune pour pouvoir parler au Roy du détail de ce qu'il nous a dit; que cependànt sur ce que j'en ay desjà avancé au Roy, il m'a paru qu'il avoit une grande considération pour Sa Majesté Polonoise et pour vouloir conserver son amitié. Quant à Madame de Béthune, j'en parlai encore il y a deux jours au Roy, qui me dit qu'il songeroit et resongeroit à tout ce que je luy avois dit sur tout cela, mais qu'il n'estoit pas encore déterminé, ce qui me fait de la peine. Cependant Mr. Caieski est de retour de hier au soir de Selles où il estoit allé voir Madame de Béthune, et il va presser fortement son expédition, et je crois que par *(sic)* toute la semaine prochaine il pourra l'avoir. Je ne peux pas m'imaginer qu'elle ne soit favorable, quoyque je ne me puisse encore rien promettre d'asseüré.

Je vous prie de faire savoir à la Reyne de Pologne que je viens d'apprendre de très-bon lieu que Madame de Béthune, la mère, a contribué autant que personne à descrier sa belle fille dans l'esprit de la Reyne et et du Roy, et qu'elle paroist fort aise qu'elle soit éloignée. Cela est estrange que lorsqu'ils se détruisent eux-mesmes, on doive nous l'attribuer. «

De Vitry odpisuje:

Jaworów, 9 stycznia. (Minuta własnoręczna jak się zdaje, LXXI, 73.)

... » Je juge aisément que l'affaire de Madame la marquise de Béthune accroche tout le reste de celles qui peuvent regarder la Pologne et que, tant que le Roy n'aura point pris sur cela une résolution, il est comme impossible que vous entriez en matière avec Sa Majesté sur aucune autre chose. Il est néantmoins fort à souhaiter qu'elle se détermine favorablement pour le retour de Madame de Béthune à la cour, car, sy leur Majestez Polonoises n'avoient pas sur ce sujet toute la satisfaction qu'ils espèrent, il seroit fort à craindre que ces nouveaux sujets de chagrin et de mécontentement ne serviroient que de nouveau prétexte de pleinte à cette princesse et à aigrir encore davantage son esprit à l'égard de la France et vous en connoissez trop bien le caractère pour n'en pas tirer les conséquences... le pouvoir qu'elle a sur l'esprit du Roy vous estant connu mieux qu'à personne. «

W tak częstej, jak widzimy, zamianie listów następuje na nieszczęście w tej porze cało-miesięczna przerwa, skutkiem której zawodzi nas nadzieja zaczerpnięcia z tej korespondencyi szczegółowej wiadomości co do środków użytych przez Kaszewskiego dla dopięcia celu swego poselstwa; w depeszy zaś urzędowej pana de Vitry z dnia

3o stycznia pod adresem Ludwika XIV (Jaworów; LXXIII, 8; oryginał) znajdujemy tylko suchą wzmiankę o *zadowoleniu* dworu polskiego. W dalszym natomiast ciągu dyplomatycznej akcyi listowny między ambasadorem a biskupem stosunek częstą będzie nam pomocą.

Depesza z 3o stycznia zresztą, jak również następna z 6 lutego dość obojętnej są treści. W tej ostatniej (do Ludwika XIV; Jaworów; LXXIII, 10; oryginał) czytamy, że wracający od pana du Vernay do pana de Vitry kuryer przywiózł ważne wiadomości z Porty, za pośrednictwem panu de Guilleragues odebrane. Na radzie w. wezyra mianowicie postanowiono wojnę z Cesarzem:

» J'ai crëu, Sire (pisze de Vitry) qu'il ne seroit pas mal à propos que je fisse part au Roy de Pologne de la nouvelle qu'avoit mandé Mr. de Guilleragues de la résolution que la Porte prenoit de porter la guerre en Hongrie, estant persuadé que cet avis luy feroit plaisir. J'ay remarqué que cette nouvelle agréoit extresmement à ce Prince. Il m'a dit mesme que les dernières lettres qu'il avoit reçues de Constantinople, quoyque de plus vieille date que celle de Mr. de Guilleragues, estoient néantmoins conformes touchant ce qu'ils mandoient de la guerre d'Hongrie. «

Jak na teraz wyciąga de Vitry z tych wiadomości ten wniosek praktyczny że dalsze łożenie pieniędzy na sprawę węgierską jest zbyteczne.

Widzieliśmy (str. 185) że obojętny spokój, z którym nietylko Sobieski ale nawet Marya Kazimira zdawali się patrzeć na stosunki pana de Vitry z Węgrami, przerwany został przybyciem pana l'Empereur. Była to tylko chwilowa przerwa. Pod datą 13 lutego de Vitry pisze:

Do Ludwika XIV; *Jaworów*. (Oryginał, LXXIII, 12.)

» J'ay reçëu la dépesche dont il a plu à Vostre Majesté de m'honorer du 8 du mois passé, qui m'apprend avec satisfaction qu'elle avoit approuvé le commerce que j'avois étably avec le comte Tekeli [1]). Comme il est très-important de

---

[1]) W depeszy tej (Saint-Germain; LXXI, 65; minuta), dość obojętnej zresztą, czytamy: „Comme vous me tesmoignez que vous estes bien persuadé qu'il est tres important pour mon service que cette correspondance demeure secrète, en sorte que la Reyne de Pologne ne la puisse pas pénétrer, je m'asseure aussy, que vous apporterez toutes les précautions nécessaires pour empescher qu'elle ne puisse en estre découverte. «

le cacher à cette Cour, j'avois aussy apporté tous mes soins à le tenir secret. Cela avoit bien réussy jusques à l'arrivée du Sieur l'Empereur, qui réveilla la curiosité de cette Cour touchant les affaires de Hongrie et dont j'ay eu l'honneur de marquer les suittes à Vostre Majesté par mes dépesches du 16 et et du 23 du mois passé. Mais je la puis asseürer présentement que le Roy de Pologne est tout-à-fait bien remis sur tout cela et que sy le comte Tekeli renvoie en Pologne le Sieur Nemessani sous quelque prétexte qui soit agréable à Sa Majesté Polonoise, comme je croy qu'il n'y manquera pas, je suis persuadé qu'il sera bien receü et qu'il y pourra rester quelque tems, sans que cela paroisse suspect.

J'attens avec impatience le retour du Sieur Nemessani affin d'estre informé de l'estat présent des affaires des mescontans, aussy bien que des projets du comte Tekeli pour en pouvoir rendre compte à Vostre Majesté.

Le Roy de Pologne a receü depuis peu de jours des lettres de son envoyé en Moscovie qui luy marquent positivement qu'il n'y a rien à faire ny à espérer de ce costé-là et que la paix des Moscovites avec les Turcs avoit esté enfin ratiffiée et que les premiers estoient entièrement résolus de l'observer religieusement. Ce Prince m'a paru embarrassé de cette nouvelle, s'estant tousjours voulu flatter, avec assez peu de fondement, qu'il pourroit renouer quelque chose avec les Moscovites.

W następnej depeszy ambasadora wychodzi znowu na stół sprawa miast pruskich:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 20 lutego. (Oryginał, LXXIII, 13.)

» Monsieur Des Noffes, Palatin de Poméranie, est arrivé icy de Prusse depuis quelques jours. Lorsqu'il partit de Varsovie quelque temps après la rupture de la Diette, le Roy de Pologne, qui a tousjours fort à cœur que les villes de Prusse soient satisfaites touchant ce qui leur est dëu de la subsistance qu'elles ont fournie aux trouppes de Vostre Majesté, avoit ordonné à ce Palatin d'examiner avec soin les debtes de chacune de ces villes en particulier, de luy en apporter tous les mémoires signez et certiffiez des Bourguemaistres et Magistrats des lieux. Ce Prince me dit hier que le Palatin de Poméranie avoit ponctuellement exécuté ses ordres sur cela, qu'il luy en avoit apporté tous les registres en bonne forme et tous les esclaircisemens que j'en pouvois désirer, qu'il luy avoit ordonné de me remettre le tout entre les mains. Lorsque je l'auray, je l'examineray avec application pour en rendre compte à Vostre Majesté et recevoir sur cela ses ordres, que j'exécuteray tousjours avec la dernière ponctualité. «

Jednocześnie prawie przed tak skołataną już nawą polsko-francuskiego aliansu zjawił się nowy szkopuł: pan du Vernay przybył do Jaworowa. Zdaje się że, opuszczając swoje stanowisko w Siemiogrodzie i wkraczając na stanowisko kolegi w sposób wcale, jak

się domyślać możemy, dla tego ostatniego nie pożądany, pan du Vernay posłuszny był rozkazom z Wersalu otrzymanym. Przynajmniej w depeszy swojej z 11 grudnia Ludwik XIV nadmienia, jak to zaznaczyliśmy w swojem miejscu, (ob. str. 184) że udzielił panu du Vernay *pozwolenie powrócenia* do Polski; *pozwolenie* zaś, w języku dyplomatyczno-monarchicznym, znaczy, jak wiadomo, tyle co *rozkaz*. Być może zresztą że rozkaz ten natchniony został przez pana du Vernay.

Co do powodu, który skłonić mógł bądź Ludwika XIV do wydania takiego rozkazu, bądź pana du Vernay do podszepnienia go Królowi, stawiać możemy tylko wnioski. W depeszy swej z 27 lutego (do Ludwika XIV; Jaworów, LXXIII, 15; oryginał), w której donosi o przybyciu pana du Vernay, de Vitry podaje za powód potrzebę naradzenia się nad sprawami węgiersko-siedmiogrodzkiemi. Zważywszy na trwającą dotąd łatwość korespondencyi między Siedmiogrodem a Polską i na okoliczność, że sprawy węgiersko-siedmiogrodzkie nie zdawały się wymagać w tej chwili stanowczych postanowień, powód ten nie mógł chyba być wystarczającym. Być może że stanowisko pana du Vernay w Siedmiogrodzie i Węgrzech stało się niewygodnem, albo nawet wcale niemożliwem w obec objawianych przez Malkontentów skłonności do zgody z Cesarzem. Wniosek ten znajduje poparcie w tem że gdy dalsze wypadki zniewolą pana du Vernay do oddalenia się od dworu polskiego, Ludwik XIV rozkaże mu udać się do Gdańska, a o powrocie do Siedmiogrodu mowy już nawet nie będzie. Być także może że usadawiając na terytoryum Rpltej swojego agenta do spraw węgierskich, pragnął Ludwik XIV wznowić świetne tradycye pogranicznej gospodarki pana de Béthune. Domyślać się nareszcie wolno, że pan du Vernay miał tajemne polecenię przypatrzenia się dyplomacyi swojego kolegi, kto wie, może nawet wpływania czynnie do niej; wiemy bowiem że gabinet wersalski chętnie dzielił w ten sposób prowadzenie jednych i tych samych spraw między dwóch pełnomocników, w każdym z których zyskiwał kontrolera czynności drugiego. To pewna że pan du Vernay pozostał w Jaworowie na czas daleko dłuższy od tego który był potrzebny do jak najwięcej wyczerpujących narad z panem de Vitry; i zrazu obecność jego nie zdała się obruszać Jana III. Tak przynajmiej donosi de Vitry pod datą 27 lutego, napomykając już jednak, że pobłażliwość królewska może nie trwać długo. Nie trwała ona długo w samej rzeczy, i gdybyśmy nie byli oswojeni z kołysaniami lawirującej polityki królewskiej, moglibyśmy prawie przypuścić, że na niespodziewanie łaskawe przyjęcie, które

spotkało pana du Vernay, wpłynęły beczki wybornego Tokaju przywiezione jednocześnie przez Nemessaniego (jak opiewa ta sama depesza pana de Vitry) w upominku od Tökölego. Donosi zresztą de Vitry, że Tökölyi przysposabia się wszelkiemi siłami do nowej kampanii. Z dworu polskiego mamy tylko wiadomość o chwilowem pogorszeniu się zdrowia królewskiego. Obecnie ma się już król lepiej.

» Mais à dire la vérité, dans un corps aussy replet et aussy chargé d'humeurs que celuy du Roy de Pologne, les moindres maladies peuvent faire trembler tous ceux qui ont intérest à la conservation de sa vie. «

Sprawa miast pruskich ciągnie się dalej:

» Suivant ce que j'eus l'honneur de marquer à Vostre Majesté l'ordinaire dernier, touschant ce qui est dëu aux villes de Prusse, Mr. le Palatin de Poméranie par ordre du Roy de Pologne m'a remis entre les mains tous les certificats des Bourguemaistres et consuls de ces villes avec les sermens des particuliers touchant les sommes qui leur sont dëues. Je feray tirer des extraits que j'envoyeray à Vostre Majesté et attendray sur cela les ordres qu'il luy plaira me donner. Je ne puis cependant me dispenser de luy dire que le Roy de Pologne m'a parlé luy-mesme de cette affaire comme d'une chose qu'il a fort à cœur, ayant respondu à ces villes du payement de ce qu'elles auroient fourny pour la subsistance des trouppes de Vostre Majesté. «

Z Saint-Germain nie otrzymał de Vitry w tym czasie nic zasługującego na uwagę. Zapisujemy tylko w depeszy Ludwika XIV z 15 stycznia (do pana de Vitry; Saint-Germain; LXXI, 67; minuta) odpowiedź na artykuł depeszy ambasadora z 5 grudnia dotyczący rodziny Sapiehów.

» Quelque utilité qui vous croyez pouvoir retirer de l'attachement de la maison de Sapiha, à mes intérests, il suffit de la ménager par toutes les honnestetéz et les bons traitemens qui peuvent dépendre de vous, sans m'engager à des gratifications, jusques à ce que la conjoncture d'une Diette ou quelque autre occasion plus importante me rende les services de cette maison plus considérables qu'ils ne le pourroient estre à présent. «

W późniejszej jednak depeszy (Saint-Germain, 29 stycznia; LXXI, 68; minuta) każe Król przyrzec podskarbiemu w. litewskiemu pensyę roczną w sumie 2,000 talarów, z tem wszakże zastrzeżeniem, że ta dopiero na przyszłym sejmie wypłacona mu zostanie. Jedno-

cześnie prawie (w depeszy z 22 stycznia; Saint Germain; LXXI, 70; minuta) oznajmia Ludwik XIV swoję rezolucyę w przedmiocie pretensyj kawalera Lubomirskiego, dla przedstawienia których w Saint-Germain ten ostatni wysłał był, jak o tem podaliśmy wiadomość (ob. str. 148) francuskiego inżyniera nazwiskiem Danei:

» A l'esgard du chevalier Lubomirski, (pisze król) quoyque je sois bien persuadé de son affection à mes intérests, néantmoins je n'ay pas jugé à propos d'accorder aux pressantes sollicitations d'un agent qu'il a depuis quelques mois à ma cour le payement de la pension que je veux bien luy continuer. A vous de faire entendre audit chevalier Lubomirski qu'il le recevra de vos mains dans le temps accoustumé et que comme c'est la plus considérable que j'aye jusques à présent accordée, je m'asseûre aussy que cette distinction l'obligera encore à redoubler ses soins dans la première Diette pour empescher qu'il ne s'y passe rien qui soit contraire à mes intérests.

Quant aux autres prétentions qu'il a en vertu d'un traité fait avec le marquis de Béthune, comme il n'a point eu d'exécution, vous ne devez pas aussy luy en faire espérer le payement. «

Odnośnie do kawalera Lubomirskiego wszakże, tak jak odnośnie do Sapiehów nastąpiła w myśli Ludwika XIV między 22 a 29 Stycznia, nie umiemy powiedzieć jakiemi względami podyktowana zmiana, w skutku której pensya kawalera została mu *jednorazowo* wypłacona w Saint-Germain, (w depeszy z 29 stycznia). Odpowiadając na powyższe depesze z 22 i 29 stycznia, de Vitry pisze:

Jaworów, 6 marca. (Oryginał, LXXIII, 17.)

» Vostre Majesté peut seûrement compter qu'avant la prochaine Diette on ne peut rien conclure avec la Cour de Vienne qui puisse estre contraire à ses intérests. Je ne laisse pas cependant de ménager avec application les personnes principales qui ont du crédit icy que je connois attachez aux intérests de Vostre Majesté. Affin de les engager de s'opposer lorsqu'il sera temps aux desseins de la Maison d'Autriche. «

Co się tyczy podskarbiego w. litewskiego:

» Comme il est proprement le chef de cette famille qui est fort unie, je ne doute pas, Sire, que par cette gratiffication de Vostre Majesté elle ne s'engage entièrement dans toutes les choses qui pourront regarder son intérest. «

O kawalera Lubomirskiego można być spokojnym; decyzya Ludwika XIV nie zmieni jego przywiązania do interesów francuskich, ile że go od dawna do takowej decyzyi ambasador przygotował.

Natomiast Sobieski coraz więcej naglącym się okazuje w sprawie miast pruskich, tak że zniewala pana de Vitry do przesłania łącznie ze swą depeszą szczegółowego wykazu pretensyj przez te miasta zakładanych; a to jak niżej:

Aux habitants du faubourg Saint-Albert de Dantzick, la somme de	3,650 livres	—	gros
A la ville de Grodens[1]	2,214 »	10	»
A ceux de Noux[2]	1,511 »	10	»
A celle de Pusk	8,983 »	22	»
Aux Sieur Hafner commandant de Pusk	12,809 »	20	»
En tout	29,169 »	2	»

Zaświadcza ambasador, że oryginał powyższego dokumentu w jego rękach się znajdujący opatrzony jest podpisami magistratów.

Znaczną część swej depeszy poświęca dalej ambasador obszernej argumentacyi mającej na celu wykazanie że pobyt pana du Vernay w Polsce, zwłaszcza po rozpoczęciu na nowo kroków nieprzyjacielskich w Węgrzech, jest zgoła niemożliwym. Powody przez pana de Vitry przywiedzione są następujące: 1) przypuszczając nawet że Król polski zechce przez szpary patrzeć na korespondencyę pana du Vernay z Węgrami, znajdą się senatorowie którzy zniewolą Króla do ściślejszego przestrzegania praw neutralności; 2) między Tökölim a panem du Vernay rezydującym w Polsce będzie zawsze nie łatwa do przebycia dwudziestokilkomilowa przestrzeń krajów cesarskich; 3) korespondencyę z Konstantynopolem ma pan du Vernay nierównie łatwiejszą z Siedmiogrodu niż z Polski; 4) łatwiej też rezydującemu w Siedmiogrodzie mieć przez kurjerów Abaffi'ego dokładne wiadomości o ruchach wojsk węgierskich i cesarskich.

Pod tą samą datą wysłany do biskupa Belowaceńskiego list ambasadora (LXXI, 83; minuta) powtarza powyższą argumentacyę i zachęca biskupa aby ją poparł u dworu. Najwymowniej atoli poparł ją sam ambasador następną pocztą:

---

[1]) Grudziąż.

[2]) Zapewne Nowe, nad Wisłą między Grudziążem a Kwidzyniem.

Do Ludwika XIV, Jaworów, 14 marca. Oryginał, LXXIII, 19.)

» J'avois cru, Sire, de la manière dont le Roy de Pologne avoit receü d'abord ce que je luy avois dit touchant le passage de Mr. du Vernay en ce pays icy, que son séjour de quelque tems ne causeroit à ce Prince aucun nouveau chagrin. Cependant, aprez les réflexions qu'il y a faites ou que la Reyne sa femme l'a obligé d'y faire, je crois, à n'en pouvoir douter, qu'il est revenu dans les mesmes ombrages qu'il avoit au sujet des affaires de Hongrie, ce Prince ayant tenu hier au Grand-Thrésorier de Pologne les mesmes discours qu'il avoit eus sur cela il y a prez de deux mois avec le chevalier Lubomirski, dont j'ay rendu compte à Vostre Majesté. Ce qu'il y a de plus dans ce qu'il a dit au Grand-Thrésorier, c'est qu'il s'est estendu encore davantage dans le détail des plaintes, du peu de satisfaction qu'il recevoit de Vostre Majesté tant à l'esgard de ses intérests particuliers, rebattant toujours ce qui est dëub aux villes de Prusse dont il avoit respondu, que ce qui pouvoit regarder ceux que Vostre Majesté ne pouvoit ignorer qu'ils ne fussent très sensibles à la Reyne sa femme. Ce Prince a ajousté à cela qu'il n'estoit pas si peu informé de ce qui se passoit dans ses Estats qu'il ne vist fort bien et mesme avec peine que je continuois à luy faire mystère du commerce continuel que j'avois en Transilvanie et en Hongrie, qu'il n'auroit tenu qu'à luy de troubler, s'il l'avoit voulu faire, mais que la considération qu'il avoit pour Vostre Majesté, l'avoit empesché et que l'attachement qu'il avoit fait paroistre dans tous les temps à ses intérests devroient l'obliger à luy marquer un peu plus de confiance que l'on ne fait. Enfin, Sire, le Roy de Pologne n'a rien oublié pour faire connoistre avec assez de chaleur au Grand-Thrésorier tous les sujets de mécontentemens qu'il prétend avoir, avec ordre de m'en faire un fidel, rapport. Quoyque cette commission ait esté fort désagréable à une personne aussy dévouée au service de Vostre Majesté qu'est le Grand-Thrésorier, il n'a pas cru me devoir rien laisser ignorer des sentimens du Roy de Pologne, qui ne luy sont sëurement inspirez que par la Reyne sa femme, dont l'orgueil insupportable ne peut souffrir de voir que Vostre Majesté ne luy accorde pas pour sa famille tout ce qu'elle s'est mise en teste injustement qu'Elle ne luy pourroit refuser sans luy faire injure. Outre cela, Sire, dans le chagrin que témoigne le Roy de Pologne, je suis persuadé encore qu'il y entre beaucoup de son intérest personnel, car, comme il est avare au suprême degré, et qu'il s'estoit tousjours attendu, jusques à présent, que, de manière ou d'autre, il toucheroit quelque somme considérable de Vostre Majesté, n'y voyant encore aucune apparence, c'est, à mon avis, ce qui le touche plus sensiblement que tout le reste et qui fait que ce Prince témoigne du refroidissement pour ce qui regarde de deça le service et la satisfaction de Vostre Majesté en ce qui peut dépendre de luy. Mais ce que je vois de mieux pour elle, c'est que quelque mal intentionnez que le Roy et la Reyne de Pologne puissent devenir, à l'esgard de ses intérests, ce qu'ils peuvent est peu de chose lorsque Vostre Majesté leur opposera, dans une Diette, un party considérable composé des personnes principales qui sont attachées à ses intérests et qui ont les premières charges du Royaume et un très-grand crédit dans la République. Mais je ne puis me dispenser de représenter à Vostre Majesté que comme ces gens-icy

sont extrêmement attachez à leurs intérests, il est temps, si Elle l'a agréable, qu'Elle songe à faire payer les pensions et les gratiffications particulieres aux personnes dont Mr. de Beauvais et moy sommes convenus ensemble avant son départ de Pologne, affin de les mieux engager par là à faire leur devoir avec plus de chaleur lorsque l'intérest du service de Vostre Majesté le requerra.

Le Grand-Thresorier de Pologne m'a encore dit de plus qu'il avoit découvert depuis peu par des voyes sëures, que le Roy et la Reyne de Pologne songeoient plus que jamais au mariage du Prince leur fils avec l'Archiduchesse, que la Princesse Radziville, qui est aveuglément dans le party de la maison d'Austriche, et l'Evesque de Kiovie, qui est une créature dépendante entièrement de Leurs Majestéz Polonnoises, estoient les deux seules personnes qui avoient sur cela leur confidence, et ce dernier à cause qu'il a tousjours eu des liaisons particulières avec le Résident de l'Empereur.

Quoyque je sois persuadé que ces avis ne sont pas sans fondement, je ne sçaurois m'imaginer, Sire, que l'Empereur puisse jamais se résoudre à donner sa fille unique au Prince de Pologne sans le voir assëuré de la Couronne, qui est la chose du monde la plus douteuse, s'il venoit faute du Roy de Pologne présentement, *(sic)* dans la scituation des affaires de ce Royaume et le dégoust général que l'on y a de ce règne icy, joint à l'aversion de la Reyne et la crainte que l'on auroit de tomber sous son gouvernement pendant la jeunesse d'un Roy son fils qui ne feroit rien que par elle. De plus, Vostre Majesté doit croire que, quand, du costé de la Cour de Vienne, l'on auroit de la disposition à écouter des propositions de mariage en faveur du Prince de Pologne, le Duc de Lorraine fera tous ses efforts pour l'empescher, estant directement opposé à son élévation et aux vëues qu'il conserve tousjours pour la Couronne de Pologne dans lesquelles l'Empereur est engagé par honneur d'entrer et d'appuyer de tout le crédit qu'il peut avoir en Pologne en cas d'élection, à moins que de s'estre allié à la famille du Roy de Pologne qui luy feroit changer de sentimens en faveur du mary de sa fille.

Ces raisons, Sire, me font juger qu'il est presques impossible que ce prétendu mariage, dont en se veut flatter icy, se conclue. Mais, il y a apparence que l'Empereur, sans avoir prétention de le faire, amusera tousjours d'espérances le Roy et la Reyne de Pologne, affin de les empescher par là d'entrer dans des engagemens et des liaisons estroittes avec Vostre Majesté.

Je serois au désespoir, Sire, si je croyois que ma conduitte auprez de Leurs Majestez Polonnoises eust contribué aux dispositions peu favorables qu'elles font paroistre pour l'avantage des intérests de Vostre Majesté. Mais, jusques à présent, je me suis attaché icy avec la dernière application à l'exécution de ses ordres, et si quelque chose me nuit auprez du Roy et de la Reine de Pologne, c'est d'estre trop réservé et de ne me pas découvrir autant qu'ils le souhaiteroient. Mais je crois en devoir user ainsy pour l'utilité du service de Vostre Majesté.

Cependant, si elle juge que je doive agir autrement à l'avenir, je la supplie très-humblement de m'ordonner la conduitte que je dois tenir affin que je ne fasse aucune démarche qui Luy puisse déplaire, n'ayant point de plus forte passion que de luy marquer, par une soumission aveugle à ses volontez, l'attachement inviolable avec lequel je seray etc. «

Do biskupa Marsylijskiego pisze jednocześnie de Vitry:

Jaworów, 13 marca. (Minuta. — LXXI, 85.)

» Vous auriez peut-estre cru qu'après le retour de Madame de Béthune à la Cour, la Reyne de Pologne auroit dû estre satisfaite. Cependant je vois renaistre de nouveaux chagrins sur les bruits qui se sont répandus jusqu'icy que l'on vouloit obliger sa belle-mère à se défaire de sa charge. Quoyque je ne croye pas que ce que l'on en a pû dire soit sans aucun fondement, *(sic)* cela ne laisse pas de faire icy des mauvais effets dans l'esprit de la Reyne de Pologne qui a, comme vous sçavez, un fonds d'aigreur inespuisable sur tout ce qui part de nostre Cour. L'on trouve mesme icy fort estrange le séjour que Madame de Béthune fait à Paris sans retourner à Saint-Germain, ce qui fait craindre que sa présence ne soit pas agréable au Roy, et qu'en rappelant cette dame, il n'a pas effacé de son souvenir tout ce qui luy a pu déplaire de sa conduitte passée. A vous dire la vérité, j'en croirois bien quelque chose, mais je n'ay garde de dire icy ce que je pense sur cela. L'on n'y est desjà que trop ingénieux à chercher des sujets de plainte contre la France. Le Roy de Pologne mesme n'a pû s'empescher, depuis quelques jours, d'entrer sur cela en matière avec le Grand-Trésorier et de luy dire qu'il ne voyoit encore aucuns effets de tout ce qu'il se pouvoit promettre de vostre retour auprès du Roy, puisque ny pour ses intérests particuliers ny pour ceux de la Reyne sa femme, il n'y avoit encore aucune apparence, jusqu'à présent, que Sa Majesté songeast à leur donner aucune satisfaction, ce qui ne leur faisoit que trop connoistre le peu de cas que l'on faisoit de leur amitié, de manière qu'il me paroit par ces discours du Roy de Pologne qu'il n'a faits au Grand-Trésorier que pour m'estre rapportés fidellement, que ce Prince, qui voit que je n'ay rien à luy dire d'agréable et qui s'estoit tousjours attendu, de manière ou d'autre, de tirer quelque somme considérable d'argent du Roy, commence à s'inquiéter. Il voudroit bien me faire comprendre qu'estant négligé de la part de la France comme il prétend l'estre il se verra obligé par là à prendre des liaisons avec la Cour de Vienne. Je crois mesme qu'il se flatte encore de l'espérance du mariage du Prince son fils avec l'archiduchesse. Mais je ne puis m'imaginer que l'Empereur consente jamais à ce mariage sans que le Prince soit asseüré de la succesion de la Couronne, ce que vous savez aussy bien que moy estre une chose très-douteuse. Cependant, afin de prévenir l'effet des intentions que Leurs Majestés Polonnoises pourroient avoir de prendre des engagemens avec la maison d'Austriche, je ne vois rien à mon avis de plus important à faire icy qu'à ménager les personnes principales qui sont attachées aux intérests du Roy. Je crois que, pour y réussir, Sa Majesté ne devroit point perdre de temps à donner ses ordres pour le payement des pensions de ce pais-cy et des gratifications particulieres qu'il seroit besoin de donner suivant le projet que nous en avons fait avant vostre départ.

C'est pourquoy je vous supplie, Monsieur, pour me donner les moyens de servir icy utillement le Roy, de luy en vouloir faire connoistre toutes les conséquences. J'attens ce bon affice-là de vous après tant de preuves essentielles que j'ay recëues de l'honneur de vostre amitié. Vous ne l'accorderez jamais à personne qui soit etc.

Przytoczona wyżej depesza ambasadora z 14 marca zawiera jeszcze odpowiedź na artykuł otrzymanej w tym czasie depeszy z Saint-Germain. W depeszy tej z 25 lutego datowanej (LXXI, 74; minuta) Ludwik XIV daje znać ambasadorowi, iż pan du Vernay skarży się na pana Akakia. Ten ostatni, przedłużając swój pobyt w Polsce pod pozorem słabości zdrowia nie pozwalającej mu puścić się w daleką drogę, wtrąca się do rokowań z Tökölim. Pan Akakia otrzymuje więc za pośrednictwem ambasadora rozkaz bezzwłocznego powrotu do Francyi; przyczem wyraża Król swoje życzenia aby pan du Vernay sam, bądź rezydując w Siedmiogrodzie, bądź przenosząc swą rezydencyę — *stosownie do swego uznania* — na terytorium Rpltej zawiadował sprawami węgiersko-siedmiogrodzkiemi. — De Vitry odpisuje że osobiście usunął pana Akakia od wszelkiej wiadomości o sprawach węgiersko-siedmiogrodzkich; co się tyczy zaś przyczyny, którą ten agent tłómaczy przedłużenie swego pobytu w Polsce, ta jest rzeczywistą, tak dalece że wątpić należy aby już powstał on z łóżka.

W depeszy Ludwika XIV z 5 lutego zanotować nam wypada nadto ustęp odnoszący się do przesłanych przez ambasadora pod datą 26 grudnia wiadomości o panu Brisacier.

» L'extravagence du sieur Brisacier (pisze król) ne mérite pas que je vous donne aucun ordre sur ce qui le regarde. J'approuve néanmoins que vous ne l'ayez pas voulu veoir et vous devez continuer à refuser ses visites. «

Wracamy się obecnie do wiadomości przesłanych gabinetowi francuskiemu przez pana de Vitry pod datą 13 marca o usposobieniu obecnem dworu polskiego. W skutek natchnionych z góry, jak się sam de Vitry domyślał, zwierzeń Andrzeja Morsztyna, zażądał ambasador posłuchania od Jana III i oto jak z tego posłuchania zdaje sprawę w następnej depeszy:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 20 marca. (Oryginał, LXXIII, 21.)

..... » J'ay crëu, Sire, devoir prendre occasion de là de parler à ce Prince et de luy faire connoistre, autant qu'il m'a esté possible, que Vostre Majesté ne souhaitoit rien davantage que de pouvoir estre assëurée de son amitié, dont Elle avoit toujours fait tout le cas imaginable. Je me suis servy des termes les plus propres à pouvoir flatter ce Prince, affin de pouvoir ramener son esprit et d'essayer par là de démesler le fondz de ses sentimens. Il m'a redit à peu prez les

mesmes choses dont il avoit entretenu le Grand-Trésorier, mais avec beaucoup de modération, m'assëurant au surplus que ce qui luy estoit le plus sensible estoit de voir qu'aprez avoir témoigné dans tous les temps son véritable attachement aux intérests de la France, il n'avoit pas tous les sujets qu'il auroit pû de s'en louer. Je luy répondis à cela que je ne doutois nullement que dans la suitte il n'eust tout sujet de perdre cette opinion et que je le pouvois assëurer de l'amitié de Vostre Majesté et de la considération qu'Elle auroit toujours pour tout ce qui seroit de sa satisfaction et de ses intérests. La conversation que j'eus avec ce Prince fut assez longue et finit fort honnestement de sa part. Cependant, Sire, je ne laissai pas de découvrir par tous ces discours, qu'il n'estoit pas entièrement revenu des sentimens qu'il avoit fait connoistre au Grand-Trésorier qui luy sont tousjours inspirez par sa femme, laquelle conserve tousjours un empire plus absolu que jamais sur son esprit. Ce qui est cause que l'on ne peut faire jusqu'à présent aucun fondement assëuré sur les intentions du Roy de Pologne, touchant ce qui peut regarder le service et les intérests du costé de deça. C'est pourquoy, Sire, je m'attacheray, avec plus d'application que jamais à mesnager toutes les personnes principalles de ce Royaume, qui m'ont paru, jusques icy, les plus attachées aux intérests de Vostre Majesté.

Mr. le Palatin de Russie, que je regarde icy comme un des plus affectionnez à Vostre Majesté et qui a le plus de crédit dans le Sénat et dans la guerre, me fait assëurer, depuis peu de jours, par le Grand-Trésorier qu'il a vëu à Léopol, que rien n'estoit capable de le destacher des intérestz de Vostre Majesté et que je pouvois compter que, dans toutes les occasions, où il s'agiroit de son service, il feroit connoistre avec plaisir l'attachement parfait qu'il auroit toute sa vie pour les intérests et la satisfaction de Vostre Majesté. «

Zestawiamy z tym ustępem depeszy ambasadora ustęp listu wysłanego jednocześnie do biskupa Belowaceńskiego:

Jaworów, *20 marca.* (Minuta. — LXXI, 87.)

... » Tant qu'ils (Jan III i Marya Kazimiera) croiront avoir d'aussy grands sujets de plainte qu'ils se sont mis dans la teste de la part de la France, il sera très difficile qu'aucun ministre que le Roy puisse avoir icy puisse estre agréablement avec eux, surtout lorsqu'il voudra agir fidellement et rendre compte de ce qu'il voit. Je ne laisseray pas cependant de marquer autant d'ouverture que je croiray qu'il sera à propos de faire à Leurs Majestés Polonoises et je vous supplie de croire que sy je ne suis pas assez heureux pour les satisfaire, ce ne sera pas ma faute. D'ailleurs j'essaye autant qu'il m'est possible de plaire aux gens de ce pays-cy; je me hasarde à parler à tort et à travers le latin et je m'aperçois que je me fais entendre. «

Z Saint-Germain otrzymał ambasador pod tę porę i jednocześnie prawie dwie depesze królewskie z 19 i 26 lutego, (LXXIII,

3 i 5; minuty). Pierwsza odpowiada na depesze ambasadora z 2 i 9 stycznia, (ob. str. 183 i 184). Przytaczamy z niej co następuje:

... » Je n'ay point d'autre ordre à vous donner sur vostre première que ceux que vous avez recëus dans vostre instruction conjoinctement avec l'Evesque de Beauvais, qui est d'empescher tousjours, autant qu'il vous sera possible, que la Pologne n'entre dans une ligue déffensive avec la maison d'Austriche.

Quant au traité qu'elle pourroit faire avec la Moscovie, il nest pas besoin que vous vous donniez aucun mouvement pour l'empescher, et comme la Pologne n'est guères en estat de s'attirer *(sic)* les forces des Turcs, les démonstrations qu'elle pourra faire d'une ligue avec les Moscovites ne serviront apparement qu'à les garantir les uns et les autres d'une guerre contre le Grand-Seigneur qui ne pourroit tourner, dans la foiblesse où ils sont, qu'à leur ruine et au préjudice de toute la Chrestienté. «

W drugiej depeszy królewskiej zaznaczamy tylko wiadomość, że nieporuzumienia między Francyą a cesarstwem są na drodze pokojowego załatwienia, tudzież nie bez intencyi zapewne zamieszczoną wzmiankę o nader życzliwem usposobieniu dla interesów francuskich Elektora Brandeburgskiego. Intencyę tę pochwycił de Vitry i w odpowiedzi swej (Jaworów, 27 marca; LXXIII, 23; oryginał) wspomniawszy najpierw o *radości* jaką napełnia króla polskiego pokojowy zwrot w stosunkach wielkiego króla z cesarzem, pisze dalej:

» Il m'a semblé que je ne pouvois trop faire valoir au Roy de Pologne les bonnes intentions de l'Electeur de Brandebourg touschant les intérests de Vostre Majesté et que cela ne pouvoit produire que de très bons effets de ce costé icy, ayant tousjours remarqué que le Roy et la Reyne de Pologne craignent une estroite liaison de cet Electeur avec Vostre Majesté. Ce sera tousjours un des meilleurs moyens de mettre cette cour-cy à la raison et je suis persuadé que Vostre Majesté sera tousjours en estat de s'en pouvoir servir. «

Odnośnie do przymierza odpornego z Austryą, ponawia tylko ambasador dawniejsze zapewnienia, że nic w tym względzie dotąd zrobionego niema, i, z pomocą stronnictwa które on zorganizować sobie obiecuje, nic się zrobi nigdy.

W następnej depeszy ambasadora z 3 kwietnia (do Ludwika XIV; Jaworów; LXXIII, 25; oryginał) zająć nas chyba mogą szczegóły dotyczące Nemessani'ego, o którego przybyciu do Jaworowa wspomnieliśmy we właściwem miejscu. Oczekiwał on do tej pory odpowiedzi Sobieskiego na przywiezione przez siebie listy Tökölego; od-

powiedź tę otrzymał nareszcie i wyszedł bardzo zadowolony z udzielonego mu przez króla pożegnalnego posłuchania:

... » Ce prince luy ayant tesmoigné toutte sorte de bonne volonté pour ce qui pourroit regarder les intérests du comte Tekely, l'asseürant mesme que dans la suitte il n'apporteroit aucun obstacle au passage des personnes qu'il pourroit envoyer en ce pays-cy. «

Z Jaworowa Nemessany pojechał do Lwowa w prywatnym swoim rzekomo, interesie, w rzeczywistości zaś dla czekania tamże na powrót kuryera pana de Vitry, którego ten ostatni wyprawił był do Gdańska po wiadomą nam summę 16,000 dukatów na sprawy węgierskie przez Ludwika XIV przeznaczoną.

Więcej już materyału, bodaj do charakterystyki historycznej znajdujemy w depeszy ambasadora z 10 kwietnia (do Ludwika XIV; Jaworów; LXXIII, 27; oryginał). A najpierw, odpowiadając na depeszę z 12 marca (Saint-Germain; LXXIII, 9; minuta) w której Ludwik XIV utyskuje na brak wiadomości w przedmiocie środków przedsiebranych przez Polaków dla zabezpieczenia się od grożącej napaści tureckiej, de Vitry tłomaczy że takowych wiadomości nie posyła dla tego, że do tej pory Polacy właściwie nic nie przedsiebiorą, a to w przekonaniu iż Porta na Węgry raczej niż na Rpltę uderzy, a także gwoli staremu obyczajowi odkładania wszystkich ważnych spraw do sejmu.

Koniec depeszy przywodzimy w całości:

« Il s'est passé icy à mon esgard, depuis quelque temps, une chose ayant assez de conséquence ce me semble, Sire, pour ne pouvoir me dispenser d'en rendre compte à Vostre Majesté. Elle sçaura que du temps des ambassades de Messieurs de Beauvais et de Béthune, et mesme depuis que je suis en Pologne jusqu'à présent, c'estoit une chose establie que le Roy et la Reyne de Pologne faisoient asseoir les ambassadeurs de Vostre Majesté, lorsqu'ils se trouvoient dans leurs chambres ou leur cabinet, pendant leurs repas ou lorsqu'ils se mettoient au jeu. Je me trouvois en possession de ce mesme avantage depuis le départ de Mr. de Beauvais, lorsque tout d'un coup je me suis apperceü pendant 3 ou 4 jours de suitte qu'estant le soir arrivé chez le Roy de Pologne pendant le jeu, l'on m'avoit laissé debout sans me présenter de siège. Ce procédé m'ayant paru extraordinaire, j'ay prié l'abbé Zalousky, Grand-Secrétaire de la Couronne, lequel est fort de mes amis et fort dans la confiance de leurs Majestez Polonnoises de faire connoistre de ma part l'estonnement où j'estois de voir que l'on voulust me retrancher les mesmes honneurs que l'on avoit accordez aux autres ambassadeurs de France avant moy et dont j'avois mesme jouy jusqu'à cette heure et qu'il y

alloit de la gloire du caractère dont il avoit plû à Vostre Majesté de me revestir de me maintenir dans les mesmes avantages qu'avoient les ambassadeurs de France qui avoient esté icy avant moy. Zalousky me promit de représenter fortement à Leurs Majestez Polonnoises tout ce que je luy avois dit sur cela, à quoy il n'a pas manqué. Il vint hier me rendre compte de la response de Leurs Majestez sur tout ce que je l'avois prié de leur représenter de ma part, et me dit qu'en l'asseurant de la considération particulière qu'Elles avoient pour les ambassadeurs de Vostre Majesté et de l'estime qu'elles fesoient de ma personne, il pouvoit me dire de leur part qu'Elles sçavoient très-bien que dans les audiences et dans les cérémonies publiques, je devois estre assis en leur présence, mais que, lorsque je venois journellement chez eux plustost comme un particulier qu'en qualité d'ambassadeur, s'ils m'avoient fait donner un siége ainsy que l'on l'avoit souvant pratiqué à l'esgard des autres qui m'avoient précédé, que c'estoit une pure grâce et que je ne la devois point regarder comme une chose de droit; que dans les autres cours cela n'estoit pas en usage; que les Sénateurs de ce Royaume s'estoient plaints, dez l'année passée à Varsovie au Roy de Pologne; qu'ils avoient depuis peu réitéré icy les mesmes plaintes de se voir tousjours debout pendant que les ambassadeurs de France estoient assis, ce qui faisoit qu'ils ne se rendoient pas si réguliers à faire leur cour à Leurs Majestez Polonnoises par la peine que cela leur causoit. Enfin, Sire, le Roy et la Reyne de Pologne ayant allégué touttes ces raisons à Zalousky, luy ont ordonné de me faire savoir de leur part qu'ils me prioient de ne pas trouver estrange s'il ne continuoient pas à me faire asseoir comme du passé pour ne pas faire d'une grâce particulière un droit estably. Je respondis à Zalousky que j'estois au désespoir que ce fust en ma personne que le Roy et la Reyne de Pologne commençassent une distinction sy désobligeante, que cela m'empescheroit à mon grand regret de leur faire ma Cour assiduement comme je l'avois fait jusqu'icy et que cependant j'aurois l'honneur d'informer Vostre Majesté de tout ce détail. De manière, Sire que, afin d'éviter le dégoust d'estre exposé à me voir debout dans les temps où j'estois accoustumé d'estre assis, j'ay pris le party d'aller chez le Roy et la Reyne de Pologne aux heures où on leur fait la cour publiquement et où Leurs Majestez se tiennent debout le plus souvent, en attendant qu'il plaise à Vostre Majesté de me faire sçavoir ses intentions et la manière dont Elle veut que j'en use sur cela. Je ne laisseray pas de suivre le Roy de Pologne dans un voyage qu'il a dessein de faire seul pour la chasse et que je crois qu'il sera (*sic*) du moins de 15 jours, dans lequel comme ce Prince se contraindra moins qu'il ne fait icy en présence des Sénateurs; j'espère aussy qu'il y aura pour moy plus d'agrément. « [1])

---

[1]) Podajemy tu zaraz odpowiedź Ludwika XIV, w depeszy z 14 maja, (Wersal; LXXII, 28; minuta).

„Comme vous estes bien fondé à prétendre qu'on vous continue, dans toutes vos audiences et dans toute autre occasion de cérémonie, les mesmes honneurs qui ont esté accordéz à ceux qui vous ont précédé, vous ne pouvez point aussy imposer au Roy et à la Reyne de Pologne la nécessité de vous faire asseoir lorsque vous vous trouvez ou à leur repas où à leur jeu, qui sont des occasions où ils ne sont obligéz de vous considérer que comme les autres personnes de leur Cour. Ainsy j'approuve le party que vous avez pris de faire seulement vostre Cour aux heures où chacun demeure debout.“

Mr. le Palatin de Russie, qui m'est venu rendre visite ce matin avant que de partir pour s'en retourner à Léopol m'a prié instamment d'assëurer Vostre Majesté de ses très-humbles respects et de l'attachement inébranlable qu'il aura tout sa vie à son service, et je la puis assëurer qu'elle peut compter sur luy en tout ce qui sera icy de ses intérests et de sa satisfaction. Il est entièrement prévenu par tous les avis qu'il a recëus de personnes sëures tant du costé de Kaminiek que de Moldavie et de Valaquie où il a de très-bonnes correspondances, que tous les desseins de la Porte se tournent vers la Hongrie pour la campagne prochaine; que le Pacha de Bude qui est un homme de très-grande considération, doit commander en chef l'armée ottomane qui agira en Hongrie, et que l'on tient mesme que le premier Vizir, aussytost après avoir consommé son mariage avec la fille du Sultan, se rendra à Belgrade où l'on croit mesme qu'il passera l'hiver prochain. Touttes ces nouvelles qui donnent à croire que les Turcs n'ont aucun dessein de porter sy tost leurs armes du costé de la Pologne et qui plaisent extrêmement au Roy qui ne souhaite que du repos et de ramasser des ducats ne servent qu'à empescher qu'il ne songe à prendre aucunes mesures pour se préparer à la guerre, et l'on travaille sy peu icy à se mettre en estat de la soustenir que l'armée de la Couronne qui doit estre sur le pied de douze mille hommes, n'en a pas, dans le camp, 8 mille effectifs. Ce qui est surprenant, Sire, c'est que l'on est icy aussy tranquille sur les mouvemens des armées des Turcs que sy on estoit séparé d'eux par de puissants Estats, et on remet à décider ce qui peut regarder la conservation et le salut de ce Royaume à la Diette prochaine sans que l'on tesmoigne aucune inquiétude de ce qui peut arriver. «

W następnej depeszy widzimy, że blizki przyjazd cesarskiego Rezydenta (barona Zierowskiego) coraz niekorzystniej oddziaływa na stosunki ambasadora z dworem, w skutku czego i korespondencyi z Węgrami a Siedmiogrodem coraz większe zagrażają niebezpieczeństwa:

De Vitry do Ludwika XIV; Jaworów, 17 Kwietnia.

(Oryginał, LXXIII, 30).

» Après avoir rendu compte à Vostre Majesté dans la dernière depesche que j'ay eu l'honneur de luy escrire le 10 de ce mois de ce qui estoit arrivé icy en cette cour-cy, sur ce que l'on ne me donnoit plus de siège chez le Roy et la Reyne de Pologne ainsy que l'on en avoit usé du passé, j'avois aussy marqué à Vostre Majesté que je suivrois le Roy de Pologne dans le voyage qu'il estoit sur le point de faire. Mais ce Prince m'ayant fait dire la veille de son départ par Monsieur le Grand-Chancelier que n'allant dans ses terres que pour ses affaires domestiques, où il devoit estre peu de temps, la Reyne sa femme restant icy jusqu'à son retour, qu'il estoit bien aise que je ne me donnasse pas la peine de m'incommoder pour faire ce voyage, j'ay crëu, Sire, qu'après cette déclaration, je ne devois pas m'opiniastrer d'accompagner ce Prince dans un voyage de peu de jours où il estoit bien aise d'estre seul afin de pouvoir régler avec plus de liberté ses affaires particulières avant que de s'éloigner de la Russie, et c'est un

destail où je sçais qu'il entre volontiers. Je me contentay, le 12 qui fut le jour que le Roy de Pologne partit d'icy, de me donner l'honneur d'aller prendre congé de luy le matin et de luy témoigner que j'aurois eu bien de la joye de le suivre dans son voyage sy je n'avois appréhendé de luy estre en quelque façon incommode, Monsieur le Grand-Chancelier m'ayant fait connoistre qu'il souhaittoit de le faire en particulier. Ce Prince me respondit à cela avec toute sorte d'honnesteté, et je me retiray ensuitte sans que ce Prince me parlast d'autre chose. Cependant, Sire, estant prest à monter dans sa calèche, il ordonna, en partant, à l'abbé Czarnoski [1]) l'un de ses secrétaires, de me venir trouver de sa part et de me faire savoir que la mesme facilité avec laquelle il avoit donné les mains jusqu'à présent, au commerce de Transilvanie et mesme avec le comte Tekeli, luy causoit tous les jours de nouveaux embarras et luy attiroit sans cesse des plaintes du Nonce du Pape et du Résident de l'Empereur; que ce premier que je puis asseürer Vostre Majesté entrer plus fortement dans les intérests de la cour de Vienne que le ministre qu'elle a en Pologne, luy escrivoit de Varsovie par l'ordinaire dernier que le Pape trouvoit fort estrange que ce Prince voulust contribuer par sa facilité aux moyens dont la France se servoit pour soustenir une révolte d'hérétiques contre l'Empereur leur souverain seigneur et attirer par là les infidelles en Hongrie pour la destruction du christianisme, et que par ces raisons, le Roy de Pologne ne devoit pas s'estonner si le Pape n'estoit pas favorablement disposé à luy accorder les grâces qu'il luy demande aussy bien que les secours qu'il en pourroit attendre pour le salut et la conservation de son Royaume. Ce sont là, Sire, les propres termes dans lesquels le Roy de Pologne m'a fait sçavoir que le Nonce Palavicini luy avoit escrit sur ce sujet. Quant au Résident de l'Empereur, qu'il sçavoit desjà qu'il estoit parti de Varsovie pour se rendre auprés de luy pour se plaindre de ce qu'ayant scëu, à n'en pouvoir douter, que l'on m'avoit fait tenir de Dantzik une somme considérable en ducats, l'on abusoit des passeports que ce Prince donnoit sous d'autres prétextes pour faire passer de grosses sommes d'argent en Hongrie; que, pour éviter de voir arriver icy le Résident de l'Empereur et le chagrin d'avoir à escouter ses plaintes et à y respondre, il avoit avancé son départ de quelques jours. Mais enfin l'abbé Czarnowski conclut son discours par me dire nettement de la part du Roy son maistre que pour mesnager le Pape, des secours duquel ce Royaume a grand besoin, et afin de ne pas paroistre ennemy déclaré de l'Empereur, il auroit de la peine, dans la suitte, d'estre aussy favorable qu'il a esté jusqu'à présent à tolérer la correspondance que je maintiens icy avec la Transilvanie et la Hongrie. Je respondis à l'abbé Czarnowski que touttes ces choses qu'il me venoit de dire par l'ordre du Roy de Pologne estoient assez de conséquence pour que j'eusse sur cela une audience de Sa Majesté, dont je ne doutois pas qu'elle ne fust satisfaite. après ce que j'aurois eu l'honner de luy dire et que j'envoyerois le lendemain à Joulkiew pour la luy demander, à quoy je n'ay pas manqué. Le Sieur Pélicier, l'un de mes secrétaires, que j'avois dépesché pour cela auprès du Roy de Pologne, en revint hier au soir. Ce Prince m'a fait savoir par luy, que partant aujourd'huy de Joulkiew pour s'esloigner davantage d'icy et qu'espérant y revenir dans peu de jours, il me prioit de remettre à luy parler à son retour. Cependant j'ay cru qu'il estoit indispensablement de mon

[1]) Raczej zapewne *Sarnowski* (ksiądz Adam), sekretarz królewski.

devoir d'informer Vostre Majesté sans perdre de temps de la situation présente où je vois le Roy de Pologne. Sur quoy elle pourra juger du peu de fondement qu'il y a à faire sur la conduitte de ce Prince dans les choses qui peuvent estre icy des intérests ou de la satisfaction de Vostre Majesté, à moins qu'Elle ne trouvast à propos de ramener, le Roy de Pologne dans les anciens sentimens de vénération où il avoit tousjours paru pour la personne de Vostre Majesté et d'attachement pour son service en luy donnant quelque nouvelle marque de son amitié, ce Prince m'ayant assez fait connoistre par le Grand-Trésorier et le Chevalier Lubomirsky qu'il voyoit avec chagrin que Vostre Majesté le négligeoit. Je suis enfin persuadé, Sire, que sy Vostre Majesté vouloit se déterminer à satisfaire ce Prince icy par quelque chose de réel, car il est certain qu'il est extresmement attaché à ses intérests et fort avare, les affaires s'en feroient beaucoup mieux en ce pays et avec plus de facilité et d'agréement, principallement à l'esgard de celles de Transilvanie et d'Hongrie dont le Roy de Pologne peut touttes les fois qu'il voudra traverser le commerce, estant maistre absolu de Strie et des autres passages au-delà dont il faut se servir d'une nécessité indispensable. Nous avons bien pris des mesures, Mr. du Vernay et moy, avec le Palatin de Russie avant son départ pour la Transilvanie pour faire passer des lettres en ce pays-là par un autre chemin que Strie, mais, outre qu'il est une fois plus long que l'autre Mr. du Vernay qui l'a examiné avec soin et qui s'en est informé en Transilvanie, n'est pas persuadé que l'on se puisse servir utillement de cette voye là pour la sëureté du passage de lettres de Pologne en Transilvanie. «

W dalszym ciągu depeszy donosi de Vitry o przybyciu Rezydenta cesarskiego, które miało miejsce 16 kwietnia; następnie zaś odpowiada na niektóre punkta otrzymanej w tym czasie depeszy Ludwika XIV z 20 marca (St-Germain; LXXIII, 11; minuta). W miejsce żądanych przez ambasadora nowych *dowodów przyjaźni* królewskiej dla polskiego alianta Ludwik XIV ogranicza się na następującej platonicznie brzmiącej instrukcyi:

... » Cependant vous devez faire connoistre au Roy de Pologne que je n'ay point changé de sentiment à son esgard et que je souhaite tousjours de prendre avec luy les liaisons dont vous vous estiez déclaré de ma part conjoinctement avec l'evesque de Beauvais. «

Cennego komentarza do tej instrukcyi dostarcza nam jednocześnie wysłany list biskupa Belowaceńskiego:

Do p. de Vitry, Paryż, 19 Marca. (Oryginał, — LXXI, 80).

» Je n'ay point recëu, Monsieur, de vos letres par cet ordinaire, mais j'ay appris par Mr. de Croissy qu'il en avoit recëu de vous du 13 février. Je dois

vous dire que j'ay parlé deux fois au Roy fort au long des affaires de Pologne, je ne vois pas de jour à accorder à l'esgard du duché rien au-dela de ce que nous avions ordre de promettre en cas d'un traitté. Je ne sçay mesme sy mesme en cas que le Roy de Pologne voulust s'y porter, le Roy seroit toujours dans les mesmes sentimens, car ils sont persuadez que la Pologne leur devient tous les jours plus inutile. Ce n'est pas sy, dans la suitte, le commerce de la Hongrie avec la Transylvanie estoit bouché, je croirois que sous main l'on bailleroit de l'argent au Roy de Pologne pour y donner les mains. Pour ce qui est d'entretenir les amis de la France, l'on y est résolu, et, pour cet effet, l'on a payé icy entièrement la pension de Mr. le Chevalier Lubomirski de quinze mille livres que Monsier d'Arcy a tirées en vertu de sa procuration et a payé environ neuf mille francs par ordre de Monsieur le Chevalier Lubomirski qu'il devoit à Monsieur de Béthune, et il a sujet d'estre content. Pour un régiment, c'est une chose impossible de faire des levées de sy loin, et pour l'abbaye, le Roy y aura considération en son temps, et pour les vingt mille escus du traitté, Mr. de Béthune a déclaré luy-mesme au Roy qu'il n'avoit pas esté exécuté. Ainsy on ne le compte pour rien. J'ay parlé pour la pension de Monsieur le Palatin de Russie, et je solliciteray fortement pour qu'on vous envoye des fonds pour cela, et il est nécessaire que vous en escriviez au plus tost au Roy, comme aussy de faire bailler une gratification à Monsieur Ghiza pour plaire à Monsieur le Chancelier, qu'il faut ménager pardessus tout autre. Je crois qu'il est nécessaire d'en presser le Roy. Je crois que vous travailſerez à le réunir avec Monsieur le Grand-Trésorier, qui se persuade qu'on a du chagrin icy parce que Monsieur Colbert ne paye pas les vingt mille escus qu'il nous bailla. Ce n'est pas, je vous assure, par principe, mais ce qu'il y a de la peine de tirer de l'argent de Monsieur Colbert qui recule tant qu'il peut. J'ay aussy parlé de sa pension, l'on a dit qu'on y auroit considération, mais ils ne baillent pas d'argent à présent qu'il n'y ayt nécessité d'un service actuel. Apparemment que dans le temps de la Diette, en suite des fortes instances que vous ferez à l'avance, à quoy vous devez travailler avec application (*sic)*; il y a tant icy d'autres affaires et plus pressées et plus importantes que celles de Pologne qu'on les néglige facilement.

Je doibs vous dire, Monsieur, avec toute la confidence qu'il y a parmy nous, que Monsieur de Croissy m'a dit qu'il a recëu en mesme temps cette semaine deux de vos lettres, que par l'une vous faisiez sçavoir au Roy que le Roy de Pologne avoit fait arrester Nemezani prisonnier à la suscitation de la Reyne de Pologne, et par l'autre qu'on l'avoit mis en liberté sans mander comment cela avoit esté fait ny les motifs qu'avoit eus le Roy de Pologne pour le faire sortir.

Mr. de Croissy m'a dit en mesme temps qu'on est persuadé que la conduite de Mr. Akakia avoit attiré cela; qu'on disoit que vous vous laissiez gouverner par luy, et que vous aviez grand intèrest que le Roy en fust détrompé.

J'ay cru, Monsieur, que je vous devois donner cet avis. J'ai cru vous devoir aussy avertir que j'ay appris d'ailleurs qu'ils disent que vous n'escrivez point à la Cour assez en détail ce qui se passe, ny ce qu'il faut faire pour maintenir le Roy de Pologne et pour empescher que rien ne se fasse dans la suitte contre les intérests du Roy en ce pays-là, et que vous devriez incessamment insinuer au Roy de Pologne et à tous les principaux du Royaume l'application que l'Empereur a à jetter tout l'effort de la guerre des Turcs sur la Pologne. Je suis persuadé que

vous ne négligez rien en tout cela, mais je crois qu'il est à propos d'en rendre bien compte icy.

Comme l'on assure que Mr. le Cardinal Langrave est mort, il est à croire que Mr. de Lorraine ou le fils de Mr. le Duc de Neubourg seront l'un ou l'autre gouverneur de Silésie. Cela estant, ils entretiendront des commerces dans la Pologne pour la succession. A quoy il faudroit que vous donniez dans la suitte une vigilance extrême. Il a couru icy mille faux bruits de la mort du Roy de Pologne, et je ne sçay pas quel plaisir on a d'inventer tous ces malheurs. Dieu soit loué qu'il se porte bien et la Reyne de mesme. L'état pourtant où elle est me fait de la peine, et je seray en inquiétude jusques à ce que je la sçache heureusement accouchée. Elle m'a escrit du 13 fevrier une lettre la plus obligeante du monde par laquelle elle m'a tesmoigné positivement d'estre détrompée que j'ay rien contribué au chagrin qu'elle a eu sur le sujet de Madame sa sœur et qu'elle sçait à présent d'où cela est venu, et il n'est pas difficile de le deviner.

Monsieur de Béthune poursuit tousjours l'ambassade de Suède ou quelque autre employ. Je ne le vois pas trop bien establi dans l'esprit du Roy. La conduite qu'il a tenue et ses comptes d'argent dont on n'est pas satisfait ne contribueront pas à luy faire donner des employs de confiance. Ce n'est pas que Monsieur de Croissy n'ayt assez de bonne volonté pour lui aussy bien que Mr. de Seignelay, mais vous sçavez que quand le Roy a des impressions, on ne les dissipe pas facilement.

Je vois régulièrement Madame de Béthune et la sers en tout ce qui peut dépendre de moy. Mais vous connoissez son esprit qui tourne quand il luy plaist tout en venin. Elle se plaint souvent de Monsieur son mari, qui a la vertu de la rapatrier quand il luy plaist, la visitant honnestement. Mr. de Béthune passe sa vie dans un commerce de plaisir avec les jeunes gens de la Cour, et j'ay peine à croire que cela contribue à le bien restablir dans l'esprit du Roy. Vous pouvez, Monsieur, dire ce petit détail à Madame le Lettreux pour le faire sçavoir à la Reyne de Pologne, et vous m'obligerez de bien saluer de ma part Madame Lettreux; conservant pour elle tout l'estime imaginable. Je fais les mesmes complimens à Madame Fayderbe, [1]) et je ne sçay point pourquoy elle n'envoye point une procuration en forme qu'on luy a demandée pour mettre son argent sur l'Hostel de Ville. Madame vostre femme l'a encore entre ses mains et cela demeure mort, ce qui est très-fascheux.

Je crois d'avoir détrompé le Roy des fausses impressions qu'on avoit voulu luy donner sur le sujet de Monsieur le marquis d'Arquien et il m'a paru que Sa Majesté en a esté très-satisfaite. Il ne sera pas mal de le luy faire savoir, et vous faites très-prudemment de bien vivre avec luy. Je vous prie de continuer vos bontez pour mes intérests et de me conserver dans les bonnes grâces de Leurs Majestez Polonoises et de solliciter Monsieur Talenty [2]) d'escrire tousjours fortement sur mes intérestz à Rome.

Nous ne pouvons pas savoir encore quand on finira à Rome les démeslez

---

[1]) Le Lettreux, Fayderbe: panie dworskie Maryi-Kazimiry.

[2]) Talenti Tomasz, sekretarz królewski. Włoch rodem; otrzymał indygent w 1685 r. (*Vol. legg.* V. 730).

qu'on a icy avec cette Cour, et on attend à toutte heure un courrier pour en estre plus particulièrement informéz. Il y a tousjours lieu de croire qu'on n'aura point de guerre. Je vous demande, mon cher Monsieur, la continuation de vostre amitié, et soyez persuadé que vous n'aurez jamais de serviteur attaché plus tendrement à vostre personne et à vos intérestz que moy qui fais profession d'estre, etc.

L'Evesque C. de Beauvais.

Depuis ma lettre escrite, j'ay esté à Saint-Germain où j'ay appris avec joye par Mr. de Croissy que Sa Majesté vous avoit enfin escrit de faire connoistre au Roy de Pologne qu'on estoit prest de reprendre le premier traitté et d'en exécuter les conditions. Il me semble qu'il ne se peut rien faire de plus avantageux pour eux et qu'ils doivent y faire attention, et j'espère que vous en viendrez à bout. «

Zgodnie z tem co donosi biskup, depesza królewska z 20 marca strofuje ambasadora za niedostateczną pilność w przesyłaniu wiadomości; dopomina się mianowicie Ludwik XIV o dokładniejsze wskazówki względem zamysłów Porty o których nieprawdopodobnem jest aby nie wiedziano nic na dworze polskim. De Vitry odpisuje tak królowi, jak biskupowi (Jaworów 17 kwietnia; LXXI, 91 i LXXIII, 30; minuty) że od trzech miesięcy Jan III nie odebrał listów od swego Rezydenta w Konstantynopolu. W Rzpltej też, odkładając wszystko do przyszłego sejmu, nie czynią żadnych przygotowań; tak że wstrzemięźliwość ambasadora w przesyłaniu wiadomości tłómaczy się zupełnym brakiem takowych. Znajdujemy wszakże w obecnej depeszy ambasadora wiadomość o śmierci wojewody wileńskiego. Z żalem przewiduje ambasador, że śmierć ta ułatwi znakomicie Sobieskiemu przeprowadzenie swoich planów na przyszłym sejmie; pociesza się jednak tym względem, że zmarły był nieprzyjacielem Francyi, buławę zaś wielką litewską odziedziczy po nim prawdopodobnie obecny hetman polny litewski, Sapieha, Francyi gorliwy stronnik. W sprawie zatrzymania Nemessani'ego odwołuje się de Vitry do swej depeszy z 23 stycznia (ob. str. 187) której duplikat — oryginał bowiem zaginął — otrzymać musiano w Saint-Germain; jakoż rzeczywiście, tylko już po wysłaniu depeszy z 20 marca, otrzymano. Co się tyczy nowej instrukcyi Ludwika XIV względem dalszego powodzenia rokowań rozpoczętych przez ambasadora ze współudziałem biskupa Belowaceńskiego, ogranicza się ambasador na zapewnieniu, iż nie omieszka uwiadomić króla polskiego za jego powrotem o przyjaznych intencyach francuzkiego dworu i na wyrażeniu na-

dziei, że ta wiadomość przyjemną będzie królowi polskiemu i przyczyni się do uspokojenia jego zadrażnienia.

Sobieski powrócił dopiero w końcu kwietnia; ztąd zwyczajna tygodniowa korespondencya pana de Vitry z 24 kwietnia (do Ludwika XIV; Jaworów; LXXIII, 32; oryginał) uboższą jest jeszcze w treść od poprzedniej. Dowiadujemy się tylko, że kanclerz w. k. wyjechał w tym czasie z Janowa w bardzo przychylnem usposobieniu dla Francyi. Usłyszał z ust jego de Vitry iż wątpliwém jest aby na przyszłym sejmie znalazł Jan III większą niż na ostatnim łatwość do zebrania przyzwoitej siły przeciwko Porcie; podejrzliwość bowiem szlachty, dopatrująca wszędzie zamachu na swoje wolności, stanie znowu zamysłom królewskim na przeszkodzie. Przypuszcza nawet kanclerz iż, jeżeli będzie mógł, Król odłożyć zechce sejm w zimie zwołać się mający na później. De Vitry jednak sądzi, iż postanowienie królewskie w tym względzie zależyć będzie od ruchów Porty. Podajemy epizodyczny koniec depeszy:

» La Reine de Pologne a pris son temps en l'absence du Roy son mary d'aller passer quelques jours à une petite maison qu'elle fait bastir à six lieues d'icy proche d'Iroslave, où je fus hier luy rendre mes devoirs. Il me parut qu'elle fut satisfaite de l'empressement que je témoignois avoir eu de voir ce commencement de maison et un jardin qu'elle fait faire qui sera fort agréable. Elle m'expliqua avec plaisir tous les desseins qu'elle a pour ce lieu-là qu'elle aime fort, et je pris la liberté de luy en dire mes sentimens. Cette Princesse sera de retour icy demain pour y attendre celuy du Roy son mary. «

Zamieszczone zapewne przez pana de Vitry, w spełnieniu instrukcyi z 20 marca, kroki dyplomatyczne uprzedził Jan za powrotem swoim w sposób nader nieprzyjemny dla biednego ambasadora. Oto jego sprawozdanie:

Do Ludwika XIV, Jaworów, 1 Maja. (Oryginał. – LXXIII, 34).

» Le Roy de Pologne se trouvant a son retour icy, extrêmement pressé par les lettres réitérées du Nonce du Pape et par tous les sujets de plaintes dont le Résident de l'Empereur avoit pris soin de le prévenir avant qu'il en pust avoir son audience, ce Prince, le lendemain de son retour, a ordonné à Mr. Gninsky, Vice-Chancelier de la Couronne, de venir me trouver pour me déclarer de sa part qu'il se voyoit dans le dernier embarras de respondre au Résident de l'Empereur sur les plaintes qu'il luy faisoit au nom de son maistre d'avoir souffert tout ce qui s'estoit traité dans sa cour par les ministres de Vostre Majesté en faveur des

exilez de Hongrie pour soustenir leur révolte contre luy et mesme d'avoir permis le transport d'une somme considérable de ducats par des exprez pour soustenir contre luy une guerre injuste de ses sujets; que cette conduitte du Roy de Pologne, sy favorable aux desseins de Vostre Majesté et sy contraire aux intérestz de l'Empereur estoit entièrement opposée aux anciens pactes renouvellez dans les diettes de ce Royaume avec la cour de Vienne. Le Vice-Chancelier de Pologne m'a représenté de plus que le Pape se servoit de ce mesme prétexte pour refuser à cet Estat les secours d'argent qu'il s'estoit déclaré de luy vouloir accorder dans la guerre dont ce Royaume-cy se voit menacé des Turcs, qui sont desjà sy avant dans le pays et qui s'en approcheront encore davantage par les progrez et les conquestes qu'ils pourront faire en Hongrie, dez que le Grand-Seigneur y voudra employer touttes ses forces.

Enfin, Sire, aprez toutes ces considérations que le Vice-Chancelier m'a représentées de la part du Roy son maistre, la conclusion de tout son discours a esté de me faire connoistre à n'en pouvoir douter, que ce Prince, quelque désir qu'il ayt de se conserver l'amitié de Vostre Majesté, il se trouvoit néantmoins, à son grand regret, nécessité par le mauvais estat où ce Royaume-cy est réduit, ayant un besoin absolu des secours estrangers, de garder des mesures avec le Pape aussy bien qu'avec l'Empereur et qu'ainsy le Poy de Pologne espéroit que Vostre Majesté, aprez avoir esté informée des pressantes raisons qui le forcent d'agir n'auroit aucun sujet de se plaindre sy, à l'avenir, il n'avoit pas la mesme facilité à souffrir la correspondance d'icy en Transilvanie et Hongrie, aussy bien que le passage libre des secours qu'on y voudroit faire passer. Aprez avoir écouté fort tranquillement jusque-là tout ce que le Vice-Chancelier m'avoit déclaré de la part du Roy de Pologne, je ne pus m'empescher, Sire, de luy dire que j'estois surpris au dernier point d'une déclaration de cette nature et de voir que ce Prince voulust, en quelque façon, préférer l'amitié de l'Empereur, dont touttes les vëues ne tendoient qu'à l'abandonnement de la Pologne, à celle de Vostre Majesté dont la puissance est au-dessus de touttes celles qui nous sont connues et que ce Royaume-cy seroit à la veille d'en sentir les effets puisqu'elle n'a d'autre intérest que celuy de le voir prospérer; qu'au surplus, à l'esgard des secours d'argent dont la cour de Vienne prétend que Vostre Majesté entretient la guerre de Hongrie, il n'y a nulle vraysemblance à vouloir publier comme une vérité qu'elle les veuille mesler avec ceux des infidelles aprez une action aussy éclatante et aussy généreuse que celle qu'elle vient de faire en préférant le bien général de la Chrestienté aux justes considérations qu'elle avoit de se faire céder la ville de Luxembourg et ses dépendances pour l'équivalent de ses prétentions en Flandres, sy tost que Vostre Majesté a sceu, à n'en pouvoir douter, que le Grand-Seigneur avoit résolu d'attaquer cette année la Hongrie, et de donner par la retraitte de ses trouppes de devant Luxembourg les moyens aux Princes qui ont le plus pressant intérest de s'opposer aux progrez des Turcs, d'y employer toutes leurs forces. J'ay cru, Sire, qu'il estoit à propos de faire valoir icy, dans cette conjoncture, ce que Vostre Majesté a fait avec tant de générosité en faveur de toute la Chrestienté et qui est sy glorieux pour Elle, d'autant plus, Sire, que cette grande action est publique icy par tout ce que l'on en escrit de tous les endroits et mesme de Vienne, quoyque l'on essaye, de ce costé-là, d'en vouloir diminuer le mérite par les fausses interprétations que le Résident de l'Empereur repand icy autant qu'il peut.

Je n'ay pas crû, Sire, m'en devoir tenir simplement à ce que le Vice-Chancelier m'avoit déclaré de la part du Roy de Pologne. J'ay jugé qu'il estoit nécessaire, afin de mieux pénétrer ses véritables sentimens, que je luy parlasse moymesme. J'allay pour cela trouver hier ce Prince dans son jardin où il se promenoit en son particulier, où j'eus l'honneur de l'entretenir à loisir assez longtemps. Je commençay par luy faire connoistre le plus honnestement qu'il me fut possible la surprise où j'avois esté lorsque le Vice-Chancelier m'avoit fait sçavoir de sa part qu'en suitte des pressantes remonstrances du Nonce du Pape et des plaintes du Résident de l'Empereur, il voulust changer de conduitte sur les choses qui pouvoient regarder icy la satisfaction et le service de Vostre Majesté; que je n'avois jamais crû que la complaisance à tolérer le commerce de Transilvanie luy pust causer aucun embarras; que Vostre Majesté n'avoit jamais eu dessein d'exiger rien de luy qui pust luy faire de la peine, mais qu'Elle s'estoit flattée qu'en cela il voudroit bien luy donner des marques de son amitié.

Le Roy de Pologne me respondit à cela que Vostre Majesté luy feroit injustice de douter de l'attachement qu'il avoit pour tout ce qui pouvoit regarder ses intérestz et la vénération pour sa personne en particulier, mais, en m'exagérant en mesme temps l'esclat fascheux qu'avoit fait à la Cour de Vienne et à Rome là facilité avec laquelle il sembloit donner les mains aux moyens dont on se servoit pour entretenir la guerre en Hongrie, il me fit assez connoistre qu'il avoit trop d'intérest à destruire l'opinion quon avoit à Rome et à Vienne que c'estoit dans sa cour où l'on travailloit à tout ce qui pouvoit servir à la revolte de mescontans d'Hongrie et la chose estoit devenue trop publique depuis le retour de Mr. du Vernay en Pologne pour qu'il y puisse entrer plus longtemps. Ce Prince me dit ensuitte que Vostre Majesté devoit considérer que ce Royaume-cy se trouvant dépourvëu de tout ce qui estoit nécessaire à soustenir une guerre qui est à la veille de l'accabler, il estoit nécessaire de ménager tous les Princes Chrestiens dont il pourroit espérer des secours en cas de besoin, plustost que de se faire des ennemys.

Je luy dis sur cela, Sire, qu'il n'y en avoit aucun dans l'Europe sans exception dont il pust espérer un plus puissant secours que de Vostre Majesté dez qu'Elle seroit réellement asseürée de son amitié. Je pris de là occasion, suivant l'ordre que j'en avois receü d'Elle, par sa dépesche du 20 mars, de faire connoistre au Roy de Pologne que Vostre Majesté n'avoit pas changé de sentiment à son esgard et qu'Elle désiroit tousjours d'entrer avec luy dans les mesmes liaisons dont nous nous estions déclarez de sa part, Mr. l'Evesque de Beauvais et moy. Je remarquay, dans ce moment-là, de la joye sur le visage de ce Prince, qui me dit qu'il ne souhaitoit rien plus ardemment en ce monde que les bonnes grâces et l'estime de Vostre Majesté. Mais, en mesme temps, Sire, en eslevant la voix, et en me parlant avec quelque sorte de chaleur, il me dit que ce neseroit jamais ses intérests particuliers qui lui feroient souhaiter de prendre des engagemens avec Vostre Majesté, qu'il estoit audessus de ces sortes de pensées, qu'il n'avoit que la gloire pour but et l'élévation de sa famille et celle de la Reyne sa femme.

Je luy respondis que ces sentimens estoient dignes d'une âme royable comme la sienne et ne jugeay pas qu'il fust à propos d'entrer plus avant en matière et qu'il suffisoit d'avoir fait connoistre à ce Prince que Vostre Majesté n'avoit pas changé de sentimens sur les liaisons qu'elle avoit eu dessein de prendre avec luy, mais je compris aisément par le discours du Roy de Po-

logne touchant la famille de la Reyne que l'affaire du marquis d'Arquien seroit tousjours le principal obstacle qui se trouveroit à conclure le traité que Vostre Majesté désire faire avec le Roy de Pologne, la Reyne sa femme se servant du pouvoir qu'elle a sur son esprit pour s'y opposer, à moins qu'elle n'y trouve son entière satisfaction de la manière que l'envie démsurée qu'elle a de voir sa maison eslevée dans un rang distingué pour tousjours luy fait envisager. Je dois encore faire savoir à Vostre Majesté qu'avant que de me séparer d'avec le Roy de Pologne en me parlant sur le sujet de Mr. du Vernay, il me dit que son séjour en sa Cour ne servant qu'à augmenter l'ombrage qu'on a de tout ce qui s'y traite en faveur des mescontans, il souhaitteroit extremement qu'il voulust prendre le party de s'esloigner d'icy, et qu'il me prioit de luy faire comprendre cela. Je respondis à ce Prince que Mr. du Vernay estant repassé en Pologne avec l'agrément de Vostre Majesté, il n'estoit pas en son pouvoir de prendre aucun party de luy-mesme avant que d'avoir receü de nouveaux ordres de sa part lorsqu'elle auroit appris qu'il estoit en Pologne; que Mr. du Vernay les attendoit dans peu de temps, et que jusques-là, je ne pouvois m'empescher de croire que Sa Majesté n'eust pour Mr. du Vernay toutte la considération qui est döue à un ministre qui est employé de Vostre Majesté.

Ce Prince me respondit qu'il n'en manqueroit jamais pour tout ce qui la regarderoit, mais que le sejour de Mr. du Vernay sy proche de sa cour où il estoit tous les jours ne laissoit pas de luy donner quelque embarras par touttes les raisons pressantes qu'il m'avoit desjà alléguées qui le forcent à garder des mesures de tous costéz.

Je luy dis que j'espérois que ce embarras seroient bientost levéz par les ordres que Vostre Majesté envoyeroit à Mr. du Vernay qu'il attendoit avec impatience.

Je vois, Sire, par la lettre que Vostre Majesté me fait l'honneur de m'escrire du 2 avril en reponse de ce que je luy avois représenté des inconvéniens qui pouvoient naistre d'un long séjour de Mr. du Vernay en Pologne, que j'ay recëue fort à propos en suite de l'entretien que j'avois eu avec le Roy de Pologne, que Vostre Majesté, entrant dans ces considération, ordonnoit à Mr. du Vernay de repasser en Transilvanie dez qu'il le jugeroit à propos. Nous concerterons ensemble luy et moy ce qui sera le plus utile de faire en cela pour le bien du service de Vostre Majesté, sans rien déclarer au Roy de Pologne de l'ordre que Mr. du Vernay en a recëu, que nous n'ayons résolu ensemble ce qui nous paroistra le plus avantageux pour l'intérest et la satisfaction de Vostre Majesté.

Oprócz depeszy z 2 kwietnia (Saint-Germain; LXXIII, 16; minuta) do której odnosi się tu ambasador i w której napomina nadto Ludwik XIV swego ambasadora aby po powrocie pana du Vernay do Siedmiogrodu nie przestawał porozumiewać się z nim dla skuteczniejszego wspólnemi siłami działania w Węgrzech, oraz aby obydwaj nie przestawali karmić Tökölego obietnicami wszelkiej jakiej tylko będzie potrzebował, pomocy, otrzymał jeszcze de Vitry jednocześnie prawie drugą z 26 marca datowaną depeszę królewską

(Saint-Germain; LXXIII, 14; minuta) w której w odpowiedzi na artykuł depeszy ambasadora z 20 lutego (ob. s. 192) czytamy:

» Vous devez éviter d'entrer dans la discussion de ce qui peut estre deub aux villes de Prusse et il est bon de remettre cet article avec ceux qui doivent composer le traité que je vous ay donné pouvoir de faire lorsque le Roy de Pologne y sera disposé. «

W depeszy ambasadora z 1 maja zaznaczamy jeszcze ustęp dotyczący kanclerza w. k. W depeszy z 23 stycznia (ob. str. 187) zamieścił był de Vitry prośbę o jakikolwiek upominek dla przychylnego francuzkiej polityce dygnitarza.

W miejsce odpowiedzi otrzymał obecnie, w depeszy z 26 marca, następujące zapytanie:

... » Comme jusqu'à présent il n'a voulu recevoir aucune gratification de ma part, je ne puis rien résoudre sur le présent que vous me proposez de luy faire que vous ne m'ayez fait sçavoir ce que vous jugez qui le puisse contenter. «

Nasuwa tedy de Vitry królowi myśl odarzenia kanclerza własnym portretem brylantami ozdobionym; pieniędzy bowiem nie przyjąłby kanclerz.

Następną pocztą zawiadamia ambasador Ludwika XIV (Jaworów, 8 maja; LXXIII, 36; oryginał) o powziętem w porozumieniu z panem du Vernay postanowieniu względem pobytu tego ostatniego w Polsce. Przedłużenie tego pobytu zdało się koniecznem obydwu ministrom ze względu iż Jan III będąc panem Stryja i Skola nie pozwoliłby panu du Vernay bawiącemu w Siedmiogrodzie być sprawie węgierskiej użytecznym, tamując, według tego co sam powiedział, przejazd kurjerów. Na teraz zresztą obecność pana du Vernay w Siedmiogrodzie byłaby zbyteczną. Z Konstantynopola przybył w tych dniach wysłany tamże z polecenia Jana III przez wojewodę ruskiego kuryer; wszystkie przywiezione przezeń listy stwierdzają zgodnie, iż Porta nie na Polskę lecz na Węgry uderzyć zamierza. Odpowiada tem ambasador na następujący artykuł otrzymanej w tym czasie depeszy Ludwika XIV.

Saint-Germain, 9 Kwietnia. (Minuta. — LXXIII, 18).

» Je vous recommande encore de donner vos principaux soins à pénétrer quelles sont les nouvelles que le Roy de Pologne reçoit de Constantinople et s'il a quelque sujet de craindre que les armes du Turc ne tournent contre luy plutost que contre la Hongrie. «

Podajemy jeszcze ustęp depeszy ambasadora z 8 maja.

» Je ne puis me dispenser, Sire, de faire sçavoir à Vostre Majesté que j'ay appris qu'il y avoit eu beaucoup de bruit à la diette qui vient de se tenir en Prusse touchant ce qui est dû aux villes de ce pays-là pour la subsistance des trouppes de Vostre Majesté, que l'on veut obliger le Roy de Pologne, par l'ordre duquel les sommes ont esté fournies, de les acquitter, puisque, de la part de la France, ces villes n'ont pu avoir de satisfaction.

Cet avis m'a esté donné par une personne sëure; ce sera un nouveau sujet de chagrin au Roy de Pologne qui l'obligera à me faire de nouvelles plaintes, ce qui ne contribuera pas à rendre ce Prince favorable à ce qui peut regarder icy le service et la satisfaction de Vostre Majesté. «

Między tą a następną pocztą otrzymał de Vitry z Saint-Germain odpowiedź na depeszę swoję z 14 marca (ob. str. 197). Odpowiedź tę w całości przytaczamy:

Ludwik XIV do p. de Vitry, Saint-Germain, 16 Kwietnia.
Minuta. — LXXIII, 20).

» Monsieur le Marquis de Vitry, Vostre lettre du 14 mars m'informe des plaintes qui vous ont esté faites de la part du Roy de Pologne par le Grand-Trésorier tant au sujet du commerce que vous avez en Transilvanie pour l'exécution de mes ordres que sur ce que ce Prince ne reçoit pas de moy les présens qu'il pourroit désirer.

A l'esgard du premier point, je remets à vostre prudence et discrétion de faire part audit Roy de ce que vous apprendrez des affaires d'Hongrie et de Transilvanie qui ne pourra estre d'aucune conséquence à mes intérestz, sans néantmoins luy donner communication de ce qui se traite directement avec le comte Tekeli.

Quant aux autres prétentions dudit Roy, comme il n'a pas voulu accepter les offres que vous et l'Evesque de Beauvais luy avez faites de ma part, il ne se peut pas plaindre à présent que je le néglige, et je seray bien aise de luy faire aussy trouver les mesmes avantages à l'avenir dans mon alliance quand il y voudra entrer et que le bien de mes affaires et des siennes le demandera.

Je ne doute point que le Sieur du Vernay ne soit à présent en chemin pour s'en retourner en Transilvanie et que vous n'ayez pris ensemble les mesures convenables pour entretenir tousjours une sëure correspondance avec le comte Tekeli et les principaux des méscontents. Il est cependant nécessaire, ainsy que je vous l'ay desjà escrit, que vous obligiez le Sieur Akakia de se retirer au moins à Dantzik, où il trouvera encore plus de commodité pour restablir sa santé qu'il n'y en peut avoir à Léopol.

Comme vous n'expliquez point quelles sont les personnes auxquelles vous et l'Evesque Beauvàis avez estimé nécessaire que je fisse payer des pensions et gratifications, quelles sont les raisons pressantes qui m'y doivent obliger à présent et quelle peut estre l'utilité des services que j'en puis retirer, j'attendray que vous m'ayez esclaircy sur tous ces points avant que de vous faire scavoir quelles sont mes intentions. «

Tłómacząc swoje postępowanie odnośnie do wszystkich punktów królewskiej depeszy, de Vitry zapewnia najpierw (do Ludwika XIV; Jaworów, 15 maja; LXXIII, 38; oryginał) iż nie omieszkał nigdy komunikować, Janowi III tych wiadomości z Siedmiogrodu które bez uszczerbku służby królewskiej komunikowane być mogły. Aż do ostatnich też czasów Jan III nie rościł z tego tytułu żadnej pretensyi.

Quant au second point, Sire, (pisze dalej) qui regarde les grâces que le Roy de Pologne peut désirer de Vostre Majesté, javois cru que ce Prince auroit dû se contenter, en suite de la déclaration que je luy fis il y a quinze jours par l'ordre de Vostre Majesté, qu'elle n'avoit pas changé de sentiment à son esgard, qu'Elle souhaittoit tousjours de prendre avec luy les mesmes liaisons dont nous nous estions déclarés de sa part, Monsieur l'Evesque de Beauvais et moy conjointement.

J'ay eu l'honneur de faire scavoir à Vostre Majesté ce que le Roy de Pologne m'avoit respondu à cela, mais il est de mon devoir de luy dire que depuis que j'ay parlé au Roy de Pologne de la part de Vostre Majesté, je ne remarque pas qu'il ayt fait sur ce que je luy avois dit toutes les réflexions que j'espérois, de manière que voyant que ce Prince ne s'explique pas avec moy et ne me tesmoigne aucun empressement à rechercher comme il devroit l'amitié de Vostre Majesté, je n'ay pas crû, de mon costé, devoir faire aucuns pas pour le presser sur une chose qui luy seroit sy avantageuse et où il auroit plus d'intérest que Vostre Majesté à souhaiter que Leurs Majestez Polonnoises fissent les pas qu'ils devroient faire pour s'assëurer de l'amitié et de l'appuy de Vostre Majesté, mais, à mon grand regret, Sire, je ne les vois pas sur cela dans les dispositions que je souhaiterois. Quoyqu'ils paroissent vouloir prendre des engagemens avec la Cour de Vienne, il est certain que jusques à présent il n'y a rien de fait, et je suis persuadé que l'Empereur ne traittera jamais avec le Roy de Pologne seul et sans que la République y entre, ce qui ne se peut faire que du consentement de la diette. C'est dans ce temps-là qu'il faudra travailler fortement par le moyen des personnes principalles qui sont attachées aux intérests de Vostre Majesté qu'il ne

s'y prenne de résolutions qui soient contraires à ses intérestz. C'est la principalle raison qui m'avoit obligé de faire connoistre à Vostre Majesté que je croyais qu'il estoit à propos qu'Elle songeast à faire payer les pensions aux personnes dont nous estions convenus, monsieur l'Evesque de Beauvais et moy avant son départ, affin qu'ayant recëu des gratiffications de Vostre Majesté avant l'ouverture de la Diette, ils fussent plus engagéz par là d'agir avec chaleur pour tout ce qui pouvoit regarder la service de Vostre Majesté et que je fusse en estat de m'assëurer de leur conduitte. J'avois crû que Mr. l'Evesque de Beauvais auroit rendu compte à Vostre Majesté des personnes que nous avons jugées en ce pays-cy les plus zélées pour son service et qui en pouvoient mériter des gratiffications, mais, puisque Vostre Majesté m'ordonne de les luy marquer, premièrement il y a Mr. le Palatin de Russie, Mr. le Chevalier Lubomirski, auxquels Vostre Majesté en a accordé à chacun une de quatre mil escus par an, qui sont les deux plus grandes, comme aussy ce sont les deux personnes sur lesquelles je croy que Vostre Majesté doit faire le plus de fondement.

Il y a le Palatin de Posnanie auquel nous fismes payer, l'année passée, deux mille escus pendant la diette et auquel on a fait espérer une pension de la mesme sommme tous les ans. C'est une personne dont on peut tirer des services dans une Diette, estant homme entreprenant, sans aucun ménagement pour la Cour et qui a beaucoup de crédit dans la Grande-Pologne et qui est mesme fortement dans les intérestz de l'Electeur de Brandebourg.

Mr. Chinaski, Petit-Mareschal, recëut aussy, l'année passée, une gratiffication de deux mille escus et on luy avoit tousjours payé par an cette somme sur le pied de pension, de sorte qu'il la prétend encore. C'est une personne de mérite et de grande consideration tant dans l'armée que dans le corps du Sénat, dont on pourroit aussy tirer des services considérables dans les occasions, si Vostre Majesté jugeoit à propos de luy continuer sa pension.

Il y a encore Mr. Polanowski, qui commande les houssars du Roy de Pologne, qui est en grande considération dans l'armée et que je crois qu'il seroit très à propos de ménager en luy continuant une gratiffication de mille escus qui luy avoient tousjours esté payez assez régulièrement jusques à l'année passée.

Le Sieur Ghiza, qui a l'honneur d'estre connu de Vostre Majesté, lequel est tousjours employé dans les affaires de Hongrie, où il a servi fort utilement et avec beaucoup de zèle Vostre Majesté et mériteroit aussy, ce me semble, une gratiffication de mille escus tous les ans. Il a beaucoup d'amis dans son Palatinat de Cracovie, et, pendant une diette, c'est une personne qu'on peut fort utilement employer, qui a de l'esprit et de l'adresse, et qui me paroist tousjours fort affectionnée au service de Vostre Majesté.

Pour la pension de deux mille escus qu'Elle veut bien accorder à Mr. Sapieha, Grand-Trésorier de Lithuanie, je crois qu'elle sera parfaitement bien employée, surtout à présent que cette maison de Sapieha devient la plus puissante en Lithuanie par les grandes charges que les quatre frères y remplissent. [1])

[1]) Paweł Jan Sapieha wojewoda wileński, hetman w. l. zostawił czterech synów; z tych na początku r. 1682 Kazimierz Paweł był hetmanem polnym l., Benedykt podskarbim w. l. Franciszek koniuszym i generałem artyleryi W. X. L. Lew czwarty syn nie wiadomo nam jaką godność piastował. W korespondencyi Szczuki (rękopis wilanowski), znajduje się list jego z r. 1686 dotyczący artyleryi litewskiej.

Vostre Majesté sçaura que le Palatin de Polotsk qui est l'aisné de la famille de Sapiha, qui estoit Petit-Général de l'armée de Lithuanie, en a esté fait depuis deux jours, Grand-Général, et qu'outre cette charge qui estoit vacante par la mort de Monsieur Patz, le Roy de Pologne luy a encore donné le Palatinat de Vilna, vacant aussy par la mort dudit Grand-Général Patz qui est le premier poste de Lithuanie. Je me doute point, que cette maison de Sapiha, qui a de tout temps esté attachée à la France, ne conserve encore les mesmes sentimens pour tout ce qui regardera le service de Vostre Majesté. Je n'oublieray rien de tout ce qui dépendra de moy pour l'y engager de plus en plus.

Nadmieniamy tu zaraz, że w następnej swej depeszy (do Ludwika XIV; Jaworów, 22 maja; LXXIII, 40; oryginał) ambasador prostuje powyższe doniesienie względem buławy wielkiej w ten sposób, iż król obiecał ją tylko hetmanowi polnemu, chce zaś wstrzymać się z jej oddaniem aż do sejmu, aby tymczasem mógł rozporządzać trafiającemi się w wojsku wakansami dla swoich kreatur. Depesza ta z 22 maja nie przyniosła zresztą Ludwikowi XIV nowych z dworu polskiego wiadomości:

» Depuis la dernière depesche (pisze ambasador) que j'eus l'honneur d'escrire à Vostre Majesté le 15 de ce mois... il n'y a icy aucun changement. Je diray seulement à Vostre Majesté qu'ayant eu occasion de renouveller à ce Prince les mesmes asseürances que je luy avois desjà données de l'estime et de l'amitié de Vostre Majesté, je n'ay pas manqué de le faire en luy faisant connoistre qu'Elle souhaittoit tousjours d'entrer avec luy dans de plus estroites liaisons lorsqu'il luy conviendroit pour le bien de ses affaires. Ce Prince me respondit à cela avec toute sorte d'honnestetéz et de marques de considération et de respect pour la personne de Vostre Majesté, dont il m'asseüra qu'il seroit tousjours serviteur, mais le tout se passa en termes généraux, sans que le Roy de Pologne s'expliquast plus particulièrement avec moy. «

Mimo to zdaje się ambasadorowi iż jest w możności zapewnienia, że do tej pory żaden traktat nie łączy króla polskiego z cesarzem. Na dowód przesyła otrzymaną z Berlina kopję listu Sobieskiego do biskupa kijowskiego. Dokument ten podajemy:

Bez miejsca i daty. (LXXIII, 41 bis.)

» Comme nous arrivâmes ici hier au soir fort tard de la campagne, nous recûmes votre lettre envoyée par un exprès, que nous avons entièrement lue,

nonobstant toutes les occupations de la Poste. Je vous faisais là-dessus cette réponse qu'il n'y a pas longtemps que le bruit a couru qu'on avoit envoyé de l'argent de France par deçà, lequel bruit n'ayant point été pour lors trouvé véritable, pourrait être à présent effectivement vrai, mais comme les remèdes viennent ordinairement plus tard que les maux, nous attendons là-dessus l'avis du Résident de l'Empereur pour savoir ce qu'il y aurait à faire à cela, car de faire arrêt sur cet argent en cas qu'il s'en rencontre, ce seroit ouvertement rompre avec la France. Ce n'est pas non plus, comme vous le faites entendre, ce que juge *(sic)* de nous le Résident de l'Empereur que nous entreprenions une affaire de cette nature qui pourrait préjudicier à la correspondance qui est entre nous, et la France particulièrement dans l'état présent de nos affaires avec le Turc.

A l'égard des plaintes que ledit Résident fait d'avoir perdu toute sorte de croyance à Vienne parce qu'il avait assuré qu'il n'y avait rien à craindre du côté de la Pologne, nous n'y avons, de notre part, point contribué par la moindre connivence. Au contraire, nous vous avons écrit de témoigner audit Résident que nous souhaiterions nous-mêmes nous apercevoir de quelque chose, et, comme nous n'avions aucune certitude de cette affaire, nous nous déchargions sur lui du soin de la découvrir.

Pour ce qui concerne la sincérité de ses desseins nous en sommes fort satisfaits. Il y a même longtemps que nous avons désiré qu'il éclaircît par sa présence ces affaires, et qu'il y pourvût de la manière que la prévoyance et le bon sens le demandent; de sorte qu'il peut être ici au plus tôt s'il veut et aura toujours près de nous un accèz favorable. «

» Après ce qui paraît par cette lettre (dodaje ambasador) de la confiance du Roi de Pologne en l'Evêque de Kiovie, il n'y a plus lieu de douter, ainsi que je l'ai dejà marqué autrefois à Votre Majesté, que ce Prélat ne soit l'agent du Nonce et du Résident de l'Empereur auprès du Roi de Pologne. «

Posyła jednocześnie ambasador kopję drugiego listu otrzymanego w tym samym czasie od pana de Guilleragues z Konstantynopola. Francuzki pełnomocnik przy Porcie donosi pod datą 4 kwietnia (LXXIII, 41) że 10,000 wojska z artylerją ruszyło ku Węgrom, że jednak cesarski internuncyusz z tak korzystnemi występuje propozycyami iż wątpliwem jest ażali nie przyjdzie do zawieszenia broni. (trêve) Gdyby do takowego przyszło, Porta zrzuci najprzód księcia Siedmiogrodzkiego z tronu; następnie zaś uderzy na Polskę, a koncessye cesarskie, które całe prawie Węgry oddadzą w ręce Turków, znakomicie im atak ułatwią.

Od siebie dodaje de Vitry wiadomość iż Jan III, zaniechawszy zamierzonej podróży do Prus, postanowił pozostać na Rusi dopóki nie będzie dostatecznie utwierdzony względem zamysłów Porty.

Resztę depeszy poświęca de Vitry usprawiedliwieniu powziętego postanowienia co do pobytu pana du Vernay w Polsce:

» Il est certain (pisze)... que le séjour de Mr. du Vernay en Transilvanie deviendroit entièrement inutile au service de Vostre Majesté tant que le Roy de Pologne n'accorderoit pas la liberté du commerce et des passages.

De plus, Sire, comme il paroit que le fort des affaires est présentement en Hongrie entre le vizir de Bude et le comte Tekely, et le Prince de Transilvanie, dont la Porte continue de n'estre pas satisfaite, a fort peu de part aux résolutions qui se doivent prendre pour la continuation de la guerre d'Hongrie, Mr. du Vernay juge aussy bien que moy que sa persone en ce pays-là n'y peut estre absolument nécessaire au bien du service de Vostre Majesté. «

Zapewnienia względem polsko-austryjackiego przymierza powtarza ambasador następną pocztą (do Ludwika XIV; Jaworów, 29 maja; LXXIII, 43; oryginał) w skutku niepokój zdradzających zapytań otrzymanych z Saint-Cloud w depeszy z 30 kwietnia. (LXXIII, 24; minuta).

» Jusqu'à présent (pisze) il est certain que le Roy de Pologne n'est entré dans aucune alliance particulière avec l'Empereur. «

Co się tyczy zaś przymierza odpornego cesarstwa z rpltą które tylko na sejmie może przyjść do skutku:

» J'espère, Sire, qu'en ce temps-là je ne manqueray pas de moyens par les personnes affectionnées aux intérestz de Vostre Majesté d'empescher la conclusion de cette ligue et jusques-là elle en peut avoir l'esprit en repos. «

Koniec depeszy dotyczy spraw węgierskich:

Je ne doute point, Sire, que la semaine prochaine, Mr. du Vernay-Boucault ne soit en estat d'informer particulièrement Vostre Majesté de l'estat présent des affaires d'Hongrie, le Roy de Pologne m'ayant dit, hier au soir, que Mr. Faigel, envoyé en ce pays icy de la part du comte Tekely, luy avoit fait sçavoir qu'il estoit arrivé à deux lieues d'icy. Ce Prince me dit qu'il avoit donné ordre pour le faire venir icy et me tesmoigna mesme assez de curiosité d'entretenir Mr. Faigel pour lequel il a de l'estime et avec lequel ce Prince a tousjours entretenu correspondance. Comme le Sieur Faigel a assisté à l'entreveue du Comte Tekely avec le vizir de Bude, l'on sçaura par luy les résolutions qui se seront prises touchant les desseins de cette campagne en Hongrie. «

Jaki był przedmiot missyi pana Faigla domyślać się nam pozwala tylko następną pocztą wysłana depesza pana de Vitry (do

Ludwika XIV; Jaworów, 5 czerwca; LXXIII, 45; oryginał). Spuszczając się na sprawozdanie którego, podług zapowiedzi, nie omieszkał wysłać pan du Vernay, ambasador poprzestaje na doniesieniu, że agent Tökölego bardzo uprzejmie przyjęty został przez Jana III i na wyrażeniu nadziei, że potrafi on znaleźć pozór do rychłego powrotu *dla utwierdzenia króla polskiego w przekonaniu iż w jego interesie jest utrzymywać wojnę w Węgrzech aby dostarczyć tam zajęcia Turkom.*

Posiadamy z tej samej daty list ambasadora do biskupa Belowaceńskiego:

Jaworów. (Minuta LXXI, 105.)

» J'ay receü, Monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 7 du mois passé. [1]) Je ne suis pas peu surpris d'apprendre par elle que le Roy de Pologne dans une lettre particulière qu'il vous a escritte (*dit*) avoir appris que le Roy nostre maistre donne des pensions et fait des partys en Pologne contre ses interestz, et que la Reyne mesme vous aye fait sur cela des reproches assez piquants. Leurs Majestés Polonnoises, quand ils voudront mettre la main à la conscience savent très-bien que la conduite que nous avons tenue conjoitement icy et celle que j'ay continué de suivre depuis vostre départ sont entièrement contraires à celle de Mr. de Béthune et aux veues chimériques qu'il avoit pu se mettre dans la teste, outre que, suivant les ordres du Roy et ses intentions, je n'ay songé, depuis que je suis seul icy, qu'à suivre nostre premier projet, c'est-à-dire de travailler, autant qu'il m'a esté possible, à tascher de ramener l'esprit de la Reyne de Pologne et de faire connoistre au Roy son mary combien l'amitié du Roy nostre maistre luy pourroist estre avantageuse dans toute sorte de conjonctures, mais, jusqu'à présent, je n'ay pas esté assez heureux pour réussir à l'un et l'autre de ces deux points. . . . .
. . . .

Pour en revenir, Monseigneur, à ce que l'on a pu dire au Roy de Pologne des pensions que le Roy donnoit en ce pays-cy pour y former des partys, je croirois assez que le Grand-Trésorier qui tâche, par toute sorte de moyens, de raccommoder ses affaires auprez de la Reyne de Pologne, auroit bien pû, pour faire sa cour et se faire valoir dire des choses contraires à ce qu'il sait. Car vous connoissez le caractère de l'homme. Ce qui me persuaderoit qu'il en est quelque chose, c'est que luy-mesme, peu de jours avant son départ de cette cour, il me

[1]) List ten nie zasługuje na przytoczenie.

laissa entendre que le Roy de Pologne, dans les plaintes générales qu'il avoit faittes de la France, y avoit glissé quelque chose de cela. Sur quoy, il m'asseüra qu'il avoit fort travaillé à le désabuser. Cependant le contraire paroist assez, puisque c'est depuis ce temps-là que le Roy de Pologne vous en a escrit. Je n'ay garde de rien témoigner de l'avis que vous avez eu la bonté de me donner sur cela. «

Missya pana Faigla nie odniosła pożądanego skutku. Na przedstawienia któremi pan de Vitry usiłował poprzeć insynuacye węgierskiego agenta, Jan III odpowiedział, że czy Turcy posiędą cztery hrabstwa z tamtej strony Tybisku na mocy ugody z cesarzem, czy je posiędą prawem wojennej zdobyczy, niebezpieczeństwo dla Rzpltej będzie jednakowe:

Il m'avoit cependant paru (pisze ambasador pod datą 12 czerwca (do Ludwika XIV, Jaworów; LXXIII, 47; oryginał), depuis le voyage de Mr. Faigel icy et les entretiens qu'il avoit eus avec le Roy de Pologne que ce Prince vouloit entrer avec satisfaction dans la connoissance des affaires d'Hongrie et s'y affectionner, mais je vois, Sire, avec le dernier chagrin, que cela a changé du blanc au noir depuis deux jours, le Roy de Pologne se trouvant plus pressé que jamais de le part du Pape et de l'Empereur par des lettres pleines de plaintes de ce que ce Prince continuoit de favoriser, en considération de Vostre Majesté, le party des mescontens d'Hongrie en souffrant par ses Estats le passage libre de sommes considérables d'argent pour leur satisfaction dans un temps où l'on voyoit les Turcs joints à eux pour faire la guerre à l'Empereur et faire des conquestes dans la Chrestienneté. Le Nonce du Pape, de son costé, qui met tout en usage en ce pays-cy pour appuyer les intérests de la cour de Vienne n'a pas perdu l'occasion de faire sçavoir de Varsovie en diligence au Roy de Pologne qu'il y avoit passé un exprez que les sieurs Formont m'avoient dépesché pour m'apporter une somme d'argent considérable que Mr. du Vernay devoit remettre entre les mains de Mr. Faigel à Stry, où il l'attendoit pour repasser ensuitte auprez du comte Tekely. Quoique cet avis sois très-faux et que l'exprez qui m'est venu de Dantzik ne fust simplement chargé que du paquet de Vostre Majesté, cependant cela, joint aux grandes plaintes réitérées du Pape et de l'Empereur, n'a pas laissé de faire tant d'impression sur l'esprit du Roy de Pologne qu'il m'envoya hier au soir l'abbé Zalouski, Chancelier de la Reyne et secrétaire de la Couronne, pour me représenter fortement que, par tout ce que j'ay eu l'honneur de marquer icy à Vostre Majesté, il se trouvoit dans une nécessité indispensable de garder des mesures dans la conjoncture présente avec le Pape et l'Empereur; qu'il y alloit de l'intérest de son Royaume et du sien particulier de mesnager tous les Princes chrestiens dont il pouvoit espérer des secours en cas de guerre avec les Turcs, se voyant peu en estat de la pouvoir soustenir sans cela avec succez dans l'impuissance où se trouve la Pologne de faire pour son propre salut des efforts considérables. En suitte de ces raisons, l'abbé Zalousky m'a enfin déclaré, de la part du Roy de Pologne, qu'il ne pouvoit plus à l'avenir, permettre le passage d'icy

en Hongrie ny de là icy par Strie ny par Scolia, qui appartient à la Princesse Radzivill, sa sœur; qu'il avoit toléré la chose tant que l'armistice avoit duré entre l'Empereur et les mescontens, mais qu'à présent que ce Prince sçavoit la déclaration qu'avoit fait faire à Vienne le comte Téköly de la vouloir rompre à la fin de ce mois et qu'il estoit sur le point d'entrer en action conjointement avec les Turcs, sa conscience ny l'intérest de son Royame ne luy permettoient nullement de favoriser directement ny indirectement le parti des mécontans; qu'il avoit voulu m'en donner avis afin que, dans la suite, s'il arrivoit quelque accident à Stry ou à Scolia, à ceux qui s'exposeroient d'y passer avec de l'argent ou autre chose, il s'en croyoit deschargé, après qu'il m'en avoit fait avertir par l'abbé Zalouski, lequel ajousta à cela que si l'on vouloit se servir de quelque autre passage pour la correspondance de Hongrie que celuy de Stry et de Scolia qui sont en propre au Roy de Pologne, qu'il ne s'y opposeroit en aucune manière.

Je ne pus m'empescher de tesmoigner à l'abbé Zalouski mon étonnement d'une déclaration de cette nature à laquelle j'avois si peu lieu de m'attendre, luy faisant connoistre qu'elle me surprenoit d'autant plus que le Roy de Pologne me la faisoit faire dans un temps où ce Prince ne pouvoit douter du désir qu'avoit Vostre Majesté de prendre avec luy des liaisons d'amitié et de chercher tous les moyens de luy donner des marques de la sienne et de son estime particulière pour sa personne, dont j'avois, depuis peu, renouvellé plusieurs fois à ce Prince les assëurances par ordre de Vostre Majesté; que j'estois persuadé que quand il voudroit penser sérieusement aux avantages considérables que luy en son particulier et son royaume én général, pouvoient rencontrer dans l'alliance de Vostre Majesté, il devroit faire touttes choses imaginables pour se l'acquérir.

L'abbé Zalousky me répliqua que le Roy de Pologne luy avoit commandé de m'assëurer de sa part qu'il estoit incapable de prendre aucun engagement avec les ennemis de Vostre Majesté, mais qu'il ne pensoit pas aussy qu'Elle deust trouver étrange qu'il songeast à garder des mesures et à ménager des Princes chrestiens dont il pust se promettre de l'appuy et des secours en cas que son Royaume vinst à estre attaqué de Turcs. L'abbé finit part là son discours et je l'assëuray que je rendrois compte à Vostre Majesté de tout ce qu'il m'avoit déclaré au nom du Roy de Pologne, dont je croyois néantmoins qu'Elle auroit lieu d'estre surprise, ayant tousjours fort compté sur les bonnes intentions du Roy de Pologne en ce qui pouvoit regarder ses intérestz et sa satisfaction.

Je puis assëurer Vostre Majesté que, depuis un mois, je n'ay rien oublié pour faire connoistre au Roy de Pologne l'empressement que j'avois de reprendre la négociation du traitté commencée icy conjointement avec Mr. de Beauvais. Je l'ay mesme témoigné à ceux par qui je jugeois que cela pouvoit revenir à ce Prince, mais jusqu'à présent, sy cette conduitte n'a encore rien avancé; je n'en puis imaginer d'autres raisons si ce n'est que la Reyne de Pologne persuade au Roy son mary que, dans le pressant besoin que Vostre Majesté pourroit avoir de luy pour le soustien des affaires d'Hongrie en y apportant toutte sorte d'obstacles affin de les surmonter, Elle seroit par là contrainte d'accorder au Roy de Pologne de grandes sommes, et à elle tout ce qu'elle s'est mise en teste d'obtenir en faveur de Monsieur le marquis d'Arquient son Père. Car je dois dire à Vostre Majesté que dans l'opiniastre entestement où je vois cette Princesse sur les intérestz de son Père, il me paroist que ce sera tousjours un obstacle invincible pour la

conclusion d'un traitté. Je me serois servy, Sire, pour tascher d'y porter plus facilement le Roy de Pologne du moyen que Vostre Majesté veut bien me donner d'asseurer en son nom le payement de debtes des villes de Prusse, sy je l'avois cru certain pour faire entrer seurement ce Prince dans tout ce qu'on auroit pu désirer de luy, touchant les secours d'Hongrie. Mais Vostre Majesté doit estre persuadée, s'il luy plaist, que le Roy de Pologne regarde le remboursement des villes de Prusse comme une action de sa justice ordinaire et non comme une grâce qu'Elle leur feroit en sa considération. Ainsy ce Prince, par les ordres duquel les sommes ont esté avancées, pour la subsistance des trouppes de Vostre Majesté dont il a respondu aux villes, ne compte pas pour une grâce quand Elle les feroit payer de leurs avances. Mais il prend de là au contraire occasion de se plaindre sans cesse qu'aprez avoir employé son authorité pour faire fournir par le service de Vostre Majesté, il se voit obligé de les payer de ses propres deniers. Il est certain, Sire, que le Roy de Pologne n'est pas à présent sans embarras sur cette affaire, car le Palatin de Poméranie luy a fait sçavoir depuis peu que, dans la Diette de Prusse, qui s'est tenue à la fin du mois d'avril dernier, il y a esté résolu que l'on retiendroit sur des fonds qui ont esté assignez sur la Prusse au Roy de Pologne pour le remboursement de deux cens mille livres que ce Prince avoit autrefois avancées pour l'armée de la Couronne, toutes sommes qui sont deues aux villes et qu'elles ont fournies par son ordre aux trouppes de Vostre Majesté. Elle ne sçauroit s'imaginer à quel point cette affaire chagrine le Roy de Pologne. Je croirois, si je l'osois dire à Vostre Majesté, qu'il y auroit de la justice à donner satisfaction sur cela à ce Prince. Car tout ce qui se dit de sa part en ce pays-cy et les plaintes continuelles que l'on fait ne peuvent produire que de mauvais effets et je prévois que dans la Diette prochaine cette affaire fera encore du bruit Vostre Majesté y fera, s'il luy plaist réflexion. J'attendray cependant sur cela ses derniers ordres. «

Cały powyższy ustęp jest odpowiedzią na główne punkta otrzymanej w tym czasie depeszy z Wersalu (z 14 maja; LXXIII, 28; minuta). Zalecając mianowicie ambasadorowi aby starał się przekonać Sobieskiego jak dalece wojna w Węgrzech służy jego interesom tem iż odwraca od Rzpltej oręż turecki:

» Il est bon (pisze Ludwik XIV), que vous vous serviez de ce motif auprez du Roy pour le porter à prendre les liaisons que vous luy avez cy-devant proposé conjointement avec l'Evesque de Beauvais. Vous devez mesme tesmoigner à ce Prince quelque empressement de reprendre cette négotiation et de la conduire à une heureuse fin. Il est bon aussy que vous luy fassiez entendre que je vous ay ordonné de m'informer incessamment de l'estat auquel elle est demeurée et des difficultéz qui l'ont arrestée, que je serois très-aise d'apprendre qu'il voulust bien les faire finir, et que, comme les mesmes raisons qui luy ont acquis mon estime et mon amitié dez le temps de son eslection subsistent tousjours, je souhaite sincèrement aussy de luy en donner des preuves effectives.

Si cependant l'intérest de la Reyne de Pologne ou du marquis d'Arquien

fait tousjours un obstacle invincible à ce traité et que vous jugiez qu'en attendant qu'on y puisse trouver quelque tempérament il soit absolument nécessaire, pour contenter ledit Roy de Pologne, ou au moins pour luy faire voir que je ne le néglige pas et que je m'intéresse à sa satisfaction, de faire rembourser les villes de Prusse des dix mille escus qu'elles prétendent avoir avancez pour la subsistance des trouppes qui ont esté levées pour mon service, vous pourrez dans la suite du temps vous obliger en mon nom au payement de cette somme, mais vous ne vous servirez de ce moyen que lorsque vous croirez en pouvoir tirer quelque avantage considérable pour le bien de mon service et principallement pour le secours des mescontens d'Hongrie. Enfin vous devez avoir pour but de ce renouvellement de négociation de ne l'avancer qu'autant qu'il sera nécessaire pour asseürer la communication avec les mescontens et empescher que la Cour où vous estes ne prenne des mesures avec l'Empereur. Mais donnez-vous assés de mouvement et d'action pour faire croire que vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable que de la conclure. «

Względem pana du Vernay zostawia król jemu i panu de Vitry do rozpoznania czy nie lepiej by zrobił pierwszy wracając do Siedmiogrodu, aby nie narażać się królowi polskiemu; na co de Vitry odpisuje, że p. du Vernay odjechał już o trzy mile od Jaworowa i, gdyby to nie wystarczało, więcej jeszcze gotów się oddalić, pozostając jednak w granicach Rzpltej, dla wyłuszczonych poprzednio powodów.

Zgodnie z tą depeszą z 14 maja, brzmi następna depesza królewska, odpowiadająca na depeszę ambasadora z 17 kwietnia (ob. str. 205).

Wersal, 21 maja. (Minuta, LXXIII, 31.)

... » Pour ce qui regarde les avis que le Roy de Pologne vous a fait donner par l'abbé Czarnoski des plaintes que fait le Nonce du Pape de la correspondance que vous avez avec le Prince de Transilvanie et le comte Tekeli, il vous estoit assez facile de faire voir combien les plaintes dudit Nonce sont mal fondées, que les mescontens d'Hongrie sont assez animez par les mauvais traitemens qu'ils reçoivent de la cour de Vienne pour se porter d'eux-mesmes et par leur seul ressentiment à continuer cette guerre tant qu'il leur restera quelque moyen de la faire, que le recours qu'ils ont à l'ennemy commun de la chrestienté en est une preuve convaincante, et que comme il n'y a pas lieu de douter qu'il porteroit ses armes en Pologne, si elles n'avoient de l'occupation en Hongrie, il vaut encore mieux pour le bien de la chrestienté que la maison d'Austriche soit empeschée par cette diversion de renouveller la guerre dans toute l'Europe que de voir la Pologne attaquée par de nombreuses armées de Turcs sans pouvoir estre secourue d'aucun Prince chrestien;

Que, si l'Empereur acquiesce au désir qu'ont la pluspart de Princes d'Allemagne d'affermir promptement la paix aux conditions que j'ay proposées, il luy sera bien facile ensuite de terminer amiablement les différens qu'il a avec les mécontens, et que, comme j'ay assez fait connoistre la sincérité de mes intentions pour la conservation de la tranquillité publique, l'Empereur n'entrera pas plustost dans le mesme sentiment qu'il trouvera mes ministres, en quelque endroit que ce puisse estre, disposez à y concourir; mais que, tant que les siens travailleront en tous endroits à trubler la Paix, il ne faut pas s'estonner s'il ne la peut conserver dans son voisinage et que le Roy de Pologne a d'autant plus d'intérest que la guerre s'y entretienne que c'est le seul moyen qu'il a d'en garantir son pays; que, quand mesme la négotiation du Sieur du Vernay-Boucauld y pourroit contribuer quelque chose, ce Prince auroit plustost sujet de m'en remercier que de s'en plaindre.

Vous devez adjouster à tout cela que je vous ordonne encore très-expressément de faire tout ce qui vous sera possible pour prendre avec ledit Roy toutes les mesures dont vous et l'Evesque de Beauvais vous estes cy-devant expliquez de ma part, et vous l'assurerez cependant que je ne désire rien plus sincèrement que d'establir avec luy une correspondance très-estroite et de luy donner des preuves effectives de l'estime et de l'amitié que je conserve tousjours pour sa personne. «

Od daty otrzymania tej depeszy przez pana de Vitry, dwa tygodnie upłynęło zanim mógł on spełnić rozkazy tak w niej jak w poprzedniej depeszy zawarte. Pod datą 19 czerwca pisze:

Do Ludwika XIV, Jaworów. (Oryginał, LXXIII, 49.)

..... » Quelque prévenu que soit le Roy de Pologne ... il sera difficile qu'il ne se rende pas aux pressantes raisons dont il a plu à Vostre Majesté de me faire part qui luy ouvriront sans doute les yeux à ses véritables intérests, lorsque je les luy auray fortement représentés. Je n'aurois point perdu de temps à le faire depuis avant-hier que je receus la lettre de Vostre Majesté, si j'en avois trouvé les moyens, mais le Roy de Pologne estant sur le point de quitter les eaux qu'il a prises depuis quinze jours dont il s'est parfaitement bien trouvé, a esté hier et aujourd'huy dans les remèdes, en sorte que j'ay manqué d'occasion de le voir. Dez que je l'auray favorable, c. a. d. hors de la présence de la Reyne et de la Princesse Radziville sa sœur qui l'obsèdent continuellement, je n'oublieray rien ... etc. «

Następnie pod datą 26 czerwca (Jaworów; LXXIII, 51; oryginał) donosi, że skorzystał z nadarzonej wśród polowania sposobności dla powtórzenia królowi polskiemu czynionych już w przedmiocie węgierskiej wojny przedstawień. Wysłuchał ich król z uwagą, ale

oświadczył, że potrzebuje kilku dni do namysłu; z czego de Vitry wnosi, że chciał zasięgnąć rady u królowej » car il ne se conduit que par elle. «

» Je fis aussy connoistre en mesme temps à ce Prince (pisze dalej) le désir qu'avoit tousjours Vostre Majesté de prendre avec luy des liaisons étroittes de bonne correspondance et de luy donner des marques de l'estime particulière qu'elle avoit pour sa personne. Il recëut fort agréablement ce que je luy disois de la part de Vostre Majesté, mais je ne pus l'obliger à s'expliquer ouvertement sur ce sujet, remettant toujours à un entretien particulier de me déclarer ses sentiments. Cependant, Sire, je me suis présenté à toutes sortes d'heures devant le Roy de de Pologne sans qu'il soit entré en matière sur rien de ce que je luy ay dit. «

Postanowił przeto ambasador żądać prywatnego posłuchania; nie pierwej jednak aż przejdą uroczystości dworskie z powodu imienin Królewskich.

Pod tą samą datą, 26 czerwca, odpisuje de Vitry na dwa listy biskupa Belowaceńskiego z 20 i 28 maja. Listu z 20 nie posiadamy; natomiast posiadamy list z 12 z którego oraz z listu pod datą 28 ustępy przytaczamy:

Gournay, [1]) *12 maja.* (Oryginał, LXXI, 93.)

..... » Je crois, Monsieur, estre obligé de vous dire qu'il me revient que Mr. Sapia a dit, à la suite des propositions que vous luy avez faites, comme sy on vouloit prendre des mesures contre Leurs Majestez Polonnoises ce qui n'a jamais esté nostre intention. Il faut extresmement vous défier des gens de ce pays-là et je ne say pas mesme sy Mr. le Grand-Chancelier vous est bien assëuré. Madame la Palatine de Russie sait souvent le secret de son mary et dit tout à la Reyne de Pologne, quand elle veut la ménager. Je ne sçay pas mesme sy Mr. le Grand-Trésorier, lorsqu'il a esté à Jaworów, dans l'estat de ses affaires, n'a pas parlé plus qu'il ne devoit. Il faut toujours marcher avec grande précaution avec ces gens-là, et ne se point ouvrir à eux sans une grande nécessité. «

Saint-Martin, 28 maja. (Oryginał, LXXI, 97.)

... » Je veux croire que leurs Majestez Polonnoises seront bien aises de ne pas perdre une seconde fois les avantages solides pour des promesses qui ne les engagent pas à grand chose, et je suis assëuré qui sy la Reyne de Pologne voulait

---

[1]) Biskup w tym czasie objeżdżał swoję dyecezyę.

de bonne foy s'attacher et donner son amitié au Roy, elle viendroit à bout de ce qu'elle voudroit, car par les manières de hauteur comme nous avons dit sy souvent c'est le moyen de ne rien faire avec nostre maistre. «

Zamieszczamy także ustęp z odpowiedzi pana de Vitry:

Jaworów, 26 czerwca. (Minuta LXXI, 109.)

. . . » C'est une chose surprenante que la rage de la Princesse de Radzivil contre la France, et je ne puis m'empêcher de vous dire que l'abbé Zaluwsky sert parfaitement bien en cela sa passion, que je ne crois pas que nous ayons en Pologne personne plus contraire que luy à nos interestz. Il me semble néanmoins qu'il auroit plus de raison que personne de se louer de la France par les bons traitemens que luy et ses frères en ont receüs. Je vis honnestement avec luy, mais je vous avoue que dans le fonds je ne l'ayme ny ne l'estime. A vostre égard, je crois qu'il fait son devoir, au moins en apparence.

Je suis accablé des plaintes continuelles du Grand-Trésorier sur ce qu'il n'est point remboursé encore de l'argent qu'il nous avança l'année passée. Il me mande que l'on luy fait de nouvelles chicanes sur les espèces. Je ne puis mesme me dispenser de vous dire, Monseigneur, qu'il se plaint du peu de chaleur, que vous témoignez en cela pour ses intéretz. A vous dire la vérité, cette manière d'agir de la cour à son égard n'establit pas pour la suite le crédit de la France en Pologne; et je crois que si, à coup près *(sic)*, j'avois besoin d'une somme d'argent icy, je n'aurois que faire d'en chercher chez le Grand-Trésorier. Je vois aussy que la cour se met peu en peine de faire payer les pensions de ce pays-cy. Je n'ay pû me dispenser d'en marquer aujourd'huy quelque chose au Roy. Car cela produit icy de meschants effetz, et il semble par la conduite que l'on tient, que l'on veuille tout-à-fait abandonner ce pays-cy. «

Przychodzimy obecnie do sprawozdania z przywiedzionej nareszcie do skutku przez ambasadora w pierwszych dniach lipca konferencyi z Janem III:

De Vitry do Ludwika XIV, Jaworów, 3 lipca.
Oryginał, LXXIII, 53.)

» Depuis la dernière dépesche que j'eus l'honneur d'escrire à Vostre Majesté le 26 de l'autre mois, j'ay eu une occasion favorable d'entretenir assez longtemps le Roy de Pologne. J'en voulus profiter autant qu'il me fut possible, pour tâcher de pénétrer les véritables sentimens de ce Prince sur tout ce qui pouvoit regarder l'intérest du service de Vostre Majesté et sa satisfaction particulière. Je commençay, Sire, par luy représenter encore plus fortement que je n'avois fait jusqu'à

présent toutes les raisons qui luy doivent faire regarder la continuation de la guerre de Hongrie et les Turcs attachéz de ce costé-là comme la chose la plus avantageuse qui pouvoit arriver, dans la conjoncture présente, pour le salut de la Pologne. Et lorsque je vins à luy alléguer qu'il valoit mieux pour le bien de la chrestienté, que la maison d'Austriche fust empeschée par cette diversion de renouveller la guerre dans toute l'Europe que de voir ce royaume icy attaqué par de nombreuses armées de Turcs sans pouvoir estre secouru d'aucun Prince chrestien, le Roy de Pologne me répondit à cela qu'il estoit vray et qu'il verroit fort tranquillement l'Empereur occupé par les armes et la puissance ottomane sy cette guerre pouvoit durer dix ans, mais que voyant la cour de Vienne, au lieu de se préparer à la soutenir avec vigueur preste d'abandonner aux Turcs toute la Haute-Hongrie qui est tout ce qui s'étend depuis le Tibisque jusques à la frontière de Pologne, soit que la Porte vienne à accepter ces offres sy avantageuses de la part de l'Empereur pour le renouvellement de la Trève, ou que le Grand-Seigneur, par ses armes, vienne à se rendre maistre de ces pays-là, ce qui luy sera une conqueste facile, que de quelque manière que la chose tourne, la Pologne se trouvera tousjours plus exposée de ce costé-là à tout ce que les Turcs voudront entreprendre contre elle, qu'au lieu que l'on avoit jusques à présent à craindre leurs efforts que de celuy de Kaminiek et de Podolie, ce royaume icy pourra estre attaqué plus dangereusement par les infidèles au cœur du pays, n'y ayant aucune place forte sur cette frontière de la Pologne de ce costé-là de la Hongrie qui puisse arrester les Turcs ny les empescher avec un grand corps de Tartares qui pousseroient devant eux, de s'avancer jusques à la Vistule. Ce raisonnement du Roy de Pologne, Sire, ne m'a pas paru sans fondement, mais je luy ay reparty que les affaires ne me paroissoient pas encore si désesperées et que c'estoit tousjours un grand avantage pour la Pologne de voir présentement les Turcs occupez à la guerre de Hongrie puisque cela luy donnoit au moins le temps de songer à prendre les mesures nécessaires pour se mettre en estat dans la suitte de soutenir fortement, la guerre en cas que les Turcs prissent la résolution d'attaquer ce Royaume de touttes leurs forces, et ce Prince convint qu'il estoit vray, mais qu'enfin il seroit difficile, quelques efforts que pust faire la Pologne, qu'elle puisse se mettre en estat de soustenir celuy de la puissance Ottomane sans les secours des Princes chrestiens.

J'ay crû, Sire, qu'il n'estoit pas hors de propos de luy dire sur cela qu'au besoin Vostre Majesté luy donneroit toujours avec plaisir des marques de son amitié et de son estime aussy bien que de son inclination à contribuer à tout ce qui pouvoit estre de l'avantage de la Pologne, ce que ce Prince reçeut avec beaucoup de témoignage de satisfaction. C'est un compliment d'honnesteté qui n'engage en rien Vostre Majesté et qui ne peut produire aucun mauvois effet icy.

En suitte de ce discours, je dis au Roy de Pologne que Vostre Majesté m'ordonnoit très-expressement de luy confirmer de sa part le désir sincère qu'Elle avoit d'entrer avec luy dans d'estroites liaisons et de luy donner, en toute occasion, des marques de la considération qu'Elle avoit pour sa personne; que comme Vostre Majesté souhaitoit extrêmement de savoir sur cela ses sentimens, je le suppliois très-humblement de me les vouloir déclarer avec sincérité, afin que je puisse luy en rendre compte et luy faire sçavoir quelque chose de positif sur quoy elle puisse faire fonds. Ce Prince me respondit fort honnestement que, dez

le commencement de sa fortune et depuis qu'il avoit esté élevé sur le throsne, il avoit tousjours eu un attachement particulier pour les intérests de Vostre Majesté, dont il avoit jusqu'à présent donné des preuves dans touttes les occasions qui s'en estoient offertes et qu'il me prioit de l'asseurer qu'il auroit toujours pour sa personne toute l'estime et la vénération imaginables et qu'il ne feroit jamais rien qui peust estre contraire au service et aux intérests de Vostre Majesté. Il me demande ensuitte si je n'avois point receü d'ordres particulieres touchant l'affaire de Mr. le marquis d'Arquien sur ce qu'il avoit prié Mr. l'évesque de Beauvais de représenter à Vostre Majesté comme la chose du monde que luy et la Reine sa femme désiroient le plus ardemment.

Je repondis sur cela au Roy de Pologne que Vostre Majesté n'avoit point changé de sentimens à l'esgard de Mr. le marquis d'Arquien, et qu'ayant bien voulu, à sa considération et de la Reyne sa femme, honorer son Père de la dignité de Duc avec les honneurs du Louvre et assurance de le faire passer au Parlement lorsque Vostre Majesté auroit résolu d'en faire vérifier d'autres, qu'Elle avoit tout sujet de croire que Leurs Majestez Polonnoises devoient estre entièrement satisfaites d'une grâce si extraordinaire en faveur de Mr. le marquis d'Arquien. A quoy le Roy de Pologne me répondit que puisque les choses estoient toujours sur ce pied-là, qu'il valoit mieux attendre un temps plus favorable où luy et la Reyne sa femme pussent avoir la grâce entière pour Mr. son Père; que rien ne leur estoit plus cher que de le voir dans un rang distingué, le Roy de Pologne me disant ensuite que ses intérestz particuliers ne le toucheront jamais, qu'il n'estoit pas comme beaucoup d'autres Princes qui ne songeoient qu'à faire des marchez avantageux plustost que des alliances; que pour luy il n'estoit véritablement sensible qu'à la gloire et à l'élévation de sa famille et celle de la Reyne.

Il est aisé de juger que c'est elle qui inspire tous ces sentimens-là au Roy de Pologne son mari et que par le pouvoir qu'elle a sur son esprit. elle fera tousjours servir l'affaire de son père d'un obstacle invincible à tous les engagemens particuliers où l'on voudra faire entrer ce Prince avec Vostre Majesté.

Il me fit encore connoistre combien luy et la Reyne sa femme auroient sujet de se plaindre du traittement que recevoit en France madame la marquise de Béthune, en me disant qu'elle estoit comme en exil à Paris, n'ayant pas eu la liberté, depuis la première fois aprez son retour qu'elle eut l'honneur de saluer Vostre Majesté, de retourner à la Cour.

A quoy je répondis honnestement au Roy de Pologne que si Elle traittoit Madame de Béthune avec quelque dureté, Elle avoit ses raisons pour cela, qu'on ne s'en devoit prendre qu'à sa mauvaise conduitte et que, sans sa considération et de la Reyne sa femme, Vostre Majesté auroit peut-estre pëu pousser son ressentiment plus loin.

» Sur la fin de mon entretien avec le Roy de Pologne, je le pressay extremement afin de l'obliger à s'expliquer touchant ce qu'il m'avoit fait déclarer, il y a quelque temps par l'abbé Zalousky de ne pouvoir plus accorder à l'avenir la liberté des passages en Transilvanie et Hongrie par Scolia, en faisant connoistre à ce Prince que, quoyque Vostre Majesté ne voulust en aucune manière mesler ses secours avec ceux que les Turcs donnent aux mécontans, qu'Elle avoit néantmoins quelque intérest d'estre informée du succez de la guerre de Hongrie pour prendre ses mesures à l'esgard des desseins et des mouvements de la Cour de

Vienne dans l'Empire. A quoy le Roy de Pologne me répondit que Vostre Majesté estoit bien hors d'estat d'appréhender ces mouvemens; que, pour luy, dans le mauvais estat des affaires de Pologne et sa faiblesse, par les pressantes raisons qu'il m'avait fait alléguer, il se trouvoit nécessité de se ménager avec le Pape plus encore qu'avec l'Empereur; qu'ainsy il ne pouvoit donner les mains, comme du passé, à la correspondance que nous avons establie d'icy, Mr. du Vernay et moy, avec le Prince de Transilvanie et le comte Tekeli; que sa conscience mesme s'y trouveroit blessée, présentement que les Turcs, qui sont les ennemis communs de la chrestienté, sont joints aux mécontans; qu'outre tout cela, il a encore des mesures à garder pour le dedans de son Royaume, affin d'oster toutte sorte de prétexte à ses ennemis cachez et à ceux qui sont mal intentionnez pour les véritables intérestz de la Pologne, de travailler avec succez à rompre la Diette prochaine. J'escoutay toutes ces raisons du Roy de Pologne assez impatiemment, mais je ne m'opiniastray pas à les combattre inutilement, jugeant bien que je ne ferois pas changer à ce Prince une résolution qu'il avoit prise en suitte de tout ce que je luy avois pû représenter.

» Mais, Sire, ce qui me paroist une ressource en cas que le Roy de Pologne continue, dans la suitte, de vouloir troubler le commerce de Hongrie, c'est que le comte Tekeli ayant épousé la Princesse Ragotski, dont les biens sont très considérables et qui confinent à la Pologne, il sera impossible que ce voisinage sy proche et le commerce coutinuel de ses sujets avec la Pologne ne fournissent des moyens faciles audit comte Tekeli d'informer icy de temps en temps, Mr. du Vernay de ce qui se passera cette campagne, en Hongrie, et, selon toutes les dispositions et les mesures prises entre le vizir de Bude et le comte Tekeli, on ne peut douter que l'Empereur ne soit fortement occupé de ce costé-là et hors d'estat de troubler la paix, quelque dessein qu'il pust avoir de renouveller la guerre dans l'Empire. Avant que de me séparer d'avec le Roy de Pologne, je m'efforçay de luy faire connoisre, autant qu'il me fut possible, combien je m'estimerois heureux de pouvoir travailler utilement à establir entre Vostre Majesté et luy une parfaite correspondance; que, dans cette vëue, je le suppliois encore instamment de me vouloir dire en quoy il jugeoit que je pourrois contribuer à sa satisfaction auprez de Vostre Majesté; que je m'y employerois avec toute la joye et la chaleur imaginables, ne souhaittant rien plus ardemment qu'une véritable et estroite union de Vostre Majesté avec luy. Ce Prince me respondit qu'il m'estoit sensiblement obligé de mes bonnes intentions, qu'il ne souhaittoit que la continuation de l'honneur de son amitié et de son estime, et que, sans autre engagement plus particulier que celuy des sentimens naturels de respect qu'il avoit pour la personne de Vostre Majesté, il me prioit de l'assëurer qu'il feroit tousjours son devoir pour mériter d'en estre considéré, et, quoy que je pëusse faire, je ne pus, pour cette fois, engager ce Prince d'entrer avec moy dans un détail plus particulier des raisons qui le retenoient encore et qui l'empeschoient de conclurre dez cette heure le traitté que nous avions proposé l'année passée, Mr. l'Evesque de Beauvais et moy, ce qui me confirme de plus en plus qu'il n'y a uniquement que l'affaire de Mr. le marquis d'Arquien qui arreste toute chose sur laquelle la Reyne de Pologne est toujours prévenue d'un si terrible entestement qu'il sera très-difficile, du caractère d'orgueil dont elle est bouffie, de luy faire entendre raison sur cela.

Vostre Majesté doit estre néantmoins, s'il luy plaist, bien persuadée que je n'oublie rien icy pour faire bien connoistre à cette Princesse qu'elle n'a de solide intérest que celuy de tâcher, par toutes sortes de moyens, de s'acquérir l'amitié de Vostre Majesté et son appuy, qui est l'unique sur lequel elle puisse compter, sy le malheur vouloit qu'il arrivast icy un changement, qui est une chose fort possible.

Je souhaitte qu'elle y fasse sérieusement refflexion. Cependant, Sire, j'asseüre Vostre Majesté que, si cette cour-icy diffère si mal à propos de prendre avec Elle les liaisons qu'Elle désire et qui luy seroient sy avantageuses, qu'elle n'a aucun engagement formel avec celle de Vienne; qu'il me paroist mesme moins de raison que jamais que ces gens-cy puissent se flatter de faire une ligue deffensive avec l'Empereur, voyant que ce Prince agit si honteusement auprez du Grand-Seigneur, aux dépens mesme d'une partie de la Hongrie qu'il luy offre pour le renouvellement de la trève et en vëue de rejetter tout le fardeau de la guerre des Turcs sur ce royaume icy. C'est ce que je ne manque, Sire, d'insinuer fortement à tout ce que je vois icy de personnes considérables et qui peuvent avoir du crédit dans la Diette, affin de commencer à les prevenir sur ce point-là.

J'ay recëu, Sire, la lettre dont il a plû à Vostre Majesté de m'honorer du 4 du mois passé, qui me confirme les mesmes ordres qu'Elle m'avoit prescrits par les siennes du 14 et 21 du mois de May, sur la conduite que je dois tenir avec le Roy de Pologne. Vostre Majesté peut voir, par le compte que j'ay l'honneur de luy rendre dans cette dépesche, que je n'ay rien oublié de tout ce que je croyois qui le pouvoit porter de songer sérieusement à prendre avec Vostre Majesté les liaisons qu'Elle désire, qui seroient si avantageuses à ce Prince. Je ne puis assez admirer son aveuglement dans ce qui est de ses véritables intérestz. J'espère que, comme il a de l'esprit et du bon sens, après avoir fait une mëure réflexion sur tout ce que j'eus l'honneur de luy dire dans le dernier entretien que j'eus avec luy il pourra se mettre à la raison. De mon costé, Sire, je ne perdray pas un moment de temps toutes les fois que j'en auray l'occasion, de faire voir à ce Prince de quelle importance il est pour luy et pour l'élévation de sa famille, de s'asseürer de l'appuy et de l'amitié de Vostre Majesté, et, quand il seroit assez aveugle pour ne pas entrer comme il doit dans des considérations qui luy sont de si grande conséquence dans la suitte, ce Prince y perdra tousjours beaucoup plus que Vostre Majesté, ne jugeant pas, Sire, que ses intérestz pëussent beaucoup souffrir des mauvaises intentions de cette Cour icy, dont on pourra tousjours empescher les effets dans la Diette par le crédit des personnes qui sont attachées à Vostre Majesté. Mais il est de mon devoir de luy représenter encore qu'il est toujours important qu'elle ayt agréable de songer de faire payer les pensions aux personnes qu'Elle en voudra gratiffier et que j'ay eu l'honneur de luy marquer, avant le temps de la Diette, affin qu'ils soient plus animez par les grâces qu'ils auront recëues de Vostre Majesté à faire leur devoir en tout ce qui sera de ses intérestz et du bien de son service.

Post scriptum. Mr. le chevalier Lubomirski, qui me paroist tousjours extresmement zélé pour le service de Vostre Majesté, m'est venu trouver ce matin pour me dire que, sachant que Monsieur l'Electeur de Brandebourg estoit entièrement attaché à ses intérestz, ne doutant point, en cas d'un renouvellement de guerre, que les trouppes de ce Prince n'agissent en faveur de la France, il me supplioit

instamment d'assëurer Vostre Majesté, de la joye qu'il auroit s'il estoit assez heureux pour qu'elle voulust se servir de luy de ce costé-là, si Elle le jugeoit à propos, et qu'il n'avoit nul attachement en Pologne qu'il ne sacrifiast pour marquer à Vostre Majesté celuy qu'il a pour son service. J'ay recëu, Sire, avec plaisir ces marques de son zèle, l'assurant que j'en rendrois compte à Vostre Majesté et qu'elles luy seroient agréables. Mais, en mesme temps, je luy ay fait connoistre, sans m'expliquer qu'en général, que je croyois qu'il seroit aussy en estat de luy rendre ses services' agréables en son pays qu'ailleurs, et il m'a protesté que je pouvois toujours compter sur luy en toutes occasions. «

Wspomniana wyżej depesza Ludwika XIV z 4 czerwca powtarza tylko poprzednie instrukcye; natomiast przywodzimy ustęp z przesłanego tą samą pocztą listu biskupa Belowaceńskiego:

Do p. de Vitry, Breteuil, 3 czerwca. (Oryginał, LXXI, 99).

..... » Je vois bien que vous estes sur le mesme pied que nous estions et que la mort du Grand-Général de Lithuanie, celle d'Auverbek, le grand armement de l'Empereur, la menace de la guerre contre la France, le besoin pressant qu'on croit que nous avons d'entretenir commerce et donner du secours aux mescontans d'Hongrie, fait que l'on est plus fier. Cependant, quoyque je souhaitasse avec la dernière passion pour la satisfaction de la Reyne de Pologne qu'on luy donnast dez à présent une satisfaction absolue avec vérification, j'ay peine à le croire, m'ayant paru que le Roy avoit tousjours le mesme esloignement et la manière dont il croit qu'on veut luy faire faire la chose le retient à ce que je crois autant que la chose elle-mesme. . . . .

» Il faut ce me semble leur bien inculquer que tout dépand de la confiance et amitié réciproque qu'on rétablira, qu'on commençant par là ils ne hazardent rien et je ne crois pas mesme qu'on veuille exiger d'eux au-delà de ce qu'ils peuvent et ce qu'ils peuvent ne les engage presque à rien. «

W następnej swej depeszy z 11 czerwca, rozdrażniony znać niepokojącemi doniesieniami pana de Vitry o zaszłej zmianie w usposobieniu króla polskiego względem utrzymywanej bez przeszkody dotąd korespondencyi z Węgrami i Siedmiogrodem (ob. depeszę pana de Vitry z 1 Maja, str. 215) Ludwik XIV zmienia ton:

Wersal, (Minuta, LXXIII, 37).

... » Il est bon d'insinuer (au roy de Pologne) qu'il m'importe peu à présent qu'il ouvre ou ferme les passages de Pologne en Transilvanie et en Hongrie,

et que quand mesme le bruit que les Impériaux ont fait courir du secours en argent qu'ils prétendent avoir esté envoyé de ma part aux méscontants seroit véritable, il suffiroit pour ne me pas obliger à les exciter par de nouvelles assistances à continuer la guerre cette campagne; qu'ainsy touttes les précautions qu'il pourra prendre pour complaire aux ministres du Pape et de l'Empereur ne serviront qu'à me faire voir qu'il est entièrement dans les intérests de la maison d'Autriche et ne m'osteront pas les moyens d'empescher qu'elle ne trouble le repos de toute l'Europe; mais que s'il veut prendre avec moy des liaisons qui ne tendent qu'au maintien de la paix et qu'il continue cependant à laisser au Sieur du Vernay toutte la liberté que le droit des gens donne à tous les ministres estrangers et la correspondance avec la Transilvanie et la Hongrie qu'il ne peut vous oster avec justice, je seray très-aise de mon costé de concourir en toutes occasions, à ce qui pourra estre de sa satisfaction et qu'il trouvera beaucoup plus d'avantage dans cette proposition qu'il n'en pourroit jamais retirer des sujets de mécontentement qu'il me voudroit donner.

Je vous ay desjà fait connoistre mes sentimens sur la demande que font les villes de Prusse de ce qu'elles prétendent leur estre dëub pour la subsistance de mes trouppes, et lorsque le Roy de Pologne vous aura promis une sëureté tout entière pour le présent et pour l'avenir des passages de Pologne en Transilvanie et Hongrie pour tout ce que vous y voudrez faire passer en mon nom, vous pourrez aussy vous obliger de ma part au remboursement desdittes villes, suivant le mesmoire que vous m'en avez cy-devant envoyé. «

De Vitry odpowiada:

Jaworów; 10 Lipca. (Oryginał, LXXIII, 55).

. . . » J'ose asseurer Vostre Majesté que, quelque intention qu'on puisse avoir icy de troubler la correspondance d'Hongrie et de Transilvanie, il est trop important au Roy de Pologne de songer a ménager le comte Tekeli dans le poste où il va estre, estant de plus maistre de tous les biens et de toutes les places de la princesse Ragosky sa femme, pour ne pas conserver commerce avec ce comte, et par ce moyen, Sire, on ne sçauroit manquer d'estre tousjours informé icy de tout ce qui se passera en Hongrie, ainsy que j'ay desjà eu l'honneur de le marquer à Vostre Majesté. Elle en voit desjà les effets, puisque, depuis quelques jours, malgré tout ce que le Roy de Pologne avoit pu dire, il n'a pas laissé de recevoir agréablement des lettres du comte Tekely et de Mr. Faigel par un exprez qui en a aussy apporté à Mr. du Vernay, dont-il rend compte aujourd'huy à Vostre Majesté et qui luy apprendront des nouvelles qui luy seront sans doute agréables. «

» Je n'ai rien oublié (pisze jeszcze ambasador) pour faire voir à ce Prince combien il estoit de son intérest qu'ils fussent toujours en estat de donner de l'occupation à l'Empereur qui l'empesche en mesme temps de troubler le repos de la chrestienté et les Turcs de ne rien entreprendre contre la Pologne. Quoyque ce Prince icy ait bien de l'esprit et du bon sens, il a néantmoins sur cela ses

sentimens particuliers, qu'il n'est pas aisé de destruire par les vëues que l'on voudroit luy donner, de ce qui paroist luy estre le plus avantageux. Car je le vois entièrement persuadé qu'encore que le dessein du Grand-Seigneur ne soit pas d'attaquer ouvertement l'Empereur, il veut néantmoins tellement l'estonner par les grands préparatifs de guerre et le mouvement de trouppes qu'il fait en Hongrie qu'il soit obligé par cette crainte d'abandonner aux Turcs une partie de la Hongrie pour avoir le renouvellement de la trêve et se délivrer, au moins pour quelques années, d'une guerre que la cour de Vienne travaille à éloigner tant qu'elle peut, ce que le Roy de Pologne croit qui est le plus notable préjudice qui puisse arriver à ce Royaume-icy et qu'il juge inévitable. Pour moy, Sire, je suis persuadé que le peu de penchant qu'a présentement ce Prince icy à la guerre, et l'habitude qu'il s'est faite de vivre dans le repos ou plustost dans une espèce d'oisiveté, luy met dans l'esprit toutes ces sortes d'appréhensions. . . . .

» Je remarque, depuis quelque temps, Sire, que la Reyne de Pologne met toutes choses en usage pour gagner le Palatin de Russie et tascher de le faire, entrer dans ses sentimens, qu'il n'y a sortes d'agrémens qu'elle ne luy témoigne aussy bien qu'à sa femme, qui est tousjours auprez de cette Princesse qui luy fait paroistre de la confiance. Comme elle a bien de l'esprit et qu'elle ne manque pas d'artifice pour aller à ses fins, j'aurois lieu d'appréhender qu'elle ne réussist dans son dessein auprez de ce Palatin s'il ne m'avoit encore confirmé, il y a deux jours, en partant d'icy, que rien n'estoit capable de le destacher des intérests et du service de Vostre Majesté et que je pouvois m'asseürer que les mesures qu'il avoit à garder avec la Reyne de Pologne ne l'empecheroient jamais de faire son devoir touttes les fois qu'il s'agiroit du service de Vostre Majesté ou de sa satisfaction. Je luy fis sçavoir que je recevois cette déclaration avec plaisir et que j'en rendrois compte à Vostre Majesté. Cependant, Sire, j'observeray à l'avenir de prez la conduitte de ce Palatin affin de n'y estre pas trompé. «

W następnym tygodniu uciekamy się znowu do korespondencyi pana de Vitry z biskupem Belowaceńskim; urzędowa bowiem depesza ambasadora z 17 lipca (Jaworów; LXXIII, 57; oryginał) jak również depesza Ludwika XIV z 18 czerwca (Wersal; LXXIII, 39; minuta), na którą pierwsza odpowiada, dość obojętnej są treści.

Ludwik XIV targuje się o wypłatę pensyj i gratyfikacyj, o którą ambasador dopomina się we wszystkich niemal swych depeszach, a mianowicie w depeszy z 15 maja (ob. str. 217).

» Outre que la plus grande utilité (pisze król) que je peux tirer d'une bonne intelligence avec la Pologne, c'est la facilité de pouvoir secourir les mecontents d'Hongrie, ce qui ne dépend que du Roy de Pologne, et non pas de la Diette, quelque résolution que je prenne sur ces gratiffications, vous sçavez bien que pour estre utilement employées au bien de mon service, elles ne doivent pas estre payées longtemps auparavant l'occasion où vous pourriez avoir besoin de ceux

qui les reçoivent; qu'ainsy il est à propos que vous me fassiez premièrement sçavoir le temps de la convocation de la Diette quelle est la disposition des esprits de ceux qui auront le plus de crédit, s'il y a quelque apparence que, contre les maximes de la Pologne, ils se portent à faire des ligues avec l'Empereur, quel est le projet que vous faites pour l'empescher et enfin quels sont les avantages que je me puis promettre de la distribution des pensions ou gratiffications nouvelles que vous proposez. «

De Vitry odpisuje, że sejm zwołany będzie w końcu roku, albo na początku przyszłego.

..... » Contre l'inclination (du roy de Pologne) qui va à tirer toutes les choses en longueur qui peuvent luy causer le moindre embarras, ou troubler son repos domestique qui est, selon ce qu'il m'en paroist, son unique plaisir et ce qui le touche le plus sensiblement. «

O tem, jacy będą przywódzcy stronnictw na tym sejmie, nic jeszcze wnioskować nie można; zależy to bowiem od sejmików. Co się tyczy użyteczności proponowanych gratyfikacyj, na tem się ona zasadza, że jeżeli sejm nic rzeczywiście nie może za lub przeciw interesom francuzkim w sprawie węgierskiej, to w innych sprawach mocen jest szkodliwe dla Francyi powziąć postanowienia.

Dla ubezpieczenia się przeciw takowym, prosi jeszcze ambasador, aby wymódz na Elektorze Brandeburskim zastąpienie zmarłego Owerbecka dostatecznie zręcznym pełnomocnikiem; stronnicy elektorscy bowiem mogą znakomite usługi oddać na sejmie.

Zamieszczamy obecnie list pana de Vitry do biskupa Belowaceńskiego:

Jaworów, 17 Lipca. (Minuta, LXXI, 116).

» J'ay receü, Monseigneur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du 17 du passé en response de la mienne du 19 may. [1]) Je ne doute nullemant, que vous ne voyés avec desplaisir la continuation des chagrins de Leurs Majestés Polonoises et que vous ne travaillés de vostre mieux à la Cour pour tascher de les faire cesser. Mais j'y remarque à mon grand regret assez d'impossibilité, le Roy ayant ses raisons pour ne vouloir point accorder présentement la vérification du Duché qui me paroissent très-justes, mais qu'ils prennent icy pour

[1]) Obydwu tych listów nie posiada archiwum.

un outrage, disant que le Roy est le maistre absolu en France et que c'est une bagatelle pour luy, s'il vouloit de bonne foy faire la chose. Vous connoissés sur cela mieux que moy tout ce que la Reyne de Pologne sçait dire et que, dans son entestement, tout ce que l'on sçauroit luy représenter ne sert qu'à l'opiniąstrer davantage. Le Roy son mary est revenu, ainsy que vous le scavés, dans touts les sentiments qu'elle luy avoit inspirés. Ainsy, sans me rebuter, et me servant auprés de ce Prince de toutes les occasions favorables, je vois peu d'apparences de réussir à conclure un traitté, puisque contre son panchant naturel, pour entrer dans les sentiments de la Reyne, il veut bien renoncer à ses intérests particuliers, auxquels vous scavés qu'il a tousjours esté sy sensible. Le traittement mesme que l'on fait à Madame de Béthune dont il paroissoit se soucier fort peu autrefois le touche présentement. Je crois bien que ce ne seroit pas une affaire de la bien traitter en France sy l'on estoit contant de Leurs Majestés Polonoises. Mais ils prétendent de leur costé qu'il faudroit que l'on commançast par là pour les satisfaire. Enfin ils prétendent que toutes les avances se doivent faire de nostre costé, et que du leur, ils ont esté au-devant de tout, et n'ont jamais manqué à rien à nostre esgard. Ainsy vous voyés bien que nous sommes loing de compte et vous connoissés assés toutes ces manières. C'est sur quoy, monseigneur, je vous conjure par l'amitié que vous m'avés tousjours fait l'honneur de me tesmoigner, de me rendre justice en faisant voir au Roy et à ses ministres que sy les affaires ne se tournent pas en cette cour icy comme il seroit à désirer pour la satisfaction de Sa Majesté, ce n'est pas manque de zèle et d'application de ma part, et qu'on ne le doit attribuer qu'au déréglement d'esprit de personnes qui ne veullent pas connoistre leurs véritables et solides intérests. C'est en peu de mots, tout ce qu'il y a à dire sur ce chapitre. Et pour en revenir à ce qui vous regarde, de quoy je m'intéresse sensiblement, permettés-moy, monseigneur, de me resjouir avec vous de ce que j'apprands que les affaires de Rome prennent un train d'accomodement ce qui me fait espérer de vous voir bientost eslevé dans un rang que vous mérités avec tant de justice. Je me flatte que vous ne doutés pas sur cela de l'ardeur de mes souhaits, non plus que du tendre et respectueux attachement avec lequel, etc. «

Reszta korespondencyi zamienionej w miesiącu lipcu dość obojętnej jest treści. Podajemy prawie w całości dwie depesze otrzymane z Wersalu w tym czasie przez pana de Vitry. Początek pierwszej, która odpowiada na depeszę ambasadora z 22 maja (ob. str. 219), odnosi się do przesłanej łącznie z tą depeszą kopii listu Sobieskiego do biskupa kijowskiego:

Wersal, 25 Czerwca. (Minuta, LXXIII, 42).

... » Il y a bien de l'apparence qu'on n'a fait tomber cette dernière entre vos mains que pour justiffier auprez de moy la conduite que tient le Roy de

Pologne sur ce qui regarde les affaires d'Hongrie et me faire voir que s'il traverse vostre commerce et celuy du Sieur du Vernay Boucault, ce n'est que parce que les plaintes et pressantes instances de l'Empereur ne luy permettent pas d'en user autrement. Quoy qu'il en soit, vous devez tousjours continuer à ménager ce Prince, par tous les moyens que je vous en ay donnez par mes précédentes depesches, et je m'asseüre qu'il ne voudra pas me donner des sujets, de mécontentement contre ses propres intérestz, qui ne demandent pas une si prompte fin de la guerre d'Hongrie et contre le droit des gens qui ne luy permet point aussy d'user d'aucune violence, non-seulement contre aucun de mes ministres, mais mesme contre la liberté du commerce qu'ils peuvent avoir en Transilvanie et partout ailleurs. «

Wersal, 2 Lipca. (Minuta, LXXIII, 44).

Monsieur le marquis de Vitry. Vostre lettre du 29 may [1]) me fait voir que la Cour où vous estes commence à entrer dans ses véritables intérestz et qu'elle reconnoist que le succez de la négotiation du comte de Caprara pour le renouvellement de la Trève et la cessation de la guerre d'Hongrie rejettera infailliblement la Pologne dans les malheurs d'une nouvelle guerre avec les Turcs, et il me semble que le Roy de Pologne ne peut pas estre persuadé de cette vérité et demeurer dans la résolution où il vous a tesmoigné estre de ne plus souffrir vos correspondances et celles du Sieur du Vernay-Boucault ny avec le Prince de Transilvanie ny avec le comte de Tekeli et les principaux des mécontens. Il me paparoist mesme que l'empressement qu'il a de voir le Sieur Faigel ne peut avoir d'autre motif que l'intérest qu'il a de ne pas laisser finir cette guerre.

Odpowiedź na pierwszą z tych depesz (pod datą 24 lipca; Jaworów; LXXIII; oryginał) zaczyna ambasador od obrony autentyczności wiadomego listu króla polskiego. Kopję tego listu przysłał mu z Berlina de Rebenac; nieprawdopodobnem więc jest, aby ją chciano tą drogą podsunąć panu de Vitry, gdyż była by się znalazła do osiągnienia tego rezultatu droga nierównie łatwiejsza. Przy tej sposobności natrąca ambasador, że Prusy dobrze uzbrojone nie mają potrzeby lękać się napadu ze strony Polski a owszem mogą służyć do trzymania tej ostatniej w szachu, na przypadek gdyby Sobieski nie dał się nakłonić do związku z Ludwikiem XIV. Ze względu na Węgry opór króla polskiego nie jest także przestraszającym:

» Je ne juge pas que le service de Vostre Majesté en puisse souffrir en nulle manière, ces affaires estant disposées en Hongrie de façon cette campagne qu'à

[1]) Ob. str. 221.

l'heure qu'il est, sans que Vostre Majesté s'en mesle, l'Empereur ne manquera pas de pressantes occupations de ce costé-là, et, pour soustenir la guerre dans la suitte, il est à croire qu'entre cy et la campagne prochaine on ne manquera pas de moyens pour cela et qu'il faudra que les impossibilitez soient absolument insurmontables sy l'on n'en trouve, malgré ces gens icy, de faire passer des sommes en Hongrie en cas que Vostre Majesté l'ordonne. «

Zresztą donosi tylko ambasador o powrocie Rezydenta cesarskiego, pod datą zaś 3o lipca pisze:

Do Ludwika XIV, Jaworów. (Oryginał, LXXIII, 61.)

... » Je ne vois pas que jusqu'à présent le Résident de l'Empereur ait rien de nouveau à négotier en cette Cour où il n'est assurément venu que pour observer la conduitte du Roy de Pologne sur les affaires de Hongrie, pour en rendre compte à Vienne. «

Opowiada nawet de Vitry, że Sobieski wyśmiewał się z Rezydenta z powodu otrzymanej świeżo wiadomości o wzięciu Koszyc (cytadelli) przez Tökölego. Skądinąd jednak wiadomość ta sprawiła na dworze polskim pewien popłoch, a to z tego powodu, iż panuje tu przekonanie, że Tököli nie jest w stanie utrzymać się przy tych zdobyczach bez przywołania Turków.

Jednocześnie pisze do pana d'Arcy sprawującego interesa francuzkie przy księciu Zell.

Jaworów, 31 Lipca. (Minuta, LXXI, 118).

» Pour vous esclaircir, monsieur, sur les bruits qui ont couru où vous estes que la Pologne avoit dessein de faire une alliance avec l'Empereur, je vous diray qu'il est sans aucun fondement et qne, dans la situation présente des affaires de l'Empereur ..... il ne convient nullement à la Pologne de s'unir par quelque sorte de traité que ce soit avec la cour de Vienne. «

Odbija nieco od tonu tej korespondencyi ustęp listu pisanego do b. Belowaceńskiego pod datą 34 lipca (Jaworów; LXXII, 3o; minuta) w którym ambasador wyraża przekonanie, iż dobrze by zrobiono, zaspokajając żądania króla polskiego, przynajmniej w sprawie

de Longueville i w sprawie miast pruskich, czem uczynionoby zadość sprawiedliwości i ułatwiono dalsze rokowania.

Zajmującym jest z innego względu drugi list ambasadora do biskupa z tegoż miesiąca (Jaworów, 31 lipca; LXXI, 119; minuta). Załatwione szczęśliwie w tym czasie nieporozumienia między Francyą a Rzymem, pozwalając spodziewać się w krótkim terminie nowej promocyi kardynałów, natchnęły ambasadora myślą zażądania posłuchania od króla polskiego w celu skłonienia go do energicznych kroków na korzyść biskupa Belowaceńskiego:

» Le Roy de Pologne me respondit sur cela qu'ayant tousjours eu pour vous toute l'estime et la considération possibles, il estoit bien faché de voir qu'il avoit sy peu de subjet de se louer de vostre conduite aussy bien que de la mienne dans la Diette dernière, me disant avec un air chagrin qu'enfin il ne pouvoit plus douter que c'estoit nous qui l'avions fait rompre par le moyen du Palatin de Posnanie et que les mille ducats que nous luy avions donnés avoient produit ce bel effect, qu'il en avoit des preuves trop convainquantes pour en pouvoir douter, de l'aveu mesme de ce Palatin, qui luy avoit desclaré toutes choses. Vous jugés bien qu'un reproche de cette nature avec sy peu de fondement et sy injuste me touscha vivement. Je n'oubliay rien de tout ce que je pëus dire à ce Prince pour vostre justification et pour la mienne, et la force de la vérité me faisant parler, je trouvay mille bonnes raisons à luy alléguer, qui ne servirent pas néantmoins, selon ce qui me parut, à le désarmer entièrement de l'opinion dont il estoit prévenu sy injustement à nostre esgard. Je le supplié, quoy que je luy eusse desjà pëu dire, de ne vous point condamner sans vous entandre et que vous ne manqueriés pas de moyens de vous justifier pleinement de la fausseté des calomnies que l'on avoit invantées contre vous, aussy bien que contre moy pour nous randre odieux en ce pays icy. J'ay cru, Monseigneur, ne devoir pas perdre un moment de temps de vous informer d'une affaire aussy importante pour vous que celle-cy, afin que vous travailliés de vostre costé, ainsy que je le feray du mien, à destromper le Roy de Pologne, qui, jusques-là, pourroit estre retenu de faire du costé de Rome, tous les pas qui seroient à désirer pour vostre élévation, dont je serois au désespoir. Il faut aussy, s'il vous plaist, que vous pansiés à mettre la Reyne de Pologne dans vos intéretz. L'abbé Zalouski seroit un homme très-propre à faire agir pour cela auprés d'elle. Mais je ne puis m'empescher de vous dire qu'il me paroist se relascher sur ce qui regarde vos intérets en cette cour icy, et qu'il ne songe qu'à faire la sienne et à avancer sa fortune à quelque prix que ce soit. «

Zamieścimy tu zaraz całą korespondencyę w tym przedmiocie znajdującą się w archivum. Już pod datą 17 lipca uwiadomiony był biskup Belowaceński, zdaje się przez wcześniejsze od listu z 31 lipca

a nie będące w rękach naszych listy pana de Vitry, o padającem na niego i na jego kolegę podejrzeniu. Zatem tego samego dnia pisze:

Do Andrzeja Morsztyna, Paryż.

(Kopja z kancellaryi biskupa Belowaceńskiego; LXXI, 110).

» J'ai été informé, Monsieur, que quelque personne malicieuse avait suscité Mr. le Palatin de Posnanie de faire demander pardon au Roi de ce qu'il avait rompu la Diète, mais qu'il ne l'avait rompue qu'à la prière de Mr. le marquis de Vitry et de moi pour l'intérêt de la France, et que nous lui avions baillé une somme d'argent pour le faire. J'écris en même temps à Sa Majesté pour la supplier très-humblement de me faire cette justice de vouloir s'en esclaircir. Elle n'aura pas de la peine à en connaître l'imposture et la fausseté, et, comme il n'y a que Votre Excellence qui puisse mieux que personne justifier la chose, je lui écris cette lettre pour rendre témoignage de cette vérité à Sa Majesté, que bien loin d'avoir songé à rompre la Diète, nous n'avons rien oublié pour la faire finir à la satisfaction de Sa Majesté Polonaise et qu'à l'égard du Palatin de Posnanie non-seulement nous ne lui avons jamais parlé des affaires de la Diète, mais seulement des complimens généraux d'honnêteté dans une visite qu'il nous a rendue et dans une que nous avons rendue à lui, qui sont les deux seules fois que nous l'avons vu où nous lui avons parlé en public devant tout le monde. Mais vous savez, Monsieur, que nous avons prié plusieurs fois Votre Excellence de prier de notre part ce Palatin que, s'il avait quelque bonté pour le Roi notre maître, nous le prions en son nom par l'entremise de Votre Excellence de vouloir donner les mains à tout ce que Sa Majesté Polonaise pouvait désirer pour la conclusion de la Diète qui estait si importante pour le bien de ce Royaume-là et de toute la chrétienté, et que, bien loin que le Roi notre maître eut intérêt à la rupture de la Diète nous avions des ordres précis de sa part d'agir de concert avec Sa Majesté Polonaise pour tout ce qui regardait ses intérêts et sa satisfaction. Vous êtes, Monsieur, trop homme d'honneur et et un homme de bien pour ne rendre pas ce fidèle témoignage à la vérité, puisqu'il s'agit de la gloire du Roi notre maître, de l'honneur et de la foi de ses ambassadeurs auprès du Grand Roi votre maistre pour une affaire aussi importante laquelle a passé par vos seules mains. Ainsi je suis asseuré que vous en esclaircirez facilement Leurs Majestés Polonaises, à qui je prends la liberté d'envoyer cette lettre ouverte pour Votre Excellence, afin qu'elles puissent juger de la fidélité et de la sureté de ma parole et de ma conduite, et qu'elles puissent développer par vous d'où vient cette malice, cette calomnie et cette noire imposture. «

Do pana de Vitry, Paryż. (Oryginał, LXXI, 111).

» J'ay receü, Monsieur, deux de vos lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 12 et du 17 juin par Mr. d'Allerac qui est arrivé icy il y a trois

ou quatre jours en mesme temps que je suis revenu de Beauvais. J'apprens avec un estonnement extraordinaire que le Palatin de Posnanie a fait dire à Leurs Majesté Polonnoises qu'il leur demandoit pardon d'avoir rompu la Diette, et qu'il ne l'avoit pas fait à la prière de l'Electeur de Brandebourg, mais à la prière de la France, et que c'estoit vous et moy qui luy avions fait bailler mille ducats pour la rompre. Talenti m'escrit que le Roy de Pologne luy en a fait sa plainte avec de grands ressentimens. Mr. Zalouski me le mande de son costé. Quoyque je sois persuadé que vous en avez détrompé le Roy de Pologne, je ne laisse pas que de luy en escrire fortement et je luy fais connoistre la vérité, comme vous et moy n'avons vëu que deux fois ce Palatin en cérémonie, lorsqu'il nous a rendu et que nous luy avons rendu visite; que lorsque nous avons esté chez luy, il y avoit un Castellan que je ne connois pas, qui fut de nostre conversation où il ne fut parlé que de sa santé, et que lorsqu'il nous rendit sa visite, il y avoit cinq ou six personnes avec luy, où il ne fut parlé de rien, et que, dans la suite de la Diette, vous sçavez, Monsieur, comme nous l'avions fait prier plusieurs fois par Mr. le Grand-Trésorier de vouloir s'attascher à Sa Majesté Polonnoise pour finir la Diette d'une manière qui fust agréable et advantageuse et à son Estat et à la chrestienté. Ainsy, bien loin d'estre chargés de cette imposture, nous mériterions louange et remerciement. Il y va mesme de la gloire du Roy nostre maistre que cela soit esclaircy puisque Sa Majesté n'a jamais eu la pensée, comme vous sçavez, de rompre en aucune manière la Diette, mais au contraire de favoriser le Roy de Pologne en tout ce qu'il pourroit, comme nous avons fait en exécution de ces ordres. J'en escris donc hautement à Sa Majesté Polonnoise et luy envoie une lettre pour Mr. le Grand-Trésorier ouverte, dont j'ay jugé à propos de vous envoyer une copie, et il ne faut rien oublier pour pénétrer d'où vient cette malice et cette malignité et pour détromper Leurs Majestez Polonnoises.

» Je suis persuadé que cette malice du Palatin de Posnanie est suscitée par madame de Béthune qui veut bouleverser à son ordinaire et nous perdre dans l'esprit de leurs Majestez Polonnoises. Vous le développerez sans doute et il est bon que Leurs Majestez Polonnoises connoissent combien cette invention est noire. «

Dnia 14 sierpnia pisze biskup znowu:

Do pana de Vitry, Paryż. (Oryginał — LXXI, 117).

» J'ay recëu par le dernier ordinaire une lettre de Talenti qu'on luy a dictée sans doute toute pleine des doléances que la cour et tous les grands de Pologne font contre la France. Il me demande une response positive sur ce qu'il m'avoit escrit de la part du Roy de Pologne que nous avions rompu la Diette par le Palatin de Posnanie. J'avois cru que vous aviez détrompé sur cela leurs Majestez Polonnoises; en tout cas ce que je leur ay escrit le doit faire, car il n'y a jamais eu une plus noire invention. «

Powtarza dalej poprzednie zapewnienia w odpowiedzi na depeszę pana de Vitry z 31 lipca:

Paryż, 4 Września. (Oryginał.—LXXI, 125).

» Vous scavez que nous n'avons jamais parlé à cet homme que deux fois de sa santé et des choses générales et que vous ne luy avons fait parler que par Mr. le Grand-Trésorier pour le prier de s'unir à Leurs Majestez Polonnoises et de concourir avec elles à finir la Diette. «

Sam nakoniec Ludwik XIV, uwiadomiony o wszystkiem depeszą pana de Vitry z 21 sierpnia, pisze jak następuje:

Do pana de Vitry, Chartres, 32 Września.
(Minuta, LXXIII, 68).

... » Il vous est facil de désabuser le Roy de Pologne des faussetez qu'on respand au lieu où vous estes pour rejetter sur vous et sur l'Evesque de Beauvais tout le blasme de la rupture de la dernière Diette, puisque vous sçavez bien qu'il n'y a aucun fondement de vérité à ce que dit le Palatin de Posnanie, et il est bon de faire connoistre au Roy de Pologne que ce prétexte est d'autant plus foible qu'il n'y a personne de bon sens qui ne voye fort bien que je n'ay aucun intérest que la Diette de Pologne soit de longue ou courte durée et que je serois surpris d'apprendre qu'il adjoustast la moindre foy à ce que les ministres d'Austriche tâchent de répandre sur ce sujet au préjudice de la vérité. «

Nie wiemy jak dalece Sobieski potrzebował być w tej mierze wywiedzionym z błędu; to pewna że zwalczenie coraz więcej owszem szerzącej się pogłoski nie tak łatwem było zadaniem jak zdawał się sądzić Ludwik XIV i sam biskup Belowaceński.

» Je m'aperçois (pisze de Vitry do tego ostatniego pod datą 7 sierpnia, Jaworów; LXXI, 121; minuta) que ce bruit-là se répand fort icy, que l'on fait tout ce que l'on peut pour l'establir comme une vérité. J'apréhende mesme que, dans la Diette prochaine, nos ennemis ne se veuillent servir de cette fausseté pour tâcher de nuire aux intéretz de la France, mais j'espère aussy que la vérité sera connue. Mr. le chevalier Lubomirski, qui est fort de vos amis et des miens, est toujours affectionné, comme il doit, à nos intérestz et rendra bon témoignage de tout ce qui s'est passé, dont il a eu une entière connoissance. «

» Je feray tout mon possible, (pisze w tydzień później 13 sierpnia; LXXI,

123; minuta) pour desméler ce qui a pu porter le palatin de Posnanie a faire une sy fausse déclaration. Je croirois assez comme vous que cela pourroit venir de la part de Madame de Béthune ou plustost de son mary, lequel a toujours eu des liaisons fort estroites avec ce Palatin et lequel, pour se justifier de ce qu'on avoit dit qu'il avoit contribué à faire rompre la Diette a voulu faire voir que cela n'estoit pas, en rejettant la chose sur nous. Vous pourriez peut-estre desméler quelque chose de cela à la Cour. De mon costé, j'y travailleray icy de mon mieux. «

Pod koniec wszakże sierpnia sprawa zdała się przybierać korzystniejszy dla francuzkich ministrów obrót. W liście z dnia 29 sierpnia pisanym, jak się zdaje, przez Andrzeja Morsztyna do pana de Croissy [1]) (Warszawa; LXXIII, 70) czytamy co następuje:

. . . . » Je vous ai mandé, Monsieur, que Mr. de Beauvais a été assurément mal informé quand il a cru que Mr. le Palatin de Posnanie s'est chargé devant le Roi de Pologne d'avoir rompu la Diette à l'instigation de Mr. de Beauvais. Le Palatin doit venir ici demain, et je suis persuadé qu'il démentira tous (*sic*) et partout. Je fais tout le possible pour la justification de Mr. de Beauvais, le devant à son amitié et à la vérité, et surtout depuis que j'ai découvert chez Mr. le Nonce qu'on voudroit bâtir là-dessus la ruine de sa nomination. «

W samej rzeczy, odnoszące się do tej sprawy ustępy wrześniowej korespondencyi pana de Vitry z biskupem brzmią pocieszająco:

De Vitry do biskupa Belowaceńskiego, Radymno, 11 Września.
(Minute, LXXI, 130).

. . . » Pour l'affaire du Palatin de Posnanie, comme il n'y a rien de sy faussement invanté que de nous avoir voulu imputer sy malicieusement la rupture de la Diette, je crois qu'aprés tout ce que j'ay dit sur cela au Roy de Pologne pour nostre commune justification, que ce Prince pourroit estre, tout-à-fait désabusé sy le Grand-Trésorier avoit fait sur cela son devoir. Mais, ainsy que je vous l'ay marqué, par ma dernière lettre du 7 de ce mois, il n'a pas encore fait sur cela tout ce que nous devions attandre de luy. Pour l'invation de cette noire imposture elle vient purement de la légereté de l'esprit du Palatin de Posnanie dans la veue de se faire un mérite en cette cour icy afin d'obtenir quelqu'une des grandes charges qui vaquent présentement. Peut-estre aussy a-t-il pëu estre gagné par des offres de la part de la cour de Vienne, mais c'est, jusques à présent, ce que je n'ay pas scëu encore bien desvelopper. «

---

[1]) Dokument ten nosi w archivum tytuł: » Extraict d'une lettre en chiffre de Warsovie. «

Ten sam do tego samego, Radymno, 18 Września.
(Minuta, LXXI, 131).

» Je ne doute nullement que Mr. le Grand-Trésorier ne vous aye informé de mesme que moy de ce que le Roy de Pologne luy a escrit sur l'affaire du Palatin de Posnanie, à quoy je vous avoue que je ne comprands rien, ce prince m'ayant dit tout le contraire lorsqu'il me reprocha avec beaucoup de chaleur que nous avions travaillé à rompre la Diette, dont il avoit à ce qu'il disoit des preuves plus claires que le jour; cependant il escrit sur cela au Grand-Trésorier comme d'une fable inventée qu'il n'a jamais crue. Ce que je vois de mieux est que le Palatin de Posnanie dit publiquement qu'il donnera desmenty solennel à quiconque luy voudra soutenir qu'il aye fait la déclaration infâme dont on l'accuse et il est homme, je crois, à le faire comme il le dit. «

Ale oskarżenie zmieniło tylko podstawę jak wykazuje odpowiedź biskupa na list powyższy:

Paryż, 22 Października. (Oryginał, LXXI, 135).

... » Je suis extremement surpris de ce que Mr. le Grand-Trésorier m'escrit que le Roy de Pologne luy a mandé qu'il a des preuves plus claires que le jour que c'est la France qui avoit rompu la Diette par nostre ministère et qu'il luy mande en mesme temps que ce n'est point Mr. le Palatin de Posnanie qui a parlé et qu'il le décharge par sa lettre. Je vous avoue que je ne comprends rien à tout cela, puisque le Roy de Pologne en a chargé luy-mesme le Palatin de Posnanie en vostre présence et qu'il me l'a fait escrire par Mr. Talenty. «

Sprzeczność ta rzeczywiście trudną była do zrozumienia i będące w naszem ręku źródła zrozumieć jej nam nie pozwalają. De Vitry posyła biskupowi Belowaceńskiemu następujące sprawozdanie z konferencyi odbytej z Janem III w celu wyjaśnienia zagadki:

Radymno, 1 października. (Minuta, LXXI, 134).

..... » Je luy dis que je ne doutois pas qu'il ne fust entièrement destrompé de ce que l'on nous avoit voulu sy faussement imposer, puisque le Palatin de Posnanie publioit hautement qu'il donneroit un démenty solennel à touts ceux qui l'auroient voulu calomnier en luy faisant dire des choses auxquelles il n'avoit jamais pensé. Mais comme ce prince m'avoit autrefois parlé sy positivement de la déclaration de ce Palatin il me parut un peu surpris de ce que je luy disois. Mais, sans vouloir entrer trop à fond dans cette matière, il se contenta de me dire

que ce Palatin estoit un homme léger qui ne se faisoit pas une affaire de dire le pour et le contre. «

Oświadczył się jednak Sobieski z życzliwemi chęciami dla biskupa Belowaceńskiego i dla sprawy jego promocyi.

Sprzeczność i niejasność wzmaga się jeszcze w dalszej korespondencyi pana de Vitry z której ustępy podajemy:

Do biskupa Belowaceńskiego, Stryj, 22 października.

(Minuta, LXXI, 142).

..... » Il y a longtemps que je suis persuadé comme vous que c'est une pure invention pour faire parler et voir si l'on pourra par ce moyen descouvrir quelque chose qui puisse faire blasmer la conduite que nous avons tenue.

Ce qui me confirme encore plus dans cette opinion c'est qu'outre ce que Mr. le Grand-Trésorier vous a escrit que le palatin de Posnanie n'a jamais rien déclaré sur cela, il me mande positivement par le dernier ordinaire que ce Palatin luy a envoyé son gendre pour l'asseürer de la mesme chose.

..... Cela estant, je ne crois pas que ce qu'on a voulu publier contre la France touchant la rupture de la Diette passée puisse produire aucun mauvais effect dans la prochaine puisque entre cy et là par le moyen du Palatin de Posnanie et du Grand Trésorier les fausses impressions qu'on avoit voulu donner de nostre conduitte pourront estre dissipées « [1]).

Do biskupa Belowaceńskiego, Lwów, 13 listopada.

(Minuta, LXXI, 146).

..... » Le roy de Pologne me respondit à cela (na zagadnięcie w przedmiocie promocyi biskupa Belowaceńskiego) que pour marque qu'il n'avoit jamais changé de sentimants à vostre esgard, c'est qu'il n'avoit rien fait, jusques à présent, du costé de Rome qui fust contraire à tout ce qu'il avoit escrit depuis tant d'années en faveur de vos intérests. A quoy je luy répartis que cela ne suffisoit pas pour une personne aussy zélée que vous l'estiés pour son service. Ce prince me dit qu'il en estoit persuadé et qu'il m'asseüroit que vous connoistriés par les effets l'estime et la considération qu'il avoit pour vous, et que, pour marque de cela, il estoit bien ayse de me dire encore comme à un de vos amis que Mr. le Nonce avoit fait depuis peu de temps son possible pour tâcher de tirer de luy une déclaration comme quoy vous aviés travaillé à rompre la Diette, ce qu'il n'avoit eu garde de faire. Sur quoy je ne pus m'empescher de dire au Roy de Pologne

[1]) Podobnież w depeszy do Ludwika XIV z tejże daty (LXXIV, 7, oryginał).

que je voyois par là que Mr. le nonce estoit un meschant homme, puisque personne du monde ne connoissoit mieux que luy la droiture de nostre conduite pandant la Diette par la confiance entière que nous avions eue à luy communiquer toutes choses, et qu'enfin je jurois en homme d'honneur que ny vous ny moy n'avions, grâces à Dieu, rien à nous reprocher touchant la rupture de la Diette. Je puis vous assëurer que, dans cette conversation, le Roy de Pologne me parut tout-à-fait désabusé des mauvaises impressions que l'on luy avoit voulu donner contre nous. Je luy protestay qu'il n'y avoit personne en Pologne assés effronté pour oser soutenir une pareille calomnie sans estre exposé au juste ressentiment d'une puissance comme celle du Roy nostre maistre. Ce Prince me dit qu'enfin il n'estoit plus question de cela, qu'il vous randoit justice aussy bien qu'à moy, que quand vous auriés agy par des ordres supérieurs, il n'auroit pas subjet de s'en plaindre. A quoy je luy dis que je le suppliois instamment d'estre persuadé qu'il ne nous en estoit jamais venus qui fussent contraires à ses intérestz et à sa satisfaction. Le Roy de Pologne rompit sur cela le discours, ne voulant pas que j'antrasse plus avant en esclaircissement avec luy, se trouvant ambarrassé de ce qu'il m'avoit sy cruemant reproché autrefois de la rupture de la Diette, ce qui me fait voir, à n'en pouvoir plus douter, que toutes ces faussetés ont esté forgées en cette Cour icy par chagrin contre la nostre, afin de randre la France en mesme temps suspecte et odieuse à la Pologne. Mais comme tout ce que l'on avoit pris soing d'invanter sur cela estoit sans fondement, il s'est destruit de luy-mesme. «

Do biskupa Belowaceńskiego, Lwów, 27 listopada.

(Minuta, LXXI, 148).

» Je n'ay pu jusqu'ici en découvrir les véritables auteurs (oskarżenia o zerwanie sejmu) et mes soupçons tomberoient assez du costé de Mr. de Béthune. «

Nakoniec pod datą 1 stycznia 1683 r. donosi de Vitry biskupowi Belowaceńskiemu (Lwów; LXXI, 156; minuta), że wojewoda Poznański zdaje się więcej niż kiedykolwiek zdecydowany do zadania fałszu ciążącemu na ambasadorach francuzkich oskarżeniu, że Andrzej Morsztyn, którego jednak należy pilnować, tą samą okazuje gotowość i że interesa biskupa w dobrym są stanie. Pod datą zaś 29 kwietnia 1683 r. znajdujemy w liście ambasadora do biskupa (Warszawa; LXXI, 197; minuta) tylko krótką wzmiankę, że o zerwaniu przeszłego sejmu nie było wcale mowy na sejmie obecnym.

Wracamy obecnie do przerwanego ciągu korespondencyi między ambasadorem a gabinetem wersalskim. W pierwszych dniach sierpnia otrzymał tylko de Vitry od Ludwika XIV (Wersal, 9 Lipca; LXXIII, 46; minuta) polecenie doręczenia panu du Vernay pozostającej u Fromontów gdańskich summy 4700 dukatów dla wypłace-

nia Tökölemu, jeżeli ten rzeczywiście zamyśla zerwać zawieszenie broni. Przytem król pisał:

» Rendez-vous le plus assidu qu'il vous sera possible auprez du Roy de Pologne, tant pour luy tesmoigner que l'estime que j'ay pour luy ne pouvant recevoir aucune diminution je souhaite tousjours également de prendre avec luy les liaisons les plus estroites que nos intérests communs peuvent désirer, que pour pénétrer aussy ses sentiments sur toutes les affaires qui ont quelque rapport à mon service et m'informer exactement de tout ce qui se passe dans la Cour où vous estes et de ce que les ministres d'Autriche peuvent y traiter. «

W datowanym z tegoż dnia liście biskupa Belowaceńskiego do pana de Vitry (Beauvais; LXXI, 108; oryginał) czytamy:

Je suis persuadé de plus en plus que la Reyne de Pologne obtiendroit tout ce qu'elle voudroit lors qu'elle auroit fait connoistre au Roy qu'elle est solidement de ses amis. «

Na depeszę królewską odpisując pod datą 7 sierpnia, (Jaworów; LXXIII, 63; oryginał) de Vitry oświadcza iż przeznaczoną dla Tökölego summę przesłać się uda chyba przez dobrze widzianego na dworze polskim pana Feigla, jeśli ten znaleźć potrafi nowy pretekst do odwiedzenia Jana III.

» Cependant, Sire, (pisze dalej) quoyque de ma part je n'aye rien oublié pour persuader au Roy de Pologne combien il estoit important au salut de ce Royaume icy que les Turcs fussent occupez dans une guerre avec l'Empereur et à luy insinuer, autant qu'il m'a esté possible, le désir qu'avoit Vostre Majesté de prendre avec luy d'estroites liaisons. Je remarque avec chagrin que ce Prince n'a pas esté touché de ces raisons de la manière qu'il le devoit estre, ainsy que Vostre Majesté l'aura pû connoistre par mes précédentes dépesches, et qu'il a tout-à-fait changé de sentiment à l'esgard des affaires de Hongrie depuis le départ de Mr. Faigel. Il est certain que l'extresme crainte qu'ils ont icy de voir approcher le Turc de leur frontière par le costé de la Hongrie est un voisinage qui leur paroist sy redoutable pour la Pologne, qu'il est impossible de quelque manière que l'on leur puisse tourner *(sic)*, de leur faire gouster la guerre de Hongrie. La confirmation que l'ont eut avant-hier de la prise, de la citadelle de Cassovie et qu'il y estoit arrivé le 27 du mois passé un corps considérable de trouppes ottomanes pour se joindre à celles du comte Tekeli achève d'allarmer ces gens icy, s'imaginant de voir à leurs portes un sy redoutable ennemy sans estre en estat de luy résister. Et c'est, je crois, Sire, la principalle raison qui cause la foiblesse de cette Cour-cy à l'esgard de celle de Vienne, voulant toujours se flatter que la Pologne en tirera quelque secours en cas qu'elle fust attaquée par les Turcs; encore

que je me tue de leur représenter que puisque l'Empereur deffend sy mal la Hongrie qui est de ses pays héréditaires, que l'on auroit grand tort de s'attendre qu'il se mist en devoir de secourir ses voisins.

Mais ce que l'on peut dire de ce pays-cy, et principallement de cette Cour, c'est qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à ce qui seroit de leurs véritables intérestz et qu'en voulant ménager des secours imaginaires dont ils peuvent se flatter de la part de l'Empereur par une conduitte qui pourra déplaire à Vostre Majesté, ils en perdront de réels qu'ils tireroient d'Elle et qu'Elle seule leur peut donner. Ce sont des réflexions que je tâche autant qu'il m'est possible de leur faire faire icy, mais qui, jusqu'à présent, nont pas produit tout l'effet que j'aurois désiré, ainsy que Vostre Majesté en jugera par la conduite que tient cette cour icy à l'esgard de Monsieur Du Vernay. La nouvelle de l'heureux succez des mescontens de Hongrie et la prise de la citadelle de Cassovie a tellement réveillé les chagrins du Résident de l'Empereur et redoublé ses inquiétudes qu'il a pris le party, il y a quatre jours, de donner au Roy de Pologne un mémorial au nom de l'Empereur, son maistre, par lequel il déclame terriblement contre le séjour de Monsieur du Vernay en ces quartiers icy, disant qu'il a des preuves certaines que c'est luy qui fomente la guerre de Hongrie et qui donne au comte Tekeli et à son party les moyens de la soutenir par les secours d'argent qu'il a fait passer en ce pays-là et qu'il continue de leur fournir, et que l'Empereur s'estonne avec raison, aussy bien que le Pape et les autres Princes chrestiens, que luy, Roy de Pologne, permette dans sa cour et à sa vëue des commerces de cette nature si préjudiciables à toute la chrestienneté et à ce Royaume icy particulièrement. Sur ce beau mémorial, le Roy de Pologne a tenu un conseil avec les sénateurs qui sont icy, en suite duquel il m'a envoyé le Vice-Chancelier de la Couronne pour me déclarer de sa part aussy bien que du sénat, qu'ayant examiné ce que le Résident de l'Empereur avoit représenté à Sa Majesté Polonnoise touchant le séjour de Monsieur du Vernay en ces quartiers et les inconvéniens fascheux qui luy en pouvoient arriver, ayant crû qu'il estoit de son intérest, afin de se disculper à l'esgard de l'Empereur, du Pape et des autres Princes chrestiens qu'il eust aucune part au soustien de la guerre de Hongrie, que Monsieur du Vernay voulust prendre le party de se retirer à Varsovie, que tous les sujets de plaintes et d'ombrages que l'on avoit de la conduite du Roy de Pologne cesseroient par ce moyen, et qu'il me prioit de vouloir obliger Monsieur Du Vernay à cette retraite.

Je respondis au Vice-Chancelier que j'estois extremement surpris que la complaisance aveugle que l'on avoit icy pour la cour de Vienne allast jusqu'à vouloir réléguer à Varsovie un ministre de Vostre Majesté auquel, par le droit des gens, on ne pouvoit oster la liberté de demeurer en Pologne où il jugeroit à propos, ne se meslant de rien qui fust contraire aux intérestz de ce Royaume icy, qu'au surplus mon pouvoir ne s'estendoit pas jusqu'à obliger Monsieur Du Vernay à s'esloigner d'icy, et qu'ayant l'honneur d'estre ministre de Vostre Majesté, c'estoit d'Elle qu'il recevoit directement ses ordres et que l'affaire regardant proprement Monsieur Du Vernay, je l'avertirois de ce qu'il venoit me déclarer de la part du Roy de Pologne, ce que je fis en mesme temps dez que le Chancelier fut sorty de chez moy. Le lendemain matin, Monsieur Du Vernay se rendit icy, que j'informay précisement de tout ce qui s'estoit passé, en suite de quoy il fut voir le Vice-Chancelier, auquel il s'expliqua avec toute la vigueur que Vostre Majesté

luy connoit, luy déclarant qu'il sauroit très-bien soustenir jusqu'au bout le caractère dont Vostre Majesté l'avoit honoré et faire valoir le droit des gens en cas qu'il en fust besoin et qu'à moins d'un ordre précis escrit et signé de la main du Roy de Pologne, il ne leveroit point le piquet d'où il estoit; que s'il en recevoit un de cette nature, il y acquiesceroit, mais qu'en mesme temps il l'envoyeroit à Vostre Majesté pour Luy faire voir qu'on auroit violé en sa personne le droit des gens. Monsieur Du Vernay pria le Vice-Chancelier de faire sçavoir de sa part au Roy de Pologne tout ce qu'il venoit de luy déclarer, lequel s'en chargea, aprez quoy il s'en retourna en son quartier à Niemirov, fort résolu de n'en point descamper. Depuis ce temps-là, le Vice-Chancelier me fit sçavoir hier qu'il avoit rendu compte au Roy de Pologne de tout ce que Monsieur Du Vernay luy avoit dit, lequel luy avoit respondu que, comme il ne doutoit nullement du caractère de Mr. Du Vernay à l'esgard de la Transylvanie, que s'il vouloit y repasser présentement, il luy accorderoit ses passeports et tout ce qui luy seroit nécessaire pour la sëureté de son passage, mais que s'il ne prenoit pas ce party-là, Sa Majesté Polonoise souhaitoit toujours qu'il s'esloignast des frontières de Transylvanie et de Hongrie par les mesmes raisons qu'il m'avoit desjà fait représenter aussy bien qu'à Monsieur Du Vernay mesme. Je respondis au Vice-Chancelier, touchant le premier point, qu'encore que sa mission à l'esgard de Transylvanie subsistast toujours, il ne dépendoit pas de luy de repasser sans de nouveaux ordres de Vostre Majesté, et que, quand au second qui regardoit l'esloignement de Monsieur Du Vernay, je n'avois autre chose à luy dire que ce qu'il luy avoit déclaré luy-mesme; que, sur cela, le Roy de Pologne pouvoit prendre ses mesures, mais que je le croyois trop prudent et trop avisé pour vouloir donner à Vostre Majesté de justes sujets de mescontentement en la personne d'un de ses ministres. L'affaire, Sire, en est demeurée dans ces termes-là, et je ne crois pas que le Roy de Pologne l'ose pousser plus loing. Je pense qu'il n'a fait toutes ces démarches qu'affin de faire voir au Résident de l'Empereur qu'il ne contribuoit en rien au soustien de la guerre d'Hongrie, mais qu'au fonds ce Prince icy ne fera jamais rien qui puisse donner à Vostre Majesté un juste sujet de ressentiment. . . . . . .

. . . .

» Je ne puis, Sire, me dispenser d'informer Vostre Majesté du procédé extraordinaire et surprenant de Monsieur Sapieha, à présent Palatin de Vilna, lequel estant d'une famille de tous temps attachée à la France, luy mesme m'ayant toujours paru fort affectionné au service de Vostre Majesté, s'est avisé de me déclarer par une longue lettre en response d'une que je luy avois escrite pour le féliciter sur la nouvelle dignité de Palatin de Vilna, qu'estant journellement comblé des bienfaits du Roy de Pologne aussy bien que ses trois frères, que sçachant à n'en pouvoir douter, tous les sujets légitimes de plainte qu'avoit ce Prince de la France, dont il me fait un détail qu'il seroit inutile de répéter à Vostre Majesté, puisque ce sont les mesmes que le Roy de Pologne m'avoit fait déclarer par le chevalier Lubomirski et le Grand-Trésorier de la couronne, la conclusion de ce beau discours du Palatin de Vilna aboutit à me faire savoir que tant que le Roy de Pologne son maistre et bienfaiteur ne seroit pas satisfait de la France

en toute chose, je ne devois pas compter que luy et le reste de sa famille entrassent jamais en rien de tout ce qui pourroit regarder les intérestz de la France en Pologne. Il m'a paru, Sire, tant de déréglement d'esprit dans la déclaration de ce Palatin faite sy à contretemps que je n'ay pas daigné y répliquer, ne jugeant pas qu'il fust de la dignité du caractère dont Vostre Majesté m'a honoré d'entrer avec luy dans la moindre justification dont il eust pû peut-estre tirer quelque avantage. Mais je remarque que cette conduitte extravagante est un pur effet des artifices de la Reyne de Pologne, laquelle voyant que la maison de Sapieha devient présentement la plus puissante en Lithuanie, dans la crainte qu'elle ne s'engageast trop avant dans les intérestz de Vostre Majesté a obligé Mr. le Palatin de Vilna, par l'assurance du baston de Grand-général de Lithuanie à la démarche ridicule qu'il vient de faire à mon esgard, affin de rompre absolument par là toutes les mesures que l'on avoit pu prendre avec luy et avec ses frères en faveur des intérestz de Vostre Majesté en Pologne.

Il est aussy de mon devoir de Luy dire que je m'apperçois visiblement que Leurs Majestez Polonoises mettent tout en usage pour gagner et attirer à elles les personnes principales qu'ils croient affectionnées au service de Vostre Majesté et et qui pourroient agir dans la Diette prochaine pour s'opposer aux desseins qu'ils pourroient avoir, et comme le Roy de Pologne est maistre absolu de dispenser les charges et tout le reste des vacances à qui bon luy semble et que les Polonois sont capables de toutes choses pour leurs intérestz, il n'y a guères de fondement asseüré à faire sur ce qu'ils promettent. Vostre Majesté doit néantmoins estre persuadée que je n'oublie rien pour ménager les personnes qui ont jusques à présent tesmoigné de l'attachement pour son service, entre lesquelles je dois dire à Vostre Majesté que le chevalier Lubomirski me paroist des plus zélés. Le Palatin de Russie, quoyqu'il garde de grandes mesures avec la Reyne de Pologne pour obtenir la charge de Grand-Général, m'asseüre tous les jours qu'il fera hautement son devoir quand il s'agira du service de Vostre Majesté. Mais les liaisons qu'il prend avec la Reyne de Pologne me sont un peu suspectes. «

Między tą a następną tygodniową pocztą, poczta z Wersalu przyniosła ambasadorowi nową zupełną instrukcyę, którą — aczkolwiek jest ona w znacznej części powtórzeniem tylko instrukcyj poprzednich — przytoczymy prawie w całości jako dającą najtreściwszy i najjaśniejszy wyraz ówczesnej polityki gabinetu wersalskiego:

Wersal, 16 Lipca. (Minuta, LXXIII, 48.)

..... » Je ne doute point que vous ne vous soyez servy depuis utilement de tout ce que contient ma dépesche du 21 may,[1]) mais quand mesme, contre mon opinion, toutes les raisons que je vous ay suggérées ne seroient pas capables

[1]) Ob. str. 226.

de contenter ce Prince et de le destourner de ce que désirent de luy les ministres de la maison d'Austriche, je ne veois pas qu'aprez que vous aurez exécuté le projet que vous avez fait avec le Sieur du Vernay-Boucault de faire payer secrètement à celuy qui vous doit venir trouver de la part du comte Tekeli les 4,700 ducats qui vous restent du fonds des cent mille livres que j'ay envoyé à Dantzik, vous puissiez avoir aucun besoin pendant le reste de cette campagne de la protection du Roy de Pologne, sy ce n'est pour le passage des lettres qui pourroient venir audit Du Vernay-Boucault de Transilvanie ou de Hongrie, et, comme je ne puis croire quelles vous apprennent de plus grandes particularités de ce qui se passera dans la guerre des mescontens que ce que vous en entendrez dire à la çour où vous estes, je ne vois pas grand inconvenient à l'interception de ce commerce pendant quelques mois, et il est bon au contraire de tesmoigner au Roy de Pologne une grande indifférence sur les difficultez ou empeschements qu'il peut apporter au passage de Pologne en Hongrie, mesme luy faire connoistre qu'encore que j'aye jugé à propos de tenir un ministre auprez du Prince de Transilvanie pour entretenir quelque correspondance avec Prince et m'informer de tout ce qui se pourroit passer dans une affaire sy importante à la chrestienté, néantmoins sa négociation n'a pû et ne peut doresnavant rien contribuer à la continuation de la guerre d'Hongrie qui se soustient assez par la haine de ces peuples pour la domination austrichienne et par l'appuy qu'ils recevront tousjours des Turcs à moins que ceux-cy ne prennent la résolution d'attaquer la Pologne, qu'ainsy j'aurois icy lieu de me promettre de toutes les marques que je luy ay données de mon estime et de mon amitié qu'il s'abstiendroit de vous faire une déclaration sy inutile et qui ne tend qu'à faire croire qu'il a un grand attachement aux intérests de l'Empereur.

Quant au remboursement de ce que les villes des Prusse prétendent avoir avancé pour mon service et aux gratifications qui pourroient rendre ce Prince plus favorable à mes intérests, il est bon de luy faire connoistre adroitement que ce ne sera pas en appuyant ceux de la maison d'Austriche qu'il pourra me disposer à faire ce qu'il désire de moy, mais au contraire qu'il doit attendre toutes sortes de marques de ma reconnoissance, et, de mon amitié quand il me donnera les témoignages que j'ay tousjours attendus de la sienne. Cependant il pourroit estre util à mon service de bien persuader ce Prince, avant que l'hyver se passe, de l'intérest qu'il a que la guerre d'Hongrie ne finisse pas et de l'obliger d'agir pendant cet esté, de concert avec moy. Vous pourrez, dans la suitte du temps, lorsqu'il vous fera ses plaintes ordinaires, luy faire entendre que s'il ne veut suivre que ses propres mouvemens, il vous sera facil de restablir une parfaite intelligence entre moy et luy.

Qu'à l'esgard du principal obstacle que la Reyne de Pologne y a tousjours formé par la demande qu'elle a faite en faveur du marquis d'Arquien, je veux bien encore luy accorder le brevet de Duc; que, pour sa réception en ma cour de parlement, elle ne se peut faire à présent à cause des conséquences et des embarras qu'elle m'attireroit, et que si je pouvois m'expliquer de toutes les raisons qui m'empeschent de donner cette dernière forme à la grâce que je veux bien faire à la famille de la Reyne, sa femme, je m'asseüre qu'il seroit très-content de l'offre que je luy fais.

Qu'outre cette marque que je veux bien luy donner de la considération que

j'ay pour luy et de l'estime que je fais de son amitié, je pourrois encore entrer dans les besoins qu'il peut avoir de faire des gratifications à ceux qui sont le plus dans ses intérests et luy donner, pour cet effet, jusqu'à la somme de 100 m. l. par an.

Que vous rembourseriez aussy incessamment les villes de Prusse de ce qu'elles ont effectivement avancé pour l'entretien et subsistance des trouppes qui ont esté levées en mon nom.

Que la seule chose que vous avez à luy demander de ma part c'est qu'au cas que l'accommodement des Turcs avec l'Empereur me donnast occasion, dans la suite du temps, de secourir les mécontents d'Hongrie, il m'en facilite les moyens en tout ce qui pourra dépendre de luy, tant par une entière liberté et sëureté des passages que par tous les autres offices de son auctorité et de sa bonne foy que je pourray désirer de luy.

C'est sur ce point que vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour vous garantir d'un changement de volonté, et c'est aussy pour cet effet qu'il seroit bon de ne m'obliger de donner le brevet de Duc en faveur du marquis d'Arquien que dans un an seulement et mesme plus tard s'il estoit possible.

Je suis bien aise mesme de vous dire que, comme je trouve des expédiens pour faire remettre par lettres de change de l'argent à Albejule, en sorte qu'il ne seroit plus au pouvoir du Roy de Pologne de l'empescher, vous pourriez luy faire entendre qu'il ne me seroit pas impossible de secourir les Hongrois sans sa participation, mais que j'aime mieux reconnoistre, en cette occasion, quel fondement je dois faire sur son amitié que de me servir des autres moyens que j'ay en main.

Vous devez surtout prendre garde de ne faire ces premières ouvertures qu'en parlant directement avec ledit Roy de Pologne sans vous servir d'aucune entremise, à moins que vous ne jugiez qu'il y ayt quelque autre voye qui luy puisse estre plus agréable. «

Jednocześnie, komentując powyższą instrukcyę i odpowiadając na dwa listy pana de Vitry z 12 i 26 czerwca, z których ostatni tylko do nas doszedł, (ob. str. 229) biskup Belowaceński pisze:

Paryż 17 Lipca. (Oryginał, LXXI, 111).

... » Il seroit à souhaiter qu'on voulust prendre en Pologne tous ces tempéramens pour restablir une bonne intelligence. Il me paroist que, de ce costé icy, on y est bien disposé et qu'on leur donneroit satisfaction agréablement en n'exigeant d'eux que ce qu'ils peuvent accorder sans peine, pourvëu qu'on ne voulust point nécessiter le Roy de faire vérifier dez à présent les lettres de Duc pour monsieur le marquis d'Arquien. Il ne faut pas vous rebuter, et sy la Reyne de Pologne pouvoit comprendre qu'en se servant des voyes d'amitié auprez du Roy, elle viendroit à la fin à bout de tout ce qu'elle voudroit, elle prendroit d'autres mesures.

Quant au remboursement des villes de Prusse, je trouve la chose très-juste et très-raisonnable. J'en parleray encore au Roy et à Monsieur de Croissy, et les plaintes du Roy de Pologne sur cela me paroissent bien fondées. Je ne suis pas surpris des deschaisnements de Madame la Princesse de Radzivill, car je l'ay esprouvée longtemps. Je suis surpris à l'esgard de l'abbé Zaluski. Dieu veuille du moins qu'il agisse sincèrement pour mes intérestz, et je vous prie, par l'amitié que vous avez pour moy d'y veiller avec soin.

Mr. le Grand-Trésorier a raison de se plaindre pour son remboursement, et je ne comprens rien à Mr. Colbert sur cette affaire. Je luy en parleray encore afin qu'on la finisse au plus tost. Mr. de Cailleres voit d'assez prez ma conduite sur cela.

Monsieur d'Allerac dit n'estre venu icy que pour les affaires de Mr. le marquis d'Arquien, mais je ne say s'il n'y a rien de caché là-dessous. Je tascheray de le pénétrer icy, et je crois que, de vostre costé, vous en ferez de mesme. Pour l'affaire de Longueville, vous scavez, Monsieur, qu'on a remis cela dans la voye de la justice réglée, et, à présent, on a osté, par arrest du parlement, la tutelle à Mr. de Nemours et on l'a donnée à Mr. le Prince. Ainsy il faut faire de nouvelles procédures, et Mr. le Grand-Trésorier se mocque de dire que je le renvoye pour cette affaire sur vous, à quoy je n'ay jamais pensé, et Mr. de Caillères voit que, de mon costé, je fais ce que je puis, mais icy on ne fait pas ce qu'on veut.

Comme je n'ay esté qu'un moment à Paris depuis mon retour; je n'ay point encore pû voir Madame la Marquise de Vitry. Comme je vous adresse mon pacquet pour l'abbé Załuski et pour Talenti, je vous prie de (le) leur faire rendre sëurement, et je suis toujours, Monsieur. «

Z odpowiedzi pana de Vitry na powyższą depeszę królewską przytoczyć wypada co następuje:

Jaworów, 14 sierpnia. Oryginał, LXXIII, 65.)

» Depuis la dernière dépesche que j'ay eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté du 7 de ce mois, l'on a eu nouvelle en cette Cour d'une action fort inhumaine commise par un party des trouppes des mescontens de Hongrie dans les terres de Monsieur le Prince Lubomirski, Grand-Mareschal de Pologne, qui a fort irrité le Roy et tout ce qu'il y a icy de personnes considérables.

La chose s'est passée de cette manière ainsy que le Roy de Pologne mesme l'a publiée. Quelques jours après la prise de la citadelle de Cassovie. Un party de mille hommes des troupes de mescontens, cavallerie et infanterie, commandé par le baron Petrossy, est entré dans les biens de Monsieur le Grand-Mareschal, qui est un pays autrefois de la Hongrie, qui en a esté destaché depuis longtemps et uny au Royaume de Pologne.

Ce party, après avoir fait de très-grands désordres à la campagne, a marché droit à une des treize villes qui composent ce petit pays, laquelle a esté d'abord complètement pillée, et, comme les principaux bourgeois avec les prestres,

s'estoient retirez dans l'église, les soldats y ont mis le feu et elle a esté consumée en peu de temps avec tout ce qui estoit dedans. En suite de quoy ils ont achevé de brusler le reste de la ville, en sorte qu'il n'y reste pas une seule maison sur pied.

Les mescontens prennent prétexte d'une action sy barbare de ce qu'on a chassé de tout ce pays-là les ministres protestans pour y mettres de curez à leur place et osté absolument par là aux habitans la liberté de la religion et afin qu'en Pologne l'on n'en prétendist cause d'ignorance, le comte Tekeli, depuis cette expédition, a escrit une lettre au Roy de Pologne très-forte par laquelle il demande à ce Prince le restablissement des ministres protestans dans tous les lieux dont ils ont esté chassez, à faute de quoy ce comte déclare qu'il ne sera pas en son pouvoir de retenir la nation hongroise qui n'a pris les armes que pour le maintien de ses privilèges. Cette espèce de menace a extresmement eschauffé l'esprit du Roy de Pologne et de tous les sénateurs qui sont icy, en sorte que, la première fois que je vis ce Prince aprez avoir recëu ces nouvelles-là et la lettre du comte Tekeli, il me dit d'abord: Vous voyez bien à présent, Monsieur que la guerre qui se fait présentement en Hongrie n'est pas sy fort à l'avantage de la Pologne que vous nous le vouliez persuader, puisque les mescontens commencent deja de nous insulter, ce qu'ils n'oseroient pas faire s'ils n'y estoient poussez et soustenus par les Turcs.

Ce Prince m'exagéra fort ensuite la cruauté de l'action qui s'estoit passée dans les terres de Monsieur le Grand-Mareschal et me parla avec beaucoup de chaleur de la lettre du comte Tekeli. Je luy respondis qu'à l'égard de l'action, elle ne pouvoit estre approuvée de personne avec justice, mais que, pour la lettre du comte Tekeli, je ne croyois pas qu'il eust pû se dispenser de l'escrire aux instances de toute la nation hongroise pour laquelle il est obligé, dans le poste où il est, d'avoir de très-grands esgards. Il me semble néantmoins, Sire, que dans les conjonctures présentes, le comte Tekeli en devoit avoir un peu plus pour le Roy de Pologne qu'il estoit de son intérest de le ménager aussy bien que la République, plustost que de s'attirer le juste ressentiment de l'un et de l'autre par une action pareille à celle que ses trouppes viennent de faire en Pologne, qui est sans doute, Sire, le plus facheux contretemps qui pouvoit jamais arriver pour le soustien des affaires dont Monsieur Du Vernay est chargé de la part de Vostre Majesté qui peut aisément juger qu'ayant trouvé jusqu'icy de grands obstacles de la part de cette cour-cy à maintenir une correspondance avec le comte Tekeli, ils deviendront encore plus invincibles à l'avenir, et son séjour donnera plus de matière d'ombrage à ces gens icy, qui ne le souffrent desjà qu'assez impatiemment. «

Odnośnie do punktów instrukcyi królewskiej, wyraża de Vitry energiczniej niż kiedykolwiek przekonanie iż należy przedewszystkiem i bądź co bądź załatwić sprawę miast pruskich, aby uczynić zadość sprawiedliwości i uniknąć hałasu na przyszłym sejmie:

» Quant à ce que Vostre Majesté (pisze dalej) me marque qu'outre la grâce qu'Elle veut bien faire à Mr. le marquis d'Arquien à la considération du Roy de Pologne, elle pouvoit encore entrer dans les besoins qu'il pouvoit avoir de faire

des gratifications aux personnes qui sont le plus dans ses intérests et que pour cela, Vostre Majesté luy accorderoit jusques à la somme de cent mil livres par an. Quoyque je croye qu'une proposition de cette nature ne pût estre que très-agréable au Roy de Pologne, cependant, Sire, je me mesnageray sur cela en sorte qu'à moins que je ne voye une entière sëureté aux bons sentimens du Roy de Pologne et un véritable attachement aux intérestz de Vostre Majesté, je ne l'engageray sur cela à rien que je ne juge qui soit absolument nécessaire au bien de son service, et j'agiray conformément aux ordres qu'Elle me prescrit.

Vostre Majesté aura vëu dans ma dernière dépesche comme quoy le Roy de Pologne avoit fait presser Monsieur Du Vernay sur son esloignement. Depuis ce temps, ce Prince luy ayant bien voulu accorder avant-hier une audience fort longue et favorable, il en est sorty très-satisfait et dont il rend compte aujourd'huy à Vostre Majesté.

Jednocześnie odpisuje de Vitry na list biskupa Belowaceńskiego z 17 lipca:

Jaworów, 13 sierpnia. (Minuta. – LXXI, 123.)

» J'aprens avec plaisir les bonnes dispositions que l'on a à la cour de ménager celle-cy et je ne doute point que Leurs Majestez Polonnoises ne dussent accepter avec joye les offres avantageuses que nous leur avions faites autrefois de la part du Roy, et que j'ay desjà renouvellées plusieurs fois depuis trois mois. Mais cette malheureuse affaire de Mr. le marquis d'Arquien sera toujours la pierre d'achopement. Car la Reyne de Pologne est tellement ahurtée *(sic)* à la vérification que, sans cela, je n'ose quasy me flatter de pouvoir jamais réussir à faire entrer le Roy de Pologne dans les engagemens que Sa Majesté désire de luy. La plus grande difficulté, après celle-là, est d'establir la confiance avec ces gens icy qui prétendent que l'on leur a toujours manqué de parole sur tout ce qu'on leur avoit promis, rebattant mesme encore les vieux traitéz et disant qu'ils n'ont pas lieu de croire que l'on en usast d'une autre manière à l'avenir.

Quant à ce qui regarde Mr. le Grand-Trésorier, je suis extresmement surpris que l'on le fasse attendre sy longtemps après son remboursement. Car il y a, en vérité, de l'injustice, et ce n'est pas le moyen, d'accréditer un ambassadeur en Pologne. L'affaire des villes de Prusse fera aussy un très-méchant effet dans la Diette prochaine, sy le Roy n'a agréable d'y donner ordre. Je me donne encore l'honneur de luy en escrire fortement aujourd'huy, parce que je crois qu'il y va de sa gloire et de sa justice ordinaire en toutes choses. «

Co się tyczy Dalerac'a, nie sądzi ambasador aby mu była powierzona jakakolwiek missya tajemna; przypuszcza owszem że pojechał jedynie w sprawach prywatnych margrabiego d'Arquien a właści-

wie »dla przewietrzenia się,« wyperswadowawszy margrabiemu, który go bardzo lubi, że podróży tej wymagają niezbędnie jego interesa.

Następne depesze pana de Vitry coraz to pomyślniejsze przesyłają wiadomości dla polityki Ludwika XIV w Węgrzech, ale zarazem coraz mniej pomyślne dla jego polityki w Polsce, która, jak się o tem dawno powinien był król francuzki przekonać, z trudnością ostać się mogła obok pierwszej. Dnia 22 sierpnia miasto Koszyce, które po wzięciu cytadelli (ob. str. 240) jeszcze opór stawiało, poddało się połączonym siłom Tököli'ego i wezyra z Budy; ale to właśnie połączenie sił tureckich z węgierskiemi otwierało w Polsce oczy na niebezpieczeństwo z popieranej przez Francyą wojny węgierskiej wynikające.

« On a rèsolu icy (pisze de Vitry pod datą 21 sierpnia) [1]) de faire marcher quelques trouppes sur la frontière de Pologne dans les terres de Monsieur le Grand-Mareschal afin de s'opposer aux courses et aux désordres que le trouppes des mescontens pourroient continuer d'y faire. On y envoye deux ou trois régimens d'infanterie qui ne font en tout que cinq à six cens hommes et dont les soldats sont en très-mauvais estat. Ainsy je juge que ce corps-là ne pourroit pas faire grand effet sy les Turcs ou les mescontans avoient dessein de ruiner ce pays-là. «

Jednocześnie donosi:

» Je remarque tousjours un peu plus de froideur dans la conduitte de Mr. le Palatin de Russie depuis la mort du Grand-Général et l'envie qu'il a de parvenir bientost au baston, qui luy fait avoir de grandes complaisances pour la Reyne de Pologne. Je ne veux pas croire néantmoins, Sire, que la vëue de ses intérestz particuliers le destache entièrement de ceux de Vostre Majesté. Mais j'ay lieu de croire qu'il agira à l'avenir avec plus de mesnagement et de mesures en faveur de la France. »

Skądinąd odebrana w tym czasie depesza z Wersalu nastręczała ambasadorowi nowe źródło kłopotów:

» J'aprens (pisał Ludwik XIV pod datą 3o Lipca) [2]) que les ministres suédois se vantent d'avoir desjà fait un traité avec la Pologne qu'ils prétendent estre fort contraire à l'El. de Brandebourg. C'est ce que vous devez tascher d'esclaircir, et,

[1]) Do Ludwika XIV; Jaworów; LXXIII, 67; oryginał.
[2]) LXXIII, 52; minuta.

s'il n'y en a point de conclu, comme j'ay lieu de le croire, vous devez apporter le mesme soin à empescher ce qui pourroit porter préjudice audit Electeur, comme s'il s'y agissoit de mes propres intérestz. «

Niepokoi się przytem król brakiem stanowczej odpowiedzi ze strony Jana III na czynione mu przedstawienia w skutek depeszy z 21 maja (ob. str. 229); zdaje się skłaniać do energicznie jak wiemy odrzucanego przez ambasadora przypuszczenia jakowychś układów z Wiedniem, i nie dowierzając snać przenikliwości swojego ministra ponawia rozkaz przesyłania jak najwięcej szczegółowych raportów z każdej konferencyi lub poufnej rozmowy odbytej z królem polskim. W odpowiedzi swej na tę depeszę, (Jaworów 28 sierpnia; LXXIII, 69; oryginał) de Vitry stara się zwalczyć niepokój swojego pana przedstawieniem że powodzenie malkontentów zabezpiecza go dostatecznie od zamysłów cesarskich, bez pomocy króla polskiego; niema zaś obawy aby ten ostatni chciał wiązać się przeciw Francyi z którymkolwiek z jej nieprzyjaciół:

» Il ne paroist mesme, (dodaje) par tout ce que j'ay entendu dire et qu'il me revient qu'il dit encore tous les jours, qu'il a conçëu un tel mespris pour l'Empereur, voyant la négligence avec laquelle il laisse perdre toutes les places de la Haute-Hongrie qui est l'endroit sensible à la Pologne que je doute que ce Prince icy songe encore à faire icy une ligue deffensive avec l'Empereur, jugeant bien que, puisqu'il deffend sy mal ses propres Estatz, il agiroit plus mollement à secourir la Pologne, sy elle venoit à estre attaquée par les Turcs. Le Résident de Vienne se tourmente néantmoins beaucoup pour esmouvoir ces gens-cy à la guerre, mais je ne remarque pas qu'il avance beaucoup dans ses projets imaginaires.

Quant au traité que les ministres suédois se vantent avoir fait avec la Pologne qu'ils prétendent estre fort contraire à l'Estat de Brandebourg, j'ose assëurer Vostre Majesté que ce sont de purs artifices de ces Messieurs-là et qu'il n'y a rien de plus esloigné de la vérité que ce prétendu traité, puisque depuis plus d'un an que la cour de Pologne est partie de Varsovie, l'on n'y a pas vëu paroistre un seul ministre de Suède. Il est bien vray qu'il y a à Varsovie une espèce de Résident suédois dont le caractère est à peine reconnu, qui est proprement un gazetier et qui n'a icy aucune relation directe avec cette cour ny rien à y négotier. De la part de la Pologne, il n'y a aucun ministre public à Stockolm, mais seulement un homme particulier envoyé par le Roy de Pologne depuis deux ans pour faire la recherche de quelques titres et papiers importans qui furent enlevez du trésor de Varsovie lorsque cette ville fut prise et pillée par les Suédois et qu'on avois promis de rendre par le traité de paix qui fut fait entre les deux couronnes, et cet homme-là n'a esté chargé d'aucune autre commission depuis qu'il est passé en Suède. Je le crois mesme en chemin pour revenir. S'il y avoit quelque chose à craindre pour les intérestz de l'Electeur de Brandebourg, ce se-

roit plustost dans un temps de Diette. Mais je suis persuadé qu'à la prochaine, ce Prince ne manquera pas d'y envoyer un homme capable de s'opposer à ce que l'on y voudroit faire contre luy, outre qu'il a de puissans amis dans la Grande-Pologne et en Lithuanie qui feront en ce cas-là bien leur devoir. De mon costé, Sire, je n'oublieray rien, suivant les ordres que j'en reçois de Vostre Majesté, pour empescher tout ce qui pourroit estre au préjudice des intentions de l'Electeur de Brandebourg. «

W wysłanym tą samą pocztą a cytowanym już przez nas (ob. str. 245) jakoby Andrzeja Morsztyna liście znajdujemy następujący komentarz do jednego z punktów depeszy pana de Vitry z 21 sierpnia:

» Je vous ai écrit, Monsieur, l'ordinaire passé, sur la situation des intérêts de la France en Pologne. Je vous ai mandé ce que Mr. le Palatin de Russie m'avait écrit et ce que je lui ai répondu. Ce Palatin par un colonel envoyé ici pour cela et par une lettre en chiffre me fait une suffisante palinodie et justification et m'assure qu'il ne changera de sa vie son attachement pour le Roi très-chréstien, mais qu'il a été obligé de venir à tous les pas qu'il a faits, *(sic)* indispensablement pour avoir la charge de Grand-Général, pour ensuite être au-dessus de tout et lever le masque pour la France et hautement. Il y a quelque chose à blâmer en cette conduite, mais pourtant on peut s'y fier, étant assuré que sans cela il était en danger de perdre la charge de Grand-Général dans les soupçons invincibles que le Roi de Pologne a toujours d'ailleurs qu'il songe à la couronne après lui par l'assistance du Roi Très-Chrétien. Peut-être en est-il quelque chose, et comme cette protection lui serait nécessaire ou celle de la Porte, cela donne plus de crédit à ses dernières assurances, qu'il me prie de faire savoir à la cour de France et à Mr. de Beauvais, ce Palatin n'ayant pas de confidence avec Mr. le marquis de Vitry.

Il faudrait envoyer quelque gratification à Mr. Bidziński strażnik de la couronne qui fera plus qu'on ne peut s'imaginer. Je vous recommande toujours et à Mr. de Beauvais son neveu qui est à Paris. Je vous ai déjà dit que l'oncle s'offre de faire des levées pour le Roi Très-Chrétien et pour Mr. de Brandebourg contre l'empereur et contre les Suédois. «

Wojewoda ruski zrzucić miał w samej rzeczy niezadługo już maskę, ale na to żeby pokazać oblicze całkiem odmienne od tego które mógł obiecywać sobie minister francuzki. Maską właściwą były » palinodje « tego rodzaju jak ta o której wspomina list powyższy. Takich samych » palinodij « nie szczędził sam dwór polski. Tak np. w pierwszych dniach września przybył z Wersalu kuryer z wiadomością o przyjściu na świat księcia Burgundyi; i oto de Vitry pisze z tego powodu:

Jaworów, 7 września. (Oryginał, LXXIII, 72.)

» Aussytost, Sire, que j'eus recëu les ordres de Vostre Majesté de rendre au Roy de Pologne la lettre qu'Elle luy escrit sur un sy agréable sujet, je ne perdis pas un moment de temps d'envoyer demander à ce Prince une audience extraordinaire qu'il m'accorda dez le soir mesme où je luy remis entre les mains la lettre de Vostre Majesté qu'il recëut avec toute sorte de démonstrations de joye et de satisfaction, en me disant qu'encore qu'il sceust desjà la bonne nouvelle dont Vostre Majesté vouloit bien luy donner part, qu'elle luy estoit d'autant plus agréable en ce qu'elle luy estoit confirmée par Vostre Majesté mesme. Et je remarquay que l'arrivée du courrier qu'Elle avoit bien voulu dépescher en cette cour avoit extresmement plû à ce Prince comme une marque certaine de la considération qu'avoit eue pour luy Vostre Majesté dans une sy importante occasion. Je luy dis qu'Elle estoit persuadée qu'il n'y avoit aucun Prince dans l'Europe qui prist plus d'intérest que luy à tout ce qui pouvoit estre de la satisfaction de Vostre Majesté, et de sa gloire. A quoy le Roy de Pologne me respondit d'un air fort honneste que Vostre Majesté luy rendoit justice d'avoir ces sentimens-là de luy et qu'il me prioit de l'assëurer qu'ils seroient tousjours accompagnés d'une vénération particulière pour sa personne. Enfin, Sire, toute cette audience se passa en présence de plusieurs senateurs de la manière du monde la plus obligeante de la part du Roy de Pologne. A quoy je respondis, au nom de Vostre Majesté, comme je devois. J'allay ensuite à l'appartement de la Reyne de Pologne à laquelle je fis les complimens de Vostre Majesté et luy rendis la lettre que j'avois pour elle. Comme cette Princesse a beaucoup d'esprit, Elle respondit fort obligeamment et avec respect mesme à ce que j'avois eu l'honneur de luy dire de la part de Vostre Majesté, m'assëurant qu'elle prenoit une véritable part à l'heureux accouchement de Madame la Dauphine et à la joye que donnoit à Vostre Majesté la naissance de Monseigneur le duc du Bourgogne. Cependant je ne puis celer, à Vostre Majesté que je remarque beaucoup d'affectation dans les discours de cette Princesse et que sa joye ne me parut pas sy sincère que celle du Roy de Pologne.

Je voudrois, Sire, estre dans un lieu propre à pouvoir trouver toutes sortes de moyens de donner des démonstrations publiques de la joye dont je me sens pénestré. Vostre Majesté sera, s'il luy plaist, persuadée que j'y feray tout de mon mieux dez demain, mais tout cela ne peut aller qu'à traitter le mieux qu'il me sera possible tout ce qu'il y a icy de grands seigneurs, de les régaler ensuite d'un feu d'artifice que prépare le Sieur Darcy et qu'à respandre beaúcoup de vins de Hongrie et de toutes sortes de boissons à tout le peuple de Javorov et des environs afin que tout le peuple se sente de la feste et qu'il s'en souvienne. Voylà, Sire, tout ce que la rusticité de ce pays icy peut permettre de faire en pareille occasion, où je suis au désespoir de ne pouvoir me distinguer pour marquer à Vostre Majesté l'ardeur de mon zèle. «

Od tych przychylnych oświadczeń Jana III którym, powtarzając je, zdawał się ambasador zupełną dawać wiarę, dziwnie odbijają wiadomości w dalszym ciągu tej samej depeszy zamieszczone.

Oprócz radosnej nowiny kuryer wersalski przywiózł jeszcze ambasadorowi od Ludwika XIV [1]) naglące polecenie korzystania z instrukcyi wysłanej pod datą 16 lipca (ob. str. 252) oraz przedstawienia królowi polskiemu: *a*) że zajmując cesarza wojną węgiersko-turecką da on Ludwikowi XIV i całemu chrześcijaństwu możność wspomożenia go na przypadek gdyby Porta i Polskę przez Węgry napaść się odważyła, *b*) że król francuzki żąda dla swoich ministrów tej tylko swobody, którą prawo narodów im przyznaje; że przeto folgując w tym względzie królowi francuzkiemu król polski na niczyje wymówki narażony być nie może, sprzeciwiając się zaś mu, pozbawia się znakomitej w potrzebie pomocy.

Owóż de Vitry opisuje pod datą 7 września iż nie pokusił się dotąd o ofiarowanie Janowi III oznaczonej przez Ludwika XIV gratyfikacyi, w tej chwili bowiem oferta ta byłaby niezawodnie odrzucona, pod wrażeniem niebezpieczeństwa jakoby rosnącego dla Rpltej z gospodarstwa tureckiego w Węgrzech:

..... » Toutes le fois que je m'efforce de faire connoistre au Roy de Pologne combien il est important que l'Empereur soit occupé du costé de la Hongrie, affin qu'il soit empesché par là de troubler la paix de l'Empire et oster des moyens aux Princes chrestiens de donner des secours à ce Royaume contre l'ennemi commun de la chrestienté, s'il venoit à l'attaquer, il me respond tousjours: Ne croyez pas, monsieur, connoistre mieux que nous les véritables intérestz de la Pologne où nous voyons plus clair que ceux qui sont plus esloignez. «

Nic nie wskórał przysłany w tych dniach od Tökölego Nemessani. Sobieski, poruczywszy wysłuchanie przedmiotu jego poselstwa podkanclerzemu, nie chciał go widzieć nawet. Dodał mu nadto kilku rajtarów do pilnowania wszystkich jego kroków i nakoniec wyprawił go, nie pozwoliwszy mu widzieć się z panem de Vitry. Przypuszcza de Vitry iż du Vernay nie widział go także. Pana du Vernay bawiącego w Niemirowie przestał na teraz turbować Sobieski — podjęli się zastąpić króla w tej mierze drudzy. Kasztelan przemyski [2]) mianowicie wypowiedział francuzkiemu agentowi otwartą wojnę i zaczął od napaści na jego ludzi. Tym razem skończyło się na przeprosinach z któremi, z polecenia Sobieskiego, musiał Kasztelan udać

[1]) Wersal 6 sierpnia; LXXIII, 54; minuta.
[2]) Wiktoryn Stadnicki.

się do pana de Vitry. Zobaczymy jednak, że nakazane te przeprosiny wystarczyły tylko do sprawienia chwilowego zawieszenia broni.

Pan de Vitry ze swej strony miał powód uskarżania się na wojewodę wileńskiego. Pamiętamy świeży list wojewody o którym donosił ambasador pod datą 7 sierpnia (ob. str. 251); obecnie przybył wojewoda do Jaworowa, i aczkolwiek de Vitry, stosując się do przyjętego w Polsce zwyczaju, posłał doń natychmiast »szlachcica« z powitaniem, wojewoda do tej pory nie odwiedził ambasadora. Pociesza się de Vitry nadzieją, że buława wielka minie wojewodę, albowiem wojewoda trocki (Marcyan Ogiński) stara się usilnie o nią i znaczną summę obiecuje Sobieskiemu; niepowodzenie zaś skłoniło by natychmiast wojewodę wileńskiego do przechylenia się, w widokach zemsty, na stronę Francyi:

... »Sy cela estoit, l'on pourroit essayer d'en proffiter dans le temps de la Diette prochaine et à ramener ce Palatin dans les intérestz de Vostre Majesté. C'est à quoy je veilleray, s'il y a lieu de réussir, par des voyes sourdes, sans faire paroistre de ma part aucun empressement à le rechercher, dont il seroit encore homme à tirer avantage pour se faire un mérite auprez de Leurs Majestez Polonnoises. Car tous ces gens-cy ont sy peu de principes d'honneur qu'on ne peut trop s'en méfier quand il va du moindre intérest qui les regarde, et, à parler franchement à Vostre Majesté, je ne connois pas un Polonnois à l'espreuve d'une starostie, d'un Palatinat ou d'une charge, qui ne fasse pour l'obtenir du Roy de Pologne, toutes les bassesses et les laschetez imaginables. C'est la force de la vérité de ce que je vois pratiquer icy tous les jours qui m'oblige de déclarer cecy à Vostre Majesté.«

Zabierał się przecież ambasador do uroczystego przedstawienia królowi polskiemu francuzkich propozyczyj, ale nie szło mu jakoś z tem sporo. Sobieski formalnie wymykał się od potrzebnej do tego konferencyi. Wyjechał w tym czasie wraz z królową do Wysocka; w Wysocku nie znalazło się pomieszczenia dla ambasadora, który musiał zamieszkać opodal w Radymnie, [1]) tłómacząc swojemu panu że w Wysocku jest tylko niewielki dom świeżo przez królowę zbudowany. Ludwik XIV tymczasem nie przestawał naglić swego ministra. W Radymnie otrzymał de Vitry nową depeszę w tym duchu. Król pisał nadto:

[1]) Miasteczko nad Sanem w pobliżu Jarosławia.

Wersal, 13 sierpnia. (Minuta. — LXXIII, 56).

» Pour peu que ledit Roy apporte de (la) condescendance à tout ce que, selon toutes les apparences, il luy sera difficil d'empescher, non-seulement je vous donneray les moyens de le dégager de l'obligation où il est de rembourser les villes de Prusse, mais mesme je seray bien aise, ainsy que je vous l'ay desjà escrit, de luy donner, tous les ans, quelque présent qui luy fasse connoistre l'estime que je fais de son amitié, et vous pouvez aussy luy insinuer que rien ne peut favoriser davantage auprez de moy la prétention du marquis d'Arquien que l'appuy que ce Prince donnera sous main et sans condition, à ce que je pourrois juger à propos de faire dans la suite du temps du costé d'Hongrie pour empescher que l'Empereur ne commence la guerre. «

Jednocześnie piszący z Paryża (14 sierpnia; LXXI, 117; oryginał) biskup Belowaceński wyrażał przekonanie, że propozycye francuzkie będą przyjęte; przyczem donosił:

» J'ay fort pressé Mr. de Colbert sur le remboursement de Prusse et il est honteux pour vingt cinq ou trente mille francs avec lesquels on finira cette affaire qu'on laisse murmurer avec raison le roy de Pologne et tout ce pays-là.

Je crois d'avoir convaincu Mr. de Croissy afin que, quand mesme vous ne pourriez pas réduire le Roy de Pologne à ce que le Roy désire, cette somme soit payée au plus tard avant la Diette. «

Odpowiada de Vitry na powyższą korespondencyę z Radymna pod datą 11 września. Królowi (LXXIII, 74; oryginał) wręcz oświadcza iż mało ma nadziei co do powodzenia wiadomych nam propozycyj. Do biskupa zaś (LXXI, 130, minuta) pisze:

» Je crois que ce Prince, après tout, est trop esclairé sur ses intérestz propres pour ne les pas recevoir, mais je crains tousjours que l'affaire de Mr. d'Arquien ne soit un terrible obstacle. Car quoyqu'il n'y ayt rien de plus avantageux pour luy que ce que le Roy veut bien faire en sa faveur à la considération de Leurs Majestez Polonnoises, ce n'est tousjours à fond que la mesme chose que ce que nous avons proposé conjointement, et je ne puis respondre sy la vanité de la Reyne de Pologne s'en contentera à la fin, quoy que l'on luy aye pöu desjà représenter sur cela pour luy faire voir que ce ne seroit pas une affaire d'obtenir du Roy la vérification quand le premier pas seroit fait. Soyés persuadé, je vous supplie, que je n'oublie rien pour tascher de l'insinuer comme il faut à cette princesse. Mais vous sçavés aussy bien que moy la difficulté qu'il y a de la faire revenir quand elle est une fois entestée de quelque opinion qui flatte sa vanité naturelle. «

Przytem żałować przychodzi iż los margrabiny de Béthune jest przyczyną ciągłego nieukontentowania i skarg obojga małżonków królewskich; aczkolwiek przypuszczać nie można aby zadośćuczynienie w tym względzie ich życzeniom wystarczyć miało do ich zjednania.

Natrąca wszakże de Vitry (w depeszy pod adresem króla) iż Sobieski zdaje się być lepiej usposobiony teraz dla sprawy węgierskiej. Zmianę tę korzystną przypisuje ambasador świeżemu poselstwu Nemessani'ego przez którego Tökölyi zręcznie przedstawił królowi polskiemu iż zdobyte Koszyce obsadzone zostały przez załogę czysto węgierską, bez żadnej domieszki sił tureckich:

La comte Tekeli a fait fort valoir cela au Roy de Pologne en le faisant asseürer par Monsieur Nemessany qu'outre son intérest particulier et celuy de son party, il avoit encore considéré celuy de la Pologne, n'ayant pas voulu luy donner le Turc pour voisin. Cette conduite du comte Tekeli a produit un assez bon effet sur l'esprit du Roy de Pologne ce qui me fait espérer qu'en continuant de se mesnager avec ce Prince, on pourra, dans la suitte, le ramener et le faire consentir aux choses qui pourront estre du service et de la satisfaction de Vostre Majesté à l'esgard des affaires de Hongrie. Dez que je le verray tant soit peu disposé à escouter favorablement tout ce que j'ay ordre de Vostre Majesté de luy dire sur cela et à quoy je travaille avec application, je luy feray, sans perdre de temps, les offres dont Elle m'a donné pouvoir. Je suis persuadé que la résolution qu'Elle a prise pour le remboursement des villes de Prusse sera très-agréable à ce Prince, lequel est toujours tourmenté de ce costé-là. «

Odmówił wszakże Sobieski Nemessani'emu paszportu na drogę do Francyi, dokąd tenże miał sobie polecone udać się po sprawieniu poselstwa na dworze polskim. Z odmowy tej jednak cieszy się tylko de Vitry, jako zapobiegającej podróży o której przypuszcza iż nie nie byłaby miłą Ludwikowi XIV; o słuszności zaś takowego domysłu przekonywa nas depesza Ludwika XIV z 30 września (Chambord, LXXIII, 71; minuta) w której, uwiadomiony inną drogą o zamiarze Nemessani'ego, strofuje król ambasadora iż takowemu zamiarowi nie przeszkodził.

Zmiana o której donosi ambasador w usposobieniu Jana III, jeżeli była rzeczywistą, nie długo trwała; w następnej bowiem depeszy ambasadora (Radymno, 18 września; LXXIII, 76; oryginał) nie znajdujemy jej już śladu. Usposobienie to owszem jest tak złe, iż de Vitry nieośmiela się jeszcze wystąpić z propozycyami swojego gabinetu. Ponieważ jednak król wybiera się w tych dniach do Stryja *bez królowej*, obiecuje sobie ambasador korzystać z tej przyjaznej sposobności. Tymczasem powtarza tylko dawniejsze zapewnienia:

... » J'ose assëurer Vostre Majesté que jusqu'à présent ce Prince icy n'a pris aucun engagement avec l'Empereur, quoyque son Résident se donne assez de mouvement. Mais je scais, à n'en pouvoir douter, que le Roy de Pologne luy rompt en visière tous les jours sur la négligence de la cour de Vienne et le peu d'effort qu'elle fait pour s'opposer aux progrez des Turcs. «

O panu du Vernay mamy tylko krótką wzmiankę jako, mimo zastrzeżenia przez króla Polskiego uczynionego aby nie towarzyszył dworowi w obecnej podróży, osądził on iż może przyjechać do Radymna dla konferowania z panem de Vitry o sprawach węgierskich. Sprawy te — o ile przy obecnym braku wiadomości wnosić można, — idą zawsze pomyślnie.

Ciekawy jest jeszcze w tej depeszy ustęp odnoszący się do kompetycyi o wakujące urzędy. Kawaler Lubomirski mianowicie ubiega się o laskę nadworną którą opuścić ma Sieniawski postępując na hetmaństwo polne w miejsce Jabłonowskiego przeznaczonego do buławy wielkiej. Zięć atoli Jabłonowskiego (Rafał Leszczyński) [1]) ofiaruje 2,000 dukatów za pożądaną przez kawalera laskę; że zaś kawaler skąpi pieniędzy, przeto usiłuje dopiąć swego dworując królowej. Dworowanie to jednak nie odnosi dotąd pożądanego skutku, ile że Marya-Kazimira uważa go za oddanego duszą i ciałem Francyi.

Z Wersalu nie otrzymał już de Vitry do końca września nic zasługującego na szczególną uwagę. Depesza Ludwika XIV z 20 lipca (Wersal; LXXIII, 58; minuta) odpowiada głównie na powtarzane ciągle przez ambasadora prośby o wypłatę pensyj i gratyfikacyj przeznaczonych wpływowym w Rpltej osobom:

» C'est ce qu'il sera encore temps de résoudre (pisze król) aprez que je seray informé du succez qu'auront eu les entreprises du comte Tekeli et que je n'auray plus lieu de douter de la résolution qu'aura prise le Roy de Pologne, soit de favoriser la continuation de cette guerre et des secours que j'y pourray destiner, soit d'en empescher le passage et d'entrer dans quelques engagemens avec la maison d'Austriche. Vous devez cependant continuer à faire voir à ce Prince qu'il ne tiendra qu'à luy d'en prendre avec moy de plus avantageux pour sa personne et pour sa maison et que je demeure tousjours dans les mesmes sentimens dont vous vous êtes expliqué. «

---

[1]) Powołany tu ustęp nie zbyt jasno wymienia tego kompetytora i z tego to względu nie przywodzimy oryginalnego tekstu, posługując się, dla dopełnienia go, wskazówką zaczerpniętą z późniejszej depeszy pana de Vitry z 15 lutego 1683.

W depeszy tygodniem później wysłanej czytamy:

Wersal, 27 sierpnia. Minuta. — LXXIII, 60).

» Il ne me paroist pas néantmoins que vous vous soyez servy jusqu'à présent du pouvoir que je vous ay donné de luy offrir jusqu'à cent mille livres par an pour faciliter tout ce que vous luy pouvez demander de ma part en faveur du comte Tekeli et des principaux de son party, et je ne puis croire aussy que la Reyne de Pologne s'opiniastre à refuser les avantages que je veux bien accorder, en sa considération, au marquis d'Arquien. En tout cas, il leur sera difficil d'empescher que les mescontents d'Hongrie ne donnent, tout le reste de cette campagne, assez d'occupation à l'Empereur pour l'empescher d'employer ses trouppes ailleurs, et je m'asseüre que, l'hiver prochain, le comte Tekeli pourra trouver les moyens de recevoir les secours que je voudray bien luy destiner. «

Powstanie węgierskie jest widocznie osią całej polityki Ludwika XIV względem Jana III i Polski. Przebija to i w następnej jego depeszy z 3 września (LXXIII, 62), w której poleca panu de Vitry aby starał się wpoić w Jana III przekonanie iż powodzenie malkontentów węgierskich, nawet z pomocą turecką, zabezpiecza Rpltę zarówno od Austryi jak od Turcyi.

Odpowiada na to de Vitry pod datą 1 października (LXXIV, 1) — ostatnią jego depeszę z miesiąca września jako mniej ważną pomijamy, — że usposobienie króla polskiego i zapatrywanie się jego na sprawy węgierskie nie uległo żadnej zmianie; że jednak sprawy te same z siebie tak pomyślny obrot biorą iż do przyszłej kampanii bez współudziału dworu polskiego obejść się będą w stanie; tymczasem zaś, sejm przychylniejsze dla widoków francuzkich postanowienia powziąć może.

» Mon opinion n'est pas (pisze dalej ambasador), connoissant la foiblesse de ce Royaume icy et le peu d'union qu'il y a parmy la République qu'on se détermine à faire la guerre du Turc, ny que dans le mauvais estat où l'on voit les affaires de l'Empereur en Hongrie on soit sy mal avisé en Pologne de vouloir songer à une ligue offensive avec la cour de Vienne. «

Nadmienia następnie iż otrzymał z Konstantynopola datowane z 11 i 17 sierpnia dwa listy w których pan de Guilleragues donosi mu o otrzymanem od Ludwika XIV poleceniu czuwania nad inte-

resami polskiemi. [1]) Nie omieszkał, ma się rozumieć, de Vitry zakomunikować tej wiadomości Janowi III.

» Je remarquay qu'il apprenait avec plaisir l'ordre que Vostre Majesté avoit donné à son ambassadeur à la Porte; il me pria de luy en rendre de très humbles grâces de sa part et de demander à Vostre Majesté de luy continuer toujours l'honneur de son estime et de son amitié. J'assuray ce Prince qu'elle luy en donneroit toujours des marques avec plaisir dans toutes sortes d'occasions et qu'elle se promettoit aussy qu'il ne songeroit jamais à prendre des liaisons avec ses ennemis; à quoy il me respondit que cela ne luy seroit jamais reproché, mais qu'il estoit aussy persuadé que Vostre Majesté ne devoit pas trouver estrange que, sans blesser ses intérestz il gardast des mesures avec le Pape et l'Empereur, dont il ne se pourroit dispenser dans les conjonctures présentes pour le bien de son royaume, dont l'impuissance de se pouvoir défendre, en cas qu'il fust attaqué, sans le secours des Princes Chrestiens l'obligeoit à les mesnager tous. Je dis sur cela au Roy de Pologne qu'il n'y en avoit aucun dans toute l'Europe dont il en pust attendre de plus réels et de plus solides que Vostre Majesté et qu'ainsy il devoit avoir plus d'esgard pour elle que pour tout le reste de la chrétienneté. Je souhaiterois, Sire, que la fin de cette conversation fist sur l'esprit du Roy de Pologne toute l'impression qu'elle devroit. «

Ale Zierowski nie próżnował ze swej strony; jeżeli zaś de Vitry pocieszał siebie i swego pana do tej pory, niewiadomo zkąd czerpanemi wiadomościami o złem przyjęciu jakiego przeciwnik ten doświadczał od Jana III, tedy niebawem zabrakło mu tej nawet pociechy. Obecność pana du Vernay w blizkości dworu polskiego a granicy węgierskiej stała się ostatecznie szkopułem o który rozbiła się lawirująca między trwającemi dotąd względami dla Francyi a już zaciągniętemi podobno zobowiązaniami dla Austryi polityka Jana III. Pan du Vernay wybierał się właśnie w tym czasie do Stryja, w interesach swojego poselstwa, gdy przygotowane z góry i gwoli wszelkim scenicznego efektu wymaganiom obrachowane wystąpienie Zierowskiego niespodzianie koniec temu poselstwu położyło. Oto jak zajście te opowiada de Vitry:

[1]) Pod datą 11 sierpnia t. r. znajdujemy kopię listu pisanego jakoby przez pana de Guilleragues do pana du Vernay (Konstantynopol; LXXI, 141; — nie umiemy wytłomaczyć dla czego w łacińskim języku) w którym czytamy: » Declaravi Vesirio quod Sua Majestas assistet Regi Poloniae si invadetur. Comprehendetis quod hoc bonum sit plus quam ad unum usum. « Jednocześnie wyraża de Guilleragues przekonanie iż propozycye cesarskiego posła w Konstantynopolu nie będą przyjęte i zaleca swemu koledze aby zachęcał Tökölego do korzystania z przyjaznej chwili. Jakąkolwiek autentyczność zechce czytelnik przypisać tej kopii, fakt sam uczynionej w. wezyrowi deklaracyi odnośnie do ewentualnego najazdu na ziemie Rzpltej, zdaje się być autentycznym. (Ob. niżej depeszę Ludwika XIV z 29 października t. r.)

Do Ludwika XIV, Jaworów, 9 października. (Oryginał. – LXXIV, 9).

• Comme il est indispensablement de mon devoir de rendre compte exactement à Vostre Majesté de ce qui se passa hier icy [1] au sujet de Mr. du Vernay Boucauld, j'auray l'honneur de luy dire que, m'ayant prié de scavoir du Roy de Pologne aussy tost après son retour en ce lieu icy qui fust le 5 de ce mois sy Sa Majesté auroit agréable qu'avant son départ pour Stry il eut l'honneur de le voir pour prendre congé de luy et luy demander en mesme temps justice de la violence qui avoit esté faite la semaine passée à un courrier du comte Tekeli à un quart de lieue de son quartier de Niemirov, auquel on avoit osté le paquet dont il l'avoit chargé pour le dit comte Tekeli, après l'avoir maltraitté au dernier point et jusqu'à avoir pillé l'argent qu'il avoit sur luy; le Roy de Pologne m'ayant respondu que je pouvoir mander à Monsieur du Vernay qu'il pouvoit venir icy et qu'il le verroit volontiers avant son départ, je luy fis scavoir aussy tost la response du Roy de Pologne sur laquelle ledit sieur du Vernay se rendit hier matin icy; mais comme le Roy de Pologne avoit pris médecine, j'attendis à l'aprez disnée à faire scavoir à ce Prince par l'un de mes secrétaires que Mr. du Vernay estoit icy, attendant l'heure qui seroit la plus commode à Sa Majesté pour qu'il eust l'honneur de le voir. Ce Prince respondit à mon secrétaire que Mr. du Vernay n'a qu'à se rendre sur le soir à son appartement et qu'il luy donnera l'audiance qu'il souhaitoit. Il ne manqua pas de se trouver à l'antichambre du Roy de Pologne à l'heure qui luy avoit esté marquée où il rencontra le Résident de l'Empereur, dans les allées et venues duquel il remarqua beaucoup d'altération et d'inquiétude, estant sorty une fois ou deux et rentré de l'appartement du Roy et de celuy de la Reine, ce qui fit aisément juger à Monsieur du Vernay que sa présence causoit quelque trouble dans l'esprit de ce ministre. Mais, après avoir attendu assez longtemps dans l'antichambre du Roy de Pologne, il prit le party de prier l'abbé Aski, l'un des secrétaires de Sa Majesté Polonoise de luy vouloir dire qu'il estoit là, en attendant qu'il luy plust de luy accorder son audiance et cet abbé luy vint redire de la part du Roy son maistre qu'il estoit prest à le voir, mais qu'il souhaitoit que je fusse présent à l'audiance qu'il luy vouloit donner. Mr. du Vernay m'en ayant envoyé avertir dans le moment à mon logis, je me rendis aussy tost chez le Roy de Pologne où je fus fort surpris, croyant que ce prince seroit dans son cabinet et que l'audiance de Mr. du Vernay et de moy seroit particulière, de le trouver dans sa chambre où l'on avoit pris soin d'assembler tout ce qui compose icy la cour, depuis les plus petits jusqu'aux principaux, et qu'en mesme temps j'apperçeus le Résident de l'Empereur, lequel ayant fendu la presse et adressant la parole au Roy de Pologne qui estoit appuyé contre une table commença à déclamer par un long discours latin avec le dernier emportement contre Mr. du Vernay, exagérant comme un crime capital la correspondance qu'il continuoit d'avoir avec le comte Tekeli, ayant l'effronterie de dire au Roy de Pologne, qu'il ne pouvoit souffrir des commerces si préjudiciables à la chrestienneté et a l'Em-

---

[1] Zajście to miało miejsce nie 8, jakoby z daty depeszy wnosić należało, ale 6 października, jak wskazuje data położona na zamieszczonym niżej odpisie mowy Zierowskiego.

pereur son maistre sans contrevenir directement aux anciens pactes de ce royaume icy avec ses prédécesseurs. Il ajouta à tout cela quelques invectives contre la personne de Monsieur du Vernay qui les escouta avec beaucoup de mespris et une retenue qui marquoit bien au Roy de Pologne le respect que sa présence luy inspiroit; mais cet indigne ministre de l'Empereur, non content de tout ce qu'il avoit eu l'insolence de débiter, finit sa déclamation par assëurer le Roy de Pologne qu'il avoit des preuves authentiques pour prouver à Sa Majesté tout ce qu'il venoit d'avancer contre Mr. du Vernay et luy donna en mesme temps l'escrit latin dont je joins icy la copie dans lequel au travers de tout l'emportement que ce ministre fait voir contre Mr. du Vernay il n'y a aucun endroit où il s'esloigne du profond respect qui est dëu à la personne de Vostre Majesté. Ledit escrit estoit encore accompagné de la copie de la lettre de Monsieur du Vernay au comte Tekeli deschiffrée de mot à mot qui estoit dans le paquet que l'on avoit osté à ce courier. Après donc, Sire, que le Résident de l'Empereur eust achevé cette belle scène, estant quasy hors de luy mesme, il se retira de la chambre. Je pris en mesme temps la parole et dis au Roy de Pologne que je n'avois pas crëu qu'il m'eust fait venir auprez de luy pour estre tesmoing d'une pareille comédie, mais que puisque Sa Majesté avoit bien eu la patience d'escouter toutes les extravagances de ce Résident, je pouvois bien l'imiter en cela. Ensuite le Roy de Pologne remit l'escrit qu'il luy avoit présenté entre les mains de l'abbé Zalouski, grand secrétaire de la couronne, avec la copie dechiffrée de la lettre de Mr. du Vernay au comte Tekeli et nous demanda à l'un et à l'autre si nous voulions bien qu'il en fist la lecture en nostre présence, à quoy nous respondimes que nous y consentions. Ainsy il fut lëu d'un bout à l'autre, aussy bien que la copie de la lettre de Mr. du Vernay. Ensuite l'abbé Zalousky luy demanda: » Et bien Monsieur qu'avez-vous à dire à tout cela? « A quoy Mr. du Vernay respondit avec beaucoup de retenue qu'il n'avoit à respondre de ses actions à personne du monde qu'à Vostre Majesté; et l'autre luy disant que c'estoit en présence et de la part du Roy de Pologne qu'il luy faisoit cette demande, Mr. du Vernay luy répartit que quand il plairoit à Sa Majesté Polonoise de luy demander quelque chose en particulier, il sçauroit de quelle manière il auroit à luy respondre. Je dois rendre, Sire, ce témoignage à Mr. du Vernay qu'en ce rencontre on ne peut pas agir avec plus de prudence ny de modération qu'il a fait et le Roy de Pologne luy disant encore qu'enfin, aprez les preuves qu'il en avoit en main, il ne pouvoit nier qu'il n'eust des commerces très peu conformes au bien de la chrestienneté, il respondit à ce Prince qu'il luy faisoit injustice d'avoir cette pensée-là de luy; que jamais les ministres de Sa Majesté ne seroient employez à de pareilles usages, ny à troubler la bonne correspondance qu'elle vouloit maintenir avec l'Empereur; qu'au surplus il estoit indigne de luy de respondre par des injures à toutes celles du Résident de Vienne et qu'il avoit trop de mespris pour luy pour se croire offensé de ses impertinens discours. Cependant, aprez l'éclat de cette scène, le Roy de Pologne nous dit à Mr. du Vernay et à moy que se sentant encore incommodé de sa médecine il avoit besoin de se retirer en particulier dans son cabinet et que le lendemain qui est aujourd'huy il feroit scavoir avant son départ chez moy et en ma présence à Mr. du Vernay la résolution qu'il auroit prise sur son sujet, ne pouvant plus se dispenser aprèz un tel esclat de prendre des mesures pour se disculper à l'esgard de tous les princes chréstiens et de son

propre Royaume de l'opinion que l'on pourroit avoir qu'il entrast dans des commerces qui leur fussent suspects et qui pussent faire tort à sa réputation. Suivant ce que le Roy de Pologne nous avoit dit hier au soir en le quittant, l'abbé Zaouski est venu ce matin chez moy de la part de ce Prince, accompagné de Mr. le chevalier Lubomirski où (*sic*) Mr. du Vernay s'estoit rendu peu auparavant. Le premier prenant la parolle a commencé par me tesmoigner au nom du Roy son maistre le chagrin qu'il avoit eu de la déclamation que le Résident avoit fait hier en ma présence avec tout de chaleur et d'emportement, me priant de croire que ce ministre l'avoit surpris, n'ayant point esté averty de son dessein, me déclarant cependant ensuitte de la part du Roy de Pologne que les choses en estant venues au point où elles estoient et ayant entre ses mains des preuves convaincantes touchant la conduite de Mr. du Vernay, que, quoyqu'avec regret il se voyoit lobligé de luy faire déclarer en ma présence qu'il ne pouvoit plus en nulle manière soutenir son séjour sy proche de la cour et des frontières de Hongrie; que néantmoins le Roy de Pologne, par l'ancien attachement qu'il avoit eu de tout temps aux intérestz de Vostre Majesté et pour luy donner des marques de son amitié et de son respect, quoy qu'il s'en voye avez négligé, que néantmoins il faisoit proposer deux partis à Mr. du Vernay qui estoit tout ce qu'il se trouvoit en pouvoir de faire: le premier qu'en cas qu'il voulust repasser en Transylvanie, qui estoit le lieu de sa mission et où il l'assuroit que le Prince Apafi estoit présentement de retour de l'armée, il luy donneroit non-seulement ses passeportz et tout ce qui luy seroit nécessaire pour la sëureté de son passage, mais encore de ses propres chevaux, s'il en manquoit. Que sy Mr. du Vernay ne vouloit pas prendre ce party-là ce Prince luy en offroit un autre qui estoit de se retirer à Varsovie où il pourroit en toute sëureté et en repos attendre les ordres de Vostre Majesté; mais que sy Mr. du Vernay ne vouloit accepter ny l'un ny l'autre de ces deux partys, et qu'il s'opiniastrast à vouloir demeurer à Nemirov, le Roy de Pologne luy faisoit déclarer, aussy bien qu'à moy, que s'il luy arrivoit quelque accident après cela, il ne prétendoit plus en estre responsable ny que l'on eust recours à luy.....

J'oubliois de marquer à Vostre Majesté une circonstance assez considérable qui est que Mr. le chevalier Lubomirski m'a dit ce matin que le Roy de Pologne se plaignoit que Vostre Majesté ne luy avoit pas escrit touchant le séjour de Mr. du Vernay en ces quartiers-cy et que, sy elle luy avoit fait cet honneur-là, il en auroit usé ainsy qu'il avoit fait par le passé sur les affaires de Hongrie. Mais je luy ay respondu de luy à moy que c'estoit une assez mauvaise raison et que je luy avois assez fait connoistre ce que Vostre Majesté pouvoit sur cela désirer de sa complaisance, pour ne le pas ignorer. Aussy ce sont de fausses excuses et qui marquent assez d'où sont parties toutes ces mortifications..... Mais il faut se payer de raisons apparentes, quoy que l'on sache à fonds à quoy l'on doit s'en tenir. «

Mowa wypowiedziana w opisanem wyżej posłuchaniu przez Zierowskiego przechowaną nam została w łacińskim tekscie załączonym przez francuzkiego pełnomocnika w Wiedniu, pana de Se-

peville, do depeszy jego z 24 grudnia t. r. Brzmi ona jak następuje: (LXXI, 139).

Serenissime ac Potentissime Rex Domine, Domine Clementissime, Contigit me legisse vitam, acta, et negotia gesta Cardinalis Commendoni, regnante Sigismundo-Augusto, et subsequente electione Henrici Valesii, extraordinarii à Sanctâ Sede Apostolicâ in hoc regno oratoris. Is usu habebat ut convitia et obtrectationes aut quidquid in eum malitia contingere poterat per contemptum despiciendo semper silentio praeterierit. Crediderim tum aliam rerum fuisse faciem aliosque mores quam quos praesens aetas exhibet aut mea per tot annos experientia notavit. Mihi enim citra grave praejudicium tacere non licet, dum inaudivi ministros Suae Majestatis Christianissimae hisce diebus quasdam litteras, domestica scilicet testimonia, circumtulisse, quasi internuntius Suae Majestatis Caesareae, Domini mei Clementissimi, ad autam ottomanicam constitutus, id unice ageret quo bellum contra Poloniam directe converteret. Quam injuriosa haec sint et quorsum collinent, quivis facile nedum Majestas Vostra clementissime dignoscet ad diffidentias scilicet et odia inter vicina regna, quae nunc vel maximé cohaerere necesse esset, excitanda. Sed non repererunt aulam Sacrae Majestatis Vestrae tam incautam ut fidem adhiberet, cui utique innata austriaca pietas probatissima, quaeve novit ministros tales ibidem non delegi, qui tam indigna vel audeant, vel tentent. Certa equidem Polonia Suam Majestatem Caesaream abundé comprehendere, quod perindé sit Poloniam vel Hungariam perire, cum non nisi uno cadente, alteri beneficium ordinis supersit. Verum, serenissime ac potentissime Rex, lacessitus veriora fero, idque non clandestinis susurrationibus, sed aperté, coram throno totoque orbe, produco originales correspondentias et litteras a ministris Sacrae Majestatis Christianissimae, du Vernay-Boucold hic praesente, ad primarium rebellium ductorem Teckelium datas: ex quibus Majestas Vestra haud difficulter dijudicabit, at advertet quae illa sint quae du Vernay habeat et tantis cautelis ad Teckelium perferri cupiat, quorumque ipsammet Majestatem Vestram insimulat; meminit autem Majestas Vestrâ clementissimé quot quantisque instantiis a Majestate Vestrâ expetierim ut hic du Vernay, non modó Suae Majestatis Cassareae sed et regno Majestatis Vestrae perniciosus, stantibus compactorum juribus é regno Majestatis Vestrae dimoveretur, sed ad conquirenda evidentiora documenta, convincentesque probationes remissus, iis nunc exhibitis, omnino mihi persuadeo, Majestatem Vestram talia adhibituram remedia, quó dictus du Vernay siné morâ é regno Majestatis Vestrae expediatur. Et ne aures Majestatis Vestrae pluribus fatigem, reliqua praesenti memoriali inserta humillimé defero et memet ipsum Regiis Majestatis Vestrae gratiis submississimé commendo. «

W memoryale tym którego tekst, z Polski przysłany, również posiadamy (LXXI, 136) żąda otwarcie Zierowski wydalenie pana du Vernay z granic Polski, opierając się z jednej strony na przejętym, za sprawą starosty Niemirowskiego, liście du Vernay'a, z drugiej strony na świeżo, z okazyi blokady Luksemburga, uczynionem przez Ludwika XIV oświadczeniu iż nic przeciwko Cesarzowi przedsiebrać nie ma zamiaru. Osnowa przejętego listu du Vernay'a, po-

dług kopii załączonej do depeszy pana de Vitry z 9 października, jest następująca:

Niemirów, 22 Września 1682 r. (LXXI, 140).

Illustrissime Domine, Domine mihi observandissime.

» Scriptas ad me 7 hujusce mensis ab Illustrissimâ Dominatione Vestrâ, ex castris ad Filleck positis, literas, simul cum ad Portam Ottomanicam Oratoris nostri inclusis, grato cum animo accepi. Sed non siné aliquo stupore, quod antequam ad ejusdem manus pervenissent, resignata fuerint. Miror etiam quod de obsidione Filekii nihil ad me (*sic*). Spero attamen jam suâ esse in potestate. Ex ultimis meis ad Dominum Fayet intelliget quoties promissorum fidem liberare et quidquid habeo perlatum voluerim. Sed defuit semper occasio. Aliquos si ex suis homines ad me mittit Illustritas Vestra, non debent nisi nocte domum meam ingredi, ut insciis omnibus ea faciamus quae a nobis magis desiderantur. Cavere debent etiam inprimis ne itineri sese committant quo Javoroviâ rectà Nimiroviam ducitur, eó quod sunt permulti equites Serenissimi Regis Poloniae jussu exploratores, à quibus viatores omnes perscrutantur detinenturque. Existimo itaque securitatem majorem esse si Praemisliam et Jarosliaviam ad dexteram relinquant, vènientes ad me, quasi Sendomiriam tenderent, undé Nimeroviam ingredi viderentur; quia exploratoribus undique cinctus sum. Adjunctas Illustritati Vestrae recommendo, ut primâ certâ occasione transmittere dignetur. Utar ego pari diligentiâ in iis omnibus quae a me desideràse poterit. Cum toto animo sim et maneo.

Illustritatis Vestrae,

paratissimus servus
du *Vernay Boucauld.* «

W obec opierającego się na tym liście oświadczenia Jana III, z którem ksiądz Załuski przyszedł, jak nam już wiadomo, do pana de Vitry, nazajutrz po opisanem wyżej zajściu, pan du Vernay okazał się gotowym do przeniesienia czasowej swej rezydencyi do Warszawy, nie mogąc — tak się wyraża de Vitry — wracać do Siedmiogrodu, nie otrzymawszy stosownych rozkazów od Ludwika XIV. Tymczasem w tej samej chwili otrzymana przez pana de Vitry depesza Ludwika XIV odmienne całkiem rozkazy dla byłego siedmiogrodzkiego posła przyniosła. Oto co pisał Ludwik XIV:

Wersal, 10 września. (Minuta. – LXXIII, 64.)

. . . » Je m'asseüre que les réflexions que ce Prince (Jan III) aura faites sur le sujet de mécontentement que me donneroit une manière d'agir si contraire au

droit des gens et à la considération qu'il doit avoir pour mes ministres l'obligeront de ne pas souffrir qu'il soit fait aucune violence audit Du Vernay-Boucault. Mais pour prévenir tout ce qui me pourroit engager à tesmoigner quelque, ressentiment, j'escris audit Du Vernay de se retirer, sous quelque prétexte spécieux, à Dantzik pour y attendre mes ordres ou la conjoncture favorable pour retourner en Transilvanie.

Cependant vous devez conjointement avec luy, avertir le comte Tekeli que cette retraite ne nuira point aux assistances qu'il peut espérer de moy dans la suite du temps, et qu'outre le fonds que vous avez entre les mains, et que vous luy ferez remettre, je vous en envoiray aussy dans peu un nouveau pour subvenir à ses plus pressans besoins. «

Ma się rozumieć, pan du Vernay nie wahał się być posłusznym tej instrukcyi, wytargowawszy sobie tylko dni kilka zwłoki, wrzekomo dla doczekania się ludzi i sprzętów pozostawionych w górach węgierskich, w rzeczywistości zaś dla załatwienia niektórych interesów do sprawowanego przez się poselstwa należących.

Depesza Ludwika XIV zawierała, oprócz wyżej przywiedzionego, tylko dwa następujące uwagi godne ustępy:

» La déclaration que vous à faite par escrit le Sieur de Sapia, Palatin de Vilna, ne mérite aucune response et j'approuve aussy le mespris que vous en avez fait.

Je ne doute point que l'espérance que la Reyne de Pologne donne au Palatin de Russie de la charge de Grand-Général ne l'engage plus fortement qu'il n'a esté jusqu'à présent, dans les intérest de la cour où vous estes. Si néantmoins ii demeure ferme dans les sentimens qu'il vous a tousjours tesmoignez, je vous feray remettre, lorsqu'il en sera temps, le fonds nécessaire pour luy payer la mesme gratification qu'il a cy-devant recëue. «

De Vitry ze swej strony także, oprócz wypadków których tak niefortunnym bohaterem stał się pan du Vernay, mógł pod datą 9 października donieść jedynie o czynionych przygotowaniach do przyszłego sejmu, a mianowicie o wysłaniu do senatorów *literarum deliberatoriarum*. Do wystąpienia ze świeżemi propozycyami o których Ludwik XIV wspomina w depeszy swej z 27 sierpnia (obacz str. 267) pora nie zdawała się sposobną. Nie prędko zresztą doczekał się ambasador sposobnej pory; nie doczekał jej się w Stryju, dokąd w kilka dni później za dworem podążył i gdzie do drugiej połowy listopada razem z nim zabawił; jego depesze z tej miejscowości datowane poświęcone są prawie wyłącznie uspakajaniu Lu-

dwika XIV względem ewentualności polsko-austryjackiego, lub polsko-szwedzkiego aljansu. Ludwik XIV w samej rzeczy, alarmujące skądinąd otrzymując wiadomości, nie przestawał alarmować ze swej strony zbyt do ufności skłonnego ambasadora.

» Je suis averty (pisze król pod datą 30 września ,Chambord; LXXIII, 71; minuta) que le Roy de Pologne est résolu de faire un traitté de ligue deffensive avec l'Empereur et qu'il en a desjà fait la proposition à Vienne pour la conclure, mesme avant qu'il ayt convoqué une diette, prétendant qu'elle approuvera tout ce qu'il aura fait. Je m'asseüre que vous redoublerez vos soins pour pénétrer quelle sera la suitte de cette affaire et en empescher la conclusion. «

Jednocześnie w odpowiedzi na depeszę ambasadora z 28 sierpnia: (ob. str. 259).

» Je suis bien aise d'apprendre que cette cour n'ayt fait aucun traité avec le Roy de Suède, et vous devez tousjours faire connoistre au Roy de Pologne que ce n'est qu'avec moy qu'il peut prendre des liaisons utiles et à ses Estatz et à sa maison. Je ne puis croire cependant que l'offre que vous luy feriez d'une pension de cent mille livres puisse faire aucun préjudice à vostre négotiation si vous pouvez trouver occasion de vous en servir adroitement. Je remets néantmoins à vostre prudence de n'employer ce moyen que lorsque vous le jugerez à propos. Mais vous ne sçauriez trop luy insinuer que l'accomodement des differens que j'ay avec l'Empire me mettra en estat de donner à la Pologne de plus grands secours qu'elle n'en peut espérer d'aucune autre puissance de la chrestienté, et que tout ce qui peut contribuer à faire voir à l'Empereur la nécessité de prendre ce party sera d'autant plus avantageux audit Roy de Pologne qu'il me fournira plus de moyens de luy donner des marques de la continuation de mon estime et de mon amitié. «

De Vitry odpisuje:

Stryj, 5 listopada. (Oryginał, LXXIV, 11).

. . . » J'avoue, Sire, que j'apprends avec quelque estonnement que Vostre Majesté ait esté avertie que le Roy de Pologne soit résolu de faire un traitté de ligue deffensive avec l'Empereur et qu'on ait desjà fait faire la proposition à Vienne pour le conclurre avant la convocation de la Diette.

Vostre Majesté me permettra, s'il luy plaist, de luy dire que j'ay bien de la peine à me persuader que cet avis soit bien fondé, puisque, apportant tous mes soins et faisant toutes les diligences imaginables affin de descouvrir jusques aux

moindres démarches de cette cour icy avec la cour de Vienne, il seroit impossible que cette proposition de ligue offensive y eust esté faite sans qu'il en soit venu quelque chose à ma connoissance. Cependant, Sire, ce que Vostre Majesté me fait l'honneur de m'escrire sur cela m'oblige de redoubler mon application à penétrer cette affaire et à mettre tout en usage pour en empescher la conclusion, dez que j'auray desmeslé en quel estat elle est. Je douterois extresmement quand le Roy de Pologne l'auroit conclu de son chef, que ce traitté fust approuvé par la Diette généralle où il trouvera beaucoup de personnes contraires à cette alliance ne la croyant nullement avantageuse, au bien de la Pologne. Je dois encore dire à Vostre Majesté une chose positive qui fait que j'ay de la peine à croire que le Roy de Pologne se soit absolument déterminé à faire un traitté avec l'Empereur, c'est que j'ay scëu, depuis peu de jours, d'une personne dont les avis m'ont toujours paru fort sëurs, jusques à présent, qui approche de prez Leurs Majestez Polonoises, qu'il avoit entendu, la Reyne estant seule avec son mary dans son cabinet, qui luy disoit que ne voyant pas que la France fist rien jusques icy de solide pour sa famille en particulier, ny pour l'avantage de la Pologne en général, il devroit songer à prendre des mesures avec l'Empereur, qui estoit son voisin. A quoy ce Prince avoit brusquement respondu que, quand il auroit des sujets plus essentiels de se plaindre de la France, il ne se resoudra jamais à prendre des engagemens contraires aux intérestz de Vostre Majesté, et que l'Empereur estoit un Prince si foible et dont la conduitte estoit si pitoyable qu'il n'y avoit nulle sëureté à prendre de son costé. Voilà, Sire, de quoy l'on m'a assëuré, que j'ay cru qu'il estoit de mon devoir de rendre compte à Vostre Majesté, sur quoy néantmoins je ne crois pas qu'il faille entièrement se reposer ny s'endormir. «

» Quant à ce qui regarde les bruits qui avoient couru que cette cour icy avoit fait un traitté avec le Roy de Suède, je puis confirmer à Vostre Majesté ce que j'avois eu desjà l'honneur de luy mander sur cela, qui est que, jusques à présent, je sais qu'il ne s'est fait aucune proposition d'alliance de la part de la Pologne avec la couronne de Suède, mais en cas que dans la Diette on vinst à penser de prendre quelques mesures de ce costé-là je n'oublieray rien pour tascher de le découvrir et de m'y opposer et d'en rendre compte à Vostre Majesté. Elle doit estre, s'il luy plait, persuadée que, suivant ce qu'Elle m'ordonne, je m'applique tousjours uniquement à faire connoistre au Roy de Pologne que ce n'est qu'avec Vostre Majesté qu'il peut prendre de liaisons utiles à ses Estats et à sa maison. Comme c'est un Prince très-éclairé et de bon sens, je ne doute pas, Sire, qu'il ne comprist fort bien que rien ne luy peut estre plus avantageux que l'appuy et l'amitié de Vostre Majesté, s'il agissoit de son propre mouvement. Mais comme il se laisse extrêmement gouverner par les sentimens de la Reyne sa emme, la quelle est tellement préoccupée du désir de l'eslévation de sa famille particulière qu'elle la préfère aux véritables intérestz du Roy son mary, en luy persuadant continuellement que tant que Vostre Majesté n'accordera pas à son Père la grâce tout entière de la vérification au Parlement, c'est une marque du peu de considération pour luy et pour elle, ce qui fait toujours assez d'impression sur l'esprit de ce Prince pour servir d'obstacle à tout ce que j'essaye de luy insinuer de la part de Vostre Majesté qui est de ses solides intérestz aussy bien que de son Royaume. «

A dalej:

Stryj, 12 listopada. (Oryginał. — LXXIV, 13).

» J'appris hier d'un secrétaire du Roy de Pologne que le cardinal Barberin, protecteur de cette couronne, luy faisoit sçavoir que dans une audience qu'il avoit eue du Pape, Sa Sainteté luy avoit dit qu'Elle s'estonnoit qu'un Prince vaillant comme luy, dans des conjonctures aussy pressantes que celles de la guerre d'Hongrie qui n'estoit guère moins à appréhender pour la Pologne que pour l'Empereur, ne songeast pas à prendre des mesures avec la cour de Vienne pour le salut commun de leurs Estatz contre l'ennemy commun de la Chrestienté. Cette mesme personne m'a asseüré qu'il avoit esté respondu au cardinal Barberin que toutes les fois que les Turcs se sont mis en devoir d'attaquer la Pologne, ils en ont toujours esté repoussez par ce Roy-cy, devant qu'il fust monté sur le trosne, tesmoin l'action de Cochim, et que quand on aura vëu l'Empereur ou ses généraux d'armée en faire autant, on avisera icy à ce que l'on aura à faire, mais que la manière dont on voit que l'Empereur abandonne la Hongrie, fait que l'on doute avec raison des secours que l'on en pourroit espérer pour la déffense de la Pologne. Cette response, Sire, fait juger que cette cour-cy n'est pas encore résolue à conclure la ligue deffensive avec l'Empereur ainsy qu'on l'avoit fait sçavoir à Vostre Majesté, outre que, d'ailleurs, quelque application que j'apporte icy à pénétrer s'il y a quelque fondement asseüré aux avis que l'on a donnez à Vostre Majesté sur cela, je n'ay encore rien découvert dont je puissé luy rendre un compte certain. «

Skądinąd jednak zmuszony jest de Vitry przyznać, mianowicie w depeszy pod datą 29 października (do Ludwika XIV; Stryj; LXXIV, 9; oryginał), że nietylko dwór ale i większość narodu skłania się do austryjackiego przymierza, że niemoc okazywana przez cesarstwo w walce z powstaniem węgierskiem staje się tylko pobudką do niesienia mu pomocy przeciwko stojącemu w obwodzie za powstańcami wspólnemu wrogowi chrześcijaństwa i że bezskutecznemi okazują się najwymowniejsze argumenta w celu wykazania iż jedynie porozumienie się z królem francuskim może dać cesarzowi siłę potrzebną do stawienia czoła zagrażającej mu burzy:

. . . » Car parmy tout ce qu'il y a de plus honnestes gens en Pologne je n'en sache point qui ne soit entesté de l'ancienne réputation des Polonois, quoique ce Royaume icy soit bien déchu, ny qui puisse bien concevoir jusqu'à quel degré peut aller la puissance de Vostre Majesté. Je crois que la meilleure raison pour cela c'est que la jalousie qu'elle donne à toute l'Europe s'estend sans doute en ce pays cy. «

Usposobienie zaś samego króla polskiego pozostaje takie iż de Vitry nie śmie (w depeszy z 5 listopada; Stryj; LXXIV, 11; oryginał) ryzykować się z wiadomą propozycyą stutysięcznego rocznego jurgieltu, w obawie aby ten nie był bądź odrzucony, bądź przyjęty z podstępnym zamiarem zerwania układów po wzięciu pieniędzy. Ogranicza się przeto ambasador na ogólnikowych, insynuacyach, jak np. następujące: (w tej samej depeszy co wyżej).

» Je travaille, Sire, autant qu'il m'est possible à insinuer au Roy de Pologne que l'accomodement des différens de Vostre Majesté avec l'Empire le mettra en estat de donner à la Pologne de plus grands secours et de plus réels qu'elle n'en peut espérer d'aucune autre puissance de la Chrestienté et que tout ce qui peut obliger l'Empereur à prendre ce party ne sauroit estre que très-avantageux à ce Royaume icy. J'ay remarqué, Sire, que le Roy de Pologne entroit assez bien dans ces considérations et lorsque je luy ay dit de plus que Vostre Majesté avoit fait demander à Ratisbonne et à l'assemblée de Frankfort une response décisive sur les offres qu'Elle avoit fait faire à l'Empereur et aux Estats de l'Empire et qu'Elle avoit bien voulu leur accorder le reste de ce mois pour les accepter, ce Prince m'a respondu que comme elles luy avoient toujours paru raisonnables, il souhaittoit de tout son cœur que l'on y acquiesçat, afin de voir par là une paix solidement establie dans l'Empire et ailleurs, et tous les Princes chrestiens en estat de s'unir pour s'opposer aux progrez de l'ennemy commun de la Chrestienneté et le plus redoutable pour ce Royaume icy en particulier, qui auroit toujours beaucoup de peine de résister aux efforts des armes des infidelles sans des secours estrangers. A quoy je dis au Roy de Pologne que j'estois persuadé qu'il n'en manqueroit pas sy tous les Princes de l'Europe estoient aussy bien intentionnez que Vostre Majesté à l'affermissement de la paix. «

Nie zaniedbywał też de Vitry zabiegów około pozyskania lub utrzymania przychylności wpływowych w Rzpltej osobistości. I ta jednak robota, krzyżowana przez działający na swoję stronę dwór, szła dość opornie. Kawaler Lubomirski oświadczał się wprawdzie z niezmienném dla interesów francuzkich przywiązaniem; świeżo atoli otrzymane przezeń starostwo nie pozwalało wiele sobie po tych oświadczeniach obiecywać (depesza Vitry'ego do Ludwika XIV z 15 października; LXXIV, 5; oryginał). Co się tyczy zaś wojewody ruskiego:

» L'envie demésurée (pisze de Vitry do biskupa marsylijskiego pod datą 22 października, Stryj, LXXI, 142; minuta), de se voir bientost Grand-Général et d'avoir quelques unes des starosties vaquantes par la mort de l'autre ont fort

gasté nostre amy, sur lequel, à parler sincèrement, je crains qu'il n'y ayt pas un fondement sy assuré à faire que nous l'avions crëu «

Treść depesz ze Stryja datowanych wypełniają nadto wiadomości z Węgier, nader obfite, ale tak jedne z drugiemi sprzeczne iż na wzmiankę nie zasługują. Jan III oświadczył stanowczo (depesza Vitry'ego z 5 listopada) iż dalszej korespondencyi z Węgrami lub Siedmiogrodem cierpieć nie będzie, i z pomocą cesarskiego rezydenta, zdolność niepospolitą w chwytaniu kurjerów okazującego, dotrzymywał słowa. Pod datą 22 października donosi de Vitry Ludwikowi XIV (Stryj; LXXIV, 7; oryginał) o nowem podchwyceniu przez Zierowskiego listów od Tökölego i Faigla do pana du Vernay wiezionych; i nowym w następstwie memoryale wystosowanym przez tegoż rezydenta do Jana III, z dołączeniem odcyfrowanej (de Vitry nie wie jakim sposobem) kopii listu pana Faigla, » laquelle n'estant que trop significative, « król polski przysłał powtórnie Załuskiego do ambasadora, nalegając o skłonienie do wyjazdu ociągającego się bądź co bądź francuzkiego agenta. Ten ostatni nawiedził jednak jeszcze Stryj w pierwszych dniach listopada, niby dla pożegnania Jana III; i koło 12 dopiero, gdy odkładanego z dnia na dzień przez króla posłuchania pożegnalnego doczekać się nie mógł, otrzymana zaś w tym czasie przez Vitry'ego depesza Ludwika XIV z 30 września (Chambord; LXXIII, 71; minuta) powtórnie, dla uniknięcia dalszych zajść, wyjazd natychmiastowy zalecała, wybrał się nareszcie do Gdańska, zabierając dla doręczenia Nemessani'emu, przeznaczone na rzecz powstania węgierskiego 4,700 dukatów. Z Nemessan'im obiecywał sobie du Vernay spotkać się w Gdańsku za jego powrotem z Francyi, dokąd ten ostatni udał się obecnie, mimo piśmiennie czynionych przez du Vernay'a usiłowań dla odwrócenia go od tej podróży. Ze słów de Vitry'ego wnosić należy iż silniejsze od użytych w tym celu przez du Vernay'a argumenty zachowywali obaj francuzcy pełnomocnicy do ustnej z Nemessani'm konferencyi; do tej jednak nie znalazła się sposobność, gdy, w czasie pobytu swego przy dworze polskim, węgierski agent tak ściśle był strzeżony, » honnestement gardé à veue « (ob. str. 262) iż ani de Vitry, ani nawet du Vernay, jak się z depeszy Vitry'ego pod datą 5 listopada dowiadujemy, nie mógł się z nim widzieć.

Wyjazd pana du Vernay położył na całe lata stanowczy koniec tej stronie polityki francuzkiej w Polsce którą Ludwik XIV za najważniejszą podobno uważał. Nie mógł się on łudzić pod tym wzglę-

dem czytając niżej podany ustęp depeszy pana de Vitry z 22 października:

» Le party des mescontens d'Hongrie, dont j'avois fait mention à Vostre Majesté dans ma dernière dépesche, qui avoit passé sur les terres de Pologne, pour faire une course en Silésie, a repassé chargé de butin. On escrit de Cracovie que les Hongrois en repassant, s'estant mis en devoir de piller une ville de Mr. le Grand-Chancelier, ils y avoient trouvé tant de résistance qu'ils en avoient esté repoussez aprez y avoir perdu cinquante ou soixante des leurs. Ces manières d'actes d'hostilitez ne contribuent pas peu à aliéner cette cour icy et à animer les esprits des Polonois contre le comte Tekeli, et son party. Ainsy il est de mon devoir de dire à Vostre Majesté que, dans la situation où je vois les choses, la correspondance avec le comte me paroist presque impossible à l'avenir. Mais je sauray toujours du Roy de Pologne tout ce qui se passera en Hongrie dont il sera parfaitement bien informé, dont je rendray un compte exact à Vostre Majesté.

Nie inaczej od ambasadora zapatrywał się Ludwik XIV na postępowanie węgierskich powstańców i na jego następstwa:

» Cet événement (pisał pod datą 17 września (do pana de Vitry; Wersal, LXXIII, 66; minuta) est d'autant plus fascheux qu'outre que l'action est en soy mesme très barbare, elle esloigne encore davantage le Roy de Pologne de souffrir aucun commerce avec le comte Tekeli. «

Jednocześnie też, jakoby dla zagojenia rany zadanej temi gwałtami uczuciom sprzymierzeńca, oświadcza się Ludwik XIV, — nie czekając nawet na rezultat przedstawić się dopiero mających Janowi III, w myśl depeszy z 16 lipca, ostatecznych propozycyj, — z gotowością nadesłania, przed rozpoczęciem sejmu, funduszu potrzebnego do zaspokojenia miast pruskich, żądając tylko bezzwłocznego zawiadomienia królowi-li polskiemu czy miastom samym ma być uczyniona wypłata; na co de Vitry odpisuje pod datą 22 października iż właściwym wierzycielem są miasta, król zaś polski tylko poręczycielem zaciągniętego długu, do wypłacenia którego mógłby z tego tytułu być zmuszonym.

Do tylu niepomyślnych, szeregiem w korespondencyi ze Stryja idących doniesień, wypadało nakoniec panu de Vitry i względem osobistej zdolności Jana III do przywodzenia ewentualnej w przymierzu z Austryą przedsiewziętej wyprawie dołączyć niezbyt uspakajające, a z poprzednio wysłanemi cokolwiek sprzeczne wiadomości. Pod datą 5 listopada pisze on:

» Le Roy de Pologne revint icy la veille de la Toussaint d'une chasse qu'il avoit esté faire à trois lieues d'icy où j'ay eu l'honneur de le suivre et dans laquelle, en deux jours consécutifs qu'elle a duré, ce Prince a pris dix-sept ours, sans compter un beaucoup plus grand nombre de sangliers et de chevreuils. Je puis asseürer Vostre Majesté que je n'ay point vëu en aucune cour d'Allemagne de si belle chasse que celle-là, et principalement celle des ours qui est particulière en Pologne et que l'on ne voit point ailleurs, à quoy j'ajouteray, Sire, que j'ay vëu le Roy de Pologne, pendant ces deux jours de chasse, six et sept heures à cheval piquer, pour se trouver à la mort des ours, que l'on force avec des chiens courans, avec une vigueur et une facilité surprenante pour une personne de sa taille. Cependant comme l'exercice que ce Prince a pris pendant ces chasses a esté un peu violent et qu'il s'estoit extrêmement échauffé, il s'est trouvé incommodé icy d'un rhume assez considérable depuis son retour. «

O ile jednak wiadomości te niepokoić mogły Ludwika XIV, o tyle pan de Vitry, tak względem zaczepnego, jak względem odpornego polsko-austryjackiego przymierza zachowywał pełen ufności sceptycyzm. Pod datą 20 listopada, wyprzedziwszy dwór o dni kilka do Lwowa, dla wyprawienia poczty, donosi ztamtąd Ludwikowi XIX (LXXIV, 15, oryginał) o wielkich przygotowaniach na przyszłą kampanję przez Portę czynionych i coraz mniejszem prawdopodobieństwie odnowienia zawieszenia broni między Portą a Cesarzem; ale natychmiast dodaje:

» Le Roy de Pologne mesme m'en paroit persuadé, m'ayant dit avant hier d'un air assez content qu'il croyoit que tous les efforts des Turcs se feroient la campagne prochaine du costé de la Hongrie. Ce qui me fait juger, Sire, que l'on ne travaillera dans cette Diette qu'à se mettre en estat de se tenir icy sur la deffensive, car ce seroit une entreprise au-delà des forces de la Pologne que de songer à attaquer le Turc, encore qu'il fust attaché à une autre guerre. «

Ani zdolne było otworzyć oczy ambasadorowi coraz to wyraźniejsze porozumienie między cesarskim rezydentem a najgorliwszym do tej pory stronnikiem Francyi, kawalerem Lubomirskim. Zadawalniał się w tym względzie ambasador, jak i we wszystkich innych, grzecznemi omówieniami. Lubomirski który dawniej już wynurzył się był przed ambasadorem z intencyą przyjęcia służby u Cesarza, na przypadek wojny z Turcyą, składając się obowiązkami względem zakonu maltańskiego, a zapytując ażali tym postępkiem nie narazi się Ludwikowi XIV i otrzymał był niedwuznaczną odpowiedź, że słu[illegible] cesarska w żadnym wypadku z przyjaźnią francuzką iść w parze

może, zagadnięty obecnie oznajmił ambasadorowi iż cesarz ofiaruje mu dowództwo nad tysiącem wojska zebranego na Szlązku i w Morawach, oraz dał dość jasno do zrozumienia że, na przypadek zawsze wojny z Turcyą, postanowił z tej ofiary korzystać, pozostając zresztą przez całe życie »très fidèle serviteur de Sa Majesté«, króla francuzkiego.

» Je luy representay fortement (pisze de Vitry pod datą 20 listopada) l'estime que Vostre Majesté avoit tousjours. fait de sa personne, dont il avoit jusqu'à présent recëu des marques réelles et effectives, mais je luy dis en mesme temps que j'appréhenday avec raison que les liaisons qu'il pourroit prendre dans la suite avec la cour de Vienne ne luy fissent perdre l'honneur des bonnes grâces et de la protection de Vostre Majesté sur quoy Mr. le chevalier Lubomirsky me protesta deréchef qu'il ne songeroit jamais à rien qui pust estre contraire au service de Vostre Majesté et que pour tout ce qui pourroit regarder en Pologne ses intérestz et sa satisfaction Vostre Majesté, devoit entièrement compter sur tout ce qui seroit en son pouvoir..... Il me paroist que le seul motif de faire la guerre contre les Turcs fait agir ledit chevalier, joint qu'estant plein de cœur et d'un tempérament fort inquiet, il s'ennuye au dernier point d'estre en repos en Pologne, n'y voyant aucune espérance de guerre. «

W depeszy tej z 20 listopada zanotować jeszcze musimy wiadomość o przybyciu hanowerskiego posła z prośbą o swobodę zrekrutowania 600 ludzi do piechoty. Przeciwko udzieleniu tej swobody na korzyść jednego z nieprzyjaciół Francyi, de Vitry zaprotestował, oświadczając iż gdyby takowa udzielona być miała, Ludwik XIV natychmiast podobnej zażąda i odmowy naturalnie nie zniesie. Jan III odesłał niewczesnego posła do sejmu, gdzie, zdaniem pana de Vitry, żadnych nie miał on widoków powodzenia.

Ludwik XIV natomiast stawał się coraz niespokojniejszym o przyszłość swej polityki w Polsce, i, co za tem szło, coraz skłonniejszym do nieszczędzenia tak długo zazdrośnie odmawianych pieszczot, któremi teraz wyślizgującego się z uścisków francuzkiej przyjaźni sprzymierzeńca przytrzymywać koniecznem się zdawało.

W kilka dni po przybyciu do Lwowa otrzymał de Vitry jednocześnie prawie od swego pana dwie następujące depesze:

Fontainebleau, 22 października, 1682. Minuta, — LXXIII, 77.

» Je vois par vostre lettre du 18 septembre (ob. str. 265) que vous trouvez tousjours une forte opposition de la part de la Reyne de Pologne à toutes les

mesures que vous pourriez prendre avec le Roy son mary et que vous prétendez vous servir du temps d'un voyage qu'il fera sans elle vers Strie pour faire connoistre à ce Prince combien il luy importe de rentrer au plustost dans ses premières liaisons avec moy; mais comme vous avez assez reconnu qu'il a trop d'esgards aux sentimens de laditte Reyne pour vous donner lieu d'espérer qu'il veuille prendre aucune bonne résolution sans luy en faire part, et mesme sans son consentement, vous pouvez bien juger que plus vous vous esloignerez d'elle et plus vous trouverez de difficulté à réussir dans vostre négotiation. Ainsy, le meilleur party que vous puissiez prendre à présent, c'est de faire voir à laditte Reyne qu'elle ne peut rien faire qui soit plus contraire au bien général de toute la Pologne et à l'intérest particulier du Roy son mary et de toute sa famille que d'empescher qu'il ne prenne de nouveaux engagemens avec moy; que je n'ay point encore révoqué le pouvoir que je vous ay cy-devant donné de luy accorder et au Roy son mary tous les avantages et toutes les marques d'estime et d'affection qu'ils peuvent raisonnablement désirer; qu'elle peut bien croire qu'aprez que j'auray donné au marquis d'Arquien le titre de Duc, et que j'auray encore, dans la suitte du temps, de nouveaux sujets d'estre satisfait de l'attachement que le Roy de Pologne et elle tesmoigneront avoir à mes intérestz, je seray bien aise de leur donner de plus grandes preuves de mon amitié, et qu'aussytost que les fortes raisons qui m'empeschent à présent de faire recevoir aucun Duc dans ma cour de parlement seront cessées, ledit marquis d'Arquien pourra espérer de jouir, à la première occasion, de tous les attributs de cette dignité.

Vous pourrez aussy vous expliquer à elle du présent ou de la pension que je veux bien accorder tous les ans tant au Roy de Pologne qu'à elle, en la manière que je vous l'ay fait sçavoir par vostre instruction. Quant au remboursement des villes de Prusse, vous scavez aussy quels sont mes sentimens.

Sy d'ailleurs vous jugez que les remonstrances du marquis d'Arquien pëussent estre considérées de la Reyne sa fille, il vous est facil de luy faire connoistre qu'outre que la première et la plus indispensable obligation que sa naissance luy impose c'est de préférer mon service à toutes autres choses, d'ailleurs il ne peut jamais, sans s'aveugler, fonder ses espérances et celles de sa famille que dans un bon concert avec moy et le Roy de Pologne; que rien ne luy peust estre plus avantageux que l'offre vous aviez pouvoir de faire à la Reyne, sa fille, et que s'll manque l'occasion qui se présente de mériter mes grâces, il ne doit pas espérer de la pouvoir jamais recouvrer.

Si vous voyez que vos raisons et vos offres fassent auprez de laditte Reyne tout le bon effet qu'on en doit attendre, il ne vous sera pas malaysé de faire connoistre au Roy de Pologne que ce que vous avez à luy demander de ma part convient au bien général de toute la chrestienté et à ses intérestz particuliers.

Que comme la foiblesse et la mauvaise conduite de la cour de Vienne sont les seules causes de la perte de la Haute Hongrie et qu'elle l'auroit desjà abandonnée au Turc par un honteux traitté de paix, si l'intérest des mescontens ne s'y estoit jusqu'à présent opposé, on ne peut plus obliger l'Empereur de faire la paix en Allemagne et d'employer vigoureusement toutes ses forces à empescher les progrez des Turcs qu'en faisant voir aux mescontens qu'ils ne seront pas entièrement abandonnéz dans la résistance qu'ils font à l'accomodement que la cour

de Vienne veut faire avec le Grand-Seigneur et qui pourroit causer la ruyne de la Pologne.

Que sy ledit Roy veut favoriser l'exécution de mes ordres, il contribuera beaucoup au prompt accommodement des différens que j'ay avec l'Empire et qu'il aura d'autant moins à craindre les entreprises du Turc contre la Pologne et les tentatives des ennemis particuliers de sa maison. Que rien ne me pourra plus empescher de suivre l'inclination que j'ay à luy donner, dans ses plus pressans besoins, tous les secours qui luy seront nécessaires.

Enfin, comme vons voyez bien qu'il est très-important pour le bien de mon service d'empescher, dans la conjoncture présente, l'accommodement des mescontens et de leur donnér de nouveaux secours, vous ne devez rien obmettre pour porter le Roy de Pologne non-seulement à le souffrir, mais mesme à le favoriser, et, aussytost que vous m'aurez informé du succez de vostre négotiation, je vous feray remettre le fonds nécessaire pour satisfaire à ce que vous aurez promis de ma part, et le Sieur Du Vernay recevra aussy de nouvelles assistances pour le comte Tekeli et les principaux de son party. Il est cependant nécessaire que vous employiez, l'un et l'autre, toute vostre adresse pour luy faire sçavoir que vous n'obmettez rien pour establir avec luy un commerce bien asseuré et pour luy envoyer de nouveaux secours.

Fontainebleau, *29 października*. (Minuta, — LXXIII, 79).

» Encore que je n'aye pas sujet d'estre content de tout, ce qui se passe à la cour où vous estes, néanmoins, comme je préfère le bien général de la chrestientè à toute autre considération, le Sieur de Guilleragues a desjà fait déclarer, par mon ordre, au Grand-Vizir que sy les armes ottomanes tournoient contre la Pologne, je donnerois à cette couronne le secours dont elle auroit besoin. Ainsy ledit Roy peut bien juger que, bien loin de recevoir aucun préjudice de la facilité qu'il apporteroit à ce que vous luy pourrez demander de ma part, elle m'obligeroit au contraire à aller au-devant de tout ce qui luy pourroit nuire et à faire voir, aussy bien à Constantinople que partout ailleurs qu'on n'attaque pas ceux qui sont dans mon alliance sans esprouver combicn je m'intéresse à leur sëureté. Enfin ce Prince doit estre persuadé que la guerre d'Hongrie fera la paix d'Allemagne et que celle-cy mettra aussy la Pologne à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis. Mais il ne doit pas attendre que je m'explique davantage sur les secours que je luy puis donner tant que la déclaration que j'en pourray faire ne servira qu'à faciliter à l'Empereur les moyens de se tirer d'ambarras et de faire tourner contre la Pologne toutes les forces qui attaquent la Hongrie. «

De Vitry odpisuje:

Lwów, *27 listopada*, *1682 r.* (Oryginał, LXXIV, 17).

» Je n'ay rien oublié, Sire, dans un entretien particulier d'une heure que j'eus avec laditte Reyne pour luy représenter qu'elle ne pouvoit rien faire de si

contraire au bien de la Pologne en général et à l'avantage du Roy son mary, que de l'empescher de reprendre de nouveaux engagemens avec Vostre Majesté.

La Reine de Pologne aprez avoir escoute attentivement ce que j'avois eu l'honneur de luy dire, me respondit avec beaucoup d'honnesteté qu'elle avoit, dans tous les temps de sa vie, donné des marques trop publiques de l'attachement qu'Elle avoit aux interests de Vostre Majesté pour que l'on la pust croire capable avec raison de s'opposer aux engagemens que le Roy son mary pourroit prendre avec Elle et qui ne pourroient estre qu'avantageux à la Pologne, mais que, pour ce qui estoit de la grâce que Vostre Majesté offroit à la considération du Roy son mary et d'elle de faire à Mr. d'Arquien son père, en luy accordant le titre de Duc sans la vérification, ils en estoient obligés à Vostre Majesté, mais qu'il ne convenoit pas à leur gloire de recevoir cette grâce de la manière qu'elle leur estoit offerte, et que les mesmes raisons qui avoient engagé le Roy son mary et elle de la refuser dez que nous la leur avions offerte, Mr. de Beauvais et moy, subsistoient toujours; que son père estant fort avancé dans l'âge et venant à mourir selon les apparences, avant que d'estre reçeu au Parlement, cette dignité tomberoit avec luy et qu'elle auroit le déplaisir de voir que sa famille demeureroit aprez luy sans aucune marque de dignité en France. Je luy respondis à cela que, quoyque Mr. d'Arquien fust âgé, qu'il avoit néantmoins assez de santé pour espérer qu'il vivroit encore assez de temps pour mériter par la considération que vous auriez pour leurs Majestez d'obtenir la grâce entière de la vérification. Mais la Reyne de Pologne, sans se vouloir laisser persuader à ce que je luy pouvois alléguer, me dit qu'absolument le Roy son mary et elle estoient resolus d'attendre lorsqu'il plairoit à Vostre Majesté de leur accorder la grâce tout entière en faveur de Mr. le marquis d'Arquien.

Je pris sur céla la liberté de dire à la Reyne de Pologne qu'en refusant la grâce que je luy offrois de la part de Vostre Majesté, elle perdroit une occasion qu'elle n'auroit peut-estre pas tousiours sy favorable, que Vostre Majesté pourroit changer de sentimens et qu'enfin elle estoit toujours maistresse de ses grâces.

Sur quoy cette Princesse me répliqua qu'elle aimoit mieux en prendre le hazard que de ne pas voir le Duché assuré pour toujours dans sa famille et que son Père, par l'avantage qu'il avoit de l'estre, estoit assez honoré en Pologne, sans avoir besoin d'une nouvelle dignité, qui ne luy seroit d'aucune utilité en ce pays, et dont, selon toutes les apparences, il n'auroit pas le plaisir d'aller jouir en France.

Il seroit inutile, Sire, de faire agir Mr. d'Arquien auprez de la Reyne, quoyqu'il soit touché au point qu'il le doit estre de l'honneur que Vostre Majesté veut bien luy faire, qu'il connoist assez au-dessus de ses mérites. Mais ses remonstrances ne sont d'aucun effet sur l'esprit de la Reyne, parce que du moment qu'il veut luy parler sur cela, elle luy ferme aussytost la bouche en luy disant que c'est son bien propre et non pas le sien, et qu'il la doit laisser agir comme elle juge qu'il est à propos pour sa gloire et celle de sa famille.

• Je dois encore informer Vostre Majesté que, dans l'entretien que j'ay eu avec la Reyne de Pologne, elle s'est fort voulu estendre sur les sujets de plaintes qu'elle auroit de la manière dont Monsieur de Béthune et sa sœur estoient traitez en France puisqu'enfin ne luy estant pas permis d'aller à la cour, il paroissoit tousjours qu'elle estoit en disgrâce et qu'elle ne voyoit pas quel pouvoit estre son

crime pour estre, depuis si longtemps, exilée de la cour. Je dis sur cela à la Reyne de Pologne que ce n'estoit pas à moy de pénétrer dans les raisons qu'avoit Vostre Majesté de donner à Madame de Béthune des marques de son ressentiment; que je n'en connoissois point d'autres que celle de sa désobéissance aux ordres de Vostre Majesté; mais qu'Enfin j'estois persuadé que rien ne pouvoit contribuer à restablir davantage madame sa sœur dans vos bonnes grâces que les nouveaux tesmoignages que cette Princesse donneroit à Vostre Majesté de son attachement à ses intérestz, et qu'il n'y avoit que ce seul moyen-là propre à procurer l'élévation de sa famille en France, et que je la suppliois d'y faire refflexion. En suitte de quoy, je me retiray d'auprez de la Reyne, qui me pria instamment d'asseürer Vostre Majesté que le Roy son mary ne prendroit jamais aucuns engagemens qui puissent estre opposez à son service. «

Co się tyczy Jana III, praca którą go od powrotu do Lwowa obarcza wysyłanie uniwersałów na sejm naznaczony ostatecznie na 27 stycznia, czyni go w tej chwili niedostępnym. Nie omieszka ambasador, skoro się sposobność znajdzie, » przystąpić z nim do rzeczy « i nie traci nadziei iż propozycya stutysięcznej pensyi wywrze wpływ pożądany.

Przypadkowo ma tym razem de Vitry do zakomunikowania cokolwiek pewniejsze wiadomości z Węgier. Przybył mianowicie do Lwowa z Węgier niejaki Dymiński *(sic)* którego Jan III zwykł tamże wysyłać po wiadomości a którym i de Vitry, z panem du Vernay razem, posługiwali się w korespondencyi swej z Tökölim i Faiglem. Obecnie też przywiózł Dymiński, naturalnie w tajemnicy przed Janem III, list dowodzącego w Koszycach Faigla do pana du Vernay.

Treść tego listu nie zdaje się być panu de Vitry wiadomą; od samego jednak Dymińskiego, zachęconego podarunkiem do dzielenia się przywiezionemi wiadomościami, dowiaduje się de Vitry o dojściu do skutku zawieszenia broni między cesarzem a Tökölim, na korzystnych dla tego ostatniego warunkach, i rozkwaterowaniu na zimowych leżach do 18,000 wynoszącego wojska powstańców, przy którem wezyr z Bady pozostawił pewną część sił swoich. Wie także Dymiński o powstałym w Wiedniu popłochu w skutku nadzwyczajnie twardych warunków stawianych przez Portę do odnowienia zawieszenia broni.

Nie wiemy przez wracającego-li może do Węgier Dymińskiego czy przez inną okazyę pisał de Vitry pod datą 27 listopada list, który według archiwalnego nadpisu do Tököli'ego miałby być adresowany, ale którego treść raczej do dowodzącego w Koszycach z ramienia Tököli'ego, pana Faigla, stosować się nam zdaje. Podajemy go po-

dług, nieumiemy powiedzieć z jakiego źródła pochodzącej i fragmentycznej prawdopodobnie kopii.

Lwów, LXXI, 149.

» In absentia Illustrissimi Domini du Vernay litteras Magnificentiae Vestrae ad ipsum interceptas cum supra scriptâ [1]) modificatione recepi et aperui, ex quibus non mediocrem percipo voluptatem in eo quod animadverto celsissimum principem partium Hungarie sicut et magnificum Dominum vestrum id intendere ut omnis nostra correspondentia sub autharitate serenissimae Poloniae Majestatis, sicut ab antiquo ita et in posterum currat. His addam quod haec est regis Domini mei Clementissimi intentia ad cujus obtentionem unice allaboro. «

W pierwszych dniach grudnia dopiero zaprzątnienie się Jana III uniwersałami sejmowemi pozwoliło mu udzielić francuzkiemu posłowi prywatne posłuchanie którego potrzebował on dla » przystąpienia do rzeczy. « Nie przeszkodziły jednak uniwersały sejmowe cesarskiemu rezydentowi w uzyskaniu kilkoma dniami pierwej publicznego posłuchania na którem wystąpił z czemś zupełnie nowem, mianowicie z prośbą od swego pana do Jana III wystosowaną o pośrednictwo między cesarstwem a Ludwikiem XIV. Jan III zażądał czasu do namysłu i do tej pory urzędownie nie zawiadomił pana de Vitry o żądaniu cesarskiem, ani nawet w ciągu prywatnego posłuchania o niem nie wspomniał. De Vitry też ze swej strony nie zaczepiał dość drażliwej sprawy, nie biorąc zresztą cesarskiego żądania na seryo:

» Il ne peut pas douter (pisze pod datą 4 grudnia do Ludwika XIV; Lwów; LXXIV, 19; oryginał) que cette démarche de la Cour de Vienne ne tend qu'à faire voir icy qu'il ne tiendra pas à elle que la paix ne subsiste dans l'Empire. «

Podajemy obecnie sprawozdanie z prywatnego posłuchania o którem wspomnieliśmy wyżej, przesłane w tejże depeszy z 4 grudnia:

» Dans l'audience que j'ay eue ce matin du Roy de Pologne, j'ay commencé par luy renouveller le désir qu'avoit Vostre Majesté de luy donner en

---

[1]) Odnosi się to do nieznajdującego się w kopii ustępu listu.

toutes sortes de rencontres, des marques particulières de son estime et de son amitié et de l'asseürer qu'Elle ne luy demanderoit jamais rien qui pust luy causer de l'embarras ny qui allast au-delà de son pouvoir, mais seulement de favoriser, comme par le passé, tout ce qui seroit icy de l'intérest du service de Vostre Majesté, qui seroit toujours conforme aux siens particuliers et de la Pologne en général. J'ay représenté ensuitte à ce Prince qu'il estoit aisé de voir que la mauvaise conduite et la foiblesse de la cour de Vienne estoient les seules causes de la perte de la Hongrie, et qu'elle en auroit desjà abandonné davantage au Turc par un honteux traitté si l'intérest des mescontens ne s'y estoit jusqu'à présent opposé; que l'on ne peut plus obliger l'Empereur de faire la paix en Allemagne et d'employer vigoureusement toutes ses forces pour empescher les progrez des Turcs, qu'en faisant voir aux mescontens qu'il ne seroient pas entièrement abandonnés dans la résistance qu'ils font à l'accommodement que la cour de Vienne veut faire avec le Grand-Seigneur, qui ne pourroit estre qu'à la ruine de la Pologne; qu'ainsy Vostre Majesté estant persuadée que l'intérest de ce Royaume icy se trouvoit tout entier à empescher l'accommodement des mescontens, Elle se promettoit que luy, Roy de Pologne, donneroit les mains, ainsy qu'il avoit fait autrefois, au secours que Vostre Majesté jugeroit à propos de donner au comte Tekely et à son party; qu'en cela Elle ne doutoit point de recevoir des preuves de son ancienne amitié. Que Vostre Majesté de son costé, vouloit bien luy en donner de réelles de la sienne, m'ayant donné ordre exprez de luy offrir de sa part un présent de cent mille livres tous les ans; que Vostre Majesté ne prétendoit pas l'engager avec Elle par aucun traité qui luy peust faire de la peine, mais que vous aviez sy bonne opinion de sa probité que vous vouliez bien vous contenter de la parolle royalle qu'il me donneroit d'estre à l'avenir favorable aux assistances et à la protection que Vostre Majesté jugeroit à propos d'accorder dans la suitte au comte Tekely et à son party. Je finis mon discours par supplier instamment le Roy de Pologne de vouloir me déclarer sincèrement ses sentimens sur ce que je venois d'avoir l'honneur de luy dire de la part de Vostre Majesté.

Sur quoy ce Prince me respondit que tant que la guerre des mescontens n'avoist esté qu'un amusement, une diversion d'une partie des forces de l'Empereur, il avoit donné les mains sans aucun scrupule à ce qui leur pouvoit estre favorable, ayant mesme une estime particulière pour la persenne du comte Tekely, mais que voyant, à l'heure qu'il est, les progrez prodigieux que les Turcs joints auxdits mescontens avoient faits en une seule campagne, par la conqueste entière de la Haute-Hongrie, dont le comte Tekeli n'estoit en possession que sous le bon plaisir de la Porte, ce voisinage d'un ennemy aussy redoutable qu'est le Turc menaçoit la Pologne d'un danger trop évident pour que sa conscience ny l'intérest de son Royaume luy puissent permettre d'y contribuer en rien. Que mesme les partis des mescontens avoient fait desjà plusieurs courses bien avant dans la Pologne où ils avoient pillé et ruiné les pays où ils avoient passé sans nulle distinction, monstrant par là le chemin aux Turcs pour en faire de mesme. Enfin ce Prince me dit que, dans le déplorable estat des affaires de Hongrie, quoyqu'il crust effectivement que la foiblesse de la cour de Vienne n'y ait pas peu contribué, et dans les justes inquiétudes que l'on a icy de voir les Infidelles quasy aux portes de Cracovie, il estoit persuadé que Vostre Majesté estoit trop équitable pour blasmer le refus qu'il faisoit de contribuer à une guerre si préjudiciable au

bien de son Royaume. A quoy je luy respondis qu'au contraire il me sembloit qu'il estoit de l'intérest de la Pologne que les Turcs occupassent tellement toutes les forces de l'Empereur qu'il fust contraint par là de consentir à l'affermissement d'une solide paix dans l'Europe, puisque, par un renouvellement de guerre en Allemagne, en laquelle Vostre Majesté ne pouvoit jamais avoir de désavantage, on luy osteroit les moyens aussy bien qu'à tous les autres Princes chrestiens qui y seroient enveloppez de secourir ce Royaume icy s'il venoit à estre attaqué du Turc et de se pouvoir unir ensemble contre cet ennemy commun.

Le Roy de Pologne me dit sur cela qu'il estoit persuadé qu'il n'y avoit rien de plus salutaire au bien général de toute la chrestienneté que l'accommodement des différens entre Vostre Majesté et l'Empereur; qu'une guerre qui recommenceroit en Allemagne causeroit la perte totalle du reste de la Hongrie et peut-estre d'une partie de ses pays héréditaires, et ce Prince me pria d'asseürer Vostre Majesté qu'il travailloit, autant qu'il luy estoit possible, pour persuader à l'Empereur la nécessité de s'accommoder, à quelque prix que ce soit, avec Vostre Majesté et à luy faire perdre le dessein de renouveller la guerre en Allemagne, qui seroit la ruine de la Pologne, aprez que les Turcs auroient achevé la conqueste entière de la Hongrie; qu'ainsy Vostre Majesté luy feroit une grande injustice si Elle croyoit qu'il fust capable d'entrer dans aucune ligue ou engagement avec l'Empereur, contraire à ses intérestz, puisqu'il est du sien particulier et de la Pologne en général de voir Vostre Majesté florissante dans la paix, en estat de donner à ce Royaume icy les secours qu'il s'en pourroit promettre contre les Infidelles en cas qu'il s'en vist attaqué. Que pour luy, il se sentiroit poussé par un motif de gloire et de conscience de s'unir avec l'Empereur par une ligue offensive et d'employer toutes les forces de la Pologne pour attaquer les Turcs de son costé, contre lesquels il avoit toujours eu assez de bonheur pour espérer encore de bons succez de cette guerre-là; ce Prince me disant qu'il ne croyoit pas que Vostre Majesté pust blasmer ce dessein.

A quoy je luy respondis que bien loin de là, je ne voyois rien qui fust plus digne de louange que ce glorieux projet de Sa Majesté.

Quant à la somme des cent mille livres que j'ay offerte de la part de Vostre Majesté au Roy de Pologne, par laquelle j'avois tousjours espéré que ce Prince pourroit estre esbranlé, elle n'a pas produit l'effet que je m'en estois promis, ce Prince m'ayant receü honnestement mais avec beaucoup de froideur me disant qu'il eu estoit fort obligé à Vostre Majesté, mais que l'intérest de l'argent ne le toucheroit jamais assez pour l'obliger à rien faire contre ce qu'il croyoit se devoir à luymesme; que ceux qui auroient cette opinion de luy se tromperoient, et qu'enfin, Sire, il y avoit d'autres marques de l'estime et de la considération de Vostre Majesté auxquelles il seroit beaucoup plus sensible, qui seroient dans l'élévation de la famille de la Reyne sa femme. A quoy je luy ay respondu qu'il n'avoit tenu qu'à luy et à cette Princesse de profiter de la grâce que Vostre Majesté avoit bien voulu se résoudre d'accorder à leur considération à Mr. d'Arquien et de le voir revestu du tiltre de Duc.

Le Roy de Pologne me respondit à cela qu'il ne convenoit nullement à sa dignité et à la gloire qu'avoit eue la Reyne sa femme de monter sur le trosne, de recevoir la grâce de Vostre Majesté en faveur de son Père à moins qu'elle ne fust entière. Je connus aisément, Sire, par cette response, que la Reyne luy avoit

fait sa leçon. Ce que ce Prince me dit ensuite au sujet de Madame de Béthune me le confirma davantage, en m'exagérant le chagrin particulier qu'il avoit de la continuation de son esloignement de la cour; que toute la Pologne estoit dans l'estonnement d'apprendre que la sœur de leur Reyne fust traittée si sévérement en France, ce qui faisoit penser que Vostre Majesté n'avoit pas beaucoup de considération pour cette Princesse et qui luy pouvoit faire tort dans le monde.

Sur quoy je respondis au Roy de Pologne que la désobéissance de Madame de Béthune avoit causé uniquement sa disgrâce et qu'estant née subjette de Vostre Majesté, le ressentiment qu'Elle luy en tesmoignoit ne regardoit directement que sa personne particulière et ne touchoit nullement Leurs Majestez Polonoises, mais je compris facilement par la manière dont le Roy de Pologne me parloit au sujet de Madame de Béthune que cette affaire-là tient fort au cœur à Leurs Majestez Polonoises.

Je n'ay rien oublié, Sire, dans l'audience que j'ay eue du Roy de Pologne, pour luy faire comprendre par toutes sortes d'endroits les grands avantages qu'il trouveroit pour luy en particulier et la Pologne en général à reprendre de nouvelles liaisons d'amitié et de confiance avec Vostre Majesté, sans qu'il ayt respondu à cela que par des termes très-honnestes et très-respectueux, mais généraux et sans avoir pû tirer de ce Prince aucune asseürance positive de vouloir donner les mains à ce que Vostre Majesté souhaitte de luy. Cependant, Sire, il est de mon devoir de représenter à Vostre Majesté qu'il est du tout impossible, dans la situation où je vois icy les choses, de restablir la seureté de la correspondance avec le comte Tekely et ceux de son party sans la participation de la cour de Pologne, ce qui me donne un extresme chagrin estant zélé au point où je le suis pour le bien du service de Vostre Majesté. Tout ce que je pourray faire sera de trouver quelques moyens de faire passer, de temps en temps, quelques lettres au comte Tekely pour l'asseürer de la continuation de la protection de Vostre Majesté, afin de l'animer toujours à soustenir vigoureusement la guerre. Mais pour des secours d'argent, je ne vois nulle seureté à les hazarder par la Pologne, a moins que les choses ne changent de face icy, à quoy Vostre Majesté doit estre, s'il Luy plaist, persuadée que je travailleray avec toute l'application imaginable. «

Nie mniej zakończa de Vitry swoję depeszę następującemi słowy:

. . . » Je ne puis croire qu'estant aussy esclairé qu'il est, après avoir fait de sérieuses réflexions à ce que j'ay eu l'honneur de luy dire de la part de Vostre Majesté, il ne connoisse à la fin qu'il ne peut trouver d'appuy solide que dans les bonnes grâces de Vostre Majesté. «

W następnej atoli depeszy swej, datę 11 grudnia noszącej (do Ludwika XIV; Lwów; LXXIV, 21; oryginał), zdaje się on porzucać zupełnie wyrażoną w powyższym ustępie nadzieję.

» De l'humeur (pisze) dont il (Sobieski) est à l'égard de l'argent, Vostre Majesté peut aisément juger par le refus qu'il en a fait qu'il y a peu de fonde-

ment a faire dans la suitte sur ses bonnes intentions pour le service et la satisfaction de Vostre Majesté.

Zmiana ta poglądu kazała by nam się domyślać jakiegoś tłomaczącego ją wypadku w dość napiętem istotnie, aby domysł taki usprawiedliwić, położeniu politycznem. Wypadku atoli takiego szukalibyśmy napróżno; właściwe zaś wytłomaczenie zmiany znajdujemy w świeżych instrukcyach z francuzkiego gabinetu do ambasadora nadeszłych. W samej rzeczy, otrzymane w pierwszych dniach listopada sprawozdanie pana de Vitry z przykrego zajścia wywołanego podchwyconemi depeszami pana du Vernay otworzyło oczy Ludwikowi XIV na rzeczywisty stan rzeczy. Piątego listopada obałamucony depeszami swojego posła pisał on jeszcze:

Fontainebleau. (Minuta, LXXIV, 2).

» Ledit Roy (Jan III) doit estre persuadé que mes assistances seront effectives, à moins que sa trop grande partialité pour la maison d'Austriche ne me force à changer de sentiment et je ne puis encore me persuader que, si il fait toute la réflexion qu'il doit sur ce que je vous ay ordonné par mes précédentes dépesches de luy insinuer et à la Reyne de Pologne, il ne prenne enfin la résolution de se rendre plus facil aux choses que vous avez a luy demander de ma part pour le secours des mescontents d'Hongrie, qui ne peut jamais tourner qu'à l'avantage de la Pologne, puisqu'il ne tend qu'à obliger l'Empereur de souscrire à l'accomodement que j'ay proposé, à quoy la plupart des Electeurs Princes et Estatz de l'Empire consentent et qu'il ne sera pas difficile aprèz qu'il sera conclu de pourvoir à la sureté de la Pologne par de nouvelles ligues et par tous les secours dont elle aura besoin.

C'est ce que vous devez continuer de représenter à la cour où vous estes, en sorte que ces raisons et tous les moyens que je vous ay donné la puissent disposer a entrer dans de plus estroites liaisons avec moy et a tenir la conduite que je désire d'elle autant pour le bien général de la chrestienté que pour celuy de la Couronne. «

W nastepnej zaś depeszy, po odebraniu depeszy z 9 października, żegna się już zupełnie król z myślą utrzymania polskiego dworu w dawnym aljansie i przerzuca politykę swoję na całkiem inną podstawę. Zaczyna od instrukcyi w przedmiocie opisanego przez ambasadora zajścia:

» Comme cette affaire (pisze pod datą 13 listopada Fontainebleau; LXXIV, 4; minuta) ne se peut plus réparer et que ce Prince a fait assez paroistre en cette

occasion sa partialité pour la maison d'Austriche, il seroit inutil de luy faire à présent de ma part de nouvelles plaintes d'un procédé si extraordinaire, et vous devez seulement redoubler vos soins avec toute l'adresse et le secret nécessaire pour disposer ceux qui auront le plus de crédit dans la Diette prochaine à traverser en toutes choses le desseins dudit Roy.

Vous pourrez pour cet effet, insinuer à ceux en qui vous croirez pouvoir prendre une entière confiance que les desseins dudit Ròy ne tendent qu'à attacher la Pologne aux intérestz de l'Empereur et procurer les avantages particuliers de sa maison par l'appuy de la cour de Vienne; qu'il la pourra bien dèlivrer par ce moyen de l'inquiétude que luy donnent les armes ottomanes dans la Hongrie, mais qu'elles tourneront aussytost contre la Pologne, et que, comme elle aura donné à ses despens le moyen à l'Empereur de recommencer la guerre en Allemagne, elle se privera, dans le mesme temps, de tous les secours qu'elle pouvoit espérer dans ses besoins des Princes chrestiens et de moy principalement, si elle laissoit la cour de Vienne dans l'occupation que luy donnent les affaires d'Hongrie et ne la tiroit pas de la nécessité où elle seroit réduite de consentir au restablissement d'une bonne intelligence entre moy et l'Empire, et de mettre toute l'Europe en estat de donner des assistances effectives à la Pologne; que, quelque intérest que j'aye de garder des mesures avec le Grand-Seigneur pour le bien du commerce de mon Royaume et quelque sujet que j'ay d'ailleurs d'estre mal satisfait du Roy de Pologne, je n'ay pas laissé de faire entendre au grand vizir que, si le Grand-Seigneur son maistre attaquoit la Pologne, je ne pourrais pas me dispenser de luy donner les secours dont elle auroit besoin; qu'elle en peut bien faire estat pourvëu qu'elle s'oppose aux desseins qu'a ledit Roy de seconder ceux de la maison d'Austriche et d'y engager tout le Royaume; que c'est à cette nouvelle alliance que doivent résister tous ceux qui ont un véritable zèle pour leur patrie et que plus ils s'esloigneront des intérestz de l'Empereur, plus ils assëureront le repos de la Pologne et les effets de la part que je prens à sa conservation.

Vous sçavez bien quels sont ceux qui peuvent le plus contribuer à l'exécution des ordres que je vous donne et je vous envoiray incessamment le fonds nécessaire tant pour les gratifications que je jugeray à propos de leur continuer que pour les petites distributions qu'il faudra faire pendant la Diette aux Nonces dont vous croirez vous pouvoir servir utilement.

Je ne doute pas que l'Electeur de Brandebourg n'y envoye bientost un ministre, et j'apprens mesme qu'il a desjà destiné à cet employ le sieur Cracau [1]) qui est à présent à Vienne et dont le comte de Rebenac vous fera sçavoir les bonnes ou mauvaises qualités. Comme l'Electeur, son maistre, n'a pas moins d'intérest que moy d'empescher que la Pologne ne prenne de nouveaux engagemens, soit avec la maison d'Austriche ou avec la Suède, vous agirez de concert avec luy pour le mesme sujet, et j'ordonneray au comte du Rebenac de solliciter l'Electeur de Brandebourg d'envoyer audit Sieur Cracau des ordres et instructions conformes à ce que je vous escris.

---

[1]) Krockow (Lorenz Georg v.) od r. 1674 poseł w Wiedniu. (Urkunden T. III. p. 212). Inny Krockow (Matthias) od r. 1657 w służbie Brandeburgskiej zostający, był pierwej polskim rezydentem w Münster. (Urkunden T. III, s. 16. T. VI, s. 28).

Je mande au Sieur Du Vernay-Boucault que mon intention est qu'il repasse en Transilvanie [1]) et je m'assëure que vous n'aurez pas de peine à obtenir du Roy de Pologne les passeports et sëuretez nécessaires pour son voyage, puisque ce Prince vous les a desjà offerts de luy-mesme.

J'apprens par les dernières lettres du marquis de Sepville qu'il a esté averty que le Roy de Pologne fait solliciter la cour de Vienne d'obtenir l'ordre de la Toison pour son fils aisné, ce qui marque un grand attachement dudit Roy aux intérests de la maison d'Austriche, et il est bon que vous en respandiez le bruit adroitement en sorte qu'on ne puisse pas pénétrer qu'il vienne de vous et qu'il serve néantmoins à faire naistre des obstacles aux desseins dudit Roy. «

Czytelnik zauważyć zechce iż instrukcya ta podejmowała tylko tradycye polityki w której p. de Béthune pierwszy, z królową się poróżniwszy, niezbyt szczęśliwie początkował. Z wyraźnych, aczkolwiek nieśmiało objawionych dążności dyplomacyi pana de Vitry, z insynuacyj trafiających się tu i owdzie w jego depeszach, z upośledzonego wreszcie stanowiska zajmowanego przezeń na polskim dworze, wnieść możemy łatwo iż kierunek ten odpowiadał w zupełności jego osobistym przekonaniom i chęciom. Od razu też i energicznie wchodzi on na nowy tór wskazany przez Ludwika XIV:

» Dans la connoissance certaine (odpisuje pod datą 11 grudnia) que j'ay du peu qu'il y a à compter sur cette cour icy, il est certain qu'il n'y a pas de meilleur party à prendre que celuy que Vostre Majesté m'ordonne de tascher, par touttes sortes de moyens, de traverser, en toutes choses, ses desseins dans la Diette prochaine. C'est à quoy, Sire, je songe depuis longtemps, en mesnageant, du mieux qu'il m'est possible, les esprits de ceux qui, jusqu'icy, ont toujours paru les plus affectionnez, à la France, mais tous les Polonois sont sy attachez à leurs intérestz particuliers et ont sy peu de fond de probité que l'on ne peut sëurement compter sur leur parolle ny se fier à eux des desseins que l'on pourroit avoir de s'opposer à ceux de Leurs Majestez Polonoises, sans crainte que dans l'avidité d'obtenir d'Elles la premiere charge ou la première starostie vacante ils ne soient capables d'aller leur déclarer tout ce qu'on leur auroit confié, de manière, Sire, que je suis persuadé, suivant les ordres de Vostre Majesté, qu'il n'y a rien de mieux à faire présentement que de tascher adroitement d'insinuer aux principaux sénateurs et aux nonces que l'on verra avoir plus de crédit dans la Diette, que les desseins du Roy de Pologne ne tendent qu'à attacher la Pologne aux intérestz de l'Empereur et procurer les avantages particuliers de sa maison par l'appuy de la cour de Vienne, (et) qu'en travaillant à la délivrer de l'inquié-

[1]) Późniejsza depesza królewska z 26 listopada zawiera wzmiankę o wręcz przeciwnej instrukcyi udzielonej panu du Vernay, który w samej rzeczy nie wrócił już do Siedmiogrodu.

tude que luy donnent en Hongrie les armes ottomanes, c'est les attirer en mesme temps en Pologne. «

Nie należy też, zdaniem pana de Vitry, udzielać żadnych gratyfikacyj przed sejmem, Polacy bowiem mają w tym względzie tak krótką pamięć iż w trzy dni po wzięciu pieniędzy zapominają o tém że wzięli. Z panami de Rebenac i de Cracau (*sic*) obiecuje ma się rozumieć ambasador działać w zupełnem porozumieniu. Co się tyczy złotego runa jakoby żądanego przez Jana III dla syna, de Vitry uważa tę w Polsce także szerzącą się pogłoskę za mało uzasadnioną: nie mniej jednak uznaje potrzebę zdobywania dla niej jak największego rozgłosu, dla podniecenia mass przeciwko ambicyi królewskiej zaprzedającej się, w widokach osobistych, polityce austryjackiej, — której to polityki ostatecznym wypadkiem musi być sprowadzenie potęgi otomańskiej na Polskę:

» C'est ce que je me tue icy de leur faire comprendre, autant qu'il m'est possible, et dont ceux qui ont du bon sens ne sauroient s'empescher de convenir, mais ils sont icy en fort petit nombre. «

Względem pana du Vernay nakoniec, nie sądzi de Vitry aby Jan III drożył się z udzieleniem mu paszportu do powrotu do Siedmiogrodu, ani nawet aby chciał, po przybyciu tamże tego agenta, tamować jego korespondencyę z panem de Vitry; tak jedno bowiem jak i drugie sprzeciwiałoby się prawu narodów.

Końcowy ustęp swej depeszy poświęca ambasador sprawie *pośrednictwa*, odnośnie do którego Jan III wyszedł nareszcie z zachowanego przez długi czas milczenia:

» Il est de mon devoir Sire, de faire sçavoir à Vostre Majesté que le Roy de Pologne, en me parlant il y a quelques jours au subjet de la médiation qui luy a esté offerte de la part de l'Empereur, touchant l'accommodement des différens qui sont entre Vostre Majesté et luy, me fit assez connoistre par son discours le peu de penchant qu'il avoit d'entrer dans la proposition qui luy en avoit esté faite, en me disant que si l'on avoit eu dessein qu'il eust pu s'employer dans cette médiation avec quelque espèce d'apparence qu'il y pust travailler avec succez, l'on auroit dëu la luy avoir proposée il y a quatre mois et n'avoir pas attendu à le faire à point nommé à l'expiration du terme que Vostre Majesté avoit fait déclarer par ses Plénipotentiers à Francfort pour avoir une réponse décisive de l'Empereur et des Estats de l'Empire sur l'acceptation ou le refus de ses offres. Je respondis sur cela au Roy de Pologne que je le croyois trop éclairé pour ne

pas voir que c'estoit un fort foible et mauvois artifice de la cour de Vienne afin de tascher d'insinuer partout, qu'Elle employe toutes sortes de moyens pour procurer l'affermissement de la paix de l'Empire, mais la conduite qu'elle tient, au lieu d'employer toutes ses forces à s'opposer aux progrez des Turcs, qui ne tend qu'à rallumer la guerre en Allemagne, marque assez qu'elle ne parle pas sincèrement lorsqu'elle témoigne rechercher avec empressement le restablissement de la paix avec la France, mais que je croyois que si elle venoit une fois à se rompre, l'Empereur ne seroit pas longtemps sans avoir subjet de se repentir d'avoir recommencé la guerre.

Sur cela, le Roy de Pologne me dit que, pour le bien de la chrestienneté, il espéroit encore beaucoup de la modération de Vostre Majesté.

A quoy je luy repliquay qu'Elle l'avoit jusqu'icy poussée sy loin, sans que l'on en eust voulu profiter que je craignois qu'Elle ne s'en lassast à la fin.

Je ne sçay sy cette response fit un bon ou mauvais effet dans l'esprit du Roy de Pologne, mais il me quitta sur cela pour passer à l'appartement de la Reyne sa femme. «

Jednocześnie pisze de Vitry do biskupa marsylijskiego:

Lwów, 11 grudnia 1682. (Minuta, LXXI, 151.)

. . . » Je suis persuadé. . . que cette dernière démarche du Résident de l'Empereur ne produira icy aucun effet, car je remarque que le Roy de Pologne ne témoigne aucun empsessement de vouloir entrer dans cette proposition. «

Więcej światła do tej sprawy dostarcza nam przysłany przez pana Rebenac wyciąg z otrzymanego przezeń listu od Andrzeja Morsztyna.

» La cour de Pologne (pisze podskarbi w. pod datą 19 grudnia z Warszawy (LXXI, 155) a bien accepté la médiation que l'Epereur lui demandait, mais en suite d'une déliberation, on a déclaré au Résident qu'il fallait que le Roi fût assuré que cette médiation serait agréable à la France, et que le Roi d'Angleterre en fût content, et que c'était à l'Empereur de le savoir de ces deux Rois. J'y prévois encore la difficulté des rangs entre les Rois médiateurs, que le Pape même n'a pas pû surmonter au Traité de Nimègue. Mais, en considérant le peu de disposition de la France à venir aux nouveaux congrès, je crois que nous ne serons pas en peine de vider tous ces différends; aussi la cour de Vienne n'a proposé cette médiation à autre usage que pour augmenter les froideurs entre la France et la Pologne sur quelque refus. «

I do ogólnego obrotu wypadków znajdujemy w tym liście więcej wskazówek niż w całej korespondencyi pana de Vitry z drugiej połowy grudnia. Tak o węgierskich jak o wewnętrznych polskich sprawach Morsztyn lepiej jest powiadomiony:

» On envoie de nouveau des trouppes en Scepuze à l'occasion des demandes que fait Thokoly de la restitution des Eglises. Mr. le Grand-Maréchal a écrit à la cour pour remontrer que cinq cents hommes, car à peine en aura-t-il tant, ne défendront pas un pays ouvert, et qu'il n'a qu'un château de défense, et qu'on pourrait venir aux ruptures et à ruiner son revenu, dont il jouit à présent sous les sauve-gardes de Thokoly.

On envoie aussi des trouppes à Zyvetz, [1]) bien du chancelier, à la sollicitation du Résident, pour empêcher les Hongrois de passer par là en Silésie, comme avait fait Petrozzi depuis peu. Le Résident a demandé au Grand-Maréchal de pouvoir acheter et disposer des vivres en Scepuze pour les troupes de l'Empereur, qui y pourraient venir après l'armistice; mais le maréchal s'en est excusé en remettant à en parler à la Diètte.

Dans les petites Dièttes les plus proches d'ici, on a élu des nonces, capables et bien intentionnés, entre autres mon gendre [2]) et Mr. le Référendaire, [3]) qui pourrait être Maréchal de la grande, puisqu'il y a apparence que l'on rompra la Diette de Posnanie, et par là, Mr. le Grand-Tranchant, [4]) autre gendre de Mr. le Palatin de Russie, ne le pourra pas être. La cour est fort mal avec le Palatin de Russie. Elle est entièrement dans le dessein de la ligue avec l'Empereur et je crois fermement l'affaire faite dans le cabinet au prix du mariage du fils du Roi de Pologne à Vienne et ensuite de la succession en Pologne. Notre parti ici est autant faible et abattu qu'il est négligé en France. On ne sait pas même s'il y a ici un ambassadeur de France, mais ce n'est pas assurément sa faute: cependant il est assuré que les Polonais sont plus Suisses à cet égard que ceux de Berne. Comme tout se débande ici, j'ay cru mieux de tourner le débris du côté de l'Electeur de Brandebourg que de l'Empereur, quand ce ne serait que pour vous en rendre l'arbitre. Vous en verrez bientôt les effets dans Berlin d'où il faut songer d'envoyer un habile homme à la Diette. Vous pourrez, Monsieur, donner à Son Altesse Electorale des sûretés de ma fidélité tant qu'il sera à la France. Il est indubitable que le Roi de Pologne lui fera des affaires de tous côtés. Priemsky va à Berlin de la part du Grand-Maréchal et autres. Il y a mille chimères dans la tête des Polonais. Il est bon de les souffrir *usque ad messem*, pourvu qu'elles

[1]) Żywiec nad rzeką Sołą wpadającą do Wisły; pośrodku wązkiego cypla ziemi polskiej wsuniętego między Węgry, Morawy i Szląsk.

[2]) Zapewne Bieliński Kazimierz, późniejszy podkomorzy koronny, podkomorzy nadworny a w końcu marszałek w. k., w b. r. z córką Morsztyna Ludwiką-Maryą ożeniony. Druga córka Morsztyna, Izabella, później dopiero, jak się zdaje, wyszła za Kazimierza, księcia Czartoryskiego. Trzecia w panieństwie umarła podobno.

[3]) Krasiński Jan Bonawentura, referendarz koronny.

[4]) Leszczyński Rafał, późniejszy podskarbi w. k., ożeniony z Anną, córką Stanisława Jabłonowskiego; druga córka tegoż była za wspomnionym wyżej Janem Krasińskim.

soient contre le Roi de Pologne. Tous les chiffres de Mr. de Vitry sont dans la cassette du Roi de Pologne et il y a longtems que j'ay brûlé le sien pour cette raison. Je vous supplie même, Monsieur, de lui écrire fort sobrement sur tout ce qui peut concerner le Grand-Trésorier.

Depesza pana de Vitry z 18 grudnia (Lwów, LXXIV, 23; oryginał) odpowiada na depeszę Ludwika XIV z 19 Listopada, w której komentując instrukcyę przesłaną ambasadorowi pod datą 13 listopada, król pisze:

Wersal. (Minuta LXXIV, 6.)

» Il y a bien de l'apparence que ce Prince (Jan III) commencera de faire tout ce qu'il croira être avantageux à la maison d'Autriche et que, s'il n'a pas encore pris d'engagemens avec elle, il ne retarde que pour les faire agréer dans la prochaine Diette. C'est ce que vous devez tascher d'empêcher par tous les moyens que vous devez croire praticables et commencer à prendre les mesures nécessaires avec ceux que vous croyez être les plus attachés aux anciennes maximes de la Pologne et par conséquent contraires aux desseins de l'Empereur. «

De Vitry nie wątpi również o gotowści Jana III do działania, według możności, na korzyść Austryi:

» Il est cependant certain (dodaje) que jusqu'à présent ce Prince n'a pris aucun engagement formel avec l'Empereur; mais mon opinion est qu'afin de le faire dans les formes et d'une manière plus agréable et qui paraisse plus sûre à la cour de Vienne, il veut faire agréer par la Diète générale de Pologne les liaisons qu'il a dessein de prendre avec la maison d'Autriche, laquelle sans cela n'y entrerait pas volontiers. «

Polityka ta atoli spotka się, podług obliczeń pana de Vitry, z bardzo poważną opozycyą na sejmie; ambasador zaś ze swej strony nie zaniecha żadnego środka do wzmocnienia tej opozycyi. Do tej pory rachować można na Morsztyna i na biskupa krakowskiego, człowieka honoru, który »*fera son devoir*« na sejmie. Wojewoda ruski nie przestaje zapewniać o swej przyjaźni, ale uniżoność jego obecna względem królowej nie pozwala brać tych zapewnień za dobrą monetę. Nie mniej udaje de Vitry że im wierzy gdyż, straciwszy raz nadzieję wyzyskania czegoś od Francyi, wojewoda rzuciłby się otwarcie w objęcia Austryi. Kawaler Lubomirski, aczkol-

wiek trwający w zamiarze przyjęcia służby u cesarza przeciwko Turkom, nie cofnął jeszcze słowem honoru popartych dwa tygodnie temu zaręczeń niezmiennej wierności dla interesów francuzkich. Światły nakoniec rozum kanclerza w. k. daje ambasadorowi ufność, iż nie pozwoli się on pociągnąć nieszczędzonym dlań pieszczotom królowej.

W końcu depeszy wspomina ambasador, dla zaprzeczenia jej, o rozchodzącej się teraz i pośród Rpltej pogłosce o polsko-szwedzkiem przymierzu. Przypuszcza wszakże iż na sejmie kwestya tego przymierza może być postawioną.

Następną pocztą (24 grudnia, Lwów; LXXIV, 25; oryginał) daje znać de Vitry Ludwikowi XIV o niepomyślnym wypadku sejmiku ruskiego, który przyznał Janowi III prawo wypowiedzenia wojny. Rezultat to jednak pojedyńczy — natrąca ambasador — tłómaczący się sympatyami wywołanemi przez ruskie pochodzenie króla i ustawiczne przebywanie dworu w tej części kraju, a także obecnością na sejmiku królewskiej kreatury, marszałka nadwornego, a Lwowskiego starosty, [1]) w tym ostatnim charakterze wysłanego na sejmik przez króla. Sejm — dodaje de Vitry, — z samych kreatur królewskich składać się nie będzie. Nie mniéj Sobieski z tryumfem, w obecności pana de Vitry, wspomniał o wypadku sejmiku, na co tenże wyraził dyplomatyczną radość z tego powodzenia królewskiej polityki: » qui est de bonne augure pour la Diette généralle. «

Z Węgier otrzymał w tym czasie ambasador świeże wiadomości w liście od Tököli'ego pisanym z Munkaczu (w Węgrzech nad rzeką Latorczą, w komitacie Beregskim) a doszłym do rąk jego tą samą drogą, którą przy końcu listopada (ob. str. 286) doszedł go był list od pana Faigla. Przypuszcza nawet de Vitry iż droga ta posłużyć może, z niewielkim wydatkiem, do zaprowadzenia stałej wymiany listów z Tököli'm i Faiglem, przy boku króla polskiego, który pragnie widocznie utrzymywać korespondencyę z Węgrami. Wie nawet de Vitry z pewnego źródła, że zamierza Jan III odesłać Tököli'emu schwytanych w drodze do pana du Vernay kurjerów jego i widzi w tym kroku początek do zawiązania przyjaźniejszych stosunków z naczelnikiem węgierskiego powstania. Wiadomości z Węgier są zresztą małej dla nas wagi.

---

[1]) Mikołaja Hieronima Sieniawskiego.

Dzieje francusko-polskiej dyplomacyi w 1683 roku otwierają się dwoma depeszami z Wersalu otrzymanemi przez margrabiego de Vitry, w pierwszych dniach stycznia, a zawierającemi instrukcye królewskie względem przyszłego sejmu. Podajemy obydwa dokumenty *in extenso*:

Ludwik XIV do p. de Vitry, Wersal, 26 listopada.

(Minuta, LXXIV, 8).

» J'apprens par vostre lettre du 22 octobre la continuation des entreprises du Résident de l'Empereur et l'appuy qu'il trouve à la Cour où vous estes. Je vois bien aussy que le Sieur Du Vernay-Boucault ne peut plus espérer aucune protection et que le Roy de Pologne s'estant déclaré si ouvertement contre luy, le meilleur party qu'il puisse prendre pour ne me point engager à tesmoigner à ce Prince mon ressentiment de sa trop grande partialité pour la maison d'Austriche, c'est de se retirer à Dantzik pour y attendre mes ordres.

Je luy confirme aussy par cet ordinaire ceux que je luy ay cy-devant donnés d'y faire son séjour, ne jugeant pas à propos qu'il aille en Transylvanie, où j'ay de nouveanx sujets de croire que sa présence seroit entièrement inutile à mon service. [1])

Quoyque vous me tesmoigniez estre persuadé de la nécessité de rembourser les villes de Prusse des dépenses qu'elles prétendent avoir faites pour l'entretien des troupes destinées à mon service qui montent, par le mémoire que vous m'avez cy-devant envoyé, à vingt-sept mil tant de livres; néantmoins comme vous savez que je n'ay pris la résolution de vous donner moyen de faire ce payement que pour obliger le Roy de Pologne et que la conduite que ce Prince tient à présent, me doit inspirer d'autres sentimens, vous ne devez plus vous attendre à ce fonds, mais bien à celuy qui sera nécessaire pour le payement des pensions les plus pressantes.

Celle du Palatin de Russie seroit sans difficulté la première, sy les nouvelles grâces qu'il a recëues du Roy et de la Reyne de Pologne ne l'engagent pas assez fortement dans leurs intérestz pour l'empescher de rien faire qui soit conforme aux miens et à ceux de cette couronne, et c'est ce que vous devriez avoir examiné ou par vos propres connoissances, ou par le moyen du Grand-Trésorier, sans néantmoins vous abandonner à celuy-cy que vous savez avoir plus d'esprit que de bonne foy et que vous devez exciter à bien agir, en luy faisant connoistre que, selon la bonne conduitte qu'il tiendra, dans cette Diette, il doit attendre des effets de ma protection dans toutes les affaires qu'il a dans mon Royaume. La seconde pension est celle du chevalier Lubomirski; mais, comme j'apprens qu'au lieu de tesmoigner de la reconnoissanae des grâces que je luy fais, il se

[1]) Do wytłomaczenia sprzeczności tej instrukcyi, odnośnie do pana du Vernay, z tą którą zamieściliśmy wyżej pod datą 13 listopada (ob. str. 293), nie posiadamy żadnej wskazówki.

forme des prétextes de plaintes qui n'ont aucun fondement, et que, d'ailleurs, les grâces qu'il a recëues desdits Roy et Reyne de Pologne pourroient bien l'avoir entièrement esloigné de mes intérestz, j'aurois bien encore désiré que vous eussiez approfondi ce qui en est, et, quoyque je vous fasse remettre le fonds de cette pension, vous n'en devez point disposer en faveur dudit chevalier, que vous ne soyez bien assëuré qu'elle sera utillement employée pour mon service.

Toutes les autres pensious que vous avez proposées par vostre mesmoire du 15 may [1]) sont pour des personnes douteuses et qui ne feront que ce que le Roy et la Reyne de Pologne désireront d'eux.

Quant aux gratiffications à faire aux nonces du pays et qui ont monté, l'année dernière, à 1,256 ᵗᵗ vous pourrez faire encore la distribution d'une pareille somme et mesme d'une plus forte s'il est nécessaire, en la manière que vous jugerez la plus convenable au bien de mon service. Je vous fais remettre pour toutes ces dépenses une somme de quarante mille livres, soit pour en payer les mesmes pensions que l'année dernière, sy vous croyez en tirer un grand avantage pour l'exécution de mes ordres, soit pour en faire d'autre gratiffication à ceux que vous croyez pouvoir rendre des services plus effectifs et enfin pour n'en disposer que trez à propos et m'en rendre compte après que la Diette sera finie.

Quant au but que vous devez avoir pendant cette Diette vous jugez bien que je ne puis avoir d'intérest dans ses déliberations qu'en trois cas seulement: le premier regarde les propositions de ligue avec la maison d'Austriche et mesme sy elles sont offensives contre les Turcs, vous ne devez faire aucune démarche publique qui tende à l'empescher. Il est bon néantmoins de traverser sous main, autant qu'il vous sera possible, en cela et en toutes autres choses, tout ce que les ministres impériaux poursuivront et tesmoigneront désirer. Cette alliance me paroit estre plus préjudiciable sy elle estoit purement deffensive, mais elle le seroit encore bien davantage à la couronne de Pologne parce qu'elle attireroit indubitablement les armes ottomanes et en deschargeroit la Hongrie. Ainsy je m'assëure que vous trouverez tous ceux qui aiment leur patrie fort esloignez de consentir à cette alliance et que vous n'aurez qu'à fortiffier leur zèle. Le second seroit la proposition d'empescher toute communication et tout commerce avec les mescontens d'Hongrie, et il n'est pas de ma dignité que vous fassiez aucune démarche pour prévenir cetie résolution, d'autant plus que je trouveray toujours assez d'autres moyens pour secourir le comte Tekeli, lorsque je le jugeray à propos.

La troisième regarde les intérestz de l'Electeur de Brandebourg et par conséquent les miens indirectement, mais comme ce Prince a desjà un party assez puissant en Pologne pour empescher qu'il ne s'y prenne aucune résolution qui luy puisse porter préjudice, vous n'aurez qu'à agir de concert avec ses ministres et appuyer autant qu'il vous sera possible tout ce qui pourra estre avantageux à ses intérestz. Ainsy, toutes choses bien considérées, il y a bien de l'apparence que comme la cour de Pologne ne fera rien qui me puisse estre agréable, la Diette ne prendra aussy aucune résolution qui prive ce Royaume dans ses besoins des secours qu'il pourroit attendre de moy.

Comme vous estes bien informé que les premières instances qui seront faites

---

[1]) Ob. str. 217.

au Roy de Pologne aussytost que la Diette sera assemblée seront de remplir les vacances et qu'elles ne seront pas plustost accordées que ceux qui les ont obtenues rentreront dans leurs premières sentimens sans se croire redevables des grâces qu'ils ont recëues, vous jugez bien qu'il est de vostre prudence de différer adroitement le payement des pensions jusqu'à la fin de la Diette s'il est possible, ou lorsqu'elle sera bien avancée, en sorte que vous puissiéz estre bien asseüré de ceux auxquels vous en donnerez, et vous devez estre d'autant plus retenu sur ce point qu'il n'y a guère d'apparenee, ainsy que je viens de vous dire, qu'il se prenne aucune résolution qui puisse estre contraire à mes intérestz, qui s'accordent presque en toutes choses aux véritables maximes de ce Royaume. «

Ten sam do tego samego, Wersal, 10 grudnia 1682 r.

(Minuta, LXXIV, 12).

..... » Comme la conduitte que tient la Reyne de Pologne et la complaisance que vous reconnoissez qu'à pour elle le Roy son mary, donne assez de sujets de croire que cette cour est capable de prendre dorénavant les partis les plus opposéz à ses intérests, vous devez redoubler vos soins à estre bien informé de tout ce qui s'y traitte, et, comme je vous fais remettre un fonds de quarante mil livres pour les gratiffications que vous jugerez absolument nécessaire de faire pour le bien de mon service pendant la Diette prochaine et que j'ay bien voulu aussy vous accorder 12,000 tt pour vous donner moyen d'y soustenir vostre caractère avec dignité, mon intention est qu'à l'esgard de cette première somme, vous ne l'employiez qu'à ce que vous croirez estre le plus util au bien des affaires que je vous ay confiées, et, comme le Grand-Trésorier qui est assez engagé par les biens qu'il possede dans mon Royaume à ne rien faire qui me puisse estre désagréable, connoist parfaitement les intérestz et les inclinations de ceux qui sont les plus considérables dans cette assemblée, vous pouvez nonseulement prendre ses conseils et ses avis, sans néantmoins vous y trop abandonner, sur la pluspart des dépenses que vous aurez à faire, mais mesme vous servir de luy pour insinuer adroitement au Roy de Pologne, sans que la Reyne sa femme en puisse avoir connoissance les propositions que je vous ay donné pouvoir de faire.

Enfin je laisse à vostre prudence de vous servir de l'entremise dudit comte de Morstein dans toutes les choses où vous la croirez propre, en luy faisant connoistre que j'auray esgard aux services qu'il me rendra en cette occasion.

Je désire aussy que vous vous serviez de la gratification que je vous donne pour attirer à vostre table les personnes les plus considérables de la Diette et ceux qui vous peuvent faciliter le succez de ce que vous aurez à y mesnager, en sorte qu'estant bien satisfaits de vostre accueil et de vostre bonne chère, ils soient d'autant plus portez à s'opposer aux engagemens qui ne sont pas moins contraires aux intérestz de la Pologne qu'aux miens propres. «

W odpowiedzi swej, (Lwów 1 i 8 stycznia; LXXIV, 27 i 29; minuty) obok gotowości zastosowania się do tych instrukcyj, których

właściwość uznaje w zupełności, wyraża jeszcze de Vitry dobrą otuchę względem ostatecznego wypadku opartej na nich polityki. Z udzieleniem wojewodzie ruskiemu przeznaczonej dlań gratyfikacyi uważa za stosowne wstrzymać się aż do rozpoczęcia sejmu. Co się tyczy kawalera Lubomirskiego, ufność ambasadora do jego osoby, i tak już zachwiana wiadomemi nam konszachtami z rezydentem cesarskim, doznała obecnie nowego szwanku na sejmiku krakowskim na którym kawaler marszałkował.

Odezwano się tam mianowicie nader głośno przeciwko pobytowi pana du Vernay nad węgierską granicą i przeciwko jego korespondencyi z Tököli'm, a nadto postanowiono prosić króla o zmuszenie wszystkich ministrów zagranicznych do opuszczenia Warszawy na czas sejmu — co dotąd jedynie na sejmach elekcyjnych praktykowane czasem bywało.

Doniósłszy o tem niemiłem zajściu pod datą 1 stycznia, pisze ambasador ośm dni później:

» Le chevalier Lubomirsky, qui est de retour icy depuis quelques jours, me vint voir dès le lendemain pour me tesmoigner le sensible regret qu'il avoit eu de ce qui s'estoit passé à la Diette de Cracovie touchant le séjour de Mr. Du Vernay en Russie et son commerce avec le comte Tekely, mais que, quoyque mareschal de cette Diette, il n'avoit pas esté en son pouvoir d'empescher deux ou trois opiniastres qui protestoient de la rompre s'il leur en ostoit la liberté. «

Je luy dis qu'il auroit mieux valu les laisser faire que de souffrir qu'ils parlassent mal à propos.

Il me respondit qu'il y alloit de son honneur que la Diette où il estoit mareschal se conclust, mais que dans les articles, il avoit fait tourner l'affaire de Mr. Du Vernay, de manière que l'on passeroit légèrement dessus à la Diette généralle, et que s'estant luy-mesme fait nommer un des quatre présidents du Palatinat de Cracovie, il feroit sur cela son devoir. Ledit chevalier me renouvela ses protestations de ne se jamais destacher des intérestz de Vostre Majesté, mais comme les raisons qu'il m'a alléguées pour s'excuser m'ont paru assez foibles, je luy respondis que la conduite qu'il tiendroit a la Diette sur ce qui regarde le service de Vostre Majesté régleroit ce que j'aurois à croire de la sincérité de son ancien attachement a son service, dont je rendrois un fidel compte à Vostre Majesté. Mais je ne me suis engagé en nulle manière avec ledit Chevalier, et luy laisse espérer la gratiffication qu'Elle luy avoit accordée cy-devant, sans la luy promettre, jusqu'à ce que je voye sur quel pied il agira à la Diette et ce que l'on s'en peut promettre. «

W pomocy Morsztyna pokłada dotąd ambasador wielkie nadzieje:

» J'espère tirer par son moyen des avantages considérables au service de Vostre Majesté, sans néantmoins m'abandonner entièrement à ses conseilz. Car j'ay assez de connoissance de la subtilité de son esprit pour ne m'y confier qu'autant qu'il sera à propos de le faire, le jugeant néantmoins assez propre pour insinuer au Roy de Pologne de certaines choses qui réussiront mieux par son canal que sy elles venoient de moy directement à ce Prince qui gouste extrêmement l'esprit du Grand-Trésorier, encore que la Reyne sa femme soit son ennemie déclarée de tout temps. «

Posłem cesarskim na przyszłym sejmie ma być hr. Walstein:

» C'est un homme d'une très-belle et très-agréable représentation, très-propre à soustenir avec éclat le caractère de l'ambassade par les grands biens dont il jouit, estant sans contredit un des premiers seigneurs de Bohême et des plus puissants. Mais, d'ailleurs, je n'ay pas vu, du temps que j'estais à Vienne, qu'il y passast pour un fort habile négociateur. On disoit mesme qu'il n'avoit pas trop bien réussy dans l'employ qu'il avoit eu prez le Roy d'Angleterre, dont il y avoit peu qu'il estoit de retour lorsque j'arrivay à Prague. «

Zresztą będzie de Vitry także w stanie » reprezentować « jako tako swojego pana na sejmie, dzięki udzielonej gratyfikacyi 12 tysięcy liwrów, które:

... » seront employez jusqu'eu dernier sol à tenii la meilleure table qu'il sera possible, affin d'y attirer par la bonne chère et la profusion de vin de Hongrie tout ce qu'il y aura de personnes plus considérables à la Diette. «

Tymczasem jednak dyplomacya austryacka przygotowywała drogi swojemu rzecznikowi na sejmie, krokami przeznaczonemi do usprawiedliwienia przed Rzplitą tak Cesarskiej jak wiążącej się z Cesarską Jana III polityki. Sprawa *pośrednictwa*, którą de Vitry za umorzoną uważał, występowała znowu na stół:

» J'avais eu lieu de juger (pisze ambasador) que luy ayant esté proposée dans le temps de la séparation de l'assemblée de Francfort, voyant si peu d'apparence de pouvoir réussir dans une affaire de cette importance, ce Prince (Sobieski) n'avoit pas eu dessein d'y vouloir entrer. Cependant, depuis le retour d'un courrier que le Résident de l'Empereur avoit dépesché à Vienne qui arriva icy il y a trois jours, le Roy de Pologne m'a fait déclarer, avant-hier, par le Vice-Chancelier de la Couronne, et le Mareschal de la cour, qui vinrent exprez chez moy pour cela, que voyant le péril évident de la perte de toute la Hongrie, ne pouvant quàsy plus douter que le Turc ne fust résolu de tourner toutes ses forces

de ce costé-là et que, par conséquent, la Pologne, se trouvant menacée par là d'un danger presque inévitable, toute la Haute-Hongrie estant desja occupée presque jusqu'aux portes de Cracovie, par un Prince que la Porte avoit fait et qui en estoit absolument dépendant, qu'afin de prévenir tant de malheurs qu'il prévoyoit que cette guerre des Infidelles alloit attirer infailliblement sur son Royaume, qu'afin d'en empescher les suites fascheuses et qui pouvoient estre si préjudiciables à toute la chrestienneté, que son zèle pour la religion et l'intérest du salut de son royaume avoient obligé le Roy de Pologne de prendre le dessein d'accepter l'offre de médiation qui luy avoit esté faite de la part de l'Empereur; que n'ayant pour but que l'union entre les Princes chrestiens et de voir la paix solidement establie de Vostre Majesté avec l'Empereur, qui estoit l'unique moyen asseüré pour oster à ce Prince toutes sortes de prétextes de tenir des troupes dans l'Empire et l'obliger ensuitte d'employer toutes ses forces pour s'opposer aux armes ottomanes, qu'il travailleroit avec plaisir à l'affermissement d'une paix qu'il croyoit sy nécessaire au bien général de la chrestienté et si utile en particulier au salut de la Pologne.

Ces Messieurs ajoustèrent à cela que le Roy de Pologne, voyant le péril pressant et se deffiant des lenteurs de la Diette de Ratisbonne où les moindres affaires duroient des années entières, que ce Prince auroit fort désiré que Vostre Majesté, au lieu d'y renvoyer, comme Elle a fait, les affaires, Elle eust eu agréable de nommer un autre lieu que Ratisbonne, auquel on eût traitté uniquement de ce qui regarde l'affermissement de la Paix. Ils finirent sur cela leurs discours en me disant que le Roy leur maistre leur avoit ordonné de me prier d'informer Vostre Majesté de tout ce qu'ils venoient de me dire de sa part. Je leur respondis que je ne manquerois pas de me donner l'honneur de rendre compte à Vostre Majesté de tout ce qu'ils m'avoient fait sçavoir de la part du Roy de Pologne, que je pouvois l'asseürer par avance qu'Elle seroit toujours disposée de concourir en tout ce que l'on pouvoit espérer d'Elle avec justice, pour le maintien de la paix, ayant donné, jusqu'à présent, autant de marques que l'on en pouvoit attendre de sa modération, que cependant l'affaire dont il s'agissoit me paroissoit assez importante au Roy de Pologne pour qu'il ne perdist point de temps, de dépescher auprez de Vostre Majesté, pour luy en donner part luy-mesme et sçavoir sur cela ses intentions. Qu'à l'esgard du renvoy de toutes les affaires à Ratisbonne, Vostre Majesté n'avoit pas cru qu'elles pussent estre traittées dans un lieu plus propre à les terminer que celuy-là, où se trouvoient naturellemant les ministres de l'Empereur et de tous les Estatz de l'Empire qui estoient les principalles parties intéressées au solide établissement de la paix; qu'ainsy il estoit sëur que Vostre Majesté ne changeroit point sur cela la résolution qu'Elle avoit prise.

Sur quoy le Vice-Chancelier me demanda si l'on ne pouvoit espérer que Vostre Majesté voulust accorder encore une prolongation de temps à celuy qu'Elle avoit donné pour la conclusion des affaires à Ratisbonne.

Je luy dis là-dessus que je ne sçavois pas les intentions de Vostre Majesté, mais que je n'avois garde de me charger de cette proposition et que c'estoit au Roy de Pologne luy-mesme de faire les démarches qu'il jugeroit à propos auprèz de Vostre Majesté pour sçavoir ce qu'Elle voudroit faire à sa considération.

Le Mareschal de la Cour prenant sur cela la parolle, me dit qu'il n'y avoit point de prolongation de temps à espérer de la part de Vostre Majesté; qu'afin

que celuy qui avoit desjà esté donné fust utillemnet employé qu'il estoit au moins à désirer que tant qu'il dureroit, l'on ne traitast d'aucune autre affaire que de celles qui pouvoient regarder directement l'affermissement de la Paix. A quoy je luy respondis que cela ne dépendoit pas absolument de Vostre Majesté, mais que pourvëu que les ministres impériaux et ceux des autres Princes y voulussent travailler avec autant de sincérité et de bonne foy que ceux de Vostre Majesté, les affaires ne pouvoient manquer de se conclure heureusement.

En suitte de cela, ces deux sénateurs me quittèrent me paroissant assez satisfaits de ce que je leur avois dit, m'asseurant qu'ils s'en alloient dez ce pas-là rendre compte au Roy leur maistre. «

W kilka dni później podkanclerzy uwiadomił pana de Vitry o powziętem przez Jana III postanowieniu urzędowego oznajmienia królowi francuzkiemu o gotowości swojej do przyjęcia ofiarowanego mu pośrednictwa; w którym to celu jeden z synów podkanclerzego [1], w Paryżu obecnie bawiący, mianowany został posłem nadzwyczajnym. Donosząc o tem pod datą 8 stycznia, de Vitry pisze:

» Je suis d'opinion, Sire, que cette démarche du Roy de Pologne auprez de Vostre Majesté ne sçauroit jamais tourner qu'à sa gloire, puisqu'il est facile de juger de là que l'Empereur, par le mauvais estat de ses affaires, se trouve nécessité de la faire rechercher par toutes sortes de moyens, ce qui fait assez voir que le conseil de Vienne commence de craindre d'en manquer pour renouveller la guerre en Allemagne avec espérance de succez. Je remarque cependant qu'à cette cour icy, l'on appréhende fort que la déclaration du Roy de Pologne à Vostre Majesté touchant la médiation offerte n'arrive un peu trop tard, puisque, selon toutes les apparences, elle ne sçauroit plus luy estre faite avant l'expiration du terme qu'elle a bien voulu donner encore à Ràtisbonne pour l'acceptation de ses offres. Mais enfin le Roy de Pologne dit qu'il ne veut rien avoir à se reprocher sur cela. Mais la vérité est, Sire, qu'il ne se prendra aucune résolution dans la Diette touchant la ligue avec l'Empereur de quelque manière qu'on la puisse proposer, que l'on ne voye auparavant s'il aura la paix ou la guerre avec Vostre Majesté, et en cas que le dernier arrive, il se trouvera sans doute beaucoup de gens de bon sens qui suivant les anciennes maximes de la Pologne, s'opposeront au dessein que l'on pourroit avoir de s'engager dans une alliance avec la cour de Vienne, qui ne pourroit estre que préjudiciable à ce Royaume icy, qui s'attireroit infailliblement par là la guerre du Turc sans apparence d'aucun secours estranger, sans lequel je tiens qu'il est comme impossible que la Pologne la puisse soustenir sans beaucoup hazarder. «

---

[1]) Jan Gniński, (syn) naówczas Czernichowski a następnie Bracławski i Pomorski wojewoda. Ojciec jego wyświęcił się na księdza, dla otrzymania pieczęci mniejszej, dopiero w 1681 r.

W minucie listu pisanego w tymże czasie przez ambasadora do p. de Rebenac (Lwów, 1 stycznia, 1683; LXXI, 157) znajdujemy raz jeszcze powtórzone zaprzeczenie snać i w Berlinie rozchodzących się pogłosek o jakoby zawartem już polsko-austryackiém przymierzu.

» Pour ce qui regarde la Suède (dodaje ambasador) il me paroit que le Roy de Pologne auroit assez de dispositon d'y pouvoir entrer, croyant en pouvoir tirer de l'avantage dans la confusion et le désordre des affaires de Moscovie. «

Ludwikowi XIV jednak inne z innych źródeł nadchodziły wiadomości.

» Quoyque vous soyez persuadé (pisze pod datą 17 grudnia odpowiadając na depeszę z 12 listopada, Wersal; LXXIV, 14; minuta) qu'il n'y a encore aucun traitté de fait entre l'Empereur et ledit Roy, ny entre ce Prince et la Suède et que toutes les circonstances dont vous me rendez compte par cet ordinaire appuyent fort vostre opinion, néantmoins les avis que je vous ay cy-devant escrit m'avoir esté donnez de la conclusion de ces traitez m'ont encore esté confirméz de plusieurs endroits et vous ne devez rien négliger pour en sçavoir la vérité.

Je vous recommande encore de faire tout le bon accueil qu'il vous sera possible aux principaux de la Diette et de tascher de les obliger par de bons traitemens et par des manières honnestes à prendre confiance en vous et entrer plus facilement dans les propositions que vous aurez à leur faire.

Employez-vous sur toutes choses de concert avec le ministre de l'Electeur de Brandebourg à détourner toutes les résolutions qui peuvent estre contraires aux intérests de ce Prince et faites en sorte qu'il en puisse estre informé et qu'il en soit content. «

Il est de mon devoir (odpowiada de Vitry pod datą 18 stycznia (Pielaskowice; LXXIV, 31, oryginał) pour justifier ma conduite auprez de Vostre Majesté et pour qu'elle connoisse que je ne manque ny de zèle, ny d'application pour son service que je luy confirme encore la vérité de ce que j'ay eu l'honneur desjà de luy marquer dans plusieurs de mes lettres que jusqu'à cette heure il est certain que le Roy de Pologne n'est entré dans aucun engament formel ny avec l'Empereur ny avec la Suède. «

Gdy to pisał de Vitry, królowa była już w drodze do Warszawy; i on sam też, zatrzymawszy się z królem w Pielaskowicach, wyruszył niebawem w tę stronę; a 22, wyprzedzając obojga małżonków królewskich, dla zyskania więcej czasu do rozpatrzenia się w położeniu, stanął w stolicy. Znalazł tam wysłaną z gabinetu

wersalskiego nową instrukcyę sejmową w formie membryału, którego treść *in extenso* zamieszczamy:

Memoryał dla pana de Vitry . . . . . 24 listopada 1682.

Oryginał, LXXII, 49.)

» La Reyne de Pologne ayant donné des preuves évidentes de sa mauvaise volonté contre la France et disposant le Roy son mary à entrer dans des intérestz contraires à ceux de Sa Majesté par de nouvelles ligues avec l'Empereur et la Suède, il s'agit d'examiner les moyens d'en empescher l'effet.

Comme le but principal de la ligue proposée est d'opposer la Pologne à Mr. l'Electeur de Brandebourg en faveur de la Suède et afin de le rendre inutile à Sa Majesté, Mgr. de Vitry doit faire connoistre au Roy de Pologne que l'estime particulière que Sa Majesté a toujours fait de sa personne et de son alliance l'avoit engagée à luy en donner de nouvelles marques, et à l'asseürer de la disposition entière où Sa Majesté seroit de la maintenir et de la resserrer mesme par des liaisons plus estroites que par le passé. Après ces complimens généraux, il pourra, dans les audiences suivantes, entrer avec ce Prince dans le détail des choses qu'il peut raisonnablement désirer de Sa Majesté et luy faire comprendre la différence qu'il y a de la solidité de son amitié aux promesses dangereuses de a maison d'Austriche; que nonobstant toutes les démonstrations d'affection que l'Empereur luy peut faire, il n'oubliera jamais que la Reyne Eléonore sa sœur a esté chassée de Pologne par son élection, qu'il n'a pas perdu l'espérance de l'y faire rentrer aprez luy par l'élection du Prince Charles de Lorraine son beau-frère, et qu'ils conservent tous des intelligences dans son Royaume pour y parvenir. Qu'ainsy toutes les espérances qu'ils pourroient luy donner de favoriser l'élection du Prince son fils sont des espérances trompeuses, contraires à leurs intérestz et à leurs maximes qui sont de ne se fier jamais à des ennemis réconciliés; que luy, Roy de Pologne, ayant toujours esté, avant et après son élection, dans les intérestz de la France, Sa Majesté ne peut s'imaginer qu'il ayt pris le dessein de changer de conduite et d'inclination, et qu'elle a regardé jusque icy les bruits qui en ont esté semés comme un artifice de leurs ennemis communs, jaloux de leur union et de leur solide et parfaite amitié; qu'il est trop esclairé pour ne pas connoistre la différence qu'il y a des promesses sincères d'un ancien amy aussy puissant et aussy exact observateur de ses parolles que l'est Sa Majesté aux promesses artificieuses de deux voisins jaloux de son élévation et de l'establissement de sa maison sur le trône de Pologne et que l'Empereur ne cherche à l'engager dans la guerre du Turc qu'à dessein de s'en decharger sur luy.

En suitte de ces raisons généralles et des autres qu'il y pourra adjouster pour le destourner de ces ligues, il pourra l'asseürer, de la part de Sa Majesté, de son affection pour le Prince son fils et cela par des expressions obligeantes en luy faisant comprendre que sy Dieu venoit à disposer de luy et à priver la Pologne d'un aussy grand Prince que luy, Sa Majesté serviroit de Père au Prince son fils et l'appuyeroit de toutes ses forces pour luy asseürer sa succession et luy procurer un mariage convenable à son rang.

L'on pourroit encore adjouster que sy la Pologne estoit attaquée par le Turc, elle pourroit faire fonds sur un secours considérable de Sa Majesté en continuant avec Elle la bonne correspondance qui a esté jusqu'icy entre ces deux Royaumes.

Sy, après ces démonstrations, le Roy et la Reyne de Pologne n'entroient pas effectivement dans les propositions qu'on leur feroit de la part de Sa Majesté, il faudroit travailler tout de bon à rendre leurs mauvaises intentions inutiles en s'asseürant d'un Palatin considérable dans la République.

Les principaux auxquels il faudroit particulièrement s'attacher sont:

Le Palatin de Russie qui a toujours eu envie de s'eslever un jour sur le trosne. On pourroit luy laisser espérer la protection de Sa Majesté et cela, joint au payement exact de la pension que Sa Majesté luy donne, l'asseürera à Sa Majesté, luy et ses amis.

Mr. le Grand-Trésorier est sy attaché aux intérestz de Sa Majesté de par sy longtemps qu'on n'aura pas de peine à l'engager de les embrasser avec le mesme zèle.

L'évesque de Cracovie, homme accrédité dans le pays par ses grands biens et par la qualité de premier sénateur, après l'archevesque de Gnesne, a toujours paru assez bien intentionné. Mr. Gromaltowski [1]), Palatin de Posnanie, est encore d'un très-Grand crédit, hardy et fort zélé pour Sa Majesté, dont il a esté gratifié en qualité de son pensionnaire et qui mérite la continuation de ses grâces.

Mr. le Prince Lubomirski Grand-Mareschal de la Couronne, a esté nouvellement attiré par le Grand-Trésorier dans le party de Sa Majesté. Il a plusieurs nonces dans les Diettes sous sa dépendance et plusieurs villes en Hongrie, dans le comté de Scepuse, prez des montagues qui séparent ce Royaume de celuy de Pologne.

Mr. Bidumski [2]), strażnik dc la Couronne et l'un des principaux chefs de l'armée, homme hardy et de grand crédit parmy les trouppes, a toujours paru attaché à Sa Majcsté.

Mr. Bilinski, à présent Palatin de Marienbourg, est bien disposé pour les intérestz de Sa Majesté, par les soins du Grand-Trésorier.

Sy on s'asseüre de ces chefs qui en attireront plusieurs autres, on peut repondre à Sa Majesté qu'Elle fera refuser par la Diette les ligues proposées par l'Empereur et la Suède, et que, sy le Roy de Pologne s'opiniastroit à les faire passer malgré eux, ils feront seürement rompre la Diette en appuyant par un party considérable les protestations de quelques nonces.

Ce party estant ainsy formé durant la Diette, peut contribuer, plus que toute autre chose à faire revenir le Roy de Pologne dans les intérests de Sa Majesté, luy faisant connoistre qu'il ne montreroit qu'une bonne volonté inutile.

Ce party estant bien asseüré à Sa Majesté, Elle pourra, en cas d'interrègne exclure le Prince Charles de Lorraine de la couronne de Pologne qui pourra s'y faire élire, après le Roy d'aujourd'huy, par les amis que la Reyne sa femme conserve en Pologne, et Sa Majesté pourra mettre sur le trosne une personne attachée à ses intérestz.

Mais sy ce moyens sont négligés, il y a lieu de craindre que le crédit du

---

[1]) Grzymułtowski Krzysztof.

[2]) Bidzieński Stefan.

Roy de Pologne et l'animosité de la Reyne sa femme contre la France n'entraisnent la Diette à suivre leurs sentimens particuliers et que le party de Sa Majesté en ce pays n'estant pas cultivé ne prenne pas soin de s'y opposer. «

Do tego memoryału nie opatrzonego żadnym podpisem, ale w redakcyi którego dość blizka znajomość rzeczy polskich domyślać się pozwala, jeśli nie każe, uczestnictwa biskupa marsylijskiego, Ludwik XIV dołączał w depeszy przez siebie podpisanej następującą przestrogę:

Wersal, 24 grudnia, 1682 r. (Minuta, LXXIV, 16).

» Je suis bien aise encore de vous dire, pour vostre instruction particulière, que le Roy de Danemark, l'Electeur de Brandebourg, mesme quelques-uns des principaux de la Pologne qui sont dans mes intérestz, m'ont fait représenter qu'ils appréhendoient que, comme vous ne vous communiquez point assez avec ceux qui ont le plus de part à la conduite des affaires qui se traitent dans les Diettes et que vous n'y avez pas les connoissances et habitudes qu'il seroit à désirer, vous ne puissiez pas empescher qu'on n'y prenne des résolutions très-préjudiciables à mes intérestz et à ceux de l'Electeur de Brandebourg. C'est ce qui vous doit obliger à vous donner, dans la Diette prochaine, tout le mouvement nécessaire pour porter ceux qui sont bien intentionnez à bien agir et à les engager par la bonne chère et par le bon accueil à prendre une entière confiance en vous et à faire, en cas de besoin, tout ce qui est porté par le susdit mémoire. «

Nie zdążył jeszcze de Vitry odpowiedzieć na powyższą depeszę, gdy raz po razie otrzymał dwie inne, z których pierwsza z Berlina kuryerem za kupca przebranym wysłana przez pana de Rebenac z rozkazu Ludwika XIV, przyniosła ambasadorowi nową cyfrę, wyłącznie nadal do korespondencyi z Wersalem służyć mającą.

» Ne le confiez (le chiffre) (pisał Ludwik XIV, Wersal, 31 grudnia; LXXIV, 18; minuta) qu'à un secrétaire qui soit sëur, estant averty qu'il y en a un auprez de vous qui donne connoissance à la cour où vous estes de tout ce que vous escrivez ou que vous recevez de moy. «

Wiedział także Ludwik XIV iż wszystkie depesze tak wysyłane przez ambasadora do Wersalu jak z tamtąd otrzymywane przez niego, przejmowano dotąd stale i odcyfrowywano w Polsce.

Gdy kuryer pana de Rebenac, zawsze z polecenia Ludwika XIX,

wolnemi etapami, dla uniknięcia podejrzenia, podróż swą odbywał, tygodniem później a zwyczajną drogą wysłana depesza Ludwika XIV, nową już pisana cyfrą, jednocześnie prawie z kuryerem, jak wspomnieliśmy, dostała się do Warszawy. Zamieszczamy ją w całości:

Wersal, 8 stycznia. (Minuta, LXXIV, 20).

» Monsieur le marquis de Vitry. Le compte que vous me rendez par vostre lettre du 4 décembre de tout ce qui s'est passé dans l'audience que le Roy de Pologne vous a donnée et dans celle qu'a eue ensuitte le Résident de l'Empereur me confirme les avis que j'ay de toutes parts des engagemens que ce Prince a desjà pris avec la cour de Vienne, et, quoyque vous ne luy ayez rien représenté qui ne soit conforme aux ordres que je vous ay cy-devant donnez, néantmoins il a depuis, par des preuves sy esclatantes fait veoir ses mauvaises intentions à l'occasion de l'audience particulière que vous aviez demandée pour le sieur Du Vernay-Boucault, qu'il auroit esté de vostre prudence de différer au moins à luy faire de nouvelles instances pour l'obliger à faciliter les secours que je jujugerois à propos de donner au comte Tekely et aux mécontents d'Hongrie, et il sera bon à l'avenir, que lorsqu'il sera arrivé quelque incident que je n'ay pu prévoir et que vous jugerez capable de me faire changer les ordres que vous aurez recëus de moy, que vous en différiez l'exécution jusqu'à ce que j'ay recëu vos avis.

Vous jugez bien aussy que la médiation de ce Prince ne convient ny à mes intérestz ny à l'estat où se trouvent à présent les différens que j'ay avec l'Empire qui peuvent estre facilement terminez en peu de jours par le concours du Collège des Princes et celuy des Electeurs, et comme les uns et les autres sçavent à quelles conditions la Paix peut estre faite, les propositions de médiation ne peuvent plus estre considérées que comme des moyens d'esloigner l'affermissement de la paix et d'engager l'empire dans une nouvelle guerre. C'est ce que vous pourrez dire au cas qu'on vous parle de la médiation du Roy de Pologne, et, au surplus, vous devez employer tous vos soins et toute vostre adresse à empescher qu'il ne se prenne dans la Diette aucune résolution qui soit contraire à mes intérestz et à ceux de l'Electeur de Brandebourg et sy vous voyez qu'elle se porte à prendre des mesures contraires à mes interestz, vous devez vous employer sous main à la faire rompre. «

Odpowiedź pana de Vitry, z 30 stycznia datowana (Warszawa; LXXIV, 33; oryginał) jest, tak jak wszystkie jego depesze z tej epoki, przeglądem sił rozporządzalnych do walki ze stronnictwem austryackiem. Andrzej Morsztyn występuje tu w roli szefa sztabu. Z konferencyi odbytej z nim zaraz po przybyciu do Warszawy wyniósł de Vitry przekonanie iż można rachować na biskupa krakowskiego. I w samej rzeczy odwiedziwszy nazajutrz tego dygnitarza, usłyszał od niego ambasador najgorętsze oświadczenia przychyl-

ności. Drugą wskazaną przez podskarbiego w. k. podporą francuzkiego stronnictwa jest marszałek w. k. Ten ostatni uwiadomiony o przybyciu ambasadora przez posłanego z pozdrowieniem sługę, pierwszy przybył w odwiedziny i oświadczył gotowość opierania się wszelkim zamiarom ligi tak z Cesarzem jak ze Szwecyą, za jednakowo sprzeczne z interesem Rzpltej je poczytując. Wypadło nawet ambasadorowi powściągnąć gorliwość marszałka, przedstawiając mu, iż aczkolwiek niezadowolony z dworu polskiego, Ludwik XIV pragnie »garder des mesures« z nim. Andrzej Morsztyn podjął się kierować tą gorliwością »afin de l'empescher d'en faire trop.« Odpowiada również Morsztyn za nowego zięcia swojego, starostę [1]) malborskiego (Bielińskiego Kazimierza), któremu jednak prawdopodobnie będzie trzeba udzielić jakąś gratyfikacyę, człowiek to bowiem interesowany. Również potrzebną jest gratyfikacya dla wojewody poznańskiego, który z pomocą tego argumentu da się przekonać do wszystkiego; że jednak występuje on jako otwarty przeciwnik króla i królowej, zmuszony jest de Vitry zachowywać pewną oględność w swoich z nim stosunkach i tylko za pośrednictwem Morsztyna porozumieć z nim się może. Co się tyczy wojewody ruskiego, postępowanie jego, chęcią otrzymania buławy wielkiej kierowane, pozostaje podejrzanem; nie mniej jednak jest to człowiek »à ménager,« zważywszy iż prawdopodobnie dwór obruszył go przeciwko sobie sprzeciwiając się wszelkiemi siłami powołaniu do laski marszałkowskiej zięcia jego, krajczego koronnego.

Po dokonaniu tego przeglądu i akuratnem zbadaniu stanu umysłów, dochodzi de Vitry do przekonania, iż przymierze z Austryą spotka się z dostatecznie silną opozycyą, której hasłem zdaje się być obawa, aby przymierze to nie stało się dla Jana III podstawą do wzmocnienia królewskiej władzy i przytłumienia wolności.

W przedmiocie przejmowania depesz ogranicza się ambasador na oświadczeniu iż niepodobna zapobiedz temu nadużyciu. Król polski przyrzekł wprawdzie, na przedstawienie ambasadora, wydać rozporządzenia całość przesyłek zabezpieczające; de Vitry atoli przekonany, jest iż otwieranie tychże przesyłek dzieje się na mocy tajemnych poleceń z samego dworu wychodzących.

Następna depesza ambasadora (do Ludwika XIV; Warszawa, 5 lutego; LXXIV, 35; oryginał) odsłania nam już pierwsze sejmowe

---

[1]) De Vitry robi morsztynowego zięcia *wojewodą* malborskim. Być więc może iż zaręczenia Morsztyna odnosiły się do ojca starosty, Jana Franciszka Bielińskiego, który województwo malborskie piastował.

stanowczą walkę poprzedzające, podjazdy stron wojujących. Nasamprzód w dwa dni po otwarciu sejmu, kanclerz w. k. oświadczył senatowi, w imieniu Jana III, iż do tej pory żadne przymierze bądź z Cesarzem, bądź ze Szwecyą nie zostało zawarte i postanowienie w tej mierze sejmowi w zupełności jest zostawionem. Następnie, król złożywszy radę prywatną, do której powołał biskupów krakowskiego, łuckiego i kamienieckiego, kanclerza w. k.. podkanclerzego i nakoniec podskarbiego w. k. przedstawił jej otwarcie swoje plany. Pozwalamy mówić margrabiemu de Vitry:

» Ce Prince exposa à ces Messieurs que, dans les périls pressans dont il voyoit le Royaume menacé et la nécessité indispensable de songer aux moyens de pourvoir à son salut contre un aussy redoutable ennemy que le Turc, qu'il luy avoit semblé qu'il pouvoit estre de l'avantage de la Pologne de s'unir, dans la conjoncture présente, avec l'Empereur par une ligue offensive pour attaquer conjointement à forces ouvertes cet ennemy commun; que cependant comme il y avoit une sérieuse considératiou à faire sur la France, qu'il estoit très-important de sçavoir de quelle manière Vostre Majesté recevroit cette alliance contre le Turc avant que de prendre la résolution de s'y engager; qu'afin de s'en éclaircir avant que d'entrer en matière sur cela avec l'ambassadeur de l'Empereur qui n'avoit point encore paru ny demandé aucune audience, le Roy de Pologne jugeoit à propos de députer vers moy pour avoir une déclaration des sentimens de Vostre Majesté touchant cette ligue offensive avec l'Empereur. Enfin, Sire, la conclusion de cette conférence fut que le Roy de Pologne, nomma l'Evesque de Cracovie, le Chancelier et le Grand-Trésorier pour me venir trouver le lendemain de sa part et me demander une explication au sujet de la ligue offensive contre le Turc. Je fus aussytost averty par le Grand-Trésorier de ce qui venoit de se passer chez le Roy de Pologne, dont il me rendit compte et me dit en mesme temps que ces autres sénateurs l'avoient chargé de prendre l'heure de moy pour se rendre le lendemain ensemble à mon logis qui fut le 2 de cé mois à quatre heures après-midy. Aprez avoir esté recevoir ces quatre sénateurs selon la coustume ordinaire et les avoir conduits à la chambre d'audience, chacun d'eux ayant pris leurs places selon leur rang, ils furent assez longtemps en contestation entre eux à qui porteroit la parolle; mais enfin ce fut l'Evesque de Cracovie qui me parla de la part du Roy de Pologne. Il commença par me dire que ce Prince ayant esté de tout temps attaché aux intérestz de Vostre Majesté, en ayant donné des preuves aussy bien après son Election que devant que d'avoir esté eslevé au trosne, que faisant toujours le cas qu'il doit de l'honneur, de l'estime et des bonnes grâces de Vostre Majesté, se voyant dans une nécessité pressante de travailler utillement et sans perdre de temps au salut et à la conservation de la Pologne qui se trouvoit à présent environnée de tous costez des Turcs, ayant mesme tout à craindre pour Cracovie dont ils n'estoient qu'à deux journées et qui estoit la capitalle du Royaume qu'encore qu'il eust paru à ce Prince que dans un péril aussy évident que celuy dont ce Royaume estoit menacé, qu'une ligue offensive avec l'Empereur uniquement contre les infidels pouvoit estre avantageuse à la Pologne et au bien de la

chrestienneté en général en s'opposant avec des forces considérables aux progrez des armes ottomanes, que le Roy de Pologne avant que d'avoir escouté aucunes propositions de l'ambassadeur de l'Empereur touchant cette alliance désiroit de sçavoir de moy si Vostre Majesté l'approuveroit, mais qu'au cas qu'elle ne luy fust pas agréable, et qu'en refusant d'y entrer, l'on vinst à perdre une conjoncture favorable à la Pologne, l'Empereur, se voyant par ce refus, comme forcé de s'abandonner à faire une paix honteuse avec la Porte, tout le faix des armes ottomanes venant infailliblement à retomber sur la Pologne, en ce cas quel fondement il y avoit à faire de la part de Vostre Majesté pour le soutien de cette guerre contre les Infidels; que c'estoit sur ce point-là que le Roy de Pologne me prioit de vouloir esclaircir ces sénateurs qu'il avoit envoyez auprez de moy pour ce sujet, afin qu'ils en pussent rendre compte ensuitte à Sa Majesté Polonnoise. Le Grand-Chancelier ajouta seulement au discours de l'Evesque de Cracovie, aprez qu'il eust achevé de parler, que, comme la France n'avoit paru jusqu'icy se vouloir opposer qu'à la ligue deffensive, qui ne convenoit plus en nulle manière aux intérestz de la Pologne dans la situation présente des affaires de l'Empereur, qu'il avoit ordre du Roy de Pologne de m'assëurer qu'il n'en seroit plus fait aucune mention.

Aprez avoir écouté fort attentivemcnt tout le discours de l'Evesque de Cracovie et ce que le Grand-Chancelier y avoit ajouté, je compris fort bien que cela ne tendoit qu'à tirer de moy une déclaration que le Roy de Pologne pust rendre publique; jugeant aussy que les assëurances positives que ce Prince demandoit d'un secours réel de la France, en cas de guerre avec les Turcs causé par le refus de l'alliance de l'Empereur estoit à dessein de rejetter ensuitte sur elle tous les évesnemens qu'elle pourroit avoir, ou que la Pologne deviendroit extrêmement à charge à Vostre Majesté sy elle avoit une espèce de prétexte spécieux de la presser sur les besoins continuels qu'elle auroit de ses assistances, pour soutenir une guerre qu'elle se seroit attirée par la complaisance qu'elle auroit eue, en faveur de Vostre Majesté. Ces réflexions, Sire, m'ont fait juger à propos de faire à ces quatre sénateurs une déclaration qui fust spécieuse en apparence et qui n'engageast Vostre Majesté dans aucune démarche contraire à ses intentions et à ses intérestz.

Pour cela, Sire, je crus que je ne hazardois rien et que sans déplaire à Vostre Majesté, je pouvois respondre en conformité des ordres que j'avois recëus d'Elle par sa lettre du 26 novembre de ne faire aucunes démarches publiques au cas que l'on proposast une ligue purement offensive pour l'empescher; ainsy je je respondis à ces Messieurs que Vostre Majesté avoit toujours eu une estime particulière pour la personne du Roy de Pologne et une sincère affection pour la République qui porteroient toujours Vostre Majesté à concourir à la conservation du Royaume de Pologne plutost que de s'opposer à la ligue offensive que l'on proposoit contre les Infidels; mais qu'elle estoit en mesme temps persuadée qu'il estoit de la prudence du Roy de Pologne et de la République de bien peser toutes les suites que cette alliance pourroit avoir qui engageroient la Pologne dans une grande guerre où l'on ne devoit pas, ce me semble, entrer sans avoir bien songé aux moyens de la pouvoir soutenir. Que si elle venoit néantmoins à l'avoir avec les Turcs Vostre Majesté l'assisteroit plus qu'aucun autre Prince de la chrestienneté ainsy que nous l'avions déclaré par son ordre, il y a deux ans, Mr. l'Evesque de

Beauvais et moy conjointement, mais que jusqu'à ce que Vostre Majesté fust assëurée d'une paix ferme et stable avec l'Empereur et l'Empire, quelque bien intentionnée qu'Elle fust pour le bien de la Pologne, outre qu'Elle ne seroit pas en estat de luy accorder de grands secours, Vostre Majesté estant toujours à la veille d'avoir une grande guerre à soutenir en Allemagne, il luy resteroit encore quelque répugnance à secourir la Pologne estant unie d'intérestz avec l'Empereur, tant que Vostre Majesté auroit sujet de le regarder comme son ennemy.

Sur quoy ces Messieurs me dirent qu'encore que la Pologne entrast dans la ligue offensive avec l'Empereur elle feroit toujours la guerre à part contre le Turc; qu'ainsy les secours que Vostre Majesté pourroit donner à la Pologne seroient uniquement pour elle sans aucun mélange avec le party de l'Empereur. A quoy je répliquay que Vostre Majesté avoit trop d'inclination de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle au salut de ce Royaume pour l'abandonner jamais dans ses pressans besoins; qu'une marque infaillible de son affection envers la Pologne estoit l'ordre qu'Elle avoit donné à son ambassadeur à Constantinople de déclarer au vizir que si la Porte prenoit la résolution d'attaquer la Pologne, Vostre Majesté la secourroit de toute sa puissance. Je conclus par la déclaration que ces quatre sénateurs avoient désiré tirer de moy dont ils me parurent très-satisfaits et sortirent en mesme temps de chez moy pour en aller rendre compte au Roy de Pologne.

J'ay scëu depuis de l'Evesque de Cracovie et du Grand-Trésorier que ce Prince avoit esté embarrassé de cette déclaration, leur ayant dit qu'elle luy paroissoit très-bonne pour estre tout-à-fait sincère, et qu'il auroit mieux aimé que la France se fust opposée ouvertement à la ligue offensive avec l'Empereur, en accordant des subsides considérables à la Pologne, afin de rompre cette alliance et où sans doute ce Prince auroit trouvé son intérest particulier. Il dit de plus à ces quatre sénateurs qu'afin que la chose fust plus dans les formes, il jugeoit à propos qu'ils me donnassent un mémoire par escrit de ce qu'ils avoient eu ordre de me déclarer de sa part, auquel il me prioit de vouloir respondre conformément à la déclaration que je leur avois faite, lequel mémoire m'a esté apporté aujourd'huy par le secrétaire de l'Evesque de Cracovie, signé de luy et de trois autres sénateurs. Je l'ay recëu en faisant dire audit Evesque que je l'examinerois pour voir ensuitte ce que j'aurois à y respondre.

Je concerteray sur cela avec le Grand-Trésorier et tireray la chose en longueur le plus qu'il me sera possible, et Vostre Majesté peut s'assëurer que, de quelque manière que ce soit, je ne feray rien qui puisse préjudicier à son service, que je connois déjà que la déclaration que j'ay faite produit de très-bons effets et que les partisans de la maison d'Austriche en sont dans de grands chagrins. «

Ale, jak słusznie uważał sam de Vitry, żądane przez Sobieskiego, udzielane przez ambasadora »deklaracye« były tylko prostemi demonstracyami. Węzeł między przymierzem austryackiem a francuskiem postawionej kwestyi tkwił już teraz jedynie we względnej sile dwóch przeciwnych stronnictw. Nie zaniedbuje też ambasador i w obecnej depeszy troskliwego przeglądu zaciągniętych pod

francuski sztandar szeregów. O kawalerze Lubomirskim wspomina, że przez osoby trzecie zagadywał o swojej pensyi, wezwany atoli został aby pierwej zasłużył na nią. Z wojewodą ruskim porozumiał się osobiście de Vitry; zamieszczone zaś w niniejszej depeszy sprawozdanie z odbytej w tym celu konferencyi zasługuje na szczególną uwagę z tego względu iż stało się ono, łącznie z przejętemi jednocześnie listami Morsztyna, podstawą głośnego oskarżenia które obaliło fortunę podskarbiego w., zachwiało stanowiskiem wojewody ruskiego i samego ambasadora francuskiego wydaliło z Polski:

» Au sujet de Mr. le Palatin de Russie je dois rendre compte à Vostre Majesté que dans une visite que je luy rendis il y a trois jours, *en suite des asseürances qu'il avoit desjà données an Grand-Trésorier de ne se détacher jamais des intérests de Vostre Majesté*, j'eus un fort long entretien particulier avec ce Palatin dans lequel je commencay par luy confirmer ce que je luy avois plusieurs fois asseüré da la continuation de l'estime que Vostre Majesté faisoit de sa personne et de l'honneur de ses bonnes grâces, aprez quoy je luy fis connoistre *les solides avantages qu'il tireroit toujours dans toute sorte de conjoncture de sa protection qui est un endroit que je ne puis douter qu'il ne luy soit très sensible dans les vëues qn'il a concëues depuis longtemps pour le trosne, en cas de changement.* Je crëus qu'il estoit à propos de luy faire envisager d'abord ce qui pouvoit luy plaire le plus, afin de descouvrir par là ses véritables sentiments. Je connus aisément que ce Palatin estoit agréablement tousché de mes discours et qu'il recevoit avec beaucoup de plaisir les nouvelles asseürances que je luy donnois de l'affection et de l'estime de Vostre Majesté, pour laquelle il me protesta qu'il auroit jusqu'à la mort le plus fort et le plus respectueux attachement du monde, qu'il ne se consoleroit jamais s'il estoit assez malheureux que Vostre Majesté en pust douter un moment; que dans la crainte où il estoit que les complaisances dans lesquelles il a esté obligé d'entrer depuis six mois à l'esgard de Leurs Malesté Polonnoises n'altérassent en quelque façon l'estime et l'affection dont Vostre Majesté l'a cy-devant honoré, il vouloit en homme d'honneur m'ouvrir son cœur m'asseürant que la conduite qu'il avoit tenu avec Leurs Majestez Polonoises n'avoit uniquemeut pour but que de s'asseürer le baston de Grand-Général afin d'estre aprez, par l'autorité que luy donne cette charge en Pologne, plus en estat de rendre service à Vostre Majesté, bien esloigné d'avoir jamais eu la moindre pensée de s'en départir; qu'au surplus il connoissoit, par une longue expérience, que quelques belles démonstrations d'amitié que la Reyne de Pologne fist paroistre pour luy, il ne pouvoit y faire aucun fondement certain, n'ayant que trop éprouvé les artificieuses dissimulations dont elle est capable pour s'y pouvoir jamais laisser tromper. En suitte de cette déclaration qui me parut très-sincère nous tombasmes sur les ligues que l'on avoit dessein de proposer à la Diette. Sur quoy il me dit qu'à l'esgard de celle de la Pologne avec la Suède, il ne voyoit nulle apparence qu'elle pust estre recëue par les justes sujets d'ombrages qu'elle causeroit aux Princes voisins de la Pologne; outre que les Suédois estoient regardés comme les ennemys naturels de ce Royaume icy avec lesquels on ne pouvoit trouver de sëu-

reté de s'allier, et, pour luy, il s'y opposeroit ouvertement, ne croyant pas cette alliance convenable aux véritables intérestz de la Pologne. «

Quant à la ligue avec l'Empereur, qu'Elle ne pouvoit se proposer qu'en deux manières, deffensive ou offensive. Qu'à l'esgard de la première, il n'en estoit plus question dans la conjoncture présente des affaires de l'Empereur, qui avoient entièrement changé de face depuis le temps qu'elle avoit esté proposée, mais que pour l'offensive, qui alloit à s'unir avec l'Empereur pour entrer en guerre contre l'ennemy commun de la chrestienneté, qu'il ne falloit pas douter que ce ne fust une matière bien discutée à la Diette, mais qu'il me prioit de luy vouloir faire connoistre les intentions de Vostre Majesté afin de s'y pouvoir conformer.

Je crus sur cela luy pouvoir dire, suivant les ordres de Vostre Majesté par sa lettre du 20 Novembre qu'Elle ne s'opposeroit jamais ouvertement à une ligue offensive directement contre le Turc; que cependant, avant que de former cette sorte de liaison et d'entrer dans une guerre de cette nature, la Pologne devoit bien peser s'il est de son intérest et sy elle seroit en estat de la pouvoir soustenir.

Ce Palatin me respondit qu'il entendoit fort-bien ce que je disois par cette réflexion, qu'il estoit persuadé que l'alliance que cette cour icy recherchoit de faire avec l'Empereur, estoit plustost en vue de ses intérests particuliers que de celuy de la République et afin d'assëurer par l'appuy de la cour de Vienne, la succession au Prince de Pologne, en faisant le mariage dont elle se veut toujours flatter avec l'archiduchesse, mais que cette raison seule qui pouvoit donner aux Polonois une juste appréhension que l'on ne voulust trouver le moyen d'eslever un peu trop l'autorité royalle et d'attenter à leur liberté, estoit seule capable de faire naistre dans la Diette de grands obstacles à la conclusion de cette ligue et aux desseins de la Diette.

Enfin, Sire, il m'a donné lieu de croire par ce discours qu'il parloit pour luy-mesme, et qu'il craignoit plus que personne l'élévation de la maison royale et dans les dispositions où il me paroist, je ne puis quasy plus douter qu'il n'agisse de bonne foy dans tout ce qui pourroit regarder le service de Vostre Majesté, m'ayant répété plusieurs fois, qu'en cela, comme en autres choses, il ne voyoit rien qui ne fust conforme à l'avantage de la Pologne. «

Z tém większą teraz pewnością rokuje ambasador tryumf francuskiemu stronnictwu. Sejm zresztą nie przystąpił dotąd do spraw zagranicznych, ani też nie wystąpili jeszcze zagraniczni ministrowie:

» L'ambassadeur de l'Empereur est arrivé depuis six jours en cette ville, mais il y est encore incognito, n'ayant, jusqu'à présent, point paru icy ny donné part à personne de son arrivée à cause que son équipage n'est pas encore prest ny son train habillé. Je sçay que ce Ministre fut néantmoins avant-hier au soir, plus d'une heure chez le Nonce du Pape, lequel, suivant les maximes de la cour de Rome, et les ordres de Sa Sainteté, presse toujours icy pour la jonction de la République avec l'Empereur contre le Turc, sans se soucier de suittes des cette guerre ny des moyens de la soustenir, pourvëu qu'elle se fasse.

Mais, selon toutes les apparences, il y aura de terribles contestations à la Diette sur l'augmentation de l'armée de Pologne, sur la fixation des contributions qu'il faudra establir pour cela et la manière de les lever.

L'ambassadeur de Brandebourg n'est pas encore arrivé, mais, en attendant qu'il soit icy, ne jugeant pas qu'il y ait rien de plus important pour les intérestz de son maistre que de rompre le dessein de l'alliance de la Pologne avec la Suède j'ay desjà prévenu sur cela, Sire, tous ceux qui sont dans les intérestz de Vostre Majesté, et, dans le peu de dispositions où je vois la pluspart des Polonois d'approuver cette alliance, j'espère qu'il ne sera pas bien difficile de l'empescher. «

Następna atoli depesza ambasadora (Warszawa, 15 lutego; LXXIV, 37; oryginał) zdradza pewien niepokój spowodowany opóźnianem ciągle przybyciem elektorskiego posła. Stara się ambasador zastąpić go wedlug możności:

» Je n'oublie rien pour faire connoistre aux personnes principalles qui sont attachées aux intérestz de Vostre Majesté que les siens et ceux dudit Electeur ne se peuvent séparer. . . . . Le Grand Mareschal entre fort dans ces vëues là. Le Grand-Trésorier est très affectionné à l'Electeur. «

Starania zresztą swoje około utrzymywania i skarbienia przyjaznych usposobień dla zjednoczonych w ten sposób interesów, ogranicza na teraz ambasador na perswazyach i codziennych bankietach, zachowując energiczniejsze środki, t. j. gratyfikacye, do chwili w której kwestya ligi postawiona zostanie na sejmie. Sejm zaś w tej chwili zaprzątnięty cały sprawą wakansów. Dziewiątego b. m. powinszował de Vitry wojewodzie ruskiemu przyznanej mu nareszcie buławy wielkiej i otrzymał od niego potwierdzenie dawnych życzliwych oświadczeń. W przekonaniu że interes polski zgadza się z interesem francuzkim w przedmiocie odwrócenia Rzpltej od przymierza bądź z cesarstwem bądź ze Szwecyą i niebezpiecznej wojny, głosować będzie nowy hetman w. k. jedynie za aukcyą wojska w widokach li tylko obrony granic Rzpltej. Dwór atoli nie przestaje krzątać się około pozyskania względów hetmana i tym końcem chorąstwo koronne, po kawalerze Lubomirskim który postąpił na marszałkowstwo nadworne, dostało się zięciowi hetmana, marszałkowi obecnego sejmu (Rafałowi Leszczyńskiemu). Inne wakanse stały się udziałem figur mniej dla francuzkiej polityki zjednanych. I tak, buławę polną po wojewodzie ruskim wziął ex-marszałek nadworny Sieniawski, otrzymawszy nadto, dla zachowania miejsca w senacie, województwo

wołyńskie. Biskup kijowski, Prażmowski, niezadowolony ze szczupłych dzisiaj intrat swej posady, zamienił ją na piastowane już dawniej sekretarstwo koronne, którego, znacznemi skądinąd beneficiami opatrzony, a miejsca w senacie pragnący Załuski odstąpił mu, biorąc po nim biskupstwo. Tym sposobem wszystkie wakanse koronne zapełnione zostały; o litewskie zaś trwają dalej spory i zabiegi.

Początkowano już jednak na sejmie w rozprawach nad sprawami zagranicznemi; ale w niemiły dla margrabiego de Vitry sposób. Dwóch mianowicie posłów, idąc za natchnieniem sejmiku krakowskiego, odezwało się przeciwko pobytowi ministrów zagranicznych w Warszawie przez czas sejmu. Nieoswojony z tym rodzajem powtarzających się za każdym niemal sejmem i zawsze upadających interpellacyj, de Vitry udał się natychmiast z wymówkami do głównych swych przyjaciół, hetmana w. k., marszałka w. k., biskupa krakowskiego i wojewody malborskiego, którzy usprawiedliwiając się niemożnością zapobiegnięcia takim wybrykom wolności sejmowej, usiłowali uspokoić go zapewnieniem iż w senacie, wśród ludzi oświeconych, żądania półgłówków dążące do narażenia Rzpltej ościennym państwom, pomoc zagrożonej Rzpltej przynieść mogącym, nie znajdą nigdy echa.

Ostatecznie, trwa i nadal ambasador w dobrej myśli względem wypadku sejmu; a w każdym razie:

» Dans l'extrémité, plutost que de souffrir qu'il se conclust quelque chose contre l'intérest de Vostre Majesté je ne balanceray point de me servir de toute sorte de moyens pour faire rompre la Diette, sans qu'il puisse néantmoins paroistre que la France y ait trempé.

Depeszę tę posyła de Vitry przez swego sekretarza, pana Deul, na wyraźny rozkaz Ludwika XIV otrzymany w depeszy królewskiej datowanej z 14 stycznia. (Wersal; LXXIV, 22; minuta). Potwierdzające się zewsząd doniesienia upewniły bowiem francuskiego monarchę iż cyfra w korespondencyi z panem de Vitry używana znajduje się w ręku Jana III, za sprawą pana Deul, który nadto udzielać miał całej tej korespondencyi królowi polskiemu. Stosując się do woli swego pana, de Vitry stara się jednak usprawiedliwić swego sekretarza, przedstawiając iż wielka ilość depesz przetrzymanych przez króla polskiego, mogła z pomocą biegłych w tem rzemiośle ludzi, doprowadzić go, bez zdrady niczyjej, do odgadnięcia klucza cyfry,

jak to miało miejsce z cyfrą pana du Vernay który klucza swojego z własnych rąk nigdy nie wypuścił.

Pomieniona depesza Ludwika XIV, zawiera zresztą jedynie potwierdzenie poprzednich instrukcyj, z naciskiem co do zerwania sejmu, w razie koniecznej potrzeby.

» Tous vos soins (pisze król) doivent dorénavant estre employez à mesnager les principaux de la Diette et empescher qu'il ne s'y prenne de résolution qui soit contraire à mes intérestz, ou à ceux de l'El. de Brandebourg. «

O Sobieskim, jak widzimy, nic już nie wspomina Ludwik XIV. De Vitry atoli uznawał za stosowne próbować jeszcze szczęścia z królem polskim. Nadarzyła się do tego sposobność w ciągu prywatnego posłuchania którego między 14 à 15 lutego zażądał ambasador, wskutek wznowionych na sejmie głosów o wydalenie ministrów. Zamieszczamy sprawozdanie ambasadora z tego posłuchania przesłane Ludwikowi XIV pod datą 19 lutego, 1863 r. (Warszawa; LXXIV; 40; oryginał).

... » Le Roy de Pologne, aprez avoir escouté attentivement tout ce que je luy avois représenté, me dit que je ne devois point me formaliser de ce qui se disoit dans la chambre des Nonces; qu'il y avoit effectivement une constitution ordinaire depuis fort longtemps dans la Diette que les ambassadeurs estrangers devoient se retirer du lieu où se tenoit la Diette; qu'il s'estoit toujours fait des propositions de cette nature qui n'avoient jamais eu aucun effet; que d'ailleurs, l'on n'avoit parlé qu'en genéral de tous les ambassadeurs qui estoient icy sans particulariser la France en aucune manière; qu'au surplus il avoit trop de respect et de considération pour Vostre Majesté et qu'il sçavoit aussy trop bien de quelle importance estoit pour luy et pour l'intérest de la République de se conserver l'appuy et les bonnes grâces de Vostre Majesté pour permettre que dans la Diette on en reprist la moindre chose qui pust déplaire à Vostre Majesté et choquer en rien le caractère de son ambassadeur; mais qu'il y avoit un caractère de liberté aux Nonces de parler dans les Diettes qu'il estoit impossible d'empescher, puisque contre luy-mesme il estoit quelquefois contraint d'escouter des choses fascheuses.

Co Roy me voulut assez laisser entendre qu'en parlant des ambassadeurs, l'on avoit eu principalement en vue celuy de Brandebourg, dont je remarque bien que cette cour icy appréhende extrêmement l'arrivée, ne doutant point que sy l'on proposoit quelque chose à la Diette contraire aux intérests de ce Prince, son ministre ne la troublast peut-estre jusqu'à la faire rompre. Le Roy de Pologne acheva de respondre au discours que je luy avois fait en me disant que ma déclaration à l'esgard de la ligue offensive de la Pologne avec l'Empereur contre le Turc estoit aussy favorable que l'on le pouvoit désirer; qu'il croyoit qu'elle estoit sincère, et qu'il souhaitoit que tout le corps de la République en fust de mesme

persuadé. A quoy je respondis à ce Prince que j'avois peine à m'imaginer qu'il y eust en Pologne des esprits assez mal tournés pour vouloir donner une sy fausse explication aux bonnes intentions de Vostre Majesté pour ce Royaume icy, ne pouvant avoir d'autre intérestz dans tout ce qui le regarde que celuy de la gloire de Sa Majesté Polonnoise, et de la conservation entière de la Pologne.

Je pensay, Sire, que je devois profiter de cette audience particulière du Roy de Pologne, qui fut deux jours aprez celle que ce Prince avoit donnée publiquement à l'Ambassadeur de l'Empereur, pour tascher de luy persuader le peu de sëureté qu'il rencontreroit dans la suitte à prendre des engagemens avec la maison d'Austriche. Je ne manquay pas de luy représenter les sujets de deffiance qu'il devoit toujours avoir que, sous les apparences trompeuses d'affection de la part de l'Empereur, ce Prince ne conservast toujours dans le coeur le dessein de remettre le Prince de Lorraine, son beau-frère, sur le trosne de Pologne, en cas de changemens, au préjudice de la famille royalle de Pologne, et j'essayay enfin, à faire bien connoistre au Roy de Pologne la différence qu'il y avoit entre l'ancienne et solide amitié de Vostre Majesté, les assistaces réelles qu'il s'en pouvoit promettre dans les suittes pour l'élevation du Prince son fils à la couronne et les fausses démonstrations peu sincères de la cour de Vienne à son égard, sur lesquelles je le croyois trop judicieux pour faire aucun fondement dessus. Ce Prince me respondit qu'il ne seroit jamais trompé sur ce qu'il devoit attendre de la part de l'Empereur; qu'aussy il n'estoit résolu qu'à prendre des liaisons avec luy que directement contre les Turcs et autant qu'il jugeroit qu'elles seroient convenables pour le salut de la République, qu'il n'y avoit encore rien de plus incertain que la conclusion de la ligue proposée entre l'Empereur et la Pologne, puisque l'évesnement dépendoit des résolutions de la Diette, mais qu'enfin il me prioit d'assëurer Vostre Majesté qu'il faisoit trop d'estat de l'honneur de ses bonnes grâces pour prendre des engagemens avec la maison d'Austriche contraires aux intérests de Vostre Majesté.

Ces belles parolles ne m'assëurent pas tant contre le penchant que je vois que cette cour icy a depuis longtemps, à favoriser en touttes choses ce qui peut estre avantageux ou agréable à celle de Vienne, que j'ose répondre à Vostre Majesté de ses bonnes intentions; de sorte qu'afin de me précautionner contre ce qui pourroit estre proposé dans la Chambre des Nonces en faveur de l'Empereur, je travaille sous main, par le moyen du Grand-Trésorier, à m'assëurer de quelques-uns des Nonces, afin de m'en pouvoir servir utilement dans l'occasion. Il me respond desjà de deux ou trois qui feront leur devoir, mais afin de les mieux encourager, il sera besoin de leur faire quelques gratiffications de la part de Vostre Majesté, et je verray, Sire, à mesnager le plus utilement qu'il me sera possible pour le bien de son service. Cependant, je ne laisse pas de m'attacher avec application à engager toujours de plus en plus les principaux dans le party de la France à ne se point relascher sur ce qui peut regarder les intérestz de Vostre Majesté et de ses alliez par l'espérance certaine des grâces qu'ils peuvent espérer, et en leur faisant voir qu'Elle ne désire rien d'eux qui ne soit pour le bien et l'avantage de la République, où je voy qu'ils prennent toujours beaucoup de part. Comme il m'a paru, Sire, que, jusqu'à présent, Vostre Majesté n'avoit aucun party assëuré en Lithuanie et qu'il estoit temps de songer à prendre des mesures de ce costé-là, j'ay cru que la famille Sapieha estant à présent la plus puissante

en ce pays-là, il estoit à propos de tâcher à s'en pouvoir assëurer. J'ay fait agir pour cela, comme de moy-mesme, le Grand-Trésorier de la Couronne auprès de de celuy de Lithuanie, qui est de ses amis pour sonder ses intentions en faveur de la France et voir s'il y avoit quelque fondement assëuré. Il a trouvé ledit Grand-Trésorier de Lithuanie parfaitement bien disposé à entrer en tout ce que l'on pourroit désirer de luy pour le service de Vostre Majesté, l'assëurant qu'il avoit toujours un parfait attachement pour la France; qu'il avoit entièrement désapprouvé le procédé de son frère, le Palatin de Vilna, sur ce qu'il m'escrivit il y a six mois; que s'il l'avoit consulté sur cela, il l'auroit bien empesché de le faire; qu'enfin les fautes estoient personnelles; et pria instamment le comte de de Morstein de m'assëurer du profond respect qu'il avoit pour la personne de Vostre Majesté et du désir qu'il avoit de mériter par ses services quelque part dans l'honneur de son estime.

Le Grand-Trésorier de Pologne m'ayant aussytost informé des sentimens de celuy de Lithuanie je ne perdis point le temps de luy rendre visite dès le lendemain et de luy temoigner la joye que j'avois eue d'apprendre du comte de Morstein qu'il conservoit toujours son ancien attachement pour la France dont je ne manquerois pas de rendre un fidel compte à Vostre Majesté, ce qui luy feroit assëurément plaisir. Il me confirma ensuite luy-mesme tout ce que le Grand-Trésorier m'avoit dit de sa part, adjoustant seulement que je n'avois qu'à luy marquer en quoy il pouvoit rendre service à Vostre Majesté, et qu'il s'y employeroit d'une manière à ne pouvoir me laisser douter de la sincérité de son attachement aux intérestz de Vostre Majesté.

Je l'assëuray positivement de la continuation de son estime et qu'elle luy en donneroit toujours des marques effectives en toute sorte d'occasions. Estant ensuite entré en matière avec ledit Grand-Trésorier de Lithuanie sur la situation présente des affaires de Pologne, il ne balança point à me dire que rien ne leur estoit plus suspect que l'alliance que l'on proposoit de la Pologne avec l'Empereur; qu'elle ne pouvoit estre que nuisible à la République; que la cour seule y pouvoit trouver ses intérestz particuliers en l'appuy de celle de Vienne pour tascher d'establir la succession dans la famille royalle, ce qui ne pouvoit estre agréé de la République qui estoit resolue de se maintenir dans ses anciens privilèges de la liberté de l'Election, et que la simple proposition du mariage de l'archiduchesse d'Austrische estoit capable de donner d'assez grands embarras à la République pour l'empescher de consentir à la ligue proposée. Je fus ravy, Sire, de trouver le Trésorier de Lithuanie dans de sy bons sentimens. Vostre Majesté peut bien croire que je n'oubliay rien afin de l'animer encore davantage. Mais comme c'est la meilleure teste de ce party et qui gouverne tout le reste, je tiens qu'il est tout-à-fait important au service de Vostre Majesté de s'assëurer dudit Trésorier de Lithuanie et que la gratification de deux mille escus que Vostre Majesté luy avoit destinée peut estre utilement employée dans la conjoncture présente de la Diette, estant certain que lorsque l'on sera assëuré de ce sénateur, on pourra compter sur toute la maison de Sapieha par le pouvoir qu'il a sur tous ceux qui la composent.

. . . Je ménage autant que je puis le Grand-Chancelier (kanclerza w. k.) avec peu d'apparence néantmoins de pouvoir beaucoup compter sur luy. Car la Reyne de Pologne l'a scëu tellement empaumer, et il est dans une sy estroite union pré-

sentement avec elle qu'il entre entièrement dans les sentimens de cette Princesse. Je sçay mesme qu'il s'attache fort à prosner à tout le monde les raisons qu'elle a de se plaindre de la France au sujet de son père et de la marquise de Béthune sa soeur.

Le reste des serviteurs de Vostre Majesté en ce pays-cy me paroist fort bien disposé à faire son devoir où il s'agira de son service et de sa satisfaction, surtout le Grand-Mareschal et le Palatin de Russie.

J'attens avec impatience celuy de Posnanie qui n'est point encore arrivé. Car c'est un homme hardy, entreprenant, qui ne gardera aucun esgard pour cette cour et qui s'opposera à touttes les liaisons qu'elle aura dessein de prendre avec la maison d'Austriche. «

W sprawie wspomnianych wyżej projektów matrymonialnych dworu polskiego znajdujemy jeszcze w tej depeszy następujące wskazówki:

» Depuis que l'on a scëu la rupture du mariage de l'infante de Portugal avec le Duc de Savoye, cette cour s'est avisée de répandre le bruit pendant la Diette que Leurs Majestez Polonnoises pensoient à proposer le mariage du Prince leur fils avec cette Infante, et qu'il n'estoit pas hors d'apparence que cette affaire ne réussist. Il est aisé de juger, Sire, que c'est un pur artifice de cette cour icy, afin de cacher le dessein qu'elle a toujours de tascher à parvenir à celuy de l'archiduchesse, qui commence desjà de donner de trop grands ombrages à la République de Pologne, et j'ay fait ouvrir les yeux à tous ceux qui m'ont parlé de ce prétendu mariage de Portugal, leur faisant voir que ce n'est qu'une chimère et une invention que la Reyne de Pologne a trouvée pour amuser et couvrir le véritable dessein qu'elle a pour le mariage dè l'archiduchesse.

Je sçay cependant que le comte Valste *(sic)*, depuis qu'il est icy, a laissé entendre à quelques personnes que, sans la certitude de la succession du Prince de Pologne à la Couronne, il n'y auroit rien à espérer pour ce mariage, ce qui a fort déplu à la Reyne de Pologne à laquelle ce discours est revenu. Je douterois par là, Sire, que cet ambassadeur ayt pouvoir de faire ou d'escouter la proposition de ce prétendu mariage, sans lequel je suis d'opinion que le Roy de Pologne aura peine à se résoudre d'entrer dans l'alliance avec l'Empereur, et si l'on le propose, ce sera un moyen pour empescher la République de consentir à cette ligue par la crainte d'une trop estroite liaison de cette cour icy avec l'Empereur qui seroit très-préjudiciable à la liberté. «

Do historyi następnego tygodnia, od 19 do 26 lutego, nie posiadamy żadnego źródła. Wysłana zwyczajną pocztą, pod datą 26 lutego, depesza ambasadora du Ludwika XIV nie doszła nigdy do Wersalu. Jest tylko z tej daty, w archivum, depesza pana de Vitry do pana de Croissy (Warszawa; LXXIV, 42; własnoręcznie) która, inną zapewne drogą od tamtej wysłana, uniknęła jej losu; w niej atoli znaj-

dujemy jedynie wzmiankę o przesłanym łącznie dokumencie, którym jest wspomniany w depeszy ambasadora z 5 lutego (ob. str. 314) memoryał przez sekretarza biskupa krakowskiego przyniesiony. Zamieszczony tutaj ten dokument:

Bez miejsca i daty; (LXXIV, 43; przekład z łacińskiego).

» L'amitié que le Roi de Pologne a toujours pris soin d'entretenir avec Sa Majesté Très-Chrétienne est si grande et si connue de tout ce royaume que ce Prince n'a jamais voulu souffrir qu'elle ait été rompue et même a toujours été au-devant de ce qui pouvait l'altérer, connaissant bien de quelle importance il était pour le bien de la chrétienté que cette bonne intelligence subsistât toujours de part et d'autre.

C'est dans cette vue que l'Empereur ayant fait proposer une ligue offensive contre le Turc, Sa Majesté Polonaise n'a rien voulu conclure sans en donner part au Roi pour savoir là-dessus ses intentions dans un temps et dans une conjoncture aussi importante que celle où se trouve le Royaume de Pologne. Les limites de la Lucraine qui ne sont point encore arrêtées, la prétention des Turcs sur Bialocerkvia et la prise de Czarcovie marquent assez qu'il n'y a point de temps à perdre. Toutes les provinces sont menacées de la guerre, et ne se peuvent reposer sur la bonne foi de gens qui font gloire de n'en avoir point. Sa Majesté Polonaise se ressouvient encore de la réponse qu'on fit en France à son envoyé au sujet d'une ligue déffensive qu'il proposait, par laquelle on lui fit connaître qu'elle était inutile à ce Royaume, qu'une ligue offensive serait bien plus avantageuse et qu'on donnerait avec plaisir dans cette vue des subsides à la Pologne. C'est ce qui oblige aujourd'hui Sa Majesté Polonaise de savoir à quoi elle doit s'en tenir et ce qu'elle peut espérer dans un temps aussi important, et si cette alliance ne plaisait pas à Sa Majesté très-chrétienne, quelle sureté elle veut que l'on prenne ici pour empêcher ce Royaume d'être enveloppé dans les ruines dont la Hongrie est menacée. «

Do przekładu tego dołączona jest wzmianka, że na oryginale znajdują się podpisy Jana Małachowskiego (biskupa krakowskiego), Wielopolskiego (kanclerza w. k., Gnińskiego (podkanclerzego), oraz Andrzeja Morsztyna.

W depeszy swej z 26 lutego pod adresem Ludwika XIV żądał zapewne de Vitry instrukcyi względem żądanej odeń odpowiedzi na ten memoryał, z udzieleniem której wstrzymał się w samej rzeczy aż do chwili, w której otrzymał z Wersalu zredagowany tamże tekst takowej (ob. niżej). Zapewne też odpowiadał on jednocześnie na następujący artykuł otrzymanej w tym czasie depeszy Ludwika XIV, która zresztą zawiera tylko potwierdzenie poprzednio wydanych poleceń:

Wersal, 28 stycznia. Minuta. — LXXIV, 26).

» Vostre lettre du 24 décembre [1]) m'informe de ce que vous a escrit le comte Tekeli et du secret commerce qu'il prétend entretenir avec vous. Mais comme les choses que vous avez crëues les plus cachées ont toujours esté découvertes au Roy et à la Reyne de Pologne et que vos domestiques et secrétaires en sont soupçonnez, ainsy que je vous l'ay desjà escrit, vous ne devez pas perdre de temps à remédier au désordre et à prendre les précautions nécessaires pour empescher que la cour où vous estes n'ayt aucunes connoissances dont elle se puisse prévaloir pour porter quelque préjudice à mes intérestz, et il vaut encore mieux n'avoir aucune correspondance avec le comte Tekeli que de donner au public des scènes semblables à celle qui s'est passée il y a quelque temps à l'occasion de l'audience que le Sieur Du Vernay-Boucault avoit demandée. «

Depesza ambasadora z 5 marca wprowadza już nas w pełny wir zawiązanej między dwoma przeciwnemi stronnictwami walki:

Do Ludwika XIV, Warszawa, (duplikat). (LXXIV, 46).

» Depuis la dernière lettre que je me donnay l'honneur d'escrire à Vostre Majesté le 26 du mois passé, les sénateurs qui ont esté députés au nombre de de dix pour entendre et examiner les propositions que l'ambassadeur de l'Empereur est chargé de faire à la Diette, et les nonces qui ont esté nommés pour assister avec lesdits sénateurs aux conférences qui se doivent tenir sur ce sujet-là, en ont déjà eu une avec cet ambassadeur, dans laquelle il a déclaré à ces Messieurs que l'Empereur, son maistre, suivant ce qu'il avoit esté requis par la Pologne depuis plusieurs années d'entrer avec elle dans une ligue offensive contre le Turc, estoit tout disposé à faire cette alliance; que, pour leur faire voir l'avantage que la Pologne en pourroit tirer en reprenant sur les Turcs les nouvelles conquestes qu'ils ont faites sur ce Royaume icy, qu'il asseuroit que l'Empereur auroit pour cette campagne soixante mille homme effectifs pour agir contre les forces ottomanes en Hongrie, qui seroient sans doutte une puissance capable de les occuper entièrement et d'arrester les progrez que les Infidelles auroient dessein de faire de ce costé-là. Cet ambassadeur adjousta de plus que l'intention de l'Empereur, son maistre, seroit de conclure cette ligue avec la Pologne pour quatre ans.

Mais lorsque les députez pressèrent ce ministre de se déclarer sur la garantie de ce prétendu secours, il leur respondit qu'il ne voyoit pas qu'il y en eust une meilleure que le danger commun dont l'Empereur et la Pologne se voyoient presque également menacés de la part du Turc. Et sur ce que ledit ambassadeur avoit avancé des soixante mille hommes que l'Empereur devoit avoir prests à agir au

---

[1]) Ob. str. 298.

commencement de la campagne prochaine, la chose paroissant peu vraysemblable aux députés, ils prièrent ce ministre de s'expliquer sy, dans ce nombre trouppes, celles des garnisons qu'il faut tenir dans les places de Hongrie n'y estoient pas aussy comprises, ce qui doit aller loin. Ce ministre respondit assez ambigument et d'une manière qui monstre que les forces de l'Empereur en Hongrie ne sont pas telles qu'il le publie.

Je sçay que ces responses du comte Valstein n'ont pas extresmement plëu au Roy de Pologne lequel ayant quasy perdu l'espérance du mariage du Prince son fils avec l'archiduchesse dont il n'a pas esté fait la moindre mention de la part de cet ambasssadeur depuis qu'il est icy, pourroit ne désirer pas avec tant d'empressement la conclusion de cette ligue qui l'engageroit infailliblement à soustenir une grosse guerre dont j'ay toujours peine à croire que ce Prince ayt une forte et sincère envie, quelque démonstration exterieure qu'il en fasse paroistre. Car il est tellement accoustumé au repos qu'il luy seroit, je crois, difficile de quitter la manière de vie qu'il mène. «

Tyle o pośle cesarskim. Co się tyczy posła Elektora brandeburgskiego pana v. Krockow (inaczej Cracau, lub Kracaw, jak go zwie de Vitry) ten przybył nareszcie, a nawet bawi już w Warszawie od 12 dni, ale z przerażeniem postrzegł de Vitry iż przybył z próżnemi rękoma:

» Je ne pus m'empescher de luy faire connoistre que ce n'estoit pas la coustume de venir aux Diettes de Pologne les mains vides. «

Jednakże:

» Ce ministre est homme d'esprit, trez capable, à ce qui paroist, et fort zélé pour le service de son maistre. Il seroit seulement à désirer qu'il eust un peu plus de pratique des Diettes..... Cependant, comme il est homme vif et qu'il a de bonnes instructions, je tiens qu'il ne laissera pas de servir icy utilement. «

Pierwszem zadaniem tego ministra było zwalczenie rozpuszczonej przez cesarskiego posła pogłoski, podług której Elektor brandeburski wysłać miał w tym samym czasie do Wiednia niejakiego pana Schwerin, dla ułożenia warunków austryacko-brandeburgskiego przymierza. Starał się tedy poseł Elektorski objaśnić, iż jedynym celem podróży pana Schwerin było zachęcenie Cesarza do przyjęcia warunków przez Ludwika XIV podawanych, dla zapewnienia pokoju w cesarstwie.

De Vitry tymczasem krzątał się jak mógł około podtrzymywa-

nia i wzmagania sił francuskiego stronnictwa. Dzielną w tym względzie pomoc znajdował w Andrzeju Morsztynie. Świeżo teraz przyniósł mu ten ostatni warunki, na których kolega jego podskarbi w. l. gotowym się oświadczył powrócić do obozu francuzkiego razem z dwoma braćmi swemi hetmanem i koniuszym w. w. l. l.

» Ces trois frères ont prié le comte de Morstein de me faire entendre de leur part qu'afin de pouvoir agir librement et avec sëureté, dans tout ce qui seroit de l'intérest et du service de Vostre Majesté, ils désireroient sçavoir, en s'attachant au service de Vostre Majesté, ce qu'ils se pourront promettre de sa générosité et de son appuy. Sur quoy ces Messieurs ont prié le comte de Morstein de me proposer plusieurs points de leur part dont on feroit un traitté par escrit entre eux et moy, si je le jugeois à propos.

Le premier est que le Palatin de Vilna, comme Grand-Général de Lithuanie, demanderoit d'estre traitté, à l'esgard des gratiffications de Vostre Majesté, sur le mesme pied que le Palatin de Russie, c'est-à-dire de quatre mille escus par chaque année, que celle de deux mille escus qu'Elle veut bien accorder au Grand-Trésorier son frère, luy sera continuée et mesme qu'on donnera aussy quelque chose au Grand-Escuyer.

En second lieu, ces Messieurs désirent, en cas qu'il leur survinst quelque traverse, et que cette cour icy les voulust pousser à cause de l'attachement qu'ils auroient aux intérestz de Vostre Majesté, ils pussent avoir des assëurances positives de sa protection dans toutes sortes d'évesnemens.

En troisième lieu, comme il est très important pour ces Messieurs Sapieha, à cause de la proximité de la Lithuanie avec la Prusse, d'estre assëurez de l'amitié et de l'appuy de l'Electeur de Brandebourg, ils me prioient, en vertu des liaisons estroittes qui sont à présent entre Vostre Majesté et ce Prince, de travailler auprez de son ambassadeur, qui est icy, pour l'obliger de prendre des mesures avec eux pour l'avenir.

Finalement, Sire, ces trois frères conjoinctement ont prié le Grand-Trésorier de m'assëurer et donner leur parolle, que moyennant que ces conditions soient agréables à Vostre Majesté, Elle pouvoit compter absolument pour l'avenir; qu'ils auroient assez de crédit dans la Lithuanie et assez d'amis et de créatures pour en respondre dans tout ce qui regardoit le service de Vostre Majesté; qu'au surplus ces Messieurs ne demandoient qu'à sçavoir les intentions de Vostre Majesté tant à l'esgard des conjonctures présentes que des changemens qui peuvent arriver dans la suitte en Pologne.

» Je ne balancay point de dire au comte de Morstein que j'estois assëuré que Vostre Majesté apprendroit avec satisfaction les bons sentimens de Mrs. Sapieha de s'attacher fortement aux intérestz de la France, que j'en rendrois un fidel compte à Vostre Majesté, qu'à l'esgard de la gratiffication que le Palatin de Vilna demandoit sur le mesme pied que le Grand-Général de Pologne, j'espérois que Vostre Majesté ne le traiteroit pas moins bien et qu'elle seroit bien aise de luy donner en cela de marques de son estime particulière. Sur quoy je dois dire à Vostre Majesté que, sans augmenter sa dépense en Pologne, Elle peut accorder

dans cette conjoncture icy au Palatin de Vilna ce qu'elle avoit accordé cy devant au chevalier Lubomirski, qui seroit selon mon opinion beaucoup plus utilement employée audit Palatin par les raisons que je marqueray cy après à Vostre Majesté. Elle pourroit dans la suitte luy continuer cette mesme grâce en forme de pension sy elle le jugeoit à propos... Quant à celle de deux mille escus qu'il a plu à Vostre Majesté d'accorder au trésorier de Lithuanie, je dis au comte de Morstein qu'il pouvoit l'asseürer qu'elle luy seroit réguliérement continuée et qu'à l'égard de son frère, le Grand-Escuyer je représanterois à Vostre Majesté ce qu'ils avoient désiré de moy sur cela..... qu'au surplus je priois ledit comte de Morstein d'asseürer Mrs. Sapieha que j'employerois tous mes offices auprès de l'ambassadeur de Brandebourg pour l'engager de prendre avec eux toutes les mesures qu'ils peuvent désirer et qu'en cela je crois rendre service à cet Electeur aussy bien qu'à eux, qu'à l'esgard des services que Vostre Majesté se pouvoit promettre de leur attachement à ses interestz, c'estoit présentement d'empescher qu'il ne se prist dans la Diette des résolutions qui y soient contraires, tant par eux que par leurs amis et de s'opposer fortement aux engagements que cette cour icy voudroit faire prendre avec celle de Vienne «..... A l'esgard du chevalier Lubomirski je ne puis céler à Vostre Majesté qu'au lieu de rentrer, ainsy qu'il m'en avoit asseüré au commencement de la Diette, dans son premier attachement au service de Vostre Majesté, je remarque qu'il s'attache plus que jamais au party de cette cour icy et qu'il suit aveuglément les sentimens de la Reyne de Pologne. L'endroit sensible par où elle l'a entièrement charmé, a esté de le flatter dans le dessein qu'il s'est mis dans la teste pour la Princesse Dimitre, veuve du Grand-Général et fille de la princesse Radziville et nièce par conséquent du Roy de Pologne, jeune, bien faite et unique de la maison d'Ostrok, dont les biens montent à plus de quatre cent mille livres de rente. [1])

La Reyne de Pologne, voyant l'entestement du chevalier Lubomirsky, a pris soin, pour l'attirer à tout ce qu'elle voudroit de luy dans la Diette où il est nonce, de luy faire espérer de faire réussir son mariage avec cette Princesse, nonobstant les grands engagemens qu'elle a pris, depuis trois mois, avec le jeune Prince Lubomirsky, son cousin, qui avoient esté sy avant que le courrier qui avoit esté dépesché à Rome pour la dispense du mariage, à cause du degré de parenté, est de retour icy depuis huit jours avec la dispense. Cependant, malgré tout cela, le chevalier, appuyé de la Reyne et de la Princesse de Radziville qui est dans ses intérests auprés de sa fille, pousse toujours ses affaires au préjudice de son cousin, et la jeune veuve tient encore ces deux rivaux en balance, sans avoir, jusqu'icy, osé se déclarer en faveur de l'un ou de l'autre. Il y a néantmoins un obstacle invincible à l'esgard du chevalier Lubomirsky, touchant le mariage, qui sont les vœux qu'il a faits, dont il prétend se pouvoir faire relever. Mais il est certain qu'à Rome, sous ce Pontificat icy, il n'en obtiendra jamais la dispense. Le Nonce mesme luy a fàit dire qu'il n'y devoit pas penser et qu'il ne s'en mesleroit en aucune manière. Le chevalier ne se rebute pas pour cela. Il poursuit toujours

[1]) Katarzyna Sobieska, siostra Jana III, zaślubiona obecnie Michałowi Radziwiłłowi, była pierwej żoną Dominika księcia Ostrogskiego i Zasławskiego. Po tym ostatnim została się jedna córka Teofila, wdowa obecnie po Dymitrze Wiśniowieckim hetmanie w. k. a zaślubiona później Józefowi Lubomirskiemu marszałkowi w. k., o którym mowa w dalszym ciągu tego ustępu.

opiniastrement l'affaire qui en produira dans la suite infailliblement une très fascheuse dans la famille de Lubomirsky entre les deux cousins, dans laquelle le Grand-Mareschal est entièrement contre son frère, le chevalier, qui n'est uniquement occupé que de sa passion et de tascher par toutes sortes de moyens, de faire réussir son mariage.

Ainsy Vostre Majesté peut juger s'il y a présentement aucun fondement à faire sur ledit chevalier Lubomirsky, et je crains que, dans la suitte, il n'y ait guères plus d'apparence à s'asseürer sur luy par les liaisons qu'il tasche de prendre dans la famille du Roy de Pologne. «

Bądź co bądź, za sprawą głównie Andrzeja Morsztyna, stronnictwo francuzkie groziło podniesieniem się do niebezpiecznej przewagi. Ale właśnie dla tego dni politycznej działalności podskarbiego w. k. były już policzone. W dalszym ciągu depeszy czytamy:

» Il est, ce me semble, extresmement important, Sire, que j'aye l'honneur d'informer présentement Vostre Majesté d'une fascheuse affaire que l'on a suscitée, depuis quelque jours, au Grand-Trésorier de la couronne, sur ce que Leurs Majestez Polonnoises ont vëu qne le party de la France se fortiffioit chaque jour et qu'il se mettoit en estat d'empescher tous les desseins qu'ils avoient pu former dans la Diette. Estant persuadée que le Grand-Trésorier avoit extrêmement contribué à ramener beaucoup de Nonces dans les intérestz de Vostre Majesté, qu'il travailloit incessamment à les y maintenir et à les animer mesme, la Reyne de Pologne, qui est son ennemie, ne cherchant qu'à le perdre, espérant par là d'esbranler le party de la France en Pologne en le rendant odieux à la République par un crime supposé, cette Reyne en a trouvé le moyen par l'enlevement de trois courriers de suitte de l'Electeur de Brandebourg, auxquels on a pris tous les paquets dont ils estoient chargez afin d'en avoir quelques-uns du Grand-Trésorier, parmy lesquels on a trouvé une de ses lettres escritte en chiffre au sieur de Calières, son agent à Paris.

Le Roy de Pologne ayant cette lettre entre les mains, fit appeler un parent proche du Grand-Trésorier, auquel il dit d'un ton de colère qu'il n'avoit point de plus cruel ennemy au monde que le comte de Morstein, qui, après toutes les bontés qu'il avoit eues pour luy, et les grâces qu'il en avoit recëues, avoit *(sic)* entre les mains des preuves plus claires que le soleil en plein midy des noires trahisons qu'il tramoit à son préjudice, jusqu'à songer à disposer de sa couronne de son vivant (*sic*). Que cependant il avoit encore assez de bonté et de clémence pour ledit Trésorier de ne vouloir pas faire esclater son infâme action en plein sénat, et qu'il se contenteroit seulement de luy reprocher, en présence de quatre sénateurs de ses amis et de ses parens.

Le Grand-Trésorier, estonné au dernier point d'une déclaration du Roy de Pologne de cette nature, se sentant la conscience bien nette, pressa extresmement ce Prince de luy vouloir accorder une audience en présence des sénateurs qu'il voudroit pour se justiffier.

Au bout de deux jours on luy en marqua un auquel le Roy de Pologne (luy) ordonna de se rendre chez le Grand-Chancelier, qui estoit incommodé de la goutte,

où il trouva le Roy et la Reyne de Pologne qui y avoient fait assembler douze sénateurs, comme pour luy faire son procez.

D'abord le Roy de Pologne luy fit d'un air de colère tous les mesmes reproches qu'il avoit dejà faits à son parent, et, tirant ensuitte de sa proche cette lettre en chiffre, il dit au comte de Morstein: Voicy vostre condamnation. Qu'avez-vous à dire contre cela? Je veux que vous envoyiez quérir vostre chiffre, présentement, pour déchiffrer cette lettre en présence de tout ce qui est icy.

Le Grand-Trésorier respondit hardiment au Roy de Pologne qu'il n'y avoit rien dans cette lettre qui le pëust rendre criminel ny envers luy, ny envers la République, qu'il s'offroit de la déchiffrer à la présence *(sic)* seule de Sa Majesté, ou bien en présence de l'Evesque de Cracovie et de celuy de Virma, *(sic)* mais que pour produire son chiffre à tout ce qui estoit là assemblé, il ne le feroit jamais.

Le Roy de Pologne ne voulut accepter aucun party des deux que le comte de Morstein avoit proposez, lequel tint toujours ferme. Cependant ce Prince luy reprocha publiquement devant cette assemblée qu'il songeoit de son vivant à le détrosner et à mettre le Palatin de Russie à sa place, que j'entrois avec luy dans ce beau projet, et que j'allois offrir la couronne de Pologne de la part de la France, tantost à ce Palatin et tantost au Grand-Mareschal, selon que je le jugeois à propos.

Ce sont des faussetés qui partent de la malignité de l'esprit de la Reyne de Pologne, afin d'y rendre ma conduite odieuse, qui me font pitié. Car j'ose m'assëurer que Vostre Majesté me rend assez de justice pour croire que je ne suis pas assez évaporé ny assez imprudent pour avoir jamais fait des pas de cette nature, sy contraires aux ordres que j'en reçois tous les jours et qui mériteroient qu'Elle m'en punist. Mais Vostre Majesté peut voir par là jusqu'où peut aller la mauvaise volonté de la Reyne contre la France, puisque son venin se répand jusques sur moy, en m'imputant des projets chimériques auxquels il n'y a nulle apparence que j'aye pu penser, non plus que le Grand-Trésorier que l'on continue de pousser toujours plus vivement. Car sur ce que le Roy de Pologne l'a fait presser par l'Evesque de Varmie de luy apporter son chiffre, ayant déclaré (comme il est vray) que la GrandeTrésorière, sa femme, l'avoit bruslé à son inscëu et sur ce qu'il refusa de le produire, il faut qu'il y ayt de nécessité des choses bien criminelles dans sa lettre.

Mais enfin le comte de Morstein a de trop puissans ennemis pour n'avoir pas lieu de craindre que l'on veuille pousser son affaire à la dernière extrêmité.

Mais s'il est assez malheureux pour cela, comme le premier et le principal motif qui fait que l'on travaille à sa perte, c'est parce qu'on le croit trop fidellement attaché au service de Vostre Majesté, il espère aussy que Vostre Majesté luy continuera l'honneur de sa protection et luy donnera une retraite sëure et agréable en Franee et en sa cour.

En vérité, Sire, l'on peut dire que le Grand-Trésorier se voit dans un terrible estat, où il a à appréhender que ses meilleurs amis mesmes n'ayent pas la force de le soustenir, le Roy de Pologne l'accusant luy-mesme d'un attentat, dans la crainte d'en paroistre en quelque manière complices. Je tascheray d'assëurer, autant qu'il me sera possible les partisans de la France et je supplie Vostre Majesté d'estre bien persuadée que je seray alerte autant que le méritte la conjoncture présente des affaires. «

Oryginał depeszy niniejszej, której treść podług duplikatu podaliśmy, wyprawił de Vitry przez niejakiego Grottau, jadącego z drugim » *szlachcicem,* « we własnym, jak się zdaje, interesie do Berlina. Niewiadomi atoli złoczyńcy napadli dwóch podróżników, ubili jednego z ich sług, zranili ich samych i zabrali wszystkie rzeczy. Donosząc o tym wypadku następną pocztą (do Ludwika XIV; Warszawa, 13 marca 1683 r.; LXXIV, 48; oryginał) de Vitry dodaje:

» Une circonstance, Sire, qui est fort remarquable c'est que ces voleurs eurent grand soin de chercher, en les dépouillant, les paquets et les lettres dont ils estoient chargés, les menaçant de les tuer s'ils leur en cachoient la moindre, en sorte qu'ils ont eu tous les paquets dont ils estoient chargés soit sur eux ou dans leurs valises. Cet acharnement à vouloir avoir touttes les lettres dont ils estoient chargez fait voir clairement que ces gens agissoient par quelque ordre supérieur et cette action est sy noire qu'elle fait horreur icy à tous les gens de bien. Cependant, comme elle s'est passée sur un grand chemin, qu'elle a tout-à-fait l'air d'un vol, elle sera sëurement désavouée et abhorrée par ceux mesme qui y ont le plus de part, auquels on pourroit en demander justice. «

Tymczasem sprawa Morsztyna przybierała coraz draźliwszy dla ambasadora i francuzkiego stronnictwa obrót. Czytamy w depeszy z 13 marca:

» Après le grand esclat que le Roy de Pologne avoit fait de la prétendue conspiration du comte de Morstein, il fit parler à ce prince par plusieurs sénateurs de ses amis pour tascher à se justiffier. Voyant que cela ne produisoit pas grand effet, il escrivit luy-mesme au Roy de Pologne pour le supplier de luy vouloir accorder une audience particulière où il lui plust de l'écouter dans ses justifications. Ce prince la lui accorda le lendemain, et comme le Grand-Trésorier luy eut protesté son innocence et la fausseté du crime prétendu dont on l'accusoit, le Roy de Pologne luy avoua franchement qu'il n'avoit point d'autres preuves contre luy que cette lettre en chiffre qu'il luy avoit produite chez le Chancelier en présence des sénateurs qui y estoient assemblez, que la principalle raison qu'il avoit pour qu'elle fust déchiffrée estoit pour estre esclaircy sy Mr. de Morstein n'estoit point entré avec moy dans le dessein qu'il sçavoit que j'avois formé de mettre le Palatin de Russie sur le trosne en sa place et de le déposséder de la couronne de son vivant; que j'en avois envoyé le projet à Vostre Majesté dont il avoit des preuves par escrit capables de me convaincre, qu'il les remettroit entre les mains de deux évesques tels que je les voudrois nommer pour me les communiquer, à condition néantmoins qu'ils ne me diroient pas par qui cet escrit estoit tombé entre ses mains, et que, de plus, ce Roy souhaitoit qu'en présence de ces trois mesmes évesques, le Palatin de Russie et moy fussions confrontez l'un à l'autre, afin d'estre esclaircy de la verité du fait. Le Roy de Pologne chargea le Grand-Trésorier de me rapporter tout cecy de sa part dont il s'acquitta fidellement en sortant d'auprés de ce Roy. J'avoue à Vostre Majesté qu'une imposture aussy faussement inventée que celle-là,

sortie de la bouche du Roy de Pologne, m'eschauffa d'abord extresmement le sang. Je respondis néantmoins au Grand-Trésorier que je le priois de dire au Roy que j'estois incapable d'avoir jamais concëu des desseins de cette nature contre sa personne; que Vostre Majesté avoit trop de discernement pour se servir de ministres capables de troubler les Estats des Princes auprez desquels ils estoient employez, que j'estois bien malheureux, qu'il me connust peu, et qu'il me rendist sy peu de justice; qu'au surplus, comme j'estois fort sëur de n'avoir jamais rien escrit d'approchant de ce que l'on m'imputoit sy faussement, qu'il me seroit très-facile de me justiffier sy le Roy de Pologne me vouloit accorder une audience particulière, que je priois le comte de Morstein de luy demander instamment de ma part; et qu'en cas qu'il me la refusast, je voulois bien accepter ce que ce Prince me proposoit de me faire communiquer par trois évesques ce projet, mais que comme c'estoit une pure calomnie, je suppliois Sa Majesté Polonoise que je puisse sçavoir d'où elle partoit, afin que, pour l'honneur de mon caractère et celuy que j'ay de servir Vostre Majesté, j'en puisse avoir réparation. Quelques instances qu'ayt pu faire le Grand-Trésorier de ma part depuis trois jours auprès du Roy de Pologne, il n'a pu encore obtenir l'audience que je luy ay fait demander ny de réponse positive, ce Prince s'excusant toujours sur l'accablement des affaires de la Diette; mais enfin, Sire, dans l'extrêmité où cette cour icy pousse les affaires sans garder aucunes mesures à mon esgard, il paroist visiblement qu'il ne cherche que des prétextes spécieux de rompre avec la France pour s'attacher entièrement au party de la maison d'Austriche. Je serois, Sire, inconsolable si je me sentois coupable d'avoir contribué par ma mauvaise conduite à inspirer ces sentimens à Leurs Majestez Polonoises, mais je me flatte que Vostre Majesté me rendra justice, n'ayant eu d'autre application, depuis que je suis en Pologne, que d'exécuter ponctuellement ses ordres. Je la supplie très-humblement encore dans ces fascheuses conjonctures, de me faire l'honneur de me prescrire de quelle manière Elle veut que j'agisse, et d'estre persuadée qu'à quelque prix que ce soit, tant que je seray en Pologne, j'y soutiendray dignement le caractère dont il a plu à Vostre Majesté de m'honorer. «

Załączamy do poprzedzającego sprawozdania dokument przesłany do Wersalu, w depeszy datowanej z 8 Maja 1683 r., przez przyszłego rzecznika interesów Ludwika XIV w Polsce, bawiącego na ten czas w Berlinie, (?) pana de Gravel:

Copia Literarum quas Dominus Marchio Vitry, Legatus Regis Galliae ad Regem Suum scripserat, in Poloniâ interceptas, usque ad numerum 9 incluusive. Reliquae a Supremo Regni Thesaurario Morstein ad eumdem Regem exaratae. (LXXI, 174).

1. Promittit Regi Christianissimo quod curabit comitiola privata semper futura contraria intentioni Suae Majestatis Regiae Polonae.

2. Promittit omnibus mediis conjunctionem ac confaederationem cum Imperatore impedire.
3. Obligat se omnibus mediis omnes Regis intentiones impedire; Poloniam describit et Polonas cum dedecore nationes. Obligat se in iisdem litteris conjunctionem impedire.
4. Asseveranter affirmat magnum Thesaurarium Regni magnum rebus suis additurum momentum.
5. Scribit se dedisse declarationem, requisitus a Rege Poloniae, non velle impedire conjunctionem eamdem, tamen pro viribus impediet.
6. Scribit in iisdem qualiter habuerit cum Palatino Russie conferentiam, et quod Palatinus (qui insuper est generalis Regni) ipsi declaraverit contrarium se fore huic conjunctioni. Conferentias describit cum Dominis Sapieha (quorum unus est generalis, secundus Thesaurarius Lithuaniae, tertius non scio quale officium habeat) qui promiserunt ipsi suam et nuntiorum assistentiam, modó detur ipsis pecunia.
7. Dicit se habuisse praemonitionem a Domino Thesaurario quid in privato Conclavi fuerit, se praesente, conclusum, et quod super his cum ipso conferet. Nuntiat Regi Christianissimo gallicam factionem tam fortem esse ut nunquam contrariae patere possit resolutioni. Quod Dominus Thesaurarius securum eumdem reddiderit affectûs et assistentiae Domini Palatini Russiae. Quod Dominus Legatus eidem Coronam adpromiserit quam et ille grato animo acceptavit, et semper se Galliae adhaerere promisit. In iisdem fatetur se recipisse 40 m. talerorum pro distribuendis pensionibus.
8. Quomodo Dominus Thesaurarius perverterit Dominos Sapieha ad vota Regis Christianissimi. Discursus cum D. Thesaurario Lithuaniae (pariter ex familiâ Sapieha) ubi ipsi et fratri pensionem declaravit. [1])
9. Duae authenticae Regis Christianissimi hiterae cui et quantim debeat Legatus dare ad impediendas Regis intentiones. In iis dem literis Regis dicit quomodo Thesaurarius magnum (forsan legendum Mareschallum) Thesaurarium pertraxerit. Tekelio Rebelli Hungariae se misisse pecunias nuntiat. Responsum D. Palatino Russiae pro praemonitione literas omnes in manus Regias devenire, ut cauticis agatur, et cifra mutetur, quae est mutata).

Litterae interceptae a Thesaurario Regni Poloniae.

1. Quod nostra Aula se declarabit contra Galliam in iisdem dicit et justitia distributivâ multos se Regem inimicos habiturum.

---

[1]) Wszystkie powyższe punkta zdają się wyjęte z depesz ambasadora pisanych pod datami 5 lutego i 5 marca (str. 312 i 324). Ustęp depeszy z 5 lutego, do którego odnoszą się cztery pierwsze punkta, pominięty przez nas został jako powtarzający treść poprzednich depesz. Pominęliśmy także w tej samej depeszy wiadomość o uskutecznionej przez bankierów Formont wypłacie summy 40,000 liwrów (nie talarów) przeznaczonej na gratyfikacye, na którą to summę weksel otrzymał był ambasador w pierwszych dniach stycznia. Pod numerem 9 zamieszczone punkta zdają się odnosić częścią do depesz ambasadora z 19 lutego (str. 319) i 5 marca (str. 325) częścią — w przedmiocie

2. Solatur se eâ in interceptione Literarum spe Coronae *(sic)*. Quomodó Prziemski (qui ultima Comitia anté duos annos fregit) sit ipsius amicus, maximus ruptor Comitiorum. Quod Comitia sint determinata, sed contra Legem, et non siné mysterio. Quod conjunctio cum Imperatore jam conclusa sit in Conclavi, sed idipsum Comitia abrumpet.
3. Quod Domini Sapieha malécontenti ab Aulâ discesserint. Quod Dominus Sapieha generalatum non adibit; quod nihil sit ipsi magis taediosius quam non adire. Mon ronge ajouté à la cifre *(sic)*. De successione, electione, interregno.
4. Rogat Regem Christianissimum ut ipsi permittat filiam suam elocare filio D. Palatini Marienburgensis, in quibus dicit magnum rebus Galliae hanc conjunctionem additurам momentum. Subditum se dicit.
5. Dat informationem quo modo sit in Poloniâ negotiandum.
6. Asseverat se subditum esse duorum Regum. Quod septem Comitiola sint abrupta; et quod Polonia sit plena malevolorum contra Regis intentionem.
7. Relatio ejusdem secretae conferentiae cum Legato Galliae.
8. Significat quod imperator velit per Poloniam Brandeburgium oppugnare: hoc addito, et vos dormitis? *(sic)* Quod nunquam divisio inter ipsum Legatum et Palatinnm Russiae erit.
9. Scribit ad D. Rebenac quâ arte conjunctionem impediet.
10. Copias literarum Regis ad se scriptarum in Galliam mittit.
11. In iisdem scribit quod Comitia velint omnes Legatos relegare praeter Caesareum.
12. Quomodo in Comitiolis omnia sint Regi contraria.
13. Praemonet correspondentiam ut quam cautissimé scribat et cuncta in cifris.
14. Conjunctionem cum Suecis describit, et quomodo impedienda et quod abjurare aliquam gratiam a Rege cogatur. Accipit a Galliâ additamenta ad cifram:
15. Quod Comitiola Varsaviensia sint finita, et quod ejus operâ duo Regis inimici facti sint Nuntii. In iisdem cifris de matrimonio Principis cum Archiducissâ scribit.
16. Quod nullus Legatus melius Regi Christianissimo servire possit ut ipse.
17. De mediatione scribit acceptatâ a Rege Poloniae, ad intentionem ut major occasio ipsi detur disgustûs contra Regem Christianissimum.
18. Quibus mediis conjunctio fiat cum Imperatore. Addit adhuc ad cifram.
19. Significat quod Rex in commissis dederit Abbati Denoff ut Romae de conjunctione Regis cum Imperatore nuntiet Pontifici. De futuro nuntio ad futura Comitia. Quod declaratio D. Legati impediet Comitia. Et multa alia.

(W tem miejscu bez żadnej przerwy, niby w dalszym ciągu poprzedzającego streszczenia, znajdujemy tą samą ręką pisany wyciąg listu datowanego z Warszawy, 25 marca 1683 r., względem którego,

---

mianowicie Tökölego i Jabłonowskiego — do nieznanego nam dokumentu. Dokumentem tym mogła być depesza którą de Vitry wysłał do króla pod datą 26 lutego — jak o tem czyni wzmiankę pod datą 5 marca — a której brakuje w archiwum.

mianowicie co do pytania przez kogo i do kogo był adresowany, nie posiadamy żadnej wskazówki, treść bowiem jego nie pozwala przypuszczać, aby adresantem był p. de Gravel. Aczkolwiek odnosi się on do późniejszych nieco wypadków, zamieszczamy go tutaj aby nie rozrywać całość w archiwum stanowiącego i jednakową też wartość mającego dokumentu:)

Turcicus Legatus, 17 hujus, citrâ spem omnium ad suburbia Residentiae Regiae immissus, nec tantis ut prius rumor sparserat vigiliis pressus est.

Expedit instanter audientiam apud Regiam Majestatem ipsam, quia tamen ei insolitum a multis temporibus hoc fuisse remonstratur, eam apud Palatinum Russiae, Exercituum Ducem et generalem habere debuit, ubi expressé fastuosissimo et superbo animo: 1) transitum Tartaris per Poloniam ad Silesiam et reliquas Germaniae partes postulavit, 2) Tartaris vi compactorum solvendas pensiones annuas, cum additamento. Si his consentire nequierent Imperatorem suum mediam partem potentiae Suae, Duce Tekelio (in specie), in terminos Poloniae, alteram tritâ viâ Viennam missurum. Non curare eum unam Cassoviam, Villekium, aut alias civitates, sed nimirum pressam religionem eum deplorare asseverans.

Videbatur Duci ad audientiam sedenti ridiculum quod Turca unquam bellum Religionis sueverit allegare, ad suos adstantes dicens se inde bene praesumere modum hunc eis a Rege Gallie datum, ut quod ante iniquissimo etiam titulo rupere non dubitaverint, subducto colore aliquo suavitatis jam quaesituros. Plurima pars credit Thesaurarium qui suam infidelitatem jam in tertium Serenissimum Regem exercuit; eum infaillibiliter é fenestram ejecissent.

Si liberabitur, una causa principalis erit Regina; hic in Aulâ quoque morantes patrocinantes habet; dum judicium super eum formabatur, Regina incognito in ambitu cubiculi seremissimae Reipublicae aderat, magnam condolentiam nequam hominis hujus actionibus associans.

Sunt praeterquam adhuic alii, maximé Palatinus Marienburgensis, cujus filius Thesaurarii filiam habet, qui eum salvare omni modo conatur. Nominatus ruptor Comitiorum, ipsissimus est qui praeterita rupit, et de novo rumpenda ista constitutus est, nomen ejus Prziemski. «

Zachwiane stanowisko Morsztyna nie przeszkadzało bynajmniej Sapiehom dobijać rozpoczętego pod jego natchnieniem targu. Tylko ohyda rzucona przez tę sprawę na stronnictwo francuzkie skłaniała ich do podwyższenia cokolwiek ceny. Morsztyn przedstawiał w ich imieniu ambasadorowi, (w dalszym ciągu depeszy pana de Vitry z 13 marca):

» Que comme tous les frères estoient parfaitement unis entre eux et inséparables dans les intérestz de la France qu'ils estoient sincèrement resolus d'embrasser, ils ont prié le Grand-Trésorier de me dire, au nom de toutte la famille

que sans spéciffier ce que Vostre Majesté voudroit accorder de gratiffication à chacun en particulier, ils désireroient de Sa générosité qu'Elle leur voulust faire présent de dix mille escus chaque année qu'ils partageroient entre eux, ainsy qu'ils le jugeroient à propos et que moyennant cette somme qu'ils employeroient utilement, chacun de leur costé, à maintenir en Lithuanie leur party et leurs créatures, ils s'engageoient de les faire agir utilement et aveuglément suivant les ordres de l'ambassadeur de Vostre Majesté en tout ce qui seroit de son intérest et en toutte sorte d'évesnemens. A la vérité, Sire, cette proposition de dix mille escus me paroist un peu exorbitante. Je n'ay pas jugé cependant à propos, Sire, de la devoir rejetter entièrement dans une conjoncture aussy délicate que celle de la crise de la Diette, où l'on est sur le point de prendre les dernières résolutions sur le sujet de la ligue avec l'Empereur, et je n'ay pas voulu rebuter Messieurs Sapieha.

Je les amuseray au surplus en attendant les ordres (de Vostre Majesté) et, affin qu'ils commencent à ressentir les marques de l'estime et de la considération que Vostre Majesté a pour leurs personnes, (j'ai promis) que, pourvêu qu'ils me donnassent leur parolle d'empescher par leur crédit sur les nonces de Lithuanie la conclusion de la ligue avec l'Empereur, je ferois payer au Palatin de Vilna, Grand-Général de Lithuanie, la mesme gratiffication qu'au Palatin de Russie, et à son frère le Grand-Trésorier les deux mille escus dont Vostre Majesté avoit destiné de le gratiffier en cas que ces Messieurs fassent sur cela leur devoir comme ils m'en assêurent.

Je me flatte que Vostre Majesté ne désapprouvera pas que je leur tienne ce que je leur ay promis, estant certain que la Lithuanie, qui fait un grand corps dans la Diette, peut faire pencher la balance selon le party qu'elle prendra qui dépend fort des sentimens où l'on verra Messieurs Sapieha.

Jednocześnie uznawał de Vitry za stosowne wypłacić, bez dłuższej zwłoki, przeznaczoną wojewodzie poznańskiemu gratyfikacyę, w summie 2,000 talarów, aby wynagrodzić energiczne jego wystąpienie w senacie przeciwko lidze z Austryą i zachęcić do dalszych, większych jeszcze usług:

» Car dans cette fin de Diette qui n'a esté prolongée que de dix jours, sans aucune apparence qu'elle puisse durer davantage, il est d'une extresme importance de faire les derniers efforts pour tascher d'empescher les résolutions qui pourroient se prendre pour la conclusion de la ligue, à laquelle je ne puis me dispenser de dire à Vostre Majesté que la plus grande partie des sénateurs penchent. «

Tak więc, mimo targujących się już tylko o cenę Sapiehów, mimo stargowanej pomocy wojewody poznańskiego, mimo zapewnionego zda się, poparcia hetmana w. k. który, jak tego znajdujemy ślad w depeszy Ludwika XIV z 4 lutego (do pana de Vitry; Wersal;

LXXIV, 28; minuta) przesyłał do samego Wersalu » des assurances positives « swojej życzliwości, mimo tych wszystkich atutów w kartach pana de Vitry, gra rozpoczęta przezeń z pełna otuchą, była już teraz, o ile chodziło o zwerbowanie większości wpływowych głosów, stanowczo przegraną po stronie francuskiej. Pozostawała francuskiemu ministrowi do wygrania jedna karta: zerwanie sejmu. Dla czego nie wygrał jej de Vitry? Dla tego że, jeśli mamy wierzyć jego zapewnieniom, nie odkrycie wspólnych z Morsztynem intryg i zręczne wyzyskanie przez Sobieskiego tego odkrycia, było jakby z tego co poprzedza wnosić można i jak ze znanych dotąd źródeł wniósł ogół historyków, głównym czynnikiem porażki francuskiego stronnictwa. I w samej rzeczy cios zadany w ten sposób francuskiemu stronnictwu mógłby tłomaczyć, dajmy na to, zjednaną planom Sobieskiego większość głosów w senacie i poselskiej izbie, ale nie tłomaczy zjednanej *jednomyślności* na sejmie na którym zasiadali tacy ludzie jak wojewoda poznański; nie tłomaczy jakim sposobem, wśród nie szczupłego zaiste potomstwa posła z Upity, *niemogły* dukaty francuskie kupić ani jednego *veto!* Do wytłomaczenia tego faktu znajdujemy w korespondencyi margrabiego de Vitry inny czynnik, czynnik który zdawał się dotąd zupełnie obcy polityce Sobieskiego, a nawet polityce wszystkich królów polskich z epoki popiastowskiej z wyjątkiem jednego, może Batorego: *terroryzm!* Fakt to, jeśli prawdziwy, wielkiej doniosłości, bo wytykający wśród rozchodzących się wprawdzie w dwie przeciwne strony, ale zarówno ubitych ścieżek pewnej części naszej historyozofii, nowy, pośredni, kierunek poglądów; bo wykazujący że nawet po Janie Kazimierzu i po Wiśniowieckim nie było za późno do podjęcia przerwanego dzieła Batorego; że więc wśród ciążących na całej naszej przeszłości fatalizmów wyznaczyć należy miejsce dla tego fatalizmu gwoli któremu, nawet wtedy kiedy, środkiem elekcyjnych hazardów, szczerbiec Chrobrego dostawał się w dość silne do dzierżenia go ręce, opadały one bezwładnie i nigdy — albo raz tylko i na chwilę — porwały się do jednego z tych wysiłków, których potrzeba było do ocalenia szczątków władzy monarchicznej i szczątków ojczyzny!

» Un moyen (pisze de Vitry w dalszym ciągu przywiedzionej wyżej depeszy) que le Roy de Pologne a trouvé pour estonner ceux qui voudroient s'opposer à cette ligue; ç'a esté de déclarer hautement que, comme il croyoit que la Diette se pourroit rompre, il ne falloit pas que ceux qui y auroient eu part pëussent espérer en estre quittés; que sy cela arrivoit, il estoit résolu de convoquer l'arrière-ban, et, à la teste de toutte la noblesse de Pologne, faire juger et con-

damner ceux que l'on sçauroit estre coupables de la rupture de la Diette et d'avoir empesché par un sy pernicieux moyen les bonnes résolutions que l'on auroit pu prendre pour le salut de la Pologne contre l'ennemy commun de la chrestienté.

Je m'aperçois que cette déclaration produit icy d'assez grands effets, que plusieurs personnes de considération en sont alarmées, appréhendant de n'estre pas à couvert de la fureur de cette petite noblesse assemblée, sy l'on venoit à les accuser d'avoir fait quelque chose contre le salut de la République. Enfin, Sire, Vostre Majesté doit estre persuadée qu'il n'y a sorte de moyens dont cette cour icy ne se serve pour faire réussir la ligue avec l'Empereur. «

Załącza też de Vitry w streszczeniu punkta podpisanego w dwa tygodnie później przymierza. Wspomina wprawdzie jednocześnie o otrzymanych świeżo listach z Węgier, w których Tökölyi i pan Fajgel donoszą mu iż pierwszy, pod naciskiem dwóch wysłanników cesarskich, wyprawia do Konstantynopola poselstwo z ofiarowaniem pośrednictwa swojego między Portą a Cesarzem. Sam p. Fajgel należy do poselstwa. De Vitry atoli wątpi, aby ono na seryo wywiązało się ze swej missyi, ile że porozumienie między Konstantynopolem a Wiedniem nie może być dla malkontentów pożądanem. Obok doniesienia tego zawierają rzeczone listy zapytanie czy Ludwik XIV zamierza dalej wspierać sprawę węgierską.

Zajmuje się jeszcze de Vitry w swej depeszy innem pośrednictwem, a to wskutek otrzymanej w tym czasie depeszy od Ludwika XIV, z której ustęp przytaczamy:

Wersal, 18 lutego. (Minuta, LXXIV, 32).

» Vous sçavez que l'interposition de ce Prince (Sobieskiego) desjà engagé ou par inclination ou mesme par traitté dans les intérestz de l'Empereur ne peut estre, en quelque manière que ce soit avantageuse aux miens, et que, d'ailleurs, l'accommodement peut estre fait d'un jour à l'autre à la Diette de Ratisbonne; en sorte que la proposition de convenir d'un médiateur tel que ce puisse estre, et principalement d'un Prince aussy esloigné qu'est le Roy de Pologne, ne peut plus estre considérée que comme un artifice dont se sert la maison d'Austriche pour temporiser et empescher que le collège des Princes n'accepte aussy bien que celuy des Electeurs les offres que j'ay cy-devant faites. Vous pouviez bien faire entendre, comme de vous-mesme, ces dernières raisons au lieu où vous estes et empescher plustost cette cour que de l'inviter à me faire des instances inutiles par un envoyé que vous jugez bien ne devoir obtenir de moy aucune autre response qu'un refus qui, bien qu'appuyé de bonnes raisons et des expressions les plus honnestes,

ne peut pas estre fort agréable au Roy de Pologne. Il est bien cependant que vous l'y prépariez dez à présent en luy faisant connoistre que son intérest, aussy bien que le mien, demandent que les différens que j'ay avec l'Empire soient incessamment terminez. «

Z następną depeszą pana de Vitry wracamy znowu do sprawy Morsztyna i wiążących się z nią odkryć w depeszach samego ambasadora:

Do Ludwika XIV, Warszawa, 19 marca. (Oryginał, LXXIV, 50).

» J'espère que Vostre Majesté aura desjà esté pleinement informée, par la lettre que je me suis donné l'honneur de luy escrire, du 13 de ce mois, dont le courrier que je luy ay dépesché estoit chargé, de l'estat violent des affaires que cette cour icy me veut si faussement imputer, sur quoy il est de mon devoir de faire sçavoir à Vostre Majesté ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre.

J'ay continué, Sire, de presser le Roy de Pologne par le comte de Morstein qui est celuy par lequel ce Prince m'avoit fait déclarer qu'il avoit des preuves par escrit suffisantes pour me convaincre d'avoir fait dessein de mettre le Palatin de Russie sur le trosne de son vivant, de vouloir me donner une audience particulière pour me justiffier auprès de Sa Majesté Polonoise d'une sy noire imposture.

Après plusieurs instances réitérées, ce Prince dit enfin au Grand-Trésorier de me déclarer de sa part que ne jugeant pas à propos d'entrer avec moy personnellement dans une affaire qui le touchoit de sy prez et sy sensiblement, il avoit, ainsy qu'il me l'avoit fait proposer quelques jours auparavant par ledit comte de Morstein, dessein de faire veoir à quelques évesques tout ce qu'il avoit découvert., lesquels, après bien avoir examiné toutes choses, feroient rapport de ce qu'ils auroient pû descouvrir. Après cette déclaration, l'évesque de Varmie m'envoya un gentilhome pour me prier de me rendre au couvent des recolets où celuy de Luccovie et de Caminiek m'attendoient, ayant ordre du Roy de Pologne de me parler d'une affaire de conséquence.

Jugeant bien de quoy il estoit question, je ne fis point de difficulté d'aller trouver ces Messieurs; mais je fus fort surpris ne croyant y rencontrer que ces trois premiers, d'y voir une assemblée de 10 ou 12 sénateurs, parmy lesquels le Palatin de Russie et le Grand-Trésorier me parurent comme des gens que l'on auroit appelez là pour une confrontation. L'evesque de Varmie prenant la parolle, dit que le Roy de Pologne luy avoit fait voir, conjointement avec deux autres témoins qui estoient là présens, des preuves par escrit qui ne laissoient aucun lieu de douter que j'eusse escrit à Vostre Majesté en faveur du Palatin de Russie pour l'élever à la couronne, tirées de mes propres lettres; que de plus, l'on y voit encore que j'avois marqué à Vostre Majesté plusieurs choses qui regardoient la personne du Roy de Pologne, fort offensantes et très-préjudiciables à sa réputation. Je ne laissay pas poursuivre l'Evesque de Varmie plus longtemps son discours, et en l'interrompant

je déclaray hautement à toute cette assemblée que je n'estois pas venu comme à un tribunal pour rendre compte de mes actions et de ma conduitte; que ce n'estoit qu'à Vostre Majesté seule que j'avois à en rendre; que la seule chose néantmoins qui pouvoit excéder la fonction d'un ambassadeur comme d'avoir fait un projet de détrosner le Roy de Pologne pour establir le Palatin de Russie en sa place, je voulois bien les asseürer en sa présence que jamais une telle pensée ne m'estoit entrée dans l'esprit, et que ny luy ny moy n'avions jamais tenu le moindre propos qui pust tendre à une pareille entreprise, bien esloignez de l'avoir fait à Vostre Majesté; que du reste, je n'avois jamais rien fait ny entrepris qui ne fust du devoir d'un ambassadeur envers son maistre; que sy ma conduitte cependant estoit désagréable au Roy de Pologne il luy estoit libre de s'en plaindre à Vostre Majesté, dont j'attendrois icy tranquillement les ordres sur les informations que je luy donnerois de la manière surprenante dont on en agissoit à mon esgard.

Je sortis sur cela de cette assemblée, où ensuitte l'on poussa un terrible examen contre le Grand-Trésorier sur une grande quantité de chefs criminels contre la personne du Roy de Pologne et de la République mesme, que l'on prétend avoir tirez de plusieurs lettres qu'il a escrites en France desquelles, depuis plus de trois mois, on prenoit fort grand soin de tirer des copies. Sur quoy l'on ne parle pas moins que de luy faire son procez.

Je ne puis douter, Sire, que l'on n'ayt, depuis fort longtemps, la mesme application à tirer des copies de toutes mes lettres à Vostre Majesté, l'Evesque de Varmie m'ayant juré en particulier sur sa conscience qu'il en avoit vëu plus de 20 entre les mains du Roy de Pologne très-bien déchiffrées.

Je luy ay soustenu qu'il les a fait faire, selon l'intention de cette cour icy et non pas véritablement selon le sens qu'elles contiennent.

Je ne puis cependant, Sire, m'empescher de croire, par de certaines particularitez que ledit Evesque m'a dites, qu'ils n'aient icy quelques lumières du nouveau chiffre qui m'a esté envoyé, dont je ne puis justement soupçonner que le secrétaire qui est party dicy, l'ayant eu plus de 15 jours à sa disposition lorsqu'il falloit chiffrer avant son départ, et s'il a esté assez infidel pour me trahir sur le premier chiffre, il y a lieu de soupçonner qu'il aura bien pû le faire sur le second. Car, pour le secrétaire qui m'est resté icy, c'est un garçon qui m'a toujours paru avoir de l'honneur et que je ne tiens pas capable d'une sy noire et sy infâme action.

J'avoue cependant à Vostre Majesté que je suis inconsolable du cruel malheur où je suis tombé, que cette cour icy ayt pû avoir connoissance des choses particulières que j'ay eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté, et, comme je n'ay plus nulle sëureté de le pouvoir faire par la voye de la poste ordinaire, je hazarde celle-cy par une voye extraordinaire, [1]) par laquelle j'espère néantmoins qu'elle parviendra heureusement jusqu'à Vostre Majesté.

Comme je ne doute point, Sire, après l'esclat public que le Roy de Pologne a fait contre moy, et le ressentiment qu'il a tesmoigné avoir de ma conduite à son

---

[1]) Mamy wskazówkę iż depesza ta doszła do Wersalu przez kuryera wysłanego z Berlina przez pana de Rebenac.

esgard, qu'il ne demande à Vostre Majesté de me rappeler, s'il ne l'a desjà fait, j'ose me flatter qu'Elle aura la bonté de me rendre justice, n'ayant rien fait que pour le bien de son service et que tout le mal que cette cour icy me veut, ne vient que d'avoir trop véritablement pénétré ses véritables sentimens, et j'aurois enfin cru trahir mon devoir sy j'avois laissé eschapper à Vostre Majesté la moindre des choses qui sont venues à ma connoissance.

Je n'ay pas balancé, Sire de me plaindre hautement à plusieurs sénateurs de l'infraction au droit des gens en ouvrant mes paquets depuis sy longtemps, et en dernier lieu, d'en avoir intercepté un par l'assassinat et le vol de deux gentilshommes françois qui en estoient chargez. Tous ceux auxquels j'en ay parlé haussent les espaules, disant que jamais on n'avoit ouy parler en ces pays-cy de ces sortes de violences, et que ce seroit une honte et un reproche éternel à la Pologne; mais enfin que ce n'estoit pas à la République qu'il falloit s'en prendre, laquelle n'avoit nulle part à ces sortes d'actions qui tiennent de la barbarie. L'affaire du Grand-Trésorie que l'on poursuit contre luy dans la dernière rigueur, joint à tout ce que l'on produit par les copies de ses lettres qu'il a escrites en France des mesures qu'il avoit prises avec le Palatin de Russie, le Grand-Mareschal, le Palatin de Posnanie, Messieurs Sapiha, de s'opposer, en toutes choses, aux desseins du Roy de Pologne et d'empescher par toutes sortes de moyens, la ligue avec l'Empereur, jusqu'à rompre la Diette, et cet esclat public que le Roy de Pologne en a fait dans la Diette, a tellement estonné tous ceux qui sont citez dans les lettres du Grand-Trésorier qu'ils songent présentement beaucoup plus à se justifier auprez du Roy de Pologne qu'à travailler à empescher la conclusion de la ligue, n'osant plus agir ouvertement, estant intimidez par l'exemple du comte de Morstein qui court grand risque d'estre jugé criminellement par la Diette. Il y parut avant-hier où il plaida assez bien sa cause, malgré tout ce que l'on y produisoit contre luy de ses propres escritures.

C'est aujourd'huy que cette terrible affaire sera décidée en plein Sénat, et qu'il sera déclaré innocent ou convaincu de ce qu'on luy impute. La persécution est sy grande de la trahison dont on l'accuse envers le Roy de Pologne et la république, que ceux mesmes qu'il avoit lieu de croire ses plus véritables amis n'ont pas la force de le soustenir iey, et il n'y a que le Palatin de Posnanie et le Grand-Mareschal seuls qui fassent hautement leur devoir. Ce que l'on fait de violent contre le Grand-Trésorier est directement opposé aux lois de l'Estat et aux droits des officiers de la couronne qui doivent avoir six semaines de temps après avoir esté cités pour comparoistre au Sénat, devant lequel temps l'on ne peut procéder en aucune manière contre eux.

Cependant, en ce rencontre icy, on n'a nullement gardé cette formalité, ce qui fait voir clairement l'autorité du Roy de Pologne et qu'il se met assez audessus des loix. J'espère, Sire, qu'avant que de fermer cette lettre, je pourray faire sçavoir à Vostre Majesté l'évesnement de l'affaire du Grand- Trésorier.

Je viens d'apprendre présentement que le Roy de Pologne s'est plaint hautement à la Diette de ma conduitte; qu'il estoit résolu d'en porter ses plaintes à Vostre Majesté. Mais comme toutes les preuves qui l'y peuvent obliger ne sçauroient estre tirées que de ce que j'ay eu l'honneur de luy escrire pour le bien et l'avantage de son service, je me flatte aussy que Vostre Majesté voudra bien me rendre en cela justice, connoissant visiblement comme il luy paroistra que tout

le déchaisnement de Sa Majesté Polonoise contre moy ne vient uniquement que de ce que je travaille avec application à fortifier le party de la France en Pologne, afin de s'opposer fortement aux desseins qu'il auroit pu avoir de s'unir estroitement avec la maison d'Austriche et d'y engager la République.

La Diètte n'ayant esté occupée, depuis trois jours qu'à la discussion de l'affaire du Grand-Trésorier, ce qui a empesché que l'on y ayt pressé encore aucunes délibérations ny sur la ligue ny sur l'augmentation de l'armée de Pologne, le temps estant trop court jusqu'au 21 de ce mois qu'elle avoit esté prolongée pour qu'elle puisse conclure dans les formes, il y a beaucoup d'apparence que l'on proposera une nouvelle prolongation et qu'elle sera accordée. Il est fort à craindre que l'ambassadeur de l'Empereur n'en profite et qu'il ne se serve utilement de ces fascheuses conjonctures que l'on a fait naistre contre le Grand-Trésorier sy nuisibles aux intérestz de Vostre Majesté pour faire réussir ses desseins. Je travailleray sous main à les traverser, autant que je pourray dans la situation où je me trouve. Je puis assëurer Vostre Majesté que je suis fortement appuyé en cela par Mr. de Cracaw qui met tout en usage avec habileté pour servir icy utilement son maistre, jusques-là qu'il s'en est fait des affaires avec l'ambassadeur de l'Empereur, qui se plaint publiquement que ce ministre traverse toutte sa négociation. «

Przy końcu depeszy znajdujemy wiadomość że Morsztyn złożył swój urząd w ręce Jana III, który oświadczył iż zwalnia go z dalszej odpowiedzialności; posłowie atoli zaprotestowali w imieniu Rzpltej przeciwko tej wspaniałomyślności królewskiej.

» Le mieux qui lui puisse arriver (dodaje de Vitry) c'est de perdre une charge de cent soixante mille livres de rente. Il espère que Vostre Majesté aura compassion de l'estat déplorable où il se voit réduit et qu'elle considérera que toutte sa disgrâce ne vient que du zèle et de l'affection qu'il a tousjours eu pour le service de Vostre Majesté. «

Zaznaczamy także wiadomość o przybyciu do nieoznaczonej miejscowości pod Warszawą tureckiego posła z Kamieńca, z prośbą o wolne przejście przez ziemie Rzpltej dla oddziału tatarskiego mającego się połączyć z wojskami tureckiemi konsystującemi w Węgrzech. Nie dozwolono dotąd temu posłowi wstępu do stolicy; przedmiot atoli jego poselstwa może, zdaniem pana de Vitry, przyspieszyć dojście do skutku przymierza z Cesarzem.

Cennego komentarza do powyższej depeszy dostarczają nam, jeśli dokument z którego je wyjmujemy jest autentyczny, ustępy listu posła Brandeburgskiego, którego to listu kopija z niewiadomego

nam źródła dostała się do francuzkiego archivum. Część tego listu poświęconą opisowi sprawy Morsztyna jako zgadzającą się we wszystkich szczegółach z opisem margrabiego de Vitry, opuszczamy, wyszczególniając tylko kilkanaście linii odnoszących się do kwestyi przymierza z Cesarstwem. Zaczyna poseł od oświadczenia, iż przymierze z Cesarzem poczytuje za zapewnione. Następnie pisze:

Do Elektora Brandeburskiego, Warszawa, 19 marca. 1683 r.
(LXXI, 162.)

»In der Schrift welche ad Archivum, dem Gebrauch nach, gegeben wird *praecawitur* dass diese Armée (powiększone wojsko polskie) bloss allein wieder den Türken, und sonst wieder niemand solle gebraucht werden. Ich errathe aber wohl dass doch einige vor die Sicherkeit der Nachbaren fürchten.

Von anfang des Reichstages hat man nicht geglaubt dass dazu kommen wurde; die Ursache der Veränderung habe ich, in meiner letzten unthertänigsten Relation gemeldet: es ist einse so grosse Furcht unter den Senatoren dass es nicht zu beschreiben. Wenn sie nicht bei dem Könige sind, so sind sie sehr dreist, aber bei dem Könige dürsten die wenigsten sprechen.

Die französische Partei ist jetzt ganz herunter. Einige haben dem Gesandten schon sagen lassen dass sie kein Geld mehr von Frankreich annehmen wollen... Den Kaufleüten allein ist bei Lebens-straffe verboten dem französichen ambassadeur ohne *expresse* Erlaubniss des Königes kein Geld zu zahlen.«

Wracając do korespondencyi margrabiego de Vitry, miał on zupełną słuszność przewidując iż król polski domagać się będzie w Wersalu jego odwołania. Pod datą 20 marca, 1683 r. znajdujemy (w kopjach tylko, oryginały bowiem nie zostały, jak zobaczymy, nigdy doręczone), dwa następujące dokumenta:

Jan III do Ludwika XIV, Warszawa. (LXXI, 166).

»Ab ipsis statim primordiis regiminis nostri ivimus semper in eas partes et studia quibus Majestati Vestrae animum, amicitiam et mutuam benevolentiam testatam exhiberemus; quin et recentissime amore augendi affectus suscipiendas inter Caesaream et Regiam Vestram Majestates mediatoris partes a memoratâ Caesareâ Majestate nobis ultrô oblatas non prius acceptavimus, donec Majestatis Vestrae mentem in eo exploratam haberemus, et acceptationem hanc ore Illustris Marchionis de Vitry, Legati ejusdem Majestatis Vestrae laudatam probatamve videremus. Intereà, non siné gravi animi nostri sensu, comperimus quod idem Legatus, nescitur quo spiritu stimulove agitatus, non modó personam et Majestatem Nostram Regiam acriori calamo litterisque perquam injuriosis ad quasvis personas

exaratis iniquissimé contrà jus aggredi et lacessere praestum sit, (sic, może: praesumpsit) vérum etiam comitiis praesentibus, eorumque piis ac saluberrimis consilis ac conatibus contrà omne fas et aequum rupturam intentare, contrà nos et Dominationem nostram regiam non solum semina diffidentiarum inter status et ordines excitare, sed etiam pollicitatione coronae nostrae animos civium sollicitare, in spes novas erigere, ausu plane inaudito, non dubitavit, atque sic contravenire omnibus nostris intentionibus pro hocce Regno, imó christianitate, non alio fine susceptis, nisi ut liberos populos, quorum suffragiis accepimus diadema ab imminenti eximeremus discrimine et orbis christiani conceptae de nobis responderemus aestimationi. Jamque non segni nisu suscepta caeperat exsequi proposita, cum non siné divinae providentiae ope, ea nos posteà et eos quos ad hoc opus delegavimus legere, videre, attrectare contigit documenta, quae sole meridiano clariora esse consulimus. Hos itaque profundissimos doloris nostri sensus in amicum Majestatis Vestrae offerimus sinum, minimé ambigentes ut superis salutem ita Regibus communis dignitatis securitatem praesertim veró Mjestati Vestrae opus esse et foré curae ut non patiatur illum qui, Regiae Majestatis Vestrae insignitus caractere cum omni fraterni candoris contestatione ad nos missus est, in tam atroci contrà Majestatem Nostram Regiam deprehensum machinatione siné exemplari relinquere reprehensione, neque permissuram ut diutiùs in aulâ et regno nostro moretur qui utrumque gravissimo laeserat ausu, et hoc est quod per mutuae benevolentiae jura et sacrosancta a tot saeculis culta Galliam inter et Poloniam amicitiae faedera a Majestate Vestrâ fraterne contendimus, maximé veró etiam in comitiis praesentibus inter alias haec quoque renovetur sanctio ut omnes externorum Principum Legati intrà praefixum tempus suis defuncti commissis ad propria se recipiant, quod dum Majestatem Vestram impulsu innatae ejus bonitatis et justitiae certo certiùs facturam esse consulimus, eidem optimam valetudinem prospero rerum successu apprecamur. «

Arcybiskup Lwowski, w imieniu senatu Korony i Litwy do Ludwika XIV, Warszawa. (LXXI, 168).

» Saeculorum jam pridem constitit experimento Galliam et Poloniam non indole nec moribus, sed solo dialecto, remotione discriminari et climate, adeó ut continue inter utramque gentem immo laetae amicitiae numeraverimus documenta; hinc est ut non exuamus ea quae a majoribus nostris et teneris accepimus omnia, augeamus semper in gentem gallicam reciproco studio, et ne antiquiora repetamus, recentiora sub felici regimine S. M. R. Domini nostri securrunt testimonia, quod ei intimis studiis, litatum sit. Nihil certé unquam a nobis utile et profànum ac pro re christianâ magnificum suscipere voluimus quin priùs Majestati Vestrae communicaretur et amicus ejusdem expectaretur concursus. Idem in praesentibus comitiis servatum, dum oblatam a S. Caesarea Majestate sacri contra communes hostes faederis occasiònem, atque per Magnum Ejus oratorem ultro insinuatam Reipublicae, Illustrissimo Marchioni de Vitry, extraordinario Majestatis Vestrae legato participaverimus, securi Majestatem Vestram hanc societatem armorum non solum optimo suscepturam animo, verium etiam pollicitis toties adstituram Rei-

publicae nostrae subsidiis. Ad quae responso firmati dùm publicae et christianae rei opportuna praesentium comitiorum consilia acriûs et fortiter urgemus, praedictus Legatus juris gentium et liliati *(sic)* candoris immemor, quae magnificé in publicum obtulit, in privatum evertendi abrumpendorumque comitiorum et cum illis praecipitandorum fatorum nostrorum induit mentem. Nec his contentus, S. M. R. Dominum Nostrum Clementissimum cujus dignitati conservandae sanguis et vita nostra sacra sunt, injuriosà obtrectatione impetiit, ambitum regni legibus vetitum et Republicae nostrae aequaliter praejuditiosum magnis ac bene meritis ejusque rei innocentibus civibus, nihil tale cogitantibus, obtrudere contrà jus regni cardinale ausus est, prout litterae ejus ad quasdam personas scriptae testantur. Insuper gentem nostram sibi omnibus hospitalitatis experimentis notam, Majestati Vestrae semper devotam, belli triumphis insignem, candore acuto, servandorum faedorum constantiâ praeclaram, adeó indigné tractare praesumpsit ut eam siné fide et procomparem expressissimé assereret. Subsit itaque altissimo judicio Majestatis Vestrae an ab amicâ manu talia quae prae dolore vix exprimi possunt speranda erant; indeque petimus ut Majestas Vestra discernere et serió animadvertere dignetur debueritne, cum a senatu amicé et confidenter super eis compellaretur, excusationis loco, ad Majestatem Vestram provocâsse et gloriam Majestatis Vestrae nobis semper caram, nobis supparem et in dulci memoriâ permansuram sequioribus judiciis objecisse. Quod Majestati Vestrae Christianissimae firmis et nulli errori obnoxiis documentis suffulti deferimus, quam efficacissimé precantes ut ministrum talem honoris Vestrae Majestatis reum, rebus nostris salvandis obliquum, S. R. M. Domino nostro clementissimo per omnia injurium revocatum volit, quod et antiquae regni sanctiones et praesens earum reassumptio ardentissimé flagitat, dùm se obstrinxit ne ultrà definitum in legibus tempus externi ministri intrà nos morentur. Erit id non leve benevolentiae Majestatis Vestrae ergà nos atque Rempublicam documentum, si eo tam justa desideria prosequentur affectu, quem dùm speramus pronissimé officia et studia nostra Majestati Vestrae cûm optimae valetudinis et prosperrimi rerum successûs voto deferimus. Dabant Varsavia in comitiis regni generalibus die 20 Martis, anno 1683. Majestatis Vestrae Christianissimae devotissimi et ad officia paratissimi.

Constantinus comes in Lipie arch. Leopoldis, meo et senatûs regni Poloniae nomine et M. D. L. subscribo.«

Listy te nie zostały wysłane bez wiedzy margrabiego de Vitry. Następną też pocztą pisze on do Ludwika XIV:

Warszawa, 28 marca. (Własnoręcznie). LXXIV 52).

»Je ne puis me dispenser, Sire, de faire encore sçavoir à Vostre Majesté que le Roy de Pologne continue de faire esclatter son ressentiment contre moy avec plus d'aigreur et d'emportement que jamais, ayant depuis peu déclamé en pleine Diette sur ma conduite me faisant passer pour un homme qui, depuis un an, n'a travaillé avec le comte de Morstein qu'à fomenter des divisions en Pologne et

à former des factions contre luy dans l'Estat très-nuisibles au bien de la République.

Quoyque la pluspart des Sénateurs et des principaux de la Diette connoissent bien que je n'ay jamais rien fait qui ne fust de mon devoir, cependant, comme cette assemblée est composée de quantité d'esprits déréglez et capables de recevoir touttes sortes d'impressions, cela ne laisse pas d'y produire tousjours quelques mauvais effets qui retombent sur ma personne, le Roy de Pologne n'oubliant rien de tout ce qui me peut rendre odieux de tous costez. Je n'en sçaurois avoir de preuve plus évidente que la lettre que je sçay que ce Prince a eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté, signée de l'archevesque de Léopol, comme premier sénateur, et du Mareschal de la Diette, dans laquelle je ne doute pas que l'on n'ayt employé tous les moyens imaginables afin de me noircir dans l'esprit de Vostre Majesté, mais j'ose la supplier très-humblement de vouloir considérer que tout le cruel déchaisnement du Roy et de la Reyne de Pologne contre moy ne vient enfin purement, ainsy que j'ay desjà eu la liberté de le représenter à Vostre Majesté que de ce que je luy ay donné une connoissance trop parfaite de leurs mauvaises intentions pour ses intérestz, mais, Sire, quelque malheur qui me puisse arriver, je ne me repentiray jamais d'avoir fait sur cela mon devoir, en servant fidellement Vostre Majesté.

Depuis l'esclat de mon affaire et de celle du comte de Morstein sur ce que l'on prétand que les intrigues et les cabales des ministres estrangers en Pologne ne peuvent y apporter que du désordre et du trouble par le long séjour qu'ils y font, l'on a proposé une constitution dans la Diette, laquelle a passé tout d'une voix que tout ambassadeur ou ministre estranger hors des Diettes ne pourra estre que six semaines en Pologne pour y faire les propositions dont il sera chargé pour négotier sur cela et en avoir response; que, dans le temps des Diettes, il sera permis à tous les ambassadeurs et ministres estrangers de demeurer aux lieux où elles se tiendront trois semaines avant qu'elles commencent, le temps qu'elles dureront et trois semaines après, passé lequel terme ils seront obligés de se retirer. L'on vouloit encore adjouter à cette constitution qu'aucun sénateur ne pouvoit avoir commerce en nulle manière avec des princes estrangers, mais comme c'estoit restreindre un peu trop la liberté polonoise, cet article a esté rayé. Le Roy de Pologne avoit eu dessein de proposer encore une autre constitution à la Diette, par laquelle tous les Piastes générallement seroient exclus de la couronne, excepté son fils, comme estant de la maison royalle, mais comme ce seroit un pas qui le porteroit quasy tout droit à la succession; que dans un Royaume électif, ce Prince n'est regardé que comme un autre Piaste, et qu'enfin il seroit honteux à la Pologne de faire voir par une constitution de cette nature qu'elle n'a aucun subjet digne de la couronne, les obstacles invincibles que l'on a jugé que l'on rencontreroit de la faire passer à la Diette font que l'on n'a encore osé avancer cette proposition, quoyque les conjonctures présentes où la pluspart de ceux qui pourroient le plus se lever sont intimidez par l'exemple du Grand-Trésorier, soient fort favorables aux desseins du Roy de Pologne. «

» Messieurs Sapieha, le Grand-Mareschal et le Palatin de Posnanie ne laissent pas, malgré cela, de me paroistre trez affectionnez aux interests de Vostre Majesté. Je les mesnage sous main le mieux qu'il m'est possible, bien que, depuis

ces grands esclats du Roy de Pologne contre moy, iis sont contraints à garder plus de mesures et à ne se pas communiquer ouvertement avec moy. «

Co się tyczy Morsztyna, sprawa jego przeszła w tej chwili z kryzysu gwałtownego w łagodniejszą cokolwiek fazę:

» Depuis que le Grand-Trésorier s'est démis de sa charge entre les mains du Roy de Pologne, l'on a sursis, en quelque façon, la poursuite violente de son affaire à la Diette, mais comme il ne luy a pas esté permis de se justifier et et qu'il n'est nullement absous des crimes prétendus dont on l'accuse, il est à croyre que, afin de ne pas interrompre le cours de la Diette par le procès du Grand-Trésorier qui la pourroit troubler, l'on attendra qu'elle soit finie de manière ou d'autre. Après quoy, cette cour icy ne manquera pas de moyens pour le perdre.

L'on dit mesme que le dessein du Roy de Pologne n'est pas d'espargner le Palatin de Russie, quoyque l'on luy fasse bonne mine en apparence, mais il est sëur qu'il ne luy pardonnera jamais le dessein qu'il croit qu'il a formé pour la couronne. Mais sy ce Palatin, dans cette conjoncture icy, au lieu d'agir en tremblant et avec timidité, avoit montré de la vigueur et de l'audace, comme plusieurs de ses amis luy avoient conseillé qu'il le devoit faire, il auroit fort embarrassé le Roy de Pologne qui a tiré avantage de sa mollesse pour accabler le comte de Morstein estimé de tout le party de France. «

I teraz zresztą, w obec tak jasno przez pruskiego ministra objętego położenia, dawne złudzenia i ufność dawna nie odstępują jeszcze francuzkiego posła:

» Il paroist, Sire depuis quelques jours, beaucoup moins de chaleur dans la Diette touchant la conclusion de la ligue avec l'Empereur, et qu'un grand nombre de ceux qui la composent commencent d'ouvrir les yeux et de prévoir les suites dangereuses à la Pologne d'entrer dans une alliance qui les engage infailliblement à une guerre que l'on aura beaucoup de difficulté à soutenir. L'on n'a pas laissé de faire le projet de l'augmentation de l'armée de Pologne sur le pied de la faire monter jusques à trente huit mille hommes et celle de Lithuanie à douze.

L'on en est encore sur l'establissement des contributions par chaque Palatinat, et les moyens, après les levées faites, de pouvoir faire subsister un sy grand corps de trouppes aux dépens d'un Royaume aussy despourvëu d'argent que celuy-cy, qui sont deux points sur lesquels il sera presque impossible de se pouvoir accorder.

L'on avoit crû que le Roy de Pologne, afin de faciliter l'augmentation de l'armement, auroit proposé d'avancer de son argent à la République pour les levées, mais, jusques à présent, ce Prince n'a encore fait aucune offre sur cela; mais ce qui est de certain, Sire, c'est que, quand on seroit convenu à la Diette de ce qui regarde l'augmentation de l'armée, de la contribution et de tout le fonds qui est nécessaire pour les nouvelles levées, cette armée icy, de l'aveu

mesme de ceux qui ont le plus d'intérest qu'elle soit sur pied, ne sçauroit estre formée ny preste d'agir devant le mois d'octobre, de sorte qu'entre cy et ce temps-là, Turc aura tout loisir de faire en Hongrie tout ce que bon luy semblera, sans que l'Empereur puisse tirer le moindre avantage des secours de la Pologne.«

Kawaler Lubomirski wprawdzie, dostawszy pieniędzy od posła cesarskiego, zaczął już sztyftować oddział 2,000 koni i 1,000 dragonów liczyć mający, a do służby w Węgrzech przeznaczony; ale przygotowania te wywołały wielki krzyk na sejmie:

»Ce sentiment (przeciwko Lubomirskiemu) fust appuyé d'un grand nombre de gens, quoy qu'il ne fut pas trop agréable au Roy de Pologne, et je crois, Sire, avec beaucoup d'apparence que le chevalier Lubomirsky ne viendra pas facilement à bout de son entreprise, à moins que la ligue ne réussisse ce qui est encore assez incertain... Bien des gens assez esclairés jugent mesme que le Roy de Pologne ne la souhaite pas trop au fond; ce n'est pas mon opinion, parcequ'il me paroist qu'il a trop d'intérest à l'augmentation de l'armement.«

Cokolwiekbądź, przewiduje de Vitry nowe przedłużenie sejmu. W samej rzeczy przybyli i zatrzymali się o pół mili od Warszawy posłowie moskiewscy, którym wypadnie aby sejm dał posłuchanie. Co się tyczy posła tureckiego, o którego przybyciu donosił poprzednio ambasador, jest to prosty oficer z Kamieńca, wysłany przez tamtejszego baszę, pozornie dla otrzymania wymiany jeńców, w rzeczywistości zaś dla śledzenia wypadku obrad sejmowych.

Depeszę niniejszą pisze de Vitry nową cyfrą, świeżo otrzymaną w depeszy pana de Croissy z 25 lutego, [1]) (Wersal; LXXI, 159; oryginał) wraz z rozkazem cyfrowania i odcyfrowania nadal depesz *osobiście*, aż do chwili w której Ludwik XIV przyśle mu nowego sekretarza. Jednocześnie depeszą samego króla z tejże daty (Wersal; LXXIV, 34; minuta) miał sobie zalecone wyprawianie większej ostrożności wymagających korespondencyj kuryerem aż do granic Rzpltej, ustanowienie w Warszawie, Gdańsku lub innej miejscowości stałego korespondenta pod którego imieniem mogłyby być wysyłane depesze z Francyi, nakoniec obmyślenie i zakomunikowanie jakichkolwiek środków dla ustrzeżenia obustronnej korespondencyi

---

[1]) Kuryer wiozący te depeszę został nie wiemy przez jaką okoliczność zatrzymany 12 dni we Wrocławiu.

przed ciekawością dworską. Instrukcye te w porę przybyły ambasadorowi, wielce zakłopotanemu przesyłką swych depesz:

... »Ne pouvant en nulle manière les confier à la poste de Pologne où touttes mes lettres générallement sont visitées par l'ordre exprès de la cour de Pologne.«

Ale i posługiwanie się kuryerami nie zdaje się bezpieczniejszem:

»Depuis que le départ du courrier que j'ai dépesché à Vostre Majesté a esté descouvert, le Roy de Pologne a posté des cavaliers de sa garde sur tous les chemins de Breslaw, Berlin, et Dantzik, en sorte que je ne puis plus envoyer d'exprez pour porter mes paquets jusques hors des frontières de Pologne qu'ils ne soient exposez au mesme péril de la vie que l'a esté le jeune Grottau, le Roy de Pologne ne gardant plus sur cela aucunes mesures, s'estant mis au-dessus de tout ce que l'on peut dire de luy sur l'infraction qu'il a faite depuis six mois en ouvrant tous mes paquets à Vostre Majésté et les siens mesmes, ce qui est un procédé inouy et qui crie vengeance. Je n'ay trouvé qu'un seul expédient qui me paroisse en quelque façon sëur de pouvoir informer à l'avenir Vostre Majesté de l'estat présent de ses affaires icy, et des suittes qu'elles pourront avoir, qui est de mettre mes paquets dans celuy de l'ambassadeur de Brandebourg, et Mr. de Rebenac les fera passer en France en diligence et sëurement à Vostre Majesté,

Je me suis servy de cette voye-là la semaine passée; j'espère que la chose aura réussy, car depuis que Mr. de Cracaw est arrivé en cette ville, l'on a eu plus d'égard et l'on a gardé plus de mesures qu'auparavant à l'égard des courriers de Brandebourg.....

Je dois faire scavoir à Vostre Majesté que j'ay très bien remarqué que son dernier paquet qui est venu par la poste en date du 4 mars a esté ouvert à la cour de Pologne avant que de m'avoir esté rendu (et), que l'on aura sans doute tiré copie de la lettre de Vostre Majesté laquelle est encore chiffrée du vieux chiffre. Je me sers dans celle-cy du dernier qui m'a esté rendu en main propre par le courrier. Il n'a pas sorty de ma cassette depuis que je l'ay et je puis assëurer Vostre Majesté qu'il n'y a que moy qui en a connoissance.«

Depesza Ludwika XIV z 4 marca o której wspomina de Vitry, odpowiadająca na depeszę ambasadora z 5 lutego (ob. str. 312) brzmi *in extenso* jak następuje:

Wersal, (Minuta, LXXIV, 36).

»Je m'assëure qu'aprez l'esclaircissement que vous avez donné de mes intentions touchant la ligue offensive de la Pologne avec l'Empereur, on ne vous

pressera plus de vous en expliquer par escrit et que, quelques instances qu'on vous en ayt pu faire, vous l'avez refusé ainsy que je vous l'ay ordonné, tant par vostre instruction que par quelques-unes de mes dépesches. Aussy ceux qui n'auront d'autre but que le bien et l'avantage du Royaume de Pologne désireront d'autant moins cet escrit qu'ils jugeront bien qu'il n'est sollicité sous main par la cour de Vienne que parce qu'elle espéreroit s'en pouvoir servir utilement auprez des Turcs pour en obtenir une paix honteuse en leur offrant, comme elle a desjà fait, d'abandonner la Pologne et leur faisant voir beaucoup plus de facilité d'y faire des conquestes que vers la Hongrie.

Enfin, vous pouvez toujours témoigner à ceux qui s'intéressent véritablement à la conservation de la Pologne qu'il n'y auroit point de Prince dans la chrestienté qui y contribueroit plus que moy, sy elle estoit attaquée; que mon ambassadeur s'en est mesme expliqué dans ce sens au Grand-Vizir et que je seray tousjours bien aise d'apprendre que le Roy et le Royaume de Pologne prennent toutes les mesures les plus convenables pour en assurer les frontières; qu'au surplus vous n'avez point de conseil à leur donner de ma part sur ce sujet et que vous estes assez persuadé de leur prudence et sagesse pour ne pas douter qu'ils ne prennent bien garde de ne pas faire de ligue qui ne serve qu'à leur attirer la guerre et en soulager leurs voisins sans estre assuré d'en tirer des secours suffisans pour la pouvoir bien soustenir.

Continuez cependant d'employer vos soins à ménager le party qui est le plus opposé aux intérestz de la cour où vous estes et assurez le Palatin de Russie du gré que je luy sçay des bons sentimens qu'il vous témoigne pour tout ce qui regarde mes intérestz, mais observez bien quelles peuvent estre les véritables intentions du chevalier Lubomirski avant que de luy faire payer sa pension et de prendre confiance en luy.«

Zgodnie z wyrażoną przez Ludwika XIV nadzieją, de Vitry zapewnia iż nie miał ani na chwilę zamiaru udzielenia jakiejkolwiek piśmiennej deklaracyi.

Jak widzimy Ludwik XIV zdaje się w powyższej depeszy dzielić w pewnej mierze zaufanie swojego ambasadora w siłę zorganizowanego przezeń stronnictwa; w tem zaufaniu też we wspomnianej wyżej depeszy z 25 lutego przeznacza on kwotę 2,000 talarów wojewodzie malborskiemu dla którego de Vitry pod datą 30 stycznia (ob. str. 311) żądał gratyfikacyi. Wiemy że w trzy dni po dacie ostatniej korespondencyi pana de Vitry sejm jednomyślnem postanowieniem zadał stanowczy cios illuzyom pana i sługi. Z zarozumiałością atoli połączona nieudolność tego ostatniego tak mało zdawała sobie sprawę z rzeczywistego stanu rzeczy i tak niedostatecznie powiadomionym go czyniła o obrocie wypadków, iż pod datą 1 kwietnia, dopisując ***post-scriptum*** do depeszy z 28 marca, dla doniesie-

sienia o kilku szczegółach podrzędnej wagi, o przyjściu do skutku przymierza z Cesarzem znać jeszcze nie daje.

Kuryera który, z powrotem do Wersalu — zkąd przywiózł był ambasadorowi ostatnie rozkazy z dnia 25 lutego, — zabrać miał ową depeszę z 28 marca, wstrzymał de Vitry dni kilka w skutek wypadku jakiego padł ofiarą jeden ze sług jego. Wracającego mianowicie z Wrocławia napadł oddział Tatarów i Kozaków do straży króla polskiego należący:

... »croyant qu'il estoit chargé de quelques paquets de conséquence.«

Wdanie się dopiero koniuszego w. k. wyswobodziło go z rąk tych ludzi. Zatem umyślił ambasador prosić o paszport dla królewskiego kuryera, za pośrednictwem Nuncyusza.

... »Lequel, s'intéressant, comme il doit en général, à ce qui regarde le caractère de l'ambassade est scandalisé au dernier point du procédé irrégulier de cette cour icy sur mon sujet.«

Ale interwencya nuncyusza nie odniosła spodziewanego skutku. Odwlekłszy odpowiedź przez kilka dni, Jan III oświadczył w końcu przez Załuskiego iż powinien był ambasador udać się wprost ze swem żądaniem do sekretarza nadwornego (chancelier de la cour); co też, za zgodą nuncyusza uczyniwszy, otrzymał de Vitry czego pragnął.

Końcowy ustęp wspomnianego post-scriptum podajemy:

»J'ay scëu qu'un envoyé du comte Tekely qui est icy depuis peu, dont je n'avois point ouy parler, a eu une audience secrète du Roy de Pologne; que le comte de Walstein en ayant eu avis, en a esté fort scandalisé; qu'il a fait demander sur cela à ce Prince une audience pour s'en plaindre, que l'on remet à lu accorder, s'excusant sur les continuelles occupations que donnent icy les mouvemens de la Diette.

La Diette, qui n'avoit esté prolongée que jusques à hier, l'a encore est pour trois jours. Selon le train qu'elle prend, l'on juge qu'elle pourroit bien dure jusques à Pasques, et comme tout change en ce pays-cy d'un moment à l'autre les dispositions qui estoient, ces jours passez, contraires à la conclusion de l ligue, ne sont plus de mesme aujourd'huy. Les plus opiniastres sur cela se son relaschez, en sorte que toutes les apparences sont que le Roy de Pologne trouvera le moyen de faire finir la Diette selon ses desseins, n'y ayant personne asse hardy pour s'y opposer.«

Przypadek jedynie zrządził iż wyprawiony ostatecznie dopiero 2 kwietnia kuryer powiózł Ludwikowi XIV niepożądaną wiadomość o tryumfie planów Sobieskiego. Obok post-scriptum z d. 1 kwietnia znajdujemy z tejże daty list ambasadora do pana de Croissy następującej treści:

Warszawa, (Własnoręcznie). LXXIV, 5 ;)

» Depuis mon paquet fermé, le courrier prest à monter à cheval, la Reyne de Pologne m'a envoyé prier de vouloir retarder son despart de deux heures jusques à ce qu'elle luy eust envoyé un paquet dont elle le veut charger pour Madame la Marquise de Béthune. Bien que toutes les dëuretés que l'on a icy pour moy me dëussent assés dispenser d'avoir cette complaisance-là, j'ay bien voulu cependant ne la pas refuser à cette princesse, ne doutant pas toutefois qu'il n'y ayt dans ce paquet beaucoup de vers à ma louange; mais j'ay trop de confiance à la justice du Roy et à vos bontés obligeantes pour en appréhender les mauvais effects.

Comme il est fort tard, que le paquet de la Reine de Pologne n'est point encore venu, le courier ne pourra partir que demain matin dont il est assés mortifié, mais ce retardement me donne lieu d'ajouter icy, Monsieur, ce que je ne sçavois pas à deux heures après-midy lorsque j'ay fermé la dépesche du Roy, c'est que, depuis ce temps-là, l'on a résolu à la Diette d'un consentement universel d'accepter les offres de l'Empereur et de conclure la ligue contre le Turc; en sorte que le peu de difficultés qui reste sur l'establissement des contributions pour la levée de l'armé et pour sa subsistance dans la suite pouvant se régler en peu de temps, l'on croit que la Diette pourroit bien finir après-demain au soir; à moins qu'il n'arrivast quelque nouvel incident que l'on ne peut pas prévoir. Je joins à cette lettre l'estat de l'armée de Pologne et de Lithuanie [1]) sur le pied où l'on prétend qu'elles doivent estre qui sera assurément un grand corps s'il peut estre une fois ensemble. «

Treść polsko-austryackiego przymierza doszła do Wersalu dopiero w depeszy z 10 maja, niewiadomo od kogo do kogo i zkąd wysłanej. Dla wyczerpania będących w naszem ręku źródeł podajemy i ten, niepewnej wartości dokument:

(LXXI, 179).

» In nomine Sanctissimae et individuae Trinitatis, Sit inter Serenissimos et Potentissimos Principes, Dominum Leopoldum, divinâ favente Clementiâ Impera-

---

[1]) Dokumentu tego nie znajdujemy.

torem semper Augustum, ejusque regna Hungariae et Bohemiae necnon Archiducatum Austriae et caeteras Suae Majestatis provincias hereditarias ab unâ, et Dominum Johannem III, Dei gratiâ Poloniae regem, Magnum Ducem Lithuaniae, regnum Poloniae, magnum Ducatum Lithuaniae parte ab alterâ, illa animorum et armorum societas, quae utriusque Majestatis regna et provincias, ut vicinitate mutuâ ità communione periculorum belli ottomanici conjunctas et in eis sacrosanctae fidei cultum, tot populorum salutem, non solum ab ulteriori immanissimi hostis aggressione in tuto conservare, verum etiam recuperatis ab utrinque ablatis firmâ et stabili valeat pace regere. Et haec vera erant motiva quae Sacram Regiam Poloniae Majestatem et Rempublicam ad faederis hujus necessitatem induxere, utpote eam, quae vicina ut propria considerans pericula, conclusam anté aliquot annos cum Turcis pacem multis infractionibus laesam, nec diù duraturam bene praeviderat, maximé veró dum paterna pastoris universalis Innocentii XI Sollicitudo aliquot ab annis Regiae Majestatis magnanimitatem, Statuumque regni pietatem ad sacrum hoc bellum ferventissimis, ardentissimis et creberrimis adhortationibus et favoribus subsidiorum promissis sollicitare non destiterit. Sit ergô inter alté memoratas Mejestates earumque in throno successores, regna et provincias, offensivi et defensivi belli societas, prima ad gloriosam et stabilem cum hoste communi utriusque partis pacificationem duratura: altera, ad ejusdem pacis perennem couservationem in perpetuum permansura.

Quo autem majori robore et indissolubili vinculo solidetur tam sacrum piumque opus, utraque pars communem patrem Pontificem Maximum sacrae hujus societatis protectorem, manutentorem ac in virtute guarantiae evictorem suis cum successoribus Maximis Pontificibus venerabunda adsumit, minimé dubia Sanctitatem Suam id facturam ut neutram partem paeniteat paternis ardentissimisque Suae Sanctitatis adhortationibus dedisse aures et filialem submisisse promptitudinem.

Obligant se itemdidem tam Sua Caesarea Regiaque Majestas, quam Sacra Regia Majestas Poloniae unà cum Regni et Magni Ducatûs Lithuaniae ordinibus sub onere juramenti, propriarum manuum praesentis Tractatûs subscriptione, omnique alio vinculo, quod firma et indissolubilia Principum et Populorum solet faedera, initum ad praesentis belli societatem *(sic)* sacrosancté inviolabiliter in in omnibus punctis, clausulis, articulis per se et successores suos conservaturos quod ut majorem habent vigorem ac religionem ipsum juramenti sacramentum Eminentissimi Cardinales, nominative Eminentissimus Pio et Eminentissimus Barberini, uti earumdem gentium protectores et repraesentantes, intrà decursum binorum mensium in manibus Suae Sanctitatis in eam juramenti formam quae separato articulo pacta est, et in hoc tractatu ab utrinque subscripto habetur, nomine Suarum Majestatum tanquam principalium suorum corporaliter praestabunt.

Itidem Suae Caesarea Majestatas praetentiones ex Tractatu, tempore belli suecici, occasione subsidiorum facto resultantes annihilat de hisque Suam Regiam Majestatem et Rempublicam totaliter quitat, nominatim vero Diploma de electione nullum declarat eidem renuntiat regnoque Poloniae et liberis ejus suffragiis restituit, et hypothecam, si quae est, inscriptiones et praetentiones ad Salis fondinas Wilicenses integré remittit in perpetuum et annihilat. Vicissim Sacra Regia Majestas et Respublica Poloniae ex supra dicto Tractatu resultantes obligationes omnes vel praetentiones in perpetuum solvit et annihilat, ut his ab utrinque sublatis

in perpetuum praetentionibus omnes praesens conjunctio excindat scrupulos et confidentiae obices.

In societate itaque belli offensivi permanentes partes nullo modo et praetextu seorsim, si optima, votiva et maximé favorabilis alterutri illarum esset oblata, acceptabunt pacem, nisi simul et semel in eamdem utraque pars consenserit, eamdemque acceptaverit.

Haec belli societas erit inter serenissimum et Potentissimum Imperatorem, qua ut Hungariae et Bohemiae Rex, Archidux Austriae, tum aliarum provinciarum Dominus et Haeres, ita et Suae Majestatis in haereditaria regna et provincias successores teneantur ad hoc faedus, et iisdem punctis, clausulis, ligamentis obligentur, ad quod Sacra Regia Majestas Poloniae ejusque in throno successores regnum Poloniae, magnusque Ducatus Lithuaniae, vice versâ obligantur. Eadem belli societas limitatur solius belli turcici necessitate, nec ad quodvis aliud bellum ullo prorsus colore et praetextu extendi nunquam poterit. Declarat itaque Sua Caesarea Majestas vigore praesentis societatis sexaginta millia hominum ad bellum in Hungariâ gerondum, quo numero comprehenduntur viginti millia subsidiorum Caesareae Majestatis amicorum Principum et Legiones in praesidiis fortalitiorum in Hungariâ permanentes.

Declarat vicissim Sua Regia Majestas, regnum Poloniae et Magnus Ducatus Lithuaniae, bello gerendo competentes, quadraginta millium exercitus viros durante eodem bello alituros. Casu veró quo Viennensi vel Cracoviensi urbi obsidio immineret, eo tempore utraque Cesarea et Regia Majestas actualem armorum suorum conjunctionem mutuó et ad invicem sibi promitunt exercitibusque integris pars partem pro liberandâ illâ urbe quae caput et metropolis est, juvabit, et propulsandam obsidionem curabit.

Idem utraque pars factura quoties bellico eonsilio assistendi sibi mutuó integris viribus vel earum parte necessitas postulaverit, quo fine intimiorisque communicationis ergo, Residentes ab utrimque officiales belli gnari specialiter et ad id delecti circa partes ad invicem manebunt.

Alias per diversionem bellum geri debet, videlicet, Sacra Caesarea Majestas regna Hungariae fortaliisque ejus vindicandis; Sacra veró Majestas Regia Poloniae Camineco et Podoliâ et Ukranià vindicandis incumbent; bello acquisita, sive rehabita ex ablatis, pro jure quibus antea pertinebant partibus cedent.

Quoniam vero bellum prae foribus jam adest, executio autem Comitiorum in Contributionibus praestandis tam cito haberi nequit, tum Sacra Caesarea Majestas duodecim centenis millibus florenorum polonicorum currentis in regno monetae, regno Poloniae et Magno Ducatui Lithuaniae succurrit, pro primis et praesentaneis belli expensis, idque in continenti post subscriptionem praesentis Tractatûs, cujus summae refusionem nunquam in Republicâ praetendent, a Sanctissimo tamen Pontifice ejusdem ominandam sibi fieri compensationem curare liberum erit. Promittit insuper Sacra Caesarea Majestas, praesentis Tractatus vigore quam efficacissima apud Regem Catholicum siné morâ interponenda officia pro extradendis decimis per ditiones Suae Majestatis italicas, videlicet tam in regno Neapolitano quam in Statu Mediolanensi, quam primum eas Sanctitas Sua imposuerit quarum decimarum subsidium usque ad honestam pacem duraturam soli Regno Poloniae aplicabitur, nullatenus Sacrâ Regiâ Majestate pro suis impensis eadem dividi praetendente vel impediente.

Cum ad hanc Societatem non solum invitandi sint Christiani Principes, sed et ultro se offerentes admittendi, itaque utraque pars se obligat pro posse invitaturam ad eam amicos et faederatos Principes, ita tamen ut utriusque partis consonus accedat consensus, quoties aliquis Principum admittendus erit; nominatim utraque pars Serenissimos Moschorum Czarros ad hanc Societatem invitabunt et flectent.

In quantum vero utriusque partis consensu contingeret alterutram Majestatem in castris fore praesentem, eo casu generalis gubernatio penes praesentem foret.

Quandoquidem faedus antiquis inter eosdem Serenissimos Principes regnaque ac Dominia eorum cum pactatis et limitaneis graniziorum Commissionibus nullum praejudicum adferre debet, imo perpetuum illis robur addit et praestat.

Juramenti vero suprà nominati ab utrâque parte in manibus Summi Pontificis per Eminentissimos Cardinales Protectores repraesentantes, talis esse debet tenor:

Ego N. N., Serenissimi ac Potentissimi Principis Leopoldi, Imperatoris semper augusti, qui est Hungariae et Bohemiae Rex, et Archidux Austriae aliarumque provinciarum haeres, uti principalis mei speciali mandato ad id instructus, ejusque Majestatis in regna et provincias hereditarias successorum nomine juro: Vel Ego, N. N., Serenissimi et Potentissimi Principis Domini Johannis III, Regis Poloniae et Magni Ducis Lithuaniae, principalis mei ejusque in throno Successorum Regum Poloniae et Magnorum Ducum Lithuaniae, quorum spécialibus mandatis ad id instructus, suo nomine sancté juro: Quia faedus offensivum et deffensivum contra immanissimum christiani nominis hostem inter alté memoratas Majestates initiatum est.«

Warsaviae die 31 mensis Martii anni currentis 1683, per earumdem Majestatum Plenipotentiarios conclusum et manuum subscriptione munitum, et ab iisdem alté memoratis Majestatibus ratum, gratum, acceptatum et propriarum manuum subscriptione firmatum, in omnibus ejus punctis, pactis, clausulis, articulis et ligamentis bonâ fide juxta tenorem verborum et genuinam eorum significationem Serenissimus et Potentissimus Princeps Leopoldus, imperator semper Augustus, ut Hungariae et Bohemiae Rex, et Archidux Austriae observabit, tenebit et adimplebit, ejusque Majestatis Successores, Hungariae et Bohemiae Reges, Archiduces Austriae observabunt, tenebunt et adimplebunt. Vel Serenissimus et Potentissimus Princeps Johannes III Poloniae Rex, Magnus Dux Lithaaniae, Status et Ordines observabunt tenebunt et adimplebunt, neque ad hoc absolutionem petent nec oblatam suscipient: Sic me Deus adjuvet, et haec Sancta Dei Evangelia.

In quorum fidem nomine Serenissimorum Suorum Principum, eorumdem literis Plenipotentiariorum mediantibus, nos infra scripti, Legatus et Ablegatus Augustissimae Caesarae Majestatis Extraordinarii et Suae Regiae Majestatis, regni et Magni Ducatûs Lithuaniae, ex senatorum et Equestri ordinae Deputati Commissarii manibus nostris subscribimus et sigillis munimur. Quod et Sacrae et Serenissimae Majestates, Domini nostri Clementissimi uti principales in spatio unius mensis praestabunt. Actum Warsoviae sub celebratione generalium regni Comitiorum die 31 mensis Martii 1683.

* * *

Od chwili na której, stanęliśmy aż do końca sejmu, historya dyplomacyi francuzkiej jest historyą usiłowań podjętych przez pana de Vitry w celu zerwania wrogich francuzkim interesom obrad. I tu »środek« ów z pomocą którego, według podania ambasadora, Jan III obronił przywiedzione do skutku plany swoje przeciwko tym usiłowaniom, *terroryzm*, w pełnem występuje świetle.

Podajemy in extenso najbliższą depeszę pana de Vitry:

Do Ludwika XIV, Warszawa 6 kwietnia. (Własnoręcznie LXXIV, 56).

»Je me sers de l'occasion favorable et qui me paroist sëure du départ d'un courrier que l'ambassadeur de Brandebourg dépesche exprez à ce Prince pour luy faire sçavoir une résolution que le Roy de Pologne prit hier, dont il est très-important que Vostre Majesté soit promptement informée aussy bien que cet Electeur, qui est que, comme toutes les apparences sont que la Diette, depuis quelques iours, a consenty à la ligue avec l'Empereur, cependant les difficultez paroissent plus grandes que jamais de se pouvoir mettre en estat d'avoir sy tost une bonne armée sur pied, de trouver les moyens de la lever et de la faire subsister, le Roy de Pologne, jugeant bien que ces embarras pourront estre d'un grand obstacle à la conclusion de la ligue, qui pourroit bien aussy en mesme temps fournir un sujet de rompre la Diette, dont on croit que ce Prince seroit bien aise présentement prévoyant tous les inconvéniens d'une forte guerre où la Pologne se voit preste à s'engager qu'elle soustiendroit difficilement, mais quelque intention que pust avoir le Roy de Pologne touchant la rupture de la Diette, ce qui est certain c'est qu'il en veut tousjours rejetter tout le blasme sur la France et sur l'Electeur de Brandebourg. C'est pourquoy, Sire, afin de se disculper à l'esgard de l'Empereur, sy la Diette venoit à estre rompue et l'alliance par là nulle, et pour faire voir au public qu'il fait tout ce qui dépend de luy pour le salut de la Pologne et le bien de la chrestienté en général, il a enfin résolu de convoquer l'arrière-ban 15 jours après la rupture de la Diette en cas qu'elle arrive, et, comme s'il n'y avoit lieu d'en douter, ce Prince fit appeler hier au soir dans son cabinet le Vice-Chancelier de la couronne et luy ordonna de dresser les universaux et de les tenir tous prests pour les envoyer en toute diligence à toute la noblesse dans chaque pays. Cette résolution soudaine dont l'ambassadeur de Brandebourg et moy avons esté avertis ce matin par les amis communs, les allarme terriblement. Car ainsy que j'ay desjà eu l'honneur de le marquer à Vostre Majesté, rien n'est plus redoutable pour des gens que le Roy de Pologne auroit dessein de perdre, et de rendre criminels envers sa personne et la République mesme qu'avant la fin de cette Diette, on vist le Roy de Pologne, à la teste de ces gens de l'arrière-ban, rien n'estant capable de résister à la fureur de cette mesme noblesse animée par la présence de leur Roy et par ses ordres. C'est là, Sire ce que les principaux partisans, de Vostre Majesté et de Brandebourg nous ont fait représenter, à l'ambassadeur de Brandebourg et à moy, me priant de faire sçavoir à Vostre Majesté l'extresme danger auquel ils se trouveront exposez en ce fascheux rencontre, sy le

Roy de Pologne est résolu de les pousser, comme ils n'en doutent pas, et de supplier très-humblement Vostre Majesté de leur vouloir accorder quelques effets réels de l'honneur de sa protection, afin de se pouvoir soustenir contre une sy injuste oppression que celle dont ils se voient à la veille d'estre accablez. Je fais de mon costé tout mon possible afin de fortifier tous ceux que je vois estre bien intentionnez au service de Vostre Majesté, en les rassëurant qu'elle les soustiendra puissamment en toutes sortes d'évesnemens; mais que, n'ayant pû prévoir que les affaires en vinssent dans l'extrêmité où elles sont aujourd'huy, Vostre Majesté n'avoit pû sur cela prendre de mesures convenables aux conjonctures présentes pour les appuyer; qu'aprez qu'Elle seroit informée du véritable estat des choses, que je ne doutois pas que je ne receusse des ordres de Vostre Majesté desquels ils seroient satisfaits et qui leur feroient connoistre jusqu'où peut aller sa générosité à l'esgard de ceux qui s'attachoient à son service. Par les assëurances que je donne à ceux qui me paroissent toujours attachez d'inclination aux intérestz de Vostre Majesté de sa puissante protection (j'essaye de) les empescher pour leur ntérest particulier de songer à prendre des liaisons avec cette cour icy. Mais il est de mon devoir de dire à Vostre Majesté que je tiens comme impossible que dans la suitte Elle puisse maintenir un party assez fort en Pologne pour s'opposer aux desseins de la cour, à moins qu'Elle ne se résolve, sy Elle le juge à propos pour le bien de ses services, de faire icy quelque despense considérable pour se servir des principaux du party de France et leur donner les moyens d'entretenir des créatures dans les Palatinatz et dans l'armée, afin de se mettre à couvert des persécutions que l'on leur suscitera toujours sous prétexte qu'ils forment des partys en Pologne contre le Roy et les intérestz de la République de concert avec les puissances estrangères.

L'ambassadeur de Brandeburg, de son costé, promet assez aux amis de son maistre qui sont les mesmes qui demeurent attachez au party de la France, car je n'en connois point d'autres en particulier que ceux-là. Cependant ce ministre ne donne pas un sol icy et renvoie sur moy touttes les despenses comme sy c'estoit à Vostre Majesté à faire tous les frais qui se trouvent nécessaires. «

Zwyczajną pocztą, 9 kwietnia wychodzącą, pisze znowu de Vitry do Ludwika XIV, (Warszawa, LXXIV, 58; oryginał) ale dla tego tylko aby dać znać o szczęśliwem przybyciu nowego, przysłanego mu z Wersalu sekretarza, pana Noblet. Jeżeli mamy wierzyć ambasadorowi, sekretarz, ten przedostając się bez szwanku do Warszawy, cudu dokazał. W samej rzeczy:

» Tous les chemins qui conduisent à Varsovie sont occupez par des trouppes de cavalliers qui ont ordre du Roy de Pologne d'arrester et de visiter tout ce qui passe et qui a mine de françois qui peut estre chargé de quelques lettres ou paquets pour moy ou de ma part. «

Przywiózł jednak pan Noblet nietkniętą depeszę Ludwika XIV, z której dwa ustępy przytoczymy. Pierwszy odpowiada na jeden z punktów depeszy pana de Vitry z 15 lutego (ob. str. 317).

Compiègne 11 marca. [1]) (Minuta, LXXIV, 39).

» La proposition des Nonces de faire retirer les ministres estrangers estant d'un usage assez ordinaire, méritoit d'autant moins d'estre relevée avec esclat et des plaintes offensantes pour eux que vous sçavez assez que le crédit de ces sortes de deputéz dans les assemblées de Pologne n'est pas à mépriser, et il est bon de les mesnager à l'avenir, autant qu'il vous sera possible.

Il est très-constant, ainsy que je vous l'ay escrit, que l'un de nos secrétaires a remis vos chiffres entre les mains du Roy ou de la Reyne de Pologne, et comme le soupçon tombe entre Deux *(sic)* que vous m'avez dépesché et celuy qui vous reste, que mesme ce dernier a des habitudes chez la Reyne de Pologne qui le rendent encore plus suspect que l'autre, il est de mon service que vous le congédiez aussy au plus tost et que vous ne vous serviez doresnavant que de celuy que je vous envoie, auquel vous deffendrez expressement d'avoir aucune communication avec les ministres, officiers ou telles autres personnes que ce puisse estre de la cour où vous estes; et, lorsqu'il se voudra bien appliquer et se borner à ce qui regarde cette fonction, il aura plus de temps qu'il ne luy en faut pour l'expédition des lettres sans avoir besoin d'aucun secours. «

De Vitry w odpowiedzi swojej obstaje przy oskarżeniu raczej pana Deul. Zresztą donosi tylko o nowem po wielkich sporach postanowionem przedłużeniu sejmu od dnia wczorajszego na 3 dni i o uroczystem wjeździe do stolicy odprawionem przez posła moskiewskiego.

Nie wiele więcej ma do doniesienia pod datą 13 kwietnia w depeszy którą posyła, stosownie do woli Ludwika XIV, przez drugiego sekretarza swego pana Pelissier (Warszawa, LXXIV, 59; oryginał).

Sejm znowu przedłużony został na parę dni i przeciągnie się prawdopodobnie do Wielkiejnocy. Morsztyna poszukują o sprawowanie skarbu od lat 15, aczkolwiek przedstawia poświadczone regularnie rachunki. Oskarżają go także o przywłaszczenie sobie klejnotów koronnych. Dwór wszelkich usiłowań dokłada, aby go zgubić

[1]) De Vitry w swojej depeszy naznacza depeszy przywiezionej przez pana Noblet datą 15 lutego; wyraźna to jednak pomyłka, pochodząca ztąd zapewne iż depesza ta odpowiada na depeszę ambasadora z 15 lutego. Depeszy z 15 lutego niema między minutami gabinetowemi.

i cała nadzieja podskarbiego w opiece Ludwika XIV. Przybyli posłowie od Tököli'ego, z prośbą do króla i Rzpltej aby zaniechała ligi z Austryą.

Ma się rozumieć zażądali poparcia od pana de Vitry, którego też nie odmówił im ambasador, z tem zastrzeżeniem aby otwartego odeń wystąpienia w ich sprawie nie wymagali, a nawet sekretnie tylko, bez urzędowych wizyt, z nim komunikowali; a to aby nie obruszyć sejmu i dworu na przedstawiciela Francyi. W samej rzeczy wszystkie kroki posłów węgierskich pilnie są strzeżone; wpływ zaś posła cesarskiego tak przemagający na dworze, iż do tej pory niezdołali oni otrzymać posłuchania od króla.

Następną korespondencyę pod datą 17 kwietnia (do Ludwika XIV; Warszawa; LXXXIV, 61) wyprawia znowu de Vitry przez jednego z kuryerów, których regularnie wysyła poseł Elektora Brandeburskiego. Jedyna to pewna obecnie droga, ostatnią bowiem depeszę Ludwika XIV otrzymał ambasador otworzoną i niezgrabnie napowrót zapieczętowaną. Podajemy najpierw tę depeszę:

Wersal, 18 marca. (Minuta, LXXIV, 41).

» J'apprens par vostre lettre du 19 février que vous avez porté vos plaintes au Roy de Pologne de la proposition qu'ont fait quelques nonces d'obliger les ambassadeurs et ministres estrangers de se retirer pendant le temps de la Diette; mais outre que le séjour que vous avez fait à la cour où vous estes vous a dëu faire connoistre que ces sortes de tentatives ne produisent presque jamais aucun effet, que d'ailleurs l'ambassadeur de l'Empereur y estant aussy intéressé que vous et plus favorisé présentement du Roy et de la Reyne de Pologne, il valait encore mieux luy laisser l'embarras de ces sortes de plaintes que de vous charger vous-mesme du ressentiment qu'en peuvent avoir ces nonces ou députez dont vous pouvez avoir besoin pour l'exécution de mes ordres.

Vous vous estes aussy engagé sans nécessité par les assëurances que vous avez données au Roy de Pologne touchant la ligue offensive avec l'Empereur un peu plus avant qu'il ne conviendroit peut-estre au bien de mes affaires. Vous ne sçauriez estre trop réservé sur les déclarations de mes intentions, et il suffit de dire qu'Elles seront toujours favorables à la Pologne tant qu'elle n'aura en vëue que ses propres avantages et sa conservation, mais que quand elle s'abandonnera aux intérestz de la cour de Vienne, je prendray aussy des résolutions convenables à ceux de ma couronne.

J'approuve fort tous les soins que vous apportez à ménager ceux qui vous paroissent bien intentionnez pour le maintien d'une bonne correspondance entre moy et la Pologne, et, comme vous devez connoistre quel fondement vous pouvez faire sur les assëurances que vous donnent ceux qui ont le plus de crédit dans

la Diette, je laisse aussy à vostre discernement la distribution du fonds que je vous ay fait remettre pour les gratifications, et je m'asseure que vous en ferez tout le bon usage que je puis désirer. «

Załączamy do tej depeszy drugą, o tydzień później wysłaną, która treścią swą wiąże się z poprzednią i dopełnia ją choć do historyi ambasady pana de Vitry nie należy właściwie, gdyż nie znaleźliśmy w korespondencyi ambasadora żadnej wskazówki, aby ją otrzymał. Zawiera ona rezolucyą królewską w przedmiocie memoryału przesłanego przez pana de Vitry pod datą 25 lutego, pod adresem pana de Croissy (ob. str. 323). Król pisze:

Wersal, 25 marca. (Minuta, LXXIV, 44).

» Quoy que je vous aye fait connoistre par mes précédentes dépesches que vous devez esviter d'y faire aucune response par escrit, parce qu'il vous seroit difficile d'expliquer nettement mes intentions, quelques avantageuses qu'elles soient à la Pologne, sans que les ministres Impériaux trouvassent moyen de s'en prévaloir; néantmoins, comme je ne doute pas que vous ne soyez pressamment sollicité pendant la Diette de faire connoistre mes intentions par escrit, je vous envoye la response que vous pouvez donner, lorsque vous croirez que le bien de mon service ne vous pourra plus permettre de vous dispenser de le faire. «

Odpowiedź ta brzmi jak następuje:

(Minuta, LXXIV, 45).

» L'ambassadeur de France ayant esté informé des sentimens du Roy son maistre sur ce que contient le mémoire qui luy a esté présenté par Mr. l'Evesque de Cracovie, et par Messieurs les Chancelier, Vice-Chancelier et Grand-Trésorier du Royaume de Pologne, est bien fondé à les asseurer de la part de Sa Majesté qu'elle désire tousjours, très-sincèrement d'entretenir une bonne amitié et une parfaite intelligence avec le Roy et le Royaume de Pologne; qu'Elle n'a rien de plus à coeur que la conservation de tout ce qui en dépend et qu'elle voira avec plaisir qu'on y prenne toutes les mesures nécessaires pour empescher qu'il ne puisse recevoir aucun dommage; que véritablement Elle n'a que trop de sujets de croire que toute la négociation des ministres impériaux auprès des Turcs ne tend qu'à leur faire veoir beaucoup plus de facilité à faire des conquestes sur la Pologne qu'en Hongrie et qu'il n'y a rien que la cour de Vienne ne sacrifie pour n'avoir point à soustenir une guerre contre les forces ottomanes et la pouvoir

renouveller dans l'Empire où il ne dépend plus d'elle de faire finir en un seul jour tous les différens qui la pourroient faire renaistre.

Mais, comme Sa Majesté est assez persuadée de sa sagesse des conseils du Roy et du Royaume de Pologne pour ne pas douter qu'ils ne prennent le party qui leur sera le plus avantageux, Elle ne prétend point aussy les destourner des résolutions qu'ils croiront leur estre les plus convenables, et Elle persiste tousjours dans celle dont Elle s'est assés expliquée au Roy de Pologne et qu'Elle n'a pas fait difficulté de faire déclarer à Constantinople par son ambassadeur pour y faire veoir combien Elle s'intéresse au maintien du Royaume de Pologne dans son entier, l'ayant toujours considéré comme le plus solide boulevart de la Chrestienté.«

Wracamy obecnie do korespondencyi pana de Vitry, a mianowicie do depeszy jego z 17 kwietnia. Zapewniwszy Ludwika XIV, iż ambasador cesarski pierwszy protestował przeciwko owym wybrykom sejmowym na pobyt ministrów zagranicznych w stolicy godzącym, poświęca ambasador resztę depeszy sprawozdaniu z zabiegów swoich około zerwania sejmu:

»J'avois espéré, Sire, jusques à présent, que je serois assez heureux d'y réussir en suitte de ce qui est arrivé icy sy contraire au service de Vostre Majesté, par le moyen d'un sénateur de considération, [1]) qui s'estoit engagé de faire casser la Diette, moyennant mille ducats que j'ay promis et que j'aurois donnez avec plaisir, mais ayant pressé l'exécution de la chosse sur la prolongation de la Diette qui estoit un prétexte spécieux pour, en proffiter, ce sénateur, dans la crainte de la convocation de l'arrière-ban dont le Roy de Pologne les menace tousjours sy la Diette se rompt, ou esblouy peut-estre par quelques espérances d'intérest considérable dont cette cour le peut flatter, m'a manqué de parolle, disant que le Nonce qu'il avoit voulu employer pour cela ne pouvoit se charger d'un évesnement pour luy aussy périlleux que celuy de la rupture de la Diette.

Je tente plusieurs autres endroits à mesme fin aussy bien que l'ambassadeur de Brandebourg qui n'a rien oublié de son costé, auquel j'avois promis de fournir l'argent dont il seroit convenu en cas qu'il trouvast quelque nonce assez affectionné aux intérestz de Monsieur l'Electeur son maistre pour rompre la Diette. Mais il n'a pu y parvenir, et comme il n'y a plus d'autres moyens à tenter que celuy dont je m'estois desjà servy, j'ay fait encore une nouvelle tentative auprez de ce même Sénateur et de nouvelles offres d'argent pour tascher de l'encourager, luy représentant le grand mérite qu'il se feroit auprez de Vostre Majesté en luy rendant un service sy important que celuy-là, qui seroit toujours soustenu de sa puissante protection. Mais tout cela n'a pu l'engager positivement de se charger de la rupture de la Diette, mais seulement de m'assëurer qu'il la feroit prolonger jusques aprez les festes de Pasques, et que cependant il auroit

[1]) Nazwiska ani urzędu tego senatora nie wymienia nigdzie de Vitry.

le loisir de concerter avec tous les amis de la France et tous ceux qui sont comme eux dans les intérestz de Vostre Majesté, afin de voir quelles mesures il y a à prendre pour le bien de son service. Cette prolongation ne peut qu'estre avantageuse, parce que dans ce temps-là, je ne doute pas que je ne reçoive des ordres positifs de Vostre Majesté sur tous les évesnemens icy par le retour de mon courrier. «

Ale i w tym ostatnim względzie zawiódł przedajny senator oczekiwania pana de Vitry. Pod datą 22 kwietnia (Warszawa; LXXIV, 63; oryginał) donosi ambasador swojemu panu, przez wysłanego umyślnie sekretarza, pana Noblet, a zakończenia sejmu w wilję Wielkiejnocy:

» Tous mes efforts (pisze) ont esté inutiles et le Roy de Pologne ayant trouvé le moyen d'intimider tellement les plus résolus des Sénateurs et des Nonces par les menaces de la convocation de la Pospolite, qui est tout le corps de la noblesse assemblée, qu'il m'a esté impossible, quelques offres que j'aye pu faire d'argent, de trouver un seul homme dans toute la Diette qui se soit voulu charger de la rompre. «

Stara się wszakże de Vitry osłabić doniosłość wypadku, któremu zapobiedz nie potrafił. Sejm przedsiewziął wprawdzie energiczne środki w celu postawienia wojska na stopie odpowiedniej:

» Mais avec tous ces beaux expédiens, et toute la diligence que l'on y peut apporter, je puis asseürer Vostre Majesté que l'armée de Pologne ne peut estre en estat d'agir ny de faire aucun mouvement capable de donner de l'inquiétude aux Turcs avant la fin de la campagne. De sorte que je ne vois pas que l'Empereur puisse tirer beaucoup d'utilité cette année de la diversion des Polonois, et avec le peu de moyens que l'on aura icy dans la suitte à pourvoir à la subsistance d'une aussy grosse armée que celle que l'on prétend avoir en Pologne, il est à croire qu'elle ne durera pas longtemps. «

Chodziło, zdaje się, głównie ambasadorowi o przekonanie Ludwika XIV, że polityka francuzka ma jeszcze na przyszłość widoki, a więc i ambasada francuzka racyę bytu w Polsce. Zatem zabiera się do kreślenia planów dalszego działania:

» Depuis que la Diette est finie, tous les sénateurs et les principaux de ceux qui sont affectionnéz aux intérests de Vostre Majesté m'ont fait connoistre qu'ils

désiroient sçavoir quelle résolution Elle prendroit pour le soutien des affaires de ce pays-cy. Il y en a encore beaucoup qui me paroissent bien intentionnéz. Mais comme ils sont la pluspart esbranlés depuis tout ce qui s'est passé et qu'il appréhendent le Roy de Pologne plus qu'ils ne devroient, je dois redire encore à Vostre Majesté, ainsy que j'ay dejà eu l'honneur de luy marquer, qu'il sera comme impossible de maintenir un party pour la France en Pologne sur lequel on puisse sëurement compter, à moins que Vostre Majesté ne se résolve à y faire quelque dépense un peu considérable, principalement à l'esgard des Grands-Généraux de Pologne et de Lithuanie, afin que, par des gratiffications de Vostre Majesté, ils se puissent accréditer dans l'armée.

Il faudroit aussy faire quelque dépense extraordinaire dans la Grande-Pologne pour donner moyen au Palatin de Posnanie et à Mr. Priemsky d'y entrenir des amis pour estre maistres de touttes le petites Diettes, ce qui est fort de l'intérest de l'Electeur de Brandebourg.

Je représente tout cecy à Vostre Majesté, comme de moy-mesme, affin qu'Elle voie si cela convient au bien de son service. Car je n'ay garde sur tout cela de faire icy aucunes démarches sans les ordres positifs de Vostre Majesté que j'attens par le retour du Sieur Noblet. Je me contenteray seulement, en l'attendant, afin de maintenir toujours dans leurs bonnes intentions ceux que je veois affectionnéz au service de Vostre Majesté de les assëurer en général de sa puissante protection et du gré qu'Elle leur sçaura des services qu'Elle en aura recëus.

Je prevois, Sire, que suivant la Constitution qui a esté passée à la Diette, trois semaines aprèz qu'elle sera finie, tous les ambassadeurs et ministres estrangers seront obligéz de se retirer. Ceux de l'Empereur et de Brandebourg estant partis comme ils s'y disposent dans peu, on pourra aussy me dire de me retirer. J'y résisteray tout autant qu'il sera en mon pouvoir jusques à ce que j'en ay recëu les ordres. Mais plustost que d'attendre l'extrémité, je crois qu'Elle ne désapprouveroit pas qu'en cas que je fusse trop vivement pressé, je prisse le party de me retirer à Dantzik pour attendre les derniers ordres de Vostre Majesté; mais c'est un party, Sire, que je ne prendray sëurement qu'à la dernière extrêmité et quand je ne pourray plus m'en déffendre. «

Posiadamy jeszcze z 25 i 29 kwietnia cztery listy pana de Vitry (LXXI, 194, 195, 196, 197; minuty) do pana de Rebenac, do pana de Sebville, do pana d'Arcy, posła francuzkiego przy księciu Zell i do biskupa Belowaceńskiego, z których ustępy dopełnią obrazu dyplomacyi francuzkiej na sejmie 1683 roku.

Panu de Rebenac donosi ambasador o dojściu do skutku przymierza z cesarzem:

..... » Personne n'ayant eu la force de s'y opposer, dans la crainte de la convocation de la Pospolite, dont ce Prince les menaçoit en cas de la rupture de la Diette, où l'on ne parloit pas moins que de tailler en pièces ceux qui en au-

roient esté les auteurs, fussent-ils les principaux sénateurs et officiers de la couronne. Voilà le moyen que l'on a trouvé pour faire finir la Diette. «

Do pana de Sebville, którego przypuszcza już powiadomionym o wypadku sejmu przez powrót hr. Walstein, pisze:

» Je n'ay rién de nouveau à vous dire sur cela, sy ce n'est que cette nombreuse et belle armée que la Pologne a résolu de mettre sur pied contre le Turc ne sera sëurement pas en estat d'agir avant le mois d'octobre, quoyque l'on vous en puisse dire, et qu'ainsy il sera difficile que l'Empereur puisse tirer grande utilité de la diversion des Polonois cette campagne. «

To samo zapewnienie powtarza w liście do pana d'Arcy. Zwłoka do października nieunikniona:

. . . » Par la difficulté qu'il y a de lever, à moins de trois ou quatre mois, les deniers imposés aux Palatinats. «

Dalej zaś, opisawszy prześladowanie którego Morsztyn i on sam jest przedmiotem z tytułu rzekomego spisku na rzecz wojewody ruskiego dodaje:

» L'éclat que le Roy de Pologne en a fait dans la Diette n'a pas laissé de produire de fascheux effets et la cruelle persécution que souffre le Grand-Trésorier pour ce crime supposé, a tellement étonné tous les principaux partisans de la France qu'il est certain que cela a beaucoup contribué au succès de la négociation de l'ambassadeur de Vienne. «

W tej samej materyi pisze do biskupa Belowaceńskiego:

» Je dois aussy vous dire que tout le déchainement et le venin de cette cour icy ne retombe uniquement que sur moy, sans qu'il en rejaillisse rien de vostre costé. L'on se loue mesme de vous, croyant peut-estre me faire par là un grand dépit. Mais Dieu sçait sy c'en est un pour moy qui suis plus sensible à vos intérestz qu'aux miens propres. Enfin, Monsieur, vous pouvez dormir en repos sur ce qui regarde vos affaires. «

W sprawach tych, to jest w jednej i tej samej wiecznie trwającej sprawie kapelusza, ma biskup Belowaceński, według zapewnie-

nia ambasadora, gorliwego orędownika w Załuskim, aczkolwiek de Vitry nie zalicza tego ostatniego ani do swoich, ani do Francyi przyjaciół.

Z listem tym zestawić wypada odpowiedź biskupa Belowaceńskiego na wcześniejszy o dwa miejsca blizko list pana de Vitry którym zapewne, list ten bowiem nie doszedł do nas, ambasador dawał znać swojemu niegdyś koledze o przypisywanych mu przez króla polskiego zamysłach detronizacyi:

Paryż, 2 kwietnia. (Oryginał, LXXI, 160).

» J'ay receü, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire par Montplaisir et j'ay esté extraordinairement surpris de ce que vous me mandés, ne pouvant concevoir que le Roy de Pologne soit capable de croire que vous soyés entré dans les soupçons qu'on luy a voulu inspirer. Ce dont il vous accuse est sy esloigné de toute vraysemblance et sy contraire aux intentions et aux interestz du Roy et un projet de vision sy opposé à la raison qu'il faut croire qu'il se sera dissipé en mesme temps. Je vis sur cela hier Mr. de Croissy en cette ville, qui en a esté autant surpris que moy. Vous n'avés pas besoin d'apologie auprès du Roy sur cela, qui en sçait mieux que personne la fausseté et qui voit bien que c'est une querelle d'allemand qu'on veut vous faire. Comme Mr. de Croissy m'a dit qu'il vous escrit amplement les sentimens du Roy sur cela, je n'ay rien de particulier à vous mander, et je suis asseüré que le Roy de Pologne ne peut pas l'avoir crëu, et que, s'il l'a jamais dit, ç'a esté pour faire parler, et je suis persuadé que vous luy aurés demandé justice là-dessus, et il devroit asseürement faire punir les calomniateurs. «

Do historyi sejmu należy jeszcze ustęp depeszy pana de Vitry z 1 maja:

Do Ludwika XIV, Warszawa. (Oryginał, LXXIV, 64).

» Je n'ay rien oublié pour le bien du service de Vostre Majesté afin d'ouvrir les yeux aux personnes principalles de ce Royaume à ce qui estoit de leur véritable intérest, mais tout ce que j'ay pu leur représenter de fort n'a pas esté capable d'empescher la ligue avec l'Empereur, car d'un costé les mieux intentionnéz qui y estoient le plus contraires estant intimidés par l'exemple du comte de Morstein et les menaces du Roy de Pologne de la convocation de la noblesse en cas que la Diette fust rompue et de l'autre la pluspart des sénateurs et des nonces ayant esté gagnéz par les grandes sommes d'argent que l'ambassadeur de l'Em-

pereur a répandus icy, car il est constant, Sire, qu'il y a touché cent quarente mille escus dont il n'a pas raporté dix, tout cela joint ensemble, quelques efforts que j'aye pëu faire d'ailleurs, aussy bien que l'ambassadeur de Brandebourg, m'a mis dans l'impossibilité d'empescher que la Diette ne s'achevast suivant les intentions du Roy de Pologne. «

W oczekiwaniu na instrukcye wskazać mu drogę mające wśród nowego położenia stworzonego przez ostatnie wypadki, dyplomatyczna działalność krótki zresztą już zawód przed sobą mającej ambasady pana de Vitry schodzi, z chwilą zakończenia sejmu do roli prostego kronikarstwa. Nie kusi się nawet ambasador o utrzymanie w jakiejkolwiek spójni szczątków rozbitego stronnictwa francuzkiego; co najwyżej stara się podtrzymywać nieokreślonemi obietnicami kilku rozbitków usiłujących wyratować z rozbicia, bodaj okruch jakiś spodziewanych dawniej korzyści. Ale instrukcye wyglądane z niecierpliwością nie nadeszły nigdy. Jedyna depesza Ludwika XIV którą od połowy kwietnia do połowy maja otrzymał de Vitry, (wnosić nam bowiem wypada iż depesza z 25 marca, mało zresztą ważna, nie doszła rąk jego) jedyna ta depesza, aczkolwiek pozwalała przypuszczać u francuzkiego monarchy intencyę zachowania bądź co bądź w Polsce urzędowego przedstawiciela swych interesów i najemnych przyjaciół swej polityki, nie wskazywała przecież dostatecznych środków do osiągnięcia tego celu. Ludwik XIV pisał:

Wersal, 1 kwietnia. (Minuta LXXIV, 49).

» Le courier que vous m'avez dépesché m'a rendu vos lettres du 5 et 13 mars (ob. str. 325 i 330) avec la coppie d'un traité d'alliance offensive entre l'Empereur et la Pologne, et je veois, par tout ce que vous m'escrivez que la cour où vous estes ne garde plus de mesure avec vous et n'a mesme aucun esgard aux droits des gens dans le dessein qu'elle a de m'obliger à vous rappeler et d'oster par ce moyen à tous ceux qui préfèrent le bien général de ce royaume aux intérestz de la maison d'Austriche l'espérance qu'ils ont tousjours fondée dans mon assistance et dans ma protection. Mais comme il est de mon service que vous continuiez de les encourager à ne pas entrer dans des engagemens capables d'attirer à la Pologne des pertes considérables; vous devez seulement éviter de donner aucune prise contre vous, et, au surplus, sy, contre mon opinion le Roy de Pologne vouloit encore prester l'oreille à de fausses accusations, vous vous contenteriez de luy représenter avec fermeté que le droit des gens vous exempte de toute autre jurisdiction que de la mienne et que néanmoins vous le voulez bien désabuser dans une audience particulière des mauvaises impressions qu'on tasche de luy donner de vostre conduitte dans la confiance que

vous avez qu'il voudra bien faire une punition exemplaire de ceux qui osent noircir vostre réputation par des calomnies sy esloignées de toute vraysemblance. Mais enfin vous ne devez vous esloigner pour quelque raison que ce puisse estre, de la cour oû vous estes, jusqu'à ce que vous m'ayez informé des raisons que vous en aurez et que je vous aye fait scavoir mes intentions. Je m'assure cependant que la Diette sera finie avant que ce courrier vous ayt rejoint, et que le Roy de Pologne ne trouvant pas du costé de l'Empereur, tous les avantages qu'il en espéroit sera rentré dans ses premiers sentimens.

L'envoyé de ce Prince m'a fait demander, depuis deux jours, une réponse précise tant sur l'offre qu'il a faite de la médiation dudit Roy son maistre que sur la ligue offensive avec l'Empereur et sur les secours que je voudrois donner, en ce cas, au Roy et au Royaume de Pologne.

Sur le premier point, je luy ay fait dire que non-seulement, il n'y avoit point de guerre entre moy et l'Empereur, mais mesme aucun différend qui y puisse donner lieu; que ceux mesme que j'avois avec quelques Princes de l'Empire sont presque terminez de leur consentement et par l'acceptation de mes offres; en sorte que la Paix peut estre affermie pour tousjours par un simple acquiescement de l'Empereur et des Princes de l'Empire qui sont attachez à ses intérests; qu'ainsy il n'y a aucun sujet de médiation et que les propositions qui en sont faites par la cour de Vienne ne peuvent servir qu'à esloigner l'accommodement.

Pour ce qui regarde la ligue offensive, on luy a parlé dans le mesme sens que vous aurez vëu par l'escrit qui estoit joint à ma dernière dépesche, et quant aux secours d'argent, il luy a esté, dit que, selon la conduite que le Roy de Pologne tiendroit à mon endroit, je réglerois mes résolutions sur ce point. Vous en pourrez parler de la mesme manière au lieu où vous estes en évitant autant qu'il vous sera possible de rien donner par escrit, et, sy vous ne pouvez pas vous en dispenser, vous vous renfermerez dans ce que je viens de vous expliquer.

Vous pouvez donner au général Sapiha les quatre mille escus qui estoient destinez pour le chevalier Lubomirsky et laisser au Grand-Trésorier de Lithuanie son frère, les deux mil escus de gratiffication que je luy ay accordez. Pour les quatre mil escus restants, de dix mil qui vous ont esté demandez, il est bon de gagner le plus de temps qu'il vous sera possible. Sy néantmoins vous croyez que cette augmentation de dépense soit absolument nécessaire pour empescher qu'il ne se prenne dans cette Diette des resolutions contraires à mon service, je vous permets, en ce cas de la faire et d'emprunter, pour cet effet, du Grand-Trésorier le fonds qui vous manquera, mais vous devez éviter de m'engager à faire payer tous les ans cette somme par forme de pension, et vous pouvez seulement assëurer ceux qui vous en parleront que, comme vous estes persuadé que cette maison exécutera tousjours de bonne foy ce qu'elle promet, elle ne doit pas aussy douter que je ne luy donne toujours, sans aucune stipulation, de véritables marques de mon estime.

Je crois que le plus grand office que vous puissiez rendre au comte de Morstein c'est de ne parler de luy au Roy de Pologne ny en bien ny en mal. Si néantmoins il désiroit que vous fissiez quelques démarches en sa faveur, comme

il en peut connoistre les inconvéniens mieux que qui que ce soit, vous ferez ce qu'il souhaitera et vous l'assëurerez de la continuation de ma protection.

Vous jugez bien par tous ce qui vous est arrivé de quelle conséquence il est que vos lettres soient chiffrées avec exactitude et que vous preniez de plus grandes précautions que jamais pour empescher qu'elles ne soient interceptées et que le dernier chiffre que je vous ay envoyé par Mr. Noblet ne puisse estre pénestré. «

De Vitry, w przytoczonej już depeszy z 1 maja, odpowiada:

» Quelque deschainement que cette cour ait fait paroistre contre moy, dont j'ay donné une entière connoissance à Vostre Majesté et quoi que le Roy de Pologne par ses emportements m'a mis hors d'estat de pouvoir rien traiter avec luy personnellement, je n'ay garde, Sire, d'avoir pëu penser de m'esloigner de cette cour sans les ordres précis de Vostre Majesté, quoique la constitution qui a esté passée à la Diette contre le séjour des ambassadeurs et ministres étrangers en Pologne soit assez pressante.

Je veois, Sire, par ce que Vostre Majesté me fait l'honneur de me marquer, que l'Envoyé de Pologne avoit demandé une response précise tant sur la médiation qu'il avoit offerte de la part du Roy son maistre que sur la ligue offensive avec l'Empereur et sur le secours que Vostre Majesté voudroit donner en ce cas au Roy et au Royaume de Pologne. Je ne doute pas que ce que Vostre Majesté luy a fait dire que non-seulement il n'y auroit point de guerre entre Elle et l'Empereur, mais aucun différend qui y pusse donner lieu, ne soit une chose fort agréable à cette cour icy. Car il est certain que par l'intérest qu'elle prend présentement à ceux de l'Emperer, elle craignoit extrêmement, dans la conjoncture présente, quelque rupture de paix du costé du Rhin qui obligeast l'Empereur à une diversion de ses troupes en Allemagne, qui auroit pëu donner moyen au Turc d'en faire une d'une partie de ses forces en Pologne avant que l'armée qu'elle a résolu de former fust sur pied et en estat de s'y opposer. Il est certain, Sire, que par la difficulté qui se rencontre à la levée des sommes que chaque Palatinat doit fournir, il est impossible que cette armée puisse estre en estat d'agir avant la fin de la campagne.

Pour ce qui regarde le point des secours pour la Pologne, sur lequel leur Envoyé avoit demandé aussy une response précise, en cas que l'on en parlast je répondres conformement aux ordres que j'en ay recëus de Vostre Majesté. Mais jusques à présent l'on ne m'a pas pressé de m'expliquer sur cela, et je doute mesme qu'on le fasse présentement. Ainsy, de quelque manière que ce soit, j'assëure Vostre Majesté que je ne donneray rien par escrit.

Je veois avec satisfaction que Vostre Majesté avoit approuvé le dessein que j'avois de donner au Grand-Général de Lithuanie les quatre mille escus destinez au chevalier Lubomirsky. Mais je ne me suis pas vëu, Sire, en obligation de le faire, tant parce que ledit Grand-Général, homme glorieux et qui le porte d'une grande hauteur, a regardé cette somme comme un présent trop léger pour luy et que, quand il auroit esté d'humeur à l'accepter, j'aurois tousjours esté d'avis

d'attendre à luy donner à la fin de la Diette et qu'il l'eust méritée par quelques services importans, afin que l'argent de Vostre Majesté fust plus utilement employé de ce costé-là que de plusieurs autres gens auxquels je n'ay pas pēu refuser d'en donner dans de certains temps, qui m'avoient promis merveilles à la mode de Pologne, mais qui n'ont pas fait grande chose.

Si j'avois esté obligé, Sire, pour quelque occasion importante, où il auroit fallu une somme considérable, d'avoir recours au comte de Morstein, j'aurois esté trompé d'y faire fonds. Car Vostre Majesté ne sçauroit croire l'argent qu'il luy a cousté pour ses propres intérestz depuis son retour en Pologne, quoyqu'inutilement. Mais cette dernière affaire l'a tellement espuisé que, dans le présent besoin où il est et qu'il m'a représenté, je n'ay pas crēu que Vostre Majesté dëust désaprouver une gratiffication de deux mille escus qu'il m'a instamment demandée sur l'argent qui me reste, puisque ce qui cause sa ruine est l'attachement qu'il a au service Vostre Majesté.

Quant à ce qui regarde Messieurs Sapiha, à présent que la Diette est finie, qu'ils sont sur le point de s'en retourner en Lithuanie, s'ils me pressent de leur dire ce qu'ils peuvent se promettre de la protection de Vostre Majesté, je crois, Sire, que suivant les ordres, je n'ay autre chose à leur dire sinon que lorsqu'ils exécuteront de bonne foy ce qui sera de leur pouvoir pour le service de Vostre Majesté, ils ne doivent pas douter qu'Elle ne leur donne des marques véritables et réelles de son estime sans stipulation.

Le Palatin de Posnanie et quelques autres me pressent fort de m'expliquer à eux sur ce que Vostre Majesté a résolu pour maintenir le party de France. Mais comme tout cela ne tend qu'à l'argent, je ne leur responds qu'en termes généraux en les assëurant de l'estime de Vostre Majesté, et que, lorsque, dans les occasions où il s'agira de son service, ils donneront des marques de leur véritable attachement, Vostre Majesté leur en sçaura gré et leur donnera des marques de sa générosité, ne voulant pas m'engager plus avant avec ces gens icy que je n'en aye recëu les ordres positifs de Vostre Majesté. L'ambassadeur de l'Empereur partit d'icy le 26 de ce mois et me vint dire adieu chez moy le jour de son départ. Il me dit que ce qui l'obligeoit de se rendre en diligence à Vienne estoit pour commencer d'exécuter un des principaux poincts de la ligue entre l'Empereur et la Pologne qui estoit de faire passer icy incessamment les deux cent mille escus de l'argent du Pape que l'Empereur s'est engagé de donner à la Pologne pour commencer les nouvelles levées et que cette somme seroit icy dans quinze jours. On l'attend icy avec une extresme impatience, car sans ce secours, les levées iroient fort mal, et, avec cela, elles iront encore lentement. Car les soldats, principalement pour l'infanterie, sont assez rares dans ce Royaume. Outre les deux cent mil escus de l'argent du Pape, je sçais positivement que l'Empereur s'est encore engagé de donner un présent au Roy de Pologne de vingt-cinq mille ducatz d'or en espèce qui doivent estre rendus icy avec la première somme et qui seront agréablement recëus.

Dans les conseils qui se sont tenus icy depuis la Diette, l'on y a résolu, touchant les députés du comte Tekely, qu'ils seront expédiez cette sepmaine et renvoyés avec une response honneste qui est que la Pologne, par l'alliance qu'elle vient de faire avec l'Empereur contre le Turc, ne prétend point pour cela rompre l'ancienne correspondance de ce Royaume icy avec luy ny entrer dans aucun acte

d'hostilité directement contre luy, non plus que contre les Hongrois, mais seulement contre ceux qui se trouveront joints à l'armée des Turcs, lorsque celle de Pologne se trouvera en estat de les combattre. Qu'à l'egard du comte Tekely, le Roy de Pologne, pour luy marquer l'affection qu'il a pour luy, offre sa médiation auprez de l'Empereur pour travailler à son accommodement, en cas qu'il le souhaitte. Cette proposition, selon touttes les apparences, ne sera pas acceptée dudit comte Tekely dans la pleine possession où il est de toutte la Haute-Hongrie, dont il a obligation à la Porte.

Le Roy de Pologne s'est déclaré hautement à tous les sénateurs et aux nonces qui ont assisté aux derniers conseils, vouloir mener son fils aisné avec luy à l'armée cette campagne. C'est à dessein de leur faire voir qu'il le veut former de bonne heure au mestier de la guerre, et qu'il commence dez sa plus tendre jeunesse à mériter par les services qu'il rendra à la Répubiique, de succéder à la couronne de son Père. Ce jeune Prince me paroist encore bien délicat pour les fatigues de la guerre de Pologne qui sont beaucoup plus rudes à supporter que partout ailleurs, et il y a encore bien du chemin à faire jusqu'au trosne.

L'on a pris soin de dévaliser, la semaine passée, un courier de Brandebourg qui estoit chargé de pacquets pour Mr. de Cracau et de le maltraitter extrêmement, dont ce ministre, comme de raison, est fort scandalisé. Il s'en est plaint hautement. Mais, quelques instances qu'il ait pû faire depuis ce temps-là et pour redemander ses pacquets, il n'a pëu en avoir raison, la cour soutenant toujours qu'elle n'a nulle connoissance de ce fait, et que ce sont assëurément des voleurs de grand chemin qui ont fait ce coup, quoyque l'ambassadeur de Brandebourg ayt de bonnes preuves que ce sont des gens du Roy de Pologne qui ont fait ce coup par ses ordres.

L'on parle icy fort d'un voyage du Roy de Pologne à Cracovie dans peu de temps, sur la résolution qui a esté prise de fortiffier cette ville-là qui est à présent plus exposée, à cause de la facilité qu'auroient les Turcs de la venir attaquer par la Haute-Hongrie, dont ils sont les maistres. Selon ce que j'entends dire du mauvais estat de Cracovie, ce seroit assëurement une ville très-facile à emporter et qu'il n'est pas aisé de rendre bonne sans une despense considérable d'argent qui est une chose rare icy. Ainsy, quelque beau dessein que le Roy de Pologne ayt de faire fortiffier Cracovie, je puis assëurer Vostre Majesté qu'il ne sera pas achevé de longtemps. «

Następną pocztą pisze:

Warszawa, 8 maja. (Oryginał, LXXIV, 65).

» Depuis la dernière dépesche que je me donnay l'honneur d'escrire à Vostre Majesté le premier de ce mois, il ne s'est rien passé de fort considérable, dont je Luy puisse rendre compte aujourd'huy.

Tous les conseils qui se sont tenus icy depuis la conclusion de la Diette touchant les moyens d'exécuter ce qui y a esté résolu estant finis dez le deux de

ce mois, la pluspart des sénateurs en sont desjà partis pour retourner dans leurs Palatinats, affin de s'y trouver au temps des petites Diettes qui se tiendront le seize de ce mois. Entr'autres le Palatin de Posnanie s'en est allé d'icy il y a quatre jours mescontent de Leurs Majesté Polonoises, sur ce qu'aprez l'avoir amusé, pendant tout le temps de la Diette, dans l'espérance de luy donner le party des Douanes du Royaume qu'il avoit demandé avec des offres avantageuses qu'il avoit faites, afin de l'empescher par ce moyen de ne rien faire dans cette Diette qui pust traverser leurs desseins; mais, voyant qu'elle s'estoit heureusement finie et qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce costé-là de la part dudit Palatin, le Roy et la Reyne de Pologne, contre la parolle qu'ils luy avoient donnée se sont moquez de luy, de sorte qu'il en est outré de dépit, et qu'il est party d'icy protestant hautement qu'il fera rompre toutes les petites Diettes de la Grande-Pologne où il est certain qu'il a beaucoup de pouvoir.

Mr. de Cracau et moy n'avons rien omis pour le fortiffier dans ce dessein, ne jugeant pas qu'il y ait rien de mieux à faire présentement pour les intérests de Mr. l'Electeur de Brandebourg que d'empescher le succez des Diettes de la Grande-Pologne, lesquelles venant à estre cassées, les contributions de ces pays-là pour la levée des nouvelles trouppes manqueront, ce qui seroit très-préjudiciable à l'augmentation de l'armée polonnoise et qui donnera un grand chagrin à cette cour icy. Le Palatin de Vilna, Grand-Géneral de Lithuanie, partit d'icy, il y a quelques jours, peu satisfait de la manière haute dont le Roy l'a traité. Il dit qu'il s'en va donner les ordres nécessaire à l'armée de ce pays-là, mais qu'il ne faut pas compter qu'elle puisse estre en estat d'agir avant la fin de la campagne. Avant le départ de ce Grand-Général, je n'ay pas manqué, Sire de luy confirmer les asseürances de l'estime et de la protection de Vostre Majesté lorsqu'il luy donnera des marques effectives de son attachement à ses intérestz. L'on s'en pourroit promettre quelque chose de considérable par le crédit qu'il a s'il estoit un esprit solide. Mais il m'a parû tant de légèreté dans sa conduite que je crains toujours qu'il n'y ayt peu de fondement à faire sur luy. Cependant il me paroist que ce Grand-Général compte beaucoup sur l'appuy de l'Electeur de Brandebourg, ce qui l'engagera tousjours à soutenir les intérestz qui se trouveront unis à ceux de ce Prince. Le Roy et la Reyne de Pologne continuent de donner, en toutes choses, au Palatin de Russie des marques de leur ressentiment et toutes sortes de mortiffications sur ce qui regarde sa charge de Grand-Général. L'on luy a mesme refusé, depuis trois jours, un régiment qu'il avoit demandé pour son gendre qui a esté mareschal de la Diette, le Roy de Pologne luy ayant fait dire sur cela qu'il ne pouvoit confier aucun employ de guerre à pas un de sa famille.

De plus, ce Prince semble donner toute sa confiance au Palatin de Volhynie, Petit-Général, au préjudice de celuy de Russie, qui est au désespoir dans le fonds de son cœur, mais qui n'ose esclater contre la Cour parce qu'il ne se sent pas assez fort pour rien entreprendre. Ce Palatin, qui craint, en me voyant d'augmenter les ombrages de cette cour icy et de s'attirer par là de nouveaux effets de la haine du Roy et de la Reyne de Pologne me fait asseürer tous les jours par une personne de confiance que rien n'est capable de le destourner de l'ancien engagement qu'il a aux intérestz de Vostre Majesté; que, dans l'estat fascheux où il se voit réduit, il est hors de son pouvoir d'en donner des marques, mais que sy, dans la suitte, il estoit assez heureux pour se pouvoir asseürer de

l'entière protection de Vostre Majesté, il les portera partout dans l'armée et mesme dans les Palatinatz, et que l'on verroit avec combien de chaleur il agiroit pour le service de Vostre Majesté. Je croy effectivement, Sire que le Palatin de Russie a de bonnes intentions, mais il manque de moyens, et c'est par cette raison que le Roy de Pologne dit qu'il ne le craint point, quelque dessein qu'il puisse former contre luy. Bien que je connoisse l'impuissance de ce Palatin je ne laisse pas de l'encourager et de l'engager autant qu'il m'est possible, en l'asseürant que Vostre Majesté luy sçaura toujours très-bon gré de tout ce qu'il fera icy pour son service, et que dans toutes sortes d'occasions, il recevra tousjours toutes sortes de marques de son estime et de sa générosité.

Quelque résolution que l'on ait prise de renvoyer les deputez du comte Tekely avec une response honneste, de la manière que j'ay eu l'honneur de le marquer à Vostre Majesté, dans ma dernière dépesche, il ne sont pas encore expédiez. Je ne comprends pas pourquoy on les retient encore sy longtemps icy, où ils peuvent facilement estre informés de la lenteur avec laquelle on travaille à la levée des nouvelles troupes. Car hors celle de quatre mille chevaux ou Dragons qu'a faite le chevalier de Lubomirsky, qui est quasi complette, il ne s'est pas encore fait un soldat pour l'armée de Pologne, et l'on remet, de jour à autre, les officiers qui doivent lever sur les deux cent mil escus qui doivent venir incessamment de Vienne que l'on attend fort impatiemment.

L'ambassadeur de Brandebourg n'ayant quasi plus rien à faire icy qu'à tascher de régler une affaire d'intérest qui est entre la Princesse de Radziwill, sœur du Roy de Pologne et la jeune princesse de Brandebourg, il travaille avec empressement à la terminer au plus tost et à se mettre en estat de partir dans la fin de la semaine prochaine.

Je n'ay rien receü, cet ordinaire, de la part de Vostre Majesté. J'attends avec une extresme impatience l'honneur de ses commandemens, que j'exécuteray toujours avec la dernière ponctualité. «

Następna poczta także nie przyniosła nic ambasadorowi z Wersalu; senatorowie jeden po drugim, niczego doczekać się nie mogąc, wyjeżdżali każdy w swoję stronę; tak że w połowie maja znalazł się de Vitry sam, w opustoszałej stolicy, bo i dwór do Willanowa się przeniósł.

» Tout ce que j'ay pu faire (pisze pod datą 14 maja do Ludwika XIV; Warszawa, LXXIV, 66, oryginał) a esté d'asseürer ceux qui me paroissent plus affectionnez à la France et à l'El. de Brandebourg que Vostre Majesté leur scauroit bon gré sy, dans les petites Diettes, ils travailloient utilement à empescher l'exécution de ce qui a esté résolu pendant la Diette générałle touchant la levée des contributions, affin de reculer par là l'augmentation de l'armée, ce qui tombe assez dans le sens de ces gens icy, qui ne donnent de l'argent que le plus tard qu'ils peuvent, voyant bien que le Turc s'est trop fixé sur la guerre d'Hongrie cette campagne pour avoir quelque chose à craindre de leur part en Pologne cette

année. De sorte, Sire, qu'il y a beaucoup d'apparence que plusieurs des petites Diettes finiront mal en faveur des contributions, surtout celles de la Grande-Pologne qui donne de l'inqiétude à cette cour icy qui n'a rien oubllé par des lettres et des instructions que le Roy de Pologne a envoyées dans tous les Palatinats, afin de renouveler aux Diettes tout ce qu'il a publié dans la généralle de l'attentat prétendu du Grand-Trésorier en faveur du Palatin de Russie pour la couronne, dans lequel il est constant que j'estois entré avec luy à ce qu'il prétend, ainsy qu'il paroist par ce qu'on a découvert dans mes lettres. Bien qu'il n'y ait rien de si faussement inventé ny avec plus grand fonds d'artifice que cette imposture; cependant, comme c'est le Roy de Pologne qui l'avance et qui le soutient, il est à craindre que cela ne vinst à donner de mauvaises impressions parmi le corps de toute cette menue noblesse de Pologne, assemblée partout, fort peu esclairée et très-ignorante des puissances étrangères. C'est pourquoy, Sire, j'ay tasché de prévenir, autant qu'il m'a esté possible, quelques gens des plus accréditez dans ces petites Diettes pour y désabuser les esprits des faussetés qu'on répand icy sy opposées aux bons sentimens que Vostre Majesté a toujours eus pour le bien du Royaume et de la République de Pologne. Sur cela Sire plusieurs personnes considérables, qui sont parties d'icy, m'ont promis de faire leur devoir.

L'on parle desjà du rendez-vous général de l'armée de Pologne dans deux mois. Mais il est impossible que cela puisse estre: pas un seul officier de ceux qui doivent lever pour la République n'ayant touché un sol, et l'on les remet tousjours sur les deux cent mil escus du Pape que l'Empereur a promis, qui ne viennent point. De sorte que l'on n'a pas encore commencé à lever un seul homme à la réserve des trois mil chevaux ou dragons que le chevalier de Lubomirsky a levez de l'argent qu'il a touché de l'Empereur, qui sont présentement complets et qui se doivent joindre dans peu à un corps de quatre mille hommes des troupes impériales que commande le général Schaplt, pour couvrir les frontières de Silésie et de Moravie des courses des Turcs ou des mécontens de Hongrie, qui ont desjà fait parler d'eux par la prise d'un assez bon chasteau sur les Impériaux qui n'est qu'à une demi-lieue des confins de la Pologne. «

Co do wyjazdu Jana III do Krakowa, o którym poprzednio pisał de Vitry, ten odłożony do niebawem mającego nastąpić rozwiązania królowej.

Wstawia się raz jeszcze ambasador w tej depeszy za Morsztynem. Dwór który obiecywał temu ostatniemu zaniechać dalszych przeciwko niemu kroków w razie szczęśliwego dojścia do skutku sejmu, teraz nie dotrzymuje obietnicy. Radby on przynajmniej wynieść się do Francyi, gdyby mu dozwolono spieniężyć swe posiadłości; ale i w tym względzie stawiają przeszkody jego zamiarom, a nawet zamyślają odebrać mu nader intratne starostwo. Nie obja-

śnia zresztą de Vitry czego właściwie ex-podskarbi spodziewa się po protekcyi króla francuzkiego.

* * *

W kilka dni po wyprawieniu tej depeszy kuryer wysłany przez pana de Rebenac przyniósł panu de Vitry rozkaz opuszczenia dworu polskiego. Depesza zawierająca ten rozkaz składa się z dwóch części.

Część pierwsza odpowiada na depeszę ambasadora z 28 marca— 1 kwietnia dającą znać o podpisanem przymierzu z Austryą. Część ta brzmi jak następuje:

Wersal, 22 kwietnia. (Minuta, LXXIV, 55).

» Je veois bien que ce qui a déterminé le Roy de Pologne à entrer dans un engagement sy contraire à ses véritables intérestz et à ceux de ce Royaume, c'est l'impression qu'a faite sur son esprit la supposition des ministres impériaux que vous vouliez entreprendre, conjoinctement avec le Grand-Trésorier et tous ceux qui désirent le maintien d'une bonne intelligence avec moy, d'oster la couronne à ce Prince pour la faire passer à quelque autre, et je ne vois pas mesme que vous et le Grand-Trésorier ayez rien dit qui soit capable de désabuser ledit Roy de la créance qu'il a donnée à une calomnie sy esloignée de toute vraysemblance.

Il seroit bon cependant, si vous trouviez encore occasion de le faire, de luy dire de ma part que je ne suis pas surpris que les ministres austrichiens inventent toutes sortes d'impostures pour vous décrier auprez de luy et rendre suspects tous ceux qui, suivant les anciennes maximes de la Pologne, sont encore persuadez qu'elle ne sçauroit assez se défier des desseins de la maison d'Austriche ny prendre trop de confiance en mes bonnes intentions; mais que j'ay sujet de m'estonner qu'aprez luy avoir donné, depuis son eslection, tous les tesmoignages possibles de mon estime et de mon amitié, il ayt donné quelque créance et mesme appuy et protection à toutes les suppositions et faussetez que les ministres de la Maison d'Austriche ont voulu débiter; qu'on ayt violé à main armée le droit des gens, pris et intercepté les lettres que vous m'avez escrites ou que vous avez receües de moy et qu'enfin il ayt fait passer pour criminels ceux qui considèrent le maintien d'une bonne intelligence avec moy comme le party le plus avantageux au Royaume de Pologne.

Que je m'asseûre encore que, quand il aura fait ses réflexions sur toutes les démarches que sa trop grande complaisance pour la cour de Vienne luy a fait faire, il rentrera dans ses premiers sentimens et demeurera bien persuadé qu'il ne peut jamais trouver de plus solides avantages, ny pour sa personne, ny pour sa maison que dans la continuation de mon amitié.

L'envoyé de ce Prince m'a demandé audience et m'a fait entendre qu'il avoit des lettres du Roy son maistre à me rendre et des choses à me dire dont il ne

pouvoit s'ouvrir qu'à moy mesme. Vos en serez informé par le premier ordinaire aussy bien que de la réponse que j'y auray faite. «

Już po zredagowaniu tych instrukcyj, wysłany przez pana de Rebenac kuryer przywieźć miał depeszę pana de Vitry z 19 marca, której treść skłoniła Ludwika XIV do więcej stanowczych postanowień. Atoli podług wskazówki z samego gabinetu wersalskiego pochodzącej — daty bowiem pod któremi odbierano depesze zapisane znajdujemy zwykle na marginesie tychże depesz — depesza z 19 marca już 20 kwietnia była w ręku Ludwika XIV. Aczkolwiek więc depesza z 28 marca — 1 kwietnia w samej rzeczy przed depeszą z 19 marca, bo pod datą 17 kwietnia, zdążyła do Wersalu, nie mniej przypuszczać należy, iż pod datą 22 kwietnia Ludwik XIV miał je obydwie w ręku. Ztąd wniosek, iż rozdzielenie instrukcyj pod tą ostatnią datą zredagowanych na dwie połowy, spowodowane zostało raczej wymaganiami optyki dyplomatycznej, a mianowicie potrzebę wykazania — na przypadek przejęcia i odcyfrowania depeszy przez dwór polski — iż przyczyną odwołania pana de Vitry, było nie wstąpienie dworu polskiego w przymierze przeciwko wspólnemu wrogowi chrześcijaństwa skierowane, ale nie dość względne obejście się jego z posłem króla Francyi. Być może także, iż na postanowienie Ludwika XIV w tej mierze wpłynęła przeniknięta już wtedy zapewne treść listów, o których doręczenie królowi dopraszał się poseł Jana III (ob. str. 373).

Jakkolwiekbądź w drugiej połowie minuty z 22 kwietnia czytamy:

Addition.

» Depuis que cette dépesche vous a esté escrite, j'ay recëu vostre lettre du 19 mars par laquelle j'apprens que le Roy de Pologne a refusé de vous donner l'audience particulière que vous luy aviez fait demander et qu'il vous a renvoyé par-devant quelques évesques qui nont pas mesme eu pour vous tous les esgards qui sont dëus au caractère d'ambassadeur. C'est ce qui m'a fait prendre la réso lution de faire déclarer à l'Envoyé de Pologne que je ne pouvois plus luy accorder l'audience qu'il m'avoit demandée jusqu'à ce que vous ayez obtenu du Roy son maistre celle qui vous est döue, et comme il n'est pas de ma dignité de vous laisser plus longtemps dans une cour qui garde si peu de mesures avec moy, mon intention est que vous pressiez le Roy de Pologne de vous donner une audience de congé soit en pleine Diette si elle est encore assemblée, soit

en plein sénat ou en telle autre manière la plus publique qu'il se pourra, et que vous luy déclariez hautement qu'encore que vous ne devez rendre compte de vos actions qu'à moy seul, néantmoins que comme on veult noircir vostre réputation par des suppositions et des calomnies esloignées de toute vraysemblance, vous estes obligé de déclarer au Roy et au Royaume de Pologne qu'il n'y a rien de sy faux que ce qu'on vous impute d'avoir fait des propositions qui tendent à faire passer la couronne de Pologne en d'autres mains; que ceux mesme qui ont violé le droit des gens en faisant attaquer vos courriers en prenant et interceptant toutes vos lettres et celles que je vous ay escrites n'y pourroient rien trouver qui puisse donner couleur à cétte accusation si indigne du caractère dont je vous ay honoré et encore plus esloignée des véritables sentimens que j'ay tousjours eus pour le Royaume de Pologne. Après cette déclaration, vous vous disposerez à partir, et vous vous mettrez effectivement en chemin pour vous rendre auprez de moy. Mais avant que de partir, vous ne manquerez point de faire entendre à tous ceux qui ont témoigné le plus d'attachement à mes intérestz que je seray bien aise de leur donner des marques du gré que je leur en sçay et qu'ils peuvent continuer leurs correspondances avec le comte de Rebenac par la voye du Sieur Crakaw, que vous prierez aussy d'agir de concert avec ceux que vous connoissez estre bien intentionnez pour le maintieu d'une bonne intelligence avec moy et mes alliez.

Vous donnerez aussy, avant vostre départ les gratiffications que vous avez promises en mon nom à ceux qui auront bien fait leur devoir. «

Pod datą 20 maja (Warszawa; LXXIV, 67; oryginał) de Vitry odpisuje iż w dniu jutrzejszym zażąda przez marszałka w. k. audiencyi pożegnalnej.

» Avant mon départ (dodaje) suivant les ordres de Vostre Majesté, j'essayeray d'engager tous ceux qui me paroissent les mieux intentionnez à son service de demeurer fermes dans tout ce qui peut estre icy des intérestz de Vostre Majesté et de ceux de l'Electeur de Brandebourg, en leur donnant des asseürances du gré que Vostre Majesté leur en sçaura et des marques qu'ils en recevront dans tous les rencontres où Elle leur pourra témoigner. Je ne manqueray pas aussy, Sire, de payer les gratiffications que j'ay promises de la part de Vostre Majesté à ceux que je jugeray qui l'auront mieux méritée et desquels on peut à l'avenir tirer quelque service utile pour l'intérest de Vostre Majesté ou de ses alliez. J'essayeray mesme de faire en sorte que les principaux qui conserveront de l'attachement pour son service prennent confiance à Mr. le comte de Rebenac et qu'ils aient une correspondance un peu réglée avec luy, ce qui me paroist facile à establir dans la Grande-Pologne avec le Palatin de Posnanie à cause du voisinage, et en Lithuanie, avec Messieurs Sapiha, à cause des biens que la jeune Princesse de Brandebourg possède en ce pays-là, qui peuvent aisément fournir des prétextes pour y maintenir un commerce de la part de la cour de Berlin, joint à cela que les sieurs Sapiha se fondent fort sur l'amitié et sur l'appuy de l'Electeur de Brandebourg. «

Tego samego dnia pisze do pana de Rebenac:

(LXXI, 204. Minuta).

» Je prendray immanquablement la route de Berlin, car outre le plaisir que je me fais, monsieur, d'avoir l'honneur de vous voir, il est très important au bien de service du roy en ce pays icy et suivant ses intentions, que je vous instruise à fond de ceux avec lesquels il est bon que vous entreteniez commerce, leur caractère et ce qu'on s'en peut promettre. «

Po Morsztynie — zapewnia ambasador — niczego się już spodziewać nie można, człowiek to bowiem zgubiony. Co się tyczy wojewody ruskiego, ostatnie wypadki pognębiły go bardzo; być jednak może iż, stanąwszy na czele wojska, odzyska jako hetman wielki więcej powagi.

Z rzeczy bieżących donosi tylko depesza z 20 maja o uczynionej posłom moskiewskim propozycyi przystąpienia do ligi przeciwko Turcyi, względem której to propozycyi czekają oni w Warszawie na odpowiedź z Moskwy. Zaburzenia atoli trwające w państwie moskiewskiem nie pozwalają Polakom spodziewać się »niczego dobrego« z tej strony.

W ślad za depeszą z 22 kwietnia, pan de Croissy wysłał pod datą 2 maja, na ręce pana de Vitry, następujący list, mający służyć ambasadorowi do łatwiejszego otrzymania audiencyi pożegnalnej:

Ludwik XIV, do Jana III, Wersal 29 kwietnia. (Oryginał LXXI, 187.)

» Trez haut, trez excellent et trez puissant Prince, nostre trez cher et trez aimé bon frère, cousin et allié. Le peu d'esgard qu'on a eu en vostre cour au caractère de nostre ambassadeur ordinaire auprez de vous, dont nous avons honoré le Marquis de Vitry, nous faisant assez voir qu'il n'est pas de nostre dignité de l'y laisser plus longtemps. Nous luy ordonnons de prendre incessamment son audiance de congé et de se mettre en chemin pour revenir auprez de nostre personne. Et comme nous nous asseürons que vous ne ferez aucune difficulté de la luy accorder, Nous ne ferons aussy la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, trez-haut, trez-excellent et trez-puissant Prince, nostre trez-cher

et trez-aimé bon frère, cousin et allié, en sa sainte et digne garde. Escrit à Versailles, le 29 jour d'avril, 1683.

Vostre bon frère ami et allié

Louis

Colbert.

Załączona wszakże do listu depesza pana de Croissy (Wersal, 2 maja; LXXI, 199; oryginał) zostawiła uznaniu ambasadora użycie lub odłożenie na bok oddanego w jego ręce instrumentu dyplomatycznego »qui ne plaira pas beaucoup à la cour où vous estes.«

»Je dois aussy vous avertir (pisał dalej p. de Croissy) que Sa Majesté n'a pas voulu recevoir les lettres du Roy et de la République de Pologne et qu'elle m'a ordonné de les remettre toutes cachetées entre les mains de l'envoyé de cette couronne pour les garder jusqu'à ce qu'elle ayt esté informée par vous de ce qui se sera passé dans votre audiance de congé et sy on aura eu tout l'esgard qu'on doit à vostre caractère.«

»Je vous avoue, Monsieur (odpisuje de Vitry pod datą 29 maja Warszawa, LXXIV, 69; oryginał) que j'apprends avec plaisir que le Roy n'a pas voulu recevoir les lettres du Roy et de la République et l'ordre que vous avez eu de Sa Majesté de les remettre entre les mains de l'envoyé de cette couronne est une rude mortification pour cette cour icy qui le mérite bien par le peu d'esgards qu'elle a pour mon caractère.«

Co się tyczy atoli listu przeznaczonego dla króla polskiego, potrzeba doręczenia takowego usuniętą została przez uprzednie udzielenie żądanej audiencyi.

Znajdujemy pod tą samą datą, ale pod adresem Ludwika XIV, relacyę z tej audiencyi, która to relacya stanowiła jednak tylko, o ile wyrozumieć możemy, postscriptum do obszerniejszej, nie wiemy jakim sposobem zagubionej depeszy. Brzmi ona jak następuje:

Warszawa, 29 maja. (Oryginał, LXXIV, 68).

»Hier, aprez ma lettre escritte, le Grand-Mareschal me fit sçavoir sur le midy par un gentilhomme que le Roy de Pologne avoit enfin résolu de me donner l'audience publique que je luy avois fait demander, à six heures du soir à Villanova; que, pour cela, le carrosse du Roy seroit à quatre heures à mon

logis avec un officier de la couronne pour me venir prendre et me conduire à Villanova. En effet, le général major Baukon [1]) Stolnic de Lithuanie, se rendit chez moy à l'heure marquée, à la place du Référendaire de la couronne qui estoit absent, et me dit de la part du Roy son maistre me prendre dans ses carosses pour me mener à l'audience que je devois avoir à Villanova. Ce général monta seul dans le carosse avec moy, un escuyer du Roy de Pologne marchant à cheval à la portière pour donner les ordres à toute la livrée de ce Prince qui m'escortoit, mes carosses marchant immédiatement devant celuy où j'estois. J'arrivay de cette manière à Villanova, où, à la descente du carosse, le Trésorier de la cour accompagné de huict gentilshommes de la maison du Roy de Pologne me vint recevoir et me conduisit jusques à la premièıe antichambre ou le Grand-Mareschal de la couronne et le Petit-Mareschal de Lithuanie vinrent au-devant de moy et me conduisirent dans la chambre d'audience, où je trouvay le Roy de Pologne tout debout, environné de tout ce qu'il y a icy de sénateurs, d'officiers de la couronne et de plus grands seigneurs. Et je puis asseürer Vostre Majesté, que, hors la Diette, l'assemblée ne pouvoit estre ny plus nombreuse ny plus célèbre.

M'estant approché du Roy de Pologne, après luy avoir fait une profonde révérence, je declaray hautement, suivant les ordres de Vostre Majesté, qu'encore que je n'eusse à rendre compte de mes actions qu'à Elle seule, cependant, comme l'on vouloit noircir ma réputation par des suppositions et des calomnies esloignées de toute vraysemblance, j'estois obligé de déclarer publiquement, en présence de tout ce qu'il y avoit là de sénateurs qui représentoient le corps de la République de Pologne, qu'il n'y avoit rien de sy faux que ce que l'on m'imputoit d'avoir fait des propositions qui tendissent à faire passer la couronne de Pologne en d'autres mains; que ceux mesmes qui, contre le droit des gens, en faisant attaquer mes courriers, en prenant et interceptant toutes mes lettres et celles que Vostre Majesté me faisoit l'honneur de m'escrire n'y pourroient *(sic)* rien trouver qui pëust donner couleur à une accusation sy indigne du caractère dont Vostre Majesté m'avoit honoré et encore plus esloigné des véritables sentimens qu'Elle avoit toujours eus pour le Royaume de Pologne.

J'adjoustay seulement, à la pressante sollicitation du Palatin de Russie et des principaux partisans de la France que Vostre Majesté voyoit avec déplaisir qu'ils souffroient pour avoir tesmoigné l'affection qu'ils avoient pour ses intérestz qui estoient fort compatibles avec ceux de la Pologne. Ces Messieurs ayant souhaité cela de moy, affin qu'il parust au public que Vostre Majesté ne les abandonnoit pas, j'ay cru, Sire, qu'il estoit à propos de ne leur pas refuser, affin de leur marquer qu'Elle leur accorderoit toujours sa protection dans la suite.

Je finis par la déclaration que j'avois à faire. Après quoy, je dis au Roy de Pologne qu'il ne me restoit plus qu'à prendre congé de luy et à l'asseürer de mes très-humbles respects. J'observay fort attentivement ce Prince pendant que je parlois, et quoyqu'il escoutast avec application ce que je disois, je remarquay néantmoins que mon discours luy donnoit de l'inquiétude. Et, après que je l'eus fini, le Roy de Pologne, se tournant du costé du Chancelier de la couronne qui

[1]) Bokun (Jan-Henryk ab Alten).

estoit proche de luy, luy donna ordre de répondre, ce qu'il fit par un discours latin assez embrouillé, dans lequel il vouloit faire veoir que le Roy de Pologne, quelque respect et quelque amitié qu'il eust tousjours conservez pour la personne de Vostre Majesté, il avoit esté forcé, par de fortes raisons d'Estat, d'agir comme il avoit fait à mon égard, que l'envoyé de Pologne qui estoit en France expliqueroit amplement à Vostre Majesté, en l'asseürant en mesme temps du désir que le Roy son maistre avoit toujours d'entretenir avec Elle une parfaite et bonne correspondance. Dez que le chancelier eust achevé de parler, n'ayant rien à respondre à ce qu'il venoit de dire, je fis une profonde révérence au Roy de Pologne, je saluay ensuitte les sénateurs et me retiray.

Je fus reconduit par le Grand-Mareschal de la couronne et le Petit-Mareschal de Lithuanie jusqu'à la porte de l'antichambre, où je trouvay le Trésorier de la cour avec les gentilshommes du Roy de Pologne lesquels me reconduisirent au carosse de la mesme manière qu'ils m'estoient venus recevoir, et le général-major Baukon en fist de mesme jusques dans mon logis.

Voilà, Sire, la manière dont la cérémonie de mon audience de congé s'est passée, dont j'ay crëu qu'il estoit de mon devoir de marquer toutes les circonstances à Vostre Majesté. Cela estant finy et n'ayant plus rien à faire icy qu'à dire àdieu à quelques uns des principaux serviteurs de Vostre Majesté, je la puis asseürer que, dans quatre jours au plus tard, je partiray d'icy pour me rendre le plus diligemment qu'il me sera possible auprez de sa personne.«

Jak wiadomo wyjazd ambasadora przyspieszony jeszcze został opłakanym, aczkolwiek słusznie lub niesłusznie, za objaw opinii publicznej poczytywanym wybrykiem swawoli szlacheckiej. Nowa, pod datą 6 maja z Wersalu wyprawiona depesza nie nagliła zbytecznie pana de Vitry do opuszczenia stanowiska; owszem dawała mu pewne zlecenia, których wykonanie zmusić go mogło do pozostania na niem bodaj przez dni kilka. Oto jej treść *in extenso*:

Wersal. (Minuta, LXXIV, 57).

..... » J'apprends par vostre lettre du 6 avril qu'encore que la Diette ayt consenty à la ligue offensive avec l'Empereur, néantmoins les difficultez qui se rencontrent à trouver les moyens de lever une armée et de la faire subsister pourroient bien encore faire rompre cette assemblée et qu'il y a lieu de croire que le Roy de Pologne en seroit d'autant moins fasché qu'il prévoit assez tous les inconvéniens d'une forte guerre.

Je m'asseüre en effet que pour peu qu'il y ayt fait de réflexion, il n'ayt pas à se repentir *(sic)* de s'estre sy fort engagé avec l'Empereur et d'avoir sy mal respondu à toutes les marques d'estime et d'affection que je luy ay données avant et depuis son Eslection. Mais, comme le peu d'esgard qu'il a eu à Vostre caractère ne me permet pas de vous laisser plus longtemps à sa cour, ainsy que je

vous l'ay desjà escrit, vous devez vous disposer à en partir et cependant faire asseürer sous main tous ceux qui vous ont paru jusqu'à présent les mieux intentionnez qu'aprez que vous m'aurez fait rapport, à vostre retour, de ce qu'ils croyent pouvoiz faire à l'avenir, pour empescher que la Pologne, s'esloignant de de ses véritables maximes, ne s'attache trop fortement aux intérestz de la maison d'Austriche, je seray bien aise de leur faciliter les moyens d'y réussir et de restablir par leur moyen, avec le Royaume de Pologne, toute la bonne intelligence que la conduite de cette cour envers vous a si fort altérée, mais quant aux dépenses considérables que vous et le Sieur de Cracaw proposez pour conserver un party dans la Pologne, je ne vois pas présentement de quelle utilité elles pourroient estre, et, autant que l'employ des deniers que je vous ay fait remettre au commencement de la Diette auroit pu produire de bons offices sy, au lieu d'estre distribuez par forme de pension entre trois ou quatre des principaux, il eust esté répandu, de concet avec eux entre les Nonces et tous autres qui auroient pu empescher que la Diette ne se fust précipitée dans des résolutions capables de ruyner la Pologne, autant seroit-il inutil à présent d'envoyer de nouveaux fonds qui ne pourroient arriver qu'aprez la fin de la Diette et mesme aprez que le Roy de Pologne aura fait par le moyen de l'arrière-ban tout ce qui luy aura plu contre le sénat.

Vous devez mesme conserver le fonds que vous avez pour une meilleure occasion et le remettre ou à Dantzik entre les mains du Sieur Du Vernay ou à Berlin au comte de Rebenac et leur dire de ne le point employer sans mes ordres.

J'approuve cependant que vous ayez donné de bonnes espérances aux principaux, de la continuation de ma protection, et je seray bien aise aussy de leur en faire ressentir les effets lorsque l'occasion m'en paroistra sëure.

Je viens de recevoir vos deux lettres des 9 et 13 du mesme mois par le retour du Sieur Pelissier vostre secrétaire dont la première ne regarde que la bonne opinion que vous avez de sa fidélité, mais comme il est très-difficil de de pouvoir discerner lequel des deux est coupable de celuy-cy ou du premier que vous avez congédié par mes ordres, l'un et l'autre pourra bien éviter la punition qu'il mérite sy vous n'avez pu pénétrer avant vostre départ auquel d'eux elle doit estre imputée.

Vostre dernière m'informe seulement des obstacles qui se trouvent à la levée des contributions pour l'augmentation de l'armée et du fascheux embarras où se trouve à présent le comte de Morstein. Quoyqu'il ne me paroisse pas que sa disgrâce soit causée pour avoir voulu porter le Roy de Pologne à garder plus de mesures avec moy, néantmoins comme je suis persuadé des bonnes intentions dudit comte, je seray bien aise qu'avant vostre départ vous luy rendiez tous les bons offices qu'il vous sera possible auprez de ceux qui, par leur propre intérest, doivent et peuvent empescher sa ruyne.

Après avoir fait refuser mon audience à l'envoyé de Pologne pour les raisons dont je vous ay informé par ma précédente dépesche, il a remis entre les mains de Mr. de Croissy les lettres du Roy et de la Diette de Pologne que je n'ay pas aussy jugé à propos de veoir avant que je sçache ce qui se sera passé dans vostre audience de congé, et, comme cet envoyé, qui est jeune et fort emporté, a soustenu que vous aviez voulu oster la couronne au Roy son maistre pour passer en

d'autres mains et que le refus que je faisois d'entendre les plaintes que ce Prince et la Diette m'en faisoient par leurs lettres ne laisseroit pas lieu de douter que je ne vous en aye donné l'ordre, on luy a dit qu'il ne devoit point avancer une sy noire calomnie qu'il n'eust des pièces en main pour la prouver, que le droit des gens ne luy doit pas permettre d'accuser faussement un de mes ministres du premier caractère et dont la conduite estoit sans reproche.

Vostre lettre du 22 que le Sieur Noblet m'a apportée m'apprend seulement que le Roy de Pologne a conclu la Diette à son entière satisfaction et que les principaux du sénat sont disposez à se réunir pour la conservation de leurs privileges et des liaisons que la Pologne a toujours eues avec moy. Mais comme j'apprens qu'ils doivent envoyer quelqu'un à l'Electeur de Brandebourg, j'ordonneray au Sieur de Rebenac d'entrer avec les ministres de ce Prince dans la discussion de ce qu'ils seront capables de faire et je prendray ensuite les mesures que je croiray estre les plus convenables à l'estat présent de affaires de Pologne et au maintien de ceux qui ont de bonnes intentions.

Ne manquez pas cependant de les asseurer avant vostre départ de la continuation de ma protection. Exhortez-les aussy à demeurer bien unis pour conserver les lois et les libertez de la République contre les conseils dangereux de la de la maison d'Austriche. Vous devez mesme leur recommander particulièrement les intérestz du Grand-Trésorier, comme le plus exposé aux violences de la Reyne de Pologne, et, s'il ne vous est pas permis de les voir, priez le Sieur de Krakau, ministre de Brandebourg, de leur expliquer, en vostre nom mes intentions. «

Nie wiemy atoli czy depeszę tę otrzymał de Vitry w Warszawie, czy już w Gdańsku, zkąd pod datą 12 czerwca (LXXIV, 75; oryginał) wysyła do Ludwika XIV kuryera z doniesieniem o zamachu, którym targnięto się w Warszawie na godność i bezpieczeństwo przedstawiciela wielkiego króla. Dom ambasadora napadnięty został przez oddział konny, który strzelał do okien. Odparci dzielnie przez ludzi pana de Vitry, gwałtownicy pierzchnęli; pistolet wszakże upuszczony przez jednego z nich w skutku otrzymanej rany, pozwolił odkryć sprawców zamachu. Gdy bowiem właściciel broni posłał, dla odszukania jej, kilku sług swoich, jeden z tych ostatnich, pochwycony przez służbę ambasadora, wyznał iż oddziałem dowodzili Tyszkiewicz cześnik litewski i Kryszpin (może Jerzy, podczaszy litewski, późniejszy kasztelan żmudzki).

Jan III ofiarował ambasadorowi satysfakcyę jakiej sam zażąda; ambasador atoli oświadczył, iż wypada mu odwołać się do swojego pana »dans une affaire d'une sy terrible importance;« tymczasem zaś godność nie pozwala mu pozostać dłużej w Polsce. Poczem, mimo próśb marszałka w. l. nuncyusza i innych dygnitarzy, opuścił Warszawę.

» J'ay crëu (pisze we wspomnianej wyżej depeszy) que Vostre Majesté approuveroit la résolution que j'ay prise de sortir de Pologne estant persuadé qu'il y va de sa gloire que j'en use de cette manière affin de faire veoir à toute la Pologne que cette dernière action qui s'est passée n'est qu'une suitte des violences que cette cour icy a pratiquées à mon esgard contre le droit des gens depuis sy longtemps. Et cela est sy vray, Sire, que je ne puis douter que ceux qui ont osé entreprendre d'insulter ma maison ne l'ayent fait par ordre ou de concert avec la Reyne de Pologne, laquelle, enragée de ce que je n'avois pas voulu prendre audience de congé d'elle, à voulu s'en venger par une sy noire action sans en envisager les conséquences. Ce qui m'a confirmé dans cette croyance avec ce que j'en pouvois desjà avoir de connoissance par les insolents discours des ces Lithuanois lorsqu'ils vinrent attaquer ma maison, c'est, Sire, que le Mareschal de Lithuanie lorsqu'il me vint trouver de la part du Roy de Pologne, me dit, pour tascher de rendre leur action un peu moins criminelle, qu'estant premièrement pris de vin et animez par le zèle et l'affection qu'ils ont pour leur Reyne, le mespris que j'avois tesmoigné pour elle de n'en point prendre congé avoit pëu contribuer à leurs emportements. Cette raison alléguée par un homme qui me parloit de la part du Roy de Pologne pour pallier l'injure qui m'avoit esté faite, me parut sy impertinente que je ne daignay pas y respondre. Et lorsque je dis cecy au Nonce du Pape, il en fut tellement estonné qu'il ne sceut comment excuser un discours sy imprudent du mareschal de Lithuanie. «

Z Gdańska udał się de Vitry do Berlina, zkąd pod datą 29 czerwca posyła Ludwikowi XIV (LXXIV, 78; oryginał) list Morsztyna proszącego raz jeszcze o pomoc w rozpaczliwem położeniu, i gdzie oczekiwał rozkazów Ludwika XIV. Otrzymał je w depeszy brzmiącej jak następuje:

Molsheim, 28 czerwca 1683 r. (Minuta, LXXIV, 77).

» Pour ce qui regarde l'insulte qui vous a esté faite, je suis content de la fermeté avec laquelle vous l'avez soustenue et du party que vous avez pris de ne pas attendre en Pologne la satisfaction qu'on vous en faisoit espérer, et qui selon toutes les apparences, auroit esté d'autant moins proportionnée à l'injure qu'il n'y a presque pas lieu de douter qu'elle ne vous ayt esté faite par les ordres de la Reyne de Pologne ou de son consentement. Ainsy vous n'avez qu'à continuer vostre voyage pour vous rendre incessamment auprez de moy. «

Depesza ta zamyka historyę ambasady pana de Vitry i całej jednej epoki polsko-francuskiej dyplomacyi. Wyjazd pana de Vitry położył koniec na dziesiątek lat *urzędowym* a na rok *wszelkim* stosunkom dyplomatycznym między dwoma państwami. Pierwszy *nie-*

urzędowy następca pana de Vitry przybył do Polski w osobie pana de Béthune dopiero w połowie lipca 1684 roku; pierwszym *urzędowym* ambasadorem, po panu do Vitry, był p. d'Enneval w roku 1693.

Z depeszą powyższą urywa się także na rok jeden, aż do powrotu pana de Béthune, wątek wiążących się dotąd w całość źródeł naszych. Szczupła liczba tych które stanowią cały archiwalny spadek po tej epoce, składa się z oderwanych zgoła i przyczynkową jedynie do innych źródeł wartość przedstawiających okruchów. [1]) Dla tego, nie kusząc się o jakiekolwiek syntetyczne ich opracowanie, ograniczemy się na chronologicznem zestawieniu tych, które jaki taki szacowny materyał do dziejów naszych przynieść mogą:

I.

Jabłonowski, hetmam w. k. do Luwika XIV, Warszawa, 1683 r.

(Własnoręcznie LXXIV, 70).

» J'ay recëu avec un profond respect et toute la satisfaction imaginable les assëurences que Mr. le marquis de Vitry, ambassadeur de Vostre Majesté, m'a données de sa part de la contination de l'honneur de son estime et de son affection. Mais comme je suis persuadé, Sire, que Vostre Majesté est pleinement informée des persécutions que je souffre et des fausses calomnies dont l'on tasche de noircir icy ma réputation, à cause de l'attachement que j'ay toutjours eu au service de Vostre Majesté, j'ose la supplier instamment de me conserver dans la suite l'honneur de sa protection et d'estre persuadée que je ne me détacheray jamais de ses intérestz, ne souhaittant rien plus ardemment, Sire, que des occasions favorables de rendre mes services à Vostre Majesté, et de Luy marquer par là avec combien de zèle et de respect je veux estre toutjours,

de Vostre Majesté

le très-houmble et très-obéissant serviteur

Jabłonowski,

Pal. de Russie.

II.

Ten sam, do tego samego, z tej samej daty. (Własnoręcznie, LXXIV, 71).

Sire,

Je suis persuadé que Vostre Majesté est plainement informé comment jé esté persécuté à la Diette passé, à l'égard d'un relation quelle fut faitte an plein sé-

[1]) Wolumina austryackiej korespondencyi z r. 1683 dostarczają, odnośnie do Polski, jedynie szczupłego zbioru wojennych wiadomości z drugiej ręki i z niemieckich wyłącznie źródeł (sic, w przekładach i excerptach z niemieckich gazet), w których zaznaczenia godną jest jedynie objawiająca się już wtedy tendencya do usunięcia na drugi plan militarnej roli odegranej przez Króla polskiego i jego armję.

nat et à la République, que Mr. le Marquis de Vitry, ambassadeur de Vostre Majesté, m'a offert la couronne de Pologne de la part de Vostre Majesté et que j'ay l'acceptée en remercyant à Vostre Majesté, très-humblement avec beaucoup d'obligations. Et comme je souffre cela très-innocemment, je supplie à Vostre Majesté me rendre cette justice et donner tesmogne que je n'ay jamais conféré sour ce point et que Vostre Majesté n'a jamais ordonné à Mr. le marquis de Vitry cette commission. Cette grâce de Vostre Majesté m'est fort nécessaire pour me garantir de cestes calomnies fort préjudiciables dans la République libre, à ma réputation. Vostre Majesté m'obligera de continuer mon ardent zèle que j'ay eu toutjours au service de Vostre Majesté, n'ayant aucune plus grande désir que celuy d'estre effectivement Sire,

de Vostre Majesté

les très-humble et très-obéissant serviteur

Jabłonowski

Pal. de Russie.

III.

Stanisław Lubomirski, marszałek w. k. do Ludwika XIV. Warszawa 1 stycznia, 1683 r. (Własnoręcznie LXVIV: 72).

Oddany Ludwikowi XIV przez pana de Vitry pod datą 17 sierpnia t. r. Zapewnia marszałek w. k. o swem przywiązaniu do interesów Ludwika XIV:

..... »ut nihil magis in votis habeam quam devotum ad servitia Majestatis vestrae animum meum luculentius semper contestari.

IV.

Sapieha, podskarbi w. l. do Ludwika XIV, Warszawa, 2 czerwca, 1683 r.

(Własnoręcznie, LXXIV, 75).

Oddany razem z poprzednim. Treść podobna.

V.

Ludwik XIV, do wojewody ruskiego, Molsheim. 28 czerwca.

(Minuta, LXXI, 205).

» J'ay tousjours esté bien esloigné de croire que le Roy et le Royaume de de Pologne pussent jamais imputer à crime l'affection que les principaux du sé-

nat et de la noblesse ont de tout temps tesmoigné avoir pour les intérestz de ma Couronne et pour le maintien d'une bonne et sincère correspondance avec moy et les Roys mes prédécesseurs. Mais ce qui m'a encore le plus surpris est qu'on vous ayt faussement accusé d'avoir pris des mesures avec le marquis de Vitry, mon ambassadeur, pour oster la couronne au Roy à présent régnant et la mettre sur vostre teste. Comme l'indignité de cette accusation n'est capable de tomber que dans l'esprit de ceux qui l'ont inventée pour leur intérest particulier et que la grandeur d'âme avec laquelle j'ay tousjours réglé les principalles maximes de mon Estat ne peuvent jamais permettre aux personnes raisonnables de croire que je veuille favoriser de semblables entreprises, je m'asseüré aussy que le temps et le zèle que vous avez tousjours tesmoigné avoir pour le bien de vostre patrie vous justifieront suffisamment contre une sy noire calomnie, et cependant, vous pouvez estre asseüré qu'elle n'a rien diminué de l'estime que j'ay tousjours eue pour vous, et dont je seray bien aise de vous donner des marques dans les occasions qui s'en présenteront. «

VI.

Jan III do Papieża; pod Wiedniem, 13 września 1683 r.

(Kopja niewiadomego pochodzenia, LXXI, 207).

» Venimus, vidimus et Deus vicit. Si compiacera la S. Vostra di ricever begnignamente per un nuovo testimonio del mio filiale ossegnio, l'avviso della segnalatissima viltoria concessa hieri dal Signor Iddio all'armi christiane sotto Vienna, essendomi riuscito di distruggere la maggior parte del essercito ottomano numeroso sopra 180 huomini rendermi padrone di tutte le principali insegne del G. visire, di tutto il cannone, de suoi propri cavalli, armi, adobbi e padiglione ed in somma di restar padrone doppo una sanguinosa battaglia di sette in otto hore con la fuga del med visire e del resto de suoi soldati del campo ottomano che si stendeva piu d'una lega di Germania. Troppo havrei da rappresentare alla Santa Vra se io la dovessi rendere appieno informata d'ogni particolarità, tanta della nostra marcia che del combattimiento, ma perché mi preparo a seguitare il resto de barbari fuggitivi si compiaccia permettermi ch'io solo le ricordi che si come hebbi honore di servirla da Ratisbona in Slesia, promettendole di trovarmi avanti Vienna prima de 15 di septembre, prima anche del terminé preso, già mi ritrovo nella medesima piazza.

Il mio segretario Talenti, che havrà honore di presentare questa a V. B., essendosi ritrovato nell' azzione presso la mia persona, havra campo di ragguagliarla distintamento d'ogni particolare e di assicurare la Sta Vra della continuazione del mio devoto osseguio e del zelo ardentissimo che sempre conservo per l'augmento della fede cattolica e per l'obligo di contribuire quanto io posso alla gloria ed alle sadisfazzioni della Sta Vra, della quale supplicandola della sua Benedizzione resto Devotissimo figlio.

Giovanni.

VII.

Jan III do Elektora Saskiego; z obozu, 16 września, 1683 r.

(Kopja niewiadomego pochodzenia, LXXI, 210).

»Serenissime Princeps et amice charissime, non possumus satis explicare amaritudinem nostram non solum ex eo quod rationes malae valetudinis praesentiam Serenitatis Vestrae nobis substrahent, ulteriorique ejus comitate frui non permittent; verum etiam quod intra dies praesentiae ejusdem tantum non habuerimus temporis, quo pleniora humanitatis et confidentiae cum Serenitate Vestra conciperemus officia. Est adhuc in parte doloris quod quum jam praesentes adsint legati comitis Tekeli non simus habituri adjutorium pro componendis honeste rebus Hungariae, utique tanquam christianorum. Non enim eo fine extulimus huc arma, ut sanguine christiano tingantur, sed ut gentium quae in suâ feritate confidunt deprimerent cervicem. Omnino itaque unitis viribus cum Serenitate Vestrâ peropportuné reconciliâssemus Ungarorum Statum. Hinc quoniam eam felicitatem sortiri non possumus saltem id solatii loco habebimus, si nos Serenitas Vestra tali prosequatur affectu, quali ipsimet ergà eamdem ferimur propensione. Optimam interim eidem valetudinem precamur.«

VIII.

Wyciąg z odpowiedzi Elektora na list powyższy. Bez miejsca i daty.

(Pochodzenie niewiadome. LXXI, 213).

»L'Electeur de Saxe écrit au Roi de Pologne qu'il a beaucoup de joie que Sa Majesté soit toujours en parfaite santé et toujours occupée à poursuivre ses victoires contre les Infidèles. Que sa doulteur a été extrême de ne pouvoir accompagner Sa Majesté dans une si glorieuse expédition, mais qu'il a été obligé par diverses raisons et par l'état présent des affaires d'Allemagne, de retirer son armée et la reconduire dans ses Etats. Que Sa Majesté a mérité une gloire immortelle d'avoir chassé les Turcs du sein de la chrétienté, mais qu'il n'en aura pas moins du soin qu'Elle veut prendre pour l'accommodement des affaires de Hongrie; qu'il semble que l'Empereur ne devrait pas faire de difficulté de maintenir les privilèges d'une nation qui, jusqu'à présent, a servi de boulevart contre les Infidèles; qu'il n'est pas à propos d'entrer dans toutes les causes du mécontentement des Hongrois; que la principale vient de la suppression de l'exercice de de leur Religion; qu'il est difficile de déraciner celle qu'on a professée dès l'enfance, et que, quelque autorité que l'Empereur puisse recouvrer en Hongrie, il ne la possédera jamais paisiblement, si le Turc peut se servir encore, comme il a fait, du prétexte de la religion violentée pour les soulever contre leur Roi; que Sa Majesté jugera bien que l'Empereur doit plutôt user de clémence que de

force, et que le vrai moyen de se rendre maître des cœurs et des forces des Hongrois, est de leur accorder une amnistie et leur permettre l'exercice de leur religion; qu'il prie Sa Majesté d'employer ses offices pour ce sujet auprès de l'Empereur et qu'il en espère un heureux succès. «

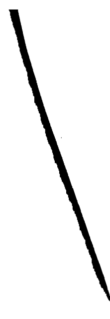
IX.

Załuski, biskup kijowski do biskupa Belowaceńskiego; Kraków, 26 grudnia 1683 r.

(Wyciąg niewiadomego pochodzenia, LXXI, 215).

» Si on continue à faire les choses comme on les a faites jusques à présent je prévois bien des choses. Le ministre de l'Empereur fait toutes choses au monde pour nous persuader que le Roi se charge entièrement du fardeau de la guerre avec le Turc vers la Russie et dans la Hongrie, moyennant de très-grosses sommes d'argent que l'Espagne et la Hollande veulent donner. Vous entendez bien leur fin. On n'y est pas encore résolu, mais si on, continue à nous traiter de la sorte, j'appréhende que cela ne soit, quoique je vous puisse dire en confiance que le Roi en est encore éloigné, et, dans tout le chagrin qu'il peut avoir contre la France, il ne saurait oublier l'amitié, qu'il avait pour le Roi votre maître. «

KONIEC TOMU TRZECIEGO.



Spis Aktów zawartych w Tomie III.

Table des documents compris dans le Tome III.

Vol. LXVIII. (Suite).

A. 1680.

79. Mémoire de l'évêque de Beauvais pour Mr. de Croissy; sans date. Autographe.
Inséré p. 13.

80. Mémoire pour servir d'instruction à l'évêque de Beauvais et au marquis de Vitry s'en allant en Pologne; Fontainebleau 6 Juillet. Minute.
Inséré p. 1 d'après l'original du Vol. LXX, 5.

1—82. Addition au mémoire 80, ci dessus. 2 minutes conformes.
Id.

3—84. Pièce intitulée: Mémoire des papiers qui sont remis entre les mains de Mr. l'évêque de Beauvais. 2 minutes conformes.
Id.

5—86. Mémoire concernant les prétentions du Roy et de la Reyne de Pologne; à joindre à l'instruction des ambassadeurs de Sa Majesté audit pays. 2 minutes conformes.
Inséré p. 10.

87. Indication de quittances à réclamer par l'évêque de Beauvais à la Reine de Pologne.
Insérée p. 12.

88. *a*) Ordonnance de paiement de 40,000 fr. pour les frais du voyage de l'évêque de Beauvais en Pologne; St.-Germain en Laye, 10 Juillet. Copie.
b) Ordonnance de paiement de 2,500 pour les frais de voyage du Sr. Guenegaud, s'en allant en Pologne pour le service du roi. Id.

89. Addition au mémoire 80, ci-dessus.
Insérée p. 11.

o—91. Louis XIV à de Béthune; . . . . . 11 Juillet. 2 minutes conformes.
En reponse aux dépêches LXVII, 27 et 29.
Ordonne au marquis de hâter son retour en France; v. T. II. p. 451.

92. Plein-pouvoir donné à l'évêque de Beauvais pour négocier avec l'évêque d'Osnabruck. St.-Germain, 12 Juillet. Original.
Sans rapport avec les affaires de Pologne.

93. Id. pour négocier avec le roi de Pologne; même date.
Inséré p. 12.

4—95. Louis XIV à l'archevêque de Gniezno; St.-Germain, 12 Juillet. 2 originaux conformes.
En créance pour l'évêque de Beauvais; v. p. 17.

96. Le même au prince Dimitri Wiśniowiecki; même date. Original.
A l'occasion de l'envoi de l'évêque de Beauvais en Pologne; avec assurance de sentiments bienveillants; v. p. 17.
97. Le même au prince Stanislas Lubomirski; id. v. ibid.
98. Le même à Jean Wielopolski; id. v. ibid.
99. Le même à l'évêque de Kamieniec; id.; v. ibid.
100. Le même au Grand-Général de Lithuanie, Pac.; id.; v. ibid.
101—102. Le même à de Béthune; Abbeville, 17 Juillet. 2 minutes conformes.
Sans importance.
103—104. De Croissy au même; Calais; 22 Juillet. 2 minutes conformes.
Sans importance.
105. Le Palatin de Russie, Jabłonowski, au même; camp de Trembowla, 4 Juillet. Copie.
Sans importance.
106. De Béthune à de Croissy; Varsovie, 5 Juillet. Autographe.
Affaires privées.
107. L'abbé Sarnoski, secrétaire du Roi de Pologne à de Béthune; Pielaskovice; 13 Juillet. Copie de la chancellerie de Mr. de Béthune.
Communique le désir du Roi de Pologne de voir Mr. de Béthune le plus tôt possible auprès de lui; v. T. II, p. 444.
108. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Avesne, 11 Août. Minute.
V. l'extrait inséré p. 30 note; sans importance quant au reste.
109. Louis XIV au même; Sedan, 20 Août. Minute.
Sans rapport avec les affaires de Pologne.
110—111. De Croissy au même; Sedan, 20 Août. 2 minutes conformes.
Sans importance.
112. Louis XIV à l'évêque de Beauvais; Daumartin; 30 Août. Minute.
Sans rapport avec les affaires de Pologne.
113. Le même au même; Versailles, 6 Septembre. Minute.
Sans importance; v. cep. p. 30, note
114. Lettres d'Etat, en faveur du sieur marquis de Vitry; Versailles, 13 Septembre. Minute.
115. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 27 Septembre. Minute.
Envoie un duplicata d'une lettre du roi ordonnant à la Mse. de Béthune de revenir incessamment en France; donne avis du départ du cardinal d'Estrées pour Rome où il veillera aux intérêts de l'évêque; v. p. 39.
116. Louis XIV à la Marquise de Béthune; Versailles, 27 Septembre. Minute.
Ordonne à la Marquise de hâter son retour; v. p. 39.
117. Pièce intitulée: » Deliberatoriae a Serenissimo Rege Poloniae ad Dominos Senatores Regni et M. D. Lithuaniae expeditae; Javorów, 10 Septembre. Copie de la chancellerie de Mr. de Béthune.
Explique son séjour en Russie par la nécessité de surveiller les frontières, dont les opérations de la délimitation menacent la sureté; expose les difficultés de la situation; demande un avis relativement à la date de la convocation de la diète et aux propositions à faire insérer dans l'instruction des nonces; rend compte du résultat des démarches faites auprès des diverses puissances pour obtenir des secours pour la guerre avec le Turc; v. p. 24.
118. Louis XIV à l'évêque de Beauvais; Versailles, 4 Octobre. Minute.
V. l'extrait inséré p. 39; sans importance quant au reste.
119. De Croissy à la marquise de Béthune; Versailles, 10 Octobre. Minute.
Sans importance.
120. Louis XIV à l'évêque de Beauvais; Versailles, 24 Octobre. Minute.
Insérée p. 60.
121. Le même au même; Versailles, 31 Octobre. Minute.
Insérée p. 62.
122. Le même à de Vitry; Versailles, 31 Octobre. Minute.
Sans importance.
123. Louis XIV à l'évêque de Beauvais; Versailles, 7 Novembre; minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées, notamment en ce qui concerne le M. d'Arquien; v. p. 66.
124. Le même à de Vitry; Versailles, 7 Novembre. Minute.
Sans importance.

125. De Croissy à Baluze; Versailles, 7 Novembre. Minute.
Sans importance.
126. Jean III au Pape; . . . . . 19 Octobre; extrait de provenance inconnue.
Insérée p. 58.
127. Pièce intitulée: Réflexion sur deux propositions faites par le cardinal Pallavicini, l'une de jurer solennellement le traité avec les Moscovites, l'autre de convoquer incessamment la diète du royaume; sans date; source inconnue.
128. De Béthune à l'évêque de Beauvais; Paris, 10 Novembre. Original.
Insérée p. 70.
129. Louis XIV au même; Versailles, 13 Novembre. Minute.
Insérée p. 69.
130. Le même à de Vitry; Versailles; 14 Novembre. Minute.
Sans importance.
131. Jean III au Cardinal Pallavicini, 30 Octobre; extrait de provenance inconnue.
Insérée p. 59.
132. Louis XIV à l'évêque de Beauvais; Versailles, 21 Novembre. Minute.
Exprime sa satisfaction du succès des premières négociations de l'évêque de Beauvais; v. p. 73 et les extraits insérés ibid.
133. Louis XIV au même; Versailles, 28 Novembre. Minute.
En reponse à la dépêche LXIX, 20; extrait inséré p. 75.
134. Le même aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 5 Décembre. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 21; extraits insérées p. 78.
135. Le même aux mêmes; St.-Germain, 10 Décembre. Minute.
Insérée p. 80.
136. Le même à la Mse de Béthune; — adjointe à la minute précédente.
Ordre de revenir incessamment » à la cour; « v. p. 81, note.
137. Projet de traité entre Sa Majesté T. C. et le Roi de Pologne; sans date. Minute et original envoyés aux ambassadeurs en Pologne.
Inséré p. 81.
138. Projet de traité comme ci-dessus; sans date. Minute du cabinet de Versailles.
Se rapportant à l'année 1692; v. au T. V.
139. *a*) De Croissy à l'évêque de Beauvais; St.-Germain, 11 Décembre. Minute.
Sans importance.
b) Le même à de Vitry; id.
Id.
140. Le même aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 12 Décembre. Minute.
Extrait inséré p. 83; sans importance quant au reste.
141. *a*) Louis XIV à Jean Wielopolski; St. Germain, 18 Décembre. Minute.
En réponse à deux lettres en date du 6 Septembre et 1 Octobre.
Exprime sa reconnaissance pour les sentiments bien intentionnés du Grand-Chancelier; demande qu'il veuille bien assister par ses conseils les ambassadeurs envoyés en Pologne; v. p. 89.
b) De Croissy au même; St.-Germain, 18 Décembre. Minute.
Sans importance.
142. Louis XIV aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 18 Décembre. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 32; confirme les instructions précédemment envoyées: indique comme objectif principal des négociations actuelles avec la cour de Pologne, une entière sureté à obtenir pour les secours qui pourraient être envoyés en Hongrie ou en Transilvanie; v. p. 89.

A. 1681.

143. Le même aux mêmes; St.-Germain, 2 Janvier. Minute.
En réponse aux dépêches LXIX, 35 et 36; donne avis du prochain départ de Mr. du Vernay-Boucault destiné à remplacer M. Akakia; ordonne à l'évêque de Beauvais de rester à son poste actuel jusqu'à la diète; v. p. 89.
144. Le même aux mêmes; St.-Germain, 2 Janvier. Minute.
En créance pour Mr. du Vernay.

145. Le même aux mêmes; St.-Germain, 9 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 40; confirme les instructions précédemment envoyées; exprime l'assurance que Leurs. Majestés Polonaises seront amenées à se contenter des conditions auxquelles il a le moins de répugnance;« v. p. 94.

146. Akakia aux mêmes; . . . . . 27 Décembre 1680. Original.
Post-scriptum d'une dépêche portant cette date; inséré à cette place par erreur; sans importance.

147. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 16 Janvier. Minute.
En réponse au dépêches LXIX, 42 et 43; autorise les ambassadeurs à se servir du crédit offert par le Grand-Trésorier pour envoyer incessamment 20,000 écus aux insurgés hongrois; se promet qu'ils trouveront toute facilité à cet égard auprès de L. L. M. M. polonaises; v. p. 94 et les extraits insérés ibid.

148. De Béthune à Louis XIV; sans date; extrait.
Extrait inséré p. 84; sans importance quant au reste.

149. Enumération des ministres de Pologne; sans date. Minute du cabinet de Versailles.
Pour servir à l'instruction des ambassadeurs se rendant en Pologne; insérée p. 13.

Vol. LXIX.

A. 1680.

1. L'évêque de Beauvais à Louis XIV; Münster, 8 Août. Original.
Sans rapport avec les affaires de Pologne.

2. Le même au même; Garstorf sous Hannover, 13 Août. Original.
Id.

3. Le même au même; Berlin, 19 Août; original.
Rend compte d'une conférence avec le ministre Meinders. auquel il a donné, sur sa demande, l'assurance que les ambassadeurs de S. M. T. C. en Pologne serviraient de leur mieux les intérêts de S. A. E.; id. d'une entrevue avec le chancelier Jéna, auquel il a promis l'appui de S M. T. C dans la négociation du mariage du prince électoral avec la princesse Radzivill; v. p. 18 et les extraits insérés ibid.

4. Le même à de Croissy; Kutno, 29 Août. Autographe.
Donne avis du séjour prolongé de M. et de Mme. de Béthune en Russie; v. p. 19.

5. Le même à Louis XIV; Varsovie, 6 Septembre. Original.
Fait part des bonnes dispositions à l'égard de la France du Grand-Chancelier de la couronne; donne avis de la nomination de Pallavicini à la nonciature de Pologne; v. p. 19 et les extraits insérés ibid.

6. Le même à de Croissy; Varsovie, 6 Septembre. Autographe.
Sans importance; v. cop. p. 20.

7. Le même au même; Tomaszów, 13 Septembre. Autographe.
Donne avis de son départ pour la Russie; v. p. 20.

8. Baluze au même; Varsovie, 13 Septembre. Original.
Sans importance.

9. L'évêque de Beauvais à Louis XIV; Medyka, 18 Septembre. Original.
Insérée p. 20.

10. Le même à de Croissy; id.
Sans importance.

11. Le même à Louis XIV; Sambor, 26 Septembre. Original.
Inséré p. 24.

12. Baluze à de Croissi; Varsovie, 27 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 26; sans importance quant au reste.

13. L'évêque de Beauvais à Louis XIV; Drohobycz, 2 Octobre. Original.
Fait part d'une communication du résident impérial à la cour de Pologne annonçant à cette dernière son arrivée prochaine et exprimant l'assurance que ses propositions seront favorablement écoutées; v. p. 28; v. pour le reste l'extrait inséré p. 26.

14. De Vitry au même; Varsovie, 4 Octobre. Original.
Donne avis de son arrivée à Varsovie.
15. Le même à de Croissy; id. Autographe.
Sans importance.
16. L'évêque de Beauvais à Louis XIV; Stryj, 10 Octobre. Original.
Attend l'arrivée de Mr. de Vitry pour avoir une explication définitive avec L. L. M. M. Polonaises et espère ensuite revenir en France; attend également le palatin de Russie, dont il se promet un grand secours; fait part d'une mésintelligence survenue entre le Roi et la Reine de Pologne, et qu'il ne croit pas devoir se dissiper facilement; v. pour le reste l'extrait inséré p. 28.
17. De Vitry au même; Varsovie, 11 Octobre. Original.
Attend d'être instruit par l'évêque de Beauvais de l'endroit où il pourra rejoindre la cour; travaille, en attendant, à nouer des relations avec les personnages importants; fait part des sentiments bien intentionnés exprimés par le maréchal de la couronne et les évêques de Vilna et de Kiew; v. p. 30.
18. L'évêque de Beauvais au même; Michałów, 17 Octobre. Original.
Insérée p. 31.
19. De Vitry au même; Varsovie, 18 Octobre. Original.
Sans importance.
20. L'évêque de Beauvais au même; Jaworów, 25 Octobre. Original.
Insérée p. 34.
21. L'évêque de Beauvais et de Vitry au même; Jaworów, 1 Novembre. Original.
Donnent avis de l'arrivée du résident impérial et d'une longue audience à lui accordée par la Reine de Pologne, à la suite de laquelle ils en ont demandé et obtenu une du Roi de Pologne; ont cru devoir céder à une représentation de L. L. M. M. Polonaises, en différant d'une semaine la remisse de la lettre adressée par S. M. T. C. à la marquise de Béthune, pour donner à Mr. de Béthune le temps de la rappeler de son propre mouvement; font part du renvoi des négociations relatives à la conclusion d'une ligue de la République, à la diète prochaine; v. p. 38.
22. L'évêque de Beauvais à de Croissy; Jaworów, 1 Novembre. Original.
V. l'extrait inséré p. 35, note.
23. De Vitry au même. Id.
Extrait inséré p. 38.
24. Baluze au même; Varsovie, 1 Novembre. Original.
Sans importance.
25. Traduction française du document LXVIII, 117.
26. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Jaworów, 8 Novembre. Original.
Font part des nouvelles reçues de Hongrie, portant que les insurgés inclinent à faire la paix et y sont poussés par Tökölyi; croient savoir que les troupes envoyées par Mr. de Béthune en Hongrie ont toujours été très peu nombreuses; opinent pour le rappel de Mr. Baluze, si S. M. T. C. désire se concilier les bonnes grâces de L. L. M. M. Polonaises; v. p. 40; pour le reste l'extrait inséré p. 40.
27. Les mêmes au même; Jaworów, 8 Novembre. Original.
Insérée p. 36.
28. Les mêmes à de Croissy; Jaworów, 9 Novembre. Original.
Sans importance.
29. Les mêmes au même. Id.
Insérée p. 57.
30. La Marquise de Béthune à Louis XIV; Jaworów, 8 Novembre. Autographe.
S'excuse du retard par elle apporté à l'exécution des ordres de Sa Majesté sur le défaut d'argent nécessaire pour faire la route.
31. La même à de Croissy. Id.
Id.
32. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 15 Novembre. Original.
Témoignent du désir sincère, à ce qu'ils croient, de L. L. M. M. Polonaises de demeurer attachées aux intérêts de Sa Majesté T. C. joint à l'espoir d'obtenir quelque satisfaction au sujet de Mr. d'Arquien; pensent que L. L. M. M. Polonaises seront bien aises de voir partir Mme de Béthune, à raison des visées ambitieuses dont ils soupçonnent son mari; v. p. 60 et les extraits insérés ibid.

33. Les mêmes à de Croissy; Żółkiew, 15 Novembre. Original.
Sans importance.
34. Baluze au même; Varsovie, 15 Novembre. Autographe.
Sans importance.
35. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 22 Novembre. Original.
Renouvellent les accusations portées dans la dépêche 26 ci-dessus contre Mr. de Béthune; v. p. 61 et l'extrait inséré ibid.
36. Les mêmes au même; Żółkiew, 29 Novembre. Original.
Extrait inséré p. 63; sans importance quant au reste.
37. Les mêmes à de Croissy. Id.
Sans importance.
38. L'évêque de Beauvais au même. Id.
Extrait inséré p. 64; sans importance.
39. Baluze au même; Varsovie, 29 Novembre. Original.
Extrait inséré p. 65; sans importance quant au reste.
40. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 6 Décembre. Original.
Donnent avis de l'interruption absolue de toute correspondacce avec Akakia; supposent que les dépêches sont interceptées par Tökölyi; v. p. 66 et l'extrait inséré, ibid; v. aussi p. 73.
41. Baluze à de Croissy; Varsovie, 6 Décembre. Original.
V. l'extrait inséré p. 68; sans importance quant au reste.
42. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 10 Décembre. Original.
Communiquent des dépêches reçues de Mr. Akakia; font part de la proposition faite à eux par le Grand-Trésorier d'un prêt de 50,000 écus pour les affaires de Hongrie; donnent avis d'une nouvelle conférence avec le Roi de Pologne, dont le résultat a été analogue à celui de conférences antérieures; v. p. 68 et l'extrait inséré ibid.
43. Les mêmes au même; Żółkiew, 13 Décembre. Original.
Se promettent que les ressources fournies par Sa Majesté T. C. à Akakia lui permettront de suspendre la conclusion d'un traité entre les insurgés hongrois et l'Empereur; se croient en mesure de rompre la prochaine diète, au cas où ils ne réussiraient pas à ramener L. L. M. M. Polonaises à l'alliance française; font part de l'étonnement et du mécontentement soulevé à la cour de Pologne par la nouvelle du mariage du prince électoral avec la princesse Radziwill; v. p. 71 et les extraits inséré ibid.
44. Akakia à l'évêque de Beauvais; Alba-Julia, 20 Novembre. Copie de la chancellerie de l'évêque de Beauvais.
Demande des ordres au sujet d'une demande de médiation adressée de la part des insurgés hongrois au Roi de Pologne; donne avis des démarches faites par quelques prétendus amis de la France à l'effet de ménager un accomodement des insurgés avec l'Empereur; croit savoir que la Reine de Pologne a part à ces démarches; v. p. 72.
45. Le même à de Vitry; Alba-Julia, 20 Novembre. Copie id.
Se flatte d'avoir suspendu par son arrivée les négociations entamées par les insurgés avec Vienne, en éveillant leurs espérances; croit possible une rupture définitive de ces négociations au prix d'un secours prompt et réel; v. p. 71.
46. *a*) Baluze à de Croissy; Varsovie, 13 Décembre. Original.
Rend compte d'une querelle entre le prince Stanislas Radziwill et le comte de Maligny; v. 72 et l'extrait inséré ibid.
b) Le même au même. Id.
Demande des ordres au sujet de son retour en France, que le Roi de Pologne persiste à demander.
47. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 20 Décembre. Original.
Extraits insérés p. 74; affaires de Hongrie.
48. Les mêmes à Louis XIV; Żółkiew, 27 Décembre. Original.
Font part de l'ordre donné par eux à Mr. Baluze de quitter Varsovie, pour obéir à la volonté expresse du Roi de Pologne; expriment l'espoir de mettre fin aux réclamations des villes prussiennes; se plaignent des fâcheux effets du commerce de Mr. et de Me de Béthune avec la cour de Pologne; v. p. 76 et les extraits insérés ibid.
49. L'évêque de Beauvais à de Croissy; Żółkiew, 20 Décembre. Original.
Fait part de sa résolution d'attendre en Pologne la réunion de la diète; v. p. 77.
50. Baluze au même; Varsovie, 27 Décembre. Original.
Sans importance.

A. 1681.

51. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Żółkiew, 1 Janvier. Original.
Donnent avis des demarches multipliées par les deux nonces du Pape auprès des sénateurs présents à Żółkiew, a l'effet de les disposer en faveur d'une ligue défensive avec l'Empereur; se promettent un grand secours du palatin de Russie; s'attendent à l'arrivée du prince électoral de Prusse, qui se propose de réclamer à la diète des lettres de naturalisation; v. p. 78 et les extraits insérés ibid.

52. Baluze à de Croissy; Varsovie, 3 Janvier. Original.
Sans importance.

53. Le même au même; Varsovie, 10 Janvier. Original.
Sans importance.

54. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 14 Janvier. Original.
Font part d'une communication de l'Electeur de Brandebourg réclamant leur concours au sujet du mariage de son fils et les chargeant de remettre au Roi de Pologne une lettre officielle de faire part sur le même sujet; rendent compte de l'accueil fait par le Roi de Pologne à cette lettre; v. p. 84 et les extraits insérées ibid.

55. Les mêmes à de Croissy; Varsovie 14 Janvier. Original.
Sans importance.

56. *a*) L'Electeur de Brandebourg à l'évêque de Beauvais; Potsdam 29 Novembre, 1680. Copie de la chancellerie de l'évêque de Beauvais.
Fait part de la conclusion prochaine du mariage de son fils avec la Princesse Radziwill; le charge d'une lettre pour le Roi de Pologne; v. p. 85 et l'extrait inséré ibid.

b) Le même à Jean III; Potsdam, 20 Octobre 1680. Copie Id.
Insérée p. 85.

c) L'évêque de Beauvais à de Croissy; Pielaskowice, 6 Janvier. Original.
Rend compte de la mauvaise humeur du Roi de Pologne au sujet de la communication tardive de l'El. de Brandebourg; prévoit de grandes contestations à la diète prochaine à raison de cette affaire; s'attend même à voir la diète rompue par les amis de l'Electeur; v. p. 86. et les extraits insérés ibid.

57. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 17 Janvier. Original.
Rendent compte d'une audience dans laquelle ils ont fait part à Leurs Majestés Polonaises des nouvelles propositions de Sa Majesté T. C. contenues dans la dépêche LXVIII, 135, ci-dessus; font part des bons sentiments manifestés par le chevalier Lubomirski, élu maréchal de la diète; croient pouvoir affirmer que la République ne se portera pas à déclarer la guerre à la Turquie; estiment que le Roi de Pologne se contentera dans l'affaire du mariage de la Princesse Radziwill de quelques avantages particuliers; donnent avis de l'élévation de l'évêque de Culm à l'évêché de Cracovie et du palatin de Culm au petit sceau; se plaignent de la fâcheuse influence exercée par Mme de Béthune sur la reine; donnent avis de la persistance de Mr. Baluze à ne vouloir pas quitter Varsovie; v. p. 88 et les extraits insérés ibid.

58. Les mêmes à de Croissy; Varsovie, 17 Janvier. Original.
Sans importance.

59. Baluze au même; Varsovie, 17 Janvier. original.
Demande des ordres au sujet de son départ.

60. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 24 Janvier. Original.
Font part d'un avis envoyé à Mr. du Vernay à Dantzic pour le prévenir d'avoir à garder lors de son arrivée à Varsovie le plus grand incognito; espèrent qu'avant son arrivée leurs efforts pour ramener L. L. M. M. Polonaises à de meilleurs sentiments seront couronnés de succès; expriment l'espoir qu'en tout cas le service de S. M. T. C. ne souffrira ni à la diète ni en Hongrie aucune atteinte; se félicitent de l'élévation d'un ami de la France, le palatin de Polock, au bâton de général de camp de Lithuanie; communiquent l'assurance à eux donnée par l'évêque de Cracovie qu'il ne souffrira pas la conclusion d'une ligue défensive avec l'Empereur; v. p. 90 et les extraits insérés ibid.

61. L'évêque de Beauvais à de Croissy; Varsovie, 24 Janvier. Original.
Affaire du chapeau.

62. Baluze au même; Varsovie, 24 Janvier. Original.
Rend grâces pour la permission de revenir en France qu'il vient de recevoir; s'excuse de ne pas en profiter sur le défaut de ressources pécuniaires; v. T. II, p. 405.

63. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 31 Janvier. Original.
Rendent compte des mauvaises dispositions du Grand-Chancelier de Lithuanie et des difficultés qui se rencontrent au passage de Mr. du Vernay en Hongrie; v. p. 91.
64. Baluze à de Croissy; Varsovie, 31 Janvier. Original.
Sans importance.
65. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 4 Mars [1]). Original.
Insérée p. 112.
66. Les mêmes à de Croissy. Id.
Sans importance.
67. Les mêmes à Louis XIV; Varsovie. 7 Février. Original.
Donnent avis d'une attaque à main armée dont ils ont été l'objet de la part des gens du palatin de Połock; et de la satisfaction entière qui leur a été donnée a ce sujet; trouvent toujours les mêmes difficultés à faire passer Mr. du Vernay en Hongrie; v. p. 95 et les extraits insérés ibid.
68. Baluze à de Croissy; Varsovie, 7 Février. Original.
Fait part de ses préparatifs de voyage.
69. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 10 Février. Original.
Insérée p. 97.
70. Les mêmes au même; Varsovie, 11 Février. Original.
Affaires de Hongrie.
71. Les mêmes au même; Varsovie, 14 Février. Original.
Se félicitent du remplacement du cardinal Vidoni, cardinal protecteur de Pologne, mort récemment, par le cardinal Rospigliosi, bien disposé pour la France; se louent des bonnes dispositions du Grand-Chancelier arrivé dernièrement à Varsovie; v p. 101 et les extraits insérés ibid.
72—73. Arrêt de mort rendu par la juridiction du maréchal contre les auteurs de de l'attentat mentionné dans la depêche 67 ci-dessus; sans date. 2 copies authentiques.
74. L'évêque de Beauvais et de Vitry à de Rebenac, ministre de France à Berlin; Varsovie, 14 Février. Copie de la chancellerie des ambassadeurs.
Font part de l'accueil fait par le Roi de Pologne à la nouvelle du mariage du prince Electoral; v. p. 103 et l'extrait inséré ibid.
75. Baluze à de Croissy; Varsovie, 14 Février. Original.
Donne avis de son prochain départ.
76. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 21 Février. Original.
S'engagent à appuyer les intérêts de l'El. de Brandebourg, en s'entendant à cet égard avec Mrs. Overbeck et de Rebenac; font part des assurances réitérées du Roi de Pologne de faciliter le passage de Mr. du Vernay en Hongrie; se promettent un secours utile de l'influence de Mme de Bêthune; se flattent que la diète se bornera à mettre l'armée sur pied de guerre, personne n'y voulant une rupture immédiate avec la Porte; v. p. 105 et les extraits insérés ibid.
77. Baluze à de Croissy; Varsovie, 21 Février. Original.
Nouvelles de cour sans importance; v. cep. p. 108.
78. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 25 Février. Original.
Rendent compte d'une démarche par eux faite auprès du nonce Pallavicini pour le détourner de son application actuelle à seconder le résident de l'Empereur; v. p. 108 et l'extrait inséré ibid.
79. Les mêmes au même; Varsovie, 28 Février. Original.
Donnent avis du passage à Varsovie d'un sieur Absalon, prenant le titre d'envoyé de Transilvanie à la cour de France; font part de nouvelles déclarations de S. M. P. favorables à Mr. du Vernay; v. p. 108.
80. Baluze à de Croissy; Varsovie, 28 Février. Original.
Sans importance.

---

[1]) Datée par erreur du 4 Février.

81. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 4 Mars. Copie du cabinet de Versailles.
Même dépêche que le N. 25 ci-dessus.
82. Les mêmes au même; Varsovie, 7 Mars. Original.
Estiment que l'insuccès de leurs négociations jusqu'à ce jour vient uniquement de l'obstination de la Reine de Pologne à maintenir ses exigences, lesquelles ne sont peut-être cependant qu'un prétexte pour masquer des engagements pris avec la cour de Vienne; font part de l'offre faite par les ambassadeurs Moscovites d'une ligue offensive avec la Pologne contre la Turquie; croient savoir que le Roi de Pologne ne pense point à une guerre contre cette dernier puissance, mais forme des projets contre l'El. de Brandebourg; v. p. 113.
83. Certificat donné par les ambassadeurs de Sa Majesté T. C. en Pologne à Madame de Béthune, à l'effet d'établir qu'elle a prolongé son séjour en Pologne pour se conformer à leur désir; Varsovie, 7 Mars. Copie de la chancellerie des ambassadeurs.
V. p. 115.
84. Baluze à de Croissy; Varsovie, 7 Mars. Original.
S'excuse de ne pouvoir encore partir, par suite des intempéries de la saison.
85. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 14 Mars. Original.
Donnent avis de l'arrivée d'un *czausz* turc portant des assurances pacifiques et demandant la ratification de la délimitation récente des frontières; font part des propositions séduisantes des ambassadeurs Moscovites au sujet d'une ligue offensive, qu'ils ne pensent cependant pas devoir être écoutées; v. p. 116 et les extraits insérés ibid.
86. Baluze à de Croissy; Varsovie, 14 Mars. Original.
Sans importance.
87. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 18 Mars. Original.
Font part des dépêches reçues de Mr. Akakia, portant que les négociations de l'Empereur avec les Insurgés ont subi un temps d'arrêt et tendant à démontrer l'inopportunité d'un changement dans la représentation de la France; V. p. 119 et les extraits insérés ibid.
88. Les mêmes au même; Varsovie, 21 Mars. Original.
Font part des probabilités actuelles pour une ligue offensive de la Moscovie avec la Pologne contre la Turquie; v. p. 120 et l'extrait inséré ibid.
89. Etat de l'armée de Pologne; joint à la dépêche précédente.
90. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 25 Mars. Original.
Affaires de Hongrie: prédominance de l'influence de la Porte dans les conseils des insurgés; affaires de Pologne: continuation des négociationavec les Moscovites; v. p. 124.
91. Les mêmes au même; Varsovie, 28 Mars. Original.
Font part du vote de la Diète en faveur d'une ligue offensive avec la Moscovie et de la guerre avec la Porte; v. p. 125 et les extraits insérés ibid.
92. Les mêmes au même; Varsovie, 1 Avril. Original.
Rendent compte d'une entrevue avec une députation de 3 sénateurs venus pour réclamer un secours de la France pour la guerre prochaine avec la Turquie; font part des promesses du cardinal Pallavicini et d'Overbeck pour le même objet; donnent avis des préférences du résident impérial pour une alliance *défensive* avec la Pologne; v. p. 127 et les extraits insérés ibid.
93. Les mêmes au même; Varsovie, 4 Avril. Original.
Insérée p. 128.
94. De Vitry à de Croissy; Varsovie, 4 Avril. Autographe.
Sans importance.
95. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 8 Avril. Original.
Extrait inséré p. 129; sans importance d'ailleurs.
96. Les mêmes au même; Varsovie, 12 Avril. Original.
Font part de la conviction générale que la prolongation de la Diète est due aux répugnances personnelles du Roi de Pologne pour la guerre; v. 130 et les extraits insérés ibid.
97. Les mêmes au même; Varsovie, 18 Avril. Original.
Font part d'un changement de front des négociateurs Moscovites, posant comme condition de la conclusion d'une alliance contre la Turquie l'adjonction d'un traité de paix perpétuelle; v. p. 132.
98. Les mêmes au même; Varsovie, 25 Avril. Original.
Donnent avis que les négociateurs Moscovites se sont désistés de leur exigence rela-

lative à la signature d'un traité de paix perpétuelle, mais ont déclaré devoir attendre des ordres nouveaux pour signer le traité d'alliance; rendent compte des efforts faits au sein de la Diète afin de laisser au Roi de Pologne des pleins pouvoirs pour conclure ladite alliance; persistent à croire que le Roi de Pologne ne souhaite pas une rupture avec la Porte; rendent compte d'une entrevue avec le Grand-Chancelier au cours de laquelle celui-ci a produit plusieurs sujets de plainte; v. p. 134.

99. Les mêmes au même; Varsovie, 2 Mai. Original.

Font part de leur supposition que la prolongation de la Diète est due à la crainte de la République de se voir, lors de sa conclusion, hors d'état de faire la guerre à la Turquie; donnent avis de l'acceptation par Barberini de l'office de cardinal-protecteur de la Pologne, au refus de Rospigliosi; témoignent qu'il n'est plus question du voyage de la Reine aux eaux de Bourbon; v. p. 136 et les extraits insérés ibid.

100. Les mêmes au même; Varsovie, 6 Mai. Original.

Dannent avis de la désignation pour la Diète d'une commission ayant plein pouvoir de conclure une alliance avec le Moscovie, v. p. 137.

101. Les mêmes au Même; Varsovie, 9 Mai. Original.

Attribuent la prolongation de la Diète au désir d'avoir avant sa conclusion des nouvelles de Moscovie; donnent avis de l'obstination de Mme. de Béthune à prolonger son séjour en Pologne; v. p. 137 et l'extrait inséré ibid.

102. Les mêmes au même; Varsovie, 16 Mai. Original.

Voient des probabilités à ce que l'alliance avec la Moscovie n'aboutisse pas et que les résolutions de l'armée demeurent sans exécution; v. p. 138 et les extraits insérés ibid.

103. Les mêmes au même; Varsovie, 23 Mai. Original.

Donnent avis de la rupture de la Diète sur une protestation du nonce Przyjemski, qui cependant a pu être ramené par une promesses de mille ducats; v. p. 141 et les extraits inséré ibid.

104. Les mêmes au même; Varsovie, 27 Mai. Original.

Donnent avis de la rupture définitive de la Diète; v. p. 142 et les extrrits insérés ibid.

105. Les mêmes au même; Varsovie, 30 Mai. Original.

Font part des probabilités qu'ils voient à la conclusion prochaine d'un traité de paix entre la Moscovie et la Turquie; communiquent un avis relatif à l'intention de la Porte de déposer Abaffi, prince de Transilvanie; donnent avis de l'accueil bienveillant fait par le Roi de Pologne à Mr. du Vernay; auquel il a promis des passeports; affaires de Hongrie; v. p. 146 et l'extrait inséré p. 144.

106. Les mêmes au même; Varsovie, 6 Juin. Original.

Donnent avis du départ de Mr. du Vernay, muni de passeports accordés par le Roi de Pologne; font part d'une nouvelle offre du Grand-Trésorier d'un prêt de 20,000 écus pour les affaires de Transilvanie; v p. 149 et les extraits inséré p. 147.

107. Les mêmes au même; sans date. Copie de la chancellerie des ambassadeurs.

Lettre de recommandation en faveur du prince Jérôme Lubomirski; v. p. 148 note.

108. Pièce intitulée: Conclusio Senatus-consilii post rupta comitia instituti prolata ore serenissimi Regis.

Avec l'expression des regrets de S. M. P. au sujet de la rupture de la Diète; v. p. 147, note.

109. L'évêque de Beauvais et de Vitry à Louis XIV; Varsovie, 13 Juin. Original.

Rendent compte d'un conseil tenu par le Roi de Pologne, a la suite d'une déclaration des ambasadeurs Moscovites donnant avis de la conclusion d'un traité de paix avec la Porte; décision prise d'apaiser la Porte par tous les moyens possibles ou de convoquer au besoin la pospolite; probabilité plus grande que les forces ottomanes se tourneront dans la campagne prochaine du côté de la Transilvanie, v. p. 149.

110. Les mêmes au même; Varsovie, 20 Juin. Original.

Estiment que L. L. M. M. Polonaises n'ont pas encore pris de mesures définitives avee l'Autriche; s'assurent d'avoir en tout cas un parti suffisamment puissant pour s'opposer au besoin à la politique de la cour; v. p. 151 et les extraits insérés ibid.

111. Les mêmes au même; Varsovie, 27 Juin. Original.

Donnent avis d'un temps d'arrêt dans leurs négociations, occasionné par une maladie de l'évêque de Beauvais.

112. Les mêmes à Louis XIV; Varsovie, 4 Juillet. Original.

Rendent compte des démarches faites par eux auprès de L. L. M. M. Polonaises dans lintéret de l'El. de Brandebourg et du succès de ces démarches; v. p. 153 et l'extrait insérés ibid.

113. Les mêmes au même; Varsovie, 11 Juillet. Original.

Rendent compte d'une conférence avec le Roi de Pologne; communiquent un avis

reçu de Mr. Akakia, relatif à l'ordre donné par la Porte au Prince de Transilvanie de venir au secours des insurgés hongrois; v. p. 153 et l'extrait inséré ibid.

114. Les mêmes au même; Varsovie, 18 Juillet. Original.
Rendent compte des hésitations du Roi de Pologne partagé entre sa faiblesse pour la Reine, sa femme, et son désir de conserver de bonnes relations avec la France; font part de bonnes dispositions de Sa Majesté Polonaise en faveur de l'El. de Brandebourg; v. p. 155 et l'extrait inséré ibid.

115. Les mêmes au même; Varsovie, 26 Juillet. Original.
Insérée p. 157.

116. Les mêmes au même; Jentzovice (?) à 3 lieues de Varsovie, 29 Juillet. Original.
Insérée p. 160

117. De Vitry au même; Varsovie, 1 Août. Original.
Sans importance.

118. Le même au même; Varsovie, 8 Août. Original.
Exprime la certitude que le Roi de Pologne n'a aucun dessein du côté de l'Autriche; croit savoir que la Reine est détrompée des espérances dont la cour de Vienne l'avait entretenue jusqu'ici; v. p. 2,500.

119. Le même au même; Varsovie, 12 Août. Original.
Fait part des nouvelles reçues de Transilvanie, confirmant la marche du prince de Transilvanie au secours des insurgés hongrois; v. p. 164 et l'extrait inséré ibid.

120. Le même à Louis XIV; Pielaskowice, 24 Août. Original.
Extrait inséré p. 165; sans importance quant au reste.

121. Le même au même; Pielaskowice, 1 Septembre. Original.
Fait part de l'inquiétude de Sa M. Polonaise au sujet des affaires de Transilvanie; v. p. 166; v. aussi l'extrait relatif aux prétentions des villes prussiennes, inséré p. 167.

122. Le même au même; Pielaskowice, 8 Septembre. Original.
Confirme la nouvelle d'un traité de paix signé pour 15 ans entre la Porte et l'Autriche; dément la nouvelle de la déposition d'Abaffi; constate le calme avec lequel le Roi de Pologne considère les événements; v. p. 167.

123. Le même au même; même date.
Insérée p. 167.

124. Le même au même; Pieląskowice, 10 Septembre. Original.
Engage Sa Majesté T. C. à donner satisfaction à L. L. M. M. Polonaises au sujet de l'éloignement de la cour imposé à la Mse de Béthune; v. p. 169.

125. Jean III à de Croissy; Pielaskowice, 10 Septembre. Original.
En créance pour Mr. Cagefski (Kaszewski) porteur des réclamations de L. L. M. M. Polonaises au sujet de l'exil de la Mse de Béthune; v. p. 168.

126. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 19 Septembre. Original.
Exprime l'assurance qu'il n'y a rien à craindre pour les intérêts français en Pologne, jusqu'à la prochaine Diète; v. p. 171.

127. Le même au même; Jaworów, 26 Septembre. Original.
Confirme l'assurance donnée par la dépêche précédente; estime que le point de gravité des intérêts français en Orient se trouve actuellement en Hongrie et Transilwanie, plutôt qu'en Pologne; v. p. 172 et l'extrait inséré ibid.

128. Le même au même; Jaworów, 3 Octobre. Original.
Rend compte du séjour de Nemessani, agent hongrois, à Jaworów; v. p. 173.

129. Le même au même; Stryj, 16 Octobre. Original.
Rend compte des dispositions favorables du chevalier Lubomirski; de l'aigreur de la Reine de Pologne excitée par le sort fait a sa soeur; de l'insouciance du Roi de Pologne et du peu de disposition qu'il témoigne à faire la guerre; v. p. 174.

130. Le même au même; Jaworów, 24 Octobre. Original.
Rend compte de la satisfaction manifestée par le Roi de Pologne à raison des succès remportés par les armes de S. M. T. C. et des craintes éveillées par ces succès parmi les Polonais; v. p. 175.

131. Le même au même; Jaworów, 31 Octobre. Original.
Rend compte des sentiments divers provoqués chez le Roi et la Reine de Pologne par la nouvelle de la prise de Strasbourg; donne avis de la retraite du prince de Transilvanie qui a abandonné les insurgés; v. p. 175.

132. Le même à de Croissy; même date.
Sans importance.

133. Le même à Louis XIV; Jaworów, 7 Novembre; Original.
Sans importance.

134. Le même à de Croissy. Id.
Id.

135. Le même à Louis XIV; Jaworów, 14 Novembre. Original.
Donne avis de la persistance du ressentiment de la Reine de Pologne a raison du traitement infligé a sa soeur; et de la suspension des affaires dans l'attente du résultat des négociations de la cour de Vienne avec la Porte; v. p. 177.

136. Le même à de Croissy. Jd.
Sans importance.

137. Le même à Louis XIV; Jaworów, 20 Novembre. Original.
Affaires de Hongrie exclusivement; rend compte des différends entre Teleki et Tökölyi et des hésitations de ce dernier a accepter les propositions de l'Empereur, dans l'attente d'un secours de la France; v. p. 178.

138. Le même au même; Jaworów, 21 Novembre. Original.
Fait part du mécontentement de la Reine au sujet du retard apporté par S. M. T. C. a recevoir l'envoyé Kaszewski; v. p. 178.

139. Le même au même; Jaworów, 28 Novembte. Original.
Affaires de Hongrie; analyse les conséquences de la rupture ouverte entre le prince de Transilvanie et Tökölyi; v. p. 179.

140. Le même au même; Jaworów, 5 Décembre. Original.
Renouvelle les assurances précédemment données, au sujet de la force de résistance du parti français en Pologne; représente la nécessité de faire entrer dans ce parti la maison Sapieha; v. p. 181 et l'extrait inséré ibid.

141. Le même au même; Jaworów, 12 Décembre. Original.
Sans importance; nouvelles précédemment envoyées.

142. Le même au même; Jaworów, 19 Décembre. Original.
Sans importance.

143. Le même au même; Jaworów, 26 Décembre. Original.
Sans importance; v. cep. p. 182 un extrait relatif à Brisacier.

Vol. LXX.

A. 1680.

1. » Mémoire pour servir d'instruction tant au sieur Evesque de Beauvais, allant de la part du Roy ambassadeur extraordinaire en Pologne, qu'au Sieur Marquis de Vitry, qui doit demeurer plus longtemps audit pays dans la même qualité; Fontainebleau, 6 Juillet. Minute.
Inséré d'après l'original N. 4, ci-dessous.

2. Addition au mémoire servant d'instruction à Mr. l'Evêque de Beauvais, allant, etc.

3. Résumé des dépêches et mémoires envoyés à l'Evêque de Beauvais, à Mr. de Vitry et à Mr. Akakia, du 6 Juillet 1680 au 27 Novembre 1681.

4. Original de la pièce Nr. 1, ci-dessus.
Inséré p. 1.

5. Duplicata du même.

6. Original de la pièce Nr. 2 ci-dessus.
Inséré p. 8.

7. Laissez-passer délivré à l'évêque de Beauvais, par Mr. de Croissy; Beauvais, 25 Juillet. Original.

8. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Abbeville, 17 Juillet. Original.
Affaires privées.

9. Le même au même; Dunkerque (Dunquerk) 26 Juillet. Original.
Répétition de la dépêche LXVIII, 108.

10. Le même au même; Sedan, 20 Août. Original.
Sans importance.

11. Original de la dépêche LXVIII, 109.
12. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Daumartin, 29 Août. Original.
Sans importance.
13. Original de la depêche LXVIII, 112.
14. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 7 Septembre. Original.
Sans importance.
15. Original de la dépêche LXVIII, 113.
16. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 12 Septembre. Original.
Sans importance.
17. Original de la dépêche LXVIII, 115.
18. » » » 118.
19. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 3 Octobre. Original.
Sans importance.
20. Le même au même; Versailles, 12 Octobre. Original.
Sans importance.
21. Le même au même; Versailles, 18 Octobre. Original.
Sans importance.
22. Original de la dépêche LXVIII, 120.
23. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 24 Octobre. Original.
Sans importance.
24. Original de la dépêche LXVIII, 121.
25. » » » 122.
26. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 31 Octobre. Original.
Donne avis de l'arrivée à Versailles de l'abbé Révérend.
27. Original de la dépêche LXVIII, 123.
28. » » » 124.
29. De Croissy à l'évêque de Beauvais; 7 Novembre. Original.
Sans importance.
30. Original de la depêche LXVIII, 129.
31. Louis XIV à Akakia; Versailles, 14 Novembre. Copie du cabinet de Versailles.
Donne avis que le traité signé à Nimègue ne lui permet plus d'assister ouvertement les insurgés hongrois et doit les obliger à se contenter de quelques secours pécuniaires accordés à leurs chefs; v. p. 74.
32. Original de la dépêche LXVIII, 130.
33. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 14 Novembre. Original.
Sans importance.
34. Original de la dépêche LXVIII, 132.
35. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 21 Novembre. Original.
Sans importance.
36. Original de la dépêche LXVIII, 133.
37. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 28 Novembre. Original.
Sans importance.
38. Original de la dépêche LXVIII, 134.
39. De Croissy à l'évêque de Beauvais; Versailles, 5 Décembre. Original.
Donne avis de l'arrivée du courrier Desloges avec les dépêches de l'évêque de Beauvais.
40. Original de la dépêche LXVIII, 135.
41. » » » 139.
42. » » » 140.
43. » » » 142.
44. De Croissy aux deux ambassadeurs de Sa Majesté T. C. en Pologne, St.-Germain, 9 Décembre. Original.
Sans importance.
45. Le même aux mêmes; St-Germain, 26 Décembre. Original.
Sans importance.

A. 1681.

46. Original de la dépêche LXVIII, 143.
47. De Croissy aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 2 Janvier. Original:
Sans importance.
48. Original de la dépêche LXVIII, 145.
49. De Croissy aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 9 Janvier. Original.
Sans importance.
50. Original de la dépêche LXVIII, 147.
51. De Croissy aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 16 Janvier. Original.
Sans importance.
52. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 24 Janvier. Original.
Sans importance.
53. Le même aux mêmes; St.-Germain, 30 Janvier. Original.
Recommande de servir les intérêts de l'El. de Brandebourg dans l'affaire du mariage du prince électoral avec la princesse Radziwill; v. l'extrait inséré p. 104.
54. De Croissy aux mêmes; St.-Germain, 24 Janvier. Original.
Sans importance.
55. Le même à l'évêque de Beauvais; St.-Germain, 30 Janvier. Original.
Sans importance.
56. Le même à Baluze; St.-Germain, 30 Janvier. Original.
Sans importance.
57. Louis XIV aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 6 Février. Original.
Sans importance.
58. De Croissy au mêmes. Id.
Id.
59. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 13 Février. Original.
Extrait inséré p. 115; sans importance quant au reste.
60. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
61. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 20 Février. Original.
Exprime son regret du mauvais accueil fait par L. L. M. M. Polonaises à ses offres; se refuse à y ajouter de plus grands avantages; demande, en cas d'insuccès définitif auprès de L. L. M. M. Polonaises, des indications précises sur la formation d'un parti indépendant de la cour; recommande de faire passer Mr. du Vernay en Transilvanie avant la rupture des négociations; v. p. 123.
62. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
63. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 28 Février.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
64. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
65. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 8 Mars. Original.
Extrait inséré p. 130; sans importance quant au reste.
66. La princesse d'Orange à Louis XIV; Bruxelles, 2 Mars. Original.
Sans rapport avec les affaires de Pologne.
67. De Croissy aux deux ambassadeurs; St.-Germain, 10 Mars. Original.
Sans importance.
68. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 13 Mars. Original.
Extraits insérés p. 131; sans importance quant au reste.
69. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
70. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 20 Mars. Original.
En réponse aux dépêches LXIX, 76 et 78; insérée p. 131.
71. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
72. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 27 Mars. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 79; exprime sa satisfaction au sujet du contenu de cette dépêche; v. l'extrait inséré p. 133.
73. De Croissy aux mêmes; même date.
Envoie une lettre de change de 34,000 fl. pour les dépenses des ambassadeurs.

74. Le même aux mêmes; même date.
Sans importance.
75. Louis XIV aux mêmes; St.-Germain, 10 Avril. Original.
Extraits insérés p. 135; sans importance quant au reste.
76. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
77. Le même aux mêmes; Paris, 19 Avril. Original.
Sans importance.
78. Le même aux mêmes; St.-Germain, 24 Avril. Original.
Sans importance.
79. Louis XIV aux mêmes; même date.
En réponse aux dépêches LXIX, 88, 90 et 91. Considère toute alliance de la Pologne avec la Moscovie, comme également préjudiciable aux intérêts français; donne ordre cependant de condescendre à une alliance offensive, au cas où l'opposition faite à cette alliance risquerait de provoquer la conclusion d'une ligue et désigne comme objectif principal des négociations, 1) d'empêcher toute ligue pouvant donner à l'Empereur une plus grande liberté d'action; 2) d'assurer le passage des secours à envoyer éventuellement en Hongrie; recommande de ne répondre aux demandes de secours qui seraient adressées aux ambassadeurs en vue d'une guerre avec la Turquie, qu'avec la réserve observée jusqu'à présent; v. p. 138 et les extraits insérées ibid.
80. Le même aux mêmes; Versailles, 1 Mai. Original.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
81. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
82. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 8 Mai. Original.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
83. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
84. Le même aux mêmes; Versailles, 14 Mai. Original.
Sans importance.
85. Louis XIV aux mêmes; même date.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
86. Le même aux mêmes; Versailles, 22 Mai. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 98; recommande de pénétrer les intentions du Roi de Pologne et de les contrecarrer énergiquement au cas où elles se porteraient vers une alliance défensive avec l'Autriche; v. p. 150.
87. *a*) De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
b) Id. confidentielle.
Affaires privées.
88. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 29 Mai. Original.
En réponse aux dépêches LXIX, 99 et 100. Exprime l'assurance que l'alliance polono-moscovite n'aboutira pas, à raison des nouvelles de Constantinople qui présentent comme certaine la conclusion d'un traité de paix entre la Moscovie et la Porte; donne la permission à l'évêque de Marseille de revenir en France un mois après la séparation de la Diète, ce laps de temps devant suffire soit à nouer des liens solides d'amitié avec Sa Majesté Polonaise, soit à former un parti assez puissant pour contre-balancer le pouvoir de ce roi; v. p. 150.
89. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
90. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 5 Juin. Original.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
91. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
92. Le même aux mêmes; Versailles, 11 Juin. Original.
Communique une lettre de Mr. de Rebenac au sujet des plaintes que fait l'El. de Brandebourg du peu de secours qu'il reçoit des ambassadeurs de S. M. T. C. en Pologne; v. p. 152.
93. Louis XIV aux mêmes; même date.
En réponse à la dépêche LXIX, 102; v. l'extrait inséré p. 152.
94. Le même aux mêmes; Versailles, 19 Juin. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 103. Approuve la conduite des ambassadeurs au sujet du traité entre le roi Sigismond et l'empereur Mathias; ordonne de hâter le passage de Mr. du Vernay en Transilvanie; v. p. 154.

95. De Croissy aux mêmes; Versailles, 20 Juin. Original.
Sans importance.
96. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 23 Juin. Original.
En réponse aux dépêches; LXIX, 104 et 105; sans importance; v. cep. p. 155.
97. Le même à Akakia; Versailles, 23 Juin. Copie.
Affaires de Hongrie; v. p. 155.
98. *a*) De Croissy aux deux ambassadeurs; Versailles, 23 Juin. Original.
Sans importance.
b) Le même aux mêmes; même date.
Envoie copie de la dépêche 97 ci-dessus.
99. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 26 Juin. Original.
Affaires de Hongrie.
100. Le même aux mêmes; Versailles, 3 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 106; exprime l'assurance que la rupture de la Diète facilitera la conclusion des négociations avec le roi de Pologne; v. p. 161.
101. Le même aux mêmes; Versailles, 10 Juillet. Original.
Sans importance.
102. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
103. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 17 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 110. Exprime son contentement de savoir assurée la communication avec la Hongrie et la Transilvanie; se déclare moins inquiet au sujet des autres points à négocier avec le roi de Pologne, qu'il considère comme moins importants, sans vouloir qu'ils soient négligés; v. p. 163.
104. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
105. Louis XIV aux mêmes; Versailles, 24 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 111; v. l'extrait inséré p 166.
106. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
107. Le même à l'évêque de Beauvais; même date.
Confidentielle; affaires privées.
108. Le même aux deux ambassadeurs; Fontainebleau, 31 Juillet. Original.
Sans importance.
109. Louis XIV aux mêmes; Fontainebleau, 7 Août. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 113; estime ne devoir plus rien attendre des irrésolutions de la Reine de Pologne; conserve quelque espoir de voir le Roi de Pologne ramené à de meilleurs sentiments; v. p. 169. Affaires de Hongrie.
110. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
111. Louis XIV aux mêmes; Fontainebleau, 14 Août. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 114; v. l'extrait inséré p. 169; affaires de Hongrie.
112. De Croissy aux mêmes; même date.
Sans importance.
113. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 28 Août. Original.
En réponse aux dépêches LXIX, 116 et 117; suspend ses résolutions définitives jusqu'à l'arrivée de l'évêque de Beauvais; v. p. 170.
114. Le même aux deux ambassadeurs; Fontainebleau, 21 Août. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 115; insérée p. 170.
115. De Croissy aux mêmes; Fontainebleau, 21 Août. Original.
Sans importance.
116. Le même aux mêmes; Fontainebleau, 28 Août. Original.
Sans importance.
117. Louis XIV aux deux ambassadeurs; Fontainebleau, 31 Août. Original.
Sans importance.
118. Le même à de Vitry; Fontainebleau, 4 Septembre. Original.
Affaires de Hongrie.
119. De Croissy au même; même date.
Sans importance.
120. Le même au même; Fontainebleau, 18 Septembre. Original.
Sans importance.
121. Louis XIV au même; Fontainebleau, 25 Septembre. Original.
Sans importance.

122. De Croissy au même; même date.
Id.
123. Louis XIV au même; Fontainebleau, 28 Septembre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 121; confirme les instructions précédemment envoyées; v. l'extrait inséré p. 176; affaires de Hongrie.
124. De Croissy au même; même date.
Sans importance.
125. Louis XIV au même; Ranberviller, 10 Octobre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 122; ordonne de témoigner à L. L. M. M. Polonaises que la considération qu'il a pour Elles a seule épargné à la Marquise de Béthune un traitement plus sévère; v. p 176.
126. Le même au même; Strasbourg, 26 Octobre. Original.
Sans importance; affaires de Hongrie.
127. Le même au même; Metz, 2 Novembre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 127; estime, conformément avec les représentations des deux ambassadeurs, qu'il n'y a pas lieu de presser la conclusion d'un traité avec la cour de Pologne; v. p. 180.
128. Le même au même; Reims, 10 Novembre. Original.
Affaires de Hongrie.
129. Le même au même; St.-Germàin, 18 Décembre. Original.
Sans importance.
130. Le même au même; St.-Germain, 20 Novembre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 129; décline les offres du chevalier Lubomirski relativement à des levées à faire en Pologne; v. p. 182.
131. Le même au même; St.-Germain, 27 Novembre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 130; extrait inséré p. 180.
132. Le même au même; St.-Germain, 4 Décembre. Original.
Sans importance.
133. Le même au même; St.-Germain, 11 Décembre. Original.
En réponse aux dépêches LXIX, 133 et 137; se plaint de l'insuffisance des renseignements envoyés au sujet des nouvelles complications Hongroises; approuve la gratification donnée à Tökölyi; promet d'envoyer prochainement 100,000 fr. à remettre au même; dément la nouvelle d'une promesse de secours contre le Grand-Seigneur qu'il aurait faite à l'Empereur; v. p. 183 et l'extrait inséré ibid.
134. Le même au même; St.-Germain, 26 Décembre. Original.
En réponse à la dépêche LXIX, 138; donne avis de la permission accordée à la marquise de Béthune de revenir à sa cour; envoie 16,000 ducats, à employer conformément à la dépêche du 11 Décembre; v. p. 188.

Vol. LXXI.

A. 1681.

1. Christophe de Vichert, résident de l'El. de Brandebourg à Varsovie, à de Béthune; Varsovie, 3 Février. Original.
Sans importance.
2. Minute de la dépêche LXX, 52.
3. » » 53.
4. » » 57.
5. Louis XIV à la Marquise de Béthune; St.-Germain, 7 Février. Minute.
Renouvelle l'ordre de quitter la Pologne.
6. Minute de la dépêche LXX, 59.
7. » » 61.
8. Relation de l'attentat contre l'escorte des ambassadeurs dans la nuit du 31 Janvier.
9. Minute de la dépêche LXX, 63.

10. Les deux ambassadeurs à Akakia ..... 9 Février. Copie de la chancellerie des ambassadeurs.
Sans importance.
11. Les mêmes au même; ..... 10 Février. Copie id.
Affaires de Hongrie.
12. De Vitry (ou l'évêque de Beauvais) à de Croissy; Jaworów, 13 Février. Copie de provenance inconnue.
Confidentielle; sans importance.
13. Minute de la dépêche LXX, 65.
14. » » 68.
15. » » 70.
16. » » 72.
17. » » 75.
18. » » 79.
19. » » 80.
20. » » 82.
21. » » 85.
22. » » 86.
23. *a*) Louis XIV à Jean III; Versailles, 29 Mai. Minute.
Lettre de congé pour l'évêque de Beauvais; v. p. 151.
b) Le même à Marie-Casimire, Reine; même date, même objet.
24. Minute de la dépêche LXX, 88.
25. » » 90.
26. » » 93.
27. » » 94.
28. » » 96.
29. » » 99.
30. Passeport délivré à Mr. Akakia; Varsovie, 5 Juin. Original.
Inséré p. 166.
31. Minute de la dépêche LXX, 100.
32. » » 101.
33. » » 103.
34. » » 105.
35. » » 107.
36. » » 109.
37. » » 111.
38. » » 114.
39. » » 113.
40. » » 118.
41. » » 121.
42. » » 123.
43. » » 125.
44. » » 126.
45. » » 127.
46. André Morsztyn à de Vitry (?) Varsovie, 17 Octobre. Original.
Affaires privées; v. cep. p. 130. Note.
47. Minute de la dépêche LXX, 128.
48. André Morsztyn à de Vitry (?) Varsovie, 24 Octobre. Original.
Sans importance.
49. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 14 Novembre. Original.
Affaire de l'exil de la marquise de Béthune; affaire du chapeau; v. p. 188.
50. Minute de la dépêche LXX, 130.
51. L'évêque de Marseille à de Vitry; Varsovie, 20 Novembre. Original.
Même objet avec la lettre 49 ci-dessus; v. p. 188.
52. André Morsztyn à de Vitry; Varsovie, 7 Novembre. Autographe.
Sans importance.
53. Minute de la dépêche LXX, 131.

54. L'évêque de Marseille à de Vitry; Paris, 4 Décembre. Original.
Même objet avec les lettres 49 et 51 ci-dessus; sans importance.
55. Minute de la dépêche LXX, 132.
56. André Morsztyn à de Vitry; . . . . . 21 Novembre. Autographe.
Se plaint des pertes essuyées dans ses transactions pécuniaires avec les ministres de S. M. T. C.; se flatte d'avoir *converti* le Grand-Trésorier de Lithuanie; v. p. 181. Note.
57. Minute de la dépêche LXX, 133.
58. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 12 Décembre. Original.
Donne avis que l'affaire de la marquise de Béthune fait obstacle à toute entente sur les autres affaires de Pologne; v. l'extrait inséré p. 189.
59. Minute de la dépêche LXXI, 129.
60. » » 134.
61. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 12 Décembre. Copie de provenance inconnue.
En réponse à la lettre 49, ci-dessus; assure de la continuation des bonnes intentions de Sa Majesté Polonaise à l'égard de l'évêque; v. p. 189.

A. 1682.

62. Mémoire des hardes, estoffes et autres marchandises que le Sr. Cachesqui (Kajewski), envoyé de Pologne, y fait conduire; St. Germain, 3 Janvier. Minute.
Fragment sans importance.
63. De Croissy à Jean III; St.-Germain, 5 Janvier. Minute.
Sans importance (par Kajewski).
64. De Vitry à de Guilleragues . . . . . 17 Décembre 1681. Copie de provenance inconnue.
Demande des nouvelles exactes de l'état des affaires à la Porte; v. p. 183. Note.
64 bis. 2. Minute de la dépêche LXX, 133 (fragment).
65. Louis XIV à de Vitry; St. Germain, 8 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 139; affaires de Hongrie; exprime l'assurance que l'ambassadeur saura soustraire sa correspondance avec Tökölyi à la curiosité de la Reine de Pologne; v. p. 194. Note.
66. De Vitry à l'évêque de Beauvais, Jaworów, 19 Décembre 1681. Copie de provenance inconnue.
Rassure l'évêque de Beauvais à l'égard des dispositions de L. L. M. M. Polonaises à son sujet; v. p. 188.
67. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 15 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 140; recommande de ménager la maison Sapieha par tout autres moyens que par des promesses de gratification; v. p. 194; affaires de Hongrie.
68. La même au même; St.-Germain, 29 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 142. Consent à la promesse d'une gratification de 2,000 écus à payer à Sapieha, Grand-Trésorier de Lithuanie; v. p. 194.
69. Lilienhöck, ambassadeur de Suède en Pologne à Jean III; sans date. Copie.
Sans importance.
70. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 22 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 141. Fait part de sa résolution au sujet des prétentions diverses du chevalier Lubomirski; v. l'extrait inséré p. 195.
71. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 2 Janvier. Minute.
Affaire du chapeau.
72. Le même au marquis d'Arcy, chargé d'affaires France auprès du prince de Zell; Léopol, 8 Janvier. Minute.
Nouvelles mieux détaillées ailleurs.
73. Le même à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 9 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXXI, 58; insérée p. 190.
74. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 5 Février. Minute.
En réponse à la dépêche LXIX, 143; signifie son intention de voir Mr. du Vernay

conduire seul les affaires tant de Hongrie que de Transilvanie, sans l'immixtion de de Mr. Akakia, qui reçoit l'ordre de revenir incessamment en France; v. p. 200.

75. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 16 Janvier. Minute.
Sans importance.

76. Le même à de Sebeville ministre de France à Vienne; Jaworów, 28 Janvier. Minute.
Sans importance.

77. Le même à d'Arcy; Jaworów, 30 Janvier. Minute.
Sans importance.

78. Ordonnance de gratification de 1.500 livres, en faveur du Sr. Darcy, envoyé par Mr. le chevalier Lubomirski; St.-Germain, 11 Mars. Minute.

79. Louis XIV au chev. Lubomirski; St.-Germain, 12 Mars. Minute.
Assure le chevalier de la continuation de ses bons sentiments à son égard; se remet quant au reste sur le Sr. Darcy.

80. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 19 Mars. Original.
Insérée p. 207.

81. Ordonnance de 600 livres de gratification en faveur du Sr. Tiesenhausen, gentilhomme polonais; St.-Germain, 20 Mars. Minute.

82. Passeport pour le Sr. Darcy, s'en revenant en Pologne; St.-Germain, 25 Mars. Minute.

83. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 6 Mars. Minute.
Charge l'évêque de Beauvais de représenter à S. M. T. C. les inconvénients d'un séjour trop prolongé de Mr. du Vernay en Pologne; v. p. 196.

84. Louis XIV au prince Lubomirski, Grand-Maréchal de la couronne; Saint-Germain, 26 Mars. Minute.
En réponse à une lettre du Grand-Maréchal écrite à l'occasion de la nouvelle année: remerciements et assurance de sentiments bienveillants.

85. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 13 Mars. Minute.
Insérée p. 199.

86. Le même à d'Arcy; Jaworów, 17 Mars. Minute.
Sans rapport avec la Pologne.

87. Le même à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 20 Mars. Minute.
Extrait inséré p. 201.

88. Le même à de Sebeville; Jaworów, 25 Mars. Minute.
Sans importance.

89. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 23 Avril. Original.
Sans importance.

90. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 10 Avril. Minute.
Sans importance.

91. Le même au même; Jaworów, 17 Avril. Minute.
Sans importance; v. cep. p. 210.

92. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Beauvais, 7 Mai. Original.
Sans importance; v. p. 222.

93. Le même au même. Gournay, 12 Mai. Original.
Extrait inséré p. 228; sans importance quant au reste.

94. Le même au même; Mouchy, 20 Mai. Original.
Sans importance.

95. De Vitry à de Beauvais; Jaworów, 1 Mai. Minute.
Sans importance.

96. Le même au même; Jaworów, 8 Mai. Minute.
Sans importance.

97. L'évêque de Beauvais à de Vitry; St.-Martin au bois, 28 Mai. Original.
Extrait inséré p. 228; sans importance quant au reste.

98. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 12 Mai. Copie de la chancellerie de l'évêque de Beauvais.
Sans importance.

99. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Breteuil, 3 Juin. Original.
Extrait inséré p. 234; sans importance quant au reste.

100. Le même au même; Bresle, 9 Juin. Original.
Sans importance.

101. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 22 Mai. Minute.
Sans importance.

102. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Bresle, 17 Juin. Original.
Sans importance.
103. Le même au même; Bresle, 24 Juin. Original.
Sans importance.
104. De Vitry à d'Arcy; Jaworów, 5 Juin. Minute.
Sans rapport avec la Pologne.
105. Le même à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 5 Juin. Minute.
Extraits insérés p. 222; sans importance quant au reste.
106. Certificat de maladie délivré à Mr. Akakia par Braux, premier médecin du roi de Pologne; Jaworów, 18 Juin. Original.
107. Traduction latine du même.
108. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Beauvais, 9 Juillet. Original.
Exprime l'assurance que la Reine de Pologne obtiendrait tout ce qu'elle voudrait de S. M. T. C., moyennant une déclaration d'attachement solide aux intérêts de S. M. v. p. 249.
109. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 26 Juin. Minute.
Extrait inséré p. 237; sans importance d'ailleurs.
110. L'évêque de Beauvais à André Morsztyn; Paris, 17 Juillet. Copie de la chancellerie de l'évêque de Beauvais.
Inséré p. 242.
111. Le même à de Vitry; Paris, 17 Juillet; original.
Extraits insérés p. 242 et 254.
112. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 3 Juillet. Minute.
Sans importance.
113. Le même au même; Jaworów, 10 Juillet; Minute.
Sans importance.
114. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 1 Août. Original.
Sans importance.
115. Mémoire des hardes que l'on envoie par mer à la Reine de Pologne ..... Août. Minute.
Fragment sans valeur.
116. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 17 Juillet. Minute.
Insérée p. 237.
117. L'évêque de Beauvais à de Vitry; 14 Août. Original.
Extraits insérés p. 243 et 264; sans importance quant au reste.
118. De Vitry à d'Arcy; Jaworów, 31 Juillet. Minute.
Extrait inséré p. 240; sans importance quant au reste.
119. Le même à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 31 Juillet. Minute.
Affaire du chapeau; rend compte d'une audience obtenue du Roi de Pologne; v. p. 240 et l'extrait inséré, ibid.
120. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 21 Août. Original.
Sans importance.
121. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 7 Août. Minute.
V. p. 244 l'extrait relatif à l'accusation dirigée contre les ambassadeurs de France en Pologne d'avoir rompu la Diète.
122. »Mémoire des hardes envoyées par terre pour la Reine de Pologne;« Versailles, 28 Août. Minute.
Fragment sans valeur.
123. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 13 Août. Minute.
S'assure que le Grand-Trésorier saura le justifier, ainsi que son collègue, des imputations dont ils sont l'objet; croit pouvoir affirmer que le Sr. Dalerac n'est chargé que des affaires privées du marquis d'Arquien; v. pour le reste les extraits insérés p. 244 et 257.
124. Permission à la demoiselle Colas de la R. P. R. de sortir du royaume, pour aller au service de Pologne; Versailles, 2 Septembre. Minute.
125. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 4 Septembre. Original.
Au sujet des accusations relatives la rupture de la Diète; v. l'extrait inséré p. 244.
126. Lettres d'état pour le marquis de Vitry, ambassadeur en Pologne; Versailles, 9 Septembre. Minute.
127. De Vitry à de Guilleragues; (?) Jaworów, 2 Septembre. Minute.
Sans importance.

128. Jean III à Louis XIV; Jaworów, 7 Septembre. Original.
Félicitations au sujet de la naissance du duc de Bourgogne.
129. Marie-Casimire, reine, au même; même date.
Id.
130. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Radymno, 11 Septembre. Minute.
Extrait inséré p. 243; sans importance quant au reste.
131. Le même au même; Radymno, 18 Septembre. Minute.
Extrait inséré p. 244; sans importance quant au reste.
132. André Morsztyn à Louis XIV; . . . . . 26 Septembre. Autographe.
Demande le consentement de S. M. T. C. au mariage de sa fille avec le palatin de Malborg.
133. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 16 Octobre. Original.
Sans importance.
134. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Radymno, 1 Octobre. Minute.
Rend compte d'une conférence avec le Roi de Pologne au sujet des circonstanccs dans lesquelles s'est produite la rupture de la Diète; v. l'extrait inséré p. 246.
135. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 22 Octobre. Original.
Affaire de la rupture de la Diète; v. l'extrait inséré p. 246.
136.—138. Mémoire présenté au Roi de Pologne par le résident de l'Empereur, Zierowski, et lu en séance publique à Jaworów, le 6 Octobre. Copie de provenance inconnue et traduction française du cabinet de Versailles.
Réclame l'éloignement de Pologne de Mr. du Vernay; v. p. 272.
139. *a*) Discours de Zierowski dans la séance publique du 6 Octobre. Copie de la chancellerie de Mr. de Sebeville.
Insérée p. 272.
b) Copie conforme du même document de la chancellerie du cardinal d'Estrées.
c) Copie du document 136—138 ci-dessus; même source.
d) Copie du document 139, *a* de source inconnue.
140. Du Vernay à Tökölyi; Niemirów, 22 Septembre. Copie de la chancellerie de Vitry.
Insérée p. 273.
141. De Guilleragues à du Vernay; Constantinople, 11 Septembre. Copie de source inconnue.
Exprime l'assurance que les propositions de l'Empereur ne seront point accueillies à Constantinople; recommande d'exhorter Tökölyi a profiter des circonstances favorables; v. p. 268. Note.
142. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Stryj, 22 Octobre. Minute.
Extraits insérés p. 142 et 178; sans importance quant au reste.
143. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 22 Novembre. Original.
Sans importance.
144. Louis XIV à André Morsztyn; Versailles, 20 Novembre. Minute.
Se réjouit de l'alliance de sa fille avec le palatin de Malborg.
145. De Croissy au même; même date.
Même objet
146. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Léopol, 13 Novembre. Minute.
Affaire du chapeau; v. l'extrait inséré p. 247.
147. Le même à une personne inconnue se trouvant à ce moment en Lithuanie; Léopol, 20 Novembre. Minute.
Sans importance.
148. Le même à l'évêque de Beauvais; Léopol, 27 Novembre. Minute.
Soupçonne Mr. de Béthune d'être le promoteur des accusations relatives à la rupture de la Diète; v. p. 248.
149. De Vitry à Tökölyi (ou plutôt à Fajgel) Léopol, 27 Novembre. Copie de de provenance inconnue.
Insérée p. 287.
150. Le même à l'évêque de Beauvais; Léopol, 4 Décembre. Minute.
Sans importance
151. Le même au même; Léopol, 11 Décembre. Minute.
Estime que la demande de médiation (v. LXXIV, 21) adressée par l'Empereur au Roi de Pologne n'aura aucun effet; v. p. 295.

152. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 31 Décembre. Original.
Sans importance.
153. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Léopol, 18 Décembre. Minute.
Sans importance.

A. 1683.

154. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 6 Janvier. Original.
Sans importance.
155. André Morsztyn à de Rebenac; Varsovie, 19 Décembre 1682. Copie de la chancellerie de Rebenac.
Affaire de la médiation proposée par l'Empereur; v. l'extrait inséré p. 295.
156. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Léopol, 1 Janvier. Minute.
Affaire de la rupture de la Diète; nouvelles rassurantes; v. p.
157. Le même à de Rebenac; Léopol, 1 Janvier. Minute.
Dément la nouvelle de la conclusion d'une alliance austro-polonaise; voit chez Sa Majesté Polonaise du penchant à l'alliance suédoise; v. p. 306.
158. Lubomirski, Grand-Maréchal de la couronne, à de Croissy; . . . . . 21 Janvier. Copie du cabinet de Versailles.
Compliments.
159. De Croissy à de Vitry; Versailles, 25 Février. Original.
Envoie un nouveau chiffre, avec la récommandation de chiffrer et déchiffrer à l'avenir les dépêches personnellement; v. p. 347.
160. L'évêque de Beauvais au même; Paris, 2 Avril. Original.
Extrait inséré p. 364; sans importance quant au reste.
161. De Vitry à de Sebeville; Varsovie, 17 Mars. Minute.
Sans importance.
162. Overbeck, ambassadeur de l'El. de Brandebourg à l'Electeur; Varsovie, 19 Mars. Copie.
Donne avis que si la Diète n'est pas rompue l'alliance austro-polonaise est un fait accompli; représente le parti français comme entièrement abattu; attribue la faiblesse de l'opposition au terrorisme mis en oeuvre par le Roi de Pologne; v. p. 342 et l'extrait inséré, ibid.
163. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Varsovie, 19 Mars. Minute.
Sans importance.
164. Le même à de Rebenac; Varsovie, 19 Mars. Minute.
Sans importance.
165. L'évêque de Beauvais à de Vitry; Paris, 9 Avril. Original.
Affaire du chapeau.
166—167. Jean III à Louis XIV; Varsovie, 20 Mars. 2 Copies conformes.
Insérée p. 342.
168. L'Archevêque de Léopol à Louis XIV, au nom du sénat de la Couronne et de la Lithuanie; Varsovie, 28 Mars. Copie.
Insérée p. 342.
169. 3. Copie du document 166—167, ci-dessus.
170—171. 2 Traductions française du même.
172. Traduction française du document 168, ci-dessus.
173. Compte-rendu de la séance de la Diète, dans laquelle le Roi de Pologne a produit ses accusations contre le Grand-Trésorier, Morsztyn; Varsovie, 25 Mars. Copie envoyée par Mr. de Gravel, ministre de France à Berlin.
Sans importance.
174. *a*) Sommaire de 9 depêches de Mr. de Vitry à Louis XIV, interceptées par la cour de Pologne.
Inséré p. 331.
b) Sommaire de 20 lettres d'André Morsztyn à Louis XIV, interceptées id.
Inséré p. 332.
175. De Vitry à l'évêque de Marseille; Varsovie, 27 Mars. Minute.
Sans importanee.
176. Minute de la dépêche LXXIV, 53.

177. Sommaire du traité d'alliance signé entre la Pologne et l'Empereur le 31 Mars. Source incertaine.
Sans importance.
178. Traité d'alliance signé entre la Pologne et l'Empereur le 31 Mars. Source inconnue.
179. Copie du id. d'après la copie précédente.
Inséré p. 351.
180. De Vitry à de Verjus; Varsovie, 1 Avril. Minute.
Sans importance.
181. Le même à de Croissy; sans date. Minute.
Sans importance.
182. Le même à de Rebenac; Varsovie, 1 Avril. Minute.
Sans importance.
183. Minute de la dépêche LXXIV, 57.
184. » » 59.
185. De Vitry à de Rebenac; Varsovie, 9 Avril. Minute.
Sans importance.
186. Louis XIV à Jean III; Versailles, 29 Avril. Minute.
187. Original de la même.
Inséré p. 376.
188. Minute de la dépêche LXXIV, 60.
189. » » 62.
190. De Vitry à de Rebenac; Varsovie, 19 Avril. Minute.
Sans importance.
191. Minute de la dépêche LXXIV, 64.
192. Un inconnu à un inconnu; Varsovie, 20 Avril. Original.
Sans importance.
193. Le même au même; Varsovie, 21 Avril. Original.
Sommaire du traité d'alliance austro-polonais.
194. De Vitry à de Rebenac; Varsovie, 25 Avril. Minute.
Attribue le défaut d'opposition à l'alliance avec l'Autriche à la menace de convocation de la pospolite, mise en avant par le Roi de Pologne; v. p. 362.
195. Le même à de Sebeville; Varsovie, 29 Avril. Minute.
Estime que l'armée polonaise ne saurait été prête avant le mois d'Octobre et qu'ainsi l'utilité à tirer par l'Empereur de la diversion espérée de cette armée ne peut être grande dans la campagne prochaine; v. p. 363.
196. Le même à d'Arcy; Varsovie, 29 Avril. Minute.
Attribue la défaite du parti français en partie aux appréhensions provoquées parmi les partisans de la France par le sort fait à André Morsztyn; renouvelle les conjectures exprimées dans la dépêche précédente relativement à l'armée polonaise; v. p. 363.
197. Le même à l'évêque de Beauvais; Varsovie, 29 Avril. Minute.
Assure l'évêque de Beauvais que le ressentiment de la cour de Pologne ne s'étend pas jusqu'à lui et qu'ainsi sa candidature au chapeau n'est nullement compromise; v. p. 363.
198. Minute de la depêche LXXIV, 65.
199. De Croissy à de Vitry; Versailles, 2 Mai. Original.
En envoyant la lettre 187 ci-dessus; donne avis que la dernière lettre du Roi de Pologne, ainsi que celle de l'archevêque de Léopol (v. 166—168, ci-dessus) n'ont point été reçues par S. M. T. C.; v. p. 377.
200. Stanislas Konopacki à de Vitry; Varsovie, 8 Mai. Original.
Affaire privée.
201. De Vitry à de Croissy; Varsovie, 8 Mai. Minute.
Sans importance.
202. Minute de la dépêche LXXIV, 66.
203. » » 67.
204. De Vitry à de Rebenac; Varsovie, 20 Mai. Minute.
Extrait inséré p. 376; sans importance quant au reste.
205. Louis XIV au palatin de Russie; Molsheim, 28 Juin. Minute.
Insérée p. 382.
206. Jean III à Marie-Casimire, reine; sous Vienne, 13 Septembre. Traduction italienne de source inconnue.
Sans valeur.

207. Le même au Pape; même date. Copie de provenance inconnue.
Insérée p. 385.

208. Le même au cardinal Barberini, protecteur de la couronne de Pologne; Vienne, 14 Septembre. Copie de provenance inconnue.
Fait part de la victoire remportée sur le Turcs.

209. 2 copies du document 207, ci-dessus.

210—211. Le même à l'Electeur de Saxe; au camp, 16 Septembre. 2 copies conformes de provenance inconnue.
Insérée p. 386.

212. Traduction italienne de la lettre précédente.

213. *a*) Extrait français de la même.
b) Extrait de la réponse de l'El. de Saxe.
Inséré p. 386.

214. Kunicki, chef de cosaques à Potocki, castelan de Cracovie; Tehinia (?) en Valachie, 7 Décembre. Imprimé.
Nouvelles militaires.

215. Załuski, évêque de Kiew à l'évêque de Beauvais; (?) Cracovie, 26 Décembre. Extrait de provenance inconnue.
Inséré p. 387.

216. Pièce intitulée: »Extractum relationis Serenissimi Regis Poloniae ingressus Cracoviam et victoriarum contra Tartaros per Cunicum, Polonocosacum, Cosacorum Capitaneum, obtentarum;« sans date.
Sans importance.

217. Pièce intitulée; »Constitutio in Comitiis Varsaviensibus, anno 1683 de Ministeriis exterorum Principum.« 2 copies, d'après une copie envoyée par Mr. de Béthune.

Vol. LXXII.

A. 1682.

1. Original de la dépêche LXXI, 74.
2. » » » 64.
3. » » » 66.
4. » » » 69.
5. » » » 67.
6. » » LXXIII, 3.
7. » » » 5.
8. » » » 9.
9. » » » 11.
10. » » » 14.
11. » » » 16.
12. De Sebeville à de Vitry (?) Vienne, 6 Avril. Autographe.
Sans rapport avec la Pologne.
13. Original de la dépêche LXXIII, 18.
14. » » » 20.
15. » » » 22.
16. » » » 35.
17. » » » 26.
18. » » » 24.
19. » » » 28.

20. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 15 Mai. Minute.
Sans importance.
21. Original de la dépêche LXXIII, 31.
22. » » » 33.
23. » » » 37.
24. » » » 39.
25. » » » 42.
26. » » » 44.
27. » » » 46.
28. » » » 48.
29. » » » 50.
30. De Vitry à l'évêque de Beauvais; Jaworów, 24 Juillet. Minute.
Estime que S. M. T. C. devrait faire droit aux réclamations de S. M. Polonaise relativement à l'affaire Longueville et à celle des villes prussiennes v. p. 240.
31. Original de la dépêche LXXIII, 52.
32. » » » 54.
33. » » » 56.
34. » » » 58.
35. » » » 60.
36. » » » 62.
37. » » » 64.
38. » » » 66.
39. » » » 68.
40. » » » 71.
41. » » » 75.
42. » » » 77.
43. De Sebeville à de Vitry; Vienne, 26 Octobre. Original.
Sans importance.
44. L'évêque de Beauvais au même; Paris, 29 Octobre. Original.
Sans importance.
45. Original de la dépêche LXXIII, 79.
46. » » LXXIV, 4.
47. » » » 2.
48. » » » 6.
49. Mémoire pour Mr. de Vitry; . . . . . 24 Novembre. Original.
Inséré p. 307.
50. Original de la dépêche LXXIV, 8.
51. » » » 10.
52. » » » 14.
53. » » » 12.
54. » » » 16.
55. » » » 18.

Vol. LXXIII.

A. 1682.

1. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 2 Janvier. Original.
Fait part de la croyance persistante du Roi de Pologne dans la possibilité d'une alliance avec la Moscovie; affirme que Sa Majesté polonaise ne pense en aucune façon à la guerre; se dit assuré que Tökölyi n'attend qu'un moment plus favorable pour recommencer les hostilités; v. p. 183.

2. Le même au même; Jaworów, 9 Janvier. Original.
Croit pouvoir entretenir ses relations avec la Hongrie et la Transilvanie sans le concours de la cour de Pologne et sans avoir à craindre d'opposition de sa part; fait part des témoignages de dévouement reçus du chevalier Lubomirski et du palatin de Russie; v. p. 184 et l'extrait inséré ibid.

3. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 19 Février. Minute.
En réponse aux deux dépêches précédentes.
Confirme les instructions précédemment envoyées; recommande cependant de ne point empêcher une alliance de la Pologne avec la Moscovie; v. p. 201 et l'extrait inséré ibid.

4. *a*) De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 12 Janvier. Original.
Donne avis de l'arrivée à Jaworów de Mr. le Lempereur, secretaire de Mr. du Vernay; v. p. 185.

b) Le même à du Vernay; . . . . . 16 Novembre. Copie de provenance inconnue.
Affaires de Hongrie.

c) Le même au même; . . . . . 28 Décembre. Extrait id.
Id.

5. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 26 Février. Minute.
Fait part de la probabilité d'une solution pacifique des différends avec l'Empereur et des dispositions favorables à son égard de l'El. de Brandebourg; v. p. 201.

6. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 16 Janvier. Original.
Inséré p. 185.

7. Le même au même; Jaworów, 23 Janvier. Original.
Donne avis de la mise en liberté de Nemessani; réclame un présent pour le Grand-Chancelier de la couronne, dont il a reçu de nouveaux témoignages de dévouement; v. p. 187.

8. Le même au même. Jaworów, 30 Janvier. Original.
Fait part de la satisfaction qu'ont éprouvée L. L. M. M. Polonaises du terme mis à l'éxil de la Mse de Béthune; v. p. 191.

9. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 12 Mars. Minute.
Se plaint du défaut de renseignements sur les mesures prises par les Polonais pour se défendre contre une attaque éventuelle de la Turquie; v. p. 203.

10. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 6 Février. Original.
Communique des nouvelles recemment reçues de la Turquie, portant que la guerre avec l'Empereur a été décidée dans le conseil du Grand-Vizir; v. p. 191 et l'extrait inséré ibid.

11. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 20 Mars. Minute.
En réponse aux dépêches 6 et 10 ci-dessus et 12 ci-dessous. Recommande de faire connaître à Sa Majesté Polonaise qu'il n'a pas changé de sentiments et d'intentions à son égard; v. p. 207.

12. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 13 Février. Original.
Insérée p. 191.

13. Le même au même; Jaworów, 20 Février. Original.
Extrait inséré p. 192; sans importance quant au reste.

14. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 26 Mars. Minute.
En réponse à la dépêche 13 ci-dessous; recommande de renvoyer les prétentions du Roi de Pologne relatives aux villes prussiennes au traité à conclure avec lui; s'informe de la nature du présent que le Grand-Chancelier serait disposé à accepter; v. p. 214.

15. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 27 Février. Original.
Fait part de l'arrivée à Jaworów de Nemessani et de du Vernay et de l'accueil bienveillant fait par le roi de Pologne à ce dernier; donne avis de nouvelles démarches de la cour de Pologne au sujet de l'affaire des villes prussiennes; v. p. 193 et les extraits insérés ibid.

16. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 2 Avril. Minute.
Confirme les instructions précédement envoyées; recommande d'entretenir des relations suivies avec Mr. du Vernay après le retour de ce dernier en Transilvanie; v. p. 214.

17. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 6 Mars. Original.
Exprime la conviction qu'aucune alliance ne saurait être contractée par la cour de Pologne avec la cour de Vienne avant la Diète; se dit assuré du concours de la maison Sapieha et du chevalier Lubomirski; envoie un exposé des réclamations de Sa Majesté Polonaise au sujet des villes prussiennes; expose les inconvénients d'un séjour plus prolongé de Mr. du Vernay en Pologne; v. p. 195.

18. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 9. Avril. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; v. cep. l'extrait inséré p. 216.

19. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 14 Mars. Original.
Insérée p. 197.

20. Louis XIV à de Vitry; St.-Germain, 16 Avril. Minute.
Insérée p. 216.

21. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 20 Mars. Original.
Insérée p. 200.

22. Louis XIV à de Vitry; St.-Cloud, 23 Avril. Minute.
Sans importance.

23. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 27 Mars. Original.
Renouvelle les assurances précédemment envoyées au sujet de la non-existence actuelle d'un accord des deux cours de Vienne et de Pologne; fait part de la satisfaction qu'a éprouvée Sa Majesté Polonaise de l'amélioration des relations de la cour de France avec celle de Vienne; v. p. 202 et les extraits insérés ibid.

24. Louis XIV à de Vitry; St.-Cloud, 30 Avril. Minute.
Exprime son inquiétude au sujet des négociations poursuivies entre la cour de Vienne et celle de Pologne; v. p. 221.

25. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 3 Avril. Original.
Rend compte de l'accueil bienveillant fait par Sa Majesté Polonaise à Nemessany; v. p. 202.

26. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 27 Mai. Minute.
Sans importance.

27. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 10 Avril. Original.
Assure qu'il n'est fait en Pologne aucuns préparatifs pour résister à une invasion turque, dans la croyance générale que la Porte tournera ses armes plutôt du côté de la Hongrie; v. p. 203; v. pour le reste l'extrait inséré ibid.

28—29. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 14 Mai. Minute.
Recommande de chercher à convaincre le Roi de Pologne de l'intérêt qu'il a à entretenir l'état de guerre en Hongrie et de lui présenter l'alliance française comme un moyen d'atteindre ce but; v. p. 225 et l'extrait inséré ibid; v. aussi p. 204. Note.

30. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 17 Avril. Original.
Donne avis de l'arrivée du résident de l'Empereur; s'excuse de ne pas envoyer des informations au sujet des intentions de la Porte et des préparatifs faits par la République en vue d'une guerre prochaine sur le défaut complet de nouvelles de Constantinople et l'absence également complète de préparatifs; fait part de la mort du palatin de Vilna; v. p. 210 et l'extrait inséré p. 205.

31. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 21 Mai. Minute.
En réponse à la dépêche 30 ci-dessus; v. l'extrait inséré p. 226.

32. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 24 Avril. Original.
Communique les prévisions du Grand-Chancellier de la couronne relativement à la Diète prochaine, d'après lesquelles le Roi de Pologne y trouverait la même difficulté que dans la dernière à réunir des forces suffisantes pour attaquer la Porte; v. p. 211 et l'extrait inséré ibid.

33. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 28 Mai. Minute.
Sans importance.

34. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 1 Mai. Original.
Rend compte des mesures prises par Roi de Pologne à l'effet de mettre fin à la liberté des communications de l'ambassadeur de France avec la Hongrie et la Transilvanie; v. p. 211.

35. Louis XIV à de Vitry; . . . . . 4 Juin. Minute.
Sans importance.

36. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 8 Mai. Original.
Fait part de la résolution prise de concert avec Mr. du Vernay de prolonger le séjour de ce dernier en Pologne; communique les dernières nouvelles reçues de Constantinople qui confirment l'intention de la Porte d'attaquer la Hongrie et non la Pologne dans la prochaine campagne; donne avis du bruit qu'ont fait à la Diète de Prusse les doléances des villes prussiennes; v. p. 215 et l'extrait inséré ibid.

37. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 11 Juin. Minute.
Extrait inséré p. 234; sans importance quant au reste.

38. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 15 Mai. Original.
Affirme qu'il n'a jamais négligé de communiquer à Sa Majesté Polonaise toutes les nouvelles de Transilvanie ou de Turquie, qui pouvaient l'être sans préjudice du service et que Sa Majesté a paru toujours, jusqu'aux derniers temps, en avoir une entière satisfaction; fait part du refus de Sa Majesté Polonaise d'entrer dans aucun tempérament sur les faveurs réclamées de S. M. T. C. v. p. 217 et l'extrait inséré ibid.

39. Louis XIV á de Vitry; Versailles, 18 Juin. Minute.
Demande à être informé d'une manière précise du temps de la réunion de la prochaine diète et de l'emploi que se propose de faire l'ambassadeur des pensions et gratiffications par lui réclamées; v. p. 236.

40. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 22 Mai. Original.
Renouvelle l'assurance que les négociations entre la cour de Vienne et celle de Pologne n'ont pas encore abouti; v. pour le reste p. 219.

41. De Guilleragues à de Vitry; Constantinople, 4 Avril. Copie de la chancellerie de de Vitry.
Donne avis du départ do 10,000 hommes avec un grand train d'artillerie pour la Hongrie; prévoit cependant la possibilité d'une trêve avec l'Empereur; estime que dans ce cas les forces ottomanes prendront la Pologne pour objectif; v. p. 220.

41 bis. Jean III à l'évêque de Kiew; sans date. Copie de la chancellerie de de Vitry.
Insérée p. 219.

42. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 25 Juin. Minute.
En réponse de la dépêche 40, ci-dessus, et à la communication de la lettre du Roi de Pologne à l'évêque de Kiew; v. l'extrait inséré p. 238.

43. De Vitry à Louis XIV. Jaworów, 29 Mai. Original.
Exprime la conviction qu'aucune alliance *particulière* n'a été jusqu'à présent ajustée entre le Roi de Pologne et l'Empereur; s'assure d'avoir les moyens nécessaires pour empêcher la conclusion d'une alliance entre la République et l'Empire; affaires de Hongrie; v. p. 221.

44. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 2 Juillet. Minute.
Insérée p. 239.

45. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 5 Juin. Original.
Fait part de l'accueil bienveillant fait par le Roi de Pologne à l'envoyé Hongrois, Faigel; v. p. 221.

46. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 9 Juillet. Minute.
Ordonne le paiement à l'ordre de Mr. du Vernay d'une somme de 4,700 ducats pour être remise à Tökölyi; recommande un redoublement d'assiduité auprès du Roi de Pologne; v. p. 248 et l'extrait inséré ibid.

47. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 12 Juin. Original.
Rend compte du peu de succès auprès de S. M. Polonaise des insinuations de Mr. Faigel et des difficultés qui s'en suivent pour les communications avec la Hongrie et la Transilvanie; v. p. 223 et l'extrait inséré ibid.

48. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 16 Juillet. Minute.
En réponse à la dépêche 47 ci-dessus; inséré p. 252.

49. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 19 Juin. Original.
N'a pu exécuter encore les instructions de Sa Majesté en date du 21 mai (dépêche 31 ci-dessus) à raison de l'état de santé de Sa Majesté Polonaise; ne doute pas du succès v. p. 227.

50. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 23 Juillet. Minute.
Sans importance.

51. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 26 Juin. Original.
Rend compte des démarches faites auprès du Roi de Pologne en exécution des instructions en date du 21 mai et de la réponse évasive et dilatoire de Sa Majesté Polonaise; v. p. 227.

52. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 30 Juillet. Minute.
Ordonne de vérifier les assertions des ministres suédois au sujet d'un traité qu'ils disent conclu entre leur cour et celle de Pologne et qu'ils donnent pour contraire aux intérêts de l'El. de Brandebourg; recommande ces intérêts comme les siens propres; exprime quelque défiance à l'encontre des assurances prodiguées par Mr. de Vitry relativement à la non existance d'une alliance austro-polonaise; v. p. 258.

53. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 3 Juillet. Original.
Insérée p. 239.

54. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 7 Août. Minute.
Recommande la mise a exécution dans le plus bref délai de ses instructions en date du 16 Juillet; ordonne en plus de représenter au Roi de Pologne les avantages qu'il peut s'assurer en mettant aux prises l'Empereur avec la Turquie et l'injure qu'il ferait au droit des gens en gênant la liberté de correspondance des ministres français; v p. 262.

55. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 10 Juillet. Original.
Extraits insérés p. 235; sans importance quant au reste.

56. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 13 Août. Minute.
Extrait inséré p. 264; sans importance quant au reste.

57. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 17 Juillet. Original.
Donne avis de la prochaine convocation de la diète contre l'inclination du Roi de Pologne; expose la nécessité des gratificatins réclamées par lui; recommande d'obtenir de l'El. de Brandebourg le remplacement d'Overbeck, mort, par un ministre capable; v. p. 237.

58. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 20 Août. Minute.
Remet sa décision au sujet des gratifications réclamées par l'ambassadeur au temps où il sera informé du succès des entreprises du Comte Tökölyi et des résolutions prises par le Roi de Pologne; v. p. 366.

59. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 24 Juillet. Original.
Représente (en réponse à la dépêche 42 ci-dessus) que la Prusse n'a rien à craindre de la Pologne et peut servir au contraire éventuellement à faire échec aux intentions hostiles de la République; ne croit pas également que les affaires de S. M. T. C. en Hongrie puissent souffrir de l'hostilité de Sa Majesté Polonaise; donne avis du retour du résident de l'Empereur; v. p. 239.

60. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 27 Août. Minute.
Extrait inséré p. 267; sans importance quant au reste.

61. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 30 Juillet. Original.
Estime que les instructions rapportées par le résident de l'Empereur de Vienne se bornent à l'observation de la conduite du Roi de Pologne dans les affaires de Hongrie; fait part des craintes qu'à inspirées à Sa Majesté Polonaise la prise de la citadelle de Cassovie par Tökölyi; v. p. 240.

62. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 2 Septembre. Minute.
Recommande de représenter au Roi de Pologne que les succès des insurgés hongrois sont un gage de sécurité pour lui; v. p. 267.

63. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 7 Août. Original.
Rend compte du peu de succès des représentations faites à Sa Majesté Polonaise et à quelques personnages en exécution des ordres de S. M. T. C.; fait part du procédé extraordinaire dont il a été l'objet de la part du palatin de Wilna; v. les extraits insérés p. 249.

64. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 10 Septembre. Minute.
Extrait inséré p. 273; sans importance quant au reste.

65. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 14 Août. Original.
N'a aucun changement à signaler dans ses relations avec le Roi de Pologne; recommande de faire droit aux réclamations de Sa Majesté Polonaise relativement aux villes prussiennes; v. pour le reste l'extrait inséré p. 255.

66. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 17 Septembre. Minute.
En réponse à la dépêche 65 ci-dessus; exprime son mécontentement à raison des procédés des insurgés hongrois; se déclare prêt à fournir les fonds nécessaires pour la satisfaction des villes prussiennes; v. p. 280.

67. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 21 Août. Original.
Fait part de l'envoi de quelques troupes pour réprimer les désordres auxquels se livrent les Insurgés hongrois; se plaint du refroidissement progressif du palatin de Russie à l'égard des intérêts français; v. p. 258 et les extraits insérés ibid. Donne avis qu'il est accusé, conjointement avec l'évêque de Beauvais, d'avoir rompu la Diète v. p. 244.

68. Louis XIV à de Vitry; Chartres, 23 Septembre. Minute.
En réponse à la dépêche 67, ci-dessus; extraits insérés p. 244; sans importance quant au reste.

69. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 28 Août.
Représente que les succès de l'insurrection hongroise constituent, sans le concours du Roi de Pologne, une diversion suffisante pour les intérêts de S. M. T. C.; repousse la supposition d'une alliance de S. M. Polonaise avec un des ennemis de la France; croit ce prince fort désabusé à l'égard de l'Empereur; estime que le prétendu traité polono-suédois est une pure fiction; v. p. 259 et l'extrait inséré ibid.

70. Un inconnu (André Morsztyn?) à un inconnu (de Croissy?) Varsovie, 29 Août. Extrait de source inconnue.
Extraits insérés p. 245 et 360; affaires de Hongrie.

71. Louis XIV à de Vitry; Chambord, 30 Septembre. Minute.
En réponse aux dépêches 69 ci-dessus et 72 ci-dessous; donne avis qu'il est averti de la résolution prise par le Roi de Pologne d'entrer dans une alliance défensive avec l'Empereur; v. p. 275 et les extraits insérés ibid; donne ordre à Mr. du Vernay de se rendre à Dantzic; v. p. 279; v. aussi p. 265.

72. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 7 Septembre. Original.
S'excuse de n'avoir pas fait part au Roi de Pologne des propositions contenues dans la dépêche du 16 juillet sur la disposition peu favorable dans laquelle

il voit Sa Majesté Polonaise; donne avis du mauvais accueil fait par ce prince à Nemessani; rend compte des mauvaises intentions manifestées par le palatin de Vilna; v. p. 261 et les extraits insérés ibid.

73. Le même à de Croissy; Jaworów, 7 Septembre. Original.
Sans importance.

74. Le même à Louis XIV; Radymno, 11 Septembre. Original.
Se promet peu de succès des nouvelles démarches qu'il se propose d'entreprendre auprès de Sa Majesté Polonaise, en exécution des ordres reçus; constate cependant une amélioration des dispositions de ce prince relativement aux affaires de Hongrie; v. p. 264 et les extraits insérés ibid.

75. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 15 Octobre. Minute.
Sans importance.

76. De Vitry à Louis XIV; Radymno, 18 Septembre. Original.
N'a pas encore présenté au Roi de Pologne les dernières propositions de S. M. T. C. à raison de la mauvaise disposition de ce prince; s'assure cependant que celui-ci n'a encore pris aucun engagement avec l'Empereur; rend compte de la compétition dont quelque emplois vacants sont l'objet; v. p. 265.

77. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 22 Octobre. Minute.
Inséré p. 282.

78. De Vitry à Louis XIV; Radymno, 24 Septembre. Original.
Sans importance.

79. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 29 Octobre. Minute.
Extrait inséré p. 284; sans importance quant au reste.

Vol. LXXIV.

A. 1682.

1. De Vitry à Louis XIV; Radymno, 1 Octobre. Original.
Estime que les affaires de Hongrie sont en état de se passer du concours de la Pologne jusqu'à la prochaine campagne et qu'entre temps la Diète peut prendre des résolutions plus favorables à la France; rend compte de la bonne impression faite sur Sa Majesté Polonaise par les dernières dépêches de Mr. de Guilleragues, portant qu'il a reçu l'orde de veiller aux intérêts de la République; v. p. 267 et l'extrait inséré ibid.

2. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 5 Novembre. Minute.
Extrait inséré p. 291; sans importance quant au reste.

3. De Vitry à Louis XIV; Jaworów, 9 Octobre. Original.
Rend compte d'une interpellation publique dont lui et Mr. du Vernay ont été l'objet de la part du résident de l'Empereur; v. p. 269.

4. Louis XIV à de Vitry; Fontainebleau, 12 Novembre. Minute.
En réponse à la dépêche 3 ci-dessus, ordonne à l'ambassadeur d'employer désormais toute son activité à la formation d'un parti capable de faire échec dans la prochaine Diète à la politique de la cour; v. p. 291.

5. De Vitry à Louis XIV; Stryj, 15 Octobre. Original.
Rend compte des efforts faits par L. L. M. M. Polonaises pour s'assurer le concours du chev. Lubomirski; nouvelles de Hongrie; v. p. 278.

6. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 19 Novembre. Minute.
En réponse à la dépêche 5 ci-dessus; v. l'extrait inséré p. 297.

7. De Vitry à Louis XIV; Stryj, 22 Octobre. Original.
Donne avis du départ de Mr. du Vernay pour Dantzic à la suite de nouvelles instances du Résident de l'Empereur pour obtenir son éloignement; expose que les sommes réclamées par les villes prussiennes doivent être payées à elles mêmes; v. p. 279 et l'extrait inséré ibid; v. aussi p. 247 note.

8. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 26 Novembre. Minute.
Insérée p. 299.

9. De Vitry à Louis XIV; Stryj, 29 Octobre. Original.
Reconnaît l'inclination de la cour et de la majorité du pays pour une alliance avec l'Autriche; v. p. 277 et l'extrait inséré ibid.

10. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 3 Décembre. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées.

11. De Vitry à Louis XIV; Stryj, 5 Novembre. Original.
Fait part de son hésitation à communiquer au Roi de Pologne les dernières propositions de S. M. T. C., par crainte d'un mauvais accueil; croit devoir se borner pour le moment à des insinuations générales; se refuse cependant à admettre l'existence actuelle d'un traité d'alliance austro-polonais; donne avis du refus définitif de Sa Majesté Polonaise de tolérer à l'avenir une correspondance quelconque avec la Hongrie ou la Transilvanie, et du départ de Nemesany pour la France; v. p. 275 281 et les extraits insérés ibid.

12. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 10 Décembre. Minute.
En réponse à la dépêche 11 ci-dessus; inséré p. 301 presque en entier.

13. De Vitry à Louis XIV; Stryj, 12 Novembre. Original.
Extrait inséré p. 277; sans importance quant au reste.

14. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 17 Décembre. Minute.
En réponse à la dépêche 13, ci-dessus; extrait inséré p. 306; sans importance quant au reste.

15. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 20 Novembre. Original.
Donne avis des préparatifs faits par la Porte en vue d'une guerre prochaine; estime que la diète convoquée pour le 15 Janvier se bornera à mettre la République en état de défense; fait part de l'inclination du chev. Lubomirski à accepter du service dans les armées impériales; annonce l'arrivée d'un envoyé hannovérien, chargé d'un recrutement de 600 hommes; v. p. 181 et les extraits insérés ibid.

16. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 24 Décembre. Minute.
Extrait inséré p. 309; sans importance quant au reste.

17. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 27 Novembre. Original.
Rend compte d'un entretien particulier qu'il a eu avec la Reine de Pologne en exécution des instructions de S. M. T. C. en date du 22 octobre (dépêche LXXIII, 77); v. l'extrait inséré p. 284; fait part de la nouvelle reçue de Hongrie de la conclusion d'un armistice entre l'Empereur et Tökölyi v. p. 286.

18. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 31 Décembre. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées: v. cep. p. 309.

19. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 4 Décembre. Original.
Rend compte d'un entretien particulier avec le Roi de Pologne: v. l'extrait inséré p. 287; conserve l'espoir de voir Sa Majesté Polonaise ramenée à de meilleurs sentiments; v. p. 290; donne avis d'une demande de médiation présentée par le Résident de l'Empereur en audience publique: v. p. 287.

A. 1683.

20. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 8 Janvier. Minute.
Insérée p. 310.

21. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 11 Décembre 1682. Original.
Estime que rien ne saurait désormais ramener le Roi de Pologne à l'alliance française: v. p. 290; se déclare prêt à travailler, conformément aux intentions de S. M. T. C. à la formation d'un parti indépendant de la cour; fait part du peu de penchant manifesté par Sa Majesté Polonaise à accepter la médiation offerte par l'Empereur; v. p. 293.

22. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 14 Janvier. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; insiste sur la recommandation de de rompre la Diète, plutôt que d'y laisser prendre des résoluiions contraires aux intérêts de la France; v. p. 318.

23. De Vitry à Louis XIV; Léopol 18 Décembre 1682. Original.
S'assure qu'il n'existe actuellement aucun engagement formel entre le Roi de Pologne et l'Empereur; prévoit que la Diète sera appelée à sanctionner un pareil engagement; croit pouvoir compter sur une opposition suffisamment puissante; dément la nouvelle de la conclusion d'une alliance polono-suédoise; v. p. 297.

24. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 21 Juin. Minute.
Sans importance.

25. De Vitry à Louis XIV; 24 Décembre 1682. Original.
Fait part du résultat défavorable de la diétine de Russie: v. p. 298; prévoit la possibilité d'une amélioration dans les relations de Sa Majesté Polonaise avec les Insurgés Hongrois; nouvelles de Hongrie ibid.

26. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 28 Janvier. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; v. cep. l'extrait inséré p. 324.

27. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 1 Janvier. Original.
Se promet un bon succès des instructions reçues en date du 26 novembre (dépêche 8, ci-dessus); fait part des résolutions hostiles à la France prises dans la diétine de Cracovie présidée par le chev. Lubomirski: v. p. 301 et les extraits insérés ibid.

28. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 4 Février. Minute.
Fait part des assurances de dévouement reçues du palatin de Russie; v. p. 335.

29. De Vitry à Louis XIV; Léopol, 8 janvier. Original.
Se promet un grand secours dans la Diète prochaine du Grand-Trésorier, Morsztyn; fait part de l'intention annoncée par le Roi de Pologne d'accepter la médiation proposée par l'Empereur; v. p. 301 et les extraits insérés ibid.

30. Duplicata d'une partie de la dépêche 27, ci-dessus.

31. De Vitry à Louis XIV; Pielaskowice, 18 Janvier. Original.
Renouvelle les assurances précédemment données relativement à la non existance actuelle d'un engagement formel du Roi de Pologne soit avec l'Empereur, soit avec la Suède; v. p. 306.

32. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 18 Février. Minute.
En réponse aux dépêches 29 et 31 ci-dessus; confirme les instructions précédemment envoyées; v. cep. l'extrait inséré p. 337.

33. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 30 Janvier. Original.
Passe en revue les forces disponibles du parti français; croit pouvoir compter sur une opposition suffisante à tout projet d'alliance avec l'Autriche; estime que l'interception de ses dépêches a lieu sur des ordres émanés de la cour; v. p. 310.

34. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 25 Février. Minute.
Ordonne des précautions extraordinaires pour assurer le secret de la correspondance; accorde une gratification de 2,000 écus au palatin de Malborg; v. p. 347.

35. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 5 Février. Original.
Fait part d'une communication du Roi de Pologne au sénat confirmant la non existence d'aucun engagement soit avec l'Empire soit avec la Suède; rend compte d'un conseil privé dans lequel Sa Majesté Polonaise a exposé ses plans; rend compte d'un entretien avec le palatin de Russie; croit pouvoir promettre un triomphe éclatant au parti français; donne des renseignements sur la conduite des ministres étrangers; v. p. 312—317 et les extraits insérés ibid.

36. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 4 Mars. Minute.
Insérée p. 348.

37. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 15 Février. Original.
Rend compte des démarches faites pour assurer l'union des intérêts de l'El. de Brandebourg avec ceux de S. M. T. C.; nouvelles de la Diète qui est absorbée actuellement par l'affaire des charges vacantes; fait part d'une interpellation faite au sein de la diète ayant pour objet l'éloignement des ministres étrangers; se déclare prêt à rompre la diète en cas de nécessité; v. p. 317.

38. De Vitry à de Croissy; Varsovie, 14 Février. Autographe.
Sans importance.

39. Louis XIV à de Vitry; Compiégne, 11 Mars. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; v cep. l'extrait inséré p. 357.

40. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 19 Février. Original.
Rend compte d'une audience privée obtenue du Roi de Pologne, à la suite de l'interpellation mentionnée dans la dépêche 37 ci-dessus; id. de ses démarches pour s'assurer le concours de quelques nonces; id. de ses relations courtoises avec l'ambassadeur de l'Empereur et des manoeuvres de ce dernier; id. des projets matrimoniaux de la cour de Pologne; v. p. 319—322 et les extraits insérés ibid.

41. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 18 Mars. Minute.
Insérée p. 358.

42. De Vitry à de Croissy; Varsovie, 26 Février. Autographe.
Envoie le document 45 ci-dessous.

43. Mémoire adressé à Mr. de Vitry par l'évêque de Cracovie; sans date; traduction française (du latin) de la chancellerie de de Vitry.
Insérée p. 323.

44. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 25 Mars. Minute.
En réponse au mémoire 43 ci-dessus; extrait inséré p. 359.

45. Réponse à faire par Mr. de Vitry au mémoire 43; minute de Versailles, jointe à la dépêche précédente.
Insérée p. 359.

46. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 5 Mars. Original (duplicata).
Rend compte de la conduite des ministres de l'Empereur et de l'El. de Brandebourg; id. de ses efforts pour donner plus de solidité au parti français; id. des conditions proposées par les Sapicha pour rentrer dans ce parti; id. de l'inclination du chev. Lubomirski à suivre le parti de la cour; id. d'une fâcheuse affaire suscitée au Grand-Trésorier Morsztyn; v. p. 324—330 et les extraits insérés ibid.
47. Pièce intitulée: » Articles proposés pour l'alliance qui se traite entre l'Empereur et la Pologne. « Note jointe à la dépêche 48 ci-dessous.
48. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 13 Mars. Original.
Rend compte des circonstances dans lesquelles sa dépêche du 5 mars a été interceptée; id. de la tournure de plus en plus fâcheuse de l'affaire du Grand-Trésorier; v. p. 330; id. des nouvelles exigences mises en avant par les Sapieha; id. de ses efforts pour empêcher la conclusion d'une ligue avec l'Autriche; id. des moyens violents employés par le Roi de Pologne pour en assurer le succès; fait part d'une communication de Tökölyi, portant que ce dernier a offert è Constantinople sa médiation entre la Porte et l'Empereur; v. p. 334—337 et les extraits insérés ibid.
49. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 1 Avril. Minute.
Insérée p. 365.
50. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 19 Mars. Original.
Rend compte d'une entrevue avec quelques évêques réunis par le Roi de Pologne pour examiner les accusations dirigées contre l'ambassadeur de S. M. T. C.; id. du mauvais état des affaires du Grand Trésorier; donne avis de l'arrivée d'un envoyé turc demandant un libre passage pour un corps Tartare destiné à joindre les forces turques en Hongrie; v. p. 338 et les extraits insérés ibib.
51. Le même à de Croissy; Varsovie, 19 Mars. Autographe.
Sans importance.
52. Le même à Louis XIV; Varsovie, 28 Mars. Autographe.
Se plaint du ressentiment dont il est l'objet de la part du Roi de Pologne, à raison de la teneur de sa correspondance interceptée; annonce un léger adoucissement des attaques dirigés contre le Grand-Trésorier; ne perd pas tout espoir de faire échec au projet de la ligue; donne avis des protestations soulevées dans la diète contre le chevalier Lubomirski, à raison d'un corps d'armée équipé par lui avec des fonds reçus de l'envoyé de l'Empereur; prévoit un prolongement de la diète, à raison de l'arrivée d'une mission moscovite; rend compte des mesures prises par Sa Majesté Polonaise pour entraver la liberté de la correspondance; v. p. 344 — 349 et les extraits insérés ibid.
53. Postscriptum à la dépêche précédente, en date du 1 Avril.
Sans importance; v. cep. p. 349 et les extraits insérés ibid.
54. De Vitry a de Croissy; Varsovie, 1 Avril. Autographe.
Insérée p. 351
55. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 22 Avril. Minute.
En réponse à la dépêche 52; insérée p. 373.
56. De Vitry à Louis XIV; Versailles, 6 Avril. Autographe.
Insérée p. 355.
57. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 6 Mai. Minute.
Insérée p. 379
58. De Vitry à Louis XIV; Versailles, 9 Avril. Original.
Donne avis de la prolongation de la diète pour 3 jours; sans importance d'ailleurs; v. cep. p. 356.
59. Le même au même; Varsovie, 13 Avril. Original.
Donne avis d'une nouvelle prolongation de la diète; id. des poursuites rigoureuses dirigées contre le Grand-Trésorier; id. de l'arrivée d'une mission envoyée par Tökölyi pour demander au Roi de Pologne de ne pas entrer dans une ligue avec l'Autriche, v. p. 357.
60. Le même à de Croissy; Varsovie, 13 Avril. Autographe.
Sans importance.
61. Le même à Louis XIV; Varsovie, 17 Avril. Original.
Rend compte des efforts faits pour rompre la diète; v. p. 360 et l'extrait inséré ibid.
62. Louis XIV à de Vitry; Versailles, 13 Mai. Minute.
Renouvelle l'ordre de revenir incessamment en France.
63. De Vitry à Louis XIV; Varsovie, 22 Avril. Original.
Donne avis de la conclusion de la diète; s'assure cependant que l'armée polonaise ne sera pas en état d'agir avant la fin de la campagne; trace le plan de la conduite à tenir en présence de la nouvelle situation; v. p. 361 et les extraits insérés ibid.

64. Le même au même; Varsovie, 1 Mai. Original.
Extraits insérés p. 364—369; sans importance d'ailleurs.

65. Le même au même; Varsovie, 8 Mai. Original.
Inséré p. 369.

66. Le même au même; Varsovie, 14 Mai. Original.
Rend compte de son isolement à Varsovie, par suite du départ de presque tous les personnages politiques; se plaint du défaut d'instructions; implore la générosité de S. M. T. C. en faveur de Mr. Morsztyn; v. p. 371 et l'extrait inséré ibid.

67. Le même au même; Varsovie, 20 Mai. Original.
Sans importance; v. cep. l'extrait inséré p. 375.

68. Le même au même; Varsovie, 29 Mai. Original.
Inséré p. 377.

69. Le même à de Croissy; Varsovie, 30 Mai. Autographe.
V. l'extrait inséré p. 377; sans importance d'ailleurs.

70. Jabłonowski à Louis XIV; Varsovie, 30 Mai. Autographe.
Inséré p. 383.

71. Le même au même; même date.
Inséré p. 383.

72. Stanislas Lubomirski au même; Varsovie, 1 Janvier. Autographe.
Assurances de dévouement; v. p. 384.

73. Sapieha, Grand-Trésorie de Lithuanie au même; Varsovie, 2 Juin. Authographe.
Assurances de dévouement; v. p. 384.

74. André Morsztyn au même; Varsovie, 4 Juin. Autographe.
Implore la protection de S. M. T. C.

Le même à de Croïssy; même date.
Même objet.

75. De Vitry à Louis XIV; Dantzic, 12 Juin. Original.
Rend compte d'un attentat dont il a été l'objet avant son départ de Varsovie et de la satisfaction qui lui a été offerte; v. p. 381 et l'extrait inséré ibid.

76. Le même à de Croissy; Dantzic, 12 Juin. Autographe.
Sans importance.

77. Louis XIV à de Vitry; Molsheim, 28 Juin. Minute.
En réponse aux dépêches 68 et 75; v. l'extrait inséré p. 382; sans importance quant au reste.

78. De Vitry à Louis XIV; Berlin, 29 Juin. Original.
Envoie la lettre 74; ci-dessus; sans importance d'ailleurs; v. p. 382.

